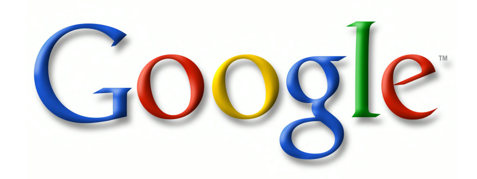
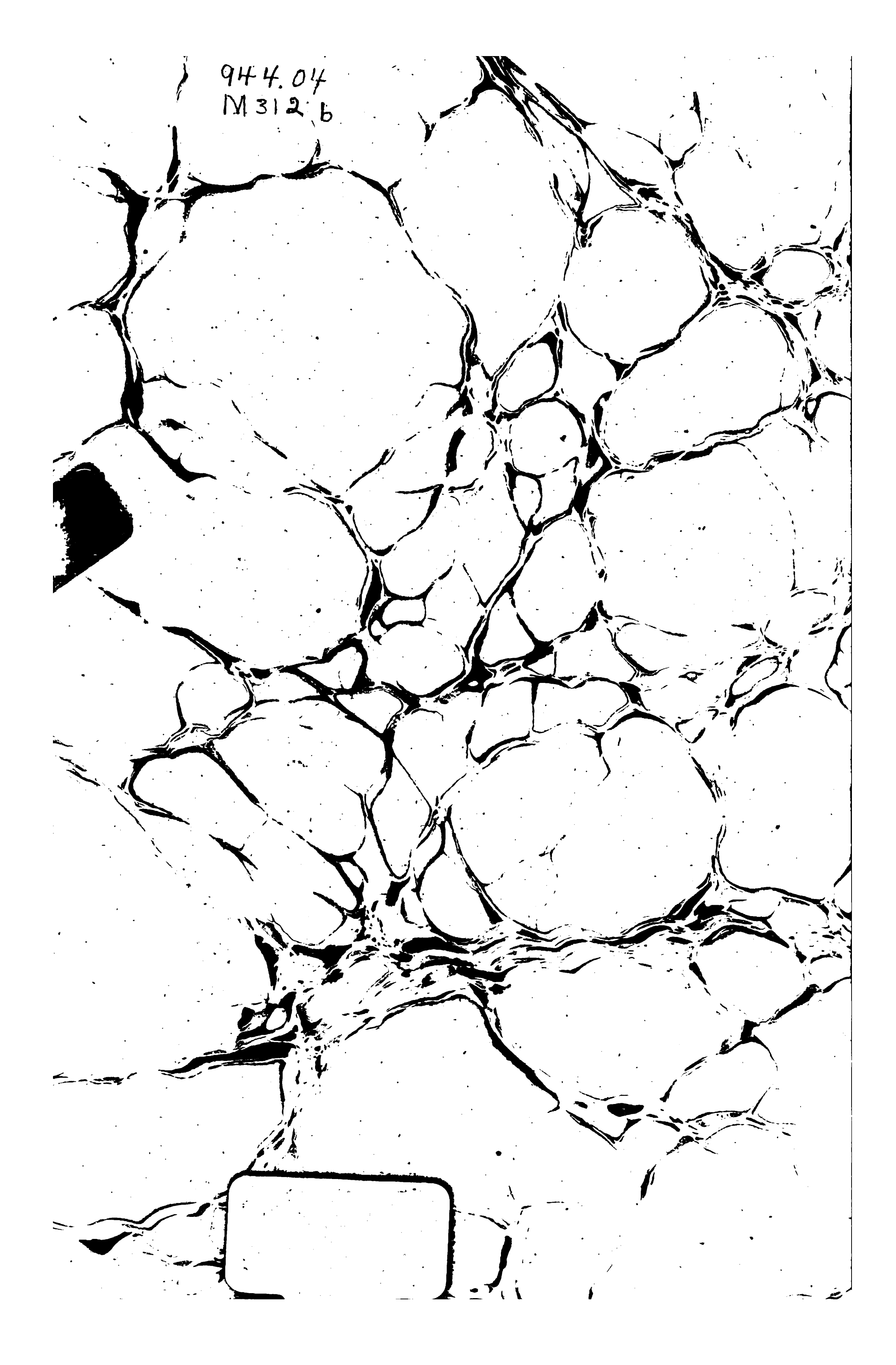
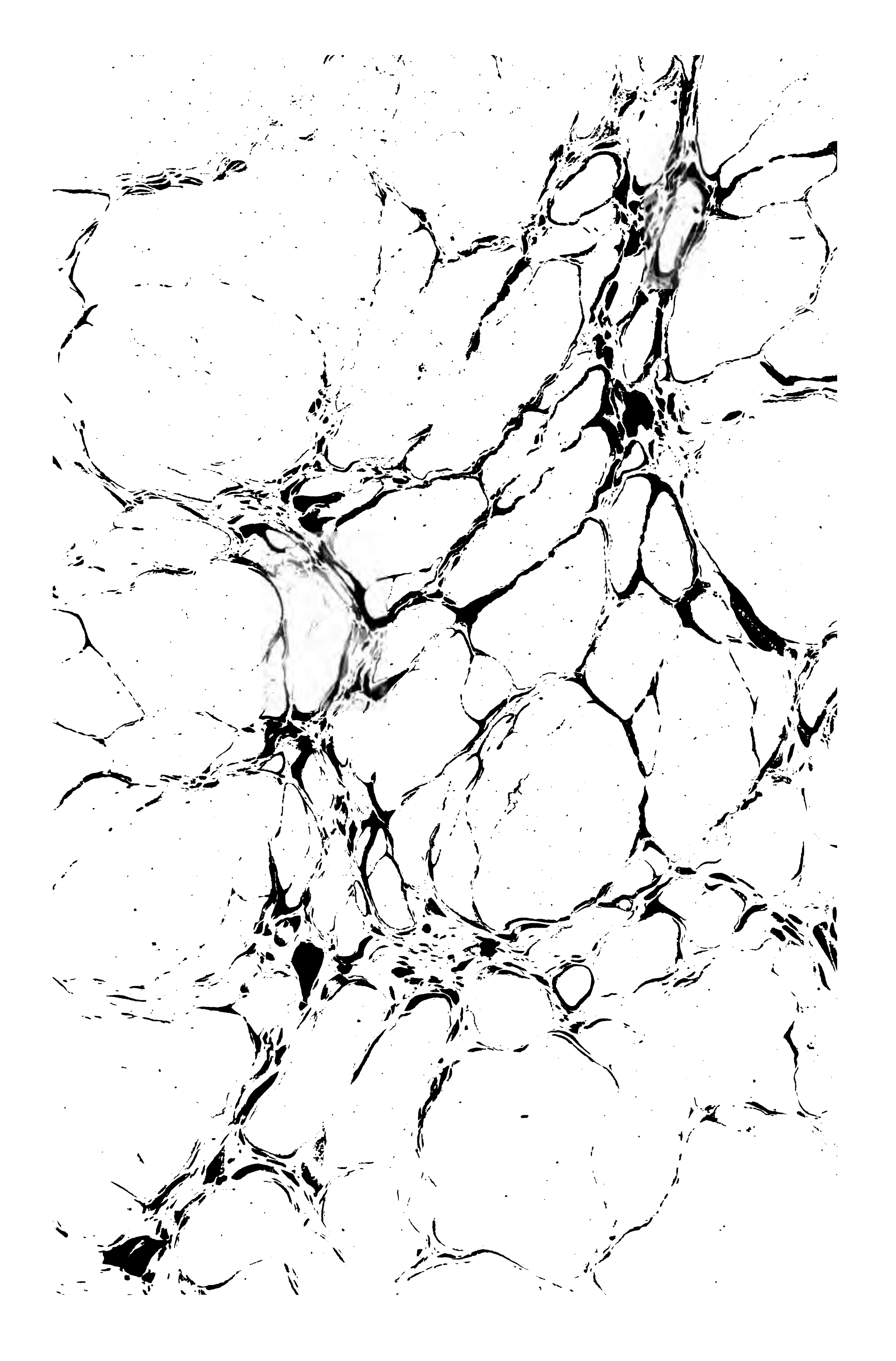





944.04
M312 b



MARAT

L'AMI DU PEUPLE

DU MÊME AUTEUR :

DANTON. — Documents authentiques pour servir à l'histoire de la Révolution française. 1 fort volume in-8°. . . 7 fr. 50 c.

Paris. — Imprimerie Poupart-Davyl et Ce, rue du Bac, 30.

MARAT

L'AMI DU PEUPLE

PAR

ALFRED BOUGEART

Auteur des DOCUMENTS HISTORIQUES SUR DANTON

« On m'a reproché d'avoir attaqué sans ménagements les ennemis publics; mais en doit-on aucun à de perfides ennemis? Soldat de la patrie, j'ai combattu pour elle avec l'audace d'un guerrier qui sent toute la justice de la cause qu'il soutient. Si quelquefois mon zèle pour le salut du peuple m'a emporté, me fera-t-on un crime de n'avoir vu que les dangers qu'il courait, et de m'être dévoué pour lui? »

MARAT. (*Appel à la nation.*)

TOME PREMIER

PARIS

LIBRAIRIE INTERNATIONALE

A. LACROIX, VERBOECKHOVEN & Cᵉ, ÉDITEURS

15, BOULEVARD MONTMARTRE

Au coin de la rue Vivienne

Même maison à Bruxelles, à Leipzig et à Livourne

1865

PRÉFACE.

Jusqu'à trente ans, j'ai jugé Marat sur ce qu'on en disait autour de moi, sur ce que j'avais lu dans les historiens modernes : je le maudissais, je le conspuais, je le reniais. Vint l'expérience qui m'apprit (trop tard, hélas!) quel cas on doit faire de l'opinion des gens du monde et des jugements de l'histoire : la voix de la foule n'est guère qu'un écho; les assertions des écrivains sont le plus souvent entachées d'ignorance ou de sottise ou de fantaisie, quand elles ne sont pas dictées par la mauvaise foi à la solde des partis. N'avais-je pas, d'ailleurs, dans la société, rencontré de ces parias que chacun repousse avec dégoût, dont on s'éloigne avec effroi, et dont le plus grand crime est d'avoir

été méconnus! L'Ami du peuple fut un de ces malheureux; je l'ai méprisé, je l'ai accusé, parce que tout le monde le méprisait, l'accusait.

Je me suis demandé, un jour, ce que Marat avait écrit, dit ou fait; je ne savais de tout cela que ce que m'en avaient répété des gens aussi peu instruits que moi, ou intéressés à me tromper. Honteux de moi-même, je résolus, puisque l'Ami du peuple fut écrivain politique, d'étudier les trente volumes qu'il a laissés, de peser ses principes; puisqu'il fut fonctionnaire public, de comparer ses actes avec sa doctrine. Dépouillement achevé des pièces de conviction, j'ai reconnu que j'avais été injuste, illogique et lâche d'avoir accusé, condamné, calomnié sur des allégations sans fondements.

Que celui qui a commencé comme j'ai fait lise ce livre, et, s'il ne croit pas à la fidélité des citations de l'auteur, à la justesse de ses déductions, à la loyauté de sa conscience, qu'il cherche au moins dans notre ouvrage l'indication précise où puiser une conviction basée sur des preuves écrites, seule digne d'un homme qui se respecte!

MARAT

CHAPITRE I.

ENFANCE. — ADOLESCENCE.

1743 — 1775

SOMMAIRE. — Date et lieu de la naissance. — Marat élevé par sa mère. — Elle développe sa sensibilité. — Amour de la gloire. — Ardeur pour l'étude. — L'enfant révèle l'homme. — Circonstances qui accompagnent sa jeunesse : Rousseau à Neufchâtel, Voltaire à Ferney, les Alpes, la mort de sa mère. — Il quitte la maison paternelle. — Divers portraits par David, Boze, Fabre d'Églantine et M. Michelet. — Ses voyages. — Les langues qu'il connaissait.

Tout ce que les biographes ont daigné nous apprendre des premières années de Jean-Paul Marat, encore diffèrent-ils d'opinion, c'est qu'il naquit à Boudry, dans l'ex-principauté, aujourd'hui république de Neufchâtel, le 24 mai 1743, de Jean-Paul Marat de Cagliari en Sardaigne, et de Louise Cabrol de Genève[1]. Singulière coïncidence! c'est de la patrie de Guillaume Tell, berceau de la liberté moderne, que nous vinrent Rousseau et Marat, double personnification de la théorie politique au XVIII[e] siècle, et de l'application révolutionnaire.

Nous pouvons nous consoler de cette réserve dédaigneuse

1. Voir la note 1 du chapitre I, à la fin du second volume.

des historiens, car l'Ami du peuple a tracé lui-même, quelques mois avant sa mort, l'esquisse de ses premières impressions. Préjugeait-il de la mauvaise foi des écrivains à venir par celle de ses contemporains? Nous avons tout lieu de le croire. Il ne s'est pas trompé.

On lit au numéro 98 de son *Journal de la République française :* « C'est de la nature que je tiens la trempe de mon âme, mais c'est à ma mère que je dois le développement de mon caractère. Cette femme respectable, dont je déplore encore la perte, cultiva mes premiers ans; elle seule fit éclore dans mon cœur la philanthropie. C'est par mes mains qu'elle faisait passer les secours qu'elle donnait aux indigents, et le ton d'intérêt qu'elle mettait en leur parlant m'inspira celui dont elle était animée.

« L'amour des hommes est la base de celui de la justice, car l'idée du juste ne se développe pas moins par le sentiment que par la raison. J'avais déjà le sens moral développé à huit ans. A cet âge, je ne pouvais supporter la vue d'un mauvais traitement exercé contre autrui; l'aspect d'une cruauté me soulevait d'indignation, et toujours le spectacle d'une injustice fit bondir mon cœur comme le sentiment d'un outrage personnel. »

« Est-il donc vrai, s'écriera un jour le sans-culotte Rousselin, montrant le cadavre sanglant de Marat assassiné pour la cause du peuple, est-il donc vrai qu'être né pour le bonheur public, c'est être né pour son propre malheur? »

Ainsi, ne l'oublions pas, la qualité que la mère s'appliqua surtout à développer dans un enfant déjà très-impressionnable par nature, ce fut la sensibilité. Mais elle voulait en même temps qu'il raisonnât ses actes, et pour principe d'action elle lui donnait le juste. Qu'était-ce donc, quarante-cinq ans plus tard, que la Révolution française, sinon l'avénement de la justice? N'admirez-vous pas, auraient dit les saints Pères, avec quels soins la Providence prépare ses élus, par quelles voies elle les conduit?

« Par un bonheur peu commun, j'ai eu l'avantage de recevoir une éducation très-soignée dans la maison paternelle, d'échapper à toutes les habitudes vicieuses de l'enfance qui énervent et dégradent l'homme, d'éviter tous les écarts de la jeunesse et d'arriver à la virilité sans m'être jamais abandonné à la fougue des passions; j'étais vierge à vingt et un ans. » Rappelons-nous que ce récit date de 1793, l'année tant décriée; il est de ces aveux qui font tout à la fois et l'éloge de celui qui les ose, et la gloire de la société qui les encourage.

« Pendant mes premières années, mon physique était devenu très-débile; aussi n'ai-je connu ni la pétulance, ni l'étourderie, ni les jeux de l'enfance. Docile et appliqué, mes maîtres obtenaient tout de moi par la douceur. Je n'ai jamais été châtié qu'une seule fois, et le sentiment d'une humiliation injuste fit en moi une si forte impression qu'il fut impossible de me ramener sous la férule de mon instituteur; je restai deux jours sans vouloir prendre aucune nourriture. J'avais alors onze ans; on jugera de la fermeté de mon caractère par ce seul trait : mes parents, n'ayant pu me fléchir, et l'autorité paternelle se trouvant compromise, je fus enfermé dans ma chambre. Ne pouvant résister à l'indignation qui me suffoquait, j'ouvris une croisée et je me précipitai dans la rue. Je me blessai violemment dans ma chute; j'en porte encore la cicatrice au front. » Déjà l'enfant révélait l'homme.

« Ce qu'on refusera peut-être de croire, c'est que, dès mon bas âge, j'ai été dévoré de l'amour de la gloire, passion qui changea souvent d'objet dans les diverses périodes de ma vie, mais qui ne m'a jamais quitté un instant. A cinq ans, j'aurais voulu être maître d'école, à quinze, professeur, auteur à dix-huit, génie créateur à vingt, comme j'ambitionne aujourd'hui la gloire de m'immoler pour la patrie.

« Né avec une âme sensible, une imagination de feu, un caractère bouillant, franc, tenace, un esprit droit, un cœur ouvert à toutes les passions exaltées et surtout à l'amour de

la gloire, je n'ai rien fait pour altérer ou détruire ces dons de la nature.

« J'étais réfléchi à quinze ans, observateur à dix-huit, penseur à vingt. Dès l'âge de dix ans, j'ai contracté l'habitude de la vie studieuse; le travail de l'esprit est devenu pour moi un véritable besoin, même dans mes maladies, et mes plus doux plaisirs, je les ai trouvés dans la méditation.

« Voilà ce que m'ont fait la nature et les leçons de mon enfance; les circonstances et mes réflexions ont fait le reste. »

C'est bien là l'enfant dont les traits agrandis reproduiront plus tard l'énergique et inébranlable tribun de la Montagne, luttant seul contre tous, et soutenu dans ce combat à mort par la fureur de l'attaque même, par le sentiment de la justice de sa cause, par la gloire d'y périr en immortalisant sa mémoire; oui, c'est bien là Marat en germe, nature ardente à tout connaître, maladive déjà, impressionnable et par conséquent irritable à l'excès; cœur aimant, mais caractère hautain; susceptible de la plus vive expansion, mais incapable d'en faire les avances. Un seul être au monde l'avait deviné, savait rompre la glace avec une caresse seulement; c'était sa mère: la mort se hâta de la lui ravir. Le père, médecin distingué, protestant de fraîche date, songeait plutôt à faire de son fils un savant qu'à favoriser l'explosion de la tendresse. Ajoutons enfin que l'enfant était l'aîné d'un frère et de deux sœurs; nul doute que le maître d'école de cinq ans ne prétendît à rien moins déjà qu'à se poser sérieusement en Mentor de la petite famille [1].

C'est à peu près tout ce que nous avons pu recueillir d'authentique sur les premières années de Marat. L'enfance dut être de courte durée: le malheur, la réflexion, une vague ambition qui n'est peut-être que le pressentiment d'une inévitable destinée, tout cela mûrit si vite [2]! Et, comme il arrive

1. M. Félix Bovet dit que Marat avait deux frères et deux sœurs; nous ne pourrions le certifier.

2. Voir la note 2 du chapitre I, à la fin du second volume.

presque toujours, mille circonstances semblaient se grouper tout exprès autour de lui pour surexciter ses dispositions naturelles, pour hâter le développement de toutes ses facultés et de toutes ses passions.

N'était-ce pas justement dans ce canton de Neufchâtel que l'auteur du *Contrat social*, traqué par le despotisme, allait bientôt chercher un asile contre les hommes; tandis qu'à quelques lieues de là, Voltaire, dans son château de Ferney, régnait en roi sur une cour de rois? Quelles réflexions durent assaillir le jeune ambitieux en présence de cette double perspective! D'un côté, les persécutions et la misère pour prix du rigorisme des principes; de l'autre, honneurs et richesse pour salaire d'une condescendance habile peut-être, mais coupable assurément au point de vue de l'austère vérité : voilà les deux voies ouvertes à quiconque entre dans l'apostolat politique; mais déjà le choix de Marat est fait, Rousseau sera son modèle.

Quelle influence aussi ne durent pas exercer sur une imagination aussi vive les premières impressions physiques, je veux dire l'aspect majestueux de cette Suisse taillée en blocs de glace et de granit comme au début de la création! Ces Alpes gigantesques, quand on les mesure du regard, semblent élever l'âme à leur hauteur. « Livré dès ma jeunesse à l'étude de la nature, écrira-t-il plus tard, j'appris de bonne heure à connaître les droits de l'homme. » (*Chaînes de l'esclavage.*) N'est-ce pas surtout, en effet, *dans l'air pur du sommet des monts* qu'on aspire la dignité de soi, l'orgueil égalitaire?

Enfin un affreux accident décida irrévocablement de son sort; ce fut, nous l'avons dit, la perte de sa mère. Elle morte, il sentit se rompre le lien qui l'attachait à sa famille; il lui sembla qu'il restait seul; seul, en effet, puisque son cœur n'avait plus où s'épancher. Il dut songer à ériger son avenir. Le père, érudit lui-même, lui avait fait faire d'excellentes études; elles avaient été couronnées de succès; c'était une ressource dont le médecin prévoyant avait

doté son fils à défaut de fortune. L'ardent et susceptible jeune homme pensa qu'il ne devait pas rester plus longtemps à charge à la famille; il avait seize ans, il partit.

Voilà, à quelques nuances près, Marat au moral; étudions le physique.

Dans un portrait de l'Ami du peuple esquissé par Fabre d'Églantine, le célèbre auteur du *Philinte de Molière* débute par une réflexion qu'il est bon de rappeler ici : « Tout le monde a voulu parler de Marat, dit-il, tout le monde en a parlé; chacun se l'est figuré d'après soi-même, chacun l'a peint à sa guise; chacun l'a montré ou vu selon l'esprit de son parti, et selon le plus ou moins de lumière ou d'aveuglement, d'instinct ou de raison, de penchant ou de calcul, qui déterminent le choix de ce parti. Il est résulté de cette complication de traits, sous lesquels on cherche Marat, non pas un portrait, mais une défiguration complète, non pas un dessin, mais un barbouillage. » (*Portrait de Marat*, par Fabre d'Églantine. In-8° de vingt-quatre pages, an II.) Il n'y a rien à changer aujourd'hui à cette observation de Fabre, sinon que Marat n'ayant plus que des ennemis, la défiguration se résume toujours en une caricature immonde. Le montagnard est devenu une sorte d'épouvantail dont on menace au besoin la société en velléité de révolte, comme on menace de Croquemitaine les enfants qui ne sont pas sages; et, dans ce cas, l'effroyable laideur du masque vient fort à propos appuyer les paroles. Nous tâcherons d'éviter les deux écueils, et, pour qu'on ne nous accuse pas de fantaisie, nous indiquerons exclusivement les textes originaux que chacun peut consulter.

Nous avons sous les yeux une collection de plus de cent cinquante portraits peints ou gravés; il n'y en a pas deux qui se ressemblent; quatre, seulement, à notre avis, méritent d'être mentionnés.

Nous devons parler d'abord du Marat de David. On sait qu'immédiatement après l'assassinat de l'Ami du peuple, l'ex-

peintre du roi composa un tableau de cette scène épouvantable. Il y représente la victime expirante, la tête penchée hors de la baignoire. Avant ou peut-être après l'exécution de la toile, l'artiste fit de cette partie principale du tableau, un portrait gravé portant pour épigraphe : *Ne pouvant me corrompre, ils m'ont assassiné.* Il est facile encore de se le procurer aujourd'hui, car la gravure fut tirée à un très-grand nombre d'exemplaires. Mais l'imagination de l'artiste a si profondément transfiguré le martyr, qu'il est difficile de se faire, d'après l'œuvre du maître, une idée nette de Marat vivant.

Par contre, inutile de s'arrêter au masque fait sur le cadavre à peine refroidi. La face est totalement défigurée par les convulsions de la souffrance; ce plâtre ne peut avoir de prix que pour ceux qui savent respecter les martyrs jusque dans les déchirements de l'agonie.

Restent deux portraits tout aussi authentiques, mais pris dans des circonstances beaucoup plus favorables à une fidèle ressemblance. C'est d'abord une toile de quatre dont on ne reconnaît pas l'auteur (collection Chevremont). L'intention est bonne, l'exécution nous a paru faible. L'Ami du peuple y est représenté assis devant sa table de travail; d'une main il tient cette plume qu'il semble n'avoir jamais quittée, tant il a produit; de l'autre, il presse un bonnet de la liberté; cette dernière idée était-elle heureuse, quand il s'agissait d'un homme qui donnait tant d'importance aux principes et si peu aux emblèmes? Quoi qu'il en soit, ce tableau est précieux pour ceux qui recherchent avant tout la ressemblance exacte; pour ceux qui veulent se convaincre qu'il y avait dans les traits du visage de Marat autre chose qu'un *rictus de crapaud.*

Enfin tout le monde a vu ou peut voir le portrait de Boze gravé par Beisson. L'artiste a choisi le moment où Marat se tourne vers la Gironde; et, tirant un pistolet de sa poche, s'écrie : « Je dois déclarer que si le décret d'accusation eût été lancé contre moi, je me brûlais la cervelle au pied de cette tribune. » Ici rien d'idéalisé, rien d'exagéré; et pour-

tant si l'on regarde attentivement cet œil rond et fixe qui défie tous les outrages, ce front qui témoigne d'une inébranlable volonté, toute cette tête qui se rejette fièrement en arrière comme pour braver toutes les attaques, on se sent saisi d'une sorte de terreur secrète, et l'on comprend que, plus d'une fois, la Gironde ameutée ait reculé devant cette Méduse de la contre-révolution. Il était difficile de produire un plus grand effet avec aussi peu de moyens; et c'est cette difficulté vaincue qui fait, selon nous, de cette toile, une œuvre égale en mérite à celle de David.

Si l'on veut enfin une peinture littéraire qui ne laisse rien à désirer sous le rapport des détails et de la fidélité, il faudra toujours s'en rapporter au portrait de Fabre, le collègue de l'Ami du peuple à l'Assemblée, mais non pas son ami; nous croyons qu'au contraire le poëte eût volontiers répondu comme Danton : « Je n'aime pas l'individu Marat. » Mais, en dehors de la sympathie qui tient à une certaine conformité de sentiments et de mœurs, il y a l'estime, aveu forcé d'une supériorité à laquelle nous ne saurions atteindre, mais que la raison atteste et se plaît à proclamer, quand l'appréciateur est de bonne foi. Voyons donc ce qu'affirmait Fabre d'Églantine dans la brochure déjà citée.

« Marat était de la plus petite stature; à peine avait-il cinq pieds de haut. Il était néanmoins taillé en force, sans être gros ni gras; il avait les épaules et l'estomac larges, le ventre mince, les cuisses courtes et écartées, les jambes cambrées, les bras forts, et il les agitait avec vigueur et grâce. Sur un col assez court il portait une tête d'un caractère très-prononcé; il avait le visage large et osseux, le nez aquilin, épaté et même écrasé; le dessous du nez proéminent et avancé; la bouche moyenne et souvent crispée dans l'un des coins par une contraction fréquente; les lèvres minces, le front grand, les yeux de couleur gris jaune, spirituels, vifs, perçants, sereins, naturellement doux, même gracieux, et d'un regard assuré; le sourcil rare, le teint plombé et flétri;

la barbe noire, les cheveux bruns et négligés; il marchait la tête haute, droite et en arrière et avec une rapidité cadencée, qui s'ondulait par un balancement de hanches; son maintien le plus ordinaire était de croiser fortement ses deux bras sur sa poitrine. En parlant en société, il s'agitait avec véhémence, et terminait presque toujours son expression par un mouvement de pied qu'il tournait en avant, et dont il frappait la terre, en se relevant subitement sur la pointe, comme pour élever sa petite taille à la hauteur de son opinion. Le son de sa voix était mâle, sonore, un peu gras et d'un timbre éclatant; un défaut de langue lui rendait difficiles à prononcer nettement le *c* et l'*s*, dont il mêlait la prononciation à la consonnance du *g*, sans autre désagrément sensible que d'avoir le débit un peu lourd; mais le sentiment de sa pensée, la plénitude de sa phrase, la simplicité de son élocution et la brièveté de son discours effaçaient absolument cette pesanteur maxillaire... Il se vêtait d'une manière négligée; son insouciance sur ce point annonçait une ignorance complète des convenances de la mode et du goût, et l'on peut dire même l'air de la malpropreté. »

En vérité, ce portrait pouvait dispenser les historiens modernes des frais d'imagination dans lesquels ils se sont mis pour le refaire. Il est vrai que Fabre n'avait pas décrit un Marat ridicule; or, ce que voulaient nos graves Tacites, c'était une caricature dans le genre de celle-ci : « Quoi! c'est là Marat? cette chose jaune, verte d'habits, ces yeux gris jaune si saillants... C'est au genre batracien qu'elle appartient à coup sûr, plutôt qu'à l'espèce humaine. De quel marais nous arrive cette choquante créature?... Son front jaune, son vaste rictus de crapaud souriait effroyablement sous sa couronne de laurier. » (Michelet, *Histoire de la Révolution française*, passim.) Et, pour certificat de parfaite ressemblance, M. Hatin, dans une histoire de la presse en France, ajoute : « M. Michelet donne une appréciation générale de Marat qui présente un grand caractère de vérité et d'*impartialité*. » Et ces tur-

pitudes sont ébauchées aux applaudissements frénétiques de ces républicains femelles qui ne voient dans la régénération d'un peuple qu'une forme nouvelle à donner à l'art, dans l'énergique attitude d'un tribun convaincu qu'une pose académique, dans le radicalisme des principes qu'une réminiscence catonienne, et dans le sacrifice de la vie que l'occasion d'une esquisse émouvante. Riches imaginations, pauvres cœurs! Adorateurs passionnés de la forme, il leur faut un Marat à profil grec; ils ne comprennent rien à la beauté morale. Et c'est pour s'attacher l'admiration stérile de ces politiques hermaphrodites, que l'historien que nous citions tout à l'heure a développé toutes les séductions de son art! Aux âmes honnêtes il représentera Marat immoral et charlatan; aux savants, Marat imbécile; aux démocrates, Marat taché de boue, de sang; aux artistes enfin, Marat hideux, ignoble et repoussant. Tout cela dans l'intérêt d'un succès littéraire : pitié [1]!

Nous venons de parler de la beauté morale de l'Ami du peuple, le mot étonne sans doute; la suite de cette étude apprendra ce qu'il faut en penser au juste. En attendant, disons ce qu'on sait de son adolescence. De l'âge de seize ans à trente et un, l'histoire le perd de vue. Bonne aubaine pour les suppositions perfides. Mais voici qui vaut mieux que les probabilités. C'est encore Marat qui va lui-même nous apprendre comment il passa cette période si dangereuse de la vie d'un jeune homme, et cette déclaration il la fera dans un autre numéro de son journal, c'est-à-dire à la face de toute

1. Je ne pouvais prendre à partie chacun des rédacteurs de journaux, de mémoires, de brochures, d'histoires qui ont calomnié Marat. Parmi ses accusateurs j'ai choisi le plus ardent, celui qui, comme écrivain, passe pour le plus remarquable; comme historien, pour le plus savant et le plus consciencieux; comme homme politique, pour le plus révolutionnaire; celui enfin à l'égard duquel je n'avais aucun motif d'animosité ou de reconnaissance personnelle, n'ayant jamais été en rapport avec lui, ne l'ayant même jamais aperçu. M. Michelet remplissait à mes yeux toutes ces conditions; je me suis donc attaqué à lui de préférence : je le devais.

la France. « J'approche de la cinquantaine; or, depuis l'âge de seize ans, je suis maître absolu de ma conduite. J'ai vécu deux années à Bordeaux, dix à Londres, une à Dublin, une à La Haye, à Utrecht, à Amsterdam, dix-neuf à Paris, et j'ai parcouru la moitié de l'Europe. Qu'on compulse les registres de police de ces divers pays, *je défie qu'on y trouve mon nom pour un seul fait illicite!* Qu'on aille aux informations, je défie que personne sous le ciel puisse me reprocher une action déshonnête! » (*Le Publiciste*, n° 147.) Antérieurement à 1793, au début de la Révolution, il avait écrit déjà : « Mes principes sont connus, mes mœurs sont connues, mon genre de vie est connu... Que l'honnête homme qui a quelque reproche à me faire se montre, et si j'ai jamais manqué aux lois de la plus austère vertu, je le prie de publier les preuves de mon déshonneur. » (*Dénonciation contre Necker.*) Il avait de nombreux et puissants ennemis au moment où il jetait ce défi; personne ne se leva pour le démentir; nous défions à notre tour que, pièces en main, on le puisse plus facilement aujourd'hui.

Marat, doué d'une rare mémoire, d'une grande aptitude pour l'étude des mots (ses portraits le prouvent phrénologiquement, le fait d'ailleurs est commun en Suisse), il savait la plupart des langues de l'Europe, le français, l'anglais, l'italien, l'espagnol, l'allemand, le hollandais, le grec et le latin. On peut, sans craindre de trop s'avancer, affirmer qu'avec ce bagage de connaissances il était en état de gagner honorablement sa vie. Du reste, cette existence cosmopolite préparait admirablement l'avenir politique du futur législateur. N'avons-nous pas appris dans l'histoire ancienne que les Lycurgue et les Solon commencèrent leurs études par des voyages qui les initiaient aux mœurs et aux lois de tous les peuples du monde? C'est de bon augure.

CHAPITRE II.

MARAT CONSIDÉRÉ COMME PHILOSOPHE.

1775

SOMMAIRE. — Analyse du livre *de l'Homme*. — Ce que les anciens ont pensé au sujet de l'influence de l'âme sur le corps, ou du corps sur l'âme. — Critique des opinions des philosophes du XVIIIe siècle. — Pourquoi toutes les recherches antérieures ont été sans fruit. — *Premier livre :* Étude de l'anatomie du corps humain. — L'âme est située dans les méninges. — *Deuxième livre :* Des facultés de l'âme. — *Troisième livre :* De l'influence réciproque du corps sur l'âme et de l'âme sur le corps. — *Quatrième livre :* Comment s'opère la transmission. — Que le troisième volume n'est qu'un supplément au livre premier. — Du style de l'ouvrage. — De sa portée morale, politique et philosophique. — Pourquoi l'ouvrage est encore oublié. — Critique de Voltaire. — Réponse de Marat. — Critique de M. Michelet. — Notre réponse.

A-t-on bien remarqué l'aveu qu'a fait Marat dans le chapitre précédent ? Il nous a dit : « J'ai toujours été dévoré de l'amour de la gloire, passion qui ne m'a jamais quitté un instant. » Il est dès lors facile de prévoir qu'il ne s'en tiendra pas au rôle secondaire de professeur de langues qu'il a peut-être rempli, à différents intervalles, pendant les quinze années où nous le perdons de vue. Le jeune ambitieux dut aspirer plus haut; ainsi fit-il, et ce côté prédominant de son caractère nous amène à le considérer comme philosophe.

On a répété à satiété que Marat fut un monstre; soit! Toujours est-il que la philosophie d'un monstre doit éveiller la curiosité : ce sera l'objet de ce chapitre.

Son livre est intitulé : *de l'Homme, ou des principes et des lois de l'influence de l'âme sur le corps et du corps sur l'âme*, par Marat, docteur en médecine. 3 volumes in-12, chez Marc-

Michel Rey. Amsterdam, 1775. Il avait paru écrit en anglais, deux auparavant.

Ce titre nous annonce un sujet intéressant : nous ne nous lasserons jamais d'entendre parler de nous. Il est vrai de dire que l'objet n'en était pas nouveau, qu'il avait été traité bien souvent; mais que de livres à brûler, s'il fallait, à cause de cela, reprocher à l'auteur d'avoir fait une œuvre inutile! Tout ce que nous pouvons affirmer, c'est que la question était à l'ordre du jour. Personne n'ignore en effet que le xviiie siècle se distingue surtout par l'esprit philosophique, je veux dire par la recherche des effets et des causes. En ce sens, le livre *de l'Homme* répondait à un véritable besoin; à moins qu'on ne prouve que le sujet était épuisé; auquel cas nous devrions encore savoir gré à l'écrivain vulgarisateur; tout ce que nous pourrions exiger, c'est une reconnaissance loyale de ce qu'il devait à ses prédécesseurs. Si le livre *de l'Homme* remplit quelqu'une de ces conditions, nous devons affirmer qu'il fut utile; c'est ce que nous allons chercher.

Dans un discours préliminaire, Marat esquisse à grands traits la critique des principaux ouvrages qui se sont occupés de l'homme.

Inutile de s'arrêter aux premiers observateurs; leurs connaissances en cette matière furent trop restreintes pour mériter d'être mentionnées. Les siècles qui ne fournissent pas leur contingent aux progrès de l'esprit humain ne comptent pas. Franchissons d'un seul bond plus de trois mille cinq cents ans, et cherchons ce qu'on pensait en Grèce sur le sujet en question. J'entends citer de grands noms, je lis des ouvrages fameux, on y parle de l'âme; mais ce n'est encore qu'une *matière subtile et déliée.*

Je ne comprends pas, je passe à Rome. On n'y répète guère que ce qu'avaient dit les Grecs.

Après le grand siècle d'Auguste, nous assistons à l'invasion du catholicisme; encore quinze siècles à franchir, pendant lesquels l'examen philosophique demeure si réelle-

ment stationnaire, qu'à l'arrivée de Bacon il faut encore partir d'Aristote pour prendre un nouvel essor.

Alors les chercheurs analystes se divisent en deux catégories : les anatomistes et les spiritualistes; aux premiers est dévolue l'étude exclusive de la partie corporelle; aux seconds. celle de la partie pensante.

Ces systèmes eurent le désavantage d'être trop isolés, trop exclusifs, parce que les anatomistes n'étaient pas assez physiciens, ni ceux-ci assez anatomistes. « Ce qu'il fallait, affirme Marat avec quelque raison, ce semble, c'était observer avec soin l'influence réciproque du physique et du moral, et donner les raisons de cette influence... Descartes lui-même, malgré tout son génie, n'avait pas assez de connaissances anatomiques pour tout embrasser : assigner à chaque idée une fibrille particulière du cerveau, et faire résulter du jeu de cette machine les opérations de l'âme, c'est sans doute fort ingénieux, mais rien de plus. »

Le philosophe passe donc à la critique des ouvrages contemporains. C'est d'abord Helvétius qu'il prend à partie. Ici nous devons une citation textuelle, et pour cause. « De tous les auteurs, il est peut-être le seul qui, sans connaissance de l'anatomie, sans connaissance de la physique, sans connaissance de l'influence réciproque de l'âme et du corps, ait entrepris de manier notre sujet. Je dis plus, il est le seul qui ait même fait un livre dans le dessein formel d'établir l'inutilité de ces connaissances, pour parvenir à celle de l'homme. Esprit faux et superficiel, il commence par poser un système absurde, où tout est réduit aux causes morales; puis, donnant hardiment ce système pour le seul vrai, il va glanant dans l'histoire quelques traits particuliers à l'appui de son opinion, et donne la torture à son esprit pour y plier les phénomènes. Aussi son livre n'est-il, à cet égard, qu'un continuel tissu de sophismes, orné avec soin du vain étalage d'une vaine érudition. »

On remarquera qu'à cette époque déjà Marat ignorait le

secret académique de tuer les gens avec un éloge; il allait droit au fait; rien ne lui coûtera plus cher : ce n'est jamais impunément qu'on touche aux idoles. Nous montrerons bientôt en quels termes le prince des philosophes gourmanda cet intrus irrévérencieux; mais poursuivons.

Il est évident que ce qu'il fallait surtout éviter en une telle question, c'était de confondre les facultés de l'esprit avec celles du corps. « Haller, ajoute le critique, ne put échapper à ce danger. Le Cat aurait eu la gloire de terminer cet éternel débat dans son *Traité des sensations et des passions en général*, s'il eût été plus penseur que littérateur; s'il eût moins cherché l'érudition de l'analyseur que le génie du synthétiseur. »

Voilà suffisamment prouvé que Marat n'ignorait pas les travaux de ses devanciers, qu'il n'a pas méconnu leurs efforts pour arriver à la vérité; s'il a fait ressortir le côté faible de leurs ouvrages, dévoilé la cause de leurs erreurs, faut-il s'en étonner, puisqu'il a cru mieux voir? Veut-on dire qu'il exprime trop crûment ce qu'il pense? C'est le fait des convictions profondes, de la passion de la vérité. Remarquons toutefois, et l'extrait textuel que nous avons donné à dessein le prouve, remarquons que si le langage est d'une hardiesse blessante pour l'amour-propre, il n'est jamais grossier, et disons tout de suite que plus tard, quand il s'agira de politique, Marat ne procédera jamais autrement. C'est ce dont peu de gens se doutent; c'est ce dont nous donnerons des témoignages en temps et lieu. On a feint de confondre la franchise avec la grossièreté.

Ce qui démontre que les recherches antérieures des philosophes ont été au moins incomplètes, c'est l'ignorance des maîtres mêmes de la science en cette matière : « On les voit se retrancher dans leurs ténèbres avec une sorte de fatuité, chercher du prodige aux faits les plus simples, et faire de la connaissance de l'homme une énigme, un secret impénétrable, un labyrinthe dont on ne peut sortir. » Marat réus-

sira-t-il mieux? L'essai est louable, quelqu'en doive être le résultat.

D'où vient que les recherches précédentes ont été sans fruits? C'est que, « au lieu de prendre l'expérience pour guide, d'aller par des observations bien faites à un système général dont tous les phénomènes fussent des conséquences nécessaires, les philosophes ont fait précisément le contraire; ils ont inventé des systèmes, ils y ont plié les phénomènes et se sont efforcés de soumettre la nature à leurs opinions. » Voilà l'écueil que l'auteur a tâché d'éviter. Ce passage indique la méthode qu'il a suivie; c'est la méthode baconienne. L'anatomiste considérera analytiquement l'homme dans son corps, le métaphysicien analysera les diverses facultés de l'âme, et de l'ensemble des observations ressortira ce que l'écrivain croit être la vérité : la synthèse reliera ce que l'analyse avait décomposé. Il fallait, pour mener à fin une telle entreprise, des connaissances encyclopédiques; nous nous convaincrons bientôt que sous ce rapport Marat a fait ses preuves.

Est-ce à dire qu'il prétende présomptueusement que rien ne manquera à son œuvre? C'est encore une insinuation qu'on aime à glisser toutes les fois qu'il est question de lui. Écoutons-le : « Quel homme assez vain pour se croire au-dessus de l'erreur?... Que si j'ai manqué mon but, je puis cependant me flatter que mon travail ne sera pas entièrement vain; j'aurai marqué l'écueil par mon naufrage, montré la route qu'il faut suivre, j'aurai fourni ma tâche et je dirai avec le Tasse :

Faccia altrui la sua parte. »

L'ouvrage se divise en quatre livres.

Le premier a trait à la physique du corps humain; c'est la partie purement anatomique. Nous n'avons que faire d'en reproduire ici les intéressantes descriptions, les gens de l'art n'apprendraient rien, les autres se soucient peu de ces ma-

tières; on comprend qu'il n'y avait rien de nouveau à montrer, à-moins de procéder à la manière de Sganarelle. Après donc nous avoir initiés au jeu de la machine humaine qu'il qualifie du genre hydraulique; après nous en avoir décrit les canaux sans nombre, les liqueurs de toute espèce et le fluide qui donne le mouvement à tout l'appareil; après avoir repris séparément chacune de ces parties afin que nul n'en ignore, il ajoute : « La source du mouvement et du sentiment est dans les parties nerveuses. Liez le nerf, le muscle n'a plus de mouvement, l'âme n'a plus conscience de l'impression; l'âme n'est donc pas le moteur immédiat du corps; elle ne sent pas dans chaque partie et n'y a pas son siége : les sensations se font dans les fibres nerveuses qu'affectent les objets, et se communiquent à l'âme par les nerfs. »

Ici nous entrons dans le système de l'auteur. Si l'âme ne sent pas dans chaque organe, où est son siége? Par les phénomènes qui s'opèrent dans le tétanos et la paralysie, qui ne voit que c'est la tête? qui ne s'en aperçoit par une tension dans l'intérieur de cette partie du corps, quand on veut se recueillir? Mais dans quelle partie de la tête? « Dans les méninges, affirme le docteur, car lorsqu'on suit les nerfs jusqu'à leur entrée dans les membranes du cerveau, on voit qu'ils s'y confondent et ne forment plus avec elles qu'une même substance. Or, si les nerfs seuls sont sensibles, et si les sensations ne se propagent que par ces organes, les méninges doivent être le siége de l'âme. »

Pour mieux appuyer cette affirmation, vient la description du cerveau. Mais, se demande le lecteur, comment la sensibilité, si délicate qu'on la suppose, peut-elle se traduire en une image, en une réflexion? Écoutez la réponse d'un homme qu'on a encore accusé de ne douter de rien : « Cette question est au-dessus de ma portée... Osons reconnaître notre faiblesse, et ne prétendons pas renverser par nos vains raisonnements les lois sublimes de la nature, afin de rabaisser à notre portée ses merveilleux secrets... Nous

ignorons le fond des choses; la connaissance de leurs rapports est la seule à laquelle il nous soit permis d'atteindre. » N'est-ce pas la seule réponse à faire à tous ces chercheurs de causes premières, fastueux ressasseurs des billevesées inintelligibles pompeusement décorées du titre de métaphysique? La connaissance des rapports, voilà le but assigné aux efforts de l'esprit humain, le seul que se proposât l'auteur qui doit, à ce titre, être rangé parmi les précurseurs de la philosophie moderne.

« Dans les actions libres, a-t-il dit, le fluide nerveux est subordonné à l'âme, tandis que dans les actions machinales ce fluide est le premier agent; » et cette remarque lui suggère une de ces réflexions qui décèlent toute la bonté de son cœur : « Il me semble, dit-il, qu'on découvre dans cette loi, qui rend la vie indépendante de l'âme, les tendres soins de la nature, jalouse, pour ainsi dire, de conserver son ouvrage. Sur cette terre où notre existence est nécessairement partagée entre le plaisir et la douleur, quel homme, dans un de ces moments de chagrin dont la vie est pleine, ne souhaita jamais la mort? et quel homme ne se la fût donnée, si son existence dépendait d'un simple acte de la volonté? Mais en ne nous laissant, pour terminer notre misère, que la voie de la faim, du poison ou du sang, toujours longue et affreuse, la nature nous a sagement ménagé les moyens du retour; elle nous a ôté, par l'affreux appareil des supplices, l'envie de nous détruire, et conserve ainsi nos jours par l'aversion de la douleur. » Voilà la religion de Marat, il n'en eut point d'autre, et de cela encore nous n'avons pas l'envie de lui faire un crime. Tandis que les prêtres des faux dieux inoculent l'ignorance pour qu'on croie à leurs idoles de bois, le philosophe nous fait pénétrer dans les lois de la nature pour nous en faire respecter toujours davantage les admirables desseins.

Le caractère distinctif de cette première partie du livre *de l'Homme*, c'est une extrême simplicité, c'est l'absence de technologie pédantesque, de prétention à la science. Il fau-

drait, il est vrai, posséder des connaissances plus spéciales que nous n'en avons, pour décider en dernier ressort; mais, en vérité, la démonstration est si lucide qu'on serait tenté de se faire juge. Quand il n'y aurait rien de nouveau, l'auteur aurait du moins prouvé qu'il était excellent vulgarisateur. N'est-ce pas un des caractères des intelligences d'élite? La clarté est le génie de la science.

Le livre deuxième traite de l'âme humaine. « Si le corps est un être admirable, l'âme est un être merveilleux. Le corps végète bien de lui-même; mais c'est l'âme seule qui donne la vraie vie à son merveilleux mécanisme. Ressort invisible, c'est elle qui rend nos membres actifs, qui produit tous ces mouvements harmoniques, tous ces mouvements rapides et prodigieux qui font du corps une machine si adroite, si surprenante... C'est elle qui rend l'homme intelligent et libre,... qui le fait vivre par la pensée dans le présent, le passé et l'avenir. »

L'auteur décrit les facultés de l'âme comme il a fait pour celles du corps; puis, passant aux sentiments innés, il nous arrête sur quelques points dans lesquels il diffère de ses devanciers; et il était peut-être plus aisé de laisser oublier le livre que de le réfuter. Il ne croit pas, par exemple, que la pitié soit un sentiment naturel; il est factice, prétend-il, acquis dans la société. « Il naît de l'idée de la douleur et des rapports que l'homme se forme avec les êtres sensibles. Pour plaindre les autres, il faut connaître leurs maux, mais il ne faut pas les sentir. Quand on a souffert, on plaint ceux qui souffrent; mais tandis qu'on souffre soi-même, on ne plaint que soi. » Force est bien de le croire, quand on songe à l'insensibilité des heureux de naissance, aux tergiversations des poëtes toujours relatives à leur position du moment, quand on songe à l'absorption du malheureux dans sa propre misère, absorption qui lui ôte jusqu'à l'énergie de chercher le remède. Si cette allégation et bien d'autres encore sont discutables, elles montrent du moins que Marat n'est pas un ressasseur,

qu'il n'a point fait un livre pour le plaisir de se parer des plumes des paons de la philosophie.

Ce qui caractérise cette nouvelle nomenclature des diverses facultés de l'âme, c'est la lucidité des définitions, lucidité exclusivement française; en cela l'auteur du nouveau livre *de l'Homme* est bien de ce XVIIIe siècle, sous ce rapport véritable siècle des lumières. Que l'on compare les chapitres qui traitent des passions avec le livre de la célèbre Staël Leucolène sur le même sujet, et qu'on dise de quel côté s'enfle le pathos!

« C'est l'énergie des sentiments qui en différencie les dénominations. Sont-ils vifs, on les nomme *passions ;* sont-ils faibles, on les appelle *goûts...* Les passions factices surpassent de beaucoup la somme des passions sensuelles, car celles-ci sont limitées au nombre de nos sens, tandis que les autres n'ont point de bornes, parce que l'esprit est sans cesse actif, et toujours prompt à inventer quelque nouveauté. » Comme cela est logique, élémentaire, et se grave dans l'esprit pour n'en plus sortir!

Dans cette deuxième partie, Helvétius, qui donne pour origine aux passions la seule sensibilité physique, est combattu pas à pas. Ces luttes des intelligences ne se décrivent pas, il faut y assister, prendre parti soi-même, pour sentir toute la force de résistance. C'est pourquoi nous passons immédiatement au troisième livre.

Puisque tout est lié dans la nature, puisque tout se tient par quelque rapport, puisque tous les êtres agissent les uns sur les autres, il n'y a pas de raison dès lors pour que l'âme et le corps seuls soient isolés, sans influence réciproque. L'auteur va donc examiner séparément les principes et les lois de cette correspondance mystérieuse, nous rendre témoins de la puissance du corps sur l'âme, de celle de l'âme sur le corps; cet examen partage le livre troisième en deux sections correspondantes.

Si nous étudions l'homme dans le sommeil, nous nous

convaincrons que l'âme, qu'on croit généralement libre en ce moment, dépend du corps qui semble inerte. N'est-ce pas la disposition corporelle qui détermine la nature de ses rêves? Quels sont-ils quand le corps est malade, par exemple?

Le corps veille-t-il, l'âme encore partage ses fatigues; et, ce qu'il y a de singulier, c'est qu'ils se lassent tous deux en même temps, jamais l'un sans l'autre. Elle souffre de ses maladies, de ses moindres blessures; on la croirait corporelle; elle a, comme lui, ses convalescences où toutes ses facultés sont languissantes; elle ne redevient puissante que quand il a recouvré toute sa vigueur. Ici le docteur aurait mille faits à citer pour un.

Il y a plus, on constate un rapport forcé entre l'esprit et le cours de nos liqueurs. Les mouvements de l'âme suivent ceux du sang dans les veines. Ces rapports se retrouvent encore entre l'état du corps et le caractère des sentiments, entre son organisation et les goûts de l'âme. « Unie à des organes grossiers, l'âme aime les amusements vifs, les plaisirs bruyants; unie à des organes délicats, elle préfère les plaisirs fins, les amusements paisibles. Les couleurs brillantes sont les couleurs favorites des hommes robustes, ils sont passionnés pour la musique guerrière, les odeurs pénétrantes, les liqueurs fortes. Les personnes délicates et sensibles aiment au contraire les couleurs tendres, les demi-teintes, la musique touchante, le mode *amoroso*, le doux parfum de la rose et du jasmin. »

Mais peut-être n'est-on pas également convaincu de la puissance de l'âme sur le corps; c'est l'objet de la seconde section.

La mécanique du corps humain nous a déjà démontré dans le premier livre l'influence de la volonté sur les organes; examinons celle des passions. Il s'en faut de beaucoup qu'elles puissent rester renfermées dans le cœur, qu'au contraire elles se trahissent au dehors par des mouvements involontaires, par le son de la voix, la rapidité des paroles, le

geste, etc. S'agit-il de l'amour, par exemple : « Il produit de fortes émotions dans nos parties secrètes, une chaleur sensible dans la région du diaphragme, la tendresse dans le regard; il élève le pouls, enflamme l'œil, anime le teint, embellit la face, donne la vie à ses traits, et la grâce à tous nos mouvements. » Suit la description de l'effet sensible produit par l'âme sur le corps dans chacune de nos passions, description qu'on n'a taxée de lieu commun que parce qu'on a feint d'ignorer que c'était justement de la constatation de certains faits matériels qu'il s'agissait.

Quel est celui de nous qui puisse nier que l'âme vivement affectée arrache à son tour le corps au sommeil? Il faudrait n'avoir pas surpris une mère veillant des semaines, des mois entiers auprès du berceau de son enfant malade.

Mais en voilà assez pour prouver l'influence réciproque du corps sur l'âme et de l'âme sur le corps. Examinons maintenant comment se passe le phénomène; c'est ce que Marat va nous montrer dans son quatrième livre; il nous dira de quelle façon s'opère la transmission du corps à l'âme, ou de l'âme au corps, des différentes impressions que nous éprouvons.

Voici le système de l'auteur : « L'âme et le corps n'ont aucun pouvoir immédiat réciproque; ces substances sont distinctes, sans nul rapport nécessaire, et uniquement unies entre elles par le fluide des nerfs. Ainsi de quelque manière qu'elles s'affectent, elles n'agissent jamais l'une sur l'autre sans l'intervention de ce fluide et jamais sans un mouvement communiqué. C'est du mouvement communiqué à ce fluide, combiné dans ses différents degrés de force avec l'élasticité des fibres et les divers organes affectés, que dépendent les phénomènes du moral sur le physique. »

Puis, comme dans les chapitres précédents, il appuie son principe sur des expériences prises dans ce que nous ressentons à chaque instant. Venant au corps, il conclut ainsi : « Sa sensibilité est la mesure exacte de la sensibilité de l'âme.

D'où cette loi : la sensibilité de chaque individu dépend de causes purement physiques. » Si nous le suivions dans ses preuves, nous apprendrions d'où naît l'humeur constante, le caractère réfléchi, dissipé ou taciturne; pourquoi tel est cruel, tel autre bon; celui-ci communicatif, celui-là défiant; ce qui constitue l'avare, le dévot, le lâche, le timide, etc. Nous verrions encore que la différence des esprits trouve sa raison dans la disposition des organes du corps, comme celle du caractère moral de l'âme. Nous saurions à quelles conditions organiques un esprit est étendu, juste, fin, vaste, profond, superficiel, étroit, faux, grossier, et nous dirions avec l'auteur : « Mieux les sens sont constitués, plus on est intelligent, toutes choses égales d'ailleurs. »

Arrêtons-nous brusquement, car nous ne nous sommes pas assigné pour but de dispenser de la lecture du livre *de l'Homme;* nous voudrions, au contraire, en augmenter le désir. Nous nous proposions de convaincre les impartiaux, non pas que nous allions leur présenter une œuvre de génie, transcendante, égale aux plus grandes découvertes, mais un livre intéressant à des titres égaux à tant d'autres qui jouissent d'un renom européen; nous voulions qu'ils avouassent que l'auteur y présentait des aperçus nouveaux, qu'il avait apporté dans ses études une science qu'on ne peut nier, de l'esprit d'observation, de la sagacité, de la pénétration, un jugement sain, une grande simplicité d'expressions, de la bonne foi, enfin une irréprochable moralité. Le petit nombre des citations que nous avons faites ont dû le prouver. Sera-ce trop maintenant d'ajouter que le livre *de l'Homme* valait l'honneur qu'on ne le laissât pas dans l'oubli? Nos connaissances physiologiques reposent-elles aujourd'hui sur des bases si certaines que nous devions rejeter dédaigneusement des expériences aussi consciencieuses? Ne serait-ce pas plutôt que le nom de l'auteur a nui au livre? On pouvait présumer mieux d'un siècle qui se prétend supérieur à tout préjugé.

Le troisième volume, qui parut séparément en 1776, n'est pas compris dans le résumé que nous avons essayé de faire; ce n'est qu'un supplément au livre premier, dans lequel l'auteur s'est occupé de la physique du corps humain; la lecture n'en est pas indispensable à l'intelligence du système.

Nous nous sommes peu préoccupé du mérite purement littéraire de l'ouvrage; cependant nous aurions pu, à ce propos, citer quelques amplifications descriptives qui auraient victorieusement démontré que Marat savait, tout comme un autre, jouer de la phraséologie. Si nous en jugeons par l'invocation qui termine l'ouvrage, nous verrons que l'écrivain n'ignorait pas ce qui lui manquait sous ce rapport. « Sublime Rousseau! s'écrie-t-il, prête-moi ta plume pour célébrer toutes ces merveilles; prête-moi ce talent enchanteur de montrer la nature dans toute sa beauté; prête-moi cette force, cette noblesse, cette chaleur d'expression qui étonne, qui enflamme, qui ravit, et qui fait l'âme de tes écrits précieux! »

Il est un point de vue beaucoup plus important sous lequel nous devons considérer un instant le livre *de l'Homme;* c'est celui de sa portée morale. S'il existe réellement une influence réciproque et forcée du corps sur l'âme et de l'âme sur le corps; si l'énergie de mon intelligence dépend de l'état sanitaire de mes organes, la conséquence naturelle est que je dois veiller avec le plus grand soin sur ma santé, pour jouir pleinement des plus nobles facultés de mon âme. L'auteur semble me dire : vis comme doit le faire un être raisonnable et tu seras intelligent, ton caractère s'élèvera, ton cœur s'ouvrira à toutes les grandes aspirations, tes sentiments s'ennobliront, tu seras un homme dans la belle acception du mot, tu seras utile à toi et aux autres. Connaissez-vous système philosophique d'une portée plus efficace? Toute morale qui s'appuiera sur l'hygiène, c'est-à-dire sur les effets immédiats et physiques d'une mauvaise vie, aura toujours

sur nous la plus grande influence. Le musée Dupuytren a fait plus de continents que tous les moralistes ensemble.

Et si plus tard l'auteur d'un tel système devient homme politique, quelle importance ne donnera-t-il pas à la satisfaction des besoins physiques du peuple ! En outre, soyez convaincus que l'analyse qu'il a faite du cœur humain le mettra en garde contre toutes les roueries de la diplomatie. Si en effet telle est sa destinée, il ne pouvait pas mieux s'annoncer.

Pour qui considère le livre *de l'Homme* au point de vue purement philosophique, force est de reconnaître que l'auteur prenait une place honorable dans l'école de la philosophie positive, de cette philosophie qui, laissant de côté les entités, la métaphysique si souvent ténébreuse, ne voulait plus procéder que par démonstration scientifique, et devait poser comme principe d'investigation cet axiome : « L'observation des faits est la seule base des connaissances humaines. » Une étude plus spéciale de l'ouvrage de Marat démontrerait en effet qu'il procédait de Hume qui, le premier, avait appelé l'attention sur l'influence irrésistible de l'organisme sur l'esprit humain ; que ce livre allait bientôt être suivi de ceux de Leroy, de Cabanis, de Gall et définitivement d'Auguste Comte, qui devaient, par des travaux successifs, cimenter les bases d'un ordre de pensées et conséquemment d'un ordre de choses tout nouveau. En quoi se résument aujourd'hui les observations physico-psychologiques de ces maîtres de la philosophie positive ? En ceci : qu'il y a en toute impression suivie d'un acte, action des nerfs sur la partie cérébrale qui est le siége de la faculté pensante, et réaction de celle-ci sur l'organisme ; en d'autres termes, comme s'est exprimé Marat, *influence réciproque du corps sur l'âme et de l'âme sur le corps par l'intermédiaire des nerfs*. Qu'est-ce encore que ces *méninges* que l'auteur du livre *de l'Homme* nous a présentées comme le siége de toutes les opérations intellectuelles, sinon l'ensemble constitutif du cerveau, sur lequel Marat appelait

l'attention des savants? Il semblait leur dire : voilà la place; à vous d'en étudier la topographie. C'est ce que Voltaire, au moment de l'apparition du livre, et M. Michelet, de nos jours, n'ont pas soupçonné : Voltaire, par défaut de profondeur; le critique moderne, par parti pris. Mais un jour viendra où les disciples de cette méthode, que la hauteur de leur principe élève au-dessus des partis politiques, un jour viendra où les vrais savants, rendant à César ce qui appartient à César, classeront le livre *de l'Homme* parmi les ouvrages qui ont le plus directement préparé l'émancipation de l'humanité débarrassée désormais d'une métaphysique complice de la tyrannie.

Mais je veux admettre pour un moment qu'ils ne lui accordent pas cette importance, que je me suis illusionné sur la portée de l'œuvre en elle-même; toujours est-il qu'il faudra bien avouer que Marat faisait choix entre le passé et l'avenir, entre la doctrine du vieux monde et celle du nouveau, et qu'il prouvait sa compétence scientifique et philosophique. N'est-ce donc rien? a-t-on oublié que, s'il faut courage, intelligence et génie pour planter résolûment une bannière nouvelle, il en faut aussi pour s'enrôler des premiers parmi ses défenseurs?

Pour qui sait à quelles conditions un livre fait son chemin, il est évident que celui de Marat devait rester en route. Il ne pouvait plaire aux prêtres, puisque Marat n'y reconnaissait comme vrai que ce qu'il comprenait, ce qu'il pouvait se démontrer à lui-même, ce dont, au moyen de l'expérience, tout le monde pouvait se rendre compte comme lui; en conséquence, il n'y était question ni de l'immortalité de l'âme, ni de toutes ces mysticités sublimes qui assurent le succès d'un ouvrage patronné par les autorités *ad hoc;* il ne pouvait être accueilli des philosophes organisés en phalange encyclopédique, puisque l'auteur avait osé déclarer en propres termes qu'ils ne savaient pas tout; il n'était pas digne d'être reçu dans la bonne société, puisque le docteur n'avait pas fait au

beau monde sa révérence en entrant; enfin l'ouvrage devait rester ignoré du peuple d'alors, qui ne savait pas lire; de nous autres, postérité, qui nous considérons comme trop supérieurs au XVIIIe siècle, pour nous enquérir d'autre chose que du titre de ses œuvres.

Nous aurions tort cependant d'affirmer que le livre eût été totalement oublié dès son apparition et de nos jours. La vérité est qu'en 1776, je crois, Marat reçut un vigoureux coup de latte du grand homme que Rousseau appelait l'Arlequin de la philosophie; et, il y a dix ans environ, un coup de pied d'un autre grand homme que je ne veux pas qualifier.

Oui, le prince des philosophes, Voltaire, daigna un jour s'attaquer à Marat. (Voir le tome II de l'édition Touquet, page 259.) Il lui reprocha d'abord d'avoir maltraité les anciens, et, pour mieux lui faire la leçon, en donnant à entendre que le disciple n'a pas lu ses maîtres, il lui dit : « Nous représenterons d'abord que vous ne devez rien reprocher à Socrate, puisque Socrate n'a jamais rien écrit. »

Prince, en conscience, je crois que l'auteur du livre *de l'Homme* avait été à l'école; qu'il y avait appris, tout aussi bien que le plus infime de vos sujets, un fait aussi connu; que si nous lisons dans son discours préliminaire : « Socrate disait que l'âme est un esprit, » l'écrivain en parlait comme vous avez cent fois parlé du Christ dans vos immortels ouvrages, comme nous en parlons tous les jours quand nous nous exprimons en ces termes : le Christ *a dit*. Est-ce que par hasard vous penseriez que Jésus ait écrit? Est-ce que Platon et Xénophon ne furent pas disciples enseignant la doctrine du maître, aux mêmes titres que Luc et Matthieu? Ah! grand homme, si j'avais la sottise de faire planer sur vous ce soupçon d'ignorance, votre ombre rirait bien de ma niaiserie de pédant émérite; mais je ne lui donnerai pas cette satisfaction.

S'attaquant ensuite au système du docteur, aux méninges

que Marat prétend être le siége de l'âme, Voltaire ajoute : « Il vaut mieux avouer qu'on n'a pas vu encore son logis, que d'assurer qu'elle est logée sous cette tapisserie... Laissez faire à Dieu, croyez-moi, lui seul a préparé son hôtellerie, il ne vous a pas fait son maréchal des logis. » Descartes maréchal des logis! Platon maréchal des logis! Il faut que je me connaisse bien peu en esprit pour ne pas sentir tout le sel de celui-là. J'avais cru jusqu'à présent que tout homme doué de raison était appelé par cela seul à l'étude de lui-même; je m'imaginais que la possession de l'instrument lui donnait droit d'investigation. Je me trompais, vous m'apprenez qu'il faut un permis particulier de Dieu, qu'il a ses élus, ses maréchaux des logis. Les prêtres en disent autant, et, si j'ai bonne mémoire, vous leur en avez fait un crime. Maître, vous n'êtes pas conséquent! mais ne serait-ce pas plutôt que vous vouliez par là faire savoir à vos contemporains qu'à vous seul revenait le droit d'octroyer les brevets? Pour ce coup, je vous soupçonne, prince.

Mais passons aux véritables délits de Marat. Il avait osé critiquer Helvétius; nous avons fait à dessein la citation du passage incriminé. Voilà ce que le prince des philosophes ne pouvait pardonner à cet audacieux; vous allez voir en quels termes il l'en blâme : « Vous auriez pu parler plus poliment d'un homme généreux qui payait bien ses médecins. » Je me permettrai de dire qu'il n'y a rien de commun entre la générosité d'un malade et son mérite comme philosophe. Le chambellan du roi de Prusse n'en jugeait pas ainsi; il faut bien avouer, en effet, que le correcteur de *l'Anti-Machiavel* avait donné l'exemple à Marat, en mesurant ses éloges littéraires à sa gratitude de courtisan. Qui de Marat ou de Voltaire avait raison et dignité? Ce serait une question à débattre entre gens sans caractère.

Autre crime non moins grave. L'auteur du livre *de l'Homme* avait invoqué Jean-Jacques! Le grand critique paraphrase le passage que nous avons cité plus haut en ces

termes : « Prête-moi ces accents sublimes avec lesquels tu as enseigné que tous les princes doivent épouser la fille du bourreau, si elle leur convient; que tout brave gentilhomme doit commencer par être garçon menuisier; que l'honneur joint à la prudence est d'assassiner son ennemi, au lieu de se battre avec lui comme un sot. » Ah ! pour cette fois, impardonnable, en effet, prince, impardonnable !

Enfin ces *observations* du patriarche de Ferney, plus piquantes peut-être quand elles s'attaquent au style de Marat, très-superficielles assurément quand elles s'en prennent au système du philosophe, se terminent par ces mots : « On voit partout Arlequin faire la cabriole pour égayer le parterre. » C'est très-vrai, aurait répondu l'Ours de Genève; et les rieurs se seraient peut-être rangés de son côté.

En parlant de cette critique, M. Michelet écrit : « Le malicieux vieillard répondit par un article spirituel, amusant, judicieux, où, sans s'expliquer sur le fond; il montre seulement l'auteur comme il est, charlatan et ridicule. » (*Histoire de la Révolution française*, tome II, page 390.) Le proverbe n'a-t-il pas raison de dire : les beaux esprits se rencontrent?

Que le lecteur nous permette de lui citer à ce propos une petite anecdote. Seize ans plus tard, Camille Desmoulins, dans un jour de mauvaise humeur, avait aussi reproché à Marat de n'être pas assez réservé dans ses critiques, et il lui rappelait malicieusement aussi qu'autrefois Voltaire l'en avait déjà blâmé, qu'il aurait dû profiter de la leçon. Marat répondit : « Que vous êtes cruel, Camille ! pour me faire mieux sentir le poids des ans, vous me rappelez que Voltaire s'est moqué de moi, il y en a vingt-quatre (erreur typographique). Je me souviens en effet qu'en 1776 le marquis de Ferney, piqué de se voir mis à sa place dans mon ouvrage sur *l'Homme*, essaya d'égayer ses lecteurs à mes dépens. Et pourquoi non ? Il avait bien pris la même liberté avec Montesquieu et avec Rousseau. Peut-être je m'abuse ; mais il me semble que ce sont moins les injures et l'ironie qui blessent,

que le sentiment de les avoir méritées : d'après cela, jugez combien je me suis aisément consolé des pasquinades de Voltaire, en voyant qu'il avait eu honte de les avouer et qu'il avait été réduit à tronquer mon livre pour amuser les sots; que sais-je même si les rieurs auraient été pour lui, si son disciple Laharpe *n'avait pas refusé d'insérer la réponse à côté de la diatribe?* » (*L'Ami du Peuple*, n° 455, 11 mai 1791.)

Passons aux coups de pied de l'autre grand homme; c'est de M. Michelet qu'il s'agit. (*Histoire de la Révolution française*, pages 388-390 du tome II.) « Le faible et flottant éclectisme de Marat, dit-il, paraît singulièrement dans cet ouvrage de physiologie et de psychologie. » Entendons-nous bien. *Flottant éclectisme*, dans le sens critique qu'il faut attacher à ces mots, signifie que l'auteur du livre *de l'Homme* à pris ailleurs le système qui fait le fond de sa doctrine physico-psychologique, et que dans le choix de ses larcins il est indécis. Examinons bien. En quoi consiste le système de Marat? En ceci : que l'âme n'est point le moteur immédiat du corps, qu'elle n'est pas dans chaque partie et n'y a pas son siége, mais *que ce siége réside dans la partie du cerveau qu'on appelle les méninges*, et que les sensations se communiquent du corps à l'âme *au moyen du fluide nerveux*. Que ce système soit vrai ou faux, raisonnable ou absurde, ce n'est pas la question ici; nous demandons seulement que M. Michelet nous dise où nous pourrions le revoir ailleurs, car il faut absolument qu'il ait existé quelque part pour que Marat l'ait pris ou *choisi*, pour qu'il y ait *éclectisme* ou larcin.

Éclectisme flottant! S'il ne s'agissait que de savoir si l'auteur était matérialiste ou spiritualiste; s'il n'y avait de choix possible que dans l'un ou l'autre parti, le critique aurait raison. Mais la conclusion exclusive est-elle forcée? n'y a-t-il de vérité que dans l'absolu? Évidemment non, car il se présente une troisième opinion qui se formule bien nettement; c'est celle qui se résume en disant : la vérité, c'est qu'en bien des circonstances le corps agit sur l'âme; c'est

qu'en d'autres l'âme agit sur le corps. C'était précisément l'opinion de Marat, et c'est pour l'appuyer qu'il nous a donné tant d'exemples ; c'est justement ce qu'il prétend prouver dans tout son livre. Est-ce là de l'indécision ?

Continuons. M. Michelet, prenant çà et là quelques phrases qui, détachées, perdent leur sens, essaye de faire passer Marat pour un niais. « On apprend dans son livre, dit-il, que l'homme triste aime la tristesse, et autres choses aussi nouvelles... En général l'auteur ne sort du banal que par l'absurde. » Que l'homme triste recherche de préférence les spectacles qui ne sont propres qu'à augmenter sa tristesse, cela se voit tous les jours, en effet ; cela est banal sous ce rapport ; mais, pour être banal, le fait n'en est pas moins digne de fixer l'attention du philosophe. Quelle plus grande inconséquence dans l'homme toujours prêt à tout sacrifier à son bien-être, que de le voir, au contraire, dans ses accès de tristesse, s'acharner pour ainsi dire à sa perte, en se plongeant à cœur-joie dans l'abîme du malheur ? Pour moi, je ne vois rien d'absurde dans cette observation, et, si j'avais quelque autorité en morale, je la déclarerais même profonde.

Enfin une dernière insinuation clôt la critique du maître moderne d'une façon inqualifiable : « Un livre de médecine *galante* pouvait réussir auprès des jeunes gens, à la cour du comte d'Artois. » Nous n'avons qu'une réponse à faire à une calomnie, c'est de dire au lecteur : Lisez le livre tout entier de Marat et prononcez ; et quand le lecteur sera pleinement convaincu que M. Michelet a sciemment calomnié Marat, nous le supplierons encore, par égard pour l'auteur de tant de belles études sur l'histoire de France, de pardonner à *l'écrivain du livre de l'Amour* ses visions érotiques, comme il faut passer à Sganarelle ses visions cornues.

Encore un mot pour rectifier une erreur qui prouve que M. Michelet critique le texte anglais qu'il n'a ni lu ni vu. Voici la manière dont il s'exprime à propos du livre en question : « Il venait de paraître à Londres, en 1772, un livre

français qui faisait du bruit, livre posthume d'Helvétius. Celui-ci avait pour titre : *l'Homme.* Marat ne perd pas de temps. En 1773, il publie en anglais *un volume*, en opposition, *lequel* développé, *délayé* jusqu'à former *trois* volumes, fut donné par lui, en 1775, sous le titre suivant : *de l'Homme.* »

Voici la vérité; c'est que Marat fit paraître en 1773 non pas *un*, mais *deux* volumes intitulés : *A philosophical essay on man*, Essai philosophique sur l'homme. Notez que l'édition est in-8°, que le premier volume contient 271 pages, et le second 263. On sent pourquoi M. Michelet a écrit *un* volume au lieu de *deux* : il fallait prouver l'empressement du contrefacteur.

Cependant nous ne doutons pas que le critique ait très-légèrement parcouru la traduction française qui parut, en effet, en 1775, non pas en *trois* volumes comme il l'affirme, mais en *deux*, puisque le troisième ne parut que l'année suivante. C'est encore une petite déloyauté, car, pour faire croire au *délayé*, il fallait cette fois augmenter le nombre des volumes, conclure de *un* à *trois*. La vérité, c'est que les deux volumes anglais formaient ensemble 534 pages in-8°, et que la traduction contenait 702 pages in-12; voilà le délayage! Petite erreur, encore une fois, si elle était involontaire; mais *l'intention!* Est-ce que l'illustre historien qui a si vigoureusement pourchassé les Jésuites aurait retenu des bons Pères l'art de *diriger l'intention?*

CHAPITRE III.

MARAT CONSIDÉRÉ COMME SAVANT.

1779 — 1788

SOMMAIRE. — Nécessité de redites fatigantes pour la réfutation des calomnies. — Déclaration de Marat sur ses ouvrages scientifiques. — *Mémoire sur le feu, l'électricité et la lumière.* — Jugement des commissaires de l'Académie des sciences. — *Recherches sur le feu.* — L'Académie se refuse à examiner cet ouvrage. — Pourquoi. — Conséquences de ces refus. — *Découvertes sur la lumière.* — Curieux considérants de l'Académie. — *Recherches sur l'électricité.* — Appréciation de Franklin, par Marat. — *Notions élémentaires d'optique.* — *Lettres de l'observateur Bon Sens sur l'aérostation.* — *Traduction de l'optique de Newton.* — *Mémoires académiques.* — Conspiration du silence. — Les dieux de M. Michelet. — Critiques : Beaulieu, Georges Duval, Jacob, *Journal de littérature,* Lalande. — Opinion de Marat sur les académiciens. — Maladresse des critiques. — *Les Charlatans modernes.* Calomnies de M. Michelet.

Avant de commencer ce chapitre, nous prions le lecteur de nous pardonner s'il y rencontre quelques redites : elles tiennent essentiellement à la nature de notre travail. Il est si facile de tuer un homme avec un mot, surtout quand il n'est plus là pour se défendre lui-même, surtout quand l'agresseur a du talent, peu de conscience, de l'esprit, du renom! Mais il est si difficile de rétablir la vérité; il faut tant de pièces à l'appui, il faut produire tant de témoignages fastidieux! Quand la calomnie lance de loin un de ses traits, elle compte bien sur la difficulté de le ressaisir pour l'en percer elle-même; c'est le secret de son courage apparent. Nous aurions renoncé à une entreprise au-dessus de nos forces, si nous n'espérions rencontrer parmi nos lecteurs de ces natures droites, de ces nobles âmes, de ces intelligences d'élite, qui savent sacrifier les séductions de l'esprit au devoir d'honneur d'être juste avant tout.

On sait avec quel enthousiasme, vers le milieu du XVIIIe siècle, la France s'était jetée dans les recherches scientifiques les plus ardues : l'*Encyclopédie* s'élaborait. C'était une fureur, c'était la mode, dès lors aussi le seul moyen d'arriver à la renommée. Marat, toujours ambitieux de renom, dut être entraîné par le courant. Tout d'ailleurs l'y poussait : son tempérament, son infatigable activité d'esprit, sa prodigieuse mémoire et son aptitude à tout comprendre. Citons d'abord sa propre déclaration.

« J'ai passé vingt-cinq ans dans la retraite, à la lecture des meilleurs ouvrages de science et de littérature, à l'étude de la nature, à des recherches profondes, et dans la méditation. Je crois avoir épuisé à peu près toutes les combinaisons de l'esprit humain sur la morale, la philosophie et la politique, pour en recueillir les meilleurs résultats. J'ai huit volumes de recherches métaphysiques, anatomiques et physiologiques sur l'homme. J'en ai vingt de découvertes sur les différentes branches de la physique; plusieurs sont publiés depuis longtemps, les autres sont dans mes cartons. J'ai porté dans mon cabinet le désir sincère d'être utile à l'humanité, un saint respect pour la vérité, le sentiment des bornes de l'humaine sagesse, et ma passion dominante de l'amour de la gloire; c'est elle seule qui a décidé du choix des matières que j'ai traitées, et qui m'a fait constamment rejeter tout sujet sur lequel je ne pouvais pas me promettre d'être original, d'arriver au vrai, à de grands résultats; car je ne puis me résoudre à remanier un sujet bien traité, ni à ressasser les ouvrages des autres.

« J'oserais me flatter de n'avoir pas manqué mon but, à en juger par l'indigne persécution que n'a cessé de me faire, pendant dix ans, l'Académie des sciences, lorsqu'elle se fut assurée que mes découvertes sur la lumière renversaient ses travaux depuis un siècle, et que je me souciais fort peu d'entrer dans son sein. Comme les d'Alembert, les Caritat, les Leroy, les Meunier, les Lalande, les La Place, les Cousin, les Lavoisier,

et les charlatans de ce corps scientifique voulaient être seuls sur le chandelier, et tenaient dans leurs mains les trompettes de la renommée, croira-t-on qu'ils étaient parvenus à déprécier mes découvertes dans l'Europe entière, à soulever contre moi toutes les sociétés savantes, à me fermer tous les journaux, au point de n'y pouvoir même faire annoncer le titre de mes ouvrages, d'être forcé de me cacher, et d'avoir un prête-nom pour leur faire approuver quelques-unes de mes productions? » (*Journal de la République*, N° 98.)

Ailleurs il allègue d'autres raisons encore, pour lesquelles il croit avoir été mal accueilli dans le monde des savants : « Mon ardeur et mon assiduité ont toujours été couronnées d'assez brillants succès; il n'en fallait pas davantage pour éveiller l'envie. Je sais qu'on la désarme avec adresse en affichant une fausse modestie et en adulant les envieux. La feinte et la ruse ne sont pas dans mon caractère; je dédaigne ces moyens honteux, et, sans m'embarrasser des suites, je m'élevai avec force contre les charlatans; ce qui ne fit que les aigrir davantage contre moi et multiplier le nombre de mes ennemis. » (*Le Publiciste*, N° 147.)

Cette déclaration est explicite; mais voyons si Marat ne s'exagère pas sa valeur, ou si, à notre insu, nous ne resterions pas prévenu contre lui par l'effet seul de sa franchise présomptueuse. Citons tous ses ouvrages connus, analysons-les en quelques mots, disons quel a été le sort de chacun d'eux, pesons enfin les critiques et les éloges qu'on en a faits; mettons surtout le lecteur compétent en état de les consulter, de décider par lui-même, en donnant des ouvrages de Marat la bibliographie exacte : ce procédé plaidera provisoirement en faveur de notre impartialité.

Marat avait adressé à l'Académie des sciences un mémoire qu'il fit imprimer en 1779, sous ce titre : « *Découvertes de M. Marat sur le feu, l'électricité et la lumière*, in-8° de 38 pages. Paris, imprimerie de Clousier.

Le livre commence par un rapport de l'illustre assemblée

en date du 17 avril 1779, attestation irrécusable de l'importance qu'elle donne à l'ouvrage. Procéder ainsi, c'était bien connaître le public qui ne se prononce jamais que sur la foi d'autrui. On y lit que la commission, composée de MM. le comte de Maillebois, de Montigny, Le Roy et Sage, quatre personnages d'une compétence incontestable, puisqu'ils faisaient partie de l'Académie, se résuma en ces termes : « La saine physique ne marchant qu'à l'aide de l'expérience, tous les mémoires, tous les traités ne doivent être qu'un composé *d'expériences bien faites et bien constatées,* servant de base aux vérités qu'on se propose d'établir : *telle est la marche que l'auteur a suivie.* »

Ainsi voilà Marat déclaré par l'Académie chercheur consciencieux et sérieux, puisqu'il ne s'appuie que sur des expériences bien faites et bien constatées.

« Son mémoire en renferme plus de cent vingt, qui, toutes, ou au moins la plus grande partie, ont été faites par un moyen *nouveau, ingénieux,* et qui ouvre un grand champ à de nouvelles recherches dans la physique ; ce moyen c'est le *microscope solaire.* »

Niera-t-on que le savant ait fait au moins une découverte quand des hommes spéciaux l'assurent ?

Suit l'explication du moyen d'appliquer ce microscope, puis la description du phénomène que Marat venait de constater. Et qui l'affirme ? Ce ne sont pas seulement les quatre académiciens, mais le plus grand physicien de l'époque. Citons : « M. Franklin, qui a assisté avec nous à plusieurs de ces expériences, ayant présenté sa tête, sa main à ces rayons, on en vit s'élever sur la toile des émanations on ne peut plus apparentes. »

Retenons bien ce que dit à ce propos M. Michelet : « Franklin, invité à voir ses expériences, admira la dextérité de Marat. » (*Histoire de la Révolution française,* t. II, p. 392.) Que pense-t-on du mot *dextérité?* comme cela fait habilement pressentir l'escamoteur, le charlatan ! Quelle perfidie !

Mais que voulait prouver le savant au moyen de son *ingénieux* appareil ? « Il entreprend de prouver que toutes ces émanations, rendues sensibles par le microscope solaire, sont l'effet d'un fluide qui sort et qui s'élève des corps échauffés, et que ce fluide est le *fluide igné.* »

Quel jugement sommaire rendit la commission ? « Nous concluons que, sans *prononcer décidément* sur ce que l'auteur entreprend d'établir dans son mémoire sur le fluide igné, nous regardons ce mémoire comme fort *intéressant* par son objet, et comme contenant une suite d'expériences *nouvelles, exactes,* et fait par un moyen également *ingénieux et propre à ouvrir un vaste champ aux recherches des physiciens,* non-seulement sur les émanations des corps échauffés, mais encore sur les évaporations des fluides. »

En voilà plus qu'il n'en faut, non pas pour accorder à Marat un brevet de génie, le titre pompeux d'un des plus grands savants de l'époque, mais au moins la qualification d'expérimentateur actif, consciencieux et quelquefois heureux dans ses découvertes.

Mais Marat n'était pas homme à se contenter de cette déclaration provisoire, il en appela à tous les savants, et c'est à cet effet qu'il fit imprimer le mémoire. Dans son livre, il recommence en public, pour ainsi dire, les expériences auxquelles il avait procédé devant MM. les commissaires. Tous les physiciens peuvent le suivre, le juger. Presque tous l'ont jugé ; combien l'ont suivi ?

Le savant y résume ainsi sa découverte : « Il en est aujourd'hui, ce me semble, de la doctrine du feu comme de celle des couleurs avant Newton. On le prend pour matière, il n'est qu'une modification d'un fluide particulier que je désigne sous le nom de *fluide igné.* »

Sera-ce trop exiger de la postérité que de lui dire : ne prononcez qu'après vérification ? Et si, ce que j'ignore complétement à ma honte et à mon grand regret, le progrès nécessaire des sciences physiques a fourni sur cet objet des

données nouvelles, contradictoires et plus exactement vérifiées, ne soyons pas moins reconnaissants des efforts de nos devanciers : à la conquête de la vérité, comme à l'assaut des bastilles, les morts servent pendant le combat de degrés à la victoire.

Dans le compte rendu des commissaires on lisait encore : « Nous avons appris que l'auteur désirait particulièrement que l'assemblée tout entière se prononçât sur la vérité et l'exactitude de ses expériences. » L'Académie ne jugea pas à propos de se rendre à l'invitation loyale de Marat, aux pressantes sollicitations de ses examinateurs.

Celui-ci ne se rebuta pas. Son premier mémoire contenait trois objets d'observation : le feu, l'électricité et la lumière; l'auteur résolut de les examiner chacun séparément, et d'en faire le sujet de trois études spéciales. Il prépara donc un nouveau manuscrit qu'il présenta encore à l'illustre assemblée; le mémoire fut renvoyé pour la forme à une commission; les examinateurs Le Roy et Cousin ajournèrent indéfiniment le rapport, et, poussés à bout, refusèrent de se prononcer.

Il est évident qu'il y avait parti pris, mot d'ordre. Comment ce qui avait été jugé digne d'attention dans le premier mémoire ne l'était-il plus dans le second ? Le refus de raisons donne droit aux conjectures : ce n'est pas tant le savoir qui ouvre l'entrée des académies que le savoir-faire. En général, toutes les portes des corps constitués sont basses, on n'y entre qu'en se courbant. Marat, irrité du premier refus de la Société de se prononcer, ne ménagea pas l'expression de son mécontentement; il avait le caractère hautain, la conscience de sa valeur exagérée par la négation, l'épine dorsale inflexible; il ne put, ni ne voulut se baisser; comment aurait-il été admis à l'examen? Il est juste de dire qu'il avait attendu patiemment huit mois, au bout desquels il résolut d'en appeler une seconde fois au public. En conséquence, en janvier 1780, il fit paraître un volume de deux cents pages, intitulé : *Recherches sur le feu,* in-8°. Paris, chez Ant. Jombert.

Cette fois il ne s'adressait plus aux savants seulement, à des hommes qui comprennent à demi-mot, mais à tout le monde ; il mettait, à cet effet, ses explications à la portée de toutes les intelligences. Les *recherches* sur le feu ne sont donc que le développement du mémoire intitulé *découvertes;* il ne faut pas dès lors s'étonner d'y retrouver des pages entières textuellement reproduites. L'auteur commence par un examen des opinions de ses devanciers sur la nature du feu, qu'ils regardaient comme un élément; et, venant à son propre système, il nous explique la nature de ce qu'il appelle, lui, le *fluide igné*. Il le considère d'une manière absolue, puis d'une manière relative. Passant à l'étude de la chaleur produite par le soleil, il nous apprend en quelle quantité le fluide igné est répandu dans l'univers; il nous démontre sa force expansive, sa sphère d'activité, la manière dont il agit, par quels états il fait passer les corps avant de les résoudre. Il est naturellement amené par son sujet à nous parler de la raréfaction de l'air, de la dilatation des solides et des liquides, de la fusion, de l'évaporation, de l'explosion, de tous les phénomènes enfin auxquels donne lieu l'action du fluide igné. Le dernier chapitre se compose de remarques essentielles sur sa méthode d'observer dans la chambre obscure. En somme, le livre contenait cent soixante-six expériences et sept planches gravées.

Qu'avons-nous à ajouter pour donner une idée de la valeur de ce nouvel ouvrage? Rien, puisqu'il a déjà été apprécié, quant au fond, par des savants patentés. Nous affirmerons seulement que Marat y fait preuve encore d'un rare talent de vulgarisateur; et de cela nous sommes juge, puisque, sous le rapport scientifique, nous faisons incontestablement partie du vulgaire des lecteurs.

Mais quelles tristes réflexions ne suggèrent pas tant d'efforts, et si souvent inutiles, de certains hommes pour arriver à se faire entendre! Que de vérités perdues par la mauvaise volonté des uns, les basses passions des autres, l'indifférence du plus grand nombre! Qui sait au prix de quels sacrifices

l'auteur des *Recherches sur le feu* put, à grands frais, arriver à consigner en un volume une découverte qu'il croyait utile à tous, et qui devait commencer par le ruiner? Encore faut-il se hâter d'ajouter que, pouvant faire ce sacrifice, il était au nombre des élus; que d'autres, plus nombreux, meurent tous les jours du désespoir de ne pouvoir doter de la vérité qu'ils tiennent dans la main le monde qui les dédaigne, qui les méprise, qui les tue! Je sais tout ce qu'on peut objecter; que partout pénètrent les abus; je sais que les hommes sont hommes; eh bien! s'ils sont hommes, pourquoi s'étonner que ce soient justement les blessés qui aient des cris de douleur dans l'agonie, de la colère contre le mépris, des reproches amers à l'ingratitude? Pourquoi donc exiger plus de vertus de ceux qui sont, par l'affreuse position que vous leur avez faite, exposés à de plus irrésistibles tentations? Pourquoi s'étonner si Marat, dans une brochure que nous analyserons bientôt, dépasse les limites d'une critique rigoureuse et impartiale, quand il appréciera des hommes qui n'avaient pas été justes envers lui?

Quelques mois après les *Recherches sur le feu*, parut un nouveau volume portant pour titre: *Découvertes de M. Marat sur la lumière, constatées par une suite d'expériences nouvelles*, in-8° de 141 pages. Londres-Paris, chez Jombert, 1780. C'était le second sujet d'étude annoncé dans le premier mémoire.

Nouvelle présentation à l'examen de l'Académie des sciences. Cette fois les commissaires font un rapport, mais peu favorable. En voici la teneur: « Selon M. Marat, la décomposition de la lumière dans son inflexion, et celle qu'on observe dans son passage par différents milieux, sont la suite d'un même effet. Mais nous n'avons pu vérifier avec *l'exactitude nécessaire* toutes les expériences qui sont en très-grand nombre; d'ailleurs *elles ne nous paraissent pas* prouver ce que l'auteur imagine, et *elles sont contraires* en général *à ce*

qu'il y a de plus connu dans l'optique. En conséquence, nous ne croyons pas que l'Académie y puisse donner sa sanction et son attache. » Que pensez-vous des considérants et surtout de la conclusion? « Attendu que M. Marat dit le *contraire de ce que nous avons reconnu vrai jusqu'ici*, nous qui ne pouvons pas nous tromper, l'Académie n'examinera pas le mémoire, et, par le fait, condamne l'auteur à passer pour un sot, ou tout au moins pour un ignare aux yeux du public qui ne croit qu'en l'Académie. » O Molière! où es-tu?

En vérité, nous félicitons l'auteur d'en avoir appelé à la postérité d'une logique aussi convaincante. Que n'est-ce ici le lieu de déduire tous les enseignements précieux qu'on peut tirer d'un tel jugement à propos de la prétendue indispensabilité des académies! Mais plutôt imitons la mansuétude de Marat, « qui ne veut faire aucun commentaire sur l'acte académique. »

N'insistons pas davantage sur cet ouvrage qui se confond avec un autre dont nous aurons bientôt lieu de parler, et que l'auteur fit paraître huit ans plus tard, c'est-à-dire quand il se sera assuré, par huit années d'études nouvelles, que son système reposait sur des preuves incontestables.

Voici venir, avec tous les développements dont Marat le croyait susceptible, le troisième sujet du mémoire de 1779; le livre porte pour titre : *Recherches sur l'électricité,* par M. Marat, in-8° de 461 pages, 1782. Paris, chez Clousier; édition faite encore à ses frais. C'est, en vérité, une passion qui doit être encouragée que cet amour de la gloire, qui impose à l'individu tant de sacrifices, tous au profit de la société.

L'ouvrage commence par un discours préliminaire dans lequel l'auteur esquisse l'histoire de la physique jusqu'aux temps modernes. Les détails qu'il y donne des principales expériences de ses devanciers, la description minutieuse des instruments qu'ils ont imaginés, des procédés dont ils ont

usé, des résultats qu'ils ont obtenus, prouvent que Marat a refait chacune de ces opérations, et qu'évidemment il ne les critique et ne les loue qu'avec connaissance de cause. Son activité sous ce rapport était telle qu'on a peine à y croire; nous l'entendrons bientôt, à propos d'un autre livre, nous prévenir qu'il a fait cinq mille expériences; on en a conclu qu'elles devaient être *légères*. N'est-ce pas plutôt que cette infatigable ardeur est un reproche indirect à notre paresse, à notre facilité à nous contenter des affirmations, plutôt que de nous donner la peine de les réviser? Quant à ceux qui seraient tentés de suspecter la bonne foi des déclarations de Marat, ils n'auront plus de doute, quand ils verront plus tard l'Ami du peuple rédiger seul, pendant quatre ans, jour par jour, un journal de huit, douze et seize pages in-8°. A ceux qui lui auraient conseillé de prendre quelque repos, il aurait sans doute répondu comme le fameux Arnaud : « N'avons-nous pas l'éternité pour nous reposer? » C'était le même tempérament. Devant de tels exemples, mieux vaut s'humilier et se taire.

Dans cette esquisse des essais des physiciens avant lui, Marat fait une appréciation sur laquelle il est bon que le lecteur s'arrête : il est bien juste d'appliquer à nos jugements sur l'auteur les principes dont il s'est servi à l'égard des autres. Il s'agissait du fameux Du Fay. Marat commence par rendre justice au *grand observateur* qui s'appliqua le premier à généraliser les observations qui, jusqu'alors, n'avaient été que particulières, à rappeler les effets à leurs causes, c'est-à-dire à étudier le sujet en physicien. Puis il décrit une de ses expériences, il en démontre l'erreur et c'est alors que lui échappe cette profonde et généreuse réflexion : « Sans doute il est humiliant que l'esprit s'égare de la sorte, dès qu'il entreprend de raisonner, comme si l'homme devait se borner à être simple observateur; mais le fruit de ses observations serait souvent perdu, s'il ne savait en conclure pour établir des principes et des lois. Rendons justice à notre académicien,

et, puisque dans nos recherches l'erreur doit presque inévitablement précéder la vérité, on lui aura toujours l'obligation d'avoir porté le raisonnement dans une étude où l'on n'avait encore porté que des yeux. » Eh bien ! nous voulons admettre pour un moment que Marat aussi se soit trompé dans tout ce qu'il a dit. Appliquons-lui la loi du talion, et sachons encore quelque gré au chercheur infatigable, puisque, n'eût-il commis que des erreurs, il aurait encore été utile en un point.

C'est à propos de ce livre des *Recherches physiques sur l'électricité*, que M. Michelet a écrit : « Marat, peu satisfait de ce que Franklin n'avait pas jugé du fond même (du mémoire présenté à l'Académie en 1779), se mit immédiatement à travailler contre Franklin. » (*Histoire de la Révolution française*, tome II, page 392.)

Voyons donc en quels termes Marat parle du célèbre Américain dans un ouvrage destiné à combattre ses doctrines en électricité.

« Comment ne pas se rappeler tout ce que l'électricité doit au *célèbre* Franklin? D'autres avant lui avaient porté le raisonnement dans certaines branches de cette science; *le premier, il la considéra sous de grands points de vue*, il multiplia les faits, généralisa les résultats, éclaira les phénomènes, et lui donna quelques principes et quelques lois. » Puis le critique énumère les découvertes dont le grand physicien a enrichi le monde savant. Après ce préliminaire, on pouvait n'être pas de l'avis de Franklin, se tromper même en le combattant, mais on ne pouvait être accusé d'avoir méconnu ses services, de n'écrire contre lui que par amour-propre blessé. Il n'y avait que le véridique M. Michelet qui pût tirer cette conclusion. On lira encore, au n° 134 de l'*Ami du Peuple*, comment Marat s'associe à l'éloge que Mirabeau vient de prononcer au moment de la mort de Franklin, « *ce sage qui honora l'humanité, qui vengea les droits de l'homme...* »

Soyons plus impartial que l'éminent professeur du Collége de France, et rappelons que les trois ouvrages que nous venons

de citer furent traduits en allemand par Weigel, à Leipzig, 1782-1784; ce qui prouve au moins qu'ils n'étaient pas sans quelque valeur.

Il faut bien croire que, malgré le parti pris de l'Académie, la réputation de Marat comme physicien s'était quelque peu répandue, puisque ses *Découvertes sur la lumière* comptaient deux éditions déjà épuisées, et que des amateurs lui demandaient de leur faire un cours d'optique. Barbaroux écrira plus tard : « J'avais fait un cours d'optique sous Marat. » (*Mémoires*, page 57.) Mais pour avoir droit d'ouvrir un cours public, il fallait alors l'autorisation du gouvernement, qui n'aurait pas manqué d'en référer à l'Académie. On sait d'avance quelle aurait été la décision des illustres. C'est alors que Marat, pour répondre aux sollicitations qui lui étaient faites et n'avoir pas à tenter une démarche sans résultat, résolut de tracer un précis de ses théories. Il en fit un bon nombre de copies manuscrites qu'il adressa aux amateurs.

Cet expédient nous révèle la position de fortune, au moins momentanée, que les précédents sacrifices lui avaient faite. Mais nous avons tout lieu de croire que cette gêne ne fut pas de longue durée, car de nouvelles publications l'attesteront. Et puis n'oublions pas que Marat s'était fait professeur de physique; qu'en outre, nous le démontrerons bientôt, il occupait la place de médecin des gardes du corps.

Heureusement qu'il se trouvait dans le public des lecteurs qui ne croyaient pas à l'infaillibilité des jugements académiques; bientôt le manuscrit put être imprimé, et l'auteur disait dans sa préface : « Si cette légère esquisse a les honneurs de l'impression, elle les doit à un amateur distingué, dont le zèle éclairé pour la propagation des connaissances utiles est connu. »

Ce nouvel écrit portait pour titre : *Notions élémentaires d'optique*. Paris, chez Didot, 1784, in-8° de 44 pages, précédé d'un avis au lecteur et suivi de trois pages d'*observa-*

tions essentielles qui décrivent l'appareil des instruments nécessaires pour opérer. N'avez-vous pas remarqué comme Marat prend toujours à tâche de mettre le public en état de le contrôler lui-même dans les expériences qu'il annonce? Ce n'est pas le procédé ordinaire des *charlatans*.

Dans cet opuscule, l'auteur prévenait qu'il travaillait à un traité complet de la science de l'optique. N'oublions pas les dates de l'apparition des ouvrages relatifs à la lumière; elles témoignent de la persévérance consciencieuse du savant dans cette partie de la physique : en 1779, *Mémoire sur la lumière*; en 1780, *Découvertes sur la lumière*; en 1784, *Notions élémentaires d'optique*; en 1787, *Traduction de l'optique de Newton avec notes*; enfin, en 1788, quatre mémoires dans lesquels il cherche à prouver tout au long la vérité de son système, la nouveauté de ses découvertes. Et voilà ce qu'un oracle de la postérité, le consciencieux M. Michelet, appellera des *expériences hâtées!*

La brochure qui va suivre n'a pas grande importance; nous n'en faisons le résumé que pour mémoire bibliographique.

Le 13 juin 1785, une effroyable catastrophe avait mis tout Paris en émoi; deux aéronautes, Pilâtre de Rosier et Romain avaient annoncé qu'ils feraient une ascension à Boulogne-sur-Mer. Ce jour même, à sept heures et quelques minutes, ils s'élevaient dans les airs, aux yeux d'une immense population, au milieu des bravos. D'abord ils parurent faire bonne route; mais, en continuant à monter, ils furent tour à tour entraînés par différents courants. Au bout de quinze à vingt minutes, ramenés sur les côtes de France, ils se trouvaient à une hauteur considérable, lorsqu'on vit paraître de la fumée. Les aéronautes semblaient occupés à baisser le réchaud; peu après s'éleva au-dessus du ballon une colonne de flamme, qui fut aperçue par tous les spectateurs; à l'instant, l'enveloppe du ballon parut se replier sur la montgolfière, et l'ap-

pareil s'abattit avec une rapidité inconcevable. Les deux cadavres furent retrouvés à cinq kilomètres de Boulogne, près des bords de la mer.

Quelle avait été la cause de la chute? Telle était la question que chacun se posait, que tout le monde prétendait résoudre. Le feu avait-il pris par la montgolfière, ou par expansion de l'air inflammable?

Marat crut devoir éclairer l'opinion publique, et s'appliqua à démontrer que « le fatal accident n'avait pu être produit par le feu. » Six lettres étaient consacrées à cette démonstration. Cette brochure parut en 1785, elle était intitulée : *Lettres de l'observateur Bon Sens à M. de ***, sur la fatale catastrophe des infortunés Pilâtre de Rosier et Romain, les aéronautes et l'aérostation.* Brochure in-8° de 39 pages, avec cette épigraphe : *Tractent fabrilia fabri*, chacun son métier.

Deux ou trois de ces lettres traitant de la matière, nous ont semblé intéressantes; nous n'en dirons pas autant des autres. L'auteur y raille les ballomanes et les ballofuges; il décrit les espérances des uns et les appréhensions des autres. Il prend dans cette partie de sa brochure un ton de satire qui ne nous paraît pas remplir toutes les conditions du genre. Il lui arrivera quelquefois de se donner cette allure; il sera toujours un peu lourd. Voltaire veut être profond, Marat veut être satirique; personne ne se contente du don que lui a fait la nature, et tout le monde grimace, tous ont leur ridicule : *Tractent fabrilia fabri*, à chacun son genre : M. Michelet sera toujours le plus intéressant des conteurs, Tacite le modèle des historiens.

Cette science de l'optique, dont Marat venait de mettre les éléments à la portée de tout le monde, rappelle un des plus beaux titres de gloire de Newton, et un nouvel ouvrage de notre physicien. Voici ce que dit, à propos de ce nouveau livre, le critique que nous avons exclusivement cité jusqu'ici, parce qu'il s'est chargé de résumer, en une cinquantaine de

pages, tout ce qui a été dit de plus violent, de plus injuste, de plus calomnieux contre celui qui s'intitula plus tard l'Ami du peuple. Voici en quels termes s'exprime M. Michelet : « Marat revint tout entier aux sciences. Son génie belliqueux, qui n'avait pas réussi contre Voltaire et les philosophes, s'en prit à Newton. Il ne tenta pas moins que de renverser ce *dieu* de l'autel, se précipita dans une foule d'expériences *hâtées*, passionnées, *légères*, croyant détruire l'optique de Newton, qu'il *ne comprenait même pas.* » (*Histoire de la Révolution française*, tome II, page 392.)

Cherchons si, en effet, Marat ne comprit pas Newton; jugeons-en, non par ce qu'il prétendra lui-même, ce serait trop naïf; non par ce que nous en penserons, ce serait trop présomptueux; mais par ce qu'affirmait à ce sujet l'Académie elle-même; à M. Michelet académicien opposons un autre académicien, les parties seront égales.

Dans les premiers mois de 1787 parut un ouvrage en deux volumes in-8°, intitulé : *Optique de Newton, traduction nouvelle, faite par M.... sur la dernière édition originale... dédiée au roi par M. Beauzée, éditeur de cet ouvrage, l'un des quarante de l'Académie française.* Paris, chez Leroy. On a nié que cette traduction fût de Marat; la note insérée par celui-ci en janvier 1793 au bas d'un des numéros de son journal ne permet plus le moindre doute. « Je fus obligé de prendre un prête-nom pour signer mes ouvrages; c'est ce que j'ai fait en 1785 à l'égard d'une traduction de l'*Optique* de Newton. » (*Journal de la République*, N° 98.)

Faire approuver un de ses ouvrages par une assemblée hostile, au moyen de l'anonyme et sous le patronage d'un membre de cette société même, me paraît un tour assez réjouissant : le mérite n'exclut pas l'habileté. Notez que l'entente entre l'académicien Beauzée et le réprouvé Marat était d'autant plus facile, que le premier était secrétaire-interprète du comte d'Artois, et le second, médecin des gardes du corps de Monseigneur. Le secret est si bien gardé entre le

traducteur et l'éditeur, que dans son épître dédicatoire à Sa Majesté celui-ci écrit textuellement : « L'auteur m'est inconnu. »

Mais voyons ce que Beauzée déclare dans sa préface : « Ce serait faire un présent précieux à ceux qui cultivent les sciences que de leur offrir une traduction *fidèle* et *élégante*... et celle que nous publions ne peut être que l'ouvrage d'un *savant*, également *versé dans l'art d'écrire et familier avec les expériences de Newton.* » Ce n'est pas moi qui affirme que Marat savait écrire et qu'il avait parfaitement compris Newton, monsieur Michelet; c'est un des quarante : le débat reste entre vous et lui. Mais, direz-vous, j'ai affirmé sur la foi de mes amis, de gens compétents. Et de quel droit accuseriez-vous Beauzée de n'en avoir pas fait autant?

L'éditeur s'exprime d'une manière plus explicite encore dans le résumé qui suit : « Aux avantages généraux attachés aux retranchements de redites superflues, à ces transpositions de passages déplacés, à ces éclaircissements, à ces additions de nouveaux articles, si on ajoute les avantages particuliers qui en découlent, tels qu'une connexion plus parfaite de toutes les parties de l'ouvrage, un plus beau dévéloppement de la doctrine de l'auteur, le tableau des progrès successifs de la science; en un mot, si l'on fait attention que cette science, rendue plus claire, deviendra en même temps plus aisée à concevoir et à retenir : peut-être verra-t-on dans tout cela de quoi justifier la confiance avec laquelle nous osons présenter cette traduction au public. »

M. Michelet affirme que c'est la plume à la main qu'il instruit le procès de Marat (page 376); c'est donc la plume à la main aussi que nous devions répondre : de là nos nombreuses citations.

Mais voici plus : le 4 mai 1785, l'Académie *des sciences* confirmait les éloges du membre de l'Académie des belles-lettres, en donnant au traducteur son approbation après examen fait par MM. Bailly et Rochon, personnages qui s'y

connaissaient apparemment. Il faut reprendre votre plume, monsieur le juge d'instruction.

Nous arrivons enfin au dernier ouvrage connu de Marat considéré comme physicien. *Les Mémoires académiques, ou nouvelles découvertes sur la lumière, relatives aux points les plus importants de l'optique*, volume de 323 pages et 16 d'introduction, in-8°; Paris, chez Méquignon, datent de 1788, un an après la traduction de Newton. L'épigraphe se rapporte sans doute à la lutte que Marat avait eu à soutenir : *Elles surnageront malgré vent et marée.* Il s'en faut bien que les attaques aient été loyales, qu'elles se soient engagées au grand jour; la conspiration qui s'était formée contre Marat était de toutes la plus invincible : je veux parler de la conspiration du silence. Au moyen de ce procédé bénin en apparence, peu compromettant pour les conspirateurs, on vous étouffe un homme à tout jamais. A qui s'en prendre précisément? A personne. Chacun se dégage si facilement de la responsabilité, qu'il reste prouvé que personne, en effet, n'est coupable. Qui donc s'impose le devoir de prendre l'initiative de la découverte des hommes utiles? C'est une fonction que la société ne saurait comprendre dans son cahier des charges; n'est-ce point assez déjà de récompenser ceux qui se sont fait connaître? Et la postérité n'a garde d'en rappeler; n'a-t-elle pas son axiome tout prêt : On finit toujours par percer? Cependant un homme meurt, dans un coin, de folie, de faim ou de désespoir de n'avoir pu produire ou se produire; et le monde, qui se plaint de la lenteur des progrès de l'esprit humain, continue à vivre insouciant de ceux qui tombent en route.

Marat fort heureusement, d'autres diraient providentiellement, était une de ces natures qui, loin de céder sous la pression et de se laisser écraser, y puisent la force centuplée du ressort que l'on comprime. Porté par nature à s'exagérer sa propre valeur, plus la persécution s'acharnait contre lui, plus il se croyait supérieur à tous, plus il faisait d'efforts de travail et d'intelligence pour l'être réellement, plus il acqué-

rait de titres réels à revendiquer sa place au soleil. Écoutez ce qu'il dit dans une note de son Introduction : « Je sais que mes adversaires s'agitent plus que jamais pour me fermer les journaux. S'ils y parviennent, j'admirerai la force des considérations personnelles et la docilité des critiques. Au demeurant, qu'ils ne se flattent pas de lasser ma constance; on n'est pas fait pour être l'apôtre de la vérité, quand on n'a pas le courage d'en être le martyr. » En vérité, si les étouffeurs de génie étaient plus intelligents, ils comprendraient que sous la pression le véritable orgueil s'exalte à sa plus haute puissance. L'exemple de Jean-Jacques ne leur avait pas suffi, il fallait qu'ils y joignissent celui de Marat : la vieille société sait ce qu'il lui en a coûté :

Je vous aurais chéris en frère;
Vieux vagabond, je meurs votre ennemi.

« Les *Nouvelles découvertes sur la lumière*, dit Marat, ne tendent pas à moins qu'à faire changer de face l'optique. Pénétré de leur importance, et jaloux de les constater rigoureusement, j'en ai fait le sujet de plusieurs programmes, et je les ai consignées dans des mémoires particuliers. » Le volume, en effet, se compose de quatre parties.

Dans la première, Marat se demande si les expériences sur lesquelles Newton établit la différente réfrangibilité des rayons hétérogènes sont décisives ou illusoires. C'est donc un examen des principales expériences du maître. L'expérimentateur y oppose celles qu'il a imaginées; c'est l'objet de la deuxième partie.

Dans la troisième, l'auteur attaque l'explication que Newton donne de l'arc-en-ciel; il cherche à démontrer la fausseté du système de la différente réfrangibilité.

Dans la quatrième enfin, il veut prouver que les couleurs des corps minces et diaphanes ne viennent point de leur différente ténuité.

Nous lisons dans une note du même ouvrage : « J'ai dans mon portefeuille d'autres mémoires qui font également suite à mes *Découvertes sur la lumière*, et que je publierai à la fin de l'année. » Mais nous sommes en 1788, on prévoit ce qui a dû l'en empêcher; les préoccupations politiques ne lui permirent plus de donner suite à ses publications scientifiques ; il mourut de mort violente, n'ayant pas eu le temps de mettre de l'ordre dans ses papiers; la veuve n'en recueillit que ce qui échappa au pillage; bref, les mémoires manuscrits furent à tout jamais perdus.

Mais revenons au livre des *Découvertes :* « C'est le fruit de trois années de recherches profondes, et de cinq mille expériences... Cet ouvrage, l'un des moins imparfaits qui soient sortis de ma plume, n'a presque rien de commun avec ceux qui ont paru jusqu'ici sur la lumière. »

Reste toujours le reproche adressé par M. Michelet de s'être permis d'attaquer Newton, d'avoir tenté de renverser ce *dieu* de l'autel. Hélas! où en serions-nous des progrès de l'esprit humain déjà si lents, s'il fallait admettre des dieux en matière de science aussi? s'il était défendu de les regarder de trop près? si l'on réputait sacrilége quiconque ose y toucher? n'en avons-nous pas déjà tiré d'assez de fabriques? O grand homme! en conscience, que fût-il advenu du Marat historique, si j'avais admis en histoire aussi des dieux au rang desquels votre talent vous eût donné droit de monter avant tous vos rivaux? Moi, qui ne crois pas aux dieux humains, je sais gré à Marat, dans l'hypothèse même où il se serait trompé dans ses expériences et dans les principes nouveaux qu'il a cru devoir en tirer, je lui sais gré, dis-je, au nom de la perfectibilité, c'est-à-dire au nom de l'incessante et libre critique des devanciers par leurs successeurs, je lui sais gré de n'avoir pas accepté les yeux fermés les lois découvertes par l'immortel Newton. Et si Marat a fait erreur, je ne l'en considère pas moins comme un savant sérieux ; de même que je ne proclamerais pas moins le génie de Newton, dût-on

me prouver un jour que ses principes scientifiques sont victorieusement, irréfutablement combattus.

Quoi qu'il en puisse être, les dernières lignes de l'introduction des quatre mémoires méritent d'être citées comme précédent recommandable aux auteurs qui ne veulent pas en imposer au public. « Désirant propager ces vérités que j'ai découvertes, et profiter moi-même des lumières de mes lecteurs, j'invite les physiciens à *répéter* mes expériences, à peser les conséquences que j'en ai tirées, à me communiquer leurs observations. S'ils se trouvaient arrêtés faute de connaître la manipulation, ou de pouvoir se procurer un appareil d'instruments convenables, je me ferai un plaisir de leur donner tous les renseignements nécessaires. » Et voilà l'homme qu'on appellera *charlatan!*

Quelque recherche que nous ayons pu faire, nous n'avons pas trouvé d'autres ouvrages scientifiques de Marat. Au numéro 144 de *l'Ami du Peuple*, il écrivait encore : « Dans une visite domiciliaire faite par la police en 1790, on m'a pris une collection de 357 lettres académiques, attestant une correspondance suivie avec quelques savants et surtout avec Franklin; une de ces lettres contenait la structure d'un hélioscope [1]. »

S'il s'agissait de tout autre que d'un tel homme, les détails qui précèdent suffiraient pour prouver qu'il avait droit au titre de savant; pour un Marat il faut plus encore : c'est pourquoi nous allons citer quelques jugements opposés sur le mérite qu'il est juste de lui reconnaître sous ce rapport. Quand il y a débat sur la valeur d'un auteur, on peut croire qu'il n'en était pas entièrement dépourvu.

L'un de ces jugements est extrait de la *Biographie universelle* de Michaud, appréciation d'un royaliste et par conséquent peu suspecte d'engouement à l'endroit de l'Ami du peuple.

1. Voir aux notes, fin du second volume, chapitre III, n° 1.

M. Beaulieu, rédacteur de l'article, s'exprime ainsi : « Si on le sépare de ses crimes révolutionnaires, on doit convenir qu'il n'était pas sans moyens naturels, ni même sans une instruction assez étendue... Ses écrits ne sont pas dépourvus de sagacité, ils annoncent des études suivies; son style n'est pas même sans mérite. » (Article MARAT.)

M. Georges Duval, un royaliste aussi, qui a écrit quatre volumes de mémoires sur la Terreur, fait l'aveu suivant : « Je savais qu'avant de devenir démagogue effréné, Marat avait fait preuve plus d'une fois d'un esprit distingué, qu'il avait cultivé les sciences avec quelque succès... A l'époque même de la Révolution, quand il fut devenu un personnage exclusivement révolutionnaire, s'il lui arrivait de faire un moment trêve à la politique et de traiter des questions de science, sa conversation était instructive et intéressante. J'en ai entendu quelques-unes et j'y ai profité; et, en l'écoutant, j'oubliais que c'était Marat, l'Ami du peuple, qui parlait. Je sais bien qu'en disant cela j'étonnerai quelques personnes, mais ce n'en est pas moins la vérité. »

M. le Bibliophile Jacob affirme, d'après l'opinion de MM. Nodier et Martin, que Marat fit plusieurs découvertes dignes de Newton dans la chimie et dans la physique, qu'il fut un savant profond et hardi. (Journal *le Siècle*, 15 août 1847.)

Enfin, au moment même où Marat écrivait, le *Journal de littérature, des sciences et des arts*, s'exprimait ainsi : « Si je voulais vous faire connaître en détail l'excellent ouvrage du docteur Marat, intitulé *Recherches physiques sur l'électricité*, je serais forcé d'en transcrire chaque article, tant il est rempli de choses *nouvelles* et *importantes*; et quoique deux extraits soient déjà beaucoup sur un seul volume, j'en ajouterai cependant un troisième. » Suit l'extrait, et le citateur finit ainsi : « Tel est l'ouvrage de M. Marat, ouvrage qui ne peut qu'ajouter beaucoup à la *célébrité de ce profond* physicien... Avoir porté à son point de perfection une science à peine ébauchée et en avoir rendu l'étude facile à tous les esprits,

c'est acquérir le droit le mieux fondé à la reconnaissance des jeunes gens qui courent la carrière des sciences. M. Marat nous fait espérer qu'il traitera un jour de l'application de de l'électricité à la médecine. Assurément personne n'est mieux en état que lui de s'acquitter dignement d'une tâche aussi difficile. Habile médecin, grand *physicien*, il réunit toutes les connaissances requises au succès. » (Tome II, page 244, année 1782.) Je ne puis résister au besoin de me répéter : et voilà l'homme que M. Michelet accusera de charlatanisme!

Parmi les savants qui ont écrit contre Marat, nous citerons de préférence le célèbre Lalande; c'est la source où tous les détracteurs subséquents ont trempé leurs flèches. Dans l'*Histoire des mathématiques*, par Montucla, tome III, partie v, livre II, le grand académicien résume son appréciation en ces termes : « Rien de plus vague et de moins intelligible que les expériences de Marat. Personne n'est plus fécond en découvertes que lui. Les plus grands hommes n'en ont fait que deux ou trois; il en a fait par centaines.

« Un jour Marat engagea le duc de Villeroi à remettre à l'Académie de Lyon une médaille d'or de 300 livres pour un prix extraordinaire. Marat, qui *probablement* avait fourni l'argent, comptait remporter le prix; l'Académie n'entra pas dans ses vues. »

Que pensez-vous du probablement, et du duc pris pour compère? Continuons : « Marat n'était qu'une *bête* avant 1789, il devint une bête féroce lorsque la Révolution eut enflammé les têtes et qu'on le vit, le 24 août, dire à la tribune qu'il y avait 270,000 têtes à abattre pour conquérir la liberté. »

Ce n'est pas nous qui nous hasarderons à faire la critique du jugement d'un académicien de la force de Lalande, on nous taxerait d'incompétence, et l'on aurait bien raison; pourtant si l'on est curieux de surprendre le secret de tant de fureur, on le trouvera dans la *Biographie des Contemporains*, rédigée par Rabbe, ouvrage encore hostile à Marat.

Voici ce qu'on y lit : « Lalande avait l'âme essentiellement monarchique ; personne ne s'abandonnait plus que lui à l'instinct des pensions ; il en recevait de toutes les cours, et, comme il n'était pas trop convaincu que les républiques fissent de ces libéralités, il s'orientait volontiers sur les cassettes des princes... Dans son ambition de paraître universel, qu'il sût ou qu'il ne sût pas, il écrivait sur tout. » (Article Lalande.)

Mais, dira-t-on, quel rapport y avait-il entre les opinions politiques, la cupidité même de Lalande, et la critique acerbe qu'il fait de Marat considéré comme savant ? Ce n'est pas toujours par la logique de l'esprit que s'expliquent les choses humaines, mais bien plutôt par celle des passions. Or, il faut qu'on sache qu'un jour Marat s'était expliqué sur la nécessité des académies et sur celle des pensions à faire aux académiciens, d'une façon peu propre à satisfaire l'appétit de Lalande ; il avait dit : « C'est en vain qu'on allègue la nécessité de réunir en académie les savants pour le progrès des sciences ; il est démontré qu'il n'y a point de vraie réunion des lumières, qu'autant qu'elle se fait dans la même tête. Il est constant que toutes les découvertes ont été faites par des individus isolés ; les sciences ne perdraient rien à la dissolution des corps constitués pour les perfectionner ; je dis mieux, elles y gagneraient beaucoup. Aujourd'hui une académie des sciences nuirait aux progrès des lumières, en abusant du préjugé qui est toujours en faveur des corps, pour étouffer les découvertes saillantes qui lui feraient ombrage. Pourtant il est indispensable qu'on encourage les sciences, mais ces secours doivent être accordés avec discernement. Pour favoriser le développement du talent et du génie, il suffit de pouvoir les cultiver avec soin ; ainsi une pension suffisante pour se procurer une existence commode et des instruments convenables sont les seuls secours que l'État doit accorder aux hommes nés avec des dispositions, et sans fortune. » (*Ami du Peuple*, N° 194.)

Ainsi s'explique la frénésie de l'adorateur de cassettes. M. Michelet lui-même suspecte ce jugement de Lalande. *Proh pudor!*

Toutes les critiques, depuis celle de l'illustre académicien, sont empreintes de la même partialité. On avait à le juger sous le rapport purement scientifique, on n'a pu oublier le conventionnel; et parce qu'on abhorrait à tort ou à raison ses principes révolutionnaires, on a cru, en conscience, ne devoir reconnaître aucun mérite au savant. Est-ce juste? Est-ce logique?

Quant à nous (nous pouvons l'avouer, maintenant que le lecteur sait à peu près à quoi s'en tenir sur le physicien), ce qu'il nous importait surtout, c'était de chercher si nous retrouverions, de 1775 à 1788, le Marat de la Révolution; parce que nous croyons que les grands caractères ne s'improvisent pas : dis-moi ce que tu as été, je te dirai ce que tu seras. Toute langue peut mentir; les antécédents d'un homme sont, sinon d'infaillibles, du moins les plus sûres garanties de son avenir; le passé se défend par des actes, l'avenir n'a que des promesses à donner. Or, qui ne pressent déjà l'Ami du peuple dans cette conscience du savant, dans cette ténacité d'idées, dans cet appel au sens commun, dans ce peu de respect pour les autorités constituées, dans cet abandon de ses propres intérêts, dans cette vigueur qui se retrempe dans la persécution même, enfin dans cette effrénée passion de l'immortalité, ressort puissant des fortes âmes? Qui ne croit entendre déjà le révolutionnaire dans cette parole citée plus haut : « On n'est pas fait pour être l'apôtre de la vérité, quand on n'a pas le courage d'en être le martyr? » C'est en parlant de lui surtout que Mirabeau aurait pu s'écrier : Cet homme ira loin, car il croit tout ce qu'il dit!

Est-il donc nécessaire d'être un génie transcendant pour être utile, pour avoir droit à quelque distinction? C'est tout ce que demandait Marat. Mais à force de partialité, de déloyauté, de haine, la critique s'est montrée inhabile, elle

a rendu son propre jugement suspect; par la bouche de Lalande elle s'est exprimée ainsi : Marat ne fut pas un Newton, donc ce fut une *bête!*

C'est peut-être ici le lieu de répéter une anecdote racontée en 1793, après la mort de l'Ami du peuple, dans le journal de Prudhomme; elle nous dispensera de relever toutes les absurdités de ce genre. « Dix ans avant 1789, Marat visitait une bibliothèque publique. « Montrez-moi, dit-il au bibliothécaire, le rayon où se trouvent les *Mémoires de l'Académie des sciences de Paris.* » On lui indique cette collection savante : « Dans trois ans, il faudra brûler tous ces volumes poudreux, » reprit Marat, en haussant la tête et en pirouettant. »

La date seule de ce conte en démontre l'invraisemblance. Nous avons vu par le millésime de ses ouvrages que Marat commença à les publier justement dix ans avant la Révolution. Or, entre-t-il dans l'esprit qu'un homme qui se dispose à adresser des *mémoires* scientifiques à l'Académie, qui aspire par conséquent à être admis dans la collection pour sa propre gloire, exprime le désir que cette fameuse collection soit brûlée, émette l'opinion qu'elle doive jamais l'être, avant de savoir si l'Académie l'accueillera ou non?

De ce chapitre ressort une dernière réflexion. Si dès 89 Marat se jette à corps perdu dans le mouvement révolutionnaire, ce n'est pas comme pis aller, comme dernière ressource, pour se faire une position ; le *Journal de littérature* nous a certifié que, malgré l'Académie, Marat jouissait déjà, comme physicien, d'une grande réputation en 1782. Que devait-ce être sept ans plus tard? Personne donc n'aura désormais le droit de soupçonner sa veuve de mensonge, quand elle écrira après l'assassinat du 13 juillet 93 : « On pourrait s'étonner qu'il ait pu abandonner une si brillante carrière, si l'on ne savait que l'amour de la liberté est la passion la plus impérieuse dans une âme bien née. » (Prospectus de la veuve.)

Pour n'avoir plus à revenir sur ce sujet, nous dirons encore un mot sur une brochure que Marat fit paraître en 1791, et qui a trait aux académiciens. Depuis longtemps elle était écrite et abandonnée dans ses cartons, lorsque l'Assemblée nationale proposa de s'occuper du sort des sociétés littéraires. L'auteur inséra cette note dans son journal *l'Ami du Peuple* : « On prévient le public qu'il paraîtra sous peu de jours un ouvrage intitulé : *les Charlatans modernes, ou lettres sur le charlatanisme académique*, publiées par Marat. In-8° de 40 pages. » Le lendemain, 10 septembre, on lisait : « L'Ami du peuple, ayant trouvé parmi les papiers d'un homme célèbre un manuscrit très-piquant sur les charlatans modernes, a cru devoir le livrer à la presse pour l'édification publique. »

Le sous-titre indique assez le but de la brochure écrite sous forme de lettres, au nombre de douze. C'est le développement des idées sommaires indiquées dans notre précédente citation, à propos de Lalande : plus d'Académies, elles grèvent le budget sans être utiles à la science. L'auteur y a joint quelques portraits satiriques qui ressemblent trop à des caricatures. On sent qu'il combat percé lui-même de traits sanglants; aussi s'y défend-il de l'ongle et des dents. En lui voyant refuser le titre de savant à Lavoisier, à Monge, à La Place, à tant d'autres, on regrette que la colère le rende injuste aussi; on voudrait plus de sang-froid; que blessé il ne criât pas; que justement indigné, sa parole fût calme, mesurée et digne; je m'aperçois que je voudrais enfin qu'il fût plus qu'homme, qu'il fût parfait, ni plus, ni moins. Hélas! nous déclarons d'avance qu'il ne l'était pas. Mais est-ce bien une raison pour que nous autres, juges de ces luttes d'amour-propre froissé, ne sachions pas être impartiaux?

Mais, dites-vous, que Marat ait fait de tel ou tel une caricature, jusque-là le mal n'est pas grand; mais il s'en faut qu'il se soit contenté de cette vengeance. Je vous entends, et je réponds. On croit sans doute, et ses ennemis l'ont affirmé,

que l'Ami du peuple, écrivant en pleine révolution, attise la fureur des faubourgs contre les savants qui s'étaient montrés ses ennemis personnels, qu'il les dévoue au massacre, à l'assassinat à bout portant, ou tout au moins à la lanterne, qu'il « *prépare la mort de Lavoisier,* » par exemple, comme l'a prétendu M. Michelet. Nous défions qu'on trouve un mot de cela ni dans *les Charlatans,* ni ailleurs. Lavoisier fut décapité dix mois après l'assassinat de Marat, accusé d'avoir dilapidé la fortune publique *avec vingt-huit autres fermiers généraux,* comme lui condamnés le même jour pour le même fait. Le génie donne-t-il droit à l'impunité? Le tribunal révolutionnaire ne l'a pas cru, et c'est pourquoi il a prononcé une sentence capitale sur tous les coupables du même délit de dilapidation. Voici la teneur du jugement : « Convaincus d'être tous auteurs ou complices d'un grand complot qui a existé contre le peuple français, tendant à favoriser le succès des ennemis de la France, et notamment en mêlant au tabac de l'eau, des ingrédients nuisibles à la santé des citoyens qui en faisaient usage; en prenant six et dix pour cent, tant pour l'intérêt de leur cautionnement que la mise des fonds nécessaires à leurs exploitations, tandis que la loi ne leur en accordait que quatre; en retenant dans leurs mains des fonds qui devaient être versés au Trésor national; en pillant et volant par tous les moyens possibles le peuple français et le Trésor national pour enlever à la nation des sommes immenses, et les fournir aux tyrans ligués contre la république. » (*Liste générale et très-exacte des noms... de tous les conspirateurs qui ont été condamnés à la peine de mort par le tribunal révolutionnaire,* N° 4, pages 29-30). Il est bon qu'on sache, et nous le prouverons plus tard, que le 19 floréal an II (8 mai 1794), époque de la condamnation de Lavoisier, sous le règne de Robespierre, il s'en fallait de beaucoup qu'on s'appuyât des dénonciations antérieures de Marat pour confirmer une sentence de mort.

Mais attendez! à la ligne quatrième, M. Michelet accusait

Marat d'avoir *préparé l'échafaud de Lavoisier;* cinq lignes plus loin, il ne se contentera pas de si peu : « La haine cependant grandit, cultivée par Marat; *il n'a pu tuer Newton, il tuera,* pour se consoler, le Newton de la chimie. » (*Histoire de la Révolution française,* tome II, page 401.) M. Michelet n'a pas oublié son histoire, il s'est souvenu comment on avait agi naguère avec Aristophane, cet autre Marat d'Athènes. L'auteur des *Nuées* fut d'abord accusé, lui aussi, d'avoir *préparé* la mort de Socrate, et finalement d'avoir *tué* le père de la vraie philosophie. On sait en quels termes méprisants Voltaire maudissait le comique grec pour ce prétendu crime. Il est vrai que Socrate était mort vingt-trois ans après la représentation de la comédie où Aristophane l'avait ridiculisé; c'est égal, la calomnie avait porté ses fruits. Calomniez, Basiles de l'histoire, il en restera toujours quelque chose; soyez convaincus que, dans cent ans, quelque ressasseur répétera : Marat a tué Lavoisier!

Mais attendez encore! pour justifier l'épithète de *stupidité funeste* accolée par le véridique historien à l'Ami du peuple, M. Michelet accuse ce dernier d'avoir prétendu que Lavoisier *voulait ôter l'air à la ville de Paris, l'étouffer,* en faisant élever autour de la capitale un mur d'octroi (page 400, dans la note). Si Marat avait avancé une telle bourde, il se serait montré stupide, en vérité; mais, malheureusement pour l'honneur de M. Michelet, il n'en est rien. Rétablissons les faits.

Au numéro 353 du *Journal de l'Ami du Peuple,* Marat cite la lettre d'un citoyen qui s'oppose à la candidature de Lavoisier comme administrateur au département de Paris, de Lavoisier, « ancien fermier général, qui a su gagner cinquante mille livres de rente, et qui pourrait bien avoir faim encore. » Or, c'est dans cette lettre que le dénonciateur, *et non pas Marat,* écrit : « Lavoisier n'a d'autre titre à la reconnaissance publique que d'avoir mis Paris dans une prison, de lui *avoir intercepté la circulation de l'air* par une muraille qui coûte trente-trois millions au pauvre peuple. »

Mais, répliquera le consciencieux critique, pourquoi Marat a-t-il imprimé la dénonciation tout entière? Parce que, dans la lettre dénonciatrice, il y avait de très-plausibles accusations, à côté d'une très-insignifiante balourdise. Mais quand on cite avec blâme, monsieur l'historien, il n'est pas permis de tronquer; c'est une leçon de conscience littéraire que vous auriez pu puiser dans vos lectures des œuvres de l'Ami du peuple.

CHAPITRE IV.

UN ROMAN DE MARAT.

1771 — 1774.

SOMMAIRE. — M. le Bibliophile Jacob, éditeur d'un roman de Marat. — Nous croyons que le livre est réellement de l'Ami du peuple. — Substitution de titre. — Quand furent composées les *Lettres polonaises*. — Canevas du roman. — Critique sous le rapport de l'invention, du style, de la peinture des caractères et des opinions politiques. — Marat directeur d'une académie des sciences à Madrid. — Trait mémorable de Rose Roume.

Nous ne nous sommes occupé de l'ouvrage qui va faire l'objet de ce chapitre, que parce que les contre-révolutionnaires ont tiré parti de tout ce qu'a écrit Marat pour y glisser leurs mensongères insinuations; c'est donc à eux qu'il faut s'en prendre du peu d'importance de l'examen qui va suivre.

En 1847, le journal *le Siècle* annonçait la publication d'un roman de Marat; le manuscrit resta six mois dans les bureaux, afin que le public pût se convaincre de son authenticité. Ce roman avait été, dit-on, acheté de la veuve de l'Ami du peuple par M. Aimé Martin, dix ans auparavant. Ce dernier ne voulut pas, de son vivant, consentir à la publicité; mais, à sa mort, le Bibliophile Jacob, moins scrupuleux, se fit éditeur de l'ouvrage posthume; c'est alors qu'on vit paraître dans le journal les *Aventures du jeune comte de Potowski*. L'année suivante, M. Jacob en donnait une seconde édition plus complète, en 2 volumes in-8°, sous ce nouveau titre : *un Roman de cœur*. Nous venons de lire ce roman pour la première fois; ce n'a pas été sans beaucoup de défiance, tant ces marchands de découvertes littéraires nous sont suspects. Lecture faite avec toute l'attention dont nous sommes capable,

avec la connaissance du style et des opinions du conventionnel qu'a pu nous donner une longue étude de ses œuvres, nous croyons que l'ouvrage est réellement de Jean-Paul Marat.

Le chrysophile n'a pas, on le pense bien, manqué l'occasion d'une notice dans laquelle il nous prouve, en une cinquantaine de pages, qu'il ne sait de l'Ami du peuple que ce qu'en connaît le commun des lecteurs. Mais la copie manquerait bientôt si, sachant si peu, l'amplificateur ne racontait que ce qu'il a appris ; alors, pour foisonner, il imagine ; puis il affirme ce qu'il a imaginé ; puis viennent les conséquences tirées des affirmations ; tant qu'enfin la notice est faite. Si le faiseur ne calomniait pas, du moins ! Mais il faut gagner son argent. Ayons pitié du pauvre chrysophile !

Nous allons résumer le roman et répondre à quelques assertions de M. Jacob.

Nous avons vu d'abord une substitution de titre ; affaire d'éditeur, étiquette nouvelle plus propre à éveiller la curiosité. Ne remarquez-vous pas, en effet, dans *un Roman de cœur par Marat*, comme les deux mots *cœur* et *Marat* grimacent en face l'un de l'autre ? Marat amoureux ! ce doit être curieux, se dit le public ; et la cause est gagnée, et l'éditeur s'applaudit de son ingénieuse substitution. Il est vrai que pour le connaisseur l'idée n'était pas heureuse, car ce titre tout moderne n'était propre qu'à faire considérer le livre comme apocryphe. Mais écrit-on pour les connaisseurs ?

Quand le roman fut-il composé ? Nous croyons qu'il dut l'être de 1771 à 1774 ; de 1771, puisqu'il est écrit en forme de lettres, dont les dernières portent ce millésime ; à 1774, parce que c'est à cette époque que Marat fit imprimer ses *Chaînes de l'esclavage*, suivies du livre *de l'Homme*, et successivement d'un grand nombre d'autres ouvrages de science. Nous pensons que quelques circonstances ayant empêché que le livre ne parût lors de sa rédaction, l'auteur se trouva engagé à cette dernière date dans des études trop sérieuses pour revenir sur une œuvre de pure fiction. Qui n'a pas com-

mencé sa vie littéraire par ces fantaisies décevantes? Nous conjecturons encore que le véritable titre portait *Lettres polonaises*, très à la mode à cette époque et conservé par M. Aimé Martin pour la reliure du manuscrit; les *Aventures du jeune comte de Potowski* pourraient bien avoir été le sous-titre. Mais qu'importe?

Le canevas est des plus simples : un jeune seigneur polonais aime la fille d'un des amis de son père; le mariage allait se célébrer quand tout à coup s'engage une guerre civile qui divise la nation en deux partis, celui des Russes et celui des patriotes. Voilà les amants séparés, car les deux familles sont devenues ennemies mortelles. Gustave est entraîné par son père sous le drapeau des confédérés; Lucile fuit avec sa mère dans des contrées moins exposées. De là, péripéties causées par la douleur des amants, par les vicissitudes de la guerre, par la perfidie d'une comtesse qui est secrètement amoureuse du jeune homme; long épisode sur le caractère des souverains qui fomentent la division, sur quelques principes politiques. Cependant la fureur des partis s'apaise, les deux familles se réconcilient, et le mariage de Lucile avec Gustave est le gage de cette réconciliation.

L'invention nous semble peu originale; l'auteur paraît avoir fait son livre de propos délibéré, mais non pas irrésistiblement entraîné par le démon de Socrate. La volonté peut beaucoup sans doute en matière de science, mais en art elle est peut-être impuissante, elle fait fuir l'inspiration qui se plaît à surprendre ses préférés. Comme toutes les natures volontaires à force d'ambition, Marat, qui avait dévoré avec ardeur tout ce qui se faisait de son temps en ces matières, crut avoir saisi le procédé, et, croyant aux procédés, se mit à l'œuvre. Il a échoué; ce devait être. Nous ne comprenons pas que M. Jacob ait placé cet ouvrage entre *la Nouvelle Héloïse* et *Faublas*. C'était sans doute pour affriander la pratique; c'était dire aux âmes sensibles : c'est du Jean-Jacques; aux libertins : c'est du Louvet; je vends pour tous les goûts. N'en

croyez rien; on ne trouve dans le *Roman de cœur* ni l'ardente et profonde passion de Saint-Preux, ni la purulente lubricité de Faublas; Marat n'avait, pour atteindre à ces deux extrêmes, ni assez de véritable émotion, ni assez de sensualité. En deux mots, son roman était combiné, mais non pas senti : le sentiment se révèle par l'individualité; c'est justement la qualité qui fait ici défaut.

Ceux qui jugent du style d'un ouvrage par la rondeur, l'harmonie des périodes, diront : c'est bien écrit, car ça coule bien. C'est justement cette stérile fécondité, le plus grand obstacle au génie, qui a jeté Marat dans cette entreprise médiocre. Aussi a-t-il à son service tout le répertoire du temps. Veut-il peindre les Amours, aussitôt les Ris viennent se blottir côte à côte, ce qui prête admirablement à la phrase faite : *les Amours et les Ris;* attendez-vous à voir aussi représentés les *Nymphes* et les *Tritons*, le *Satyre amoureux* et *la timide bergère*, et *les lambris dorés*, et *les teints de lis et de roses*, et *les berceaux fleuris;* tout cela se trouve juste à point pour compléter la période comme, au temps où nous faisions nos classes, les épithètes de rigueur dans notre *Gradus ad Parnassum*. Si parfois l'auteur tire de son propre cru, c'est pour dire : « Chaque jour j'irai pleurer sur la tombe de mon ami, et mon cœur sera la lampe sépulcrale qui brûlera sur son tombeau; » ou bien il retombe dans le rococo du jour : « Entraîné par la fière Bellone loin d'une délicieuse demeure. » Toutes ces antiquailles sont heureusement enfouies pêle-mêle dans l'oubli, comme tout ce qui n'est que de mode et d'un goût affecté : le simple seul est éternel.

Les caractères ne me paraissent pas mieux réussis que le reste; ils ne manquent pas de vérité, mais de profondeur; c'est qu'ils ne sont pas pris sur nature, mais imaginés; or, on n'invente pas plus en art qu'en science; qui sait observer sait rendre; c'est la faveur réservée aux génies seulement : heureux ceux qui savent voir! Le caractère de la perfide Sophie doit pourtant être distingué, il était osé : une femme

que sa passion charnelle entraîne à commettre les plus atroces scélératesses, qui sent toute sa bassesse, qui a horreur d'elle-même et qui n'en continue pas moins à combiner ses perfidies, parce que nos passions sont plus fortes que notre raison, ce caractère, dis-je, m'a paru vrai et bien soutenu. Pourquoi faut-il que l'original ne soit qu'un personnage secondaire dans le roman?

Quant à la partie politique, on n'y trouve rien qui démente les opinions du Marat révolutionnaire. Quelques-unes y sont en germe : « Vous avez raison d'être indisposé contre les grands, cette inégalité des conditions est presque toujours injuste. » Et celle-ci : « O nature, faut-il qu'une partie de tes enfants soit ainsi née pour la servitude et le travail, tandis que l'autre nage dans l'opulence au sein de la mollesse! »

On aime encore à lire la critique hardie qu'il fait de Catherine de Russie, au moment où tant d'hommes de lettres étaient à la solde de l'impératrice; il n'a pas l'art de se ménager de puissantes protections, il ne sacrifie pas à ses intérêts, ce n'est pas là son ambition; son âme est trop fière, son caractère trop indépendant pour se prêter à des mensonges officiels, ou tout au moins pour payer sa dette de reconnaissance par un silence coupable. Il aurait été difficile aux salariés les plus ingénieux de rétorquer aucune de ses assertions sur la Sémiramis du Nord.

Et cette réflexion si profonde sur la Pologne, qui nous révèle le secret de ses défaites : « En Pologne, il n'y a que des tyrans et des esclaves: la patrie n'a donc point d'enfants pour la défendre. »

Mais pourquoi insister sur un ouvrage auquel Marat donnait si peu d'importance qu'il ne le fit jamais paraître? C'est que l'éditeur bibliophile s'en est servi comme d'un texte à de nouvelles calomnies trois fois répétées par lui : dans le journal *le Siècle,* dans la deuxième édition et dans une note bibliographique : l'erreur est ingénieuse à se reproduire.

Pour résumer notre opinion sur les *Lettres polonaises,*

nous dirons : comme portée morale ou politique, elles ne renferment rien qui puisse compromettre le passé de Marat; sous le point de vue de l'art, nous les considérons comme un livre d'invention vulgaire et de médiocre exécution; mais qui de nous n'a dans ses cartons quelque plate amplification de cette espèce? Heureux ceux qui, comme Marat, ont assez de goût pour les y tenir enfermées à jamais! Disons plus : heureux ceux qui ont assez de prudence pour les annihiler en prévision des chrysophiles à venir!

Qu'on nous permette, pour relever la fastidieuse nullité de ce chapitre, de rapporter un trait de notre histoire révolutionnaire qui n'est pas tout à fait étranger à Marat, et qui mérite de sauver de l'oubli la mémoire d'un grand citoyen à peu près inconnu.

En juillet 1793, Philippe-Rose Roume, ex-commissaire national civil à Saint-Domingue, écrivait une lettre très-pressante à Danton et à Robespierre pour prier l'un ou l'autre des deux députés de vouloir bien prendre sa défense au Tribunal révolutionnaire où il allait bientôt être traduit. Marat lui avait antérieurement promis d'être son avocat, mais l'Ami du peuple venait d'être assassiné; c'est pourquoi l'inculpé mettait son dernier espoir dans le patriotisme des deux Montagnards.

Voici ce que sommairement Roume disait dans sa lettre datée de la Conciergerie, comme preuves de son patriotisme: « Je puis prouver que depuis l'année 1785 ma vie n'a jamais cessé d'être employée pour le bien de l'humanité et le triomphe de la vérité : chez les Anglais, jusqu'en 1779; chez les Espagnols, jusqu'en 1784... Ce fut moi qui, chez les Espagnols, fondai une brillante colonie, d'où je fis bannir jusqu'au nom de l'inquisition, et pour laquelle j'obtins des priviléges inouïs jusqu'alors dans la monarchie; moi, qui avais obtenu pour Marat la place de directeur d'une Académie des sciences à Madrid, Académie dont j'avais donné le projet, et place au nom de laquelle Marat n'aurait pas manqué de mûrir les Espagnols et de les préparer pour la grande entreprise de la

régénération du genre humain. Cette place lui fut ravie par des manœuvres perfides de ses ennemis[1]. »

N'est-ce pas là une preuve de plus, s'il en était encore besoin, de la renommée que Marat s'était acquise comme savant, et des sentiments patriotiques qu'on lui reconnaissait déjà bien avant la Révolution? Il est vrai que cette preuve n'a de poids qu'autant que le témoin a quelque valeur morale. Citons donc le trait mémorable.

Marat n'était pas homme à prendre la défense d'un ex-fonctionnaire public, eût-il été son ami, sans amples informations, sans preuves authentiques de sa non-culpabilité. Or, le citoyen Rose Roume lui avait adressé deux lettres à cette fin. Dans la première, il dressait loyalement son acte d'accusation : « Voici ce que j'ai fait à Saint-Domingue en qualité de commissaire national civil, ayant osé y rester seul après le départ de mes deux collègues. J'ai rempli pendant cinq mois une mission que je n'avais peut-être pas le droit d'exercer; j'ai approuvé une association contraire au décret du 24 décembre 1791 sur les colonies, association que nécessitait la force des choses et qui a préparé l'exécution de la bienfaisante loi du 4 avril 1792; j'ai retranché de cette loi du 4 avril, en la faisant promulguer, les mots l'an IV de la liberté, et cela pour empêcher le massacre de tous les libres par leurs esclaves qu'aurait égarés la fausse application qu'ils auraient faite de ces mots; j'ai ordonné des déportations extrajudiciaires, seul moyen que j'eusse d'empêcher le massacre et la conflagration du Port-au-Prince. »

Dans la seconde lettre à Marat, l'inculpé continuait en ces termes : « J'ai pris sur moi, différentes fois, d'employer des moyens dont je connais l'illégalité, mais qui seuls pouvaient

1. Une brochure moderne nous apprend que c'est Bailly qui fit rejeter l'admission du protégé de Roume; « de là, dit le brocheur, la haine qu'avait vouée à ce savant l'*infâme* Marat. » Nous répondrons à toutes ces assertions, pourvu que le lecteur montre autant de patience que nous en avons mis nous-même à réviser les pièces de ce nouveau procès en cassation.

sauver la colonie et la conserver à la France; j'ai pensé qu'un fonctionnaire public, chargé d'une aussi grande mission, ne devait pas moins affronter le glaive de la loi que le fer et le poison des assassins, lorsqu'il se trouvait dans un pays rentré dans l'état de nature, ou plutôt dans le chaos de tous les abus et de tous les crimes de l'ordre social. »

Alors venait le passage sublime qui peut faire croire à tous les dévouements cités dans l'histoire ancienne, car il est à leur hauteur : « La mort ne m'a jamais effrayé, je la souffrirai même avec plaisir, si je suis immolé comme une victime du plus ardent patriotisme. La nation peut même tirer un grand parti de ma mort! Que d'un côté je sois exécuté pour avoir agi contre la loi; que de l'autre mon cadavre soit déposé au Panthéon pour m'être dévoué comme un nouveau Décius; vous parviendrez à deux buts également avantageux, car vous scellerez le despotisme de la loi qui fait l'essence de la liberté, et vous donnerez un nouveau ressort aux âmes de la trempe de la mienne. »

Nous avons parcouru la liste des condamnés par le Tribunal révolutionnaire, nous n'y avons pas trouvé le nom du citoyen Rose Roume, accusé d'abus de pouvoirs sur la dénonciation de deux des blancs dont il avait extrajudiciairement ordonné la déportation dans le but de leur sauver la vie. (Les trois lettres citées sont extraites des Archives de l'Empire, section administrative, F. 7, 4434, papiers saisis chez Danton et déposés au Comité de sûreté générale, liasse 2e, pétitions d'élargissement de divers citoyens.)

Quelle époque que celle où de tels avocats n'entreprenaient la défense que de telles causes! Cela rassérène, parce que la constatation de quelques grands caractères suffit pour consoler du reste de l'humanité.

CHAPITRE V.

MARAT CONSIDÉRÉ COMME MÉDECIN.

1779 — 1787

SOMMAIRE. — De la sensibilité dans Marat. — Il se fait médecin. — Historiens qui l'ont fait passer pour charlatan : Georges Duval, Rabbe, *Biographie* Michaud, Brochure de 1795, Montjoie, Charles Nodier, M. Michelet. – Marat fut-il réellement médecin? — Preuves. — Fut-il médecin habile? — *Mémoire sur l'électricité médicale.* — Observations de l'amateur *Avec* à l'abbé *Sans.* — Marat médecin des gardes du corps de M. le comte d'Artois.

On se rappelle les souvenirs d'enfance que Marat nous a tracés de sa main; on a remarqué qu'il revient sur trois principaux traits de son caractère : l'amour de la gloire, l'amour de l'humanité et l'amour de la justice. Ces trois caractères distinctifs répondent, en effet, aux trois phases les plus éclatantes de son existence.

Nous avons vu le premier se développer avec une rare énergie : les philosophes fixent sur eux tous les regards, Marat écrit le livre *de l'Homme;* les savants ont part à l'engouement général, Marat fait ses preuves comme physicien. Nous avons vérifié la valeur de ses titres comme philosophe et comme savant, ils sont incontestables. A cette frénésie de la gloire, il sacrifie les passions ordinaires aux jeunes gens; qui pourrait lui en faire un crime? Il sacrifie son bien-être; ne devons-nous pas lui en savoir gré?

Mais en même temps qu'il était dévoré du besoin de se faire un nom, une autre passion, l'amour de l'humanité, réclamait aussi son droit d'investiture. Enfant, il avait reçu de la nature le don de souffrir des douleurs d'autrui; devenu homme, il crut qu'il était de son devoir de chercher à les

adoucir. Marat se fit médecin; son père, avons-nous dit, exerçait cette profession; l'enfant studieux, observateur, ardent à tout connaître, dut apprendre sans efforts les éléments de cette science, et la mère encourageait des dispositions qui pouvaient rendre un jour son fils utile à ses semblables : « elle fit éclore dans son cœur la philanthropie. »

Mais que parlé-je du don de souffrir des douleurs d'autrui! j'oublie que je m'adresse à mon siècle, et que, pour mes positifs contemporains, l'amour de l'humanité n'est qu'un mot qui n'a pas de sens, qui provoque son incrédule dédain. Eh bien, soit! pour être à la hauteur de mon siècle, je feindrai de ne croire à rien d'élevé dans le cœur humain, je nierai la passion du dévouement, et je dirai en langage du temps : Marat qui ne gagnait pas *probablement* assez d'argent au métier de maître de langues en prit un plus lucratif, le métier de médecin.

Cette profession, qui demande tant de connaissances, qui peut être exercée partout, coïncidait on ne peut mieux avec ses aptitudes intellectuelles, avec ses goûts cosmopolites, avec les études auxquelles il s'était livré, qui devenaient chaque jour plus profondes; ses ouvrages scientifiques en font foi; elle se prêtait en outre à la gravité de ses mœurs, à la simplicité de son genre de vie, à ses habitudes d'observation; elle pouvait tirer un grand parti même de ses études philosophiques; on comprend que Marat, à tous les points de vue, l'ait choisie préférablement à toute autre.

De médecin à charlatan, il n'y a qu'un pas; la malveillance n'hésita point à le franchir. En cela, tous les biographes sont d'accord, sous quelque bannière politique qu'ils soient rangés. Georges Duval, le royaliste, assure que Marat fut vétérinaire; Rabbe, le républicain de 1830, veut que l'Ami du peuple ait débuté par vendre dans les rues de Paris un spécifique de son invention; la *Biographie* Michaud le dépeint ainsi : « Charlatan des rues, dévoré par la misère et sans cesse aux prises avec les plus extrêmes besoins. » Tous les trois

oublient que force leur a été, preuves en main, de rendre justice au savant véritable, et que la logique ne saurait conclure de la vraie science au charlatanisme. (Voir le chapitre III.)

Cette assertion descend, en ligne directe, d'une petite brochure imprimée à Paris en 1795, dont voici le titre : *Vie criminelle et politique de J. P. Marat, se disant l'Ami du peuple, adoré, porté en triomphe comme tel, et après sa mort projeté saint par la Jacobinaille, ou l'homme aux* 200,000 *têtes, le vampire le plus remarquable de la République française.* On lit dans ce précieux recueil : « Marat était à peine sorti de Genève, bourgade où il avait reçu le jour, qu'alléché par le son du tambour qui annonçait un guérisseur de tous maux, il se détermina à affliger l'humanité : mais il lui fallait monter le dernier échelon; il devint valet d'opérateur... Peuple abusé, représente-toi le défenseur des droits de l'homme vêtu d'un habit parsemé de pièces de couleurs différentes, tantôt sur des planches inégales, le plus souvent sur un tonneau, faire le pendant d'un singe ou d'une guenon, passant habilement dans un cerceau, puis tendre d'une main complaisante au docteur Asinus, dont il est salarié, les boîtes d'opiat, la fiole d'élixir, le cornet de pilules, le paquet d'herbes suisses.

« Marat devint à son tour inspecteur de santé, arbitre de la vie ou de la mort du confiant moribond. A l'aide d'une infinité de prospectus mensongers, il fut proclamé par la sottise le médecin universel. Ce n'est plus alors le compère de Polichinelle, c'est Marat dépouillé de ses sales haillons, revêtu d'un costume un peu plus décent, dictant des ordonnances à tort et à travers, envoyant très-succinctement ses malades dans l'autre monde, après leur avoir dégarni la bourse le plus qu'il est en son pouvoir. Peuple désabusé, vois-le se familiariser avec le sang, s'apprivoiser avec la douleur et les tourments! »

L'historien Montjoie, l'auteur de l'*Histoire de la conjuration de Philippe Égalité*, s'exprime à peu près dans les

mêmes termes (t. II, p. 154) : « Il débita au petit peuple toujours crédule des herbes qu'il assura être des simples de son pays, et qu'il métamorphosa en remède universel. Auprès des riches, il se donna pour l'inventeur d'une eau tellement spécifique, selon lui, qu'elle guérissait toutes les maladies. Il remplit de cette liqueur des milliers de petites bouteilles, et fixa le prix de chacune à deux louis... Il serait assez naturel de conjecturer qu'une liqueur inventée par un fripon aussi méchant et aussi ignorant que Marat ne pouvait être qu'une sorte de poison. » Suit, en effet, une histoire d'un homme empoisonné : *risum teneatis, amici.*

La *Biographie moderne* écrit : « Charlatan vendant des simples, et un spécifique qui guérissait tous les maux. Beaucoup de personnes assurent même qu'il fut pendant quelque temps réduit à mendier. »

Ainsi, selon Montjoie, il aurait fait des affaires merveilleuses, vendant des *milliers* de fioles à deux louis ; et, d'après la *Biographie moderne,* il aurait été réduit à demander l'aumône ! Ce n'est pas tout.

Le bon, le sensible Charles Nodier, comme se plaisent à l'appeler les ressasseurs de phrases faites, se délecte à cœur-joie à ces sources si pures ; il se garde bien de nier que Marat ait été médecin, c'eût été perdre l'occasion d'une image ingénieuse : « Il me semble que le bourreau devait être fils de médecin, et que celui-ci, en coupant des têtes de grenouilles pour ses expériences de physique, avait enseigné au second à couper des têtes d'hommes. » (Journal *le Siècle,* 15 août 1847.) Bon Nodier ! O bonté, voilà de tes tours !

C'est là que le grave historien, M. Michelet, a puisé aussi : « Il fut parfois réduit, *dit-on*, à vendre ses remèdes sur les places de Paris... Marat *se donne* ordinairement le titre de docteur ; je n'ai pu vérifier s'il l'avait réellement... » Et deux pages plus loin, le critique, oubliant ce qu'il vient d'écrire, ajoute : « Marat entra dans la maison du comte d'Artois, d'abord par l'humble emploi de médecin de ses écuries, puis

avec le titre plus relevé de médecin de ses gardes du corps. » (*Histoire de la Révolution française*, chap. IX, tome II, *passim*.)

Dieu merci! le génie du mal n'est pas toujours irréfutable; nous espérons le prouver péremptoirement, et pour nous assurer si Marat fut médecin, et même médecin habile, nous ne nous appuierons, comme aux chapitres précédents, que sur des faits authentiques. Nous ne demandons qu'une chose : c'est que l'on compare la valeur de nos documents avec les assertions des ennemis de l'Ami du peuple et qu'on prononce.

Et d'abord Marat fut-il médecin? Il faut bien le croire, puisque, de son temps, personne ne l'a nié, pas même Voltaire, qui, dans sa fameuse réfutation du livre *de l'Homme*, l'invite patriarcalement à ménager des clients qui payent bien leur médecin; Voltaire qui, s'adressant à l'auteur, lui dit: « Comment un médecin ne cite-t-il pas Hippocrate? » Quel parti le satirique Voltaire n'aurait-il pas tiré de la position d'un pauvre écrivain qui n'aurait été qu'un marchand d'orviétan? Mais je me trompe, si Marat n'avait été qu'un misérable charlatan, Voltaire ne serait pas descendu jusqu'à lui.

Mais comment nier le titre de docteur à un philosophe qui signe son livre, à un savant qui signe la plupart de ses ouvrages de ces mots : *Marat, docteur en médecine*. Or, cette noble profession n'était pas plus libre alors qu'aujourd'hui. En supposant qu'un charlatan eût voulu usurper ce titre, s'en fût audacieusement paré, la Faculté de médecine, à coup sûr, n'aurait pas tardé à l'en faire repentir, surtout si le misérable n'eût pas craint de s'attaquer personnellement à certains membres des autres facultés, comme a fait le savant : toutes les privilégiées sont sœurs; surtout si l'intrigant se fût dit attaché à la maison d'un prince du sang, comme le portent encore d'autres sous-titres d'ouvrages de Marat. Il n'y avait, en vérité, que le scrupuleux M. Michelet en qui pût naître la malencontreuse idée de réclamer le diplôme perdu, hélas!

En mars 1791, l'Ami du peuple écrivait : « On ne puise pas

dans les écoles le génie d'Esculape, mais on y acquiert des connaissances qui empêchent d'agir en aveugle et en téméraire; et, sous les yeux d'un maître de l'art, les élèves apprennent à faire usage de ces connaissances : lumières dont sont privés les *empiriques.* » (*L'Ami du Peuple,* N° 401.) Est-ce bien le langage d'un charlatan?

Je doute qu'on puisse trouver aujourd'hui autant de témoignages, et de plus irrécusables que ceux-là, pour prouver qu'Hippocrate ait jamais été médecin.

Mais Marat fut-il habile dans son art? Ici encore les certificats nous manquent, mais nous avons d'autres preuves.

La première est un *Mémoire sur l'électricité médicale,* couronné, le 6 août 1783, par l'Académie royale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen; mémoire réimprimé à Paris, l'année suivante, par Sorry, volume in-8° de 111 pages. On a déjà lu dans une précédente citation que le docteur avait promis de s'occuper de ce sujet, et que *l'Année littéraire* comptait sur cette promesse de l' « *habile médecin.* »

Le programme de l'Académie rouennaise était ainsi conçu : « Jusqu'à quel point et à quelles conditions peut-on compter dans le traitement des maladies sur le magnétisme et l'électricité, tant négative que positive? »

Dans la séance du 6 août, la même Société, décernant le prix au mémoire de Marat, s'exprimait ainsi : « Quoique l'auteur n'ait pas, plus que ses concurrents, offert de solution quant au magnétisme, il remplit les conditions exigées à l'égard des effets de l'électricité; il désigne *très-précisément* les maladies dans lesquelles on peut espérer des secours et celles où on l'invoquerait vainement, ou même avec danger. » Voilà un certificat de connaissances en matière médicale bien clairement exprimé par des signataires compétents, ce semble. Et notez bien que le lauréat ne s'est pas mêlé de magnétisme; belle occasion cependant pour un charlatan!

Il est, du reste, bien certain qu'il n'avait pas acheté cette fois le suffrage des juges, car, à côté de l'éloge, nous remar-

quons une mercuriale qui paraît consignée là tout exprès pour certifier que ses déboires académiques ne l'avaient pas corrigé de sa franchise hautaine. « En donnant le prix à ce mémoire, *qui le mérite à tant de titres*, l'Académie a regretté que l'auteur n'ait pas mis *plus d'aménité* dans ses termes, en réfutant l'opinion d'un homme estimable adopté par neuf compagnies savantes, qui presque toutes ont couronné ses efforts. » On croirait lire une tirade de Philinte. Dans la préface de la réimpression du mémoire couronné, Marat répond en véritable Alceste : « J'ai relu mon mémoire avec soin, et je n'ai pas trouvé un seul terme que doive s'interdire un auteur qui sait se respecter. » Décidément, ce Marat mourra dans l'impénitence finale, comme est mort l'Alceste-Molière, dont le cadavre aussi faillit être traîné dans l'égout.

Il paraît qu'aujourd'hui les docteurs commencent à adopter l'application de l'électricité à certains cas médicaux; font-ils, dans leurs rapports, mention de Marat? Fi donc!

C'est à propos de ce mémoire couronné que, en 1785, un certain abbé *Sans* adressa une lettre à Marat, critique dans laquelle l'abbé témoignait son étonnement qu'on ait décerné le prix à un ouvrage « qui remettait le monde savant dans l'état d'ignorance où l'on avait commencé d'appliquer l'électricité au corps humain. » Marat fit une réponse imprimée sous ce titre : *Observations de l'amateur Avec à l'abbé Sans, sur la nécessité indispensable d'avoir une théorie solide et lumineuse, avant d'ouvrir boutique d'électricité médicale.* Cette brochure, de 34 pages, est peut-être l'écrit le plus amusant de Marat. La défense, qui n'était cette fois pour lui qu'un jeu d'enfant, fut rendue publique, parce que l'abbé avait fait insérer sa lettre dans le numéro 16 de *l'Année littéraire.*

Reste encore, comme preuve du savoir de Marat, sa charge de médecin des gardes du corps de la maison du comte d'Artois, fonction qu'il exerça pendant huit ans. On avouera bien que, de 1779 à 1787, la cour n'était pas tellement dépourvue d'aspirants à cette place tout au moins honorifique, qu'elle

fût obligée d'aller chercher pour la servir un charlatan, bateleur des carrefours; ou c'est qu'alors ce charlatan était réputé bien habile.

Et puis, pourra-t-il rester le moindre doute à ceux qui liront la partie anatomique du livre *de l'Homme?* à ceux qui savent quels rapports existent entre les connaissances en physique et la médecine? à ceux qui comprennent combien les études en morale concourent à la pénétration diagnostique du médecin? La veuve écrira après la mort de Marat : « Il exerçait la médecine, dans laquelle il avait acquis une grande célébrité, surtout dans la curation des maux d'yeux, où il excellait. » (Prospectus.) Brissot, dans ses *Mémoires* (tome II, page 3), confirme cette assertion, et parle d'un ouvrage paru en Angleterre sous ce titre : *An essay on a singular disease of the eyes, by M.....*

Mais quoi! dira-t-on, il fut médecin de la maison d'un prince du sang? Oui, et cela doit d'autant plus nous étonner, que cinq années auparavant Marat avait écrit contre la royauté un livre des plus audacieux qui aient jamais été conçus, ses *Chaînes de l'esclavage*, qui eurent, nous le verrons plus tard, un grand retentissement en Angleterre, et dont la police française pouvait bien, par conséquent, être informée. Pour que la cour se résignât à oublier un précédent aussi compromettant, il fallait que le docteur fût bien habile. M. Michelet, qui a étudié Marat *la plume à la main*, a écrit : « Dans sa position de médecin des gardes du corps, il *s'interdit toute publication politique... La révolution le trouva dans la maison du comte d'Artois*, où il était depuis douze ans. » Or, l'impression du *Plan de législation*, qui date de 1780, prouve que Marat ne *s'interdit pas la politique* pendant cette période; et *l'Almanach royal*, qui cesse, en 1787, d'inscrire Marat comme médecin des gardes du corps, démontre que la Révolution ne le trouva pas dans la maison du prince; mais tous ces petits mensonges jésuitiques avaient bien leur portée. Tant pis pour l'autorité de l'historien, car, s'il s'est *volontai-*

rement trompé sur Marat, qui m'assure qu'il ait été plus sincère à l'égard des autres personnages de la Révolution?

M. Michelet ajoute : « Marat ne recourut à la protection du comte d'Artois que contraint par la misère. » Nous n'en savons rien, ni M. Michelet non plus. Mais ce que nous savons bien, c'est que la misère n'est jamais un titre pour être admis dans les cours; ce que nous connaissons, c'est l'emploi qu'il fit de ses honoraires comme médecin et comme professeur de physique, pour la publication de ses livres de sciences. *Contraint par la misère!* quand donc ces gens-là comprendront-ils que la misère est un titre de plus à l'honorabilité de celui qui la supporte sans la mériter? *Contraint par la misère!* et ce dénûment supposé vrai, monsieur le critique, cette indigence d'un homme irréprochable sous le rapport de la conduite, ne vous arrache pas un cri d'angoisse? Je disais tout à l'heure : tant pis pour votre autorité d'historien; j'ajoute : tant pis pour votre cœur.

Quoi qu'il en soit de toutes ces perfides insinuations, ce Marat, « qu'on ne nomme pas sans horreur et sans effroi, que l'histoire a couvert de boue et de sang » (le Bibliophile Jacob), ce Marat doit commencer à paraître moins affreux aux lecteurs qui nous ont suivi avec impartialité. Achevons de nettoyer toute cette boue, de laver tout ce sang : tâche pénible pour nous, répugnante pour ceux qui nous regardent faire, mais devoir pour tous.

CHAPITRE VI.

LES CHAINES DE L'ESCLAVAGE.

1774

SOMMAIRE. — Marat en Angleterre. — Date de l'ouvrage intitulé : *les Chaînes de l'esclavage*. — Circonstances historiques. — Cosmopolitisme de Marat. — Maladie en 1774. — Insinuation de Michelet. — Énergie de Marat. — Erreur plus grave du critique. — Analyse du livre des *Chaînes*. — Conseils aux électeurs. — Les ruses successives de la tyrannie divisent en quatre périodes l'historique de ses envahissements. — *Les Chaînes de l'esclavage* peuvent être appelées le livre des peuples. — Marat est à cette époque élève enthousiaste de Montesquieu, de Jean-Jacques et de Mably. — Ses principes seront toujours les mêmes. — Tout ouvrage procède d'un autre.

Si nous avons interverti quelque peu l'ordre chronologique des publications de Marat avant la Révolution, c'est que nous voulions en finir avec les qualifications odieuses dont il a été successivement l'objet comme philosophe, comme savant et comme médecin; ce travail préliminaire achevé, ici commence réellement notre tâche; nous n'avons plus à nous occuper que de l'homme politique.

Marat nous a dit lui-même (chap. I) qu'il résida dix années en Angleterre; il y a tout lieu de penser que ce séjour ne fut pas continu. Enseignait-il le français à Édimbourg en 1772? L'historien que nous avons cité tant de fois l'affirme; soit, nous ne certifions que ce que nous pouvons prouver. Toujours est-il que cette année même s'achevait la publication des fameuses *Lettres de Junius*, pamphlet que l'on pourrait comparer à ceux de notre Paul-Louis Courier. M. Michelet, fidèle à sa tactique, ne manque pas l'occasion d'avancer que Marat se met vite à la besogne pour faire concurrence au

redoutable satirique anglais, ce qui signifie que le livre dont nous allons parler n'était aussi qu'un pamphlet; or, comme l'historien a eu soin de nous apprendre au préalable que Marat ne savait pas écrire; comme chacun sait que la satire, œuvre d'actualité, ne se survit que par le talent, il s'ensuit que *les Chaînes de l'esclavage*, mauvais pamphlet sans intérêt pour la postérité, ne mériteraient pas la peine qu'on s'en occupât. Voyons ce qu'il y a de vrai dans cette insinuation; M. Michelet ne lassera pas notre ténacité.

Les Chaînes de l'esclavage, the Chains of slavery, furent d'abord publiées en anglais, un an avant l'édition française du livre *de l'Homme*, en 1774; Marat traduisit lui-même ce nouvel ouvrage en français, dix-neuf années plus tard. C'est le 1er février 93 qu'il en est pour la première fois question dans son *Journal de la République française;* l'auteur demande à plusieurs reprises, dans le courant du mois, « que le citoyen auquel il a cédé l'exemplaire du livre intitulé *the Chains of slavery* veuille bien lui envoyer son adresse, car il désirerait consulter cet ouvrage pour quelques observations essentielles (N° 111). Ce n'est que le 24 qu'il annonce une traduction (N° 132), et le 28 mars suivant on lisait : « *Les Chaînes de l'esclavage* paraissent aujourd'hui. » (N° 154.)

Dans une notice en tête de la traduction, Marat raconte les circonstances qui accompagnèrent, en Angleterre, cette audacieuse publication; notice intéressante par les rapprochements qu'elle suggère. Voici en quels termes il s'exprime : « Citoyen du monde dans un temps où les Français n'avaient point encore de patrie, chérissant la liberté dont je fus toujours l'apôtre et quelquefois le martyr, tremblant de la voir bannie de la terre entière, jaloux de concourir à son triomphe dans une île qui paraissait son dernier asile, je résolus de lui consacrer mes veilles et mon repos. »

Ce cosmopolitisme, que nous prisons peu parce qu'il n'est ni dans nos goûts casaniers, ni dans nos habitudes françaises, est peut-être une heureuse prédisposition à la recon-

naissance du principe de l'unité des peuples, à la République universelle : pour qui franchit tous les jours la rigole, il n'y a plus d'ennemis partout où bat un cœur d'homme : tout voir, c'est tout comprendre.

« Un parlement décrié pour sa vénalité touchait à sa fin, le moment d'élire le nouveau approchait ; sur lui reposaient toutes mes espérances. Il s'agissait de pénétrer les électeurs de la Grande-Bretagne de la nécessité de faire tomber leur choix sur des hommes éclairés et vertueux ; le seul moyen praticable était de réveiller les Anglais de leur léthargie, de leur peindre les avantages inestimables de la liberté, les scènes d'épouvante et d'effroi de la tyrannie ; en un mot, de faire passer dans leur âme le feu sacré qui dévorait la mienne. C'était le but de mon ouvrage. » Cela n'annonce guère un pamphlet.

Or, l'auteur ne pouvait évidemment atteindre son but à Londres qu'à la condition que le livre fût écrit en anglais, et que la plupart des exemples propres à appuyer ses assertions fussent tirés de l'histoire de ce pays. C'est aussi ce qu'il fit, mais à quel prix !

« Dévorer trente mortels volumes, en faire des extraits, les adapter à l'ouvrage, le traduire et l'imprimer, tout cela *fut l'affaire de trois mois*. Le terme était court... Pendant cet intervalle, je travaillais régulièrement vingt et une heures par jour ; à peine en prenais-je deux de sommeil ; et pour me tenir éveillé, je fis un usage si excessif du café à l'eau qu'il faillit me coûter la vie, plus encore que l'excès du travail. »

Relevons en passant une insinuation nouvelle de M. Michelet : « Ce livre est, comme dit Marat lui-même, une *improvisation rapide*. » (*Histoire de la Révolution française*, page 387.) Il semble, cette fois, que l'auteur des *Chaînes* soit surpris en flagrant délit de précipitation. Que dis je ? surpris : l'auteur l'avoue lui-même : *Tout cela fut l'affaire de trois mois* ; aussi M. Michelet se hâte-t-il d'écrire tout triomphant :

comme dit Marat lui-même! Distinguons, monsieur le critique, distinguons, et rien ne sera plus facile à rétorquer que votre assertion, puisque la notice des *Chaînes de l'esclavage* commence par ces mots : « L'ouvrage que je publie aujourd'hui était dans mon portefeuille *depuis bien des années; je l'en tirai en* 1774, à l'occasion de la nouvelle élection du parlement d'Angleterre. » Si Marat a dit plus haut, en parlant de la lecture des trente mortels volumes : *Tout cela fut l'ouvrage de trois mois,* il n'entendait parler que de l'application précise d'exemples tirés de l'histoire à des observations *depuis longtemps* prises en note, à des principes dès longtemps arrêtés; or, ce qui constitue réellement la valeur, le fond du livre des *Chaînes de l'esclavage,* ce ne sont pas les exemples, mais les principes; Marat a donc pu avancer sans contradiction : J'avais le livre *depuis longtemps* dans mes cartons, mais je le complétai *en trois mois* : s'il a fallu deux années à peine à La Rochefoucauld pour rédiger ses immortelles maximes, ce n'a pas été trop de toute sa vie pour les méditer.

Revenons à la notice. L'ouvrage était à peine sous presse que Marat tomba dans une sorte de prostration, par suite de fatigues excessives; il resta treize jours dans cet état. « Je n'en sortis, écrit-il, que par le secours de la musique et du repos. » De la musique! cela rappelle Luther. Il y a plus d'analogie qu'on ne pense entre ces deux révolutionnaires.

Le premier soin du convalescent fut de courir chez les éditeurs. Quel fut son étonnement en apprenant que le livre imprimé n'était pas même annoncé! Il offre d'acquitter à l'instant les frais d'annonces; tous refusent : « Il n'était que trop visible qu'ils étaient vendus... Je compris trop tard que le ministre, craignant que cet ouvrage ne barrât ses menées, pour s'assurer de la majorité du parlement, avait acheté imprimeurs, publicateurs et journalistes. » C'était entrer dans la politique par la voie des persécutions; il semblait que ce fût un avertissement de la Providence. Marat ne se laissa pas décourager; n'avons-nous pas vu qu'il avait pris pour modèle

de sa conduite Rousseau le persécuté; nous affirmons d'avance qu'il dépassa de beaucoup son maître sous ce rapport.

Mais le ministre pouvait se porter à quelque attentat : Qu'est-ce que la vie d'un homme devant la morale de la police? Le jeune écrivain était préparé, le caractère se dessine : « Instruit, dit-il, *par l'exemple de Wilkes*, et peu d'humeur de vendre paisiblement au ministre le droit de m'outrager, j'eus pendant six semaines une paire de pistolets sous mon chevet, bien déterminé à recevoir convenablement le messager d'État qui voudrait m'enlever mes papiers. Il ne vint point. Le ministre, informé de mon caractère, avait jugé à propos de n'employer que la ruse. »

Cependant Marat, réduit à garder pour lui seul tous ses volumes, eut l'heureuse idée d'envoyer en présent l'édition presque entière aux sociétés patriotiques du nord de l'Angleterre. Pour dépayser les espions, il se rendit en Hollande, et revint bientôt sur ses pas, se faisant lui-même agent de propagande. L'ouvrage fut partout accueilli avec enthousiasme; une des sociétés du nord alla même jusqu'à rembourser les frais de la première édition et en fit une nouvelle « qu'elle répandit dans les trois royaumes, après m'avoir fêté, et m'avoir décerné la couronne civique. Mon triomphe était complet, mais il était tardif... les élections étaient finies. »

Examinons ce code politique qui souleva, il y a bientôt cent ans, de si vives émotions chez le peuple le plus libre de l'Europe. A coup sûr il ne doit pas être totalement dépourvu de valeur.

Le livre s'annonce par un discours aux électeurs de la Grande-Bretagne. On comprend que l'auteur ait réimprimé cette introduction en tête de son édition de 1793; les conseils que Marat donnait aux Anglais en 1774 pouvaient encore dix-neuf ans plus tard être adressés aux Français : c'est qu'il semble que les peuples, comme le cheval de manége, se complaisent à recommencer tous les jours le même exercice, à tourner dans le même cercle. On y lit : « Vos droits les plus sacrés ont été

violés avec audace par vos représentants; vos remontrances ont été artificieusement repoussées par le trône; vos réclamations ont été étouffées avec perfidie, en multipliant les griefs qui les excitèrent; vous-mêmes avez été traités comme des sujets remuants, suspects et mal affectionnés. »

« De vous seuls dépend le soin d'assurer l'indépendance du parlement; et il est encore en votre pouvoir de faire revivre cette auguste assemblée qui, dans le siècle dernier, humilia l'orgueil d'un tyran et rompit ses fers. Mais pour cela, combien ne devez-vous pas vous montrer délicats dans le choix de vos mandataires! » Ici donnons encore plus d'attention, l'expérience a si peu profité. « Rejetez hardiment tous ceux qui tenteraient de vous corrompre,... tous ceux qui tiennent quelque place de la cour,... ceux qui mendient vos suffrages; vous n'avez rien de bon à attendre de ce côté-là: s'ils n'étaient jaloux que de l'honneur de servir la patrie, descendraient-ils à un rôle aussi avilissant?... Rejetez ceux qui sont décorés de quelques titres pompeux,... la richesse insolente, la jeunesse inconsidérée. Choisissez pour représentants des hommes distingués par leur habileté, leur intégrité, leur civisme; des hommes versés dans les affaires publiques; des hommes qu'une honnête médiocrité mette à couvert des écueils de la misère; des hommes que leur mépris pour le faste garantit des appas de l'ambition. » Avons-nous dit assez en avançant que les conseils de Marat aux électeurs anglais étaient encore utiles aux Français de 1793?

S'il est vrai que l'Ami du peuple ait été un énergumène à quarante-neuf ans, constatons bien qu'à trente ses conseils politiques étaient empreints d'une sagesse qu'on rencontre rarement à cet âge. Le livre des *Chaînes* n'en promet que plus d'intérêt.

Écoutons la péroraison : « Songez à ce que vous devez à la postérité. Le feu sacré qui brûlait dans la poitrine de vos pères n'enflammera-t-il jamais vos cœurs? Ne laisserez-vous à vos descendants que des noms couverts d'opprobre? Ne fré-

mirez-vous pas à l'idée de faire le malheur des générations à venir? Les siècles de la liberté sont-ils donc passés sans retour? Et faudra-t-il que vos fils, en pleurant sur leurs chaînes, s'écrient un jour avec désespoir : « Voilà les fruits de la vanité de vos pères? » Est-ce là ce que M. Michelet appelle « un style fade et déclamatoire? » (*Histoire de la Révolution française*, page 387.)

Dans une autre introduction de trois pages, Marat annonce l'objet de son ouvrage. « Je vais, parlant de l'autorité légitime, retracer les efforts lents et continus qui, courbant peu à peu sous le joug la tête des peuples, leur font perdre à la longue et la force et l'envie de le secouer. »

Il entre en matière par l'énoncé d'une vérité qui devait, deux ans plus tard, au moyen d'un développement admirable, servir de texte à un livre fameux de Mirabeau : « L'amour de la domination est naturel au cœur humain, et, dans quelque état qu'on le prenne, toujours il aspire à primer : tel est le principe des abus que les dépositaires de l'autorité font de leur puissance; telle est la source de l'esclavage parmi les hommes. »

Mais si tous veulent dominer, comment se fait-il que partout et toujours les peuples soient commandés par quelques-uns, et même par un seul? Comment expliquer cette contradiction? Il faut nécessairement qu'il y ait de la part de ce dernier surprise, ruse, ou quelque autre moyen analogue, car comment mettre en parallèle la force d'un seul et celle de tous? Ce sont justement les piéges tendus par les tyrans aux peuples que l'auteur se propose de dévoiler, apparemment pour nous en préserver.

L'histoire, prise en général, constate un premier fait inniable : « C'est dans leur enfance que les peuples déploient toute leur vigueur, toute leur énergie, qu'ils sont le plus indépendants, le plus maîtres d'eux-mêmes; avantages qu'ils perdent plus ou moins en avançant en âge, et dont il ne leur reste pas même le souvenir dans la vieillesse. »

Mais comment s'opère ce changement? comment se con-

solide un si bel ordre de choses? Je vois, à l'origine, la nation française, par exemple, maîtresse d'elle-même, consultée dans le Champ-de-Mai par ses chefs, dictant ses volontés; puis à ces volontés méprisées je vois se substituer des lois arbitraires. Pour nous expliquer cette transformation, l'auteur se trouve naturellement amené à remonter au point de départ de notre histoire. « C'est généralement en profitant des vices d'une constitution que les princes sont parvenus à se mettre au-dessus des lois. » Et pour preuve il nous trace l'esquisse rapide des envahissements de nos premiers monarques. En vingt pages l'histoire de huit siècles. Il ose y contester la légitimité des droits sur lesquels s'appuie la royauté envahissante, et dans quelques années le trône sera culbuté par un ébranlement général! « Cependant, ajoute l'auteur en terminant cet abrégé, l'esclavage produit à main armée est un état violent durant lequel le gouvernement reçoit de fortes secousses des peuples qui cherchent à recouvrer leur liberté; alors l'État est semblable à un corps robuste qui secoue souvent ses chaînes, et qui les brise quelquefois. Aussi pour retenir les peuples dans les fers, les princes ont-ils jugé plus sûr de les conduire peu à peu à l'esclavage, en les endormant, en les corrompant, en leur faisant perdre jusqu'à l'amour, jusqu'au souvenir, jusqu'à l'idée de la liberté. Alors l'État est un corps malade qu'un poison lent pénètre et consume, un corps languissant qui est courbé sous le poids de sa chaîne, et qui n'a plus la force de se relever. » Ici commence la description du jeu des monarchies modernes où la ruse est plus souvent mise en jeu que la force brutale; ici l'intérêt est plus immédiat, puisque c'est de notre propre histoire qu'il s'agit.

« Tant que les peuples ont la tête échauffée par les idées de liberté, le monarque craintif se garde bien de faire aucune entreprise; il paraît au contraire le père de ses sujets, et son règne, celui de la justice. Dans les premiers temps l'administration est même si douce, qu'il semble qu'elle ait en vue

d'augmenter la liberté, loin de chercher à la détruire... N'ayant rien à débattre, les citoyens deviennent moins soigneux à éclairer la conduite de leurs chefs... Ils se déchargent enfin de tous soucis, pour vivre tranquillement à l'ombre des lois. » Il n'y a rien à retrancher de ce tableau. Passons à une peinture plus énergique.

« L'entrée au despotisme est quelquefois douce et riante; ce ne sont que jeux, fêtes, danses et chansons... On y joint bientôt la distraction des affaires; on entreprend quelque monument national, des édifices, de grands chemins, des marchés, des églises. Les peuples, qui ne jugent que sur l'apparence, croient le prince tout occupé du bien de l'État... Que sera-ce, si celui-ci a recours aux largesses? Il a soin que personne ne sorte mécontent de sa présence; il s'assure par des emplois de ceux qui lui sont suspects. Élisabeth commandait à ses gardes de frapper sur la populace; puis, comme si elle eût été réellement fâchée qu'ils eussent suivi ses ordres, elle relevait aigrement leur brutalité et s'écriait que ses sujets étaient ses enfants, qu'on se gardât bien de leur faire outrage. »

Entrons plus avant dans l'art d'asservir les populations. Il faut encore des précautions, car l'esclave n'est pas entièrement façonné à la servitude, il y aurait danger de révolte : la corruption achève ce que l'hypocrisie avait commencé.

« Peu d'hommes savent distinguer des insignes la personne qui les porte; ignorance dont les princes profitent habilement pour se mettre à la place de la nation, et ne jamais se montrer que dans l'éclat de la majesté royale... Quand ils se présentent en public, c'est toujours avec les attributs de l'autorité suprême... Ils en imposent toujours par un ton impérieux; et afin de mieux apprendre aux peuples à les respecter, ils introduisent dans leur cour un cérémonial imposant... En voyant ses agents entourés de brillants satellites, le peuple n'ose porter sur eux des regards assurés. »

Voilà le sujet ébloui, il ne s'agit plus que de l'avilir.

« Alors viennent les encouragements aux écrivains qui trompent le public, aux artistes qui le pervertissent; alors s'élèvent les théâtres pour l'amuser; on pensionne à ses frais des acteurs, des musiciens, des baladins; déjà les plaisirs lui tiennent lieu de tout. »

Ici Marat prouve combien le commerce, malgré tous ses avantages, est cependant, sous tant de rapports, funeste aux mœurs et à la liberté. « En procurant à chacun les productions des divers climats, il assujettit les peuples à de nouveaux besoins; s'il efface bien des préjugés funestes, il détruit bien des préjugés utiles... Le marchand regarde ses compatriotes du même œil que les étrangers, il finit par ne plus les connaître... Chaque peuple joint à ses vices plus d'un vice qu'il n'avait pas; la patrie du vrai marchand est le pays où il fait le mieux ses affaires; occupé de ses gains, étranger à tout le reste, son cœur se ferme aux affections les plus nobles... A force de tout soumettre au calcul, il parvient à évaluer chaque chose : pour lui tout est vénal; sa stricte équité dégénère en avarice... Des spéculations en tous genres amènent nécessairement la formation des compagnies privilégiées pour certaines branches de commerce exclusif : compagnies toujours formées au préjudice du commerce particulier, des manufactures, des arts et de la main-d'œuvre, par cela seul qu'elles détruisent toute concurrence. Ainsi les richesses qui auraient coulé par mille canaux divers pour féconder l'État se concentrent dans les mains de quelques associations qui dévorent la substance du peuple et s'engraissent de sa sueur... Si le commerce corrompt tous ses agents, il a une influence bien plus étendue sur la société entière, par le luxe qu'il traîne toujours à sa suite. » Il y a loin de là sans doute à la profonde critique de nos économistes spéciaux; mais la peinture en est-elle moins fidèle, et s'agissait-il ici d'autre chose ?

S'il est vrai que le commerce ait ces effets funestes, autant de gagné pour le despotisme; mais revenons à ce dernier :

« Les dons du prince font les riches attachés à lui par intérêt; dès que la richesse tient lieu de talent, de mérite, de vertu, on la recherche comme le bien suprême; pour avoir de l'or, on ne craint pas de se couvrir d'infamie, et comme le prince dispose des bénéfices, des charges et des dignités, il s'en sert pour se faire des créatures. Ceux qu'il ne place pas, il les retient à lui par l'espoir, par un coup d'œil, par une distinction puérile, par des cajoleries. A la gloire que le public seul dispense, le roi substitue des dignités que lui seul distribue. Comme il est la source de tout, pour être quelque chose il faut lui plaire. Les sourdes menées ne lui font pas faute; ce n'est point en sapant, mais en minant le temple de la liberté qu'on le renverse. » Lieux communs, diront les critiques. Sottise persistante des peuples, ajouterai-je, et dont, par conséquent, force est bien de recommencer le programme. Lieux communs! cette expression nous rappelle qu'en effet Marat a oublié de river un des anneaux de la chaîne de servitude; je veux parler de cette entente des écrivains salariés à jeter le ridicule sur quiconque essaye de galvaniser les morts à la liberté par l'image des maux qu'ils endurent.

Mais glissons rapidement sur les observations les plus profondes pour arriver à la dernière phase de la tyrannie, à la plus terrifiante.

« Il faut que les sujets, quoi que fasse le monarque, ne puissent plus se révolter. A cet effet, il les divise en plusieurs classes avec des intérêts opposés; il lève des troupes réglées prises dans le peuple même et soudoyées par le peuple; il érige des cours de judicature dont il rend les jugements arbitraires; il laisse ses esclaves énervés s'abrutir dans l'ignorance, s'hébéter par les superstitions; il gagne, à cette fin, les prêtres qui ordonnent, au nom de Dieu, la soumission au prince. C'en est fait, toutes les mesures sont prises pour qu'on ne se méprenne pas sur sa puissance; et pour terrifier à jamais, il ne s'agit plus que d'un coup d'État; il le fera, rien de plus

aisé, la violence est à ses ordres, les instruments de supplice sont prêts, les prisons attendent: les janissaires, les geôliers, les bourreaux ne failliront pas à la tâche : le coup a réussi, le peuple a des fers, la chaîne est rivée, le tyran triomphe. »

Voilà l'esquisse d'un tableau complet dans l'original. Et, comme nous l'avons déjà fait remarquer, chaque assertion s'appuie sur un exemple, et les exemples sont tirés des histoires de tous les pays, afin de montrer que la tyrannie est partout la même, la servitude aussi. Le livre des *Chaînes de l'esclavage* s'adresse donc à toutes les nations; nous pouvons dire avec Bossuet : « Et maintenant, peuples, soyez instruits. »

Quand on songe que c'est à trente ans seulement que Marat traçait cette peinture d'une touche si hardie, d'une observation si pénétrante; quand on réfléchit qu'il a encore devant lui quinze années d'expérience à acquérir avant de se prendre corps à corps avec cette monarchie décrépite, on prévoit l'issue de la lutte. Elle essayera de la ruse pour tromper ce scrutateur qui la devinait du regard ! Machiavel avait intitulé son immortel ouvrage : *le Livre du Prince*; on pourrait appeler *les Chaînes de l'esclavage* le livre des peuples; c'est avec raison que la veuve de Marat le recommandait comme *manuel de quiconque redoute l'oppression*. Machiavel avait dit aux tyrans : Suivez telle voie et vous dominerez; Marat dit aux sujets : Voilà ce que vos maîtres ont fait, ce qu'ils sont prêts à faire encore pour vous asservir; c'est à vous à veiller. La différence des temps et des lieux de publication explique peut-être la diversité des procédés; mais, à mes yeux, la préférence ne peut être indécise entre un livre qui, somme toute, a servi la tyrannie, et celui qui, sans équivoque, ne servira jamais que la liberté.

On rit encore de pitié quand on songe que la royauté essayera de corrompre un homme qui, depuis son adolescence abandonné à lui-même, avait pu résister aux mille tentations de la misère et de l'ambition ! quand on songe qu'elle usera

aussi de l'intimidation contre cette barre à trempe d'acier qui durcit sous les coups !

On conviendra, et la date de cette publication en fait foi, qu'en 1791 l'auteur des *Chaînes* pouvait, sans trop de présomption, répondre à Camille Desmoulins qui l'avait attaqué légèrement dans son journal : « Jeune homme, apprenez qu'après la vérité et la justice la liberté fut toujours ma déesse favorite ; que toujours je sacrifiai sur ses autels, même sous le règne du despotisme ; et qu'avant que vous en sussiez le nom, j'en étais l'apôtre et le martyre. » (*L'Ami du Peuple*, N° 448.)

Nous avons dit que le propre de cet ouvrage était de s'adresser à tous les peuples, d'être écrit pour tous les temps, comme toutes les grandes œuvres ; croira-t-on qu'on ait fait un reproche à l'auteur de ce qui justement prouvait sa supériorité ? On a été jusqu'à écrire : « Marat n'a nul sentiment vrai de l'Angleterre ; il croit que tout le danger est du côté de la couronne ; il ignore parfaitement qu'avant tout l'Angleterre est une aristocratie. » (Michelet, *Histoire de la Révolution française*, tome II, page 388.) En vérité, qui sérieusement pourrait penser que Marat, pendant un séjour de dix ans dans la Grande-Bretagne, ne s'était pas aperçu de l'influence de l'aristocratie ? Il n'est pas si mince commis voyageur dont la perspicacité n'aille jusque-là ; si l'auteur ne s'attaquait qu'à la royauté, c'est qu'apparemment il pensait que, le tronc abattu, les branches tomberaient et se dessécheraient d'elles-mêmes. En cela, il nous paraît avoir été de l'avis des plus grands politiques, de l'avis surtout de l'aristocratie qui tient tant à conserver ses rois ; en cela Marat pourrait bien s'être montré plus profond que son critique : ce qui nous étonne peu.

L'auteur est jeune ; on sent qu'il est tout pénétré de ses maîtres, Montesquieu, Rousseau et Mably ; il est sous le charme ; ce n'est encore qu'un disciple, mais c'est par là qu'il faut commencer pour être maître un jour.

Comme toute l'école anglaise, il croit encore aux bons rois ; c'est du moins par cette profession de foi qu'il débute : « Un bon prince est le plus noble ouvrage du Créateur. » Il a oublié de nous en donner un exemple tiré de l'histoire d'Angleterre ou de la nôtre. Mais peut-être cette crédulité simulée n'était-elle, après tout, au XVIIIe siècle, qu'une précaution oratoire ? Chercher *un seul* bon prince dans ce long martyrologe des peuples n'était peut-être qu'une satire. C'était encore trop *d'un ;* Marat, ne pouvant trouver le phénomène, laissera de côté plus tard toute cette rhétorique.

L'enthousiaste de Jean-Jacques se reconnaît à ce qui suit : « La petite étendue d'un État ne contribue pas peu à y maintenir le règne de la justice et de la liberté. » Le maître et l'élève n'avaient pas réfléchi que s'il en était ainsi pour l'antiquité, la presse, invention moderne, avait renversé tous les obstacles, vaincu toutes les difficultés de communication : que diraient-ils aujourd'hui que la science a créé l'étincelle électrique, messagère des lois ? Que si l'on insiste, si l'on affirme que dans nos monarchies très-étendues il est encore facile aux princes de porter aux lois des atteintes irréparables malgré la presse, malgré le télégramme, la conclusion est bien simple : plus de monarchie.

Dans un autre passage, Marat nous paraît surtout se rapprocher de Mably : « Tant que les terres sont partagées à peu près également entre les habitants, chacun a les mêmes besoins et les mêmes moyens de les satisfaire ; or, les citoyens ayant entre eux les mêmes rapports sont presque indépendants les uns des autres : position la plus heureuse pour jouir de la liberté dont un gouvernement soit susceptible. »

Inutile de nous arrêter à des opinions sur lesquelles nous aurons lieu de revenir plus tard. Quoi qu'il en soit, ceux qui, comme nous, ne croient pas qu'on puisse jamais ignorer complètement des vérités innées ; ceux qui pensent que toute âme indépendante et sincère a dû chérir d'instinct la déclaration des droits de l'homme, du jour où elle a eu conscience

d'elle-même : ceux-là sont heureux de retrouver en 1774 Marat le même que nous l'avons montré dans son enfance, le même que nous le verrons au jour de sa mort : l'Ami du peuple naissant, vivant et mourant dans la même doctrine politique, dans la foi aux principes éternels de l'égalité et de la liberté, restera le prototype de la loyauté désintéressée.

L'auteur des critiques que nous citions à propos des *Chaînes de l'esclavage* ajoute encore malignement que cet ouvrage *était inspiré du livre de Raynal,* qui venait de paraître. C'est possible, pourquoi pas ? puisque, de son propre aveu, Marat s'était déjà inspiré de Rousseau, qui l'était lui-même de Locke, qui l'était de Hooker, qui l'était d'un autre à coup sûr, comme il faut absolument être fils de quelqu'un. On pourrait ainsi remonter jusqu'à Adam et Ève. Il nous semble à ce propos que notre Molière a répondu une fois pour toutes à ces amateurs qui ne voudraient que du neuf, quand il disait : « Je prends mon bien partout où je le trouve. » La vérité, voilà notre bien commun ; ressaisissons-le partout aussi, ajoutons-le à nos acquisitions déjà faites, et formons-en à tout jamais l'héritage grossi de l'humanité. C'est notre droit ; que dis-je ? c'est plus encore : c'est notre devoir.

CHAPITRE VII.

PLAN DE LÉGISLATION CRIMINELLE.

1780

SOMMAIRE. — Date de l'impression du *Plan de législation criminelle.* — Extrait des lois criminelles. — Réimpression en 1790. — Division de l'ouvrage. — *Première partie :* Principes d'une bonne législation. — Appréciation du livre sous le rapport du style. — Économie politique des révolutionnaires. — *Deuxième partie :* Des délits. — Faux crimes d'État, — crimes contre l'autorité légitime, — contre la sûreté des sujets, — contre la propriété, — contre les mœurs, — contre l'honneur, — contre la tranquillité publique, — contre la religion. — *Troisième partie :* De la nature et de la force des preuves et des présomptions. — *Quatrième partie :* Manière d'acquérir les preuves. — Que Marat avait, avant 1789, posé les principes de tout ce qu'il a soutenu depuis. — Nouvelle édition du plan par la veuve. — Beccaria.

Si saisissante de vérité que soit cette première œuvre politique de Marat, *les Chaînes de l'esclavage*, il est une peinture plus révoltante encore, c'est celle des crimes commis au nom de la justice, c'est la connivence du juge avec le tyran; spectacle trop commun, et le plus propre à pervertir le sens moral des peuples. L'exposé de la législation criminelle des rois venait donc naturellement après celui de leurs trames machiavéliques.

Marat le sentit; il résolut de compléter le tableau. Six ans après *les Chaînes de l'esclavage*, il fit paraître son deuxième ouvrage politique, « le moins imparfait de tous ceux qui sont sortis de ma plume, » écrira-t-il. (*L'Ami du Peuple*, N° 162.) Voici à quelle occasion. En 1778, une société helvétique avait mis au concours un plan de code pénal. Marat se mit sur les rangs. Deux ans plus tard, en 1780, il fit imprimer son manuscrit à Neufchâtel. L'ouvrage fit grande sensation en Suisse et en Allemagne. « Il fut accueilli comme

devait l'être un ouvrage où la sagesse plaide avec éloquence la cause de l'humanité, » dit l'éditeur; celui-ci ajoute même : « L'auteur a eu la douce satisfaction de voir un prince puissant établir dans ses États quelques-unes de ses lois. » C'était Joseph II d'Autriche. Mais la France, sous ce rapport, n'était pas moins en retard que les autres nations.

Pour faire sentir toute l'utilité d'un tel livre chez nous, rappelons l'état de la législation criminelle avant l'apparition du livre de Marat.

C'est à l'Église, triste vérité, que l'on doit la résurrection des tortures et des supplices de toutes sortes. La royauté, par esprit de consanguinité, ne tarda pas à s'emparer de cet ingénieux moyen de domination. Les deux sœurs se prêtèrent un mutuel secours : l'une tenait la hache, l'autre exhortait le patient, comme a dit Lamennais. C'est l'histoire édifiante des beaux règnes de la monarchie du droit divin et du catholicisme.

Au XVIIe et au XVIIIe siècle, les mœurs, il faut l'avouer, s'étaient considérablement adoucies; sous le bon Henri, sous Louis le Juste, sous Louis le Grand, sous le Bien-Aimé, les peines capitales n'étaient plus qu'au nombre de onze : le feu, la roue, l'écartèlement à quatre chevaux, la décapitation pour les nobles, la potence pour les roturiers, la claie, les galères, le bannissement, la réclusion, la confiscation de corps et de biens.

C'étaient là les peines infligées aux grands crimes; pour de moindres fautes, il y avait la question préparatoire, le poignet coupé ou brûlé, la lèvre ou la langue percée ou coupée avec un fer chaud, le fouet jusqu'à effusion du sang, le fouet, pendu sous les aisselles; enfin la flétrissure, le pilori, le carcan, le blâme, l'œuvre servile (c'est-à-dire le métier de soldat; l'aveu était naïf).

Nous ne parlons pas des prisons d'État, des oubliettes, des tribunaux d'exception, de la peine arbitraire, du refus d'un conseil aux accusés et de mille autres bénignités propres,

sans doute, à soutenir le trône, mais peu faites assurément pour nous en donner le regret.

A l'idée de cette législation barbare sanctionnée par l'hypocrisie des uns, la cruauté des autres, par la peur des tyrans et la lâcheté des esclaves, le *sanguinaire* Marat s'écrie : « Quelle âme honnête ne serait saisie d'indignation! quelle âme sensible ne frémirait d'effroi! » et, profitant de la circonstance qui lui est offerte, il va tracer le plan d'un code plus digne de l'humanité, il va constituer la justice. Il faut avouer que la *bête féroce* s'annonce par des antécédents auxquels on ne s'attendait guère. Si nous n'avions pas le livre en main, si nous ne donnions pas des extraits, le lecteur serait en droit de croire que nous en imposons; mais l'ouvrage est encore assez commun de nos jours, il est facile de se le procurer. Qu'on lise et qu'on juge; nous en appellerons toujours aux pièces justificatives.

L'occasion dans laquelle le *Plan* fut réimprimé en France n'était pas d'un moindre à-propos. C'était en juillet 1790, alors que la Constituante, préparant un nouveau code de la royauté, refondait toute la législation criminelle. Pauvre Révolution! elle aussi sera stigmatisée de l'épithète de sanguinaire, et quand on voudra l'incarner sous ce rapport, ce sera dans la personne de Marat! Ingénieux rapprochement que nous acceptons et qui ne fut pas sans vraisemblance. Tous les deux, en effet, subirent les mêmes destinées. Après avoir marqué leur avénement par un appel solennel à la clémence, tous les deux furent forcés, car il ne leur était plus permis d'abandonner une cause devenue celle de l'humanité, tous les deux, pour se défendre, furent contraints d'opposer à la fureur de la contre-révolution la violence de la justice armée. Et tous les deux, pour prix du plus rare dévouement, furent assassinés : Marat, par la réaction républicaine aristocratique; la Révolution, par la réaction monarchique. Le 2 août 1790, l'auteur présentait son livre à l'Assemblée nationale par l'intermédiaire d'une dame de ses amies. L'in-

stant était mal choisi, c'était justement le jour où les constituants se disposaient à livrer au Châtelet l'Ami du peuple, leur dénonciateur. On prévoit quel cas ils durent faire du livre. (*L'Ami du Peuple*, N° 182.)

Comme nous avons procédé pour tous les autres ouvrages de Marat, nous allons donner l'analyse de celui-ci. Pourra-t-on douter de son opportunité, quand on saura que dix ans auparavant d'Alembert écrivait à Voltaire à propos de Sirven, de La Barre et de tant d'autres : « En vérité, notre jurisprudence criminelle est un chef-d'œuvre d'atrocité et de bêtise? » (*Correspondance*, 22 février 1770.)

Dans un très-court avant-propos, l'auteur de la réédition fait remarquer avec raison qu'un code des délits et des peines est nécessairement relatif à la nature du gouvernement sous lequel il est fait; mais il avertit tout aussitôt qu'il n'écrit, lui, que pour les hommes libres. C'est donc de ce point de vue qu'il faudra juger ce nouvel esprit des lois criminelles.

Le livre se divise en quatre parties.

Dans la première, l'auteur développe les principes fondamentaux d'une bonne législation. Il n'y a pas un mot à perdre : « Tout ce qui trouble l'ordre social doit être puni. Mais en quoi consiste cet ordre? Droits égaux, avantages réciproques, secours mutuels, voilà ses fondements. » N'est-ce pas comme s'il disait : la société repose sur l'égalité, la liberté et la mutualité des services? Si j'ai bonne mémoire, cette dernière clause ne ressort pas du *Contrat social;* l'élève aurait-il déjà dépassé le maître?

« Est-ce sur ces bases que l'ordre social repose dans la plupart des États de l'Europe? On n'y voit que de vils esclaves et des maîtres impérieux... Dans les États les moins arbitraires, si ceux qui commandent ne sont pas au-dessus de la loi, ils l'éludent sans peine; et, pour échapper au châtiment, ils n'ont souvent qu'à aggraver leurs crimes... Qu'on ne s'abuse pas, ce désordre est forcé. Nous naissons dans la

sujétion ou dans l'indépendance, dans l'opulence ou dans la misère, dans l'obscurité ou dans l'élévation; et, malgré la mobilité des choses humaines, il n'y a qu'un très-petit nombre d'individus qui sortent de l'état où ils se trouvent placés à leur naissance; encore n'en sortent-ils que par l'intrigue, la bassesse, la fourberie, ou d'heureux hasards. »

En vérité, si l'art d'écrire consiste moins dans une phraséologie cadencée, dans le pittoresque de l'expression, dans la vivacité des images, dans l'originalité de l'allure, que dans la concision de la pensée, dans la précision du mot, et surtout dans l'enchaînement des idées et la vérité du tableau, nous doutons qu'on puisse refuser à Marat le titre d'écrivain. Et toutes les fois qu'on voudra le connaître sous ce rapport, c'est au *Plan de législation criminelle* qu'il faudra revenir. Le savant était trop préoccupé de sa matière pour ne pas sacrifier quelque peu le style; le philosophe était trop pénétré des études qu'il avait faites des maîtres du moment, de la renommée que ceux-ci s'étaient acquise comme écrivains, pour ne pas se travailler à les imiter, pour ne pas tomber conséquemment dans la médiocrité de l'imitation; plus tard enfin, le journaliste traqué de toutes parts, pressé par les événements, n'ayant pas même le temps de se relire, aura trop ou trop vite à dire, pour qu'il soit équitable d'exiger de lui telle ou telle qualité littéraire. Mais en 1780, l'âge a mûri le talent, le temps ne manque pas au penseur, l'élévation du sujet répond aux préférences du politique, à la nature de ses sentiments, à son caractère, aux principes qui lui ont été inoculés dès l'enfance; encore une fois c'est dans le *Plan de législation criminelle* qu'il faut chercher l'écrivain. Mais il s'agit de plus grave objet que d'une question de forme. Reprenons notre analyse.

A quelles conditions les lois seront-elles justes? « Les lois de la société ne devront jamais aller contre celles de la nature qui sont les premières de toutes... elles doivent être communes à tous les membres de l'État. Périssent donc ces

distinctions odieuses qui font que la multitude doit s'affliger du bonheur du petit nombre, et que le petit nombre doit redouter le bonheur de la multitude! »

Mais sous quelles garanties le citoyen s'engage-t-il à obéir aux lois? « Le seul fondement légitime de la société, ai-je dit, est le *bonheur* de ceux qui la composent. Les hommes ne sont réunis en corps que pour leur *intérêt* commun; ils n'ont fait de lois que pour fixer leurs *droits* respectifs, ils n'ont établi un gouvernement que pour s'assurer la jouissance de ces droits. S'ils renoncèrent à leur propre vengeance, ce fut pour la remettre au bras public; s'ils renoncèrent à la liberté naturelle, ce fut pour acquérir la liberté civile; s'ils renoncèrent à la communauté primitive des biens, ce fut pour en posséder en propre quelque partie. » Ainsi, c'est bien entendu, la loi, et le gouvernement qui la fait respecter, n'ont droit à notre obéissance qu'autant qu'ils assurent notre *bonheur*. Mais si le contraire arrivait?

« Sur une terre partout couverte des possessions d'autrui et dont les indigents ne peuvent rien s'approprier, les voilà donc réduits à périr de faim. Or, ne tenant à la société que par ses désavantages, sont-ils obligés d'en respecter les lois? *Non, sans doute;* si la société les abandonne, ils rentrent dans l'état de nature; et lorsqu'ils revendiquent par la force des droits qu'ils n'ont pu aliéner que pour s'assurer de plus grands avantages, toute autorité qui s'y oppose est tyrannique, et le juge qui les condamne à mort n'est qu'un lâche assassin. »

Peu importe que ce soit là du Rousseau mêlé de Mably; c'est du vrai, et, cette fois, si dégagé de toute métapolitique, de tout ce qui en atténue la force pour en prouver l'évidence, que cela devient du Marat; et c'est comme tel que plus tard on le qualifiera pour le maudire. Mais la déduction en est-elle moins logique? Quels sont donc les plus coupables, de ceux qui ont réduit leurs concitoyens à cette affreuse extrémité de se défendre ou de périr de misère, ou de celui qui ne fait

que déclarer les droits des parties belligérantes, au moment où la société veut reconstruire à nouveau ses bases fondamentales?

Ces principes posés, l'auteur fait une application; il prend pour exemple le vol; et le choix est heureux, car, dans trop de cas, le vol commis à l'instigation du besoin n'est qu'une sorte de révolte contre une société marâtre.

« Il n'est aucun délit qu'on ait représenté sous plus d'aspects différents que le vol; aucun dont on se soit fait de plus fausses idées.

« Tout vol suppose le droit de propriété : mais d'où dérive ce droit?

« L'usurpateur le fonde sur celui du plus fort, comme si la violence pouvait établir un titre sacré.

« Le possesseur le fonde sur celui de premier occupant : comme si une chose nous était justement acquise pour avoir mis le premier la main dessus.

« L'héritier le fonde sur celui de tester, comme si l'on pouvait disposer en faveur d'un autre de ce qui n'est même pas à soi.

« Le cultivateur le fonde sur son travail; sans doute le fruit de votre travail vous appartient; mais la culture exige le sol, et à quel titre vous appropriez-vous un coin de cette terre, qui fut donnée en commun à tous ses habitants? Ne sentez-vous pas que ce n'est qu'après une égale répartition du tout qu'on pouvait vous assigner votre quote-part? Encore, après ce partage, n'auriez-vous droit sur le fonds que vous cultivez qu'autant qu'il est absolument nécessaire à votre existence.

« Direz-vous que le nombre des habitants de la terre changeant sans cesse, ce partage devient impossible! Le droit de posséder découle de celui de vivre : ainsi *tout ce qui est indispensable à notre existence est à nous, et rien de superflu ne saurait appartenir légitimement, tandis que d'autres manquent du nécessaire.* Voilà le fondement légitime de toute propriété et dans l'état de société et dans l'état de nature. Ce

n'est pas là, je le sais, la décision du barreau, mais c'est celle de la raison. »

Qu'en pensez-vous? Une telle exposition de principes ne devançait-elle pas son siècle de je ne sais encore combien d'années? Ne voyez-vous pas, pour la première fois, la question purement politique dominée par celle d'organisation sociale? En ce sens, nous l'affirmons, déjà l'élève devançait le maître, déjà Marat devançait Rousseau. Sur quel autre fond d'argumentation l'auteur fameux du *Premier mémoire sur la propriété* plaçait-il son point de départ en 1840? Est-ce à dire que nous voulions déprécier l'un au profit de l'autre? Les principes premiers ne se découvrent pas, ils se déclarent, ce qui signifie que l'invention n'en appartient pas plus à M. Proudhon qu'à Marat, qu'à Mably, qu'à personne autre; ils sont innés en chacun de nous, ils constituent le fonds de l'espèce humaine considérée en tant qu'intelligente; et c'est si vrai qu'aucun de ces grands constatateurs n'a songé à s'approprier le mérite de l'invention; et que, si ces principes avaient été inventés, ils perdraient justement le caractère qui en prouve l'évidence.

Après cette argumentation contre ce que la propriété appelle ses droits, argumentation si serrée, si réellement irréfutable qu'on n'y a jamais répondu que par la violence brutale, Marat, revenant à son exemple, suppose un voleur assis sur le banc des accusés; je ne connais rien de plus éloquent que cette plaidoirie. Nous reproduirons seulement l'exorde : « Suis-je coupable? Je, l'ignore; mais ce que je n'ignore pas, c'est que je n'ai rien fait que je n'aie dû faire. Le soin de sa propre conservation est le premier devoir de l'homme; vous-mêmes n'en connaissez point au-dessus : qui vole pour vivre, tant qu'il ne peut faire autrement, ne fait qu'user de ses droits. » Je vous renvoie pour le reste à l'original, et je vous jure que l'auteur peut ajouter après une telle défense : « Hommes justes, je vois couler vos larmes, et je vous entends crier d'une voix commune : qu'il soit

absous. » On a cité souvent la prosopopée de Fabricius; orateurs de l'avenir! m'écrierai-je à mon tour, ce n'est plus dans le passé qu'il faut aller chercher vos exemples, le présent suffit à la matière; car pendant que le passé n'ébranle que mon imagination, ce qui se passe sous mes yeux parle bien plus puissamment à mon cœur et à ma raison; et la persuasion et la conviction ne sont-elles pas les seuls buts de toute véritable rhétorique? Dans le passage que nous indiquons, Marat nous en donne la preuve.

Mais peut-être vous dites-vous à vous-mêmes : Faut-il donc autoriser le vol, ouvrir la porte à l'anarchie? Nulle industrie, nul art, nul commerce, nulle épargne, nul travail là où la propriété est incertaine. Ce sont aussi les questions que se pose l'auteur du *Plan de législation*, et voici comment il y répond : « Ne nourrissez pas les pauvres dans l'oisiveté, mettez-les à même de se procurer, *par leur travail*, ce qui leur manque; qu'on leur fasse apprendre quelque métier, qu'ils vivent en hommes libres : ce qui nécessite l'établissement de plusieurs *ateliers publics* où ils soient reçus. »

Ici nous devons nous arrêter et faire quelques réflexions, car cette solution économique de Marat est à peu près celle qui fut adoptée par les révolutionnaires même les plus avancés. On a dit malignement : C'est là toute l'économie politique de la première République française; et l'on a ri de cette pauvreté d'invention. Je pourrais d'un mot rabattre ce superbe dédain, et répliquer aux économistes, voire même aux socialistes : Voilà soixante-dix ans de cela, vous avez eu le loisir de méditer, qu'avez-vous trouvé? Quel système d'extinction définitive de la misère a été imaginé, adopté et confirmé par une application satisfaisante depuis 1790? A cette demande je vois toute la pléiade étinceler d'indignation, j'entends les Saint-Simoniens, les Fouriéristes, les Icariens, les Luxembourgeois et autres s'écrier : Que n'adoptait-on notre système, le problème était résolu! Ici je les arrête, car, si j'en crois leur maître en logique, « le système social, dans

sa vérité et son intégralité, ne peut exister à tel jour et dans telle partie du globe; il ne peut nous être révélé qu'à la fin des temps, il ne sera connu que du dernier mortel. » (*Confessions d'un révolutionnaire*, § 11.) En vérité, si je juge de l'avenir par le passé, si je crois à la perfectibilité incessante, indéfinie de l'esprit humain, je suis forcé de me ranger de l'avis du maître. C'est justement ce que pensaient nos pères, les révolutionnaires par excellence; ils croyaient que la solution du problème de l'extinction de la misère devait être laissée à l'investigation libre de chaque citoyen; que l'application libre de tel ou tel système devait être abandonnée à chacun; qu'en agir ainsi, c'était protéger l'éclosion incessante d'améliorations toujours plus grandes, c'était seconder les vœux de la nature humaine. Dans cette vue, quel était le devoir du gouvernement? De sauvegarder la liberté de tous; et à cette fin, et pour plus de certitude d'impartialité, le gouvernement ne devait représenter aucun système; il s'imposait, en conséquence, pour devoir unique, de défendre la liberté de chacun, partout et toujours. A cette condition, son pouvoir se légitimait, car il était le résultat d'une observation basée sur l'expérience de tous les temps, et qui pouvait se résumer ainsi : il est reconnu, d'un côté, que la perfectibilité humaine conclut à des changements successifs et nécessaires; mais il n'est pas moins évident, d'autre part, que tout novateur est limité dans les créations de son génie et, à cause de cela même, exclusif; qu'il voudrait conséquemment imposer à toute la société son système, dussent ses rivaux être écrasés; or, dans cette alternative, la société, en vue unique de son propre bien, arme son gouvernement de sa puissance collective, à la condition de protéger toutes les libertés.

Mais, dira-t-on, que signifient alors ces *ateliers* publics dont parle Marat, que les révolutionnaires ont réclamés tant de fois? N'est-ce pas une violation du principe de non-intervention économique du gouvernement?

Non, répondrons-nous; et nous prions qu'on veuille bien

suivre notre raisonnement, qui va révéler toute l'intelligence et tout le cœur de nos pères. La société vit et se perpétue sur un principe qui domine tous les droits, car ceux-ci n'en sont que les conséquences ; ce principe est celui-ci : *Tout homme est né pour vivre, il a donc droit à tout ce qui est indispensable à l'existence.* Les déductions ne sont pas moins précises : pour que l'homme pourvoie à son existence, besoin le plus impérieux de tous, le plus immédiat, il faut nécessairement que la société lui fournisse aumône ou travail. Or, disaient nos pères, en attendant que possesseurs et dépossédés aient trouvé et adopté un système d'organisation qui réponde à ce besoin, notre gouvernement, gardien à la fois et du droit de chacun à la subsistance et de la liberté pour tous de chercher le mode d'organisation de ce droit, le gouvernement déclare que des ateliers publics seront ouverts à frais communs pour quiconque n'a pas momentanément de quoi manger. Nous connaissons aussi bien que vous, économistes, les inconvénients de ce mode transitoire ; mais les affamés n'ont pas le temps d'attendre, et mieux vaut encore un travail infructueux pour la société, un travail qui l'exténue même collectivement, que l'aumône qui la tuerait plus vite encore en dégradant l'individu, que la résolution extrême de la faim qui n'a pas d'oreilles ; et ce faisant, le gouvernement remplit son double devoir de garantir à la fois et *le droit de vivre et la liberté ;* à chaque citoyen donc de se mettre librement à la tâche pour parer, par un système nouveau et meilleur, aux inconvénients d'un mode d'organisation provisoire destructif sans doute, mais impérieusement commandé par le droit de manger qui prime tous les autres.

Et maintenant je vous le demande, économistes modernes, qui avez méconnu le droit à la subsistance pour ne proclamer que le droit au travail libre, comment avez-vous répondu dans ces derniers temps aux affamés qui vous avaient donné trois mois de diète pour élaborer vos systèmes infaillibles et pour vous entendre? Vous avez répondu par des assassi-

nats. Arrière, argumentateurs inépuisables, et place aux hommes d'intelligence et de cœur à la fois; place à nos pères!

Oui, voilà ce que pensaient les révolutionnaires de 1792, voilà ce que rappelait Marat se faisant l'interprète du droit éternel, imprescriptible de subsister avant tout. C'était pour ne pas violer le droit à la liberté que le gouvernement révolutionnaire ne se faisait pas économiste; c'était pour ne pas violer le droit à la subsistance qu'il disait à la société : Tu dois ton dernier morceau de pain à qui n'a pas de quoi se nourrir; les affamés le trouveront dans l'atelier public en attendant que les économistes aient découvert un principe économique plus fécond; car les affamés n'ont pas le temps d'attendre autrement qu'en mangeant.

Et l'on a écrit de Marat : « Au total, comme socialiste, si l'on veut lui donner ce nom, c'est un éclectique flottant, très-peu conséquent » (Michelet, *Histoire de la Révolution française*, tome II, page 381). Ainsi, vous l'entendez : pour remédier au paupérisme, cancer qui ronge la société au cœur, on veut une potion qui le guérisse instantanément ou rien. Un socialiste exclusif se présente-t-il, son bol à la main, on rit de l'utopie; un politique veut-il l'application immédiate du principe du droit de vivre aux dépens de ceux qui possèdent au delà du nécessaire, on le repousse avec dédain, sous prétexte qu'il n'a pas de théorie. Pauvre société! réduite à cette alternative : ou de périr dans les convulsions d'un remède empirique, ou d'agoniser délaissée par l'égoïsme bien repu, bien pensant. Mais continuons l'analyse d'un livre qui va nous faire connaître l'auteur sous bien d'autres rapports encore, sous des points de vue inattendus.

Croirait-on que ce pût être du nom de Marat, je veux dire du Marat tel que se sont complu à le peindre les historiens, que sont signées les paroles qui vont suivre? Il s'agissait des peines à infliger aux coupables : « Il est de l'intérêt de la société qu'elles soient toujours proportionnées aux délits... Punir avec rigueur une légère infraction aux lois, c'est user

en pure perte le ressort de l'autorité... En punissant le coupable, la justice doit moins chercher à venger la loi violée, qu'à retenir ceux qui pourraient être tentés de la violer. Quoi! serons-nous donc toujours barbares? Qu'y avons-nous gagné? Les crimes, dont les châtiments font frémir, en sont-ils devenus moins communs?... Punir de mort, c'est donner un exemple passager, et il faudrait en donner de permanents. » Ne vous demandez-vous pas déjà comment le journaliste de 1792 sera si violent, quand le législateur de 1778 concluait toujours à l'adoucissement des peines au nom de l'humanité? Nous expliquerons en son temps cette apparente contradiction; mais que provisoirement on n'oublie pas que, dix ans avant la Révolution, Marat en avait appelé à l'humanité : c'est des prémisses que toute conclusion tire sa force.

La deuxième partie du *Plan de législation criminelle* traite des délits; elle les divise en huit classes : ceux qui tendent à la ruine des États, ceux qui blessent l'autorité légitime, ceux qui détruisent la sûreté des individus, ceux qui attaquent la propriété, ceux qui corrompent les mœurs, ceux qui attaquent l'honneur, ceux qui troublent la tranquillité publique, ceux enfin qui choquent la religion.

Il est curieux de savoir ce que Marat pensait sur chacun de ces objets qui composent à peu près, dans leur ensemble, ce qui constitue le domaine de la jurisprudence politique.

1° *Des faux crimes d'État.*

Dès le point de départ, on pressent l'opinion qui dominera le système : « Depuis que ceux qui tiennent les rênes du gouvernement se regardent comme maîtres absolus des peuples, que de prétendus crimes d'État qui n'ont pas l'État pour objet! » Il est certain que la monarchie comprend, sous cette dénomination, tout ce qui se fait contre le prince; Louis XIV

n'a-t-il pas dit : L'État c'est moi? Et pour le rassurer dans un jour d'hésitation, les théologiens, c'est-à-dire les interprètes de la volonté de Dieu, ne lui avaient-ils pas répondu par la bouche du père Le Tellier : « Tous les biens des Français sont au roi en propre; et quand il les prendrait, il ne prendrait que ce qui lui appartient? »

En effet, ouvrez les codes de la royauté : les écrits contre le prince, les réclamations, la résistance à ses ordres, l'attentat contre sa personne, etc., etc., tout cela, *crime d'État*. Aujourd'hui que la Révolution a distingué le vrai souverain du magistrat, il nous est facile de faire bon marché de cette prétention royale; mais en 1778, il y avait quelque courage à la mettre en relief pour en prouver la fausseté. On peut le croire, du moins, puisque de nos jours encore la législation n'a pas changé à cet égard; tant le principe est enraciné en France, tant le déléguant a peine à ne pas se croire fort inférieur au délégué.

Si s'attaquer à la personne royale n'est pas, aux yeux de Marat, un crime d'État, quels sont ceux qui méritent cette dénomination? « Ce sont les vexations et les concussions, la défection, les prévarications, le péculat, *tous crimes qui sont propres aux fonctionnaires publics*; enfin les trahisons, les incendies, les conspirations. » On voit que déjà Marat ne perdait point de vue les agens de l'autorité, qu'il pensait que les plus grands délits qui se commettent dans le gouvernement des sociétés viennent d'eux. Quel renversement dans les idées reçues!

Et quand il s'agit de l'application des peines, comme elles ressortent bien de la nature des délits, ainsi qu'il en avait précédemment posé le principe! Par exemple, pourquoi tuer le déserteur? « Parce qu'il a abandonné les intérêts de la patrie, dites-vous. — Eh bien, reprend l'auteur, qu'il soit à jamais déchu de son droit de cité. » Et ailleurs : « Le vexateur est un administrateur infidèle; le concussionnaire, un lâche brigand; pour réparer leurs crimes, qu'ils soient condamnés à indemniser les malheureux qu'ils ont faits, qu'ils

perdent la liberté. » Et plus loin : « Je ne parle pas de la confiscation des biens, châtiment toujours dangereux en ce qu'il rend incertaines les propriétés; châtiment souvent injuste, en ce qu'il fait retomber la faute d'un coupable sur des innocents. » N'est-ce pas dans le code de *Marat l'insensé* que nos légistes sont venus recueillir des leçons de vraie justice ?

Retenons bien ce qu'il écrit à propos des conspirations, afin de nous prouver d'avance qu'en 1792 il n'improvisera pas une politique de circonstance pour l'appliquer à des passions du moment : « Ce sont les malheurs qu'entraîne à sa suite une mauvaise administration, et non des traits de satire qui peuvent flétrir un État. Nul auteur ne pourra donc être recherché pour avoir écrit l'histoire du temps avec hardiesse et vérité. »

2° *Des crimes contre l'autorité légitime.*

Dans cette deuxième section, l'auteur traite des rapports de justice à établir entre le père et la mère et leurs enfants, entre les domestiques et leurs maîtres; à propos de ce dernier article, ne croirait-on pas lire un décret de la Constituante en entendant Marat nous dire : « S'il arrive entre eux quelque différend du ressort des lois, que toujours la justice voie un homme libre dans un serviteur? » Nous n'irons pas jusqu'à prétendre que l'auteur ait inspiré les constituants; mais avouons au moins qu'il partageait toutes les grandes idées de son époque, et que le futur journaliste aura bien, au point de vue seul de la compétence, le droit d'opiner dans les décisions du cénacle.

3° *Crimes contre la sûreté des sujets.*

La peine de mort est rarement requise par le législateur Marat, nous citerons bientôt les cas; encore se hâte-t-il d'ajou-

ter : « Le supplice ne doit être recherché que du côté de l'ignominie; qu'il devienne donc plus infamant, *sans devenir plus cruel.* » Cette conclusion nous paraît toute naturelle; il n'a pourtant fallu rien moins qu'une révolution pour forcer la monarchie à accepter en 1789 ce que réclamait le futur Ami du peuple en 1780.

Méditons bien ce qu'il écrit à propos du suicide, et apprenons à être moins tranchants dans nos jugements sur les malheureuses victimes du désespoir. « L'homme n'est attaché à la société que par le bien-être : s'il n'y trouve que misère, il est donc libre d'y renoncer. L'homme n'est attaché à la vie que par le plaisir; lorsqu'il ne sent son existence que par la douleur, il est donc libre d'y renoncer. Sans doute il est avantageux à l'État que le suicide ne soit pas commun; mais, pour l'empêcher, le législateur n'a droit d'*employer que la bienfaisance.* Traîner sur une claie le cadavre de l'infortuné qui s'est donné la mort, flétrir sa mémoire, confisquer ses biens, déshonorer et ruiner sa famille, sont des actes d'une affreuse tyrannie. » N'oublions pas que ces actes se pratiquaient avant 1789; que l'abbé Maury, en 1790, demandait que l'Assemblée nationale en reconnût la légitimité.

4° *Des crimes contre la propriété.*

Voici le principe : « Toute peine capitale de ce crime est injuste, puisqu'il n'y a point de proportion entre le prix de l'or et celui de la vie. » A quelques exceptions près, ce principe sert aujourd'hui de règle à notre législation criminelle, grâce encore à notre Révolution; mais combien d'erreurs de détail sur lesquelles il serait bon de revenir et qu'a signalées Marat, il y a plus d'un demi-siècle; celle-ci, par exemple : « Presque partout on punit avec plus de sévérité le vol que l'escroquerie, et je ne sais sur quel fondement. A juger de ces

crimes par les risques où sont exposés les biens des sujets, le dernier est beaucoup plus grave que le premier, puisqu'il est beaucoup plus difficile de s'en défendre. A en juger par le caractère des délinquants, il est beaucoup plus grave encore : souvent le vol n'est pas prémédité, l'escroquerie l'est toujours... La tentation seule peut faire le voleur, au lieu que l'escroc, parvenu à étouffer en lui tout sentiment de honte, fait son unique étude des moyens de tromper les autres et d'échapper au châtiment. » Cette judicieuse remarque nous prouve qu'on ne risque rien à mettre le *sens commun* au service de la justice, qu'il a son génie aussi bien que la science. Disons, en passant, que nos pères semblent avoir pris à tâche de puiser à cette source naturelle leurs inspirations. Quelles preuves nous en a fournies le grand Danton ! Et l'admirable institution du jury ne sanctionne-t-elle pas chaque jour davantage cette vérité?

5° *Crimes contre les mœurs.*

Nous voici arrivé à un chapitre important pour notre étude spéciale de Marat, puisqu'il s'agit de connaître cet homme, qu'on a encore appelé *un pourri de débauches.* (Lamartine, *Histoire des Girondins.*) De l'avis de tous, le caractère de Marat n'est pas l'hypocrisie du langage, la crainte des aveux, la timidité pudibonde; il est donc permis de croire qu'il va nous dire sans détour tout ce qu'il pense.

Il commence par nous dépeindre comment se font généralement les mariages; nous n'avons pas besoin de dérouler le tableau; ils se trafiquaient en 1780 tout comme aujourd'hui. Mais écoutez les observations qui composaient en partie ce paragraphe; il s'agit d'abord de la jeune femme mariée malgré elle : « Lassée de se plaindre en vain de l'inconstant qui lui manque de foi, si elle imite son exemple, le mari crie vengeance et sévit sans peine. Qui le croirait? loin de venir

au secours d'une faible opprimée, les lois se joignent à son cruel oppresseur; et pour une faute qu'il commet impunément, toujours elle perd sa réputation, souvent sa liberté, quelquefois sa vie même. C'est ainsi qu'en tout lieu le législateur a exercé la plus horrible tyrannie contre le sexe qui a le plus besoin de protection. »

Dans le cours de la Révolution, on le verra, à plusieurs reprises, prendre hautement la défense de quelques-unes de ces infortunées; on en conclura qu'il les avait séduites. Il est plus facile de ne pas se prononcer, mais rien de plus propre assurément à perpétuer le mal; rien de plus rare que les hommes assez sûrs d'eux, assez supérieurs aux préjugés, assez forts de leur conscience, pour braver sous ce rapport l'opinion vulgaire. Marat fut un de ces hommes.

Après le tableau d'une femme trompée par son mari, l'auteur nous présente celui d'une jeune fille séduite par son amant et réduite peu à peu, pour avoir du pain, à vendre ses faveurs au premier venu : « A la vue de tant de piéges tendus sous les pieds de la jeunesse, de tant d'appâts offerts à l'innocence, de tant de violences faites à la faiblesse, quelle âme juste n'excuserait les fautes d'un sexe fragile que nous avons assujetti aux plus rudes devoirs? et à la vue du sort affreux de tant de victimes de notre perfidie, quelle âme sensible ne serait touchée de pitié? Mais ce n'est pas la pitié, c'est l'indignation que je voudrais exciter dans les cœurs. Quoi! la duplicité, la fourberie, l'hypocrisie, le mensonge, le parjure ne seront point blâmables chez les hommes; et, chez les femmes, la sensibilité, la crédulité, la faiblesse seront à jamais flétrissantes? Au lieu d'être leurs soutiens, nous ne saurons que les tromper, et, après en avoir été les vils corrupteurs, il nous sera encore permis d'en être les lâches tyrans? De quel droit nous jouons-nous ainsi de leur fragilité? De quel droit nous arrogeons-nous sur elles une autorité tyrannique? » J'avoue que les pages les plus brûlantes de la *Nouvelle Héloïse* ne m'émeuvent pas plus que ce noble mouvement d'indignation.

Entraîné par son sujet, par son cœur, par sa sensibilité, peut-être même dépasse-t-il la limite du vrai, comme quand il écrit : « Le débordement des sexes commence toujours par l'homme, et jamais femme ne se rend qu'elle n'ait été séduite. » Mais peut-être ai-je tort aussi de juger du siècle passé par le nôtre.

Qu'y a-t-il à répondre à cette autre réflexion ? « A leurs pieds, tant qu'elles paraissent ne sentir rien pour nous, nous les dédaignons dès qu'elles se sont montrées trop sensibles; et, à la honte éternelle de notre siècle, combien sont flétries par les mêmes faiblesses dont nous tirons vanité ! »

C'est surtout d'après la décision qui va suivre qu'on pourra constater la moralité du législateur : « Je n'ose parler ici d'une quatrième classe d'hommes, qui servent d'écueil à la vertu des femmes; celle des vrais amants, qui n'ont pu s'unir à leurs maîtresses par le titre d'époux, qui déplorent l'injustice du sort, d'avoir remis en d'autres mains le seul objet que l'amour semblait leur destiner, et qui gémissent de ne pouvoir accorder leur bonheur avec les lois. S'ils résistent à leur flamme, quel héroïsme ! S'ils succombent, plus malheureux que coupables, je voudrais qu'on leur pardonnât; mais j'entends la voix du devoir murmurer contre celle de la nature. N'autorisons point la licence; et, puisqu'il le faut pour maintenir l'ordre établi dans la société, condamnons un attachement que la nature et la raison avouent. »

Une dernière citation pour ruiner encore un préjugé. Les débordements du mari, dit-on, ont de moins graves conséquences, car les enfants adultérins de la femme sont légalement à l'époux et à sa charge, au lieu que les enfants adultérins du mari ne sont pas à la femme ni à la charge de la femme. « C'est vrai, réplique le législateur; mais n'est-ce pas la même chose pour la société, que l'homme aille porter un héritier chez son voisin, ou que la femme le reçoive chez elle ?... C'est d'après ces idées bien fausses et bien grossières

qu'on n'a déterminé de peines que contre l'infidélité de la femme. »

Il ressort de toutes ces argumentations que les hommes se sont faits seuls juges, et que la femme est encore gouvernée par la loi du plus fort. Qui s'étonnera quand nous raconterons, dans la suite de cette étude, qu'une femme bravant la calomnie, la misère, les dangers de chaque instant et la mort même, voulut s'attacher au persécuté, partager son martyr et l'aima. Qui s'étonnera qu'après l'assassinat de son mari elle se soit résignée à vivre dans le plus profond dénûment, pour rester fidèle à celui que seule peut-être elle avait su deviner et comprendre, avec cette admirable intuition que la nature semble avoir exclusivement donnée par compensation au sexe le moins doué de la puissance des combinaisons intellectuelles?

Quant aux moyens proposés par l'auteur pour prévenir le dérèglement des mœurs, ils reposent sur ce principe : « Pour proscrire le libertinage, c'est peu de sévir contre ceux qui s'y livrent, il faut leur ôter les occasions de s'y livrer, en *retirant de l'indigence les femmes qu'elle réduit à mettre un prix à leur vertu.* » On peut différer sur les moyens d'application, c'est l'œuvre du temps de trouver la meilleure solution possible, mais il faudra toujours prendre pour point de départ le considérant de l'auteur du *Plan de législation criminelle.* Dans nos dernières crises révolutionnaires, combien de législateurs improvisés se sont crus subitement inspirés du génie des grands novateurs, qui n'ont fait, sans s'en douter, que répéter Marat! On méprisait l'homme et l'on exaltait la doctrine. Aujourd'hui l'un et l'autre sont rejetés avec dédain; et notre société, trop morale pour ne pas réprouver un Marat, pense avoir résolu le problème en décidant qu'il faut qu'il y ait des prostituées pour sauvegarder les honnêtes femmes, comme on dit qu'il faut la peste ou la guerre pour prévenir les inconvénients d'une population trop nombreuse. Convenons provisoirement que le *pourri de*

débauches n'était pas immoral dans ses écrits; nous le jugerons plus tard dans sa conduite.

6° *Des crimes contre l'honneur.*

Ici l'auteur va traiter une question sur laquelle il reviendra souvent plus tard. Il est bon de savoir dès aujourd'hui ce qu'il pense, afin de nous convaincre une fois de plus que l'opinion du publiciste était arrêtée, bien avant qu'il pût prévoir s'il serait jamais homme d'État; n'est-ce pas là une des plus fréquentes accusations qu'on ait portées contre lui?

Il s'agit de la médisance; l'auteur commence par constater la propension générale pour ce vice, les encouragements qu'y donne le public, sans doute par le même entraînement. Un sage gouvernement doit-il dès lors la réprimer? Écoutons bien : « Non, répond Marat, car telle est l'imperfection des institutions humaines, que les maux qu'elles causent aux particuliers ne sont rien, comparés aux avantages que le public en retire... En effet, dans tous les pays où la loi ne réprime pas les méchants constitués en dignité, *la médisance sert de frein à l'autorité dont ils abusent;* et c'est à ce titre surtout qu'elle doit être tolérée. C'en est fait de la liberté, si la peur parvient à fermer toutes les bouches.

« Mais il y a cette différence entre la médisance et la calomnie, que celle-ci est un tissu de faussetés infamantes; celle-là, de vérités humiliantes : or, il importe que la loi ne les confonde pas; l'une est le fléau des bons, l'autre est le frein des méchants. » Mais quelle peine le législateur infligera-t-il à la calomnie? « Contre les calomniateurs de dessein prémédité il réclamera une peine flétrissante, comme réparation d'honneur à l'offensé; une seconde fois, l'amende en plus; une troisième fois, quelques heures d'exposition. » On a ridiculisé cette dernière peine de l'épithète de *gothique* (Michelet, *ibidem*). Elle a du moins le mérite d'être tirée de

la nature du délit. Que celui qui a cherché à flétrir soit flétri. Aujourd'hui on l'emprisonne après l'avoir ruiné, est-ce moins gothique ? Le célèbre critique a-t-il mieux à proposer ? Il ne nous en a pas fait la confidence.

On sent que nous sommes ici sur le terrain de la liberté de la presse ; l'Ami du peuple appliquera bientôt le principe à la politique, et ce principe ne changera pas. Le lecteur aura-t-il droit de s'étonner si nous avançons, en 1790, que Marat avait sur ses collègues de grands avantages ? N'est-il pas dès aujourd'hui évidemment démontré que l'auteur du *Plan de législation* se lancera dans la carrière avec des opinions dès longtemps méditées et arrêtées, tandis que les autres apprenaient, en combattant pour ainsi dire, le métier de la guerre ; c'est justement au nom de la supériorité de la science sur l'improvisation, sur l'inspiration même, qu'il dominera ses contemporains journalistes, législateurs ou hommes d'action, qu'il les devancera toujours sans se démentir jamais ; qu'il s'avancera avec cette assurance de coup d'œil que ne pouvaient s'expliquer des hommes qui ne savaient au juste ni d'où ils partaient, ni où ils allaient : aussi entendrons-nous plus tard les exaltés l'appeler prophète, les ignorants l'appeler fou, les envieux l'appeler vendu ; et lui répondra : « Je ne suis ni prophète, ni fou, ni vendu, j'ai plus longtemps médité que vous, je connais mieux les hommes et les choses : voilà le secret d'une supériorité qu'il ne tient qu'à vous d'égaler. »

7° *Des crimes contre la tranquillité publique.*

Ce chapitre n'ayant trait qu'aux délits qui sont du ressort des tribunaux de simple police ne devait qu'être mentionné dans un *Plan de législation ;* aussi ne comprend-il que deux pages et l'auteur se hâte-t-il de passer au suivant, dont le titre montre toute l'importance.

8° *Des crimes contre la religion.*

Que pensait Marat le calviniste sous le rapport religieux? « Il est bon que la religion soit toujours liée au système politique, parce qu'elle est un garant de plus de la conduite des hommes. Il est bon aussi qu'il n'y ait qu'une religion dans l'État, parce que les membres en sont beaucoup mieux unis. » Voilà l'opinion de l'homme; écoutons maintenant le législateur : « Mais lorsqu'il y a plusieurs religions, il *faut les tolérer*, tant qu'elles ne sont point intolérantes elles-mêmes... Quelle que soit la religion dominante de l'État, le législateur n'a droit que d'engager les sujets à s'y conformer : *en favorisant la profession publique du culte extérieur*, c'est-à-dire en préférant, à mérite égal, pour les emplois de confiance ceux qui la suivent. » Par la première partie de cette déclaration, on voit que Marat partageait la foi religieuse de son siècle; dans la seconde, il ne nous paraît pas avoir assez réfléchi que le pouvoir ne manquera jamais de déclarer les mérites égaux entre les deux concurrents, pour s'adjuger le droit de préférence.

« Les crimes contre la religion, qui troublent l'ordre de la société, sont du ressort de la justice humaine. » C'est sur cette déclaration que jadis les inquisiteurs, et de nos jours les cours d'assises ont brûlé les hérésiarques, ou condamnent les attaques contre la religion; il est si facile aux ergoteurs de tribunaux de conclure de l'hérésie à la perturbation de l'ordre dans la société. Voilà ou mène un faux point de départ.

En religion seulement Marat ne nous semble pas avoir été d'une logique radicale. Il serait injuste toutefois de ne pas constater ses réserves, puisqu'il écrivait formellement dans le même chapitre : « Que les lois se gardent de vouloir venger le ciel, car dès que cette idée entre dans l'esprit du législateur, c'en est fait de l'équité... Rechercher les crimes contre la religion serait établir une sorte d'inquisition fatale à la

liberté des citoyens. » Mais le conseil est impuissant contre le droit laissé aux gouvernants; ce qui a fait dire à des législateurs modernes : la loi doit être athée. Voyez comme l'auteur est bien plus conséquent quand il parle de l'athéisme : « Juger de tout par soi-même est le droit incontestable d'un être raisonnable ; s'il s'égare dans ses recherches, il est à plaindre, non à blâmer... De quoi pourrait-être coupable un homme de bonne foi?... Sans doute il est utile à l'État que ses membres croient en Dieu, mais il est plus utile encore que ses membres ne se persécutent point. » Citons encore pour notre profit, je veux dire pour apprendre où une première erreur peut conduire les mieux intentionnés. Croira-t-on que le même écrivain qui vient de faire les déclarations qui précèdent dise une page plus loin : « Tant que l'athée ne fait que raisonner, qu'il vive en paix ; mais au lieu de s'en tenir au ton sceptique, s'il déclame, s'il dogmatise, s'il cherche à faire des prosélytes, dès ce moment devenu sectaire, il fait de sa liberté un usage dangereux, et il doit la perdre. Qu'il soit donc renfermé pour un temps limité dans *une prison commode.* » Quoi donc! au nom de ma raison on me laisse le droit de chercher la vérité, et si je crois l'avoir trouvée on me défend de fournir mes preuves, de convaincre mes adversaires, sous prétexte que je dogmatise! Quelle plus grande inconséquence?

Quoi qu'il en soit, on peut inférer de ce qui précède que le calviniste était converti à la foi des philosophes, à celle de Jean-Jacques surtout, au déisme. Le tort, à notre point de vue, l'inconséquence, et cela tenait peut-être aux souvenirs historiques du prosélyte, c'est d'avoir voulu qu'on donnât au principe de la tolérance la force d'une loi d'État, et d'avoir conséquemment immiscé le gouvernement en ces matières; car le droit de décréter aujourd'hui donne celui de se raviser demain : la sécurité n'est que dans la liberté déclarée comme droit de l'homme, mais non pas octroyée comme loi d'État.

La troisième partie du *Plan de législation criminelle* traite de la nature et de la force des preuves et des présomptions. Un crime a été commis, par qui doit-il être dénoncé? Comment le prévenu doit-il être recherché, poursuivi, jugé? A quelles conditions les témoins sont-ils recevables? Sur quelles preuves l'accusé peut-il être présumé coupable? Nous n'avons sous ces rapports à donner aucun extrait; cette matière est surtout du domaine des jurisconsultes.

La quatrième partie nous ramène à notre but, car il s'agit de la manière d'acquérir les preuves et les présomptions durant l'instruction de la procédure, « *de manière à ne blesser ni la justice, ni la liberté, et à concilier la douceur avec la certitude des châtiments, et l'humanité avec la sûreté de la société civile.* »

N'est-ce pas, en vérité, une observation sur laquelle on ne peut s'empêcher de revenir, que ce Marat, qui demandait en 1793 qu'on abattît 20, 50, 100, 200,000 têtes, soit le même homme qui treize ans auparavant avait fait un livre qui concluait à l'adoucissement des peines, au rejet des tortures, qui n'acquiesçait à la peine de mort que dans les cas de véritables crimes contre l'État, et il rangeait dans cette catégorie les machinations, les malversations, les trahisons, l'incendie des propriétés de l'État, les conspirations, les meurtres prémédités.

On voit ici qu'il n'est pas vrai, comme on l'a perfidement insinué, que par tactique d'ambitieux il ait commencé par la négation absolue de la peine de mort, pour conclure aux massacres par coupes réglées, quand il serait en puissance. Il reconnaissait des circonstances où la peine de mort est nécessaire, et plus tard il ne sortira pas des cas de culpabilité qu'il admet ici : ce sera sa justification, car ce sera la preuve d'une conviction impartiale.

Qu'il ait admis le droit d'infliger la mort, on n'en saurait conclure à l'inhumanité, à moins qu'on ne prétende que Bec-

caria, que Rousseau aient été des hommes cruels. Le premier n'avait-il pas écrit : « La mort d'un citoyen ne peut être regardée comme *nécessaire* que pour deux motifs : Premièrement, dans ces moments de trouble où une nation est sur le point de recouvrer ou de perdre sa liberté. Dans les temps d'anarchie, lorsque les lois sont remplacées par la confusion et le désordre, le citoyen, quoique privé de sa liberté, peut encore par ses relations et son crédit porter quelque atteinte à la sûreté publique; si son existence peut produire une révolution dangereuse dans le gouvernement établi, *la mort de ce citoyen devient nécessaire.* » N'était-ce pas justement le cas de Louis XVI détenu au Temple ?

Dans son *Gouvernement de Pologne,* Jean-Jacques n'avait-il pas admis le cas de peine de mort même pour la question du *Liberum veto?* (Voir chap. IX.) Loin de prouver la cruauté du juge, l'admission du droit de mort peut au contraire être le résultat de l'humanité bien comprise. Nous reviendrons sur ce sujet.

Contentons-nous, pour le moment, de quelques citations. Le législateur Marat veut d'abord que les jugements soient publics. « Pour que l'humanité, dit-il, soit respectée et la liberté assurée, rendez la justice publique : que tout délinquant soit donc jugé à la face du ciel et de la terre. »

S'agit-il du détenu : « Que sa prison soit forte, mais saine; que ses fers l'empêchent de fuir, mais sans l'accabler... Il importe que chaque prisonnier *ait un réduit à part...* Qu'un magistrat respectable visite de temps en temps ces tristes demeures, qu'il reçoive les plaintes des malheureux qui y sont renfermés, et qu'il fasse justice de leurs impitoyables gardiens. » Je ne sais trop, en vérité, ce que nos représentants de 1789 ont proclamé que Marat n'ait demandé en 1780; non pas que je prétende qu'il ait été le premier à le faire, je sais trop que ce n'était là que les cris de l'humanité torturée depuis des siècles; je sais trop que l'auteur n'était que l'écho des philosophes ses prédécesseurs; mais avouons du moins

que ses réclamations ne sont pas moins ardentes que celles de tous les illustres émancipateurs dont l'histoire a glorifié les noms; à ce titre, pourquoi n'être pas aussi juste envers lui qu'envers les autres?

Lisez encore : « Pour éviter toute crainte de partialité et inspirer de la confiance dans l'équité du tribunal, il est nécessaire que chacun *soit jugé par ses pairs;* et qu'on ne dise pas que peu d'hommes sont capables de remplir dignement les fonctions de juges. Qui ne voit qu'elles exigent plus de probité que de lumières? Et puisqu'elles se bornent à prononcer sur la réalité d'un fait prouvé jusqu'à l'évidence, tout homme qui a le sens commun peut siéger au criminel. »

Mais à quoi bon tant insister? le lecteur en sait assez maintenant pour être en état d'assurer que le *Plan de législation criminelle* témoignait, dix ans avant la Révolution qui allait tout remettre en question en ces matières, de la compétence, de l'humanité et de la sagesse de l'auteur. Après cette analyse il ne sera pas permis de l'accuser de prétention si, plus tard, nous l'entendons répéter souvent : j'ai traité ce sujet. L'allégation est irritante, je le sais; mais ne serait-ce pas parce qu'elle accuse notre ignorance? Soyons du moins assez loyaux pour ne pas faire à ces natures exceptionnelles par leur activité d'esprit un crime de leur qualité même.

Il y a pourtant une dernière réclamation du législateur de 1780 à laquelle la législation actuelle n'a pas encore fait droit, et que nous devons répéter à cause de cela même : « S'il importe à la sûreté publique de s'assurer de la personne d'un innocent violemment suspecté, il n'importe pas moins à la liberté publique d'expier envers lui ce qu'il a souffert pour la cause commune. On ne peut le faire qu'en *l'indemnisant.* On lui accordera donc une indemnité proportionnelle, non-seulement aux dommages qu'il a essuyés, mais au mal qu'il a enduré, à l'inquiétude qu'il a éprouvée, au chagrin qu'il a ressenti. » Quand les juges deviendront-ils aussi humains que le

sanguinaire Marat? On se rappelle avec quelle éloquence Danton développa, en 1793, ces propositions de l'Ami du peuple. C'étaient là des monstres d'une espèce toute nouvelle.

Quoi qu'il en soit de tout ce qu'on peut dire à propos du *Plan de législation criminelle,* le futur journaliste vient de prouver son autorité comme critique ; les preuves sont produites, c'est ce qu'il ne faut pas oublier, c'est aussi tout ce que nous imposait notre tâche.

Nous ne nous étonnons guère que l'empereur Joseph II d'Autriche ait fait son profit du livre de Marat; qu'il ait, par exemple, longtemps avant nos constituants, adopté les lois relatives aux profanateurs, aux blasphémateurs et aux régicides. « En mai 1791, le député Le Grand avait réclamé des tortures extraordinaires contre les coupables de ce dernier crime; mais l'Assemblée avait rejeté cette proposition : « Douce philosophie, s'écrie le journaliste Marat, ce triomphe de l'humanité sur la barbarie est ton ouvrage. » (*L'Ami du Peuple,* N° 378.) Joseph II donc avait été mieux inspiré que le député français : les rois se faisaient maratistes et n'en étaient que plus dignes d'estime. Aveu si pénible aux royalistes que, plutôt que de s'y résoudre, ils ont préféré avancer de dix ans la date de la publication de l'ouvrage de Marat : « Le sanguinaire Marat, a écrit M. Dupin, publia un plan de législation criminelle en 1790. » (Journal *le Constitutionnel,* 14 novembre 1847.) Notez bien que cette imposture littéraire enlevait encore à l'Ami du peuple un de ses principaux mérites. En effet, si le *Plan* n'eût paru qu'en 1790, en pleine Révolution, Marat n'aurait pas la gloire d'avoir courageusement compromis sa position (il était en 1780 médecin des écuries du comte d'Artois), compromis sa sécurité même; car, après la prise de la Bastille, on pouvait impunément tout dire; mais écrire un tel livre, hasarder une critique aussi hardie, assumer sur soi toute la responsabilité d'une révolu-

tion aussi radicale dans la jurisprudence de la royauté, neuf ans avant de l'avoir vaincue, en face de cette ennemie armée de ses lettres de cachet, de ses prisons d'État, voilà ce que M. le procureur s'est bien gardé de faire ressortir. Parce qu'on est grand prêtre de la justice, est-ce une raison pour être injuste? Enfin, si le *Plan de législation criminelle* n'eût paru qu'en 1790, l'Ami du peuple perdait toute son autorité en matière de jurisprudence; on aurait pu dire qu'il ne critiquait que pour faire scandale; qu'il ne prenait tel ou tel parti que par esprit d'opposition; bien au contraire, nous prouverons à satiété qu'en matière de morale, de philosophie, de jurisprudence et de politique, Marat était lié par son passé, par des opinions, par des principes arrêtés en temps calme, en temps où les passions des partis n'étaient pas surexcitées, et qu'il n'eut rien à modifier au milieu de la tempête révolutionnaire; qu'il ne modifia rien, en effet. En veut-on un exemple tiré d'une circonstance des plus graves? Le 11 août 1790, à propos de l'importance que le Châtelet essayait de donner aux prétendus attentats des 5 et 6 octobre, Marat développe sa thèse que la vie d'un roi n'est pas plus sacrée que celle du dernier de ses sujets; il peut ajouter en note : « On ne me reprochera pas sans doute d'établir ici une doctrine nouvelle. J'ai démontré dans mon *Plan de législation criminelle* que le régicide n'est qu'un délit particulier; et les raisons que j'en ai données sont si décisives que l'empereur d'Autriche a promulgré une loi expresse pour consacrer cette vérité. Or, dans ses États, le meurtrier de Sa Majesté ne peut être puni que comme simple assassin. » (Extrait du fameux placard intitulé : *On nous endort, prenons-y garde.*) Ce que l'Ami du peuple écrivait à ce propos, il aurait pu le répéter dans toutes circonstances, nous en donnerons les preuves irrécusables. N'est-ce pas là une forte présomption contre la plupart des accusations qui lui furent intentées? Que le lecteur montre autant de patience pour vérifier les preuves de tout ce que nous avançons, que nous en avons mis à les recueillir une

à une, et le grand jour se fera, et l'on sera convaincu de l'ignorance ou de la mauvaise foi des historiens contemporains.

Est-ce après la lecture attentive et impartiale de l'ouvrage que nous venons d'analyser que M. Michelet a pu écrire : « Les transports de Marat ne procédaient d'aucune foi précise qu'on puisse caractériser? » (*Histoire de la Révolution française*, t. II, page 378.) N'est-ce donc pas une foi politique que ce principe : que la loi n'a droit de condamner que les crimes qu'elle a su prévenir par une organisation sociale basée sur le droit au travail pour tous, au *travail équitablement salarié*, l'entendez-vous bien? C'est tellement une foi, qu'aujourd'hui elle fait la base de la doctrine des plus avancés, qu'elle est l'objet des préoccupations les plus sérieuses des gouvernants. C'est la religion de l'avenir, et le critique ne semble pas même le soupçonner ! De quelle religion est-il donc? Qui donc a dit qu'il n'y a plus intelligence, là où il n'y a plus d'entrailles?

N'est-ce donc pas une foi nouvelle que de déclarer hautement que jusqu'ici la femme a été traitée en esclave, qu'elle est gouvernée par le code de la force brutale, que ses vices viennent, en grande partie, de la dissolution de ses maîtres, et qu'il serait bientôt temps de nous montrer plus justes envers elle? mieux aurait valu, ce me semble, monsieur Michelet, vous agenouiller devant ce principe réhabilitateur que devant *la sainte Matrice*. (Voir le livre de *l'Amour* de M. Michelet.)

N'est-ce donc pas une foi précise que de rappeler que, jusqu'alors, en toute application de pénalité, la justice a été violée; de la réclamer pour tous; de replacer sa statue renversée par la tyrannie sur le piédestal de l'*Égalité ?*

Pour nous du moins ces articles de foi suffisent; les caractères en sont distincts; si l'on feint de ne les pas reconnaître, c'est pour n'avoir pas à les mettre en relief ; il est des vérités que certains partis redoutent de combattre, dans la crainte même d'en réveiller l'idée.

Telle est l'analyse du *Plan de législation criminelle*; il était important que nous insistassions, tant elle devait éclairer la grande figure historique de Marat d'un jour nouveau. Le lecteur de bonne foi ne peut pas encore se prononcer, c'est vrai, mais il doit être ébranlé; c'est tout ce que nous voulions; la suite de cette étude achèvera de rectifier le jugement porté par l'histoire. Cet ouvrage doit être considéré comme un des plus achevés de Marat, surtout pour ceux qui veulent apprécier l'Ami du peuple. Lors du commencement de réimpression des œuvres complètes après l'assassinat de l'auteur, le *Plan* fut réédité; M. Chevremont en a vu un exemplaire à la vente de la bibliothèque de M. Solar; n'est-ce pas une preuve que la veuve partageait, à cet égard, l'opinion de l'auteur et celle de quiconque a fait une étude attentive de tous les ouvrages de Marat?

On se rappelle qu'il fut accusé d'avoir fait son livre *de l'Homme* sur l'ouvrage d'Helvétius; on aurait pu, sur d'aussi bonnes raisons, prétendre que son *Plan de législation criminelle* n'était qu'un plagiat du *Traité des délits et des peines*. L'objet des deux livres est le même; ils diffèrent pourtant en un point essentiel et tel, qu'on peut dire que l'un complète l'autre.

Le travail du marquis César Beccaria Bonesana avait été publié en 1764. On sait qu'il eut trente-deux éditions en quelques années, sans compter les traductions dans toutes les langues; nos plus grands écrivains, Morellet, Diderot, Voltaire, Grimm, Helvétius, d'Holbach l'ont illustré de commentaires : ils en avaient inspiré l'esprit, c'était à eux que revenait le droit de dire si l'initié les avait bien compris. Peu de livres ont eu plus de renommée et à de plus justes titres. Ce bruit avait dû éveiller l'attention d'un jeune homme de vingt ans; le *Traité des délits* contribua peut-être à décider du choix de la politique comme dernier but des études de Marat. Beccaria et lui n'avaient-ils pas, à quelques années près, le même âge? n'avaient-ils pas été tous les deux nourris

du même lait? Marat l'élève de Montesquieu et de Rousseau ne pouvait-il pas dire, comme l'auteur du *Traité :* « Je dois tout aux livres français; ce sont eux qui ont développé dans mon âme les sentiments d'humanité? » Il ne faut pas l'oublier, en effet, lui qui, par l'étendue de ses connaissances en langues étrangères, pouvait tout aussi bien donner ses préférences à la littérature allemande ou à la littérature anglaise, Marat par goût, par la nature même de son esprit, par la chaleur du cœur est exclusivement Français; il nous appartient comme Rousseau; et c'est par sympathie qu'entre toutes les nations qu'il avait visitées, chez lesquelles même il avait séjourné assez longtemps, il adopta définitivement la France pour patrie, et qu'il préféra y mourir honni, persécuté, méconnu, plutôt que de vivre ailleurs tranquille, heureux et recherché pour ses connaissances comme médecin et comme savant.

Ceux qui savent que si les grandes pensées viennent du cœur, les grandes œuvres aussi portent l'empreinte du caractère de l'écrivain, ceux-là reconnaîtront facilement en quoi diffèrent les deux ouvrages, quand ils auront lu ce qui suit. Morellet, raconte M. Faustin Hélie dans son excellente introduction au travail de Beccaria, Morellet reprochait à l'auteur italien l'obscurité de quelques passages de son livre : « Je dois vous dire, répondit celui-ci, que j'ai eu, en écrivant, les exemples de Machiavel, de Galilée, de Giannone devant les yeux. J'ai entendu le bruit des chaînes que secouent la superstition et le fanatisme étouffant les gémissements de la vérité. La vue de ce spectacle effrayant m'a déterminé à envelopper quelquefois la lumière de nuages. J'ai voulu défendre l'humanité sans en être le martyr. » Tout est là, Marat a achevé de dire ce que Beccaria avait commencé; celui-ci était resté dans les généralités, celui-là n'a pas reculé devant l'application, et même et surtout devant l'application politique; aussi sous ce rapport le *Plan* est-il bien plus complet que le *Traité*. Beccaria a eu l'honneur d'une initiative

généreuse, Marat a eu la gloire de la soutenir jusqu'à la mort; j'admire plus le premier comme auteur, le second comme homme. Mais tous les deux ont contribué à la ruine de la vieille jurisprudence tant civile que politique, tous les deux ont préparé les matériaux d'une construction nouvelle, à tous les deux l'humanité doit une éternelle reconnaissance.

CHAPITRE VIII.

OFFRANDE A LA PATRIE ET SUPPLÉMENT.

1789

SOMMAIRE. — Ce qu'a été Marat avant 1789. — La Révolution commence. — *Offrande à la patrie.* — *Premier discours :* Que les nobles ne pourraient tenir leurs promesses. — *Deuxième discours :* Appel à la conciliation. — *Troisième discours :* Examen des ministères antérieurs. — *Quatrième discours :* Situation de la France à cette époque. — *Cinquième discours :* Lois fondamentales. — Accusation de royalisme. — Réponse. — *Supplément à l'offrande à la patrie :* 1° Peinture des maux que le peuple doit à son incurie; 2° Analyse de la lettre du roi aux états; 3° Conseils aux députés du tiers; 4° Supériorité d'une Assemblée nationale. — Mérite des deux brochures. — Ce qu'est Marat au début de la Révolution.

Nous avons suivi Marat pas à pas, pour ainsi dire, de 1743 à 1787; aucun de ses écrits, c'est-à-dire aucune de ses opinions philosophiques, morales, religieuses ou politiques ne nous est échappée; sous ce rapport nous connaissons l'homme tout entier; quel reproche peut lui être adressé? Nous ne savons rien, il est vrai, de ses mœurs; mais quel droit aurait-on de les supposer mauvaises? Nous l'avons vu occupé tour à tour de littérature et de science; nous avons constaté qu'il y sacrifiait tout ce qu'il gagnait comme médecin, comme savant ou comme écrivain; nous avons cité le passage de son journal dans lequel il mettait toutes les polices de l'Europe au défi d'avoir aucune dénonciation à faire contre lui : sont-ce là des inductions à l'immoralité? Nous avons avoué enfin, et lui-même ne s'en cachait pas, qu'une passion ardente le dominait, l'amour de la gloire. Quelle gloire recherchait-il? Celle d'être tour à tour le plus grand philosophe, le plus grand savant et le plus profond politique de son

époque. Qu'il l'ait acquise ou non, là n'est pas la question en ce moment. Si ambition doit être encouragée, c'est à coup sûr celle-là, puisque la société n'a que profit à faire, puisque l'individu que cette passion anime ne peut jamais plus sûrement la satisfaire qu'à des conditions honorables. Que Marat se soit fait illusion sur son importance personnelle, sur le degré de renommée qu'il s'était acquise, qu'importe? Ce n'était là qu'un mouvement de présomption; pour moi, je sais gré à la nature qui lui avait donné ce défaut pour le soutenir dans la lutte : je crois que l'humilité chrétienne a étouffé plus d'utiles aspirations qu'elle n'a renversé d'orgueilleux de leurs siéges, comme dit le Psalmiste. Est-ce tout ce que ses ennemis ont jusqu'à présent à lui reprocher? Soit, nous acceptons une accusation qui ne prouve qu'une chose : c'est qu'il fut homme; et alors même nous nous écrierons avec Jean-Jacques : « Être éternel, que chacun de ses ennemis découvre à son tour son cœur au pied de ton trône avec la même sincérité, et puis qu'un seul te dise, s'il l'ose, *je fus meilleur que cet homme-là!* » (*Confessions*, 1re page, livre Ier.) Mais attendez, si les actes de sa vie civile ne nous sont pas connus jusqu'en 1789, à partir de cette date jusqu'au jour de sa mort nous n'allons pas le perdre de vue d'un instant; et, comme cet espace de temps est justement rempli par la période révolutionnaire, c'est-à-dire par des circonstances où l'individu peut donner plus libre cours à ses mauvais instincts, eh bien! voyons comment agira Marat, et par ce qu'il s'est montré dans la Révolution jugeons de ce qu'il avait pu être auparavant. On ne peut faire plus large part à des ennemis; c'est qu'aussi nous avons si peu à craindre. Encore une fois, nous ne demandons au lecteur qu'un peu d'attention et l'impartialité qu'on a droit d'attendre d'une âme loyale.

Alea jacta est, enfin le sort en est jeté, le signal du combat est donné, la France se lève, la Révolution commence : place au droit!

Nous sommes au 27 décembre 1788, le besoin d'argent a fait descendre à la monarchie un pas de plus dans la voie des concessions forcées, le conseil d'État arrête : « Que le nombre des députés du tiers sera égal à celui des deux autres ordres réunis. » Toutes les têtes fermentent, chacun est dans l'attente; Marat, atteint d'une maladie dont le médecin prévoit tous les ravages, croit être sur les bords de la tombe. Mourir à la veille d'un triomphe auquel on a tant aspiré, pour lequel on avait préparé toute sa vie, pour lequel, surtout, on se sent si nécessaire! Qu'il dut souffrir! Mais il lui reste encore quelques jours à vivre, il a froidement calculé les progrès du mal, il doit à la liberté jusqu'à ses derniers instants, il prend la plume, et, sur son lit de mort, il écrit son *Offrande à la patrie :* hymne d'espérance, derniers conseils d'un soldat expérimenté frappé d'un coup imprévu avant que la lutte s'engage.

L'*Offrande à la patrie*, datée de 1789, se compose de deux brochures : la première, de soixante-deux pages, renferme cinq discours; la seconde, qui porte le titre de *Supplément à l'Offrande à la patrie*, n'en renferme que quatre dans le même nombre de pages. La date précise de l'apparition de ces deux brochures successives est indiquée dans une note du journal *l'Ami du Peuple*, au numéro 11; l'auteur écrit : « La perte de temps qu'a entraînée cette fureur de briller à la tribune de l'Assemblée nationale a été prévue, il y a sept mois, dans l'*Offrande à la patrie.* » Or, ce numéro est daté du 21 septembre, ce qui rapporte la publication au courant de février.

Le premier discours s'ouvre par un hommage rendu aux philosophes du XVIIIe siècle, à ces génies éminents qu'on a trop oubliés depuis : « Grâce aux lumières de la philosophie, le temps est passé où l'homme abruti se croyait esclave. » Mais la reconnaissance de l'auteur ne s'arrête pas là, la justice demandait plus encore : « O ma patrie! accablée sous le poids de tes maux, longtemps tu gémis en silence :

l'excès de tes tourments t'a enfin arraché des cris de désespoir; ils ont retenti aux oreilles de ton roi, et son cœur paternel a été ému de compassion; il a sondé tes plaies, et ses entrailles ont tressailli de douleur; il vole à ton secours. Indigné de l'abus que des serviteurs infidèles ont fait de sa puissance, il veut lui-même enchaîner l'audace criminelle de ceux qui seraient tentés de les imiter, il veut lui-même s'élever un boulevard contre leur fureur. »

Puis, passant aux nouveaux piéges tendus déjà à la crédulité du peuple : « Convaincus de la légitimité de vos droits, vos ennemis mêmes ont cessé de s'inscrire contre vos réclamations; loin de refuser de subvenir aux besoins de l'État, dont ils avaient été jusqu'ici les sangsues, ils offrent d'en acquitter seuls la dette. (On se rappelle la réunion au Louvre des ducs et pairs, le 20 décembre 1788.) D'en acquitter la dette! Mais le peuvent-ils? et où prendraient-ils de quoi combler l'abîme? Libérateurs présomptueux, en est-il cent dans le nombre qui ne soient ruinés?... Mais quand ils ne s'abuseraient pas, quand ils pourraient, quand ils voudraient libérer le gouvernement, leur pompeux sacrifice ne serait qu'une ressource précaire, et l'État a besoin de ressources assurées. Mais ils consentent à payer un jour sans mesure pour ne plus payer de la vie; et, s'exécutant une fois pour toutes, ils resteraient maîtres du champ de bataille, ils vous tiendraient abattus pour toujours, ils appesantiraient vos fers, ils continueraient à s'engraisser de votre sueur, à se gorger de votre sang. » L'affirmation était explicite, elle promettait un conseiller expert et courageux.

Le deuxième discours est un appel à l'union, non pas un appel déclamatoire, mais basé sur les plus solides raisons. « Mes chers compatriotes, vos ennemis cherchent à détacher de vous l'ordre des financiers; mais ces hommes fortunés sont trop judicieux pour prendre parti dans une faction qui les méprise... On cherche à détacher de vous les officiers municipaux des villes; mais ces hommes estimables sont trop

supérieurs pour prendre parti dans une faction dont ils ont souvent éprouvé les prétentions tyranniques... l'ordre des curés; mais ces ministres respectables de la religion, qui savent que tous les hommes sont frères, et qui leur prêchent sans cesse l'humilité, n'iront pas afficher des distinctions mondaines que l'Évangile réprouve... les lettrés, les savants, les philosophes; mais ces hommes précieux qui consacrent leur vie à vous éclairer, à vous instruire de vos droits, qui plaident votre cause avec tant de zèle, et qui disent si bien que les hommes ne s'illustrent que par leurs talents et leurs vertus, prendraient-ils lâchement parti dans une faction dont ils combattent eux-mêmes les prétentions tyranniques? » Voilà ce qu'on peut appeler de la politique à bout portant, c'est le véritable *argumentum ad hominem* des rhétoriciens: la connaissance du cœur humain ne saurait nuire à la science politique; elle en fait le fonds.

On se souvient que les parlements avaient abandonné la cause du tiers avant même que les états généraux fussent convoqués. Il faut lire comment Marat récapitule tout leur passé, comment il réduit ces libéraux du despotisme à leur plus simple expression. C'est un véritable réquisitoire, et tel que dans la séance du 6 septembre 1790 la Constituante n'aura rien à y ajouter, quand elle voudra décréter la suppression de ces corps privilégiés.

Dans son troisième discours, l'orateur met le peuple en garde contre l'engouement, cette hypertrophie de la reconnaissance, cette maladie si française. Il lui rappelle déjà ses erreurs récentes. Il passe en revue les ministères qui ont précédé: ce cardinal de Brienne, par exemple, qui avait puisé ses lumières dans les cercles, à la toilette des femmes galantes, dans les intrigues de cour, et qui finalement s'était retiré avec huit cent mille livres de rente.

A ce propos viennent les conseils sur le choix des représentants à l'Assemblée nationale. On peut y remarquer que, quelques mois avant les interminables débats qui ont eu lieu

aux états pour leur donner un nom, Marat avait indiqué le véritable. Les historiens s'en sont-ils souvenus? L'auteur résume ainsi ses conseils aux commettants : « *Lumières et vertus*, voilà les qualités indispensables d'un représentant du tiers-état. » Plus tard, développant ce thème, il dira plus explicitement encore : « La politique est une science comme une autre, elle a des principes, des lois, des règles, des combinaisons variées à l'infini; elle demande une étude suivie, des réflexions profondes, de longues méditations. » (*Constitution*, page 2.) C'est la recommandation qu'il avait faite naguère aux électeurs de la Grande-Bretagne. Depuis 1789, le peuple a été bien des fois appelé à faire choix de députés; s'est-il souvenu qu'il fallait à la fois lumières et vertus? Sous la monarchie, nous l'avons vu ne rechercher que les talents; sous la République, il croyait ne devoir s'enquérir que des gens de bien ; puis il s'est étonné d'avoir été dupe des premiers, d'avoir été maladroitement défendu par les autres. Mais aussi, qui pourrait s'imaginer qu'il y ait quelque chose de bon à prendre dans un Marat?

L'auteur revient dans son quatrième discours sur la situation déplorable dans laquelle les ministres du roi avaient précipité la France; consignons ici la chaleureuse exception qu'il fait en faveur de Turgot : « Ne confondons pas surtout dans leur foule ce grand homme d'État, que ses talents appelèrent à l'administration des finances, également distingué par la sagesse de ses vues et la pureté de ses mains ; le premier et le seul encore, il osa porter le flambeau dans ce dédale obscur, et déjà il en aurait comblé les abîmes si la basse jalousie ne l'avait éloigné trop tôt pour notre malheur. » N'a-t-on pas dit que Marat ne reconnaissait d'autre supériorité que la sienne? Mais peut-être la critique n'a-t-elle entendu parler que des contemporains? Nous reviendrons plus tard sur cette accusation.

Dans le cinquième discours enfin l'auteur propose ce qu'il appelle les six lois fondamentales du royaume; nous allons

bientôt les rappeler. Il termine l'opuscule par cette touchante exclamation : « Chère patrie, je verrai donc tes enfants réunis en une douce société de frères, reposant avec sérénité sous l'empire sacré des lois, vivant dans l'abondance et la concorde, animés de l'amour du bien public et heureux de ton bonheur! Je les verrai formant une nation éclairée, judicieuse, brillante, redoutable, invincible, et leur chef adoré au faîte de la gloire. » On voit que le furieux de 93 avait eu ses moments de calme; ne sera-ce pas que quatre ans plus tard il avait de véritables raisons de ne plus s'en tenir aux douces solutions de l'espérance? C'est ce que nous chercherons.

Avant de passer à l'analyse du *Supplément à l'Offrande à la patrie*, répondons à une réflexion sécrète que bien des lecteurs se sont déjà faite sans doute, à une accusation très-grave en apparence, dont on ne commença à le charger qu'après sa mort, en 1795, quand il n'était plus là pour se défendre, accusation renouvelée depuis.

On pourrait lire dans l'*Offrande:* « Béni soit le meilleur des rois. » Plus loin on trouverait encore : « Nous ne voulons point innover, nous ne voulons point renverser le trône, mais rappeler le gouvernement à son institution primitive. » Dans un autre ouvrage, le *Plan de Constitution*, il écrira bientôt : « Dans un grand État, la multiplicité des affaires exige l'expédition la plus prompte; le soin de sa défense exige aussi la plus grande célérité dans l'exécution des ordres; *la forme du gouvernement doit donc être monarchique. C'est la seule qui convienne à la France.* » Nous avons déjà vu cette opinion émise ailleurs. Enfin, dans son journal *l'Ami du Peuple*, il y reviendra; le 17 février 1791, il écrira : « J'ignore si les contre-révolutionnaires nous forceront à changer la forme du gouvernement, mais je sais bien que la monarchie très-limitée est celle qui nous convient le mieux aujourd'hui, vu la dépravation et la bassesse des suppôts de l'ancien régime, tous si portés à abuser des pouvoirs qui leur sont confiés. Avec de

pareils hommes, une République fédérée dégénérerait bientôt en oligarchie. On m'a souvent représenté comme un mortel ennemi de la monarchie, et je prétends que le roi n'a pas de meilleur ami que moi. »

La déclaration est formelle, aussi me semble-t-il entendre le haro de tous les partis : c'était un royaliste, s'écrieront les républicains furieux ; — après avoir soutenu la monarchie, il a demandé la tête du roi, c'était un parjure, diront les contre-révolutionnaires triomphants ; — il est évident qu'il a changé de principes selon les circonstances, ce n'était qu'un intrigant, penseront les impartiaux.

Nous espérons convaincre tous les partis qu'ils se trompent ; mais nous demandons quelque attention, le sujet en vaut la peine. On ne nous reprochera pas d'avoir tourné la difficulté ; nous l'avons abordée franchement, nous sommes en droit d'exiger en retour l'impartialité la plus sincère.

Oui, Marat fut d'abord royaliste, et il a pu l'être ; oui, Marat fut plus tard républicain, et il a dû l'être ; et pourtant il ne peut être taxé de trahison et de basse ambition, car il n'a jamais changé de principe. C'est ce que nous allons prouver ; il n'y a contradiction que dans les termes.

L'histoire nous a trop bien appris ce qu'il faut entendre par despotisme. Louis XIV fait seul les lois, seul il en ordonne l'exécution, et ses sujets obéissent en tremblant. C'est le régime du caprice d'un homme, de la volonté d'un seul, c'est la monarchie absolue, la pire espèce, l'idéal des royalistes conséquents. Les législateurs de tous les temps, j'entends ceux qui se sont levés en défenseurs de la dignité humaine, ne se sont que peu ou point occupés de cette forme de gouvernement anormal : quand on rencontre sur sa route un reptile, on ne s'amuse pas à le décrire, si ce n'est pour préserver les passants de son contact.

Au despote Louis XIV succéda Louis XV le débauché. Or, tandis que la monarchie absolue sommeillait engourdie dans les bras des courtisanes anoblies, voilà que le génie de la

liberté se lève et crie au peuple par la bouche de Montesquieu et par celle de Rousseau : ton droit imprescriptible, c'est de faire les lois par l'intermédiaire de tes représentants, et de les sanctionner par ton adhésion; le roi ne doit être que le bras qui en commande l'exécution.

Quel trait de lumière! quelle révolution dans les idées reçues! C'était toujours la monarchie, puisque le monarque était conservé, mais la monarchie désarmée de sa puissance de faire des lois selon son caprice, c'est-à-dire désarmée de sa puissance de nuire; elle tient encore l'épée en main, mais qu'avons-nous à craindre, puisque c'est la France qui doit en diriger les mouvements?

Or, c'est de cette royauté enchaînée, à laquelle on a donné le nom de monarchie constitutionnelle, que Marat se déclare tout d'abord partisan.

Républicains, croyez-vous qu'aux premiers jours de la Révolution il ait pu avec Rousseau, avec Montesquieu, avec toute l'école anglaise, en conseiller l'essai sans sacrifier les droits imprescriptibles du peuple? Le radical Mably n'avait-il pas écrit : « Un grand homme peut naître sur le trône dans une monarchie modérée. » (*Législation.*)

Royalistes, soupçonniez-vous que c'eût été de cette sorte de monarchie qu'il s'était déclaré partisan? Est-ce bien la royauté constitutionnelle que vous regrettez?

Impartiaux, reportez-vous à cette époque, et dites si, les droits étant réservés, en face d'un siècle aussi corrompu, en présence d'un peuple ignorant encore, façonné au joug par quatorze cents ans de tirage, en prévision de la révolte certaine de tant d'intérêts compromis, à l'idée seule du sang qu'il faudra répandre peut-être sans fruit, dites, impartiaux, si vous n'eussiez pas pris parti pour l'essai du nouveau mécanisme politique? Nous sommes à chaque instant menés par les circonstances, et nous jugeons toujours les hommes du passé en dehors des circonstances où ils se sont trouvés!

Mais voici bien une autre affaire. L'essai de la monarchie

constitutionnelle commence; Louis XVI avait tout promis, mais il n'accorde que ce qu'il ne peut retenir; il comprend, mais trop tard, qu'un roi ne doit pas gâter le métier, comme disait Frédéric. Tout en le désarmant, en principe, de la puissance de faire des lois, les constituants ineptes ou traîtres lui concèdent, dans l'application, mille prérogatives liberticides : une liste civile exorbitante au moyen de laquelle le monarque achète les représentants, les écrivains, les fonctionnaires, tous les gens à vendre; avec laquelle il solde des troupes d'élite qui exterminent les uns, effrayent les autres, et finalement écrasent le peuple sous un nouveau joug. Alors, expérience faite que la mauvaise foi du monarque et la vénalité des représentants fera toujours de la monarchie constitutionnelle une duperie, une conspiration incessante contre les droits des citoyens, une concession momentanée du despotisme acculé, Marat se déclare pour la République. Qui niera qu'il ait dû le faire? Or, est-ce lui qui change? Non, puisque son principe reste le même; puisqu'il ne rejette cette monarchie d'espèce nouvelle, que parce qu'elle est reconnue incompatible avec ce principe. Monarchie ou République ne sont que des formes; la liberté, voilà le principe.

Dès lors faudra-t-il s'étonner de l'entendre dire après le massacre de Nancy, par exemple; après la révolte royaliste des officiers de Béfort, le 21 octobre 1790 : « Cessez de vous parer du titre glorieux de roi, vous ne connûtes jamais les devoirs qu'il impose? Dans les jours de votre exaltation, toujours vous abandonnâtes à des ministres ineptes les rênes de l'État, pour oublier dans les halliers, à table et sur le duvet, les soins augustes de l'empire. Aujourd'hui vous abandonnez le timon des affaires à des ministres atroces qui ne songent qu'à machiner contre la patrie et qui finiront par vous perdre. Non, la nature ne vous fit point pour régner; vous-même vous êtes mis à votre place. Ah! si la nation plus éclairée avait assez d'énergie pour réparer les torts de la fortune, de quelle foule de maux elle s'épargnerait le poids. »

Et il ajoute en note : « Les temps sont passés où les citoyens auraient pris les armes pour le choix d'un maître. Grâce à la philosophie, l'Assemblée nationale pourrait renvoyer le monarque, et anéantir la couronne sans causer la plus légère commotion dans l'État; les frères du monarque pourraient même porter la tête sur l'échafaud, sans que le peuple se mît à sourciller.

« C'est une erreur de croire que le gouvernement français ne puisse être que monarchique, qu'il eût même besoin de l'être aujourd'hui. Au nom du sens commun, à quoi sert un monarque incapable de tenir les rênes de l'État, un monarque se condamnant lui-même à végéter toute la vie? Le gouvernement abandonné à ses ministres ne deviendrait-il pas oligarchique? Et, qu'est-ce qu'un gouvernement partagé entre six ou sept petits despotes, dont les opérations ne sont pas soumises au moindre examen? mais quand elles seraient bien combinées séparément, isolées de la sorte comment iraient-elles au plus grand bien du peuple? Si l'activité du gouvernement dans un grand empire est nécessaire, c'est lors seulement qu'il est despotique, c'est-à-dire lorsqu'il nous expose aux entreprises des ennemis nombreux qui lui suscitent continuellement les projets ambitieux du despote. Cette extrême célérité dans l'exécution des ordres que nécessite la défense de l'État est donc inutile lorsque la nation, renonçant aux conquêtes, désire de vivre en paix avec tous les peuples du monde, lorsqu'elle a consacré la justice et la modération comme principes constitutionnels. Non seulement cette extrême activité est inutile, mais elle est funeste à raison des délibérations précipitées qui en sont inséparables. » (*L'Ami du Peuple*, N° 271.)

Trois numéros plus loin il dit encore : « De quoi sert aujourd'hui le prince dans l'État? Qu'à s'opposer à la régénération de l'empire, au bonheur de ses habitants. Puissent tous les écrivains patriotes s'empresser de faire sentir à la nation que le meilleur moyen de s'assurer son repos, sa

liberté et son bonheur, est de se passer de la couronne! »

On sent que le journaliste ne se débat si vivement, que parce qu'il doit répondre à des objections qu'il avait présentées lui-même contre le gouvernement républicain. Puérils efforts qui ne le *disculperaient* pas à nos yeux, si ses opinions royalistes ou républicaines n'avaient été de tout temps dominées par ce grand principe : qu'il faut avant tout la *liberté*. Pourquoi ne pas déclarer nettement que la monarchie aussi bien que la République a ses avantages et ses inconvénients, mais qu'elle doit être à jamais rejetée parce que, par son essence même, elle est incompatible avec le principe éternel, inaliénable, imprescriptible, condition essentielle d'existence pour l'homme considéré dans son développement complet. Le tort de Marat, en cette circonstance, a été d'argumenter quand il suffisait de déclarer; quand par la déclaration pure et simple il rentrait dans le programme posé à son point de départ. Ne nous jetons pas dans une logomachie où nous serons vaincus par les retors; ce qu'il nous faut, c'est la liberté, la liberté la plus complète; voilà l'alpha et l'oméga de toute politique, le commencement et la fin.

Lui reprochera-t-on de n'avoir pas su prévoir avant l'essai? Mais il nous a dit qu'il appréhendait qu'une République composée de vieux esclaves ne dégénérât bientôt en despotisme; sont-ce bien ceux qui ont subi l'expérience de nos soixante dernières années qui lui font un crime de son hésitation? Reprochera-t-on aux premiers observateurs de la force de quelques gouttes d'eau en ébullition, de n'avoir pas inventé la locomotive? Le principe de la liberté admis, n'était-il pas permis de croire, avec les plus grands et les plus indépendants génies du siècle, que le reste n'était plus qu'une question de forme, avant que l'épreuve eût appris que dans ce cas la forme emporte nécessairement le fond? D'ailleurs, s'il eût acclamé le gouvernement purement républicain au moment où personne n'y songeait, ses critiques d'aujourd'hui ne l'accuseraient-ils pas d'avoir manqué de prudence? ne le

soupçonneraient-ils pas d'impatiente ambition personnelle, parce qu'on peut toujours accuser?

Avec plus de justice on reconnaîtrait qu'il y avait désintéressement à lui d'accepter une monarchie sous laquelle l'Ami du peuple était assuré d'avance d'être à jamais rejeté; car les rois peuvent bien par intérêt consentir momentanément à se désister de leurs prétentions, mais malheur à qui les y a forcés! Avec plus de justice on avouerait qu'il y avait loyauté à se déjuger soi-même sous le rapport, non des principes, ce qui n'est jamais permis, mais sous celui du mode d'application ou des opinions.

J'ai dit que personne en 89 ne songeait à la République, je me suis trompé; un seul homme y aspirait : Camille Desmoulins, l'homme de toutes les nobles aspirations, nature féminine sans doute par la passion et les intuitions, mais toujours belle âme. Eh bien! comparez les principes politiques proclamés en 89, 90 et 91 dans l'*Ami du Peuple* à ceux qui furent émis par les *Révolutions de France et de Brabant*, et vous vous convaincrez que le plus radical des deux journalistes est encore Marat; si radical, en effet, que, la République proclamée, l'Ami du peuple n'a rien à changer au fond de son programme politique; si radical, que la Constitution de 1793 le sera moins que la sienne; si radical, que le jour où la République s'assiéra sur sa base républicaine, les royalistes et les républicains de la forme assassineront Marat pour le punir de ses principes anti-autoritaires.

Mais tout ce que nous venons d'affirmer ne serait rien, si nous ne produisions des pièces plus authentiques encore à l'appui, si nous ne démontrions irréfutablement à quelles conditions Marat acceptait la monarchie; le *Supplément à l'Offrande à la patrie*, et plus sûrement encore le *Plan de Constitution* vont nous en fournir les preuves.

L'enthousiasme du patriote avait vaincu la maladie, Marat était rendu à la vie; deux mois environ après la publication

de *l'Offrande* parut le *Supplément*. L'auteur déclare qu'il n'entreprend ce nouvel opuscule qu'encouragé par « l'accueil favorable fait au premier. » Nous l'en croyons sans peine; on ne se résout guère volontiers à un second échec; et la nouvelle brochure est écrite avec cette verve de confiance qu'éveille la certitude du succès.

Ceux qui connaissent à fond l'histoire de la Révolution française savent quel déluge de livres politiques inonda le public pendant les six mois qui précédèrent l'ouverture des états généraux. La Cour en appelait aux lumières de la nation, la liberté de la presse était momentanément octroyée, tous les états de France devaient présenter leurs cahiers. C'était à qui donnerait son avis, les uns sincèrement, les autres pour prouver leur compétence comme députés, ou pour se faire un nom. Toutes les ambitions étaient surexcitées; mais le désir d'arriver n'en donne pas les talents. Grand nombre de ces ouvrages, satires du passé pour la plupart, sont d'une donnée vulgaire; les vues de ces législateurs improvisés sont étroites, et ne dépassent guère les limites d'une simple réforme administrative. Il n'en fallait pas davantage à Marat pour qu'il reprît la plume; l'histoire lui avait appris que les peuples habitués à ne considérer que les individus croient tout sauver par un changement de personnes; ils ne soupçonnent pas que cette erreur seconde à merveille le machiavélisme des rois, toujours prêts à lâcher à la fureur populaire le secrétaire d'État compromis par des exactions commandées, pour en choisir un autre qui prenne la responsabilité des mêmes forfaits, en attendant un même sort. C'est le jeu des gouvernements monarchiques, tout aux profits des princes, tout aux dépens des peuples. Écoutons l'écrivain : « Il faudrait peu connaître les hommes pour attendre de la réforme du ministère le salut de l'État, *et abandonner au gouvernement les destinées de la nation.* Quoi! toujours supposer aux princes l'amour du bien public qu'ils devraient avoir et qu'ils n'ont presque jamais. Fussent-ils nés avec les plus heureuses dispositions, et eussent-

ils reçu l'éducation la plus sage, encore y aurait-il de l'imprudence à leur confier l'autorité suprême : quelle vue assez ferme ne serait pas éblouie du faux éclat d'un pouvoir sans bornes? quel cœur assez pur pourrait y résister? Quand ils seraient au-dessus de Titus, de Trajan, de Marc-Aurèle ils ne peuvent ni tout voir ni tout faire par eux-mêmes. Or, leurs ministres sont hommes, et trop souvent avec toutes les imperfections de l'humanité : ainsi, se reposer sur les soins d'une bonne administration, serait bâtir sur le sable; au premier souffle, l'édifice croulerait, et la nation se verrait replongée dans l'abîme. »

On doit remarquer que le royaliste, si tant est qu'il faille le qualifier de cette épithète, ne se fait pas illusion sur ce qu'il attend du régime monarchique. Ne semble-t-il pas dire : « Vous en voulez? Soit, mais soyez sur vos gardes. » Que faut-il donc pour assurer le bonheur d'un peuple? « Une constitution sage, juste et libre. » Entreprise difficile, et c'est pourquoi, « si le peuple n'a rien à attendre que de son courage, il ne faut pas atténuer à ses yeux les torts, l'injustice et les outrages de ses tyrans, dans la crainte que de *sots ménagements pour les ennemis du bien public* ne tournent contre lui. » Retenons bien ce passage, c'est la ligne de conduite que va se tracer dans quelques mois le journaliste. *Pas de ménagements*, dit-il; faudra-t-il donc insister pour prouver que le progrès ne se fait qu'à coup de révolutions, que les droits s'arrachent et ne se concèdent pas, qu'enfin, comme l'a écrit un grand publiciste moderne, la liberté souffre violence? Or, comment un peuple s'élèvera-t-il au diapason révolutionnaire, si vous ne lui rappelez ce qu'il souffre, si vous ne lui montrez du doigt ses bourreaux?

N'oubliez pas non plus ce que Marat répond à l'avance à ces honnêtes égoïstes qu'on qualifie du nom de modérés, bonnes gens dont les tyrans raffolent, parce qu'ils laissent tout faire : « Je n'ignore pas que ces hommes apathiques, qu'on appelle des hommes raisonnables, désapprouvent la chaleur

avec laquelle j'ai plaidé la cause de la nation; mais est-ce ma faute s'ils n'ont point d'âme? Insensibles à la vue des calamités publiques, ils contemplent d'un œil sec les souffrances des opprimés, les convulsions des malheureux réduits au désespoir, l'agonie des pauvres épuisés par la faim; ils n'ouvrent la bouche que pour parler de patience et de modération. Le moyen d'imiter leur exemple, quand on a des entrailles? Et comment le suivre envers des ennemis incapables d'aucun retour généreux, envers des ennemis sourds à la voix de la justice, et dont le cœur est fermé à celle du remords? Depuis tant de siècles qu'ils oppriment le peuple, qu'a-t-il gagné à ses paisibles réclamations? Se sont-ils relâchés de leur barbarie à l'aspect de ses misères? Se sont-ils laissé toucher par ses gémissements? Forts de sa faiblesse, ils s'élèvent avec fureur contre lui et crient au meurtre, sitôt qu'il parle de leurs prérogatives. Pour avoir la paix, faudra-t-il donc qu'il se laisse toujours dépouiller en silence, et qu'il les invite par sa lâcheté à toujours s'abreuver de son sang? » S'il est un seul mot contraire à la vérité historique à retrancher dans ces assertions, je passe condamnation sur ce qu'on appellera plus tard la démence, la cruauté de Marat; mais si rien n'est exagéré dans le tableau, si le bien ne consiste pas à laisser faire le mal impunément, si le parti des lutteurs contre l'oppression est celui des hommes de cœur, si le prendre est un devoir, si la politique militante est celle du vrai citoyen, de quiconque a le sentiment de sa dignité d'homme, trois fois honte aux accusateurs de Marat, car leur inique jugement ne saurait les soustraire au triple reproche d'illogisme, d'injustice et de lâcheté! Après cet avertissement l'auteur entre en matière.

Le premier discours commence par ces mots : « Le désir de vous voir libres et heureux enflamme mon sein, et, comme un feu dévorant, il le consume nuit et jour. » N'allez pas prendre ces paroles pour une métaphore oratoire, car je crois pouvoir vous affirmer d'avance que, s'il n'eût pas été assas-

siné en juillet 93, deux mois plus tard il mourait littéralement consumé par la fièvre de la liberté. Marat ne parlait jamais au figuré.

Puis vient la peinture des maux que les peuples doivent à l'incurie, à l'ambition, à l'orgueil, à la faiblesse, à l'inconduite, aux vices de leurs gouvernants; il n'a, pour être cru, qu'à prendre ses exemples dans notre propre histoire. Comment remédier à ces *maux?* Le monarque confiera-t-il à un seul la conduite des affaires? Les maires du palais ne lui ont que trop appris combien la mesure est dangereuse. Partagera-t-il les fonctions du gouvernement entre plusieurs ministres? Mais c'est justement la forme d'administration sous laquelle la France gémit depuis trop longtemps. Confiera-t-il les fonctions à plusieurs conseils comme font les républiques? C'est la forme d'administration qui paraît offrir les plus grands avantages, et l'auteur s'y arrête quelque peu pour répondre à une objection qu'il s'était posée à lui-même dans l'*Offrande :* « Si cette forme de gouvernement, dit-il, paraît la moins susceptible de célérité et de secret dans la conduite des affaires, elle y apporte plus d'exactitude et de soins, plus de justice et de constance. Elle a même peu besoin de secret et de célérité, avantages toujours plus nécessaires dans un mauvais que dans un bon gouvernement; car l'esprit d'ordre et de prévoyance qui la caractérise, prévenant les maux, en a peu à réparer. »

Mais cette forme, quoique assurément préférable, peut encore être viciée par l'influence même du monarque. Ne cherchera-t-il pas à corrompre les membres des conseils, comme le régent avait gagné les parlements? Et d'ailleurs quelle autre garantie le peuple aurait-il de la durée d'un tel gouvernement, que la bonne volonté du prince? En vérité, il ressort de tout cela qu'un roi est un rouage bien embarrassant. Et quand il serait doué des meilleures intentions, quand il serait un génie, on sait assez « que l'ordre établi pour la succession donne toujours dix imbéciles pour un vrai mo-

narque. » Il est vrai que les monstres se succèdent plus régulièrement : après l'Auguste de Suétone, le Tibère de Tacite, puis Claude, puis Néron, puis... Encore une fois, *erudimini*, peuples, apprenez donc l'histoire.

Donc, il ne reste pour tout espoir que de se réfugier dans le temple de la liberté « et de donner à l'État une constitution inébranlable, fondée sur la raison et la justice. »

Le deuxième discours n'est pas moins palpitant d'intérêt, Marat s'attaque aux actes mêmes qui viennent de se passer.

Qu'attendre de Louis XVI, se demande-t-il? (On venait d'envoyer les lettres de convocation aux États Généraux.) « Hélas! quel sentiment de tristesse s'empare de mon âme en les parcourant! J'y cherche ce ton simple et vrai d'un père tendre qui ne veut que le bien de ses enfants, qui s'émeut à l'aspect de leur misère, qui s'indigne contre les coupables auteurs de leurs maux, qui se prépare à les tirer d'oppression, à leur rendre la liberté et la paix : mais je n'y trouve que le langage trop ordinaire d'un prince impérieux, dont les affaires sont dérangées, et qui veut bien recevoir les suppliques de ses sujets, pourvu qu'ils lui donnent à leur tour les moyens de sortir d'embarras. » L'appréciation, nous n'en doutons pas, ne fut point jugée de bon goût, je veux dire du goût des gens de cour; mais comme elle allait droit au but! Ici commence ce qu'on appellera les inconvenances de style, les brutalités de Marat. Que sera-ce plus tard, quand, sans plus de circonlocution, il appellera fripons les Rollets de la politique?

Comme il analyse la fameuse lettre aux États dont les historiens modernes n'ont pas assez tenu compte, parce qu'elle aurait défiguré leur Louis XVI bonhomme et martyr : « Ah! sire, ce ne sont point des *doléances*, mais des griefs que nous porterons au pied du trône; ce ne sont pas des *plaintes*, mais des cris d'indignation que nous élèverons contre les auteurs de notre misère; ce ne sont pas des *souhaits* que nous ferons entendre, mais LA RÉCLAMATION DES DROITS DE

L'HOMME ET DU CITOYEN. » On dirait qu'en six lignes Marat vient d'esquisser toute l'œuvre révolutionnaire : l'œuvre de la Constituante qui s'en tient à l'exposé de la justice de nos réclamations; l'œuvre de la Législative, qui tue la royauté au 10 août; celle enfin de la Convention, qui pose la base éternelle de toutes les constitutions à venir sur les droits du peuple.

Et la conclusion! « Point de salut pour l'État, point de bonheur pour ses membres sans un conseil suprême, permanent, chargé de donner de bonnes lois à la nation, d'établir les droits des citoyens, de circonscrire l'autorité du prince, et de surveiller les ministres : ce qui nous ramène *à la souveraineté des assemblées nationales*, comme à la seule forme de constitution légitime, sage et heureuse. »

Puis s'adressant aux électeurs : « Sans la ferme résolution de n'écouter aucune proposition sur l'article des impôts, et de n'accorder aucun secours au gouvernement, qu'il n'ait consacré d'une manière solennelle les lois fondamentales du royaume, vous êtes perdus sans retour. Cette ferme résolution vous devez *l'imposer comme un devoir inviolable* à vos représentants; leur tracer à cet égard un plan de conduite; les lier par le serment, la conscience, l'honneur, et désavouer à l'instant le lâche qui vous aurait manqué de foi. » Remarque-t-on comme il pose fermement le principe non plus seulement de l'Assemblée nationale supérieure à la royauté, mais le principe bien autrement fondamental de la suprématie du déléguant sur le délégué? Nous y reviendrons. La lutte contre le pouvoir monarchique va s'engager, le mot d'ordre est donné : pas d'argent s'il n'y a point de restitution de droits; et comme, en avril 1789, je ne vois nulle part ce mot d'ordre aussi nettement formulé que dans le *Supplément à l'Offrande à la patrie*, je suis bien obligé de reconnaître que c'est à Marat que revient la gloire de s'en être fait le premier rédacteur.

Dans le troisième discours l'auteur suppose les États

assemblés ; il prévoit toutes les difficultés qui ont été soulevées en effet. « Peut-être la noblesse et le clergé, cherchant à rendre nulle la convocation de l'Assemblée nationale, ou à la faire tourner à leur avantage, demanderont-ils que chaque ordre délibère séparément ?

« Elles prétendront peut-être, sous prétexte d'établir l'égalité, que chaque ordre doit compter pour une voix. »

De quoi se composent les deux premiers mois de la tenue de l'Assemblée nationale, sinon du pitoyable spectacle de ces prétentions hautainement formulées par la noblesse, hypocritement par le clergé ? Ne se croirait-on pas à la veille du 23 juin en l'entendant dire aux députés du Tiers : « Ne souffrez point que l'Assemblée se dissolve avant d'avoir statué sur les lois fondamentales. »

Enfin le quatrième et dernier discours a trait encore à la supériorité d'une Assemblée nationale sur un conseil privé pour atteindre au vrai but de la société, le bonheur de tous. S'il y revient, c'est que véritablement c'est là la question. « Si jamais vérité morale fut démontrée, c'est l'utilité des États Généraux rendus permanents ; le bien qu'ils produiront est évident, incontestable, immense ; qu'on réalise leur existence pendant quelques années, c'en est assez pour la rendre éternelle, tant chacun trouvera son intérêt particulier dans l'intérêt commun. »

Cette fois encore se trompait-il ?

On a fait avec justice ressortir le mérite du livre de Sieyès et celui de la brochure de Camille, pourquoi n'est-il pas fait mention de l'*Offrande à la Patrie ?* S'imagine-t-on qu'elle ne pourrait pas soutenir le parallèle ? Nous croyons qu'elle s'attaque bien plus à la question brûlante, à la question du moment que *la France libre ;* et que, s'il était utile de prouver que le Tiers est tout, il ne l'était pas moins de nous apprendre à quelles conditions le tout ne serait plus gouverné par la partie.

Les agents du gouvernement ne se méprirent pas sur la portée des deux opuscules de Marat ; Calonne les dénonça

comme incendiaires; c'était en faire l'éloge, car pour les gens à priviléges, éclairer c'est incendier. L'Ami du peuple écrivait à quelques mois de là : « Cette brochure fit sensation, les vues qu'elle contenait percèrent avec rapidité, et j'eus la satisfaction de les voir consacrées dans presque tous les cahiers des députés aux États. » (*Appel à la nation.*) C'est l'auteur qui parle; or, il est convenu qu'on ne doit jamais en croire un auteur parlant de lui-même. Soit; mais qu'importe que les électeurs aient fait ou non profit de ses conseils, s'il faut avouer que les principes d'application politique de Marat étaient dignes de tenir la première place dans les cahiers des Communes?

Reste une considération sur laquelle il est besoin d'insister. C'est qu'à cet homme qui avait si bien éventé toutes les roueries de la monarchie dans les *Chaînes de l'esclavage,* toutes les injustices qu'elle avait consacrées en les légalisant dans le *Plan de législation criminelle*, toutes les fausses promesses qu'elle savait faire au besoin dans l'*Offrande,* il n'échappe pas un mot d'instigation à la représaille contre les fauteurs de tous ces attentats, roi, courtisans, nobles, ministres ou clergé; il veut tout oublier, il veut croire à la bonne foi, à l'intérêt bien compris, au repentir, afin qu'un jour il soit bien constaté par les Tacites à venir qu'au mérite de la patience dans l'oppression le peuple, au moment de la délivrance, a joint l'oubli des souffrances qu'il avait supportées; afin que, s'il advenait qu'il fût trompé une fois de plus, la sévérité lui fût un devoir; le pardon, une faiblesse; et le châtiment, un acte de justice.

Mais que pensez-vous d'un homme qui se présente dans l'arène politique avec des principes aussi sûrs, des idées aussi arrêtées, une telle puissance d'observation, une foi aussi vive, une volonté aussi inébranlable? L'idée vous vient-elle qu'il soit jamais ébranlé? Il pourra succomber traîtreusement frappé par derrière, mais être dompté, jamais. On tue les lions, on ne les vainc pas.

CHAPITRE IX.

MARAT AU 14 JUILLET.

1789

SOMMAIRE. — Résumé historique. — Part que Marat prit au 14 juillet. — Authenticité du fait. — Que faut-il entendre par homme d'action? — Reproche de lâcheté adressé à Marat. — Proposition qu'il fait au comité des Carmes. — Exagère-t-il sa valeur?

Nous avons laissé la cour, la noblesse et le clergé au milieu des appréhensions que leur causait la convocation définitive des États Généraux; nous allons assister aux efforts concentrés, mais vains, qu'ils firent pour en paralyser les effets. Les cahiers des députés du Tiers étaient explicites; on peut juger du contenu par ce que nous avons cité de l'*Offrande* qui n'en était que l'expression résumée. Les craintes des privilégiés ne les avaient pas trompés; les États n'étaient pas encore assemblés, que déjà cour, noblesse et clergé étaient débordés. Les peuples vont vite en fait de restitution de droits, quand les ergoteurs de tribune n'en troublent point la notion.

Le 5 mai, ouverture des États Généraux; dès le lendemain les trois classes qui les composent se divisent; chacune d'elles se rend séparément dans son camp respectif, combine son plan de résistance, et la presse transmet, pendant deux mois, d'un bout du pays à l'autre, la pitoyable analyse de débats de partis. Mais la France est devenue un forum, et le peuple est sur la place, il attend.

Il était écrit que les hommes du privilége, qu'à dater de ce moment nous pouvons flétrir du nom de contre-révolu-

tionnaires, finiraient, à bout de ruses et de mensonges, par en appeler à la force brutale, afin qu'il fût bien avéré que nous avions en eux des ennemis irréconciliables, et que nous avions dès lors acquis le droit de repousser la force par la force. De là le refus de la noblesse et du clergé de vérifier en commun les pouvoirs des députés de tous les ordres; de là le serment du Tiers, constitué en *Assemblée nationale*, ainsi que l'avait prescrit Marat, de ne se séparer qu'après avoir donné à la France une constitution; de là la concentration à Versailles et autour de Paris des régiments étrangers appelés par la cour; de là le soulèvement de toute la population parisienne, avant-garde révolutionnaire; de là enfin l'attaque, la prise et le renversement de la Bastille, dernier retranchement de la royauté.

Que faisait Marat? Il remplissait la fonction qu'il s'était volontairement imposée, celle de sentinelle avancée de la Révolution. Pendant que les vainqueurs de la Bastille, ivres de leur victoire, insouciants du péril, fraternisaient autour de la forteresse démantelée, lui veillait, car il craignait quelque surprise.

« A l'entrée de la nuit du 14 juillet, dit-il, je fis avorter le projet de surprendre Paris, en y introduisant plusieurs régiments de dragons et de cavalerie allemande, dont un nombreux détachement y était déjà reçu aux acclamations; il venait de reconnaître le quartier Saint-Honoré et il allait reconnaître le quartier Saint-Germain, lorsque je le rencontrai sur le Pont-Neuf, où il fit halte pour permettre à l'officier qui était à la tête de haranguer la foule.

« Le ton de l'orateur me parut suspect. Il annonça comme une bonne nouvelle la prompte arrivée des dragons, de tous les hussards et du royal-allemand cavalerie, qui devaient se réunir aux citoyens pour combattre avec eux. Un piége aussi grossier n'était pas fait pour réussir. Et quoique l'orateur se fût attiré les acclamations d'une foule immense dans tous les quartiers où il avait débité sa nouvelle, je ne balançai pas un

instant à le regarder comme un perfide. Je m'élançai du trottoir, fendis la foule jusqu'à la tête des chevaux; j'arrêtai la marche triomphale, le sommai de faire mettre pied à terre à sa troupe, et de rendre leurs armes pour les recevoir ensuite des mains de la patrie. Son silence ne me laissa plus de doute; je pressai le commandant de la garde bourgeoise qui conduisait ces cavaliers de s'assurer d'eux. Il me traita de visionnaire, je le traitai d'imbécile, et ne voyant plus d'autre moyen de faire avorter leur projet, je les dénonçai au public comme des traîtres qui venaient pour nous égorger dans la nuit. L'alarme que je répandis à grands cris en imposa au commandant, la menace que je lui fis d'aller le dénoncer lui-même le détermina. Il fit faire volte-face aux cavaliers et les présenta à la Ville, où on leur proposa de mettre bas les armes; ils refusèrent, on les renvoya à leur camp sous bonne escorte. » (*L'Ami du Peuple,* N° 36.)

Dans une lettre adressée, antérieurement à ce récit, aux membres de la commune de Paris, le rédacteur avait écrit déjà : « Où en seriez-vous aujourd'hui, si le 14 juillet j'avais eu les yeux de la trop confiante multitude; si je n'avais exposé ma vie pour arrêter la marche triomphale de la vile soldatesque, éventé le complot de surprendre Paris et de vous égorger à la faveur des ténèbres? Vous avez parmi vous des membres honorables qui peuvent rendre témoignage officiel de ce fait, M. Delagray, par exemple, citoyen dont Rome se serait honorée dans les beaux jours de la République. » (*L'Ami du Peuple,* N° 18.)

Vient-il à l'idée, après cet appel fait aux souvenirs d'hommes connus de tout le monde et qui ne l'ont pas désavoué, que le journaliste en ait imposé? Pourquoi donc presque tous les historiens de quelque valeur ont-ils passé sous silence ou révoqué en doute un acte qui n'était pas sans importance dans l'histoire du 14 juillet? Nous ne le voyons guère consigné que dans l'*Histoire contemporaine de la Révolution* par deux Amis de la liberté; encore racontent-ils le fait sans désigner

Marat. On passe sous silence ses actes, on dénature ses opinions écrites, on interprète ses intentions pour les calomnier, reste un monstre. Le procédé est facile.

Il faut avouer pourtant que ce trait de courage et de perspicacité nous annonce avantageusement, au début d'une révolution, Marat qu'on ne nous a guère représenté que comme publiciste. On aime à voir se confondre dans le même individu l'homme d'idées et l'homme d'action. Cependant il ne faut pas donner à cette dernière qualification une signification trop restreinte, et s'attendre à rencontrer l'Ami du peuple dans les rues de Paris, armé d'un sabre, à toutes les journées décisives, en octobre, en juin, au 10 août. On ne l'y trouverait pas, et pourtant nous ne l'en considérons pas moins comme une des personnifications les plus vraies de l'homme d'action.

Si ce mot a un sens, il doit signifier l'homme qui agit contre une force opposante, l'homme qui résiste à son corps défendant, c'est-à-dire au péril de sa vie. Pour appliquer ce terme à ceux qu'on est convenu d'appeler les hommes d'idées, aux écrivains, nous dirons : celui qui ne rédige ses principes qu'à huis clos, ou ne les propage que clandestinement dans la crainte de compromettre sa sûreté personnelle, celui-là n'est pas homme d'action, on ne lui doit ni blâme ni reconnaissance. Celui qui ne les rédige ou ne les propage qu'à la condition d'en diminuer l'effet par des restrictions, par des hommages apparents à l'ennemi, par d'ingénieuses équivoques, et cela dans le but de recueillir tous les profits de la réputation d'homme de progrès, d'homme d'opposition, sans en subir les dommages, celui-là n'est pas homme d'action; c'est l'espèce la plus commune, elle compose la tourbe des journalistes; c'est la tâche la plus recherchée, parce que c'est la plus lucrative; l'homme qui la remplit mérite la réprobation de tous, il n'a droit à aucune confiance, à aucune considération; ce peut être un homme d'esprit, ce ne sera jamais qu'un mauvais citoyen.

Mais celui qui, au défaut de la parole, prend la plume, s'annonce par une déclaration explicite de principes, dénonce les abus de pouvoir, fait appel à la résistance, répand ou fait répandre, au prix des plus grands sacrifices, sa feuille insurrectionnelle, la signe de son nom pour la revêtir de l'autorité d'une conviction plus sincère, et cela au risque de perdre sa liberté, sa fortune et peut-être la vie; celui-là, sans aucun doute, doit être réputé homme d'action, de résistance; et c'est si vrai, que la loi le frappe aussi impitoyablement que l'insurgé pris les armes à la main. Tel fut Marat dans tout le cours de la Révolution; sa déclaration des droits, nous allons la faire connaître; ses dénonciations rempliront son journal; ses appels à la résistance sont consignés dans ses placards.

Et croira-t-on qu'au moment même où il soutenait cette lutte contre la police aux abois, contre la garde bourgeoise à l'affût, contre la municipalité, contre la cour; au moment où, poursuivi par tous les limiers de la contre-révolution, il se réfugiait de cave en cave pour signer chaque jour une dénonciation de plus, croira-t-on qu'il eût à se disculper du reproche de lâcheté, à prouver qu'il était homme d'action? De telles injustices ont besoin d'être relevées, afin que celui qui se dévoue au bien public, à la cause du peuple, sache à quels déboires il s'expose, contre quelle ingratitude il doit armer son courage.

Mais avant de passer aux détails de la vie du publiciste, achevons de dire quel rôle Marat remplit dans la grande semaine.

« Depuis le mardi soir, jour de la prise de la Bastille, jusqu'au vendredi soir, je n'ai pas désemparé du comité des Carmes dont j'étais membre. Obligé de prendre enfin quelque repos, je n'y reparus que le dimanche matin. Le danger n'était plus imminent, et je voyais les choses un peu plus de sang-froid. Quelque importantes que me parussent les occupations d'un commissaire de district, je sentais qu'elles ne convenaient nullement à un homme de mon caractère, moi *qui ne*

voudrais pas de la place de premier ministre des finances, pas même pour m'empêcher de mourir de faim. Je proposai donc au comité d'avoir une presse et de trouver bon que, sous ses auspices, je servisse la patrie, en rédigeant l'histoire de la Révolution, en préparant le plan de l'organisation municipale, en suivant le travail des États Généraux. Ma proposition ne fut pas du goût de la majorité, je me le tins pour dit; et, pénétré de ma parfaite inaptitude à toute autre chose, je me retirai... Le plan que j'avais proposé au comité des Carmes, je l'ai exécuté dans mon cabinet et à mes dépens. Mes amis ont fait le diable pour m'empêcher d'écrire sur les affaires actuelles; je les ai laissés crier et n'ai pas craint de les perdre. Enfin je n'ai pas craint de mettre contre moi le gouvernement, les princes, le clergé, la noblesse, les parlements, les districts mal composés, l'état-major de la garde soldée, les conseillers des cours de judicature, les avocats, les procureurs, les financiers, les agioteurs, les déprédateurs, les sangsues de l'État et l'armée innombrable des ennemis publics. » (*Première dénonciation contre Necker.*)

La suite de notre travail prouvera qu'il n'y a rien d'exagéré dans ces paroles; et c'est un tel homme que les écrivains modernes accusent de vanité! A quoi réduit-il, en résumé, ses aptitudes et ses aspirations? A éclairer le peuple comme législateur et comme journaliste. Est-ce bien présomptueux? Ses ouvrages précédents ne lui donnaient-ils pas ce droit? « La maladie de Rousseau, l'orgueil, devint vanité dans la tête de Marat, mais exaltée à sa dixième puissance. » (Michelet, *Histoire de la Révolution française*, t. II, p. 386.)

CHAPITRE X.

TABLEAU
DES VICES DE LA CONSTITUTION ANGLAISE.
LE MONITEUR PATRIOTE.

1789

SOMMAIRE. — Lettres de Marat aux constituants. — Lettre sur les vices de la constitution anglaise. — Opportunité de cet écrit. — Ce qui constitue le génie. — Les mœurs des Anglais en 1774 et celles des Français en 1789. — A quel propos Marat commença *le Moniteur patriote*. — Citation de ce journal.

On ne détruit que ce qu'on remplace, a-t-on dit avec raison. La monarchie absolue avait été renversée au 14 juillet; mais, pour qu'elle ne se relevât plus, il fallait une constitution nouvelle fondée sur des droits communs, sur des droits substitués au caprice d'un seul. Si, la veille du combat, les députés du Tiers avaient juré de ne se séparer qu'après avoir rempli leur mandat, à plus forte raison ne leur était-il pas permis de l'oublier le lendemain de la victoire; et, l'eussent-ils fait, le peuple leur aurait rappelé le serment du Jeu de Paume; pour la première fois en France, il venait de sentir sa force, et tous les partis étaient encore en émoi de ce rugissement d'un instant. Marat savait bien que dans la vie d'un peuple il y a des occasions qui ne se représentent jamais et dont, par conséquent, il faut savoir tirer tout le parti possible; aussi dans l'intervalle qui sépare l'ouverture des États Généraux de la publication de son journal, n'avait-il pas été indifférent à ce qui se faisait à l'Assemblée nationale. Il nous apprend, en effet, dans son numéro 13, « qu'il a eu l'honneur d'écrire à nos seigneurs les États Généraux plus de vingt lettres qu'il publiera un jour. » Malheu-

reusement elles ont été saisies par la police de Lafayette, et l'auteur, pressé par les événements et surpris par la mort, n'a pu en recomposer le texte. Il ne nous en reste qu'une entière « présentée le 23 août 1789 aux États Généraux sous ce titre : *Tableau des vices de la constitution anglaise, destiné à faire éviter une série d'écueils dans le gouvernement que nos députés veulent donner à la France.* » Son journal renferme un fragment d'une autre lettre, mais c'est tout.

En même temps que Marat en 1774 avait fait imprimer en Angleterre ses *Chaînes de l'esclavage*, il avait cherché à démontrer aux Anglais les vices particuliers à leur propre constitution ; à cette fin il leur avait présenté le *Tableau* que dix-huit ans plus tard il crut devoir dérouler à nouveau devant les Français. On se rappelle qu'il s'agissait en 1774 des élections des membres d'un nouveau parlement; le travail du publiciste devait donc s'étendre plus particulièrement sur la loi électorale. C'était attaquer le mal dans sa racine, puisqu'il est vrai de dire que de mauvais députés ne feront jamais que de mauvaises lois, qu'on ne saurait cueillir des figues sur des ronces, que toute royauté n'élira jamais que des suppôts de tyrannie. Or, l'écrivain se résumait ainsi : « Pour remédier aux maux que je viens de décrire, je propose quatre bills à décréter comme lois fondamentales de l'État : 1° ôter à la couronne la nomination des députés ; 2° lui enlever le privilége de créer des pairs ; 3° exclure du parlement tout citoyen tenant une place quelconque à la disposition du roi ; 4° que la vérification des comptes du gouvernement et de l'état du trésor public soit ordonnée, toutes les fois que trois membres de la chambre basse en feront la motion motivée. » L'ouvrage ne fut pas plutôt répandu qu'il produisit un grand effet, on réclamait partout la réforme ; la question fut agitée dans le parlement même, le troisième bill accepté, et l'auteur acclamé par les sociétés populaires.

M. Michelet avait-il lu cet écrit, quand il a avancé que Marat n'entendait rien à la constitution anglaise ?

Ce résumé suffit pour prouver l'à-propos de l'envoi de du *Tableau* aux constituants de 1789; on sait quels priviléges la réaction rassurée allait bientôt rendre à la couronne, on se souvient qu'elle décréta, entre autres, le cens électoral; Marat n'avait donc fait que pressentir ce qui allait bientôt arriver, mais il devait à l'Assemblée un avertissement qui lui donnât plus tard le droit de l'accuser. N'alla-t-on pas jusqu'à proposer à la France deux chambres aussi? « L'anglomanie, comme dit l'auteur, s'était emparée des esprits; la constitution anglaise passait depuis longtemps pour le chef-d'œuvre de la sagesse humaine; et, en effet, avant celle des États-Unis, il n'en était point de plus parfaite. » Mais cet engouement pouvait jeter dans les plus grands dangers, et la contre-révolution espérait secrètement en tirer parti pour reconstituer le pouvoir royal, ébranlé par la défaite de juillet. Combien il était utile dès lors de faire ressortir les vices de cette constitution anglaise, que le comité français, dont Mounier était le président, avait secrètement dessein d'imposer au pays!

Encore une fois que pensez-vous d'un homme dont les écrits sont aussi utiles dix ans après leur apparition que le jour où il les composa? N'est-il pas marqué du sceau du génie? N'est-ce pas à ce signe qu'on en reconnaît les œuvres? S'adresser à tous les siècles, à tous les peuples par la généralité des idées et des principes, n'est-ce pas le cachet de la vérité? n'est-ce pas une preuve aussi qu'on n'a pas sacrifié aux petites passions de parti, aux opinions à la mode, aux besoins d'applaudissements? et, par conséquent, n'est-ce pas une preuve d'abnégation autant que de supériorité d'intelligence? Avons-nous déjà oublié que voici le troisième de ses ouvrages que Marat peut faire réimprimer dans le cours de la Révolution, et que le plus récent date de 1780? Et ne vous apercevez-vous point qu'aujourd'hui même il y aurait profit à y trouver? Mais j'oublie, moi aussi, qu'il s'agit de Marat, et que lui accorder du génie serait s'exposer aux sarcasmes des saltimbanques de la phrase. Qu'importe? faisons récolte de prin-

cipes, car c'est de principes que l'humanité a faim ; c'est d'idées seules que se nourrissent les vrais intelligents; laissons la forme plastique aux artistes de la politique : aux constitutions débiles l'herbe suffit, mais à l'estomac robuste il faut des aliments de forte digestion.

Peut-être dira-t-on que les mœurs des deux peuples n'étant pas les mêmes, le rapprochement n'était pas possible, qu'il était dès lors inutile de nous refaire la copie d'un tableau destiné à l'Angleterre en 1774. Partout où il y a tyrannie les mœurs sont semblables, car les moyens de perversion sont les mêmes. Reportez-vous à 89; regardez, si vous le préférez, autour de vous, et dites si la moralité de la nation a changé. « Nos mœurs sont empoisonnées à leur source ; nous n'avons plus d'enthousiasme pour l'héroïsme, plus d'admiration pour la vertu, plus d'amour pour la liberté. Quelques sages ont beau s'efforcer de nous réveiller de notre léthargie, de nous tirer de notre engourdissement, de nous rappeler à nos devoirs, nous sommes de glace à leur voix ; ni la vue des maux qui accablent les autres nations, ni la crainte de ceux qui nous menacent ne nous touchent ; les jeux frivoles, les divertissements bruyants, les plaisirs et le faste sont l'unique objet de nos vœux.

« Aujourd'hui l'art de plaire est préféré au mérite ; de vains agréments au savoir utile; pour nous, un danseur est plus qu'un sage, et un farceur plus qu'un héros. Nous n'accueillons que les vains talents, nous ne fêtons que les virtuoses, les bouffons, les baladins ; et, dans nos banquets, souvent le vengeur de la patrie, le bienfaiteur de l'humanité, se trouve au-dessous d'un histrion. » Dans la traduction l'auteur ajoute en note : « Les vices qui ruineront la liberté chez les Anglais sont précisément ceux qui l'empêcheront de s'établir parmi nous. »

Nous n'avions pas besoin que cette lettre nous fût conservée pour regretter la perte des autres, l'analyse que nous avons donnée des divers ouvrages politiques de Marat suffi-

sait. Mais au moins les comités de la Constituante en ont-ils fait leur profit? Je ne pourrais l'affirmer. Nous exagérons tellement l'importance de nos élus, qu'il n'est pas étonnant qu'une fois nommés, ils dédaignent nos conseils.

Dans la séance du 27 juillet 1789, Mounier lut devant toute l'Assemblée nationale le projet de déclaration des droits et de constitution qui avait été élaboré, sous son influence, dans le comité. Mais que ce projet était loin de ce qu'on avait lieu d'attendre! C'est que déjà la cour avait gagné par des promesses une partie des membres du pouvoir législatif; c'est que d'autres s'étaient effrayés des progrès du mouvement populaire; c'est qu'aussi il est de l'essence de tout pouvoir constitué de prétendre fixer les limites du droit au point où s'arrêtent son ambition personnelle ou ses vues étroites; alors il s'érige en dieu-terme de la politique, comme d'autres en dieux-termes de la science ou des arts, et dit, lui aussi, à l'océan populaire : Tu n'iras pas plus loin. Le rapporteur taré avait bien compté sur toutes ces circonstances.

Au lu de ce projet liberticide, Marat résout de fonder un journal qui éclairera le peuple sur les adroites menées des contre-révolutionnaires, sur les erreurs volontaires ou non de ses représentants. Le premier numéro parut sans date, mais probablement dans les premiers jours d'août; ce journal est intitulé : *le Moniteur patriote*. Ce premier numéro est principalement consacré à la critique du projet de Mounier; l'auteur en cite les articles principaux, en fait ressortir les contradictions, les inconséquences, les omissions. Il est l'écho du mécontentement général. « Est-ce donc là, s'écrie-t-il, le projet destiné à montrer à la France la base de la constitution qui doit faire à jamais son bonheur? » Et bientôt, à l'analyse plus détaillée du plan, un soupçon vague s'empare de son âme, il ne peut croire que des hommes si renommés par leurs lumières, qui d'ailleurs ont antérieurement produit leurs preuves de capacité, tombent innocemment dans des erreurs aussi grossières, aussi funestes par leurs conséquences, aussi

contraires à ce qu'ils avaient promis ; alors, plein d'une juste indignation, il s'écrie : « O Français! nation trop confiante, auriez-vous imaginé qu'au moment même où la victoire vient de couronner votre généreuse audace, où le sang des traîtres à la patrie fume encore, ces dignes députés donneraient à votre chef le droit de disposer de vous comme d'un vil troupeau, et qu'eux-mêmes vous chargeraient de fers en paraissant ne travailler que pour vous rendre libres? Qu'ils vantent avec emphase le bienfait de la liberté dont vous allez jouir. Est-il digne d'être acheté au prix de votre sang, si, après l'avoir acquis, un maître étranger peut vous traiter en esclaves? Et ce sont vos mandataires, vos défenseurs!... Que feraient-ils de plus s'ils étaient vos ennemis mortels? Sans doute, leurs intentions sont pures, mais que penser de leurs lumières, et quelle confiance avoir dans leurs vues? A juger de la constitution qu'ils nous préparent par cette esquisse, est-il un vrai citoyen qui ne frémisse d'horreur? Ils s'applaudissent de leur travail! Ah! s'ils pouvaient en sentir les suites affreuses! Tremblant qu'on ne vînt à les confondre avec les ennemis de l'État, ils redouteraient l'indignation publique, ils frissonneraient d'épouvante et d'effroi. »

Voilà, se dit-on peut-être, Marat qui commence avec ses éternelles défiances. Est-ce bien nous qui savons au juste aujourd'hui ce qu'étaient Sieyès, Bergasse et Mounier, membres du Comité de Constitution, est-ce bien nous qui pouvons blâmer le journaliste de sa défiance?

Ce premier numéro annonçait un écrivain d'une trempe nouvelle ; mais Marat n'y put, cette fois, donner de suite ; peut-être fut-il arrêté dès son début par quelque difficulté matérielle ; nous ne saurions affirmer. Les vrais citoyens durent le regretter. *Le Moniteur patriote*, sans doute à cause du bruit qu'il avait fait dès son apparition, fut continué, assure Deschiens, jusqu'au numéro 40, mais Marat n'y eut que la part que nous avons citée ; c'est lui-même qui nous en avertira dans divers passages de *l'Ami du peuple*.

CHAPITRE XI.

PLAN DE CONSTITUTION.

1789

SOMMAIRE. — Date du *Plan de Constitution*. — Opportunité du livre. — Droits de l'homme. — Principe social. — Droit à la subsistance. — Liberté. — Égalité. — Résistance à l'oppression. — Formation de la société. — But qu'elle se propose. — Sûreté personnelle et propriété des biens. — Du vrai souverain. — Du droit de suffrage. — Pouvoir des représentants. — Mandats impératifs. — Sanction du peuple. — Révocation des députés. — Pouvoir exécutif. — De l'armée. — Pouvoir judiciaire. — Des impôts. — De la religion. — Des devoirs. — Réponse aux objections. — Marat prend le parti du peuple. — L'ouvrage répond au titre. — Le droit à la subsistance à été revendiqué tout d'abord par Marat. — Le *Plan* se distingue surtout par le courage de l'écrivain. — Pourquoi ce plan n'a pas été adopté. — Que le lecteur doit prendre parti pour ou contre.

Ce numéro unique du *Moniteur patriote* peut être considéré comme l'avant-propos d'une brochure qui parut peu après et qui était intitulée : *La Constitution ou Projet de déclaration des droits de l'homme et du citoyen, suivi d'un plan de constitution juste, sage et libre. Par l'auteur de l'Offrande à la patrie;* Paris, chez Buisson, 1789, in-8° de soixante-sept pages. Un passage d'une autre brochure nous indique au juste la date de l'apparition de celle-ci : « Ce plan a été publié à la fin du mois d'août 1789. » (*Appel à la nation.*)

On répète tous les jours : la critique est aisée. Peut-être une bonne critique n'est-elle pas aussi facile que les esprits vulgaires ont l'air de le croire; mais ce qu'il y a de certain, c'est que l'écrivain assez fort pour placer le modèle à côté de la critique mérite à double titre la confiance. C'est justement ce que se proposa Marat; après avoir prouvé dans le *Moniteur* combien était imparfait, sous tous les rapports, le Projet

de Mounier, il va présenter sa *Constitution :* on était en droit de l'attendre de l'auteur de l'*Offrande à la patrie*, car il s'y était expliqué trop sommairement. Ce nouvel ouvrage n'avait pas moins d'opportunité que les autres, puisque le Comité de Constitution n'apportait qu'un projet, puisque l'Assemblée allait être appelée à le discuter article par article, puisque l'appel s'adressait à la France entière, au concours des lumières de tous.

L'auteur annonce dans sa préface qu'il va révéler des vérités sacrées que jusqu'ici l'on s'est efforcé de cacher; « longtemps étouffées par la tyrannie, défigurées par les sophistes soudoyés, et méconnues des peuples, elles perceront enfin ; la nature les grava au fond de tous les cœurs, et une seule voix élevée au milieu de la multitude suffit pour les faire triompher. Puissent nos faibles efforts engager le législateur à les considérer dans sa sagesse, et à prévenir les commotions terribles que causerait l'oubli de la justice que la société doit à ses membres malheureux ! » La réaction s'était serrée en phalange pour tâcher de recouvrer dans la lutte de la parole le terrain qu'elle avait perdu dans celle des baïonnettes. Les journaux royalistes s'efforçaient de prouver la nécessité de rendre au pouvoir exécutif son autorité. Il y avait réellement péril; l'expérience ne nous a que trop démontré depuis que les débats parlementaires finissent toujours par enlever un à un à la Révolution tous les droits reconquis au prix du sang. Le plus grand danger est dans les assemblées recomposées après la victoire ; ce sont justement elles qui sont l'objet de la confiance la plus aveugle du peuple, et c'est justement envers elles qu'il devrait exercer la plus sévère vigilance. Avant qu'on ne l'eût expérimenté, Marat l'avait pressenti; il savait que des députés ignares ou timides, ou gagnés, peuvent en un seul vote faire perdre tout le fruit d'une victoire; aussi le verrons-nous suivre pas à pas tous les travaux des constituants. On en a conclu que c'était par jalousie de métier; mais qui l'a pré-

tendu? Les législateurs eux-mêmes. Quoi qu'il en soit, profitons de cette première observation dont l'histoire ne prouve que trop l'importance.

Nous allons donc voir se dérouler sous nos yeux les principes de cette politique maratiste, aujourd'hui encore objet d'épouvante, de colère et de mépris! Ne vous sentez-vous pas tressaillir dans l'attente, comme au lever du rideau de quelque drame effrayant de Shakespeare? Marat le fou, le sanguinaire, qui va dicter les lois élucubrées de son cerveau calciné par la fureur, par la haine, par l'envie! Certes, il y a là de quoi réveiller l'attention la plus profondément assoupie. Lisons donc et jugeons. Retenons bien les principes, pesons bien attentivement les raisons sur lesquelles l'auteur les appuie. Dans une telle œuvre tout a sa valeur : le texte et le commentaire.

« Toute association politique doit avoir pour but d'assurer les droits de ses membres; pour les assurer, il faut les connaître, connaissance qui ne peut s'acquérir qu'en méditant sur les rapports mutuels des hommes considérés entre eux, et sur leurs rapports avec les autres êtres du globe qu'ils habitent. » C'est à peu près ce qu'avait avancé Montesquieu dans sa profonde définition des lois; qu'importe? le but n'est pas de changer le vrai pour du nouveau, mais de le constater par une application toujours plus radicale.

Or, la Constituante n'était-elle réellement composée que e membres possédant cette connaissance des droits? Je veux admettre que les députés du Tiers ont fourni, en grande partie, leurs preuves; mais ceux de la noblesse, ceux du clergé? Et parmi les envoyés des communes mêmes? Examinons de près; sans doute on compte beaucoup de jurisconsultes; mais la jurisprudence inocule-t-elle la science politique ou économique? Et quand l'avocat n'est qu'un rhéteur (cas le plus ordinaire), n'est-ce pas de tous le plus à redouter, lui qui, brodant sur le texte à volonté, n'est propre qu'à troubler les esprits, à compromettre le régime parlementaire, et, ce qui est pire, les meilleurs causes. Sans doute on compte encore

parmi le Tiers d'habiles littérateurs; mais s'ils n'ont pas médité sur les rapports des peuples avec leurs gouvernants, ils ne feront qu'augmenter le nombre des parleurs.

J'ai toujours admiré cette loi égyptienne qui n'accordait à chaque orateur que quelques minutes pour défendre sa cause. Aux mélomanes qui seraient tentés de qualifier cette loi d'absurde, je dirai : reportez-vous aux premières années de la Convention, fut-il plus grand tribun révolutionnaire que Danton? Eh bien, il n'est pas un seul de ses discours qui ne puisse être prononcé en moins d'un quart d'heure.

Telle était donc, sous le rapport des connaissances politiques, la composition de l'Assemblée nationale, au moment où Marat esquissait son *Plan de Constitution*. Ce n'est pas, comme on l'a insinué, qu'il se croie seul capable d'une telle œuvre : « Si Montesquieu et Rousseau étaient encore parmi nous, ce que la nation pourrait faire de mieux serait de les prier à genoux de lui donner une constitution, et cette constitution serait tout ce que le génie, la sagesse, la vertu pourraient faire de plus parfait. » Consultez les ouvrages du temps, vous vous convaincrez que parmi toutes les brochures qui s'accumulaient aucune n'avait sur cet objet une véritable valeur; toutes décelaient plus de bonne volonté, d'impatience, d'intuition, de réminiscences grecques ou romaines que de véritable science. Et nous sommes déjà autorisé par ce qui précède à avouer que Marat ne se montrait pas trop prétentieux quand il écrivait dans le préambule : « Je ne suis pas absolument neuf sur ces matières. » Étude faite du *Plan* que nous allons analyser, nous croyons, non-seulement que l'Assemblée et le public de 1789 auraient pu en tirer parti, mais qu'aujourd'hui encore ce livre est resté des plus utiles; c'est pourquoi nous y insisterons encore plus que sur les autres. Notre travail ne se propose pas seulement de satisfaire la curiosité publique, d'éclairer les historiens, de réhabiliter un homme quand il doit l'être; mais, avant tout, c'est un livre de doctrine que nous avons voulu faire.

Droits de l'homme.

« L'homme reçut avec la vie le penchant irrésistible de la conserver, de la défendre, de la rendre agréable; de là des besoins impérieux à satisfaire; des seuls besoins de l'homme dérivent tous ses droits. » Voilà clairement posé le *principe* de toute association politique : *l'homme est né pour vivre, il a donc droit à tout ce qui est indispensable à son existence.* Je le cherche dans les constitutions libérales de 1791 et de 1793, et ne l'y trouve pas. Pénétrons-nous-en bien : D'où dérivent mes droits? De la loi que m'impose la nature de me conserver moi-même; le principe est donc supérieur à toute association, à toute constitution, il dérive de la nature de mon être : connaissant le point de départ, j'en prévois déjà les conséquences forcées. Rien là, sans doute, qui puisse être contesté; voilà bien le caractère distinctif du vrai. Continuons.

« L'homme a donc droit d'abord de s'approprier tout ce qui est nécessaire à sa nourriture et à son entretien. » Quoi de plus logique? Et pourtant les Constituants n'y ont pas songé. Ne serait-ce pas qu'aucun d'eux n'avait eu faim? A propos de cette première conséquence, ou de ce premier droit, il est bon de citer le développement; on en a fait un crime à l'auteur : « Quand un homme, dit-il, manque de tout, il a droit d'arracher à un autre le superflu dont il regorge; que dis-je? il a droit de lui arracher le nécessaire, et, plutôt que de périr de faim, il a droit de l'égorger et de dévorer ses chairs palpitantes. » Je sais que jusqu'ici les politiques honnêtes et bien repus se sont récriés, se sont indignés au nom de la morale, au nom de la religion, au nom de l'ordre. Mais le principe en est-il moins juste, la conséquence moins forcée? J'attends pour condamner Marat, pour rétorquer cette irréfutable argumentation, que les affamés aient eu voix au conseil, et surtout que les affamants aient proposé leurs moyens préventifs. A chaque révolution les dévorés ont posé

le problème, et les dévorants l'ont résolu par la force brutale; il est donc encore à résoudre, car la violence ne prouve rien.

Le second droit ne ressort pas moins rigoureusement du point de départ : « L'homme chargé du soin de sa propre conservation a droit de faire *librement* usage de toutes ses facultés. » En effet, composé d'un corps et d'une intelligence, chacun de nous ne saurait vivre, dans toute l'acception du mot, s'il ne peut développer toutes les puissances de son être.

Mais ces deux premiers droits devraient être considérés comme illusoires, et la politique ne serait pas une science, si elle ne pouvait assigner la mesure qui en revient à chacun, si elle ne pouvait les tarifier. C'est justement cette mesure que représente *l'égalité :* « Les droits, dit notre législateur, sont *égaux* pour tous les individus, quelque différence que la nature ait établie entre eux. » Ainsi, c'est bien entendu, si l'égalité est encore un droit, s'il y a égalité pour tous, c'est que la nature a donné à chacun de ses enfants des aptitudes *différentes* quant à l'espèce, mais non pas *inégales* en valeur sociale : deux acceptions qu'on feint de confondre pour perpétuer l'injustice des répartitions.

Enfin, le *droit de vivre,* le *droit à la liberté,* le *droit à l'égalité* ne seraient qu'une déclaration vaine, s'ils n'étaient sanctionnés par un quatrième et dernier, qui vient, pour ainsi dire, consacrer les autres, en assurer la jouissance : je parle du *droit de résistance à l'oppression.*

Voilà, d'après Marat, la table complète des droits de l'homme, le point de départ de toute politique; il serait difficile de ne pas reconnaître qu'ils se déduisent sans effort du principe, qu'ils en revêtent tous les caractères, qu'ils sont universels, sacrés, éternels et par conséquent imprescriptibles; qu'enfin ils comprennent implicitement tout ce qu'on a essayé depuis.

A propos du droit de tous à la subsistance, un historien fait remarquer, à la louange de la constitution de 1793, qu'on

remonterait vainement plus haut pour en trouver l'expression. (Michelet, *Histoire de la Révolution française,* t. VI, liv. II, ch. 2.) Évidemment, cet historien n'avait pas lu Marat.

Le même historien, parlant encore de la constitution des Montagnards, ajoute : « Le droit de résistance à l'oppression ne figure pas dans l'énumération des droits de l'homme. » (*Ibidem*, p. 37.) Et pourtant on lit à l'article 35 de la déclaration des droits, placé là comme consécration de tous les autres : « Quand le gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple et pour chaque portion du peuple le plus sacré et le plus indispensable des devoirs. » Cet historien n'avait évidemment pas lu la Constitution de 1793. Mais poursuivons notre analyse, voyons comment et dans quel but se sont établies les sociétés.

L'homme est constamment entraîné par deux penchants : l'amour de soi, qui le porte à immoler à son bonheur l'univers entier ; et le besoin de la société, qui lui commande de ne pas sacrifier le tout à la partie. De la lutte incessante de ces deux instincts résulte un état de guerre; pour le faire cesser, les hommes se sont réunis en corps. « Donc, si le pacte social est libre, le seul motif qui ait pu déterminer les membres de l'association à le former est *leur avantage;* s'il est juste, le seul motif qui les ait déterminés est *leur avantage commun. Ainsi le but légitime de toute association politique est le bonheur de ses membres.* » Je ne dois donc adhésion aux statuts de la société, en d'autres termes je ne dois obéissance aux lois qu'autant qu'elles assurent mon bonheur; sinon je rentre dans le droit de résister : ainsi me le commande la nature qui m'a confié la conservation de mon être; ainsi le veut la conséquence logique du principe que nous avons posé et reconnu. Remarquons bien qu'ici Marat ne nous engage pas, comme l'a fait Rousseau dans son *Contrat social,* dans l'impasse du vote des majorités. C'est que, pour lui, les droits de la nature, antérieurs aux droits civils, leur sont supérieurs aussi; c'est-à-dire que la société ne peut rien contre eux.

Quand la majorité du peuple français déciderait qu'un million d'hommes sur trente-six doit être privé d'un de ces droits, la minorité aurait devoir de résistance, au nom de sa propre conservation. Mais elle sera contrainte, vaincue par la force de trente-cinq contre un, dites-vous. Soit, elle n'en aura pas moins la justice pour elle. Abel aussi a été vaincu par la force, et Caïn n'en reste pas moins, depuis bientôt six mille ans, marqué d'un sceau de réprobation, flétri du nom d'assassin.

Nous voilà réunis en société; quels nouveaux droits allons-nous y acquérir, sans perdre ceux que nous avons reçus de la nature? « Les droits de chaque individu ne sont que ses droits naturels, contre-balancés par ceux des autres individus, et limités au point où ils commenceraient à les blesser. De là résulte l'obligation que chacun s'impose de respecter les droits d'autrui, pour s'assurer la paisible jouissance des siens; c'est donc par le pacte social que les droits de la nature prennent un caractère sacré. » A ces droits éternels, inaliénables, s'ajoutent, par le fait de l'association, ceux qu'on appelle civils; ces derniers comprennent la *sûreté personnelle* et la *propriété des biens*.

L'auteur ici revient sur les droits naturels pour s'expliquer d'une manière plus explicite encore, tant la question est grave. « Dans une société sagement ordonnée les membres de l'État doivent, à raison même des droits qu'ils tiennent de la nature, jouir *à peu près* des mêmes avantages. Je dis à peu près, car il ne faut point prétendre à une *égalité rigoureuse* qui ne saurait exister dans la société et qui n'est pas même dans la nature. »

C'est surtout sur le sort de ceux qui manquent du nécessaire qu'il s'étend : « Dans une société où la loi n'a rien fait pour borner les fortunes, la société doit à ceux de ses membres qui n'ont aucune propriété, et dont le *travail* suffit à peine à leurs besoins, une subsistance assurée, de quoi se nourrir, se vêtir, se loger convenablement, de quoi se soigner dans leurs maladies, dans leur vieillesse, de quoi élever leurs

enfants. C'est le prix qu'ils ont fait du sacrifice de leurs droits communs aux productions de la terre, et de l'engagement qu'ils ont pris de respecter les propriétés de leurs concitoyens. » Mais où prendre cet indispensable? « Ceux qui regorgent du superflu doivent subvenir aux besoins de ceux qui manquent du nécessaire. » Si les possédants s'y opposent? « L'honnête citoyen que la société abandonne à sa misère et à son désespoir rentre dans l'état de nature, et a le droit de revendiquer à main armée des avantages qu'il n'a pu aliéner que pour s'en procurer de plus grands : toute autorité qui s'y oppose est tyrannique, et le juge qui le condamne à mort n'est qu'un lâche assassin. » Le législateur de 1780 peut se répéter ici, car il n'a pas varié. Cette politique est atroce, dites-vous? Examinons la vôtre; elle peut, sans exagération, se résumer ainsi : « La trente-sixième partie des citoyens a le droit de posséder à elle seule le sol entier, tous les capitaux, toutes les propriétés, tous les instruments de travail, et de laisser mourir de faim, s'il lui plaît, les trente-cinq autres parties de la population. » Je défie qu'on me prouve qu'il y a rien là d'exagéré; et dans ce cas, je demande laquelle des deux politiques est plus atroce, je demande de quel côté est la justice et l'humanité entre ceux qui prétendent que *tous* ont le droit de vivre, et ceux qui affirment que les *possédants seuls* ont ce droit. Je demande qu'un tiers impartial, un citoyen qui ne possède que ce qui lui est nécessaire, je demande, dis-je, que ce juge hors de cause, et par conséquent compétent, prononce entre Marat et vous.

Poursuivons l'analyse. « Nulle société ne se forme qu'au moyen d'une certaine organisation. Organisée d'une manière quelconque, elle se nomme *corps politique*. Pris collectivement les membres de l'État sont le vrai *souverain*; pris individuellement, ils en sont les *sujets*. »

Occupons-nous d'abord du souverain, et ne perdons pas un mot de ce qu'avance aujourd'hui le législateur, afin de constater si plus tard il modifiera ou non sa politique.

« Le souverain est indépendant de toute puissance humaine; il jouit d'une liberté sans bornes. Les actes d'autorité qui émanent de lui se nomment *lois*, et l'autorité qu'il déploie s'appelle puissance législative. La nation est donc le vrai législateur de l'État. *Les seules barrières du souverain sont les droits naturels et civils* qu'il ne doit jamais blesser, car ces droits sont plus sacrés encore que les lois fondamentales de l'État. » Il n'y a pas moyen d'équivoquer; le peuple même pris collectivement ne peut légiférer contre les droits naturels et civils, contre le droit à la *subsistance*, à la *liberté*, *à l'égalité*, *enfin* contre le droit d'exterminer quiconque voudrait porter atteinte à ma vie par une violation quelconque de ces droits.

Mais de quelle manière les appliquera-t-on? « Le concours de tous à toute chose étant impossible, il faut que le peuple agisse par des représentants. » Ici s'énonce un autre principe bien important et que nous prions le lecteur de ne point perdre de vue : « Tout citoyen doit avoir le droit de suffrage que lui donne la *naissance* seule. »

Jusqu'où s'étendra le pouvoir des représentants? « Le pouvoir que le souverain leur a confié n'est qu'une simple commission à terme, et les droits qu'il leur accorde ne sont que de simples prérogatives... Leur autorité doit toujours être limitée; autrement, maîtres absolus de l'empire, ils pourraient, à leur gré, enlever les droits du citoyen, attaquer les lois fondamentales, renverser la Constitution. » Donc, le peuple a droit de donner des *mandats impératifs*; donc, le commettant a droit de *révoquer les pouvoirs d'un député* qui abandonnerait ou trahirait les intérêts de la patrie, et d'en *poursuivre la punition*. Ceux qui connaissent un peu l'histoire de notre Révolution pressentent déjà sans doute combien de motifs de revendication aura bientôt le journaliste; encore une fois qu'ils n'oublient pas que les principes avaient été posés d'avance : cette considération pèse d'un si grand poids sur le jugement qu'il sera permis de porter.

Marat dans son paragraphe sur le pouvoir exécutif prend les plus strictes mesures pour qu'il soit distinct du législatif. A cet effet, « que l'exécutif soit privé de tout moyen d'influencer les élections; que le sénat puisse s'assembler sans être convoqué par lui; que la sanction du prince ne soit qu'une simple formalité; que toute ordonnance rapporte dans son préambule la loi sur laquelle elle s'appuie; que le maintien des droits civils soit confié à des magistrats indépendants du pouvoir exécutif; *que la garde du droit des gens* SEULE *lui soit confiée.* » Encore une fois, remarquons bien que dans l'esprit du législateur Marat l'action du pouvoir exécutif ne doit s'exercer que sur les affaires extérieures, tout le reste n'étant que du ressort des municipalités. Et M. Michelet a dit de Marat : « Il ne résout rien ! » A propos de ces diverses applications l'auteur critique certaines de celles qu'a déjà faites l'Assemblée nationale, comme pour lui dire : tout ce que vous avez décrété jusqu'ici n'est que provisoire; revenez sur des erreurs involontaires peut-être, mais très-graves; revenez-y franchement dans la constitution que vous allez discuter et présenter au souverain.

Parlant des princes : « On attend d'eux, dit-il, des lumières, des talents, de la modération, du désintéressement, des vertus : confiance aveugle ! hommes comme leurs concitoyens, on ne doit en attendre que des passions. Ne leur demandez pas de faire le bien, mettez-les dans l'heureuse impuissance de faire le mal. » Est-ce là de la politique de parti ?

Venant au commandement des troupes réglées : « Que faire pour n'avoir rien à craindre de l'armée, se demande-t-il ? La réduire et arrêter le pouvoir par la crainte du pouvoir. Il est donc indispensable de former une milice nationale très-nombreuse, et même d'armer chaque citoyen non suspect. Il est indispensable aussi que les grandes villes du royaume aient de l'artillerie, un train de guerre et des munitions aux ordres des *municipalités*... En cas d'émeute, les soldats n'obéiront

qu'au commandement des magistrats *municipaux*, qui *seuls* doivent être chargés de veiller au maintien de la tranquillité. »
Nous ne pouvons transcrire ici la brochure tout entière, mais on peut se convaincre, en la lisant, qu'aucune mesure n'est oubliée pour empêcher l'abus de la force.

Quant au pouvoir judiciaire : « C'est aux *municipalités* de choisir entre les candidats... Si le prince nommait les juges, ils seraient à lui infailliblement. » Il y a loin de là à cette centralisation du pouvoir tant prônée de nos jours comme une sauve-garde contre les attentats des ennemis du dehors, mais qui n'est, au fond, qu'une sauve-garde des abus de la puissance exécutive. Marat savait que l'ennemi le plus à craindre, le plus immédiat, est le pouvoir exécutif, ou gouvernement, pouvoir toujours armé contre la liberté; aussi est-ce contre lui que le législateur prescrivait dans sa constitution les précautions les plus minutieuses. On dirait que son plan a été dressé après les funestes expériences de notre malheureuse Révolution. C'est qu'il avait dès longtemps médité sur l'histoire, cet homme qu'on a accusé d'avoir parlé légèrement de tout.

Comme il fait habilement ressortir dans son paragraphe des *Forces de l'État* que la France est heureusement le pays qui, par sa situation, le nombre de ses habitants et le caractère guerrier des citoyens, a le moins besoin d'armée disciplinée! On n'est pas assez revenu depuis sur cette observation : c'est que le pouvoir avait trop d'intérêt à conserver par cent mille des janissaires à sa discrétion. Dites-moi à quel effectif s'élèvent vos troupes de ligne, et je vous dirai ce qu'on vous laisse de liberté; Marat pensait en 1789 que soixante mille hommes de troupes réglées devaient suffire à la France.

Voici sur quel principe il établissait les impôts : « Celui qui n'a que le nécessaire physique, ne pouvant rien en retrancher, ne doit rien à l'État; ce n'est que sur le superflu qu'on peut les asseoir. » Les détails que donne Marat à ce sujet prouvent qu'à cette époque les hommes même les plus

avancés n'avaient que très-peu approfondi cette question; mais cette ignorance d'une science à peine née ne leur faisait pas oublier le principe que nos économistes, après soixante années d'études, n'ont pas encore su appliquer, malgré toute la bonne volonté que je veux leur supposer : on se rencontre toujours dans la justice.

Le paragraphe qui concerne les ministres de la religion se ressent de la foi de l'auteur. Du moment qu'il reconnaissait la nécessité d'une religion d'État (voir le *Plan de législation criminelle*), nous ne devons pas nous étonner de lui entendre dire : « Nul citoyen ne doit être recherché que pour avoir troublé un culte établi. La société doit tolérer toute religion, excepté celle qui la sape. »

Mais qu'on ne s'imagine pas que sa foi soit aveugle; s'il croit dans l'entité qu'on appelle Dieu, il ne la confond pas avec les différents cultes d'institution purement humaine. « Tous les peuples de la terre ont une religion, lien subtil que leurs chefs ont tissé pour les enchaîner, »

S'agit-il du clergé catholique : « Ils ont trouvé le secret de s'ériger en hiérarchie sacrée, de s'attirer le respect par une vaine pompe, de se faire de la crédulité des peuples un riche patrimoine, de vivre dans l'oisiveté, l'abondance, les plaisirs, et de consommer le bien des pauvres au sein du faste et des délices... Le moment est enfin venu de faire cesser cet affreux scandale, de rappeler le haut clergé à l'esprit de son institution, d'acquitter sa dette et de rendre aux pauvres leurs biens, qu'il dissipe si honteusement. » Tout ce que la Constituante va décréter dans quelques mois sur cet objet est minutieusement prescrit par avance dans le *Plan*. En résumé, nous ne différons sur ce point de Marat qu'en ce qui concerne la nécessité d'une religion d'État et le respect qui lui est dû; mais la liberté nous est trop chère pour rien sacrifier, même à Marat.

Enfin le dernier paragraphe du *Plan de Constitution* avait trait *aux devoirs du citoyen*, que le législateur résume en

ces termes : « Le pacte social étant un engagement réciproque entre tous les membres de l'État, si le citoyen veut que les autres respectent ses droits, il doit respecter les leurs à son tour. »

Enfin, synthétisant son travail, Marat répondait à l'objection banale tant de fois reproduite : — sans doute, il ne faut pas abandonner ses droits, mais le sage doit craindre aussi de les exagérer : « Les droits sont imprescriptibles, c'est-à-dire qu'ils veulent être radicalement restitués du jour où ils sont déclarés. » Les dernières réflexions du législateur montrent quels changements s'étaient opérés dans les idées depuis un mois seulement, car il terminait ainsi : « Ce n'est plus aux réformes énoncées dans leurs cahiers que nos députés doivent borner leur travail ; c'est d'après le vœu général de la nation, c'est d'après la position où elle se trouve actuellement. » Or, dans quel état se trouvait la France au mois d'août 1789? Le peuple était sur la place, et tous les pouvoirs attendaient les ordres du souverain. Quel moment plus favorable pour lui présenter un plan de Constitution? Et quel plan plus en rapport avec l'état des esprits, avec les besoins du moment, avec les aspirations générales, avec l'éternelle justice enfin, que celui de Marat ?

Mais je vous entends : il a pris parti pour le peuple, dites-vous. Pour le peuple? ce n'est pas assez dire, car le mot est si élastique que tous s'y rangent dans les crises révolutionnaires, et qu'en août 1789 le tiers état qui, plus tard, constituera ce qu'on appelle bourgeoisie, le tiers état se disait peuple aussi. Eh bien, ce n'est pas de cette classe du peuple qu'il entend être le défenseur dès le premier jour; c'est surtout de cette partie des citoyens qu'on flétrit du nom de bas peuple, de populace, de malheureux en un mot, car c'est tout un dans la langue des élus; oui, ce sont les petits qu'il veut relever, les méprisés qu'il veut réhabiliter, des hommes après tout qu'il veut reconstituer dans leurs droits; le choix n'est pas équivoque : « J'abhorre, écrit-il, la licence, le désordre,

les violences, le déréglement; mais quand je pense qu'il y a actuellement, dans le royaume, quinze millions d'hommes qui languissent de misère, qui sont prêts à périr de faim; quand je pense qu'après les avoir réduits à ce sort affreux le gouvernement les abandonne sans pitié, traite en scélérats ceux qui s'attroupent, et les poursuit comme des bêtes féroces; quand je pense que les municipalités ne leur présentent un morceau de pain que dans la crainte d'en être dévorées; quand je pense qu'aucune voix ne s'est élevée en leur faveur, ni dans les cercles, ni dans les districts, ni dans les communes, ni dans l'Assemblée nationale, mon cœur se serre de douleur et se révolte d'indignation. Je connais tous les dangers auxquels je m'expose en plaidant avec feu la cause de ces infortunés; mais la crainte n'arrêtera pas ma plume; j'ai renoncé plus d'une fois au soin de mes jours : pour servir la patrie, pour venger l'humanité, je verserai, s'il le faut, jusqu'à la dernière goutte de mon sang. »

Donc son parti est pris, et bien librement, car, au début, qui l'empêchait d'embrasser celui du Tiers? N'avait-il pas assez de réputation, de talents? sa position sociale n'était-elle pas assez indépendante, pour espérer faire son chemin dans cette voie nouvellement ouverte qui allait conduire aux honneurs, à la puissance, à la fortune tous ceux qui voudraient s'y précipiter? Il est ambitieux, soit; mais l'ambition qui l'anime n'est-elle pas des plus nobles, puisqu'il ne recherche, comme il l'a déjà dit lui-même, que la gloire de s'immoler en immortalisant sa mémoire? De s'immoler! le mot est juste, puisqu'on ne saurait atteindre aux places en défendant ceux qui n'en sont pas les distributeurs, atteindre à la richesse en défendant ceux qui meurent de faim, atteindre même à la gloire en défendant ceux que leur ignorance expose à méconnaître leurs vrais amis. Le mot est si juste que le parti pris de Marat serait inepte, si l'Ami du peuple n'était pas animé de la noble ambition qu'il proclame, que les ambitieux vulgaires ne sauraient avoir. D'autres, ajoutez-vous, se sont pré-

sentés comme défenseurs de la cause des infimes, pour mieux les tromper ensuite. Soit, mais qu'est-ce qui le prouve? Leur défection. Et si Marat ne trahit pas, qu'aurez-vous à répliquer? C'est la suite de cette étude qui vous l'apprendra.

Marat avait promis un *plan de constitution juste, sage et libre*. A-t-il rempli sa promesse? Oui, son plan est juste, car il repose sur un principe qui n'exclut personne des bienfaits de l'association, car ce principe ne peut-être nié, car il n'est pas d'invention humaine et conséquemment sujet à discussion, car il est sacré comme la vie dont la nature a commis le dépôt à chacun de ses enfants : répétons-le une fois encore, afin qu'il se grave bien en notre mémoire, que jamais on ne le perde de vue, qu'il soit le point de repère de la politique de l'avenir : *L'homme est né pour vivre, il a donc droit à tout ce qui est indispensable à son existence.*

Oui, le *Plan de Constitution* est sage; car, dans le sens que nous attachons à ce mot, la sagesse d'un législateur se prouve par le sacrifice qu'il fait de ses opinions particulières aux préjugés d'une nation; je dis sacrifice des opinions, mais non pas de principes. Or, il est clair pour tous maintenant que Marat adhérant à la royauté dont il nous a si bien dépeint les vices dans les *Chaînes*, dont il nous a rappelé la cruauté et l'injustice dans sa *Législation*, dont il nous a montré les intentions secrètes dans son *Offrande*, il est évident que Marat sacrifie à l'opinion générale; il voudrait concilier le sentiment et la raison. Nous croyons que cette sagesse fut un tort; mais elle ne peut dans tous les cas lui être imputée à trahison : les concessions politiques finissent toujours par entraîner après elles quelque violation de principe; l'histoire dans laquelle nous allons entrer ne prouvera que trop combien de malheurs on aurait évités si au 14 juillet on eût du même coup renversé la Bastille et la royauté. On croit que le mal ne vient que des refus de transiger, que du manque d'entente; il serait facile de prouver au contraire, l'histoire en main, que les plus grandes calamités, les plus grands

désastres, les guerres civiles enfin ne viennent que de l'illusion qu'on peut concilier l'inconciliable, la liberté avec l'autorité, le feu avec l'eau. Quoi qu'il en soit, ces concessions sont rehaussées du titre de sagesse, donc Marat se montra sage; c'est sans doute à quoi l'on ne s'attendait guère.

Enfin la constitution que nous présentait l'auteur était-elle libre? Il nous a suffi d'en exposer le sommaire pour le démontrer irréfutablement; nous n'y reviendrons pas.

Nous sommes autorisé à ajouter que, par la manière dont le législateur dégageait de son principe le *droit à la subsistance*, comme le premier de tous, parce que c'est celui dont le besoin se fait le plus immédiatement sentir, Marat se montrait supérieur à tous ceux qui jusqu'alors s'étaient occupés de législation politique; n'hésitons pas à le dire, supérieur à Montesquieu et à Rousseau même, chez lesquels on chercherait en vain la déclaration explicite de ce droit; supérieur à la Constitution de 1791, qui l'a totalement oublié; à la Constitution de 1793, qu'il précédait. Le problème était tel, que la solution allait être l'objet des études des générations à venir, sous le nom de *solution du problème du droit au travail.*

Dans le *Plan de Constitution* surtout, il est facile de constater les deux qualités, clarté et courage : l'une, qualité de l'esprit; l'autre, qualité du cœur, que nous avons eu lieu de remarquer ailleurs. Dans ce qui ne lui appartient pas en propre, Marat a le mérite d'une grande netteté d'exposition, d'une déduction naturelle, d'un enchaînement logique irrésistible, enfin le mérite qui constitue essentiellement le vulgarisateur. Ce qu'il a de propre, c'est l'audace qui lui permet toujours d'aller plus loin que ses maîtres, quoique inférieur en génie; nous avons déjà fait observer que c'est par là qu'il avait différé de Beccaria. Combien de vérités restent, non pas ignorées, mais tenues sous le boisseau, ce qui revient au même, par la timidité des uns, le respect humain des autres, par intérêt, par ambition, pour se faire accepter des masses,

pour ne pas froisser les idées reçues. Ce qui manque aux peuples, ce sont bien moins les hommes de talent que les grands caractères; or, c'est par le caractère que Marat se distingue même parmi les plus intrépides; nous reviendrons sur cette considération.

Il en est une autre sur laquelle nous devons aussi nous arrêter. Qu'était-ce, en 1791, que se présenter avec l'*Offrande* et le *Plan de Constitution?* C'était entrer dans l'arène politique son programme en main; c'était faire œuvre de loyauté. En effet, commencer par une déclaration de principes, c'est engager sa parole, sa foi, ses actes. Ce n'est pas ainsi que s'y prennent les habiles, les révolutionnaires par métier. Bien au contraire, on se contente d'afficher en paroles, ou tout au plus en vagues déclarations, des opinions libérales; on brode sur un canevas insaisissable, on s'exerce sur des généralités; on embrasse tout, on écrit sur tout; au fond, on ne précise rien. C'est l'art de conserver l'élasticité des convictions. On peut alors, selon la circonstance, tendre ou lâcher le ressort à volonté; c'est le jésuitisme appliqué à la politique. On a vu des journalistes traverser sans encombre, à l'aide de ce procédé, les crises révolutionnaires les plus dangereuses. Qu'à cette tactique le pouvoir gouvernemental adhère par un semblant de persécution, et voilà un héros populaire sur le pavois, voilà une banque fondée; on a du papier-monnaie politique que le peuple endosse avec fureur, que les souscripteurs tirent à profusion : il faut bien que le métier nourrisse son homme. Vous n'avez pas de programme : c'est justement ce qui fait l'universalité de votre renommée, car chacun étend, rapproche, fixe les limites de votre opinion selon ses craintes, ses espérances, ses goûts, ses caprices, son intérêt; si bien que vous êtes le patron de tous les partis; c'est à peine si vous comptez un ennemi sérieux; on vous applaudit au passage, on vous porte sur les épaules; vous êtes roi de ce peuple d'aveugles, commandez un autel et vous serez un dieu. La politique de Marat ne fut pas aussi habile; en toutes

circonstances elle fut celle qui compromet. C'est sans doute pourquoi elle compte si peu de disciples.

A quelles catastrophes sanglantes n'aurions-nous pas échappé, si, dès 1789, nos pères avaient adopté les lois fondamentales du *Plan* de Marat! Mais elles étaient trop radicales pour la monarchie, qui sentait bien que leur acceptation la tuerait; pour les contre-révolutionnaires, qui n'auraient pu les tourner; pour les ambitieux, qui n'auraient rien eu à demander en plus; enfin, il faut le dire, pour le peuple tant habitué à la chaîne, qu'il lui semble qu'un anneau de moins à traîner par révolution est une conquête suffisante. Tous les partis rejetèrent le *Plan* trop radical du législateur Marat pour des expédients intermédiaires, pour des demi-mesures qui répondaient mieux à leurs vues secrètes; et, d'expédient en expédient, la royauté aboutit au 21 janvier, les patriotes au 9 thermidor, la nation tout entière aux coupes réglées du despotisme impérial. Terrible leçon, inutile leçon! Toujours les transactions avec la vérité, avec la justice prendront le nom de sage et judicieuse modération.

Nous pouvons affirmer d'avance que toute la politique de Marat est résumée dans le livre que nous venons d'analyser. Les principes sont-ils injustes, alors laissez là notre étude, et condamnez le législateur et nous; car à partir de ce jour jusqu'à sa mort, je vous jure que Marat ne fera qu'en demander, qu'en exiger l'application. Vous paraissent-ils justes, au contraire, alors nous sommes en droit de vous sommer d'en admettre rigoureusement toutes les conséquences. On ne compose pas avec la justice, avec les principes. Mais si, les adoptant de cœur, vous ne vous sentez pas le courage de vos convictions; si la justice n'est pour vous qu'un mot de passe qui n'a cours qu'en théorie et jamais en pratique, alors humiliez-vous devant votre propre couardise, devant vos inconséquences, mais ne calomniez pas Marat, ne lui faites pas un reproche d'avoir possédé au suprême degré la loyauté des opinions politiques, la vertu la plus rare chez les hommes publics.

Pour nous, qui désormais avons sous les yeux la profession de foi du révolutionnaire, selon qu'il s'y conformera dans ses actes et dans ses écrits ou qu'il s'en éloignera, nous le louerons ou le blâmerons. Notre tâche n'est pas difficile; elle n'offre de dangers que ceux que Marat nous a pour toujours appris à braver.

CHAPITRE XII.

JOURNAL L'AMI DU PEUPLE.

1789 — 1792

SOMMAIRE. — Motifs de la publication. — Réaction royaliste. — Date de la création du journal. — Caractères de la rédaction. — Ce que doit être un véritable journaliste. — Marat sera seul rédacteur. — La feuille prend le titre d'*Ami du Peuple*. — Son format. — Publication du *Junius français*. — Nombre des numéros dont cet autre journal se compose. — Marat insère des articles dans *l'Orateur du Peuple*. — Danton et Robespierre n'ont jamais collaboré avec Marat. — Brochures et placards. — Moyens employés par l'autorité pour en empêcher la propagande. — Intimidation des imprimeurs. — Marat se fait lui-même imprimeur. — Persécutions. — Le journal porte les empreintes des époques qu'il a traversées. — C'est le meilleur document pour l'histoire. — C'est le refuge des opprimés. — Lettres de dénonciation. — Fausses dénonciations. — Habileté de Marat à les découvrir. — Les députés doivent être rémunérés. — On ne peut en aucun cas suspendre le pouvoir exécutif. — Reproche fait à l'écrivain de se répéter. — Reproche d'inconvenance. — Des faux *Amis du peuple*. — Autres manœuvres du pouvoir pour entraver la publication. — Contradictions de M. Michelet. — Le journal continue même après la Constituante. — Marat s'enrichit-il comme journaliste ? — Autres contradictions de M. Michelet. — Qualification donnée au journal par la veuve de Marat.

Après l'exposé des principes l'application, après le législateur le journaliste. A quelques jours de date de la publication du *Plan* que nous venons d'analyser, Marat fit paraître le premier numéro de son fameux journal. Il nous en donne lui-même les motifs : « La manière dont les États Généraux avaient été composés, la multitude d'ennemis de la Révolution qu'ils renfermaient dans leur sein, le peu d'aptitude et de désir que le plus grand nombre montrait à faire le bonheur public, m'avaient fait sentir la nécessité de surveiller avec sollicitude l'Assemblée nationale, de relever ses erreurs, de la ramener sans cesse aux bons principes, d'établir et de défendre les droits des citoyens, de contrôler les dépositaires

de l'autorité, de réclamer contre leurs attentats, de réprimer leurs malversations, desseins qui ne pouvaient s'exécuter qu'à l'aide d'une feuille vraiment nationale. J'entrepris donc un journal public. » (*Appel à la nation.*)

Il n'y avait rien là d'exagéré. On était à peine à un mois de date de la prise de la Bastille, qu'à l'Assemblée Lally-Tollendal proposait déjà de traiter comme *rebelle* quiconque enfreindrait la fidélité due au souverain, et par souverain il entendait Louis XVI; Mounier, Malouet voulaient qu'on rendît au roi son pouvoir; d'autres conspirateurs royalistes voulaient livrer la France aux Anglais, leur ouvrir le port de Brest; ils furent découverts, et le ministre Montmorin s'était refusé à juger les coupables; les trois cents électeurs de Paris vivant, pour la plupart, des anciens abus, s'obstinaient à rester maîtres du pouvoir municipal et faisaient amnistier Bezenval; finalement les représentants décrétaient que le Châtelet, tribunal composé des créatures de la cour, serait chargé de juger des hommes accusés par le public de l'avoir défendue; Bailly, le maire nommé par les districts, ordonnait que rien ne serait imprimé sans son autorisation; la police de la Ville remplaçait les censeurs royaux; Lafayette, général de la garde nationale, faisait éliminer cent quatre-vingt mille citoyens, et créait une garde à ses ordres en soldant et en incorporant dans la milice parisienne les gardes françaises. S'agissait-il de la *Déclaration des droits de l'homme :* « On ne peut sans imprudence, s'écriaient le duc de Lévis et le comte de Noailles, déchirer tout à coup le voile qui dérobe les principes aux yeux du peuple »; Mirabeau demandait qu'on ne fît cette déclaration qu'après la Constitution; enfin une famine concertée pour amener le peuple à composition dévorait toute la France. Voilà l'histoire vraie de cette époque, destinée à remplacer les panégyriques de convention.

Est-ce assez pour prouver que Marat n'exagère pas la nécessité de signaler à la nation, victorieuse hier, que déjà ses ennemis ont repris du terrain, et que le plus pressant

besoin, c'était d'éclairer le peuple sur ce qu'il lui restait à faire ?

Le 8 septembre 1789, on répandait dans Paris le prospectus d'une feuille nouvelle intitulée : *Le Publiciste parisien, journal politique, libre et impartial, par une société de patriotes, et rédigé par M. Marat, auteur de l'Offrande à la patrie, du Moniteur, du Plan de Constitution, etc., etc.*, avec cette épigraphe, qui avait été celle de Jean-Jacques : « *Vitam impendere vero :* Meurs, s'il le faut, mais dis la vérité ! »

L'annonce dut faire sensation : on venait de lire les brochures que l'auteur avait publiées depuis quelques mois seulement, on connaissait par conséquent ses opinions en politique, elles avaient attesté un radicalisme qu'il ne serait pas facile de soutenir sans soulever de violents débats ; on savait en outre que Marat avait beaucoup écrit, ce qui dénotait au moins une grande facilité et une prodigieuse activité d'esprit ; ceux qui avaient assisté à ses démêlés avec les Académies pouvaient être convaincus que l'écrivain ne concevait pas une médiocre idée de lui-même, ce qui ne laisse pas de soutenir dans la lutte ; enfin ceux qui entretenaient des rapports intimes avec l'homme privé s'attendaient à tout d'un caractère aussi énergique, d'une volonté aussi inébranlable, d'une conviction aussi fermement arrêtée.

Lui-même ne cherchait pas à s'en cacher : « En combattant les ennemis de l'État, j'attaquerai sans ménagement les fripons, je démasquerai les hypocrites, je dénoncerai les traîtres, j'écarterai des affaires publiques les hommes qui spéculent sur un faux zèle, les lâches et les ineptes incapables de servir la patrie, les hommes suspects en qui elle ne peut prendre aucune confiance. Quelque sévère que soit ma plume, elle ne sera redoutable qu'au vice, et, à l'égard même des scélérats, elle respectera la vérité ; si elle s'en écarte un instant pour blesser l'innocence, qu'on punisse le téméraire, il est sous la main de la loi. » (*L'Ami du Peuple*, N° 13.)

Et que les hommes du pouvoir et du privilége n'espèrent pas l'intimider par leur grandeur de convention : « Je ne distingue les hommes que par leurs qualités personnelles; j'admire les talents, je respecte la sagesse, j'adore les vertus, je ne vois dans les grandeurs humaines que les fruits du crime ou les jeux de la fortune. Toujours je méprisai les idoles de la faveur et n'encensai jamais les idoles de la puissance. De quelque titre qu'un potentat soit décoré, tant qu'il est sans mérite, il est peu de chose à mes yeux; et tant qu'il est sans vertus, il n'est à mes yeux qu'un objet de dédain. » (*L'Ami du Peuple*, N° 13.)

Les menaces n'auront pas plus d'empire sur lui que la fausse grandeur : « Je sais ce que je dois attendre de la foule des méchants que je vais soulever contre moi; mais l'intimidation ne peut rien sur mon âme; je me dévoue à la patrie et suis prêt à verser pour elle tout mon sang. » (*Ibid.*).

Après trois années de publication de sa feuille, quand toute la nation, tenue en éveil par ses écrits, aurait pu comparer sa doctrine avec ses actes et lui reprocher les contradictions, il prescrivait lui-même les conditions auxquelles on s'acquiert le titre glorieux de véritable journaliste patriote : « Ses fonctions consistent à veiller sans cesse pour le salut du peuple contre les ennemis publics, fonctions sublimes, qui exigent un dévouement sans bornes à la patrie et le concours de toutes les vertus qui élèvent l'humanité. Avant tout il doit être *pur dans ses mœurs et irréprochable dans sa conduite*; autrement, de quel front censurerait-il dans les autres les vices qui le flétriraient lui-même?

« Il a besoin d'une impartialité à toute épreuve pour attaquer, sans acception de personnes, les fonctionnaires publics qui négligent leurs devoirs, les administrateurs infidèles, les juges prévaricateurs, les ministres des lois qui les font servir à opprimer l'innocence ou à protéger le crime, les dépositaires de l'autorité qui malversent, et les traîtres qui machinent la perte de l'État.

« Il doit renoncer aux plaisirs, aux douceurs, au repos de la vie, pour sacrifier ses veilles à la recherche des injustices et des attentats, des complots, des machinations et des trahisons qui compromettent la tranquillité, la liberté et la sûreté publique.

« Il lui faut un courage indomptable pour braver les ressentiments, la haine et les vengeances des hommes puissants qu'il dénonce ; pour mépriser les injures, les calomnies, les menaces, les dangers accumulés sur sa tête par les scélérats qu'il couvre d'opprobre ou qu'il dévoue à la vindicte publique.

« Enfin il doit porter l'abnégation de lui-même jusqu'à l'héroïsme, pour immoler son être tout entier au bonheur public; *passer ses jours dans les privations*, les humiliations, les chagrins, les alarmes; vivre au milieu des piéges et des embûches; avoir sans cesse sous les yeux l'image de la mort; se résoudre à verser son sang goutte à goutte, s'exposer même à périr ignominieusement sur l'échafaud pour le salut du peuple ignorant et égaré, qui trop souvent le dédaigne, qui l'outrage quelquefois, et dont il est presque toujours méconnu. » (*Journal de la République*, N° 46.)

Qui se sent disposé à tant de sacrifices? Qui voudra, qui pourra le suivre dans une voie aussi périlleuse? Qui osera lui prêter une collaboration aussi compromettante? Personne; il le sait, aussi écrit-il : « Jaloux de ne laisser paraître aucun article qui ne soit digne du public, l'auteur n'a voulu prendre aucun autre engagement avec ses collaborateurs, que celui qui se bornerait à lui fournir des faits bien constatés. Ainsi chaque article du journal portera son cachet. » (*Prospectus.*) Cachet est le mot. Quoi qu'ait essayé la cupidité mercantile, ou la réaction aux abois pour le contrefaire, nul n'y est parvenu. C'est bien de son journal qu'on peut dire : le style, c'est l'homme. Pour faire du Marat, il fallait être Marat.

Dès le sixième numéro le titre se modifie, la publication prend un caractère de personnalité plus exclusive encore, elle se nommera *l'Ami du Peuple*, et ce nom se confondra si

bien avec celui du rédacteur, que désormais Marat n'en portera plus d'autre. Nous verrons à quel prix il conquit ce titre, s'il en fut vraiment digne, et quelle fut sa récompense. Quelques mois après l'apparition du journal, ses amis lui conseillaient, pour sa propre sûreté sans doute, de changer ce titre. Il était en droit déjà de leur répondre : « Vous m'invitez à quitter le titre d'Ami du peuple, c'est tout au plus ce que pourraient faire nos plus cruels ennemis... En le prenant, je n'ai consulté que mon cœur; mais j'ai travaillé à le mériter par mon zèle, par mon dévouement à la patrie, et je crois avoir fait mes preuves. Consultez la voix publique, voyez la foule d'infortunés, d'opprimés, de persécutés qui, chaque jour, réclament mon appui contre leurs oppresseurs, et demandez-leur si je suis l'ami du peuple. Au demeurant, ce sont les bienfaits seuls qui font le bienfaiteur, et non le consentement de l'obligé. » (*L'Ami du Peuple*, N° 105.)

Il tint si bien sa promesse, qu'à son treizième numéro, de tous les côtés, on se plaignait du scandale que causait sa feuille, et lui répondait : « Les ennemis de la patrie crient au blasphème, et les citoyens timides, qui n'éprouvent jamais les élans de l'amour de la liberté, ni le délire de la vertu, pâlissent à la lecture. On convient que j'ai raison d'attaquer la faction corrompue qui domine dans l'Assemblée nationale, mais on voudrait que ce fut avec modération : c'est faire procès à un soldat de se battre en désespéré contre de perfides ennemis. » (*L'Ami du Peuple*, N° 13).

Le fait est qu'à un mois de date de la publication le rédacteur avait déjà reçu deux fois l'ordre de comparaître devant le tribunal de police de la Commune. Le danger devenant plus grand de jour en jour, Marat ne veut pas que d'autres le partagent et soient même soupçonnés de lui donner leurs conseils; aussi le sous-titre se modifie-t-il encore, et ces mots : *par une société de patriotes* disparaissent à jamais. L'Ami du peuple va seul désormais faire tête à l'orage. Nous ne donnerons pas dans ce chapitre les détails

de toutes les persécutions qu'il eut à souffrir, de toutes les difficultés qu'il rencontra dans la publication ; ce récit composera la biographie de l'auteur : nous n'avons ici à ne nous occuper que de la feuille en elle-même.

On a peine à concevoir comment un homme a pu seul suffire à une tâche aussi pénible et aussi longue. Quand on pense que de septembre 1789 jusqu'au 14 juillet 1793, il rédigea jour par jour un numéro qui ne comprenait pas moins de huit pages in-octavo! Et qu'on ne s'imagine pas que les comptes rendus des débats de l'Assemblée, que les nouvelles diverses absorbassent, comme aujourd'hui, les deux tiers du journal. Ce ne fut guère que dans les premiers mois de la publication que le rédacteur s'astreignit à analyser en quelques lignes les travaux de la Constituante ; jamais il ne descendit au rôle de nouvelliste : « Les nouvelles n'entrent jamais dans mon plan que pour servir de texte à mes réflexions, lorsque les événemennts annoncent quelques piéges, quelques malversations, quelques complots, ou qu'elles servent de preuves aux vices de la constitution, à l'impéritie ou à la vénalité des législateurs. » (*L'Ami du Peuple*, N° 283.) Généralement la feuille tout entière est consacrée à la discussion des principes qu'il a posés dans sa Consitution, à leur développement ou à leur application ; sa correspondance n'y est consignée qu'autant qu'elle a trait à quelque dénonciation des ennemis du bien public ; très-rarement il occupe le lecteur de ses affaires privées : ce n'est que lorsqu'elles révèlent quelque abus du pouvoir. Néanmoins la matière est si abondante, que souvent la feuille ordinaire ne suffit plus, alors il ne lui faut pas moins de douze, quelquefois même seize pages de rédaction. Souvent vous tournez le feuillet, et tout à coup, sans que le sujet change, les lignes se resserrent, s'entassent, les caractères d'imprimerie se font petits jusqu'à devenir presque imperceptibles, tant les réflexions débordent : il semble que l'imprimé soit le décalque du manuscrit.

Ces ressources même ne lui suffisent pas. Un jour, le 2 juin 1790, au moment où le pouvoir était le plus acharné contre lui, il conçoit le dessein de fonder une seconde feuille politique qui paraîtra en même temps que *l'Ami du Peuple*, qu'il rédigera seul encore : il lui reste tant à dire, tant à dénoncer! En conséquence, au numéro 125 de sa feuille ordinaire, on lisait : « Malgré les dégoûts et les embarras que me suscitent les ennemis de la Révolution, ils ne parviendront pas à ralentir mon zèle. Ne pouvant presque jamais à temps faire entrer dans *l'Ami du Peuple* des articles qu'il importerait infiniment de mettre sous les yeux du public, je viens d'entreprendre un nouveau journal sous le titre de *Junius français*, qui servira de supplément à *l'Ami du Peuple*. Ainsi je vais combattre des deux mains pour la patrie ; il paraîtra lundi matin. » Pour qu'on ne se méprît pas sur le caractère de la rédaction, il ajoutait deux numéros plus loin : « Tous les articles du *Junius français* sont de moi, quoique les trois premiers ne portent pas mon nom. »

Mais cette nouvelle publication dut s'arrêter à son treizième numéro inclusivement. L'auteur avait entrepris une tâche au-dessus de ses forces, au-dessus des forces d'un homme. On comprend à peine qu'il l'ait commencée, quand on songe aux difficultés souvent insurmontables que lui opposaient la police, le ministère, Lafayette, Bailly, les concurrents, les contre-révolutionnaires. Il espérait, pensons-nous, décourager ses ennemis à force d'audace, d'énergie. Mais ils étaient cent contre un, et ils avaient pour eux toutes les ressources que possède contre le peuple un gouvernement salarié et maître d'abuser. Marat dut céder, nous voulons dire qu'il dut s'en tenir à la publication exclusive de *l'Ami du Peuple* ; et la tâche était déjà telle, que personne autre ne l'a entreprise, que personne n'aurait pu la remplir. Veut-on se faire une idée des obstacles matériels seulement ; qu'on sache que pendant la publication du *Junius*, vingt-quatre jours au plus, le journaliste fut réduit à changer quatre fois d'imprimeur.

Alors il s'avisa d'un autre moyen : si, sa feuille composée, il survenait une mesure d'urgence à prescrire, il la communiquait à Fréron, rédacteur de *l'Orateur du Peuple,* en qui seul il avait confiance, qu'il se complaisait à proclamer son successeur, son second; et celui-ci se hâtait de l'insérer dans son journal qui ne perdait rien, tant s'en faut, à cette collaboration. Ajoutez, car c'était une des tactiques de Marat à l'égard des patriotes, que *l'Orateur du Peuple* se trouvait par ces insertions irrévocablement engagé dans la cause de la liberté. Quelquefois, en l'absence de Fréron, il rédigeait à lui seul les deux journaux. Le 8 mars 1791, il écrit : « M'étant chargé de la rédaction de *l'Orateur du Peuple* pendant la maladie de l'auteur, je préviens mes lecteurs qu'ils y trouveront la dénonciation des soldats suisses contre leurs officiers. » Cette activité d'esprit dépassait tellement ce qu'il est permis d'attendre d'un homme, que les mieux intentionnés même, ne pouvant la concevoir, soupçonnaient Danton et Robespierre de collaborer avec Marat. L'Ami du peuple s'en est toujours défendu hautement et de façon à ne plus laisser de doute. On sait assez que Danton n'a jamais écrit deux pages dans aucun journal, c'était un parti pris. Quant à Robespierre, on peut lire ce que le journaliste affirmait en mai 1792 : « Je déclare que non-seulement Robespierre ne dispose pas de ma plume, quoiqu'elle ait souvent servi à lui rendre justice; mais je proteste que je n'ai jamais reçu aucune note de lui, que je n'ai jamais eu avec lui aucune relation directe ou indirecte, que je ne l'ai jamais vu de mes jours qu'une seule fois. » (*L'Ami du Peuple,* N° 648.) *Jamais vu de mes jours qu'une seule fois,* et cela en mai 1792 : ne l'oublions pas!

Pour faire face aux événements qui se précipitaient, Marat avait encore adopté deux moyens : les brochures spéciales et les placards. Nous aurons l'occasion de donner dans le cours de cette étude l'analyse des principales brochures. Quant aux placards, nous devrons souvent les reproduire en

entier, tant ils eurent d'influence sur les principales mesures révolutionnaires; aussi l'auteur les réservait-il pour les grandes circonstances : c'était, pour ainsi dire, sa grosse artillerie, et l'on peut se faire une idée de l'émotion publique qu'ils produisaient, quand tout à coup Paris, se réveillant, en voyait ses murailles couvertes; quand les crieurs les répandaient par milliers et presque pour rien; quand les agents de la police couraient de tous côtés pour en empêcher la distribution. « Un nouveau placard, se disait-on de tous côtés; nous sommes à la veille de quelque terrible catastrophe! » Et les patriotes électrisés se levaient dans l'attente.

Il faut suivre la lecture du journal feuille à feuille, voir avec quelle activité Marat répond à tout, ici par une discussion de principes, là par une mesure révolutionnaire, ailleurs par une révélation qui déjoue, d'un trait de plume, tout un complot longuement combiné; il faut, dis-je, se convaincre par soi-même qu'il n'y avait pas de machination possible pour les ennemis du peuple tant que veillait l'infatigable sentinelle, pour comprendre tous les moyens qu'ont imaginés les agents de l'autorité afin de se débarrasser, à quelque prix que ce fût, d'un tel homme.

C'est vraiment un récit qui déchire, que celui des mille coups qui l'ont frappé un à un avant qu'il tombât sous le poignard : ce sont ses imprimeurs qu'on intimide en les menaçant de leur enlever leurs priviléges, de les ruiner par les amendes; ce sont les patrouilles de Lafayette qui arrachent le journal des mains des colporteurs; c'est la poste qui arrête les numéros; c'est lui-même qu'on pourchasse comme une bête fauve, qu'on force à se résoudre, pour dernier sacrifice, à vendre tout ce qu'il possède, à engager la dot de sa femme, à faire, comme on dit, argent de tout pour fonder une imprimerie; résolution qu'il mit en effet à exécution, le 26 novembre 1789, rue de l'Ancienne-Comédie, 39. Il est permis de conjecturer que cette détermination dut faire grande rumeur à la Commune, car Bailly n'avait plus, comme

moyen de répression, la ressource d'intimider les imprimeurs; aussi verrons-nous qu'à partir de ce moment les poursuites devinrent plus violentes; on n'aspirait à rien moins qu'à le ruiner d'un coup. Mais lui : « Me voilà donc en état de faire paraître ma feuille sans dépendre des créatures de l'autorité. Pour sauver la patrie avec plus de succès, je me suis fait imprimeur; je m'honore de mon nouvel état, mais je dois prévenir mes lecteurs qu'il ne sortira de mes presses que les productions de ma plume et les écrits des vrais défenseurs de la liberté publique et de l'innocence opprimée, car l'Ami du peuple n'entend pas faire de la typographie un métier de lucre. » (*L'Ami du Peuple*, N° 71.)

Il y paraît bien par le résultat commercial des deux premiers mois de publication qui viennent de s'écouler. Ouvrons les livres et voyons l'état de la caisse : « L'auteur ayant abandonné les trois quarts des produits de son journal aux libraires chargés de la manutention, et n'ayant pas touché une obole sur l'autre quart, a non-seulement trouvé la caisse vide, mais chargée de dettes. Déterminé à brouter l'herbe plutôt que de donner sujet à ses souscripteurs de se plaindre, et prenant sur lui le soin de les satisfaire, il s'est seul chargé de la publication de sa feuille, et il croit pouvoir répondre que le service s'en fera dorénavant avec ponctualité. » (*L'Ami du Peuple*, N° 71.)

La rage des fonctionnaires dénoncés était telle, qu'on les vit souvent descendre à des extrémités qui les couvraient de ridicule. Le 5 janvier 1790, par exemple, Boucher d'Argis, un conseiller au Châtelet, ne rougit pas de s'abaisser au rôle d'agent de police. On le vit en personne appréhender au collet un malheureux colporteur de *l'Ami du Peuple*, et le traîner lui-même par-devant le commissaire. (*L'Ami du Peuple*, N° 95.) Que d'entraves à la publication d'une feuille de papier! et le journal ne compte encore que quelques mois d'existence! et nous ne sommes encore, pour ainsi dire, qu'au lendemain de la prise de la Bastille, au lendemain des jour-

nées des 5 et 6 octobre ! Que sera-ce quand la réaction, redevenue maîtresse, combinera toutes ses forces ? Mais de quel crime Marat était-il donc coupable? vous demandez-vous. Du crime de dénonciation des fonctionnaires infidèles. Rôle abject! répliquez-vous sans doute. Nous reviendrons sur cette question, elle exige un chapitre à part, et nous ne pouvons répondre à toutes à la fois. Achevons ce qu'il nous reste à dire du journal *l'Ami du Peuple* considéré sous tous ses rapports.

En dévorant ces six cent quatre-vingt-cinq numéros où sont jetées à la hâte sur un papier blanc, gris, jaune, bleuâtre, peu importe, tant de questions brûlantes, tant de critiques des actes du gouvernement, des décrets de l'Assemblée, des ordonnances municipales, de motions des districts ou des clubs ; tant de dénonciations de faits iniques accomplis par des hommes objets, le plus souvent, de l'enthousiasme des masses ; tant de mesures nouvelles enfin à opposer à tout ce qui se fait, on dirait que chaque feuille porte empreinte la physionomie de l'effet qu'elle va produire ; on croit assister aux scènes populaires qu'elle souleva, on se surprend au milieu d'une des rues de Paris en émoi, on entend le crieur : « Voilà qui vient de paraître : c'est la dénonciation de *l'Ami du Peuple* contre le sieur Boucher d'Argis, accapareur des fonctions publiques, indigne agent de l'autorité et citoyen dangereux » (*l'Ami du Peuple*, N° 97) ; ou bien : « Motifs pressants de refondre le Châtelet ou de l'abolir totalement. » *Ibid.*, N° 94.) Comme l'intérêt était éveillé par ces attaques à bout portant ! Les fautes dans le texte, les changements dans les caractères d'imprimerie, les fréquentes erreurs dans la pagination, dans les dates, les transpositions sans nombre, sont les plus authentiques témoignages de la précipitation des événements, des entraves opposées à la rédaction, de la fièvre qui agitait le public et l'auteur. Qu'importaient au lecteur, après tout, les fautes de typographie ? Ne savait-il pas dégager la vérité du contre-sens? pouvait-il douter des

principes d'un homme qui, vingt fois, revenait sur le même sujet? L'auteur était plus sensible à ces erreurs matérielles, il craignait toujours qu'on ne se méprît sur son caractère, sur ses opinions; c'est qu'il savait quel parti en pouvaient tirer ses ennemis; aussi s'en plaint-il cent fois dans son journal. C'est un de ses plus grands chagrins, et comme ces fautes, souvent très-grossières, se répétaient chaque jour, il était dans un état continuel d'inquiétude, d'irritation fébrile. Eh bien, malgré tout cela, et peut-être à cause de tout cela, *l'Ami du Peuple* est, de tous les journaux de la Révolution, celui qui vous attache le plus irrésistiblement : on se croit mêlé à toutes les scènes, on prend parti, on est saisi par l'engrenage, et, tout palpitant, la tête brûlante, on se surprend assistant à tous les événements de la grande époque.

Nous croyons que le journal de Marat est le document le plus précieux, le plus indispensable qu'on puisse consulter pour une histoire de la Révolution française. L'interprétation des décrets des diverses Assemblées, la dénonciation des principaux faits réactionnaires de toutes les autorités constituées, le jeu des intrigues, non-seulement les luttes des grands partis entre eux, mais les dissensions intestines des nuances d'un même parti, l'opinion des masses sur tel ou tel événement, voilà justement les connaissances qu'on y peut puiser et qui constitueraient une histoire toute nouvelle; je veux dire une histoire qui ne plierait plus les faits à la politique de tel ou tel tribun pour en faire un héros, à la façon de nos écrivains monarchiques, mais qui nous montrerait les plus fougueux révolutionnaires, ceux qu'on nous a peints meneurs de la foule, cédant eux-mêmes à la pression du peuple, comme il arrive toujours, comme on ne l'a jamais représenté.

Mais à part la politique proprement dite, politique dont nous connaissons déjà les principes et dont nous vérifierons l'application à propos de tel ou tel événement, de tel ou tel personnage sur lesquels Marat nous donnera son opinion dans le cours de cette étude, voyons quel profit les petits ont tiré

de *l'Ami du Peuple*. Que de malheureux détenus pour cause de patriotisme ou même pour quelque peccadille insignifiante Marat n'a-t-il pas fait élargir, en appelant sur eux l'attention générale, en dévoilant les motifs secrets des agents de la force publique, en démontrant la nécessité de nous faire solidaires les uns des autres, si nous ne voulons pas être individuellement broyés l'un après l'autre! Nous ne parlons pas ici de Féral ou de Babeux (*l'Ami du Peuple*, N° 153), mais de milliers d'inconnus, trop peu importants d'ordinaire aux yeux de messieurs les journalistes pour qu'ils daignent s'en occuper. Eh bien, nous pourrions prouver, par cent citations, que Marat ne les défend pas avec moins de chaleur que les noms les plus chers à la liberté. On s'est beaucoup récrié sur deux ou trois erreurs de noms, commises en l'espace de quatre ans d'une rédaction quotidienne, et presque aussitôt relevées que faites par le rédacteur (nous le prouverons bientôt), pourquoi ne s'être pas fait aussi l'écho de la reconnaissance de tous ceux que, par la vigueur de ses dénonciations, par son insistance, il a arrachés aux mains de la police? C'est que les petits pèsent trop peu dans la balance de ces écrivains qui n'estiment les hommes dignes de leur attention qu'en raison du bruit qu'ils font.

Ce n'est pas seulement celui qui crie du fond de son cachot sans que sa voix puisse être entendue, qui intéresse *l'Ami du Peuple*, ce sont aujourd'hui de pauvres invalides dont les administrateurs cupides rognent les portions de vivres déjà si petites (*l'Ami du Peuple*, N° 154); ce seront demain de simples soldats qui ont à se plaindre des injustices de leurs officiers; toujours, toujours et surtout des petits. Assurément, s'il ne s'était fait avocat que des causes célèbres, il aurait aujourd'hui plus grand renom : en aurait-il plus de mérite? N'est-ce pas une observation bien digne de remarque que ce soient justement nous les petits, nous qui demain serons à notre tour les victimes des puissants, nous qui serions si heureux de trouver un défenseur courageux et

désintéressé, qui devrions dès aujourd'hui exalter le modèle pour encourager les imitateurs, n'est-il pas étonnant que ce soient justement nous qui ayons conservé de tout temps le plus ardent enthousiasme pour les défenseurs de Louis XVI et consorts, et la plus profonde indifférence pour la mémoire de l'avocat du peuple, de Marat? Ce ne sont pas seulement les contemporains qui sont ingrats et insensés, mais encore la postérité. Nous ne savons pas rémunérer par la gloire, dont nous sommes les vrais dispensateurs, la plus noble des ambitions, et nous nous plaignons d'être délaissés; en vérité, nous méritons notre sort.

A propos de quelques railleries, plus piquantes que justes, adressées par Camille Desmoulins, dans ses *Révolutions de France et de Brabant*, au N° 73, Marat rappelle quelques circonstances dans lesquelles, à force d'énergie, de persévérance, il avait sauvé de prison, de la mort peut-être, des malheureux destinés à assouvir la rage des contre-révolutionnaires; citons des paroles que chacun pouvait démentir si elles avaient été mensongères : « N'eussé-je produit d'autre bien que de faire ouvrir les cachots de la Conciergerie aux onze infortunés qui y étaient détenus pour la brûle des barrières, en faisant donner l'assaut à la maison du président de la Cour des aides; n'eussé-je qu'excité cette sainte fermentation qui força les pères conscrits de déclarer irréprochables les auteurs de la brûle de la Bastille; avoir annulé huit cent soixante décrets de prise de corps déjà lancés, et arraché à la mort cent mille patriotes que ce despotisme aurait immolés par le glaive du bourreau, sont de trop beaux trophées pour ne pas bénir la liberté de la presse! » (*L'Ami du Peuple*, N° 449.)

L'Ami du Peuple devint, à la lettre, le refuge de tous les opprimés; non-seulement il défendait leur cause, mais il accueillait textuellement l'expression souvent mal rendue de leurs plaintes; le peuple, se disait-il, n'en sentira que mieux la vérité. Pour les insérer, il doublait au besoin sa

feuille, à son propre détriment, puisque le prix de vente restait le même; témoin le récit de l'affaire de Château-Vieux par deux adjudants chassés du régiment pour leur patriotisme (*l'Ami du Peuple*, N° 206). Marat y ajoutait une adresse aux grenadiers des ci-devant gardes-françaises; il faut lire comme il les presse de se présenter à l'Assemblée nationale et d'insister sur la réintégration dans leur corps des malheureuses victimes! L'Assemblée résiste, Marat ne craint pas de se compromettre davantage encore, il lance un de ses plus violents placards intitulé: *l'Affreux réveil*, où il provoque l'insurrection de tous les citoyens contre les ennemis de la patrie. Commencez-vous à comprendre pourquoi son journal est encore aujourd'hui mis à l'index de tous les pouvoirs arbitraires?

Mais c'est surtout en détail que les oppresseurs déciment les patriotes; c'est pour cela que *l'Ami du Peuple* ne s'attache pas moins aux petites causes qu'aux grandes; sa feuille fourmille de lettres de simples citoyens de Paris ou des provinces poursuivis par leurs municipalités, et cette lecture nous apprend mieux quel est le véritable état des esprits en France que les plus hautes considérations générales. Il semble dire : le plus pressé, c'est le secours à ceux qui souffrent. Il se complaît à raconter, par exemple, les détails d'un atroce abus de pouvoir commis par un commissaire de police envers un pauvre facteur de clavecins dont le fonctionnaire a séduit la femme; il dénonce comment la victime a été traînée dans la prison de Bicêtre, il nous peint sa ruine complète, il termine par ces mots : « Le sieur Heintzler est logé dans la rue Saint-Jean-de-Latran, cour du puits, maison du sieur Hénar. Comme son barbare persécuteur, après les horreurs dont il s'est rendu coupable, peut être soupçonné de tout, je demande qu'il soit arrêté à l'instant par la police, pour qu'il ne puisse approcher de l'asile de sa victime, que je mets *sous la protection du comité de sa section.* » (*L'Ami du Peuple*, N° 272.) Ne sentez-vous pas

saigner le cœur de l'homme? Et quand on songe que c'est cette frénésie contre les tyrans subalternes qui l'a fait appeler sanguinaire!

Une autre fois, il s'agissait de quelques matelots de Terre-Neuve indignement traités, il s'écrie : « Au souvenir de tant de férocité, le cœur se serre de douleur et suffoque d'indignation. On gémit sur le sort de ces malheureuses victimes de la cupidité et de la barbarie, on entre en fureur contre leurs affreux tyrans... » (*L'Ami du Peuple*, N° 285.) Cette suffocation nous étonne, nous qui ne sommes guère émus que par les scènes dont nous sommes témoins; nos journalistes d'ailleurs ne s'occupent guère de ce qui se passe à si longue distance et à propos de si petites gens; est-ce pour cela que nous valons mieux, qu'ils valent mieux que Marat?

Et quand il dénonce ces infamies, il ne manque jamais d'intéresser tous les citoyens à la cause du malheureux qu'il défend, afin que nous sentions mieux la nécessité de nous faire solidaires les uns des autres; que de fois ne l'entend-on pas s'écrier : « Je somme Barnave, Dubois Crancé, Robespierre, d'éplucher l'affaire avec soin! » (*L'Ami du Peuple*, N° 277.) Et dès qu'il avait intéressé le public à l'affaire, il ne l'abandonnait plus que justice ne fût rendue; tous les jours il informait ses lecteurs des nouvelles circonstances survenues incidemment : et c'est justement à cause de cette persistance que l'autorité était forcée de céder, c'est cette ténacité qui prouvait que ce n'était point une question de simple remplissage, de nouvelle à la main, de faits divers.

Que de dénonciations de ce genre ne pourrions-nous pas extraire des trois à quatre mille lettres particulières incluses dans son journal, ayant toutes trait à un abus particulier du pouvoir, mais se rattachant par ce côté à l'histoire générale! Elles sont si fréquentes qu'on n'y fait plus attention, qu'on s'en fatigue; de la fatigue à la critique il n'y a qu'un pas; et notre indifférence et notre insensibilité finissent bientôt par faire à Marat un reproche de son incessante sollicitude : nous

n'aimons pas qu'on ait plus de cœur que nous; plutôt que de l'admettre nous disons : c'est un rôle; et quand il en est aux suppositions, l'esprit humain est fécond en découvertes.

Si nous nous rappelons quelle importance Marat attachait à ses propres idées, à ses moindres écrits, on doit lui savoir d'autant plus de gré d'en avoir maintes fois ajourné l'exposition, pour y substituer tel ou tel fait sans importance retentissante. Oui, on peut affirmer que *l'Ami du Peuple* était devenu, à la lettre, l'asile de quiconque avait à se plaindre de quelque injuste persécution. Nous pouvons calculer, en parcourant le journal, tout le bien qu'il a fait; mais qui dira tout le mal qu'il a dû empêcher? Combien d'agents n'ont pas été retenus par la terreur d'une dénonciation certaine! Oui, et nous le proclamons à sa gloire, Marat était devenu la Méduse de tous les fonctionnaires publics; est-ce de cela que vous voulez lui faire un crime?

Nous avions cru d'abord remarquer, dans la correspondance, une certaine similitude de rédaction qui nous en faisait soupçonner l'authenticité, mais le journaliste, dans son numéro 246, nous en explique la raison, car il semble qu'il ait tout prévu : « Qu'on ne soit pas surpris, dit-il, de retrouver le même style dans la plupart des lettres que je publie; le peu d'étendue de ma feuille m'oblige de les rédiger pour n'en prendre que la substance. Au demeurant, je prends sur mon compte quelques épithètes de celle-ci que j'ai retouchées pour les adapter au sujet. »

Ce serait une erreur de supposer que les lettres incluses au journal et non signées lui eussent été envoyées anonymes et conséquemment ne méritassent aucune confiance; nous verrons dans un chapitre spécial qu'il n'admettait rien de tel. Mais Marat ne voulait pas compromettre les signataires; il préférait, en insérant la lettre sans nom d'auteur, prendre sur lui toute la responsabilité; c'était à la fois faire acte de dévouement et encourager les opprimés; mais c'était aussi contenir les oppresseurs, qui savaient bien que la victime

serait entendue du journaliste sans danger pour elle-même.

On pressent que les contre-révolutionnaires ont dû profiter de cette facilité de dénoncer à Marat des abus, et de la certitude d'être accueillis, pour en inventer d'imaginaires, d'insensés quelquefois, pour faire tomber le journaliste dans des piéges tendus à sa haine de l'oppression. Il eut la sagacité d'en découvrir un grand nombre, mais nous n'oserions avancer qu'il eût toujours réussi : qui le pourrait ? Veut-on lui en faire un objet d'accusation, pour en conclure qu'on ne doit pas l'imiter, qu'il faut beaucoup de réserve en pareil cas, de peur de tomber dans quelque méprise. Nous ne glisserons pas non plus dans ce nouveau piége, et nous dirons aux journalistes à venir : imitez Marat, comme lui prenez la défense de quiconque est persécuté, des petits surtout dont la voix est si facilement étouffée ; accueillez les plaintes des dédaignés, dussiez-vous être trompés par de faux dénonciateurs ; car, je vous le jure, les maux réels causés par les agents d'un pouvoir arbitraire seront toujours mille fois plus irréparables et plus nombreux, que le mal qui peut résulter d'une fausse dénonciation contre un fonctionnaire toujours en droit, après tout, de se disculper. Nous reviendrons sur ce sujet.

L'Ami du peuple faisait un jour allusion à cette perfidie des royalistes, à cette intention de le faire extravaguer pour ôter toute confiance en ses écrits, quand il citait une lettre d'un correspondant qui lui avait dénoncé qu'un grand nombre d'armes venaient d'être enterrées à Vincennes, et que, pour empêcher toute révélation du dépôt, *on avait fait empoisonner tous les ouvriers dans un souper*. Le journaliste répondait : « Quelque adroit que soit le correspondant, l'avis qu'il donne à *l'Ami du Peuple* est trop improbable pour ne pas paraître suspect, même faux... J'invite ces honnêtes gens à ne plus jouer avec *l'Ami du Peuple*, il ne sera jamais leur dupe. » (*L'Ami du Peuple*, N° 251.)

Il s'est produit, à propos de ces correspondances, une

insigne perfidie dont M. Michelet est le dernier colporteur moderne, et qu'il est bon de démasquer ici; elle consiste à attribuer à l'Ami du peuple toutes les idées énoncées dans telle ou telle lettre. Nous avons remarqué déjà que l'historien affirme à faux que Marat est l'auteur de l'accusation intentée à Lavoisier par un correspondant, d'avoir voulu priver Paris d'air, en faisant élever des murs d'octroi. On pourrait en dire autant quand on l'entend attribuer à l'Ami du peuple le soupçon ridicule que le pouvoir ait miné les piliers de Notre-Dame pour écraser les assistants, et bien d'autres absurdités de ce genre que le journaliste ne laissait consignées que parce que la lettre accusatrice contenait, en même temps, d'autres faits d'une valeur très-appréciable, d'autres dénonciations très-réelles et très-utiles à répandre. M. Michelet se donne parfois gratuitement trop beau jeu, pour prouver qu'il sait jouer de l'ironie.

A propos des prétendues extravagances de Marat, montrons par des extraits bien autrement importants que les deux ou trois petits faits controuvés par M. Michelet, montrons, dis-je, que l'auteur du *Plan de Constitution* est toujours maître de lui, quand il s'agit de questions qui se rattachent à des principes.

Bien qu'il ne manquât pas de motifs personnels et surtout politiques d'accuser les Constituants, il s'en fallait bien qu'il ne sût pas distinguer les imputations injustes des royalistes de celles qui étaient fondées. On se complaisait vers le milieu de 1790 à répandre dans Paris l'idée qu'il était temps de dissoudre l'Assemblée *trop coûteuse à la nation*. Cette opinion, jetée comme un os à ronger à l'envie d'une population manquant de pain, pouvait être accueillie à l'égal d'une motion patriotique; nous savons tous aujourd'hui si l'insinuation était adroite. On croit que Marat l'extravagant va se hâter de la propager par la voie de son journal, puisqu'elle le débarrassera de ses ennemis; que peu lui importera l'injustice du prétexte, pourvu que ce prétexte conduise au but. Rien de tout cela, car

Marat sait qu'il ne faut jamais compromettre l'avenir au profit du présent, et qu'un tel acte entraînerait les plus graves conséquences. « Non, mes chers amis, écrit-il, vous n'êtes pas assez dépourvus de sens pour vous laisser tromper par de plats gueux payés pour vous pousser à la révolte. Ces coquins-là ne cessent de crier contre les dépenses de l'Assemblée nationale, mais les avez-vous entendus crier contre les dépenses de la cour? Non. C'est qu'ils en profitent. Vous savez que les députés n'ont chacun que dix-huit livres par jour; ce qui est peu de chose pour leur entretien et l'indemnité des torts que leur fait l'abandon de leurs propres affaires, pour s'occuper à vous rendre heureux. Sachez encore que les douze cents députés, payés fêtes et dimanches, ne coûtent à l'État que 8,884,000 livres, c'est-à-dire le quart environ de ce que coûte le roi, qui n'est bon à rien qu'à chasser, manger, boire et dormir... Elle ne coûte, pendant une année entière, que ce que lui coûtaient les maisons des frères du roi... Elle ne coûte pas à la nation ce que lui coûtait un petit voyaye à Fontainebleau... Elle ne coûte pas le quart de ce que lui coûtait l'une des catins favorites du vieux pécheur Louis XV;... ce que la cour dépensait dans une seule fête, ce que la reine envoyait chaque mois à son frère l'empereur, ce qu'elle donnait chaque bail aux Polignac, ce qu'elle perdait au jeu dans le carnaval. » (*L'Ami du Peuple*, N° 277.)

Si sa pénétration le mettait en garde contre les perfidies royalistes, son bon sens ne l'éloignait pas moins des extravagances patriotiques.

Audouin, dans son *Journal universel*, recommandait, comme un moyen d'aplanir tous les obstacles que mettait le ministère à l'achèvement de la Constitution, celui de suspendre le pouvoir exécutif, pour être rétabli quand tout serait fini : c'était la contre-partie de la motion royaliste. On verra si Marat, à cette époque, avait lieu de se plaindre de cet autre pouvoir, combien de fois il en avait dénoncé les criants abus, combien de fois il en avait traduit les membres à la

barre de la nation; mais il ne concluait pas de l'abus à la dissolution, comme il est si facile de le faire et toujours avec succès devant une multitude mécontente et imprévoyante. Marat donc répond au patriote Audoin : « Je ne comprends pas cela. Qu'est-ce qu'un pouvoir dont l'État peut se passer pendant quelques années, sinon une pièce parfaitement inutile à l'organisation politique, comme une cinquième roue à un char? Mais est-il bien vrai qu'on puisse jamais suspendre le pouvoir exécutif sans jeter l'État dans une anarchie complète : car de quoi servent les lois qu'on ne fait pas exécuter? Ce moyen tant vanté n'aurait donc pas d'autre effet que d'opérer la dissolution de la société.

« Pour remédier à tous les désordres, il ne s'agit pas de suspendre le pouvoir exécutif, mais de le renfermer dans ses vraies limites, après l'avoir sagement réparti aux différents corps de la machine politique, puisque chacun de ces corps doit en avoir une branche pour faire exécuter ses déterminations : le pouvoir législatif, ses décrets; le corps administratif, ses ordonnances; le corps judiciaire, ses jugements; le corps militaire, ses règlements; sans cela la machine politique serait paralysée. » (*L'Ami du Peuple*, N° 278.) Voilà Marat surnommé l'anarchiste. Il veut décentraliser le pouvoir pour lui ôter sa puissance oppressive; mais il ne veut pas l'abolir entièrement, parce qu'il faut des règles ou des lois dans une société, et qu'une loi sans force pour la faire exécuter n'est qu'une duperie.

On comprend que nous ne puissions pas dans cette étude citer tous les exemples; on ne nous déniera pas que ceux-ci ne soient pris dans les opinions les plus brûlantes; mais on avait intérêt à répéter que Marat extravaguait, afin que le peuple ne prît pas au sérieux ses conseils, afin que la postérité n'y recourût pas. Il en a été de l'Ami du peuple, par rapport à la politique, comme des milliers de malheureux qu'on a fait jeter dans les cabanons de Bicêtre pour le crime irrémissible d'avoir eu trop raison. Mais la politique du fou

est encore consignée dans ses livres; qu'on la juge et qu'on prononce!

Un autre reproche, fondé cette fois mais non moins injuste en bonne logique, est journellement adressé au journaliste. « Il se répète à chaque instant, » dit-on. S'il revient sur le même sujet, c'est que sans doute on ne l'a pas écouté. Alléguera-t-on que l'objet n'en valait pas la peine? Qu'on cite, en ce cas, une seule question si peu importante que l'écrivain n'ait pas dû s'y arrêter, jusqu'à ce qu'elle ait été bien comprise.

Il se répète! Les principes de la vraie politique sont-ils si nombreux, qu'on puisse tous les jours en offrir une nouvelle série. Mais je vous comprends : vous voudriez que le journaliste, au lieu de revenir sans cesse sur ces questions subversives de ce que vous appelez les idées d'ordre, vous apprît chaque jour du nouveau, c'est à dire qu'il se fît nouvelliste. Vous préférez l'anecdote piquante aux discussions de fond, le trait scandaleux à l'exposition réitérée des principes; en d'autres termes, vous voudriez Marat moins sérieux, moins pressant, moins convaincu, prenant sa tâche moins à cœur; je vous comprends, vous dis-je.

Ce que nous avançons de l'importance des questions maintes fois soulevées par Marat est si vrai, que tout lecteur peut facilement en faire l'épreuve. Qu'il ouvre le journal au hasard, qu'il lise attentivement le numéro qui lui tombera sous la main, il sera tellement frappé de la gravité de la question qu'il se sentira entraîné à poursuivre la lecture d'une feuille si indispensable,si palpitante d'actualité. Cependant qu'il la poursuive; qu'il dévore cinq, dix, quinze numéros, et la fatigue le prendra. Pourquoi? C'est que l'auteur aura été obligé de revenir, comme journaliste, sur des points déjà discutés, points sur lesquels il ne lui aurait pas été permis de s'appesantir une seconde fois dans un livre, mais qu'il a dû traiter à nouveau dans un journal, dans une feuille qu'on parcourt aujourd'hui et qu'on

oublie demain pour la reprendre quelques jours après; dans une feuille qui n'a pour but qu'un incessant enseignement de principes. Assistez à quelque cours qu'il vous plaira, et, à chaque leçon, vous entendrez le professeur rappeler les lois générales à propos de chaque application particulière. Le journalisme est un professorat, Marat considérait sa tâche comme un enseignement quotidien. Le reproche de se répéter peut-il lui être adressé de bonne foi, aujourd'hui qu'il est démontré que c'est l'ignorance, ou tout au moins l'oubli des principes, qui a perdu la Révolution? Mais longtemps encore, pour la perpétuité des abus, on feindra de préférer Camille à Marat, la gazette au journal; n'hésitons pas à le dire, on proclamera la supériorité du mot qui fait rire et n'engage à rien au principe qui nous crie : Lève-toi et combats.

S'il nous arrive de dire que Marat n'a point été écouté, si nous l'entendons lui-même exhaler cette plainte, il ne faut pas prendre trop à la lettre cette exagération du zèle patriotique; c'est l'effet du désespoir du moment, d'une insatiable aspiration au triomphe de la liberté. Le fait est que l'infiltration révolutionnaire avait fini par pénétrer dans les intelligences les plus rebelles, les cœurs les plus inaccessibles; l'eau tombant goutte à goutte avait percé le roc : le maratisme se faisait doctrine politique, et le maître ne devait cette victoire qu'à sa persistance; lui-même va constater le résultat : « La sainte doctrine de la résistance à l'exécution des décrets injustes commence enfin à être annoncée par tous les écrivains populaires... Les *Révolutions de Paris,* le patriote Audouin en sont venus à nos principes; quant à mon disciple, *l'Orateur du Peuple*, ce n'est pas le courage qui lui manque... J'ai tout fait pour pénétrer la nation de grandes vérités; une fois arrivée à ce point, alors seulement la Constitution deviendra ce qu'elle doit être, chaque fonctionnaire public sera remis à sa place, la justice régnera au nom des lois, l'État fleurira, et les Français seront libres et heureux. » (*L'Ami du Peuple*, N° 447.)

Par une autre insinuation perfide, on a feint de confondre le journal de Marat avec toutes les publications ordurières ou extravagantes de l'époque; c'est à peine si l'on a fait à *l'Ami du Peuple* l'honneur de le comparer au *Père Duchêne.* Or, nous avons montré, au début de ce chapitre, quelles obligations morales Marat imposait aux journalistes; disons comment il entendait qu'on rédigeât une feuille publique : « Quand on réclame contre l'oppression, il importe que ce soit toujours d'un ton grave, animé, pathétique, jamais plaisant. Les traits de la satire portent bien sur un tyran, jamais sur la tyrannie. Ces écrits ne servent guère qu'à serrer les nœuds de la servitude; quand les gens sages ne les croiraient pas toujours exagérés, ces écrits n'en iraient pas moins contre leur fin. En amusant la malignité du peuple, ils le font rire de ses souffrances, ils diminuent son ressentiment contre l'auteur de ses maux, et ils le portent à souffrir patiemment. » (*L'Ami du Peuple,* N° 146.) Nous mettons au défi qu'on trouve un seul numéro dont le style contredise l'engagement. Pourtant je me trompe, il existe, en effet, dans tout le cours du journal un numéro où deux expressions grossières sont employées *par initiales.* En parlant de Lafayette, Marat écrivit : « Ce tartufe sans vergogne fait le J...-f..... » Mais la preuve que le rédacteur n'est pas coutumier du fait, c'est que, relisant sa feuille, il s'aperçoit de l'expression qui lui est échappée; aussitôt il ajoute en note : « Les lecteurs de goût me feront ici quelques reproches, ils diront et rediront sans cesse que ces épithètes ne sont pas du bel usage; je sais cela comme eux; qu'ils ouvrent mes œuvres physiques et philosophiques, ils verront que le style noble et élevé ne m'est pas étranger. Mais c'est pour le peuple, et non pour les savants et les gens du monde, que j'écris aujourd'hui. Or, mon premier but est d'être bien entendu. » (*L'Ami du Peuple,* N° 321.) Il rétracterait le mot, s'il en connaissait l'équivalent; mais il s'agit de Lafayette.

Nous avons énuméré déjà bien des moyens infâmes em-

ployés par le pouvoir contre une feuille qui était, à vrai dire, sa plus terrible ennemie. Il nous reste à parler de celui de tous qui a le plus nui à Marat : il s'agit de l'impression de faux numéros de *l'Ami du Peuple,* dans lesquels on exagérait toutes ses opinions politiques au point de les rendre révoltantes d'absurdité, d'atrocité, de contradiction. Dans l'un on voit Marat défendre le pouvoir ministériel, ou se déclarer partisan du duc d'Orléans; dans l'autre il soutient une loi liberticide. Quel habile procédé pour lui faire perdre la confiance publique, surtout dans les mains de gens adroits! A son retour de Londres en 1790, par exemple, il trouve son titre exploité par quatre folliculaires à la fois, écrit-il, fripons sans pudeur, qui ne craignent pas de prendre son nom et son épigraphe. M. de Clermont-Tonnerre ne dédaigne pas le rôle de faussaire de *l'Ami du Peuple.* Plus tard, et tour à tour, Bailly, Lafayette, Roland, auront recours aussi à la contrefaçon, par leurs agents, bien entendu : contre un ennemi politique tous les moyens sont bons. Voilà les écrits dont les adversaires de Marat extraient encore aujourd'hui des passages révoltants pour nous en faire maudire l'auteur. Le procédé est atroce, mais si facile!

Marat nous apprend lui-même comment nous pourrons reconnaître ces faux numéros : « Je préviens les lecteurs, amis de la liberté, qu'ils distingueront ma feuille des faux *Amis du Peuple* publiés sous mon nom, par cela seul que les auteurs sont des endormeurs qui prêchent toujours la paix, la tolérance des prêtres factieux, la patience aux outrages des fonctionnaires publics, la soumission aux lois bonnes ou mauvaises, l'obéissance aveugle des soldats à leurs officiers; des endormeurs qui ont besoin de taire les prévarications et les conspirations des endormeurs du peuple, de l'Assemblée nationale, de la municipalité, des départements, de l'état-major du général (Lafayette), sur lesquels je crie sans cesse haro en sonnant le tocsin; des endormeurs qui ne clabaudent que contre les Jacobins, les sociétés fraternelles, le club des

Cordeliers dont je ne dis jamais rien, si ce n'est pour leur reprocher leur inaction et leur lâcheté. » (*L'Ami du Peuple*, N° 448.) Le meilleur moyen, le seul aujourd'hui encore, de distinguer les vrais des faux numéros, c'est de se pénétrer des principes de Marat et de rejeter comme faux tout ce qui en dévie, puisque dans tous ceux qui sont réputés vrais l'auteur ne varie jamais depuis le premier jusqu'au dernier. Si l'on nous demande la preuve que les autorités précitées étaient de connivence avec les contrefacteurs, c'est que ceux-ci n'ont jamais été inquiétés, malgré les réclamations de l'auteur; à tel point que Marat en fut parfois réduit à se faire justice lui-même, c'est-à-dire à se présenter, suivi de commissaires de sections, chez les délinquants, pour y saisir les collections des faussaires.

D'autres fois, c'étaient les libraires qui, par spéculation, répandaient dans le public des contrefaçons de feuilles déjà parues, ou des imitations provenant de lambeaux d'articles pillés çà et là. Il est plus malaisé de reconnaître ces derniers; mais aussi ce sont les moins dangereux, car la mauvaise foi ne peut pas s'en servir pour nous tromper sur le véritable esprit de *l'Ami du Peuple*. Au reste, le travail de M. Chevremont, mis à la fin de notre ouvrage, ne laisse plus de doute à cet égard; il ne fallait, pour le réussir, rien moins que quinze années d'étude exclusive du journal, un ardent amour de la vérité, et la conviction républicaine que confondre les ennemis de Marat c'était concourir au triomphe de ses doctrines politiques.

Devons-nous ajouter que l'autorité se gardait bien de poursuivre ces pillards qui nuisaient aux intérêts du rédacteur : empêcher Marat de rentrer dans ses frais, c'était indirectement créer un obstacle à la publication. Les agioteurs, assurés de l'impunité, ne devaient pas se faire faute de ce trafic honteux mais lucratif, puisqu'à certaines époques le numéro se vendit un écu et même jusqu'à six livres. Un journaliste, un concurrent, Camille va nous en fournir la preuve.

Il écrivait au numéro 32 de ses *Révolutions de France :* « Le numéro du 28 juin s'est vendu comme du pain dans un temps de famine, et jusqu'à six livres la demi-feuille. J'espère que mes lecteurs me sauront gré de leur donner à si bon marché ce qui a coûté si cher, et d'insérer dans mon numéro la précieuse dénonciation du général Lafayette par M. Marat, surnommé le sapeur des journalistes, qu'on trouve toujours le premier à la brèche, et qui dit comme Bayard :

Le poste du péril est celui de Marat. »

Camille, ce jour-là, était plein de bonne volonté; mais il prouve combien il connaissait peu Marat; il représente comme un audacieux démolisseur, seulement, un homme qui n'a jamais proposé le renversement d'une institution sans dire ce qu'il faudrait mettre à la place.

Le nombre des faux numéros a dû être considérable; c'est encore à M. Chevremont qu'il faut recourir pour savoir qu'en penser.

Les contrefacteurs ne se contentaient pas de si peu; ils faisaient encore imprimer de fausses brochures, de fausses lettres signées du nom de Marat. Le 18 septembre 1790, le journaliste écrivait : « Un fripon maladroit vient d'en imposer au public en publiant sous mon nom une *Lettre au roi, ou l'Ami du peuple au Père du peuple...* Il n'y a qu'un imbécile qui puisse me soupçonner de royalisme. Il me fait porter mes réclamations au prince contre mes persécuteurs; c'est le dernier des hommes, après ses ministres, à qui je me serais avisé d'en parler... L'Ami du peuple voudrait voir tous les rois en tutelle et à la portion congrue. Je suis bien éloigné de demander au monarque le bonheur de la nation, moi qui le regarde comme son éternel ennemi. Louis XVI s'est couvert à mes yeux du sang des patriotes de Nancy, en applaudissant à leur bourreau (Bouillé); tant que je vivrai, je ne cesserai de lui en faire un crime. » (*L'Ami du Peuple,* N° 224.)

Encore une fois, il n'est qu'un moyen de reconnaître les faux Marat : c'est de bien se pénétrer des principes répandus dans son *Plan de Législation*, dans son *Offrande à la patrie* et dans sa *Constitution*; qui ne voudrait en juger que par le style serait dupe de l'habileté des fourbes.

Un expédient dont la réaction se servit encore, c'était de gagner les ouvriers typographes pour les engager à glisser des erreurs dans la feuille. En novembre 1790, Marat, harcelé par la police, obligé de se cacher, s'écriait avec désespoir : « Le pauvre Ami du peuple ne sent le malheur de sa position que par l'impuissance de ne pouvoir chercher un imprimeur patriote. Depuis longtemps des ouvriers sans lumières et sans civisme tronquent impitoyablement sa feuille pour s'épargner une heure de travail. Le dernier éditeur dont il s'est servi paraissait même vendu aux ennemis de la Révolution, du moins à en juger par la manière indigne dont il a mutilé les cinq derniers numéros. Lecteurs sensibles, si jamais votre sein fut déchiré par la douleur, vous pouvez vous former une idée des chagrins qui dévorent votre fidèle défenseur. » (*L'Ami du Peuple*, N° 289.) Ses ennemis ne rougissent pas d'attribuer aujourd'hui ces erreurs à son ignorance! Pourquoi faut-il qu'une mort prématurée l'ait empêché de mettre fin à un projet dont il avait commencé déjà l'exécution? Il affirme que, dans la saisie du 22 janvier, on lui a pris cent quarante numéros de son journal, corrigés pour une seconde édition. (*Appel à la nation.*)

Ce n'est pas tout encore; quelquefois la police, instruite d'avance du contenu d'un numéro, faisait arbitrairement saisir la feuille dénonciatrice aussitôt après le tirage. Marat en appelait aux tribunaux; ceux-ci, forcés par le public, rendaient un verdict de restitution; mais l'effet que devait produire la révélation n'en était pas moins paralysé : le pouvoir avait atteint son but. D'autres fois encore, la police apostait au bureau des mouchards qui accaparaient, à prix d'argent, la feuille tout entière, et rien ne transpirait dans le public.

Hélas! en armant son gouvernement d'une puissance illimitée ou mal contenue, le peuple ne soupçonne pas combien de maux il se prépare à lui-même et à ses défenseurs.

Venant aux persécutions de toutes sortes que Marat eut à souffrir, M. Michelet écrit du fond de son fauteuil : « En réalité le péril était peu de chose. La vieille police de Lenoir et de Sartine n'était plus. La nouvelle, mal réorganisée, incertaine et timide, dans les mains de Bailly et de Lafayette, n'avait nulle action sérieuse. » (*Histoire de la Révolution française*, tome II.) Demandez à Danton, à Desmoulins, à Fréron, à cent autres tous réputés gens de courage par M. Michelet lui-même et contraints à s'éloigner, ce qu'il y avait à craindre après le massacre du Champ-de-Mars. Mais M. Michelet va plus loin : « La police de bonne heure rendit à Marat le service *de le forcer de vivre caché*, enfermé, livré tout au travail; elle doubla son activité. Elle intéressa vivement le peuple à son Ami *persécuté pour lui, fugitif, en péril*. (*Ibidem*, tome II, page 396.) En vérité, on ne se contredit pas plus grossièrement; « *le péril était peu de chose, et cependant Marat persécuté était forcé par le pouvoir de vivre caché pour échapper à ce péril!* » *Quos vult perdere Jupiter dementat :* quand Jupiter rencontre un écrivain sans entrailles, de peur de contagion, il le prive du sens commun. Nous souhaitons à M. Michelet que la police ne *lui rende jamais le même service.*

Il fallait être Marat pour résister; le fait est qu'il y laissa son aisance personnelle, la fortune de sa femme, son repos, sa santé, sa vie; combien de temps encore l'ignorance du peuple, l'indifférence des égoïstes, l'injustice des ennemis de la liberté nous forceront-ils d'ajouter qu'il y laissa sa mémoire?

L'importance du journal *l'Ami du Peuple*, l'influence qu'il exerça sur la marche des idées, ne sont-elles pas suffisamment démontrées par le récit de tous les obstacles qu'on opposa à la publication? S'arme-t-on aussi fortement

contre un ennemi imaginaire? Il serait superflu d'insister.

Marat avait primitivement conçu le projet de cesser sa feuille quotidienne avec la Constituante, car nous lisons au numéro 546, à propos d'un plan d'économie rurale qu'il présente : « Avant de quitter la plume que j'ai consacrée depuis trois ans à la défense des droits de la nation et de la liberté publique, mon dernier regard sera pour le peuple pour lequel je n'ai pas craint de me faire anathème. » Mais les élections venaient de nommer à la Législative tant de gens qui lui paraissaient suspects sous le masque du patriotisme, qu'il aurait cru trahir la cause de la liberté dans un moment aussi critique, s'il eût déposé sa plume de journaliste. Il la reprit; ce fut pur dévouement. Qu'avait-il, en effet, à y gagner? Lui-même va nous l'apprendre dans une lettre empreinte d'une profonde tristesse, et qu'il adressait aux pères conscrits quelques jours après la déclaration précédente. « Comme il n'y a plus d'eau à boire à être homme de bien, comme il n'y a que les galères à gagner en défendant les droits de la nation, et la corde à craindre en disant de tristes vérités à M. Capet, l'Ami du peuple a l'honneur de vous donner avis qu'il est sur le point de renoncer à la folle entreprise de s'immoler au salut public pour ne plus songer qu'à refaire sa fortune, *s'étant réduit à la besace* dans la poursuite de ce projet insensé, ayant été même dévalisé chez quelques citoyens auxquels il avait demandé asile. » Voilà ce qu'il avait gagné, voilà ce qui l'attendait encore, s'il continuait son journal; il n'hésita pas. S'il ne faut pas appeler cela dévouement, quel nom lui donnerons-nous? Plutôt que de se résoudre à cet aveu, M. Michelet qui, comme on sait, a lu *l'Ami du Peuple la plume à la main*, affirme que « Marat gagna beaucoup d'argent par son journal, et vécut aisé. » (*Histoire de la Révolution française*, tome II, page 396.) Nous mettons l'historien au défi de prouver cette affirmation.

Mais c'est Marat qui parle de sa pauvreté, penserez-vous sans doute; ne peut-il pas en imposer pour faire valoir ses

prétendus sacrifices? A cela je réponds que le décret de la Convention par lequel la France s'engageait à purger les dettes de Marat, et les vingt-cinq sous, en assignats, qu'on trouva chez l'Ami du peuple à sa mort, attestent la vérité de la déclaration. Mais M. Michelet, qui a prévu la réplique, a soin d'écrire : « Marat vécut aisé, *au jour le jour* toutefois, au hasard d'une vie errante. » (*Histoire de la Révolution française*, tome II, page 396.) Le serpent n'a pas plus de replis en ses enlacements; mais nous ne nous rebuterons pas, nous les dénouerons un à un, pourvu que le lecteur veuille nous prêter l'assistance de son attention. Raisonnons donc cette fois encore. Si Marat gagna *beaucoup d'argent et vécut au jour le jour*, il faisait donc grande chère. Non, puisque l'historien avoue, dans le même livre, que l'Ami du peuple était *sobre*. Menait-il du moins un grand train de maison? Pas davantage, puisque M. Michelet a encore écrit : *Sa vie était simple; écrire, toujours écrire.* Jouait-il? Aimait-il les femmes? Nous ferions rire nos lecteurs si nous insistions. Mieux vaut terminer ce chapitre en leur apprenant que la veuve de Marat appelait le journal *l'Ami du Peuple* « l'arsenal des principes vraiment révolutionnaires. » La suite de cette étude va prouver si la qualification était exagérée.

CHAPITRE XIII.

BIOGRAPHIE.

AOUT 1789 — 22 JANVIER 1790

SOMMAIRE. — Incriminations de Marat contre l'Assemblée nationale à propos du projet de division en deux chambres, — et du veto suspensif. — Véritable situation politique de la France en 1789-90. — Accusations contre le corps municipal, — contre le Châtelet. Pouvoirs du déléguant sur le délégué. — Premières poursuites par l'Hôtel-de-Ville contre l'Ami du peuple. — Poursuites continuées par le Châtelet. Part prise par Marat dans les journées des 5 et 6 octobre. — Cet événement lui rend l'espoir. — Marat se cache à Versailles. — Lecointre lui offre sa maison. — Grand caractère de l'Ami du peuple. — Il se réfugie à Montmartre. — Il est découvert et amené devant le comité des recherches, — puis devant le comité de la police. — Motifs de précautions de ces comités. — Expédition du 22 janvier 1790. — Récit de l'évasion de Marat par lui-même. — Résumé de son grand principe politique.

Les principes hautement avoués et soutenus par un écrivain politique équivalent à des actes; aussi entraînent-ils les mêmes conséquences. A partir du jour où Marat publia l'*Offrande à la patrie* jusqu'à sa mort, tout ce qu'il eut à supporter, poursuites judiciaires, condamnations, pillage, exil, ne fut que le résultat de tel ou tel écrit.

Quelques numéros de son journal avaient à peine paru, que ses opinions avaient soulevé contre lui tous les pouvoirs; voyons si ce fut à tort ou à raison.

L'Assemblée nationale, on le croirait difficilement après le 14 juillet, avait émis le projet contre-révolutionnaire de se diviser en deux chambres; système tout à l'avantage de la cour, et que depuis nous avons vu s'établir sous le nom de Chambre des pairs et Chambre des députés, ou sous une autre dénomination analogue. A cette proposition, le journaliste répond par un dilemme qui ne laissait pas d'échappatoire

aux parlementaires les plus retors : « Si elles ont les mêmes intérêts, elles seront animées du même esprit et presque toujours d'accord sur les mêmes points : elles ne serviront donc qu'à compliquer inutilement la machine politique. Si elles ont des intérêts différents, celle qui aura le contrôle ne servira qu'à embarrasser et à arrêter la marche de celle qui aura la puissance législative, le jeu de la machine politique sera détruit... « Comment imaginer qu'une loi faite dans la chambre basse, pour anéantir les restes du régime féodal, passât jamais dans la chambre haute? Qu'on en juge par tout ce que les ordres privilégiés ont fait pour empêcher leur réunion aux communes. Sans les scènes sanglantes qui ont suivi la prise de la Bastille, quel homme de sens oserait prétendre qu'ils y eussent jamais consenti? » (*L'Ami du Peuple*, N° 1.) Marat n'avait pas oublié que le haut clergé et la noblesse faisaient encore partie de cette Constituante qu'ils avaient cherché à anéantir au début de la réunion des états, et dont ils auraient dû être expulsés après le 23 juin; il savait qu'ils ne s'y étaient maintenus que pour mieux entraver la marche de la Révolution; le décret qu'ils venaient de proposer n'était-il pas un déguisement de la division des ordres? Le logicien avait non-seulement le droit, mais le devoir de suspecter une telle assemblée?

Ce n'est pas tout, il s'agissait d'un autre décret bien plus réactionnaire encore; on voulait donner au roi le droit d'empêcher la promulgation des lois réputées libérales, par l'opposition de son veto. Si la division des chambres fut rejetée, par compensation le veto royal fut accepté en partie et suffisamment pour donner à la cour le temps de réunir ses forces et d'en finir avec la Révolution; on sait que les législateurs décrétèrent le *veto suspensif*. Ici Marat rappelait le principe qu'il avait posé naguère dans sa constitution : « Comment la sanction royale a-t-elle pu faire le sujet d'une question? Le veto est le droit d'empêcher l'effet d'un acte du pouvoir législatif; *qui ne voit que ce droit ne peut appartenir qu'à la na-*

tion? » (*L'Ami du Peuple,* N° 1.) Et plus loin : « Ce décret est attentatoire à la souveraineté du peuple, à la liberté publique, il doit donc être annulé par la nation. » (*Ibidem,* N° 5.) Sont-ce bien ceux qui applaudissent à la résistance des communes, au Jeu de Paume, qui improuveront l'appel à la résistance contre des mandataires infidèles ou inconséquents? Que le roi reprenne la puissance absolue par lui-même ou qu'elle lui soit rendue par décret d'une chambre, le résultat pour le peuple n'est-il pas le même? Que ce dernier s'insurge par ses représentants dans telle circonstance ou par lui-même dans telle autre, n'est-ce pas user du même droit? Est-ce là ce qu'on nomme un appel à l'anarchie? Jusques à quand qualifiera-t-on de ce nom l'appel au peuple, c'est-à-dire l'appel au réputé *souverain* par les plus grands législateurs? Ou renonçons à la logique, ou déclarons qu'en cette question encore Marat ne sortait pas des principes, et qu'il était en droit de s'écrier : « Il n'est que trop évident qu'une puissante faction, cachée au sein même des États Généraux, ne travaille qu'à faire manquer le grand œuvre de la régénération de l'empire. » (*L'Ami du Peuple,* N° 7.)

Que ne pouvons-nous ici reproduire dans son entier le discours qu'il adresse au peuple en songeant à tout le mal qui s'est fait, depuis deux mois seulement, par les pouvoirs conjurés? On y verrait sans doute un tableau différent de celui que les historiens se complaisent à couvrir de couleurs si riantes. Mais, pour être plus sombre, en serait-il moins vrai? Il semble, à les entendre, qu'il n'y ait plus après le 14 juillet, après surtout la nuit du 4 août, qu'à chanter un *Gloria patri!* à l'effusion de tous les cœurs, à la concorde de toutes les âmes généreuses; et cela, pour se donner le droit plus tard de crier malédiction sur les perturbateurs ambitieux qui ont osé troubler un si touchant accord. Mensonge, éternel mensonge, qui n'était propre, au lendemain de toute révolution subséquente, qu'à rejeter le peuple dans les mêmes fautes par la même confiance. Si nous ne pouvons citer, qu'on n'oublie

pas les sources. Quelques lignes encore pour confondre les historiens modernes : « O Français! peuple vain et frivole, au lieu de sentir que votre indépendance est l'ouvrage des conjonctures, vous en faites honneur à votre sagesse, à votre courage; la vanité vous aveugle, et, dans l'ivresse d'un faux triomphe, vous laissez vos perfides ennemis renouer tranquillement les fils de leur trame odieuse... Peuple inconsidéré, livrez-vous à la joie, courez dans les temples, faites retentir les airs de vos chants de triomphe, et fatiguez le ciel de vos actions de grâces pour un bien dont vous ne jouissez pas! Vous n'avez plus de tyran, mais vous éprouvez encore les effets de la tyrannie; vous n'avez plus de maîtres, mais vous ressentez encore les maux de l'oppression; vous ne tenez qu'un fantôme, et vous êtes plus loin du bonheur que jamais. Hé! de quoi vous applaudiriez-vous? D'un bout du royaume à l'autre l'État est en travail et en convulsions; vous êtes dans l'infortune, vos ateliers sont déserts, vos manufactures abandonnées, votre commerce est dans la stagnation, vos finances sont ruinées, vos troupes sont débandées; vous vivez dans l'anarchie, et, pour surcroît de calamité, c'est en vain que le ciel a eu pitié de vous, c'est en vain qu'il a combattu pour vous, c'est en vain qu'il vous a ouvert les trésors de la fécondité. Vous n'avez échappé aux horreurs de la famine que pour éprouver la disette au sein même de l'abondance. » (*L'Ami du Peuple*, 18 septembre 1789.) Voilà la vérité historique.

La contre-révolution tramait de tous les côtés à la fois? Abordons la municipalité : « A peine est-il un seul comité où ne se trouve quelque pensionnaire du prince, quelque membre qui ne subsiste de ses largesses, quelque aristocrate à funeste projet, quelque agent corrompu. Croira-t-on qu'à la tête de tous est un académicien (Bailly) comblé de pensions du roi?...» Un des grands reproches faits à Marat, c'est de n'avoir pu croire à la sincérité du dévouement patriotique des pensionnés de la cour. Mais comme on ne pouvait lui imputer à crime cette incrédulité, on a dit : Marat ne s'attaqua à Bailly,

à Condorcet, à d'autres encore, que parce qu'ils étaient académiciens. On déplaçait la question pour n'avoir pas à la résoudre; nous promettons de le faire. Revenons aux comités de l'Hôtel-de-Ville de Paris. « Parlerons-nous des déprédations dont quelques-uns sont accusés, du salaire exorbitant de cette légion d'employés qui dévorent le peuple et augmentent sa misère... (On sait qu'en effet les districts demandèrent des comptes, et que plusieurs comités en éludèrent la reddition.) Ce comité de police, où règnent d'insolents aristocrates qui osent se rendre maîtres du sort des prisonniers; ce comité des subsistances, que dirigeaient deux anciens accapareurs aux gages du gouvernement, ce voile impénétrable qui couvre toutes leurs opérations; ce corps énorme de milice soldée; ces appointements excessifs de l'état-major ; cet esprit de corps que l'on s'efforce d'inspirer à la milice bourgeoise ; ce soin extrême de défendre les assemblées du peuple comme attroupements tumultueux... » (*L'Ami du Peuple*, Nos 14-15.) En résumé la Ville est aussi gangrenée que l'Assemblée.

Passons au Châtelet. « Le moment d'attaquer ce tribunal me paraissait favorable. Alarmé des efforts continuels de ses membres pour opprimer les amis de la liberté et sauver les traîtres à la patrie, je brûlai de les dénoncer au public... L'odieuse partialité des greffiers, des rapporteurs, des juges dans l'affaire du baron de Bezenval, dans celle de MM. Martin et Duval de Stain, dans la déposition de M. Rivière, dans les interrogatoires du chevalier Rutlege et du marquis de Favras, me saisirent d'indignation; j'oubliai ma propre cause pour celle du public, et, comptant pour rien les dangers que je courais, j'invitai les bons citoyens à se porter en foule au Châtelet, à exiger que l'instruction de la procédure se fît à haute voix, et à faire valoir leurs droits. » (*Appel à la Nation.*) Comment le pouvoir judiciaire n'aurait-il pas été royaliste, puisqu'il n'avait pas été changé?

Nous ne nous étonnerons plus maintenant que tous les

corps de l'État aient été d'accord pour étouffer au plus vite cet intrépide dénonciateur, cet ennemi de l'autorité. Ce fut un haro général. Ajoutez que Marat se résumait ainsi, le 26 septembre, dans un discours aux districts : « Rejetez, sans balancer, tout homme aux gages du gouvernement, tout pensionnaire royal, tout conseiller, tout commissaire, tout membre des parlements, tout suppôt du despotisme ou de l'aristocratie ; leurs maximes sont celles de la servitude et de l'oppression ; ils vendraient vos intérêts, sacrifieraient vos droits, et ne travailleraient qu'à vous perdre. Rejetez pareillement tout entrepreneur, tout monopoleur, tout accapareur ; vils esclaves de la fortune, ils ne cherchent que la protection des hommes en place ou des hommes en faveur : et comment vos intérêts seraient-ils en sûreté dans des mains qui ne travaillent qu'à se charger de vos dépouilles ? » Style déclamatoire, écrit M. Michelet ; soit, qu'on en trouve un autre, mais qu'on répète les mêmes conseils et sans cesse, car, je le jure par tout ce que nous autres postérité avons vu depuis, c'est là le mal, la contagion dont les germes ont passé dans le sang des petits-fils. Le journaliste terminait en ces termes : « Enchaînez vos représentants à leurs devoirs en vous ménageant les moyens de les rappeler lorsqu'ils s'en écartent, et de les punir lorsqu'ils les violent ; qu'à chaque instant le lâche qui serait tenté de manquer de foi sente qu'il est sous votre main. » (*L'Ami du Peuple*, N° 16.)

Quel renversement dans les idées de ceux même qui se croyaient les plus avancés ! En effet, Mirabeau, dans une séance orageuse et célèbre, avait fait proclamer l'inviolabilité des représentants ; le décret était juste sous un point de vue, puisqu'il ne tendait qu'à défendre le pouvoir législatif contre les atteintes de l'exécutif ; mais, comme tout ce qui vient des ennemis de la liberté, ce décret cachait un piége, à savoir que le commettant n'a pas droit sur le député. Le peuple s'y laissa prendre, il applaudit à la motion du grand orateur, et conclut que lui non plus n'avait pas de droits sur ses délégués :

il s'assimilait, lui souverain, au pouvoir exécutif! Les affidés de la Constituante se gardèrent bien de le détromper. Mais voilà que tout à coup un agitateur vient professer hautement que les députés dépendent de ceux qui les envoient, que tout fonctionnaire est à chaque instant sous la surveillance de celui qui le nomme, que le chargé d'affaires n'est pas au-dessus de son client, le sujet au-dessus du souverain, qu'en un mot, le peuple en tout, partout et toujours reste le maître.

> ... Quel crime abominable!
> Rien que la mort n'est capable
> D'expier ce forfait.

C'est aller trop vite, pensèrent aussi les patriotes timides et sans principes; pendant que l'opinion publique est encore indécise, étouffons au plus tôt cet homme dangereux, se dirent tout bas les fonctionnaires de tous les rangs. Ce fut comme un mot d'ordre, tous s'entendirent: ceux-ci pour écraser Marat, ceux-là pour laisser faire.

Et pourtant quoi de plus logique? Ne nous lassons pas de le répéter : un peuple ne peut être libre qu'autant qu'il aura compris que, si la nécessité de régler les intérêts de tous donna naissance à l'administration gouvernementale, il n'en conserve pas moins le droit éternel de créer à sa volonté les fonctionnaires publics, de les surveiller sans cesse, d'honorer ceux qui sont fidèles à leur mandat, d'arracher à leurs fonctions les lâches qui en abusent, et de les punir s'ils prévariquent. Hors de là, pas de citoyens, je ne vois que des esclaves.

Et puisque les empiétements de l'autorité sur les droits du peuple sont causes de toutes les calamités publiques, sont les véritables et les plus imminents dangers qui nous menacent, n'était-il pas du devoir du journaliste de les signaler tout d'abord aux patriotes? Invente-t-il un aphorisme de circonstance? Ne l'a-t-il pas posé dans son *Plan de Constitution?* Ne sommes-nous pas convenus qu'il était juste? N'est-il

pas la conséquence de la déclaration de la *souveraineté du peuple*, prononcée solennellement par l'Assemblée nationale elle-même? Plus seront vives les persécutions que l'Ami du peuple supportera pour sa persistance, pour son énergie à propager, à défendre le principe de la dépendance des fonctionnaires, point de départ de la doctrine que nous appellerons maratiste, plus elles prouveront que l'auteur avait mis le doigt sur la plaie brûlante, qu'il attaquait le mal dans sa racine. Rappelez-vous l'histoire entière de la Révolution française; qu'est-ce qui a amené toutes les catastrophes sanglantes? L'abus de l'autorité. C'est toujours le mandataire qui aspire à gouverner sans contrôle, qui veut dominer le souverain; qu'il s'appelle Louis XVI ou Robespierre, Assemblée constituante ou législative. Crions-le bien haut : les obstacles à la liberté, à la justice, tiennent bien moins à la difficulté d'organiser les choses, qu'aux empiétements tyranniques des individus préposés à cette organisation. C'est donc eux qu'il s'agit de surveiller sans cesse. Et comme cette tâche ne pouvait s'accomplir sans s'attaquer aux personnalités, puisqu'un fonctionnaire est nécessairement tel ou tel individu, Marat souleva contre lui une animosité qui n'est pas encore éteinte aujourd'hui, parce qu'à toute époque les mêmes intérêts forcent aux mêmes résistances. Les ennemis de l'Ami du peuple ont été et seront toujours les défenseurs de l'autorité gouvernementale sans contrôle. Suivons-le pas à pas dans la Révolution, et nous allons voir que chaque puissance poursuivie pour ses méfaits lui fera une persécution nouvelle. Qu'on nous pardonne d'avoir tant insisté : il s'agissait d'un principe essentiellement maratiste, sans l'admission duquel il faut s'arrêter à cette page de notre travail.

Le journaliste n'avait pas épargné les autorités municipales; il avait nominativement désigné les unes et si clairement fait allusion aux autres, que le doute n'était pas possible. Pour conclusion il s'était écrié : « Peuple insensé! seras-tu donc toujours victime de ton aveuglement? Ouvre

enfin les yeux, sors de ta léthargie, purge tes comités, conserves-en les membres sains, balayes-en les membres corrompus!... Dans les mains de la municipalité de Paris réside actuellement le pouvoir exécutif; *que la municipalité soit régénérée!* » (*L'Ami du Peuple*, N° 15.)

Le coup était rude; il tombait d'aplomb sur le *vertueux* Bailly, le dieu du moment; car aux idolâtres il faut toujours un fétiche pour entretenir la croyance, doux oreiller des têtes vides. Grande émotion dans les comités attaqués eux-mêmes; belle occasion pour ces derniers de dissimuler l'intérêt personnel, de le couvrir du masque du dévouement au chef, au grand citoyen, au délégué du peuple. En conséquence tous s'assemblent, tous sont unanimes que l'irrespectueux anarchiste soit incontinent sommé de comparaître. L'ordre est intimé à l'Ami du peuple. Le rédacteur ne reconnaît pas en principe la juridiction de ce tribunal arbitraire; pour cette fois cependant il se présentera par déférence. Il attend cinq mortelles heures, mais il ne peut obtenir d'être entendu. Le lendemain même exactitude, même attente inutile; il écrit dans sa feuille : « Messieurs, vos occupations sont infinies, sans doute, les miennes ne le sont pas moins, et elles intéressent bien davantage le public. Je suis l'œil du peuple, vous en êtes tout au plus le petit doigt; ainsi trouvez bon qu'avare de mon temps j'attende chez moi de nouveaux ordres. » (*L'Ami du Peuple*, N° 18.) Présomptueux Marat, qui se croit au-dessus d'un employé de mairie! qui se croit égal à M. le maire, à un homme qui a une écharpe! Orgueilleux Marat, qui ose s'intituler l'œil du peuple, parce qu'il voit ce qui crève les yeux de tout le monde, ce que lui seul ose dénoncer!

Au fond on avait pensé à l'Hôtel-de-Ville qu'une menace partie de si haut suffirait pour faire réfléchir l'irrévérencieux journaliste; mais, la feuille continuant sur le même ton, l'ordre de se présenter fut renouvelé le 28 septembre. Marat comparaît vers les sept heures du soir. L'honnête Bailly,

qui n'est pas si naïf qu'il veut s'en donner l'air, et qui craint le reproche d'être juge et partie dans sa propre cause, lit gravement au prévenu une *dénonciation du district des Filles-Saint-Thomas*, qui accuse Marat d'avoir osé sommer l'Assemblée des représentants de la commune de se purger de ses membres corrompus. Et pour gagner le public à sa cause, car rien n'attendrit le public comme le rôle de paternité joué par le pouvoir constitué, le secrétaire chargé de la lecture de la susdite dénonciation se hâte d'ajouter : « Nous croyons cependant que c'est le zèle patriotique qui conduit votre plume. — Je ne vous ferai pas le même compliment, répond brutalement Marat ; pendant que depuis neuf mois je me suis mis au pain et à l'eau pour fournir aux frais d'impression et servir de la plume ma patrie, vous, monsieur le professeur royal, vous avez l'art, comme M. le maire et plusieurs de vos collègues, de vous montrer bons patriotes tout en conservant vos places et vos pensions. Je sais bien à qui vous en ferez accroire, mais à coup sûr ce ne sera pas aux sages qui connaissent le monde... Tous ces hommes que vous nous donnez pour amis du peuple en étaient les ennemis avant le 14 juillet; je ne crois pas qu'un moment suffise à la métamorphose. » (*L'Ami du Peuple*, Nos 20-20.) Décidément voilà un homme dangereux, doublement à craindre, car il ne croit pas. En politique comme en religion le haut fonctionnaire et le prêtre pardonnent tout, excepté l'incrédulité : en effet, on peut composer avec toute passion; mais malheur à qui n'a pas la foi! c'est un philosophe, un anarchiste, un révolutionnaire, qu'importe le mot? c'est affaire d'époque; l'incrédule à l'autorité est un homme dont il faut à tout prix se défaire.

Beati qui non viderunt,
Et fortiter crediderunt,
Vitam æternam habebunt.
Alleluia!

Le conseil municipal dut comprendre qu'il avait affaire à

un citoyen qu'aucun respect humain n'intimiderait. Cependant soit qu'il n'eût pas prévu la résistance, soit irrésolution, soit crainte de donner au prévenu trop d'importance par une condamnation, soit pour se donner le temps d'une attaque mieux combinée, l'assemblée n'alla pas plus loin et ordonna au journaliste de se retirer. Le fait est qu'elle attendait une meilleure occasion, et qu'elle avait tort dans le fond et dans la forme; la preuve, c'est que Bailly lui-même avoue dans ses Mémoires que « si Marat a eu raison dans cette circonstance, il est juste de le dire, car il n'en a pas fait habitude. » (*Avant-Moniteur*, page 117.) Le vertueux magistrat croyait sans doute que l'humilité d'un aveu le sauverait devant la postérité du reproche d'abus de pouvoir : tous les vices ont leur tartuferie. Faut-il ajouter, à la honte de tout le corps municipal, que quelques jours après la comparution, le district des Filles-Saint-Thomas écrivait au Conseil pour *désavouer la dénonciation* faite en son nom par deux commissaires de service *subornés par les autorités municipales?* Puis, fiez-vous aux autorités!

Ainsi constatons bien, sur la déclaration même des parties intéressées, que la première poursuite exercée contre Marat fut un abus de pouvoir : pouvait-on s'y prendre plus maladroitement pour inculquer à un mécréant la confiance aveugle et la soumission?

On prévoit que si les municipaux avaient cédé, ce n'avait point été sans se promettre de ne pas laisser échapper la première occasion de sévir. Elle ne pouvait tarder, l'interprétation des lois est si large et si facile; à quelques jours de là elle s'offrit à souhait. Un individu, à la parole duquel l'Ami du peuple avait tout lieu de se fier, était venu se plaindre du secrétaire de la commune, l'accusant de falsification dans la la rédaction d'un arrêt. Marat, révolté de cet abus de confiance, dénonce immédiatement dans son journal le sieur Joly. Mais l'information n'était pas exacte, le dénoncé n'était pas le vrai coupable. Bravo! cette fois le motif d'arrestation est irré-

cusable; il est évident qu'il y a calomnie, calomnie déversée sur un agent de l'autorité! On se récrie, on souffle l'indignation; pour la faire partager au public, on va jusqu'à imprimer contre le calomniateur un placard. Insensés! qui ne prévoient pas qu'ils viennent de forger une arme que l'adversaire va leur arracher des mains, et dont il les exterminera sans qu'ils aient lieu de se plaindre!

Le journaliste avoue sa méprise, se rétracte. Inutile rétractation, ce n'est pas ce qu'on demande; on veut sévir contre cet homme devant lequel il a fallu reculer, auquel on ne peut pardonner, puisqu'on a eu tort envers lui. A cette fin, on conseille au sieur Joly de porter plainte devant le Châtelet, ce tribunal de sang qui brûlait autrefois ses victimes, qui peut encore les étouffer aujourd'hui, dont Marat a demandé l'abolition. Un décret de prise de corps est immédiatement lancé par les juges royaux contre l'Ami du peuple; le 6 octobre, l'huissier se saisira de sa personne.

Le 6 octobre 1789! la date n'était pas heureuse, l'autorité jouait de malheur. Le Châtelet avait compté sans l'orgie des gardes du corps, sans l'audacieuse insolence de Marie-Antoinette, sans la colère des dames de la Halle, leur départ pour Versailles, le retour du roi et de l'Assemblée nationale à Paris, sans les fameuses journées des 5 et 6. Ne semblait-il pas que déjà le peuple de Paris eût suivi à la lettre le conseil du législateur-journaliste : « Les fonctionnaires doivent toujours rester sous la main du peuple? » Le fait est que Marat n'avait pas peu contribué à cet événement politique. On sait le mot d'ordre de l'expédition : le boulanger, la boulangère et le petit mitron. Cela voulait dire : la disette est organisée par la cour, surveillons-la de plus près, et le pain du moins nous sera assuré pour notre argent. Or, nous lisons au numéro 6 du 16 septembre : « Aujourd'hui les horreurs de la disette se sont fait sentir de nouveau, les boutiques des boulangers sont assiégées, le pain manque au peuple; et c'est après la plus riche récolte, au sein même de l'abondance, que nous sommes

à la veille de périr de faim! Peut-on douter que nous ne soyons environnés de traîtres qui cherchent à consommer notre ruine? Serait-ce à la rage des ennemis publics, à la cupidité des monopoleurs, à l'impéritie ou *à l'infidélité* des administrateurs que nous devons cette calamité? » De ces paroles à l'expédition populaire il y a la distance du motif d'action à l'effet. Si le peuple s'adressait au roi de préférence à la municipalité ou au ministre, c'est qu'il faut bien faire remonter jusqu'à lui la source de tout mal, puisque tout monarque s'attribue tout le bien; les masses ont leur logique aussi. Ajoutons que le démagogue Marat avait eu en outre sa petite part personnelle dans la catastrophe; c'est un concurrent en journalisme qui en fait foi : « Marat vole à Versailles, écrit Camille, revient comme l'éclair, fait lui seul autant de bruit que quatre trompettes du jugement dernier et nous crie : O morts! levez-vous. (*Journal des Révolutions de France et de Brabant*, N° 46.) On juge aisément que les conseillers du Châtelet se gardèrent bien pour le moment de rendre leur décret exécutoire.

Si Marat était revenu en si grande hâte de Versailles, c'est qu'il ne voulait pas voir cette fois le peuple perdre le fruit d'une nouvelle victoire, comme il avait perdu celui de la prise de la Bastille. Il revenait pour consigner dans sa feuille les dispositions à prendre : « Tous les bons citoyens doivent s'assembler en armes, envoyer un nombreux détachement pour enlever toutes les poudres d'Essonne; chaque district doit retirer ses canons de l'Hôtel-de-Ville. La milice nationale doit s'assurer de ses chefs, s'ils donnent des ordres hostiles. » (*L'Ami du Peuple*, N° 25.) — Il veut armer la populace! que deviendrions-*nous*, se dirent les néo-privilégiés? — Qui, *nous?* En dehors du peuple, il n'y a que les ennemis du peuple; qu'ils subissent la loi des vaincus ou qu'ils rentrent dans les cadres civiques; ainsi le veut l'égalité, la Révolution, la justice armée. L'affaire des 5 et 6 octobre fut une de celles sur lesquelles Marat influa le plus directement; aussi sa

joie était-elle grande. Il est si rare qu'il se laisse aller à l'espérance, que nous demandons la permission d'en consigner ici les termes : « Le roi, la reine et le dauphin sont arrivés dans la capitale vers les sept heures du soir. C'est une fête pour les bons Parisiens de posséder leur roi. Sa présence va faire bien promptement changer les choses de face ; le pauvre peuple ne mourra plus de faim. Mais ce bonheur s'évanouirait bientôt comme un songe, si nous ne fixions au milieu de nous la famille royale jusqu'à ce que la Constitution soit complétement consacrée. L'Ami du peuple partage la joie de ses chers concitoyens, mais il ne se livrera point au sommeil. » (*L'Ami du Peuple*, 7 octobre 1789.) Faut-il ajouter que, comme l'avait avancé le journaliste, l'abondance se fit par enchantement du jour au lendemain. Nous avons été, depuis cette époque, si souvent témoins du miracle de la multiplication des pains, qu'il n'est pas besoin de preuves à l'appui.

Mais hélas ! triomphe facile, triomphe inutile. Les Parisiens enivrés n'avaient pas suivi les principaux conseils de Marat, ils ne s'étaient pas emparés des armes de l'ennemi ; jamais le peuple ne fut plus adroitement joué qu'en cette journée du 6. Municipaux, députés, juges, clergé, hauts fonctionnaires, tous applaudissent chaleureusement à la générosité du vainqueur, on le grise de sa victoire ; la cour courbe l'échine, la reine sourit gracieusement à la foule, le roi pleure, Bailly l'académicien style un bon mot ; en fallait-il davantage ? Deux jours après, tout était rentré dans l'ordre, si bien que le 8 du même mois, le Châtelet, chose inouïe, put lancer contre Marat un nouveau mandat d'arrêt.

Dès la nuit même, une troupe d'alguazils suivis d'une voiture se présentait rue du Vieux-Colombier, pour enlever le prévenu : « C'en était fait de moi, s'ils fussent parvenus à forcer la porte qu'on refusait de leur ouvrir. Les ennemis publics me regardaient comme le premier moteur de l'insurrection qui venait de sauver la patrie. Ils mirent ma tête à prix, et, pour couvrir l'assassinat, ils firent courir le bruit

que j'étais dans les cachots du Châtelet. Que je m'acquitte ici d'un devoir cher à mon cœur envers tant de bons citoyens qui vinrent me presser de chercher mon salut dans la fuite. J'avais informé deux districts des dangers que je courais; l'un fit faire de fréquentes patrouilles devant ma porte, l'autre m'envoya quelques officiers pour me mettre en sûreté. Plusieurs amis, ne se fiant qu'à leur zèle, m'enlevèrent de chez moi et me conduisirent à Versailles. J'adressai mes réclamations à l'Assemblée. Ce serait manquer à la reconnaissance que de passer sous silence les efforts réitérés que fit M. Fréteau, son digne président, pour l'engager à les prendre en considération... » (*L'Ami du Peuple*, N° 70.)

Nous devons à la vérité de dire ici que ce furent les représentants réputés les plus patriotes qui appuyèrent l'attentat de la municipalité. Nous les verrons souvent encore se joindre au pouvoir quand il s'agira de Marat, d'un homme plus avancé qu'eux : la supériorité du caractère ne se pardonne pas plus que celle du génie.

Il y avait huit jours à peine que Marat était caché, que le traiteur chez lequel il s'était retiré soupçonna qu'il pouvait bien avoir chez lui un personnage compromettant pour sa propre sûreté; de là, dénonciation du suspect à la garde nationale de Versailles. Un ami, instruit à temps de l'affaire, accourt en avertir Marat; au moment où celui-ci allait monter en voiture, deux officiers sans armes entrèrent dans sa chambre suivis de plusieurs soldats : « Nous venons savoir qui vous êtes et ce que vous faites ici. — Mon nom ne vous est pas inconnu, je suis l'Ami du peuple qui continue à travailler pour la patrie, et qui est dans la retraite pour échapper aux assassins. — L'Ami du peuple! Ah! il est en sûreté parmi nous, qu'il y reste, tous ses concitoyens sont prêts à le défendre. » A l'instant le détachement est renvoyé, on conduit Marat chez le colonel (c'était Lecointre, qui plus tard révéla les circonstances qui accompagnèrent l'assassinat juridique de Danton). Le patriote offre au persécuté sa maison pour

asile, et tous les secours dont il pourrait avoir besoin. (*L'Ami du Peuple*, N° 70.)

Dira-t-on que nous avons exagéré l'importance d'un journal en cours de publication depuis cinq semaines à peine, quand on voit son rédacteur devenu déjà, aux yeux des patriotes, l'une des colonnes de la Révolution? A quoi devait-il cette célébrité? A son génie créateur? Non, Marat n'était pas à ce titre un homme de génie. A son talent comme écrivain? Pas davantage, le rédacteur de *l'Ami du Peuple* n'avait, sous ce rapport, que ce que peut donner une bonne éducation et l'ardent désir de bien faire. Il la devait à un caractère élevé, qu'éclairait une rare justesse d'esprit, que soutenait un grand cœur. Et en effet, qu'a-t-il créé de neuf jusqu'à ce jour? Précisément rien. Mais il a su tirer toutes les conséquences de principes émis par d'autres, mais il n'a pas hésité à les proclamer, mais il puisait son courage dans l'indignation que soulevait en lui le spectacle des souffrances d'autrui. C'était assez pour faire la gloire d'un homme.

Cette petite échauffourée, quoique sans graves conséquences, n'avait pas laissé que de faire tort au persécuté; son asile était découvert, il ne pouvait dès lors rester plus longtemps à Versailles. Le Châtelet, en outre, venait d'être investi d'une puissance plus redoutable encore; par décret du 21 octobre, l'Assemblée nationale avait conféré à ce tribunal, tout composé des créatures du roi, l'information et le jugement des crimes de lèse-nation ; or, on sait s'il est facile aux juges de changer à volonté la nature d'un crime, que dis-je? d'une peccadille; il n'y a rien à ajouter aux réflexions de Montesquieu, homme du métier, à ce sujet. Ce n'est pas tout, Marat avait dénoncé comme accapareur le grand Necker, autre dieu du moment; il l'avait qualifié d'agent de famine, il tenait prête dans ses cartons une brochure révélatrice dont le ministre savait le contenu, dont il redoutait la publication. Voilà plus de motifs qu'il n'en fallait pour se cacher avec plus de soin que jamais; la lutte corps à corps avec d'aussi puissants ennemis

était impossible, l'Ami du peuple alla se réfugier à Montmartre.

Cependant le journal n'en continuait pas moins à paraître, toujours aussi violent contre la réaction. Des espions ne tardèrent pas à découvrir les presses; elles furent saisies par les comités de Saint-Étienne-du-Mont et de Saint-André-des-Arcs. D'autres mouchards attachés aux pas de quelques amis que Marat voyait secrètement découvrirent sa nouvelle retraite, et, le samedi 12 décembre, sa demeure fut assaillie par un détachement de vingt hommes. Qu'on nous pardonne ces détails peu intéressants pour une histoire générale, mais d'une véritable importance pour connaître le caractère d'un homme que ses ennemis et même ses amis ont traité de lâche. Bientôt d'ailleurs, le personnage va nous échapper tout à fait, et, pendant quinze mois et plus, nous ne saurons qu'il existe que parce que tous les matins nous entendrons les crieurs publics annoncer *l'Ami du Peuple.* Nous reprenons donc le récit. Les argousins de la police se précipitent sur une proie importante qui, sans doute, leur rapportera bonne prime. « J'allai leur ouvrir en chemise. — Qu'y a-t-il, messieurs, pour votre service? — Nous venons vous arrêter. — Votre ordre?... Je vous suis. Permettez que je m'habille. Mes papiers sont enlevés et j'arrive au comité des recherches. (Le lecteur n'a pas oublié que l'affaire Joly, secrétaire de la mairie, est toujours le motif des poursuites.) Je m'annonçai moi-même. — L'Ami du peuple, messieurs, qui vient vous voir. — Nous ne nous y attendions pas. — Combien devez-vous être pour former un tribunal? — Trois. — J'attendrai donc. Et je pris un siége auprès du feu. Ces messieurs m'avaient fait éveiller un peu brusquement, je n'avais pas déjeuné, j'acceptai une tasse de chocolat et fis la conversation. Prêts à verbaliser, ils me demandèrent ce qu'ils savaient comme moi, pourquoi j'avais quitté Paris, où j'avais été, combien de temps j'avais demeuré en chaque endroit. Mon interrogatoire fini, arrive M. de Lafayette. Ces messieurs du comité me présentèrent à lui. — Qui sont ceux de mon état-major qui

vous ont fait ombrage? me dit-il, — Je vous apprendrai cela quelque jour dans un numéro. » (*L'Ami du Peuple*, N° 71.)

Du comité des recherches on fait passer Marat dans le comité de la police, comme qui dirait de Caïphe à Pilate, tous agents du même pouvoir, obéissant au même mot d'ordre; et c'est cet engrenage de compression toujours plus forte qu'on appelle en langue administrative les gages civiques de sûreté personnelle. Là chacun de reprocher à l'Ami du peuple ses incessantes dénonciations. « Eh, messieurs, ne sentez-vous pas que ce sont là les petits désagréments du passage de la servitude à la liberté; et croyez-vous tout bonnement qu'une révolution comme celle-ci ait pu s'opérer sans quelque éclaboussure ou quelques gouttes de sang? Je n'ai aucun dessein hostile contre vous, mais s'il fallait opter entre le deuil du comité de police et celui de la liberté, mon choix est tout fait. Au demeurant, je vous donnerai un excellent secret pour ne point aller à la lanterne: c'est de vous montrer bons patriotes.» (*Ibid.*)

On lui offrit une voiture pour le reconduire chez lui et une garde, s'il craignait de ne pas être en sûreté. Un des membres du comité des recherches, M. Person, enchanté de son patriotisme, l'embrasse avec le plus vif enthousiasme: « Allez, lui dit-il, mon ami; écrivez toujours et démasquez les fripons. » (*Ibid.*) Le pouvoir arbitraire, malgré sa vive résistance, perdait tous les jours du terrain; l'ennemi avait pénétré dans la place; M. Person n'était pas le seul que la franchise altière, mais virile, de l'Ami du peuple eût électrisé.

« Je sortis, ajoute Marat, touché de leurs procédés; je les comparais en silence à ceux qu'auraient eus, en pareil cas, des commissaires royaux; je sentis l'extrême différence de l'ancien au nouveau régime, et une émotion délicieuse pénétra mon âme. De l'Hôtel-de-Ville je me rendis chez un ami, puis aux Italiens, où le signor Mandini et la signora Baletti suspendirent quelques moments les agitations du patriote. » (*Ibid.*)

D'où venait ce revirement dans les procédés des municipaux? C'est que la plupart des écrivains patriotes, pressentant bien que le coup qui allait frapper Marat les attendait eux-mêmes, avaient pris fait et cause pour un confrère; c'est qu'ils avaient soulevé en sa faveur l'opinion publique : toutes les feuilles du temps en font foi, et notamment le journal de Camille; c'est que plusieurs districts s'étaient ouvertement prononcés pour l'Ami du peuple; c'est que la Constituante effrayée de sa propre réaction louvoyait en décrets contradictoires; c'est que la commune prévoyait le danger; c'est qu'enfin et surtout le Châtelet savait bien que Marat n'était pas homme à se laisser étrangler sans crier vengeance; c'est que, comme l'homme qui se débat dans les convulsions de l'agonie, ces juges iniques sentaient que leur force apparente n'était que factice et qu'il faudrait bientôt mourir.

Marat n'était pas dupe de la courtoisie forcée de la police. Profitant donc de la circonstance, il se présente dès le lendemain à la mairie, enjoint à Bailly de lui rendre les presses que le maire avait fait saisir, lui accordant quatorze heures pour tout délai : elles lui furent rendues à la minute. C'est à partir de ce moment qu'il se fit lui-même imprimeur. C'est dans la rue de la Vieille-Comédie, au n° 39, à deux portées de fusil du club des Cordeliers, que l'Ami du peuple dressa son imprimerie, vraie place de guerre devenue si redoutable par le feu roulant de motions révolutionnaires qu'elle projetait tous les matins, qu'il ne fallut rien moins, pour s'en emparer, que des régiments entiers et tous les pouvoirs coalisés. On va bientôt en juger.

Nous ne parlerons pas des ridicules escarmouches *patrouillotiques* qui n'eurent d'autres résultats que la confusion des assiégeants. Nous devons rappeler seulement que c'est à propos de l'une d'elles que le district des Cordeliers, sur la motion de son président Danton, prenait ce célèbre arrêté par lequel on déclarait « qu'à l'avenir il serait nommé quatre commissaires pris dans le sein du district,

sans la signature collective desquels on ne pourrait mettre à exécution aucun ordre de nature à priver un citoyen de sa liberté. » Le lendemain, le district Sainte-Marguerite adoptait le même arrêté. Ainsi voilà les déléguants qui se mettent en garde contre l'arbitraire des délégués; le souverain prend ses garanties, la Révolution s'affirme. A qui doit-elle cette mesure de salut public? A Marat, qui n'a cessé de la recommander, qui en a fait le point de départ de sa doctrine.

Mais que va devenir l'autorité, si ces idées anarchiques se propagent? « Coupons le mal dans sa racine, finissons-en avec le propagateur de ces principes subversifs de l'ordre social! » s'écrièrent à la fois tous ceux que la feuille incendiaire avait menacés de près ou de loin. Il fallait pourtant s'y prendre avec habileté, on avait déjà échoué par trop d'empressement. D'abord on tâcha de détacher de l'Ami du peuple les districts qui hésitaient encore à prendre parti pour la mesure prescrite par les Cordeliers. A cet effet, on essaya de la calomnie. Dix mille agents se répandirent de tous les côtés, dans les cafés, dans les districts, dans les clubs, sur les places publiques, dans les corps de garde, répétant que Marat s'était ligué avec les Cordeliers et les aristocrates pour faire une contre-révolution, que son imprimerie était remplie de fusils, que sa cour était remplie de canons. Quand les têtes furent échauffées, on prit jour pour l'assaut; le rendez-vous était fixé rue Montmartre. Il serait distribué de l'argent; on devait crier : « Marat à la lanterne! »

Au jour dit, 22 janvier 1790, le Châtelet, qui tenait toujours soigneusement en réserve son mandat d'amener, comme le serpent cache sous sa dent le poison qui tue, l'homicide Châtelet renouvela l'ordre de traduire Marat à son tribunal, mesure toujours utile pour déterminer à prêter main forte au pouvoir toutes ces intelligences bornées à qui suffit un morceau de papier revêtu d'un sceau quelconque pour légitimer toute violation. La municipalité, de son côté, autorisa Lafayette à choisir pour cette affaire les bataillons de la garde nationale

les mieux intentionnés, ceux de Saint-Roch, de Saint-Honoré, des Filles-Saint-Thomas, « dont presque tous les officiers, nous apprend Marat, sont des marchands et des ouvriers de luxe, c'est-à-dire des hommes désespérés de la Révolution, des hommes qui regrettent le règne des courtisans dissipateurs et des prélats prodigues, des hommes qui ne connaissent d'autre bonheur dans la vie que d'écorcher les opulents du siècle. » (*Appel à la nation.*)

L'histoire devra cette justice au héros des deux mondes, que ce plan de campagne était combiné avec non moins de génie que ceux du Tessin ou d'Arbelles. Qu'on nous permette d'en dresser la carte d'après de fidèles documents. Le général en chef avait jugé qu'il ne fallait pas moins de douze mille hommes pour investir la place et l'enlever d'assaut : *ridiculus mus!* « En conséquence, trois mille fantassins et cavaliers entremêlés d'autant d'espions envahirent le territoire du district des Cordeliers et du domicile de l'Ami du peuple. L'infanterie occupait les principales rues depuis le carefour Buci jusqu'à l'Odéon; la cavalerie occupait la place du théâtre; un gros d'hommes à cheval placé au bas du Pont-Neuf et un détachement de garde soldée, postés devant le péristyle du Louvre, étaient prêts en cas de besoin, tandis que six mille hommes placés à l'entrée du faubourg Saint-Antoine et Saint-Marcel devaient empêcher la foule de circuler. » (*Ibid.*)

Pour ceux à qui le récit de Marat paraîtrait suspect d'exagération présomptueuse, nous allons ajouter celui de Montjoie, un historien qui n'est pas, à coup sûr, suspect de maratisme : « Lafayette fit d'abord marcher contre Marat une armée de six mille hommes, et fit pointer à toutes les avenues des rues qui avoisinaient sa maison deux pièces d'artillerie. Cette guerre est si extraordinaire que si je n'en avais pas été témoin moi-même, je n'y croirais pas. Comment concevoir, en effet, que le héros des deux mondes déployât des forces si formidables contre un nain qui n'avait pour armes que sa

plume? » (*Histoire de la Conjuration de Philippe d'Orléans*, tome II, page 157.)

Avons-nous rien exagéré quand nous avons comparé l'imprimerie de Marat à une place forte? Voilà ce que peut un principe vrai défendu par un seul homme ; quelle puissance pourrait lui résister, s'il était défendu par tout un peuple ?

La suite de ce récit va nous faire connaître le caractère de Lafayette et celui de Bailly, utile document pour l'histoire.

Sur les neuf heures du matin de ce grand jour d'attaque, les huissiers du Châtelet commencent par se présenter humblement, poliment, comme M. Loyal, le décret en main, au district des Cordeliers : démarche habile pour gagner les membres du bureau par cette apparence de condescendance respectueuse, les autorités, si minimes qu'elles soient, ne résistant guère à ce patelinage. L'ordre de saisir était daté du 8, et l'on était au 22 ; les quatre commissaires, ne le trouvant pas en règle, s'en réfèrent à la décision de l'Assemblée nationale.

Entre temps, des émissaires du district se rendent chez le général pour lui représenter que l'alarme était répandue dans tout Paris; qu'ils croyaient utile qu'il vînt en personne rétablir le calme par sa présence, car le prudent Lafayette avait donné le commandement de l'expédition au sieur Carle. « En envoyant des forces aussi considérables, répondit doucereusement le général, je n'ai fait que suivre *les ordres de M. le Maire;* au reste, des affaires indispensables ne me permettent pas de me rendre sur les lieux. »

Les émissaires se dirigent donc chez le vertueux Bailly : « Je n'aurais pas cru qu'on eût *fait marcher tant de monde*, » répondit-il de son air le plus innocent. En cas d'insuccès chacun se déchargeait ainsi de sa part de responsabilité. Qu'il y ait conflit, effusion de sang, que l'affaire soit évoquée par-devant le Châtelet, les juges déclareront en conscience qu'il y a eu méprise, malentendu; on lavera le pavé, et tout sera dit.

On attendait donc impatiemment la décision de l'Assemblée; on l'apporta au bout de huit heures. Elle portait : « Les décrets des 8 et 9 octobre sur la jurisprudence criminelle n'ayant aucun effet rétroactif, les décrets de justice antérieure doivent recevoir toute leur exécution. L'Assemblé nationale attend du patriotisme du district des Cordeliers qu'il n'y portera pas obstacle. »

Les patriotes auraient dû s'y attendre : il s'agissait d'une question de principe, de la question de liberté de la presse, point de départ de l'affaire, et le bureau du district insistait sur la question de forme! Les retors de la Constituante avaient parfaitement senti la méprise, mais, feignant de ne pas s'en apercevoir, ils avaient déclaré qu'en effet le décret du Châtelet était valide; eux aussi se déchargeaient de la responsabilité : éternelle tartuferie de la complicité du crime! Les districts, en résumé, n'avaient encore compris Marat qu'à moitié; devaient-ils jamais le comprendre? Quoi qu'il en soit, du moment qu'on en avait appelé au jugement des pères conscrits, il fallait s'y rendre; c'est aussi ce qu'on fit.

A six heures donc, en pleine nuit, le sieur Carle, précédé dés huissiers du Châtelet, dirige sa bande vers le domicile du journaliste; ils pénètrent l'épée à la main dans l'appartement; furieux de ne pas trouver leur proie, ils renversent et pillent tout ce qu'ils rencontrent, journaux et manuscrits; les scellés sont apposés sur l'imprimerie. Les grenadiers, jaloux de partager les périls et la gloire de leurs chefs, se ruent sur tout ce qui échappe au pillage, et, fiers d'une si belle expédition, s'en retournent vers les onze heures portant chacun, en signe de victoire, une chandelle allumée au bout de leurs fusils, et criant : « Marat à la lanterne! » Une sentinelle avait été placée à la porte de la maison; un détachement de trois cents hommes alla se poster sur la place de la Comédie, où l'on croyait l'Ami du peuple réfugié. Que plus tard l'Ami du peuple insurge les sections contre l'Assemblée, horreur! Qu'aujourd'hui la municipalité insurge la garde nationale

contre les districts : place au droit ! Voilà comme le peuple comprend la liberté !

Les autorités constituées se trompaient en croyant cerner l'Ami du peuple de telle sorte qu'il ne pourrait leur échapper. Voici ce qui était arrivé. Laissons Marat raconter lui-même les détails de son évasion; nous ne saurions le faire avec plus de simplicité ni d'intérêt. « Je reposais dans une rue voisine, lorsqu'un jeune homme attaché à mon bureau vint m'annoncer en pleurant que ma maison était enveloppée par plusieurs bataillons. A l'instant mon hôte et son épouse entrent dans ma chambre d'un air consterné ; ils veulent parler, ils ne purent que gémir. « Paix donc! m'écriai-je; ce n'est rien que cela, je demande à être seul. » Jamais je ne suis plus de sang-froid qu'au milieu des dangers imminents. Ne voulant pas sortir en désordre de peur d'éveiller les soupçons, je fis toilette. Je passai une redingote, je me couvris d'un chapeau rond, je pris un air riant, et me voilà parti, gagnant le Gros-Caillou à travers un détachement de la garde envoyé pour m'enlever. Chemin faisant j'avais cherché à distraire mon compagnon et je conservais ma bonne humeur jusque vers cinq heures du soir, heure à laquelle j'attendais l'épreuve de la feuille où je rendais compte de la fameuse équipée. Personne ne vint, je pressentis le coup qui me menaçait : le reste de la journée se passa dans la tristesse. On avait eu vent de la route que j'avais tenue. Dans la soirée, la maison fut investie par des espions. Je les reconnus à travers une jalousie. On me proposait de me sauver par le toit à l'entrée de la nuit. Je passai au milieu d'eux en plein jour, donnant le bras à une jeune personne et marchant à pas comptés. Lorsque la nuit fut arrivée, je me rendis au grand bassin du Luxembourg; deux amis m'y attendaient. Ils devaient me conduire chez une dame du voisinage. Nous ne trouvâmes personne au logis, me voilà sur le pavé. Un de mes compagnons se mit à pleurer, je séchai ses larmes en éclatant de rire. Nous prenons un fiacre, et je vais chercher asile au fond

du Marais. Arrivé à la Grève, je vois le réverbère que l'on me destinait deux jours auparavant et je passai dessous. Arrivés rue de la Perle, mon nouvel hôte avait compagnie. J'y trouvais une personne qui ne m'était pas inconnue. Pour dépayser les curieux, il fallait jouer la gaieté, elle vint réellement. Après un quart d'heure de conversation, je demande à mon hôte, lui parlant à l'oreille, s'il était sûr de la personne présente. « Comme de moi. — Fort bien, » et je continuai la conversation. Je soupai et allai me coucher. Au milieu de la nuit, une escouade de cavalerie fit halte sous mes fenêtres; j'entr'ouvre les volets, je remarque qu'aucun d'eux n'a mis pied à terre, je regagne tranquillement mon lit jusqu'au lendemain : il fallut décaniller. » (*L'Ami du Peuple*, N° 170.)

Il fallut s'exiler. Tel fut le résultat du coup de main combiné par l'Assemblée, par le Châtelet, par Lafayette ayant à ses ordres la garde nationale, enfin par la municipalité à l'instigation directe du vertueux Bailly qui, quelques jours auparavant, avait rendu une ordonnance portant qu'il ne serait permis de faire aucune visite de nuit *chez les femmes publiques, afin de ne point porter atteinte à la liberté des citoyens!*

Arrêtons-nous un instant, et, pour notre profit politique, résumons l'ensemble de cette affaire.

Nous avons reconnu que le principe, point de départ de Marat, est vrai et juste : oui, en bonne logique, le déléguant est au-dessus du délégué, le souverain au-dessus du fonctionnaire.

Si le maître est supérieur à l'employé, partant il a droit de surveiller son travail; droit de l'avertir, s'il fait mal par ignorance; droit de le chasser et même de le punir, s'il fait mal par infidélité.

Dans une société bien constituée, le peuple, c'est le maître; l'employé, c'est le fonctionnaire public; le surveillant, c'est le journaliste.

Marat, et comme citoyen et comme journaliste, avait

donc le droit et le devoir de surveiller les fonctionnaires à tous les degrés.

Or, nous avons prouvé par les faits qu'il a usé de son droit, qu'il a rempli son devoir, et que c'est à ces titres qu'il s'est attiré la colère des différents pouvoirs du régime nouveau, du régime qui avait juré de maintenir dans toute leur intégrité les droits de l'homme et du citoyen.

Est-il juste de l'en accuser comme d'un crime? Non, car ce reproche ne pourrait provenir que d'ignorance de nos droits, ou de lâcheté, ou de connivence contre-révolutionnaire.

Si donc toute accusation est impossible, rendons gloire aux lumières, au courage et à la fidélité que l'Ami du peuple à montrés jusqu'ici; proclamons-le comme le plus ferme représentant du principe de la subordination du commis au commettant, et constatons que, de son temps comme aujourd'hui, ses ennemis les plus acharnés ont été et sont encore les défenseurs des gouvernements arbitraires.

CHAPITRE XIV.

MARAT A LONDRES

JANVIER-MAI 1790.

SOMMAIRE. — Marat après le 22 janvier se réfugie à Londres. — Il règle avant tout ses comptes avec ses souscripteurs. — Analyse de la brochure intitulée *Appel à la nation*. — Analyse de la *Lettre sur l'ordre judiciaire*. — Analyse de la *Dénonciation contre Necker*. — Analyse de la *Nouvelle dénonciation contre Necker*. — Comparaison entre la conduite de Marat à Londres et celle des émigrés à Turin.

Deux mois environ après l'expédition du 22 janvier, un curé de l'Ardèche écrivait à Camille Desmoulins : « Vous ne dites plus rien de l'Ami du peuple, n'est-il pas encore remonté dans sa guérite? Tout le monde demande ici de ses nouvelles; je vous en demande à vous, au nom de trois cent mille Vivarais. » (*Révolutions de France et de Brabant*, N° 25.)

Traqué comme une bête fauve pour le crime irrémissible d'avoir une opinion politique irréfutable et le courage de son opinion, Marat avait pris le parti de quitter la France. Qu'y pouvait-il? On venait de briser ses presses, de saccager son imprimerie, de saisir toutes ses collections, de le ruiner; le pouvoir était resté maître du champ de bataille. L'Ami du peuple n'avait plus qu'à s'exiler. Il se réfugia en Angleterre, où depuis quinze années, depuis ses *Chaînes de l'esclavage*, il entretenait des relations avec les patriotes anglais, où sa renommée avait grandi encore de tout le bruit que son nom faisait à Paris depuis un an surtout. C'était sans doute une consolation, mais bien faible : « On n'emporte pas sa patrie à la semelle de son soulier, » a dit Danton; cri du cœur, poignant comme un cri de fils.

Si vous en doutez, écoutez : « Du rivage où m'a jeté la

tempête, nu, froissé, couvert de contusions, épuisé par mes efforts et mourant de fatigue, je tourne avec effroi les yeux vers cette mer orageuse, sur laquelle voguent avec sécurité mes aveugles concitoyens; je frissonne d'horreur à la vue des périls qui les menacent, des malheurs qui les attendent; je gémis de ne pouvoir plus leur prêter une main secourable. Mais dans l'impuissance où le cruel destin m'a réduit, il ne me reste que de vaines réclamations contre les pilotes perfides et barbares qui exposent le navire à périr, et qui m'ont fait jeter à l'eau, en feignant de vouloir apaiser la tourmente. » (*Appel à la nation.*) Parlons sans figure : la France encore concentrait toutes les préoccupations de l'exilé. Mais qu'a-t-elle donc d'irrésistible, cette France qu'on ne peut renier, qu'il est impossible de ne pas chérir, même ingrate? Elle a ce qui fait tout pardonner en chacun de nous : elle a le cœur; or, partout où bat un cœur on peut fonder une espérance. Marat donc espérait encore en elle.

D'ailleurs une intelligence aussi active, une âme aussi ardente pouvait-elle s'affaisser dans le désespoir ou l'indifférence? Pesez sur ces ressorts d'acier, vous en triplerez la vigueur; après tout, pourquoi s'était-il jeté dans la carrière politique? Pour faire triompher la justice. Le peuple était-il moins injustement opprimé, moins indignement trahi, par ce que son défenseur souffrait? Marat se remit à l'œuvre. « Depuis mon séjour à Londres, écrira-t-il au 18 mai 1790, il n'est sorti de ma plume que trois brochures : l'*Appel à la nation*, la *Lettre sur l'ordre judiciaire* et la *Seconde dénonciation contre Necker*. Ce sont ces trois ouvrages que nous nous proposons d'analyser. Mais auparavant, réglons encore les comptes du journaliste. Au moment de partir, l'Ami du peuple avait renvoyé à ses souscripteurs le prix de leurs souscriptions, aimant mieux perdre les numéros avancés que de manquer à ses engagements. Ses scrupules à cet endroit étaient si rigoureux, que six mois après l'affaire du 22 il écrivait encore : « Il est possible que dans le nombre quelques souscripteurs

aient été oubliés; ceux qui ont quelque répétition à me faire sont priés de s'adresser à M. Collin. » (*L'Ami du Peuple*, N° 264.) On aime cette susceptibilité fondée sur le sentiment de la dignité de soi-même. Pour moi, je ne crois pas à la probité politique qui n'a pas pour base la probité de l'homme privé.

Comptes réglés, analysons les trois ouvrages en question. Le premier annonce dans son sous-titre l'objet de l'écrit tout entier : *Appel à la nation, par J.-P. Marat, l'Ami du peuple, citoyen du district des Cordeliers, et auteur de plusieurs ouvrages patriotiques, contre le ministre des finances, la municipalité et le Châtelet, suivi de l'Exposé des raisons urgentes de destituer cet administrateur des deniers publics, de purger cette corporation et d'abolir ce tribunal, redoutables suppôts du despotisme.* C'était une brochure in-8° de 67 pages, avec l'épigraphe du journal : *Vitam impendere vero.*

S'il fait appel à la nation, c'est que les ennemis publics qui dominent le Corps législatif se soulèveraient à son nom seul; c'est que, aveuglés par leurs passions, et sourds à la voix du devoir, ils immoleraient sans pitié l'homme intègre qui osa dévoiler leurs noirs projets et défendre contre eux la cause de la liberté. Sa résolution est prise : « Avant de tomber sous les coups de la tyrannie, j'aurai la consolation de couvrir d'opprobres mes lâches persécuteurs; j'envelopperai ensuite ma tête dans mon manteau, et je présenterai le cou au fer des assassins. »

L'auteur remonte à l'exposé des faits qui lui ont valu les persécutions qu'il a éprouvées. Nous ne nous répéterons pas, le chapitre précédent en a reproduit le tableau; s'il a quelque couleur, c'est au maître qu'il faut en reporter le mérite. Il se disculpe des différents reproches qui lui ont été adressés par d'honnêtes citoyens; c'est à ceux-ci seulement qu'il veut répondre : « On m'a reproché de n'avoir gardé aucune mesure dans mes réclamations. — Mais quoi! aigri par les

plaintes que l'on m'adressait de tous les côtés contre les agents du pouvoir, harcelé par la foule d'opprimés qui avaient recours à moi; révolté des abus continuels de l'autorité, des attentats toujours nouveaux des suppôts du despotisme, pouvais-je n'être pas pénétré d'indignation contre les auteurs de tant de forfaits, ne pas déployer à leur égard toute l'horreur qui remplissait mon âme?... Ignore-t-on, qu'il n'y a que la crainte du plus affreux scandale qui puisse contenir les méchants? C'est la seule arme qui me restait contre les ennemis de la patrie! »

Après avoir démontré combien l'Assemblée, la municipalité, le Châtelet, Lafayette se sont rendus coupables par l'expédition du 22, affaire qui faillit exposer la capitale aux horreurs de la guerre civile, il s'écrie : « Ne sortons pas de la nature : il ne faut rien attendre de bon des dépositaires de l'autorité, il faut les clouer à leurs devoirs; il ne faut pas exiger qu'ils soient bons, il faut les empêcher d'être méchants; il faut donc les surveiller sans cesse... Il faut composer un tribunal devant lequel les censeurs publics traduiront les agents du peuple qui ont abusé de l'autorité. » Il termine par ce portrait de nos pères, j'allais dire par notre portrait : « Sans lumières, sans mœurs, sans caractère, nous ne sommes qu'un tissu de frivolités, de faiblesses et de contradictions. Nous prostituons la sensibilité et nous méconnaissons le sentiment. Nous ne savons pas aimer, et nous sommes idolâtres ; nous voulons juger de tout, et nous ne savons pas apprécier; nous nous engouons de chimères; nous caressons nos ennemis, et nous négligeons nos amis; nous fêtons les fripons adroits qui conspirent contre nous, et nous dégoûtons les sages qui nous éclairent; nous adorons les hypocrites qui travaillent à nous perdre, et nous abandonnons les hommes de bien qui se font anathème pour nous sauver. »

L'Ami du peuple espérait que cette histoire du passé pourrait servir de leçon à ses concitoyens, que le rappel des conseils qu'il avait donnés ramènerait quelque confiance en

lui, qu'à sa voix les Parisiens se débarrasseraient de leur maire, de leur général, du ministre des finances, du Châtelet enfin. Ils devaient prendre cette détermination, mais trop tard : après le massacre du Champ-de-Mars demandé par Bailly, commandé par Lafayette, que dis-je? après bien d'autres atrocités qui, pour être partielles, n'en ont pas été moins révoltantes. En attendant, Marat devait payer plus cher encore le crime d'avoir raison avant tout le monde. Mais écoutez : « Lorsque le songe de la vie sera prêt à finir pour moi, je ne me plaindrai point de ma douloureuse existence, si j'ai contribué au bonheur de l'humanité, si j'ai laissé un nom respecté des méchants et chéri des gens de bien. » Puissions-nous être pour quelque chose dans ce retour à la justice!

La *Lettre sur l'ordre judiciaire* est une brochure de huit pages in-8° imprimée à Paris, chez Caillot. L'auteur y revient sur plusieurs points qu'il a déjà traités dans son *Plan de législation criminelle*; on ne l'accusera pas de double emploi, si l'on se rappelle qu'au moment où Marat édita cette lettre, le dit *Plan* n'avait pas encore paru en France, ou, s'il y avait pénétré, ce n'était qu'à un très-petit nombre d'exemplaires.

Un fait important venait de se passer : un décret de l'Assemblée avait supprimé les parlements et tous les anciens tribunaux. Marat avait droit de dire : « Jugez de ma satisfaction à la nouvelle du décret. » Il y avait contribué, en effet, plus que personne; si cette suppression des parlements ne le rendait pas à sa patrie, c'est qu'il y avait laissé d'autres ennemis dont on n'avait pas encore fait justice. Par suite de ce décret l'Assemblée nationale était appelée à s'occuper de la formation d'autres tribunaux et des bases de la jurisprudence. C'est à ce propos que l'Ami du peuple fit imprimer la *Lettre* adressée à l'un de ses amis. Donnons-en un seul extrait : il s'agit de l'institution du jury. L'auteur l'approuve au criminel : « Comme il ne s'agit que de savoir si l'accusé a commis le crime dont on le charge, tout homme

qui a le sens commun est en état de juger si les preuves qu'en fournit l'accusateur sont évidentes. » Quant au civil, Marat doute qu'on en recueille les mêmes avantages, à moins que les jurés ne soient tirés d'une classe particulière de citoyens qui aient fait des études convenables, car les causes civiles sont presque toutes si compliquées, que la multitude des circonstances à peser les met au-dessus de la portée du commun des hommes. Ne sont-ce pas justement les conclusions du décret du 30 avril 1790? L'analyse du *Plan de législation* montre que l'Ami du peuple n'avait pas attendu cette époque pour proposer cette mesure.

Au reste, il profitait de la circonstance pour insister sur la nécessité de créer aussi, et au plus tôt, un *tribunal d'État*, et pour éveiller l'attention des Parisiens sur le dessein secret des contre-révolutionnaires municipaux de proscrire la permanence des districts. La municipalité ne tarda pas, en effet, à les remanier, de façon à rompre les liens civiques qui sauvegardaient la sûreté personnelle des patriotes : elle se vengeait de l'arrêté du district des Cordeliers. De loin comme de près, rien n'échappait à la pénétration de Marat.

Enfin la troisième publication de l'exilé volontaire était dirigée contre Necker, autre idole des patriotes. Cette fois, l'analyse est doublement utile; l'autorité littéraire de Mme de Staël nous paraît avoir pesé trop longtemps sur les appréciations des historiens, à l'égard du père de l'auteur des *Considérations*. L'Ami du peuple n'a jamais été dupe de la prétendue probité de l'agioteur moraliste, et nous croyons qu'il serait difficile aux panégyristes les mieux instruits des faits de répondre aux principaux chefs d'accusation du dénonciateur.

Déjà depuis quatre mois le journaliste harcelait le ministre à propos de la gestion des membres du comité des subsistances. Le 10 janvier 1790, dans un récit de l'invasion d'une compagnie de gardes nationaux dans son imprimerie, il avait annoncé que ces messieurs lui avaient volé une dénonciation

en règle contre le directeur des finances. (*L'Ami du peuple*, N° 93.) Néanmoins, quelques jours après, on lisait à la dernière page de son numéro 101, en forme d'avertissement : « On trouve actuellement au bureau de l'auteur la dénonciation de l'Ami du peuple contre M. Necker. » Cette brochure était prête depuis le 4 novembre, mais aucun imprimeur n'avait osé la mettre sous presse. Marat, comme nous l'avons dit, leva depuis toutes les difficultés en se faisant imprimeur lui-même et fit paraître la première *dénonciation*.

La brochure portait pour titre : *Dénonciation faite au tribunal du public, par M. Marat, l'Ami du peuple, contre M. Necker, premier ministre des finances*. In-8° de 69 pages, toujours avec la même épigraphe, celle du journal, gravée là et partout, comme le *memento mori* de l'auteur. Il faut croire qu'elle eut quelque succès puisque, deux jours après son apparition, le journaliste avertissait ses lecteurs (*L'Ami du peuple*, N° 103) « que la dénonciation était déjà contrefaite, peut-être même dénaturée et méconnaissable. » Le moment était opportun pour la publier vers le 20 janvier (sous ce rapport Marat ne manquait pas d'habileté), puisqu'à cette époque l'auteur était décrété de prise de corps, comme écrivain incendiaire; puisque toute la presse s'était émue à cet arrêté, chacun sentant très-bien que son tour ne tarderait pas à venir si tous ne se faisaient solidaires de la cause de la liberté violée, puisque l'attention publique était éveillée sur lui. Nous le verrons, dans certaines circonstances, chaleureusement défendu par ses collègues les journalistes; mais ne nous méprenons pas trop sur ce zèle, examinons bien les faits qui se passent, et nous reconnaîtrons que ce fut toujours, comme en celle-ci, quand le péril était général. Marat n'était pas aimé, même de Camille, qui donna successivement toutes ses affections aux plus indignes. Ne serait-ce pas une des marques distinctives de la véritable supériorité?

Revenons à la *dénonciation*. On mettait le journaliste au défi de produire ses preuves contre le ministre : « Eh bien,

messieurs, répondit-il, je vais m'expliquer de manière à être entendu de tout le monde. » Notez qu'un jour, le 21 octobre, Necker s'était présenté en personne au district des Filles-Saint-Thomas pour se justifier de certains soupçons ; c'était indiquer à ses ennemis à quel tribunal le ministre voulait qu'on en appelât ; Marat répondait donc à son appel en s'adressant au public, c'était loyauté ; ajoutons que c'était courage aussi, lui si petit, le ministre si grand, et le public si prévenu en faveur de ce dernier. En général, les critiques font trop bon marché des dangers passés ; l'historien ne doit pas les oublier ; nous en tiendrons toujours compte.

Et d'abord, convainquons-nous bien que l'auteur n'était animé d'aucun motif de vengeance personnelle : « De mes jours je n'ai vu M. Necker ; je ne le connais que par la renommée, par quelques-uns de ses écrits, et surtout par ses opérations... Tout différend entre lui et moi ne peut avoir qu'un intérêt public, et nous ne pouvons être jugés qu'au tribunal de la nation... A la vue d'un combat aussi inégal combien perdraient courage ! Le mien n'est pas même ébranlé, j'ai pour moi le sentiment de la pureté de mon cœur, l'énergie de la vertu et la force irrésistible de la vérité. » Remarquons encore, à ce propos, qu'en vérité les critiques sont bien injustes d'accuser le journaliste d'avoir dénoncé tel et tel parce qu'ils avaient été académiciens. On doit commencer à s'apercevoir que Marat a successivement dénoncé tous les fonctionnaires ; il n'y avait donc pas parti pris contre les uns plutôt que contre les autres. Si Bailly était de l'Académie, Lafayette n'en était assurément pas ; s'il les attaque, c'est uniquement comme fonctionnaires prévaricateurs ; n'était-ce pas son devoir ? Ce que nous disons de Bailly peut s'appliquer à Condorcet le pensionné, à Lavoisier l'ex-fermier général, à tous les autres.

Marat dans sa première *dénonciation* débute par quelques détails relatifs à Necker, considéré comme banquier riche de *treize à quatorze millions*, acquis en partie par le

discrédit des billets du Canada, par la ruine de la Compagnie des Indes : « Son opulence n'est à mes yeux qu'un titre de mépris, car elle vient de l'agiotage... Appeler un agioteur à la tête des finances, c'était remettre à un chevalier d'industrie l'administration des richesses publiques, c'était perdre l'État. » Marat n'était pas de ceux qui croient qu'on peut en quelques années gagner des millions sans quelque manœuvre légalisée peut-être, mais non pas légitime. Il croyait encore que le passé d'un homme est une forte présomption pour l'avenir; qu'un ex-agioteur ne sera jamais qu'un maltôtier; que le *redde quod debes* est de droit imprescriptible contre ces honnêtes fripons.

Passant du banquier au ministre, de l'homme privé à l'homme public, il le suit dans tous ses actes relatifs à sa politique pendant la Révolution, et il nous le représente « comme un homme adroit, qui cherche à concilier les intérêts des ennemis publics avec ceux du peuple, et qui, pour se maintenir en place, nage sans cesse entre deux eaux. » Rien n'a échappé à l'accusateur, il va donner les preuves d'infidélité du prévenu. Ses chefs d'accusation se réduisent à cinq principaux, dans lesquels se résument tous les autres.

Rappelant d'abord toutes les circonstances qui ont amené le soulèvement des Parisiens et la prise de la Bastille, il ajoute : « A qui fera-t-on croire que Necker, entouré comme doit toujours l'être un ministre aussi adroit, n'ait eu aucune connaissance de ce qui se tramait dans le cabinet, à supposer qu'il n'y ait pris lui-même aucune part? A qui persuadera-t-on qu'il a ignoré le mouvement des troupes qui devaient bloquer Paris, qu'il n'a pas été instruit de leur approche, de la marche d'une armée de 50,000 hommes? Les ordres de faire avancer ces troupes avec des trains d'artillerie n'ont pu être expédiés que par le ministre de la guerre, le marquis de Puységur, alors le très-humble serviteur du favori; et les ordres de fournir aux frais immenses de cette horrible équipée n'ont pu être donnés que par le directeur général des

finances. Il savait donc parfaitement ce qui se passait, et il s'est tu!... Comment donc a-t-il gardé le silence? comment n'a-t-il pas éclaté dans le conseil? Comment n'a-t-il pas informé les États Généraux de ce qui se tramait contre la nation? Comment n'a-t-il pas instruit la nation elle-même?... S'il redoutait les dangers qu'il y aurait à révéler ces horribles mystères, du moins la confiance que la nation avait en lui, l'humanité, le sentiment, l'honneur lui faisaient un devoir de quitter sa place et de dévoiler la trame odieuse dans une lettre qu'il aurait laissée à un ami de confiance pour être présentée aux États Généraux. » Je ne sache pas que l'illustre fille du grand ministre ait répondu quoi que ce soit à ces accusations. Elle a préféré le parti d'un noble dédain; c'est le dernier qu'il faut prendre en histoire, parce que nous savons au juste aujourd'hui ce qu'il vaut : le rôle est trop facile pour qui ne peut répondre.

Mais, dira-t-on, comment imaginer qu'il soit entré pour rien dans ce complot? N'a-t-il pas été sacrifié lui-même? Oui, sans doute, il l'a été; et pouvait-il ne pas l'être ayant affaire à des gens de la cour? Il avait à leurs yeux un tort impardonnable : celui d'avoir provoqué les États Généraux, dont ils redoutaient la venue. Aussi, dès qu'ils se sont crus maîtres du champ de bataille, l'ont-ils rejeté comme un vil instrument désormais inutile. Il est arrivé à son égard ce qui arrive dans toutes les conjurations : on profite de la trahison et on sacrifie les traîtres. Le premier chef d'accusation se termine par cet argument : « Taire une conspiration que le devoir oblige de révéler, c'est s'en rendre complice. M. Necker ne l'a pas dévoilée. Qu'en conclure? Que la nation doit le punir comme un traître, ou le renvoyer comme un imbécile. Il peut opter. »

Nous ne savons trop ce que les historiens les plus libéraux pourraient répondre. Le fait est qu'ils n'ont point soulevé ces objections dans leurs livres. Avions-nous tort de recommander l'étude des livres de Marat aux Tacites à venir?

Le second chef se rapporte à la question des subsistances, si palpitante après la disette de 1788, et même, infamie! après l'abondante récolte de 1789. L'avocat des affamés se résume en ces termes : « Il est certain que la France entière est remplie d'accapareurs; il est certain que ces accapareurs font monter très-haut le prix du blé; il est certain qu'ils en exportent une énorme quantité dans la Flandre autrichienne, et il est certain que le gouvernement n'a pris aucune mesure sérieuse pour empêcher ces accaparements, pour s'opposer à ces exportations. Or, ne faut-il pas renoncer au sens commun pour prétendre que ces coupables manœuvres sont des spéculations individuelles? Le seul but des accapareurs est le gain considérable qu'ils se proposent sur le blé, lorsqu'ils auront amené la disette. Mais est-il naturel qu'ils commencent par faire d'énormes sacrifices, dans l'espoir d'un profit plus que douteux, tant que leurs manœuvres n'auraient pas l'appui du pouvoir exécutif? Est-il concevable que pour l'appât d'un gain si douteux, de simples particuliers eussent la témérité de s'exposer de la sorte à la juste fureur du peuple, s'ils n'étaient sûrs de l'administration, qui a malheureusement enchaîné toutes les municipalités du royaume, au moyen des aristocrates qui les composent?... Quel autre motif imputer au ministre que le dessein perfide de faire sentir au peuple les inconvénients de la liberté?... Qu'il reste chargé de ces inculpations ou qu'il dénonce les traîtres qui les ont méritées. »

Qui pourrait s'étonner de ces allégations? Est-ce donc la seule fois qu'on ait réduit un peuple aux dernières extrémités pour le ramener à la servitude par la misère; et Necker n'était-il pas déjà trop débordé pour ne pas chercher à enrayer la Révolution?

Le troisième chef d'accusation a trait au projet de la contribution du quart du revenu, proposé par Necker dans la séance du 24 septembre. Marat démontre que le ministre, au lieu de réduire les dépenses par des économies faites sur la

liste civile, par la vente des domaines royaux, par le retranchement des places inutiles, enfin par tout ce qui frappe directement sur les ennemis de la Révolution, demande au contraire un impôt qui achèvera de ruiner les petits; il lui impute conséquemment l'intention de lui faire prendre en haine le nouvel ordre de choses.

L'auteur nous fait ensuite assister aux scènes préliminaires des 5 et 6 octobre, et, puisque le président des ministres ne s'y est pas opposé, il demande s'il n'en fut pas complice. Il serait tout aussi difficile de répondre à cette quatrième accusation qu'à la première. D'ailleurs les relations des débats de l'Assemblée ne sont-elles plus là pour attester que, lorsque les décrets constitutionnels furent présentés à l'acceptation du roi, le ministre voulait que le monarque n'accordât son accession « que sous la condition positive, dont il ne se départirait jamais, que le pouvoir exécutif aurait son entier effet entre ses mains? » Si l'Assemblée eût accédé, n'en était-ce pas fait de la liberté? Ce seul acte ne suffirait-il pas pour en rendre l'auteur l'objet de l'exécration publique?

Enfin, « à tant de titres de flétrissure, ajoutons-en un nouveau. En poussant le roi à sortir de son caractère de bonté pour se montrer en despote et prendre bientôt après le ton d'un suppliant, M. Necker a compromis l'honneur du prince, l'honneur des sujets. Que voulez-vous que nos ennemis pensent d'une nation dont le gouvernement ne sait ce qu'il fait, d'une nation qui comble d'éloges un administrateur qu'elle aurait dû reléguer aux Petites-Maisons. »

Il ne restait plus à l'auteur qu'à terminer par une déclaration nette, la voici : « J'ai fait ma tâche, que le ministre fasse la sienne; qu'il se justifie sans délai aux yeux de la nation; qu'il démontre, s'il le peut, que mes inculpations sont dénuées de tout fondement, qu'elles lui sont étrangères; mais qu'il n'oublie pas que ce serait perdre sa peine que de s'attacher à improuver quelques particularités sur lesquelles je puis m'être trompé. C'est le corps de mes inculpations

qu'il doit anéantir : garder le silence sur un seul point, ce serait passer condamnation. »

Nous savons comment le ministre du pouvoir exécutif a répondu : par l'acte de violence du 22 janvier. Plusieurs passages purement historiques de cet écrit et de l'*Appel à la nation* font encore regretter une fois de plus que Marat n'ait pu mettre à exécution le dessein qu'il annonce quelque part de travailler à une histoire des événements qui se sont passés sous ses yeux. Il était doué, pour un tel travail, d'une des qualités indispensables et des plus rares, une grande puissance de logique inductive et déductive; il savait tirer toutes les conséquences d'un fait peu important en apparence. Il avait encore une connaissance du cœur humain qui lui en dévoilait tous les mobiles. Quand il attaque un homme, si haut placé qu'il soit, c'est toujours par le côté humain, s'il est permis de s'exprimer ainsi; ce qu'on feint d'appeler le petit côté, pour nous faire croire que ces éminences n'ont rien des passions vulgaires, qu'elles doivent être jugées sur d'autres mesures que le commun des mortels. Mensonges! Toutes ces excellences sont des grandeurs humaines, et, à ce titre seul, apprécions-les comme nous nous apprécions entre nous, plus souvent par les petits faits que par les actions théâtrales, et nous ne nous tromperons guère. M'est avis que c'est par là que Tacite excelle entre tous : c'est par la connaissance des mobiles humains qui font jouer toutes ces hautes marionnettes, que l'auteur des *Annales* est resté inimité jusqu'à ce jour. La Bruyère fera plus d'historiens que tous les préceptes des Quintiliens anciens ou modernes.

Necker ne s'étant pas justifié, l'Ami du peuple crut devoir compléter ses premières accusations. De là le nouvel écrit intitulé : « *Nouvelle dénonciation de M. Marat, l'Ami du peuple, contre M. Necker, premier ministre des finances, ou Supplément à la dénonciation d'un citoyen contre un agent de l'autorité.* » Brochure in-8° de 40 pages. Paris, 1790.

Cette seconde brochure contient les preuves juridiques

des inculpations faites au ministre des finances. « Je ne doute nullement, dit l'auteur dans sa notice, que des citoyens sans civisme ne taxent d'acharnement mon zèle à poursuivre M. Necker; et je me piquerais moi-même moins de constance, si je connaissais moins son caractère. Je conviens qu'il ne serait pas aisé de le remplacer du côté des lumières : rarement trouverait-on un administrateur aussi instruit, aussi appliqué, aussi versé dans les affaires; mais dans les circonstances actuelles, c'est précisément sa capacité qui m'alarme; ce sont les ressources de l'esprit, la finesse, la subtilité, l'audace, la ténacité, qui rendent un premier ministre redoutable, quand il n'est pas animé du bien public. »

Dans la première *dénonciation*, Marat n'avait donné des malversations ministérielles que des preuves indirectes, que des inductions sûres pour qui connaît les ressorts de la politique et le jeu des passions humaines; dans ce nouveau travail, il va fournir des preuves authentiques, toutes relatives à l'accaparement des subsistances dans un but contre-révolutionnaire.

A cet effet, il cite les écrits qui ont traité de la matière et dont les auteurs ont été poursuivis; par exemple, l'écrit du chevalier Rutlège en faveur des boulangers de Paris, contre les sieurs Leleu, protégés par Necker. Il cite la brochure de Camille Desmoulins, qui dévoilait le marché usuraire conclu par les Leleu avec le roi, pour l'entreprise des moulins de Corbeil. Il donne les noms des accapareurs de province soutenus par la municipalité de Paris de connivence avec le directeur général des finances. Il rappelle que le sieur Berthier, après son arrestation, a déclaré à M. Rivière, avocat au parlement, qu'il avait dans son portefeuille une lettre de Necker, où le ministre lui ordonnait de faire couper les blés verts de la généralité de Paris : déclaration articulée en pleine audience sous la foi du serment dans l'interrogatoire que ce citoyen subit au Châtelet. Il fournit les preuves que, dans des perquisitions faites par les districts, on a trouvé une grande

quantité de blés avariés, etc., etc. Nous n'avons pas ici à éclairer ce fait historique d'accaparement, nous n'avions qu'à indiquer au lecteur une des sources où puiser les documents. Or, ces deux brochures sont, à ce titre, de la plus haute importance; c'est pourquoi nous avons dû entrer dans des détails.

En résumé, Marat n'avait pas perdu son temps pendant sa retraite en Angleterre. En quatre mois environ, du 22 janvier au 18 mai, il avait composé trois brochures dont deux assez étendues, écrites toujours dans l'intérêt de la Révolution. Il y a loin de là, sans doute, à la conduite de ces fameux exilés, de ces Coriolans, de ces Thémistocles, qui ne se réfugiaient dans les cours étrangères que pour les soulever contre leur patrie; il y a loin de là surtout à la conduite de ces émigrés français qui, au même instant, complotaient à Turin, ou bien à Coblentz, l'asservissement de la France. Mais rien d'honorable peut-il être reconnu dans un Marat, rien d'infamant dans un comte d'Artois ou dans un M. de Calonne?

CHAPITRE XV.

SYSTÈME DE DÉNONCIATION OU DE SURVEILLANCE

1789 — 1793

SOMMAIRE. — Que le droit de dénonciation est la conséquence du principe de dépendance du fonctionnaire, — qu'il est basé sur la connaissance du cœur humain. — Barnave et Loustalot l'ont proclamé. — Il doit être illimité. — Marat n'a jamais attaqué juridiquement ses calomniateurs. — Distinction entre les dénonciations portant sur des faits positifs et celles qui portent sur de simples soupçons. — Marat n'attaque jamais les hommes privés. — Accusation de légèreté imputée à Marat par M. Michelet. — Affaire La Salle, — Hulin. — Accusation d'absurdité imputée à Marat par Camille. — Marat exige que les dénonciations qu'on lui fait soient appuyées de preuves, — signées, déposées dans les sections. — Accusation de manquer de ménagements. — Il appelait à son aide la surveillance de tous. — Hoche y répond. — Reproche de dénoncer sans cesse. — Il n'épargne pas les patriotes. — Il n'accuse pas indifféremment tout royaliste. — Il nomme Fréron à lui succéder dans cette fonction de censeur public. — Mépris déversé sur la dénonciation. — Résumé du chapitre.

Avant d'aller plus loin, avant de reprendre la biographie de Marat à son retour en France, n'est-ce pas le lieu de traiter à fond une question sans cesse soulevée à propos de l'Ami du peuple? Nous voulons parler du système de dénonciation préconisé en principe, ardemment soutenu dans l'application par le journaliste pendant tout le cours de sa vie politique. Cet examen est si nécessaire, que si le principe est injuste ou faux, si même Marat l'applique mal à propos ou mû par des intentions criminelles, nous n'avons que faire de continuer cette étude; se préoccupe-t-on de la politique d'un sot ou d'un méchant?

Revenons au point de départ, voyons si tout s'enchaîne dans la démonstration. Une fois admis le principe incontestable que tout employé, dans tout ce qui concerne ses fonc-

tions, est soumis à la surveillance de celui qui l'emploie ; une fois reconnu qu'en politique tous les agents des différents pouvoirs sont évidemment les employés de la nation qui les salarie ; que, par conséquent aussi, chaque citoyen a le droit de les suivre dans leur travail, de provoquer leur révocation, s'ils sont inhabiles, leur punition, s'ils prévariquent, une récompense, s'ils la méritent ; il ne s'agit plus, pour que ce droit ne soit point illusoire, que d'en assurer l'exercice.

Or, quel autre moyen de garantir à tous le droit de surveiller, partant de dénoncer les fonctionnaires suspects ou surpris en faute, que de faire de la dénonciation un devoir public, que d'encourager un dénonciateur ? Cicéron disait, il y a dix-neuf cents ans : « *Innocens, si accusatus sit absolvi potest ; nocens, nisi accusatus sit, condemnari non potest ;* l'innocent qu'on accuse peut être absous, mais le coupable ne saurait être condamné, si l'on ne l'accuse pas. » Cet aphorisme n'est pas nouveau, parce que le sens commun n'est pas d'invention moderne.

Marat n'a pas dit autre chose. « Reconnaissons, écrit-il, un principe politique sans lequel la liberté ne saurait s'établir, sans lequel les lois ne peuvent que servir de jouet aux hommes chargés de les faire respecter : c'est que le dernier des citoyens a le droit d'attaquer *tous les agents du pouvoir* dont la conduite est illégale, équivoque ou suspecte, le droit de les dénoncer, de dévoiler leurs malversations, leurs menées, leurs projets. » (*Appel à la nation.*)

Et ce droit est basé sur l'expérience de tous les siècles : « Puisqu'il n'est rien aussi difficile que de trouver des hommes vertueux pour les placer au timon des affaires, prenons les moins corrompus, mais faisons-leur bien sentir que nous avons toujours les yeux ouverts sur eux. » (*L'Ami du Peuple*, N° 302.) Nous l'avons déjà fait remarquer : fonder la politique sur la connaissance du cœur humain, c'est lui donner des fondements éternels comme l'humanité.

Marat n'était pas seul qui proclamât ce droit ; Barnave

l'avait déclaré du haut de la tribune parlementaire. Loustalot, que M. Michelet a loué avec raison comme un des plus ardents et des plus intelligents patriotes, Loustalot, rédacteur, en 1789 et en 1790, du journal de Prudhomme, fait à ce propos les réflexions suivantes ; elles sont identiques à celles de Marat, c'est le même principe éternel comme la liberté : « Faibles Français, enfants enthousiastes, quand saurez-vous qu'il est de l'essence de la liberté d'*écrire impunément tout ce que l'on veut sur les hommes publics?...* Il faut, pour le bonheur des individus, pour le maintien de la constitution et de la liberté, qu'il y ait guerre irréconciliable entre les écrivains et les agents du pouvoir exécutif. Dès l'instant que le pouvoir judiciaire se jette du côté du pouvoir exécutif contre la presse, la balance est rompue et le peuple est esclave : les ministres et les gens en place sont exposés de droit à la calomnie. Cet inconvénient nécessaire est suffisamment compensé par la jouissance du pouvoir et de la grandeur. Les hommes vertueux qui exercent les fonctions publiques ne craignent pas la calomnie, elle ne perd que les fripons. Ces principes vous paraissent étranges, Français, eh bien, soyez esclaves ! » (*Révolutions de Paris*, N° 14.)

Mais comment assurer l'exercice de ce pouvoir de dénoncer les fonctionnaires infidèles? « La garantie du droit de surveillance, c'est l'impunité physique du dénonciateur. Il ne doit jamais être comptable qu'au tribunal du public dont il mérite la reconnaissance, si sa dénonciation est dictée par le désir de servir la patrie, et dont il encourt l'indignation, si elle est dictée par la malignité ; tandis que les accusés, toujours tenus de se justifier d'accusations graves, doivent être poursuivis par le tribunal d'État, s'ils ont réellement malversé. Sans cela tout dénonciateur étant sûr d'être sacrifié, les citoyens laisseraient tranquillement consommer la ruine de l'État plutôt que de compromettre leur repos, leur liberté, leur vie, et les agents du pouvoir, toujours sûrs d'échapper, ne songeraient plus qu'à renverser la constitu-

tion pour asservir le peuple, se couvrir de ses dépouilles et se gorger de son sang. » (*Appel à la nation.*)

Mais, dira-t-on, encore faut-il que l'accusateur ait des pièces à l'appui de ses dénonciations, des pièces bien authentiques.

« Nous sommes si neufs en matière politique, si imbus de sots préjugés, que nous ôtons aux hommes clairvoyants les moyens de nous empêcher de périr. Lorsqu'un citoyen éclairé dénonce les ministres toujours ennemis du peuple, nous l'accusons de calomnie à moins qu'il ne produise des preuves juridiques ; comme si un administrateur donnait par écrit ses ordres de malverser, de prévariquer, de trahir; comme s'il tirait reconnaissance des attentats qu'il a commis. Ce qui me confond, c'est que les maximes que je voudrais faire adopter contre les délinquants publics sont suivies parmi nous contre les délinquants privés; car, de quelque crime que le procureur du roi accuse un citoyen, tant que l'accusation n'est pas dictée par la malignité, il est irréprochable. Pourquoi donc ne consacrerions-nous pas, pour le salut de l'État, des maximes que nous avons consacrées pour le salut des familles? » (*Ibidem.*)

Voici, du reste, comment l'Ami du peuple entendait la jurisprudence du droit de dénonciation.

« Que l'opinion publique consacre ces grandes maximes, si propres à déconcerter les ambitieux, les fripons, les traîtres, à dégoûter ceux qui seraient tentés de le devenir.

« Permis à tout citoyen de dénoncer les hommes en place, depuis le premier ministre jusqu'au dernier commis, et de les traduire devant le tribunal d'État.

« Quand une dénonciation contient plusieurs chefs d'accusation, elle doit être réputée bien fondée, quoique toutes les charges ne soient pas prouvées.

« Toute dénonciation fondée sera, pour son auteur, un titre à l'estime publique.

« Toute dénonciation non fondée, mais faite par amour

pour la patrie, n'exposera son auteur à aucune punition, car l'homme n'étant pas infaillible, une erreur ne le rend pas criminel.

« Tout homme dénoncé injustement sera honorablement acquitté, et tout dénonciateur de bonne foi ne sera tenu qu'à lui donner la main de paix.

« Le dénonciateur calomnieux sera flétri par l'opinion publique, et l'homme de bien dénoncé sans raison obtiendra une marque d'honneur, gage de l'estime de ses concitoyens.

« Seront exposés dans la salle de justice du tribunal deux tableaux, dont l'un contiendra les noms des agents de l'autorité qui ont malversé, l'autre les noms des dénonciateurs calomnieux. » (*L'Ami du Peuple,* N° 37.)

« Je sens bien que, pour ne pas perdre les fruits de la censure, il importe d'en user avec discernement : mais, de quelque manière qu'on en use, que l'opinion publique soit le seul frein des auteurs. Si vos dénonciations sont fondées, l'estime de vos concitoyens sera votre récompense ; si elles ne le sont pas, vous passerez pour un visionnaire ; si elles sont dictées par la malignité, le mépris de vos concitoyens sera votre châtiment. Sortez de là, la liberté de la presse est anéantie. » (*Junius français,* N° 12.)

Si l'Ami du peuple soutenait ce système de la liberté dans les dénonciations, ce n'était pas qu'il ignorât ce que peut la calomnie, qui plus que lui en avait souffert? mais il savait que le remède qu'on prétend y opposer est pire que le mal. En toute cause, c'est ainsi qu'il faut juger ; quelle institution pourrait être parfaite ? « Il est vrai que le fonctionnaire public court risque d'être souvent calomnié, mais n'a-t-il pas pour lui le jugement du tribunal? Voulez-vous sacrifier le salut de l'État à cet inconvénient? De deux maux ne doit-on pas choisir le moindre ? » (*Appel à la nation.*)

Et il appuyait de son propre exemple sa maxime politique : « C'est le lot de tout homme public d'être exposé aux traits des méchants ; ils glissent sans effet lorsque sa con-

duite est intacte et que ses intentions sont pures. C'est ainsi que, par exemple, le sieur Delaulne m'a accusé d'être vendu; mais il rougirait de sa sottise s'il n'était pas trop bouché pour réfléchir que des monceaux d'or ne peuvent être le prix de la perte de la vie; je n'ai pas pu me vendre, moi qui me suis cent fois mis sur la brèche pour le pauvre peuple, moi qui vois chaque jour dix mille poignards levés sur ma tête, moi dont le corps sera mis en hachis si j'ai le malheur de tomber entre les mains des assassins qui sont sur mes traces, moi qui ne leur ai échappé que par un miracle continuel de la Providence, moi qui ne saurais me flatter que ce miracle dure encore longtemps. Eh bien, *je n'ai demandé aucune satisfaction de ces outrages.* » (*L'Ami du Peuple*, N° 316.) Il s'y était engagé dès son début dans la carrière de publiciste : « J'abandonne aux dénonciateurs l'examen de ma vie entière. Qu'ils épluchent mes mœurs, mes principes et ma conduite politique; quelles que soient leurs imputations, qu'ils soient sûrs que je ne les citerai jamais à aucun tribunal public. » (*Ibidem*, N° 38.) En conscience, tous ceux qui se sont élevés et s'élèvent encore contre le droit illimité de dénonciation peuvent-ils dire comme Marat : ma vie publique ou privée est sans reproche? Nous ne le croyons pas; leur opposition les rend suspects. On calomniait Timoléon, libérateur des Syracusins : « Je remercie les dieux, dit-il, de ce qu'enfin on jouit à Syracuse de la liberté de tout dire. »

Enfin, sur cette distinction entre les preuves juridiques et celles qui ne le sont pas, l'Ami du peuple se résumait ainsi dans une lettre à Camille : « Remarquons qu'il y a deux sortes de dénonciations : les unes portent sur des faits positifs, les autres ne sont encore que de simples soupçons. Ces dernières ne sont pas moins utiles au salut de l'État que les autres, car un mot dit à propos suffit souvent pour faire échouer un funeste projet. Que savez-vous si ce que vous prenez pour de fausses nouvelles n'est pas un texte dont j'avais besoin pour parer quelque coup funeste et aller à

mon but? Pour juger des hommes vous avez toujours besoin de faits positifs, bien clairs, bien précis; il me suffit souvent de leur inaction ou de leur silence dans les grandes occasions. Pour croire à un complot vous avez besoin de preuves juridiques, il me suffit de la marche générale des affaires, des relations des ennemis de la liberté, des allées et des venues de certains agents du pouvoir. Le regret de vous être tant de fois mépris et la crainte de vous méprendre encore ne vous rendront-ils pas plus réservé? N'avez-vous pas écrit de moi : je me reproche de l'avoir aussi peu cru que la prophétesse Cassandre? » (*L'Ami du Peuple*, N° 449.)

Insistons, réduisons à néant les distinctions subtiles, car il s'agit d'un droit de l'exercice duquel dépend le salut public : « On me reproche d'avoir dénoncé sans preuves. Distinguons bien deux choses, les prévaricateurs et les machinations. Je n'ai jamais dénoncé aucun prévaricateur que sur les réclamations de la partie lésée. Quant aux machinations contre la liberté publique, je m'en suis tenu aux indices notoires qui suffisaient pour les constater aux yeux d'un peuple exercé, seul genre de preuves qu'on puisse exiger raisonnablement pour éviter des complots dont il ne reste souvent aucune trace, car les machinateurs ne transigent pas entre eux par acte passé devant notaire. Attendre à les dénoncer qu'on ait des preuves juridiques, c'est laisser aux traîtres le temps d'en assurer le succès. Ces preuves ne s'acquièrent presque jamais qu'après que le complot est consommé et qu'il n'est plus temps de s'y opposer. Exiger des preuves juridiques des dénonciateurs, c'est compromettre la sûreté de l'État; il n'y a que les traîtres qui en puissent faire un précepte. » (*Journal de la République*, N° 39.)

Le fait est que nous défions qu'on cite une conspiration gouvernementale qui n'ait été prévue et courageusement dénoncée par Marat, pendant sa gestion de cette fonction publique qu'on pourrait appeler la censure moderne, fonction qui répond à celle qu'ont exercée à Rome les plus grands

citoyens, et qui se remplit de nos jours au moyen du journalisme. C'est en ce sens qu'on peut dire qu'il fut la personnification vivante de la *terreur des agents du pouvoir*, terreur qu'il ne faut pas confondre avec la terreur dictatoriale. Tandis que celle-ci ne s'attaque qu'aux particuliers, Marat répète en vingt endroits de son journal : « Jamais l'Ami du peuple ne s'est élevé *contre les hommes privés*, jamais il n'a attaqué *que les hommes publics.* » (*L'Ami du Peuple,* N° 102.) Comprend-on bien la différence qui existe entre les deux systèmes? Le premier ne s'en prend guère qu'aux individus sans influence, sans puissance, et finalement aboutit à la compression et fait abhorrer la République, parce qu'il combat plutôt les opinions contraires à la sienne que les faits contre-révolutionnaires; tandis que l'autre ne surveille, n'attaque que les fonctionnaires et sauve la liberté. Voulez-vous vivre en toute quiétude sous la législation de l'Ami du peuple, n'acceptez pas de fonction; voulez-vous vous exposer à la plus défiante surveillance, acceptez quelque place gouvernementale. Mais voulez-vous n'avoir rien à craindre, même dans ce dernier cas, soyez intact. « Il n'y a de dangereux, disait Camille, que les écrits qui prêchent une insurrection légitime et raisonnable; mais ceux-là, pourquoi les prohiber et m'empêcher de les publier? Est-ce que je puis avoir tort, quand j'ai raison? » (*Révolutions de France et de Brabant,* N° 16.) Enfin, « c'est la censure, dit Montesquieu, qui éleva la République romaine au plus haut degré de puissance. »

Terrible censeur, en effet, que ce Marat, car nous ne pouvons douter qu'il n'ait été doué des deux qualités essentielles : une pénétration à laquelle rien n'échappe, un courage qui ne recule devant aucune puissance, devant aucun danger. Et jamais il n'a dévié du principe de distinction qu'il a posé : « En qualité de censeur politique, d'avocat du peuple, fonction honorable qui appartient à tout citoyen qui a le courage de l'exercer, je supplie mes lecteurs de distinguer

avec soin ces fonctions de celles d'un ministre des autels, d'un philosophe moraliste, ou d'un simple homme de bien : autant celles-ci demandent d'indulgence, autant celles-là exigent de sévérité. Je méprise les méchants, mais je les plains plus encore ; je sais que leurs vices tiennent presque toujours à une éducation négligée ou manquée, aux rigueurs de la fortune, à mille circonstances impérieuses ; et il n'est pas donné à chacun d'aimer mieux périr de faim que de manquer à l'honneur. Tant que les méchants restent hommes *privés,* je gémis tout bas des suites de leur corruption, et je laisse à la justice le soin de les corriger ; mais lorsqu'ils deviennent hommes *publics,* lorsque leurs menées peuvent faire le malheur de tout un peuple, lorsque leur simple suffrage peut entraîner des révolutions funestes au bien public et perdre l'État, l'amour de l'humanité me presse d'élever ma voix contre eux, et je ne crains plus de devenir leur dénonciateur. » (*L'Ami du Peuple,* N° 20.)

Ajoutons tout de suite que, conséquent avec son principe, dès qu'un homme public se démettait de sa charge et rentrait dans la vie privée, Marat ne s'occupait plus de lui. Necker quitte le ministère, l'Ami du peuple lui écrit : « Monsieur, si votre retraite n'est pas jouée, dès aujourd'hui je m'impose à votre égard un éternel silence. J'ai travaillé à votre chute avec un zèle peu commun ; mais dès l'instant où vous n'êtes plus un homme public dangereux, vous redevenez pour moi un particulier sans conséquence. » (*L'Ami du Peuple,* N° 214.) Son journal est là pour attester qu'il tint religieusement sa promesse.

Quelqu'un veut-il succéder à la charge de censeur public, inoccupée depuis la mort de Marat ? Il peut voir quelles conditions elle exige dans celles qui constituent le véritable journaliste, et que nous avons déjà reproduites au chapitre XII de cet ouvrage ; car, pour l'Ami du peuple, être journaliste ou censeur des hommes publics, c'était tout un.

Nous ne croyons pas qu'il soit possible, après tout ce que

nous venons de citer, de contester la légitimité du droit de surveiller et de dénoncer tout fonctionnaire infidèle ou même soupçonné de l'être. Il nous reste à examiner la conduite de Marat sous ce rapport, et puisqu'il est avéré qu'il peut y avoir des dénonciateurs animés de passions viles, de passions autres que celles du bien public, voyons si l'Ami du peuple n'aurait pas été de ce nombre. On l'en a accusé, car on n'osait s'attaquer au principe de peur d'être suspect. On a cité des faits à l'appui de ces accusations; révisons ces faits. Ce n'est plus de la vérité du principe qu'il s'agit, elle est admise, puisqu'elle est incontestable; c'est de la moralité de l'écrivain. Si l'Ami du peuple est coupable de calomnie volontaire, il est digne du plus profond mépris, il ne mérite plus la confiance, car il est juste de le soumettre à la peine qu'il avait assignée lui-même.

M. Michelet a écrit au tome II, page 376, de son *Histoire de la Révolution française :* « Les feuilles de Marat étaient de véritables tables de proscription où il écrivait *à la légère, sans examen, sans contrôle, tous les noms qu'on lui dictait; des noms chers à l'humanité, celui de M. de La Salle.* »

Nous regrettons que M. Michelet n'ait pas choisi pour preuve un nom plus retentissant que celui de M. de La Salle, les noms de Mirabeau, de Lafayette, de Dumouriez, de Roland par exemple. L'intérêt du procès en aurait grandi d'autant. Mais l'habile historien se serait bien gardé d'une pareille maladresse, il prévoyait qu'il serait trop aisé de prouver que les incessantes dénonciations de *ces noms chers aussi, sans doute, à l'humanité,* n'étaient que trop fondées; la disculpation de Marat eût été trop facile. Aussi préfère-t-il, et pour cause, nous citer le nom d'un citoyen honorable, sans aucun doute, d'un homme qui s'est montré grand à un moment donné, mais qui a disparu ensuite ou à peu près de la scène politique; de telle sorte que tout l'odieux reste sur Marat, surtout si l'on exagère l'importance du dénoncé. Quoi qu'il en soit, force est bien de reconnaître que si le journaliste avait

été coupable envers M. de La Salle, l'obscurité de ce dernier ne disculperait pas le dénonciateur. Nous en voulons seulement venir à ceci, que M. Michelet, historien plus véridique, aurait dû dire : « Si Marat a fait erreur en dénonçant M. de La Salle, M. Hulin, ou quelque autre personnage secondaire, il ne s'est jamais trompé relativement aux grands personnages historiques qui ont le plus puissamment influé sur les événements importants de la Révolution; loin de là, que si on l'eût écouté tout d'abord on eût évité les plus grands malheurs. » Puisque M. Michelet ne l'a pas dit, nous devions en faire la déclaration.

Mais revenons à MM. de La Salle et Hulin, et pesons toute la gravité de l'erreur.

Voici le fait. En septembre 1789, des milliers de poudre de mauvaise qualité encombraient l'arsenal de Paris. Il s'agissait de débarrasser le local et de faire retravailler cette poudre. En conséquence, elle fut chargée sur un bateau dans la direction d'Essonne. Mais voilà que le batelier est arrêté, parce que son laisser-passer n'est pas en règle. L'affaire s'ébruite bientôt : M. de La Salle est suspecté d'avoir voulu, comme Flesselles, désapprovisionner Paris de munitions de défense; il est accusé de trahison, incarcéré; l'affaire est portée devant l'Assemblée nationale, qui reconnaît l'innocence du prisonnier et le fait élargir.

Le lendemain, Marat écrit dans son journal : « Loin de nous le dessein cruel de jeter le moindre doute sur l'innocence de M. de La Salle. Mais tout en applaudissant à son triomphe, il nous paraît un peu étrange que les États Généraux se soient érigés en cour de justice pour l'absoudre. » (*L'Ami du Peuple*, N° 2.)

Y a-t-il là la moindre malveillance? Le public, au contraire, n'est-il pas averti que, de l'avis de Marat, M. de La Salle est innocent, seulement que les députés étaient incompétents à le juger?

Mais voici bien une autre affaire. Dix mois après, en

juin 1790, l'Ami du peuple écrit dans son numéro 144 : « N'en doutons pas, les traîtres à la patrie échapperont toujours, tant que ses ennemis siégeront dans le sénat de la nation, dans les cours de justice, dans les municipalités, et tant que nous n'aurons pas un vrai tribunal d'État. Nous avons vu le Châtelet absoudre les sieurs *de La Salle*, Augeard, Besenval. »

Ici Marat est bien convaincu d'être proscripteur du marquis, M. Michelet paraît en droit de l'accuser. Notons toutefois, en passant, qu'il y avait, dans le passage cité, une affirmation qui suffisait, à elle seule, pour infirmer tout le reste. En effet, l'Ami du peuple ne devait-il pas savoir mieux que personne, lui qui avait rendu hommage à M. de La Salle, que ce dernier n'avait pas été *absous par le Châtelet ;* le public pouvait-il en douter? Peu importe, passons condamnation, le mot y est en toutes lettres. Examinons s'il y a *légèreté ;* la preuve en semble irréfutable.

Mais attendez. *Le lendemain même,* vous l'entendez, *le lendemain*, l'Ami du peuple imprime en lettres italiques au bas de sa feuille : « ERRATA. Au numéro 141, page 5, ligne 30, *rayez de La Salle qui est effacé dans le manuscrit.* »

Mais attendez encore. Quatre jours après avoir écrit cet errata, Marat revient une seconde fois sur l'erreur de composition, il adresse à M. de La Salle même une lettre qu'il faut lire avec la plus grande attention, car elle fera connaître l'Ami du peuple mieux que nous ne saurions le faire, et peut-être qu'alors le lecteur remerciera M. Michelet de nous avoir fourni cette belle occasion. « Je suis au désespoir, monsieur, de ce que votre nom se trouve dans ma feuille à côté de ceux d'Augeard et de Besenval. Le cœur déchiré des vains efforts du peuple contre les complots toujours renaissants de ses perfides ennemis, excédé de travail et pressé par le temps, je n'ai presque jamais le loisir de relire le manuscrit de ma feuille, et rarement celui d'en corriger les épreuves, seul moyen cependant de rectifier ce qui pourrait m'avoir

échappé par inattention. Vous ayant vu, monsieur, à la tête des Parisiens, dans les premiers jours de la Révolution, pourrais-je vous placer à côté de l'homme que vous avez résolu de combattre? Pourriez-vous croire que j'aie le dessein de vous inculper aujourd'hui, ne l'ayant pas fait lorsque je rendis compte, dans le temps (au n° 2 précité) de votre malheureuse affaire? Et j'ai moins raison de changer à votre égard que jamais, puisque vous avez été sacrifié par des intrigants qui se sont emparés de toutes les places, lorsque tous les dangers étaient passés.

« Je ne sais par quelle fatalité votre nom (que j'avais confondu avec M. de Sade qui a été impliqué dans tant d'affaires fâcheuses, qu'on disait traduit au Châtelet) est venu se placer sous ma plume. La réflexion me *l'avait fait rayer*, mais il a été malheureusement conservé par le compositeur et il a échappé à la correction. Je n'ai reconnu cette erreur que lorsqu'on m'en a fait apercevoir, et je m'empresse de la désavouer. Je serais désolé d'avoir attaqué injustement le dernier des hommes, irais-je de gaieté de cœur offenser un citoyen estimable? Si j'étais libre, monsieur, je ne balancerais pas à aller vous témoigner mes regrets de cette méprise involontaire, mais dans un moment où l'on se plaît à rechercher les écrivains patriotes j'attends de vos sentiments pour la patrie que vous n'en voudrez pas à l'Ami du peuple, et que vous ne vous joindrez pas à ses persécuteurs. » (*L'Ami du Peuple*, N° 145.)

A-t-on jamais fait preuve d'une mauvaise foi plus insigne, que d'attribuer à un auteur une erreur de typographie? Quel est celui de nous qui ne mériterait les galères à ce titre? Le juge le plus infâme, le plus taré, n'aurait osé rendre un pareil jugement. Si Marat, agissant comme il vient de le faire et victime d'une pareille méprise, est *un proscripteur dénonçant à la légère*, quelle épithète ajouterons-nous au nom de M. Michelet qui, comme historien, comme homme jouissant d'une grande autorité morale, comme accusateur

surtout, a dû prendre connaissance exacte des faits, et les a sciemment, sans pudeur, controuvés? Et M. Michelet peut-il alléguer, comme Marat, erreur de composition? est-il revenu sur sa calomnie combinée? M. Michelet est justiciable au premier chef.

L'historien veut-il que nous compulsions ses sept volumes; que nous rappelions qu'il a attribué à Danton un discours contre-révolutionnaire que celui-ci n'a jamais prononcé, n'a pu prononcer; que, partant de là, il a flétri la mémoire du plus ardent patriote; qu'il a confondu enfin le nom de Daunou avec celui de Danton, quand la logique, le simple bon sens, le cœur auraient dû l'avertir d'une erreur de réimpression? Veut-il que nous ajoutions que voilà dix ans de cela, et que l'historien n'a pas encore rectifié cette erreur un peu plus grave qu'une faute de typographie? Encore une fois, si Marat est *proscripteur à la légère*, que M. Michelet se qualifie lui-même, c'est la peine à laquelle nous le condamnons. (Voir notre volume sur Danton, où cette erreur est relevée. Paris, chez Pagnerre; Bruxelles, chez Lacroix.)

Voilà pourtant comment on a constamment accusé Marat! Nous ne sommons pas le lecteur de nous croire; pourquoi nous plutôt que d'autres? Mais qu'il remonte à la source, qu'il consulte *l'Ami du Peuple*, qu'il se convainque par lui-même, puis qu'il prononce en dernier ressort. Nous ne nous arrêterons pas à la dénonciation d'Hulin. M. Michelet reconnaît lui-même qu'il fut un des massacreurs du Champ-de-Mars, sous les ordres de Lafayette. Or, de mouchard à massacreur y a-t-il à hésiter? Il n'y a que le scrupuleux M. Michelet qui pouvait le faire. Il est vrai qu'Hulin avait combattu à la Bastille. Mais combien n'en connaissons-nous pas qui croient avoir acheté par un quart d'heure de patriotisme le droit d'infamie pour le reste de leur vie?

Cette accusation est si capitale, si unanimement reproduite, que c'est un devoir pour nous d'insister. Du temps même de Marat, des patriotes lui reprochaient ses dénon-

ciations incessantes, légères, absurdes. M. Michelet a cité une preuve de légèreté, Camille Desmoulins va citer une preuve d'absurdité; et l'on va voir que l'une n'est pas plus fondée que l'autre.

Dans un jour de confiance aveugle, comme il en avait tant, l'auteur spirituel des *Révolutions de France et de Brabant* reprochait à Marat ses exagérations, sa crédulité stupide; à l'appui il donnait cette citation du journal *l'Ami du Peuple :* « Les patriotes doivent se tenir sur leurs gardes et fouiller la nef de Notre-Dame, les conjurés pourraient bien avoir *creusé* les piliers de l'église où ils se tiendraient en embuscade, ainsi que dans *le creux* de la statue de saint Christophe. » (*Révolutions de France et de Brabant*, N° 79.) Il va sans dire que la citation était faite de mémoire, pour se donner la facilité de la couvrir, à large brosse, de ce vernis de ridicule qui en rehausse le ton. Creuser des piliers pour s'y cacher est, en effet, très-drôle; et ce Marat qui croit à cela est un niais des plus renforcés.

Mais consultons le texte précis. Un citoyen de la section des Tuileries adresse une lettre à l'Ami du peuple, où nous lisons ce qui suit : « J'ai appris, par une dame de mes amies, que le roi doit être enlevé dimanche prochain pendant le *Te Deum*, ou plutôt pendant le désastre qui le suivra, car elle m'a assuré que les conspirateurs ont chargé le commandant des canonniers soldés de *miner* trois piliers de l'église. » (*L'Ami du peuple*, N° 405.)

Le correspondant avait dit *miner* pour opérer un éboulement, Camille écrit *creuser* pour se cacher. Desmoulins savait bien que les deux expressions rendaient le sens très-différent; mais que deviendrait l'esprit, s'il fallait y regarder de si près? Néanmoins, si le ridicule disparaît en rétablissant le texte, Marat nous semble trop crédule de croire à la mine, à un écroulement qui ensevelirait à la fois tant de milliers de personnes, sans compter les mineurs et leur commandant. Marat n'aurait pas dû croire à tant d'atrocité jointe à tant de

dévouement aux ordres de M. Lafayette. Voyons donc le texte des réflexions du journaliste : « La municipalité et son chef auraient-ils mis tant d'intérêt à faire chanter un *Te Deum* en actions de grâces de l'heureux retour de l'appétit qu'avait fait perdre au roi une violente indigestion, si cette cérémonie ne cachait pas quelque trame horrible? *Ce n'est pas que je les croie assez dépourvus de sens pour avoir creusé le tombeau de la moitié des habitants de la capitale, par l'écroulement de la métropole.* » (*L'Ami du Peuple*, N° 405.)

Ainsi, en y regardant de plus près, nous nous assurons que non-seulement Marat n'aurait pas ajouté foi au *creusement*, mais qu'il ne croyait pas même à la *mine*; et cela parce qu'il avait le sens commun. Que reste-t-il de vrai? La confusion pour le pauvre Camille. Mais Marat ne daigna pas lui répondre, imitons sa réserve. Donc l'imputation d'absurdité n'est pas plus fondée que celle de légèreté.

Rendons-nous bien compte des mesures qu'il prend pour ne pas accuser à la légère, ce qui serait un crime. Le 22 septembre 89, il écrit : « Je prie tout citoyen honnête qui aurait contre quelque fonctionnaire des faits graves *dont il puisse établir la preuve juridique*, de vouloir bien me les adresser, je suis l'avocat de la nation, et je ne reculerai jamais. » Et plus tard : « On m'a fait passer des dénonciations *non signées* qui inculpent plusieurs membres des représentants de la Commune de Paris. Elles peuvent être fondées, mais, respectant trop la justice pour attaquer à la légère, même les méchants, nous ne pouvons en faire aucun usage; nous regardons leurs auteurs comme des lâches, qui n'osent pas se montrer publiquement les amis de la patrie et remplir le devoir de bons citoyens. » (*L'Ami du Peuple*, N° 28.) Ailleurs encore : « Les bons citoyens auront soin de signer leurs dénonciations et de donner *leurs adresses*, afin qu'on puisse constater la réalité des signatures. » (*L'Ami du Peuple*, N° 148.)

Ce ne sont là que des déclarations. Citons un fait entre

cent. En novembre 1792, on avait fait à Marat une dénonciation contre Roland, ce ministre girondin qu'il poursuivait à outrance depuis plusieurs mois, dont il avait personnellement à se plaindre, qu'il ne lâcha qu'après condamnation. La dénonciation s'imprime, la voilà sous presse. Mais de nouveaux renseignements viennent prouver au rédacteur qu'il a été induit en erreur. Il jette l'édition entière au feu, et le journal ne paraît pas ce jour là; et pourtant je vous affirme qu'il s'agissait d'un de ses plus implacables ennemis. (*Journal de la République*, N° 46.)

Nous n'en finirions pas si nous voulions dire toutes les précautions qu'il prend pour n'être pas exposé à se tromper : « Les individus qui se croiraient calomniés sont priés de se présenter à leur section ou à leur bataillon, et de me faire adresser officiellement leurs plaintes, je la publierai à l'instant dans ma feuille, et, si au bout de huit jours les informations que j'aurai prises leur sont avantageuses, je me ferai un devoir de me rétracter sans délai. » (*L'Ami du Peuple*, N° 306.)

Il lui arrivait d'autres fois d'insérer les dénonciations qu'il reconnaissait comme fausses, il les intitulait *Pots-pourris.* (*L'Ami du Peuple*, N° 251.)

D'autres se sont rejetés sur la violence de ses inculpations; ils ont feint d'oublier que derrière chaque scélérat qu'il désigne à la vindicte publique ou au tribunal d'État, dont il livre le nom, la demeure, le signalement, il y a toujours une victime à sauver. « Ne pouvait-il pas, s'écrie-t-on, les dénoncer avec plus de ménagements, avec quelque mesure? »

Des ménagements, juste ciel! des mesures avec les affameurs du peuple, ces honnêtes oppresseurs qui incarcèrent traîtreusement, qui étouffent à huis clos! Des ménagements avec ces conspirateurs, ces fauteurs de guerre civile! Des mesures! Qui ne se sent, à ce penser, pénétré d'indignation contre ces bourreaux hypocrites, qui croient

satisfaire à l'humanité parce qu'ils condamnent au nom de lois qu'ils ont faites, parce qu'ils observent les formes jusqu'au gibet?

« Point de respect humain que pour les talents et les vertus! » s'écriait Marat. (*L'Ami du peuple*, N° 283.)

« Dans les sociétés privées rien de mieux, sans doute, que les procédés; ils font la douceur du commerce social, s'ils n'en font pas toujours la sûreté. Mais dans les sociétés civiles et politiques, où l'on ne doit connaître que justice et sagesse, les procédés ne peuvent avoir que des suites funestes. Dans les cours de judicature, ils sont les signes certains de la prévarication; dans les conseils d'administration, ils sont un signe certain de vénalité; dans les tribunaux de police, ils sont le signe certain de la prostitution; dans les sénats nationaux, ils sont le signe certain de la trahison et de la bassesse; et dans une nation qui lutte encore pour sa liberté, ils sont le signe certain de la stupidité et de la démence. » (*Ibidem*, N° 39.)

« Des transactions, des voies de conciliation! il en est sans doute entre hommes honnêtes, prévenus et égarés. Mais en est-il avec des fripons dont on exige les sacrifices les plus douloureux, avec d'infidèles mandataires, avec d'implacables ennemis de la patrie? » (*Ibidem*, N° 649.)

« Je ne sais composer ni avec les principes de la justice et de la liberté, ni avec la lâcheté et l'infidélité des fonctionnaires publics, ni avec les malversations des agents de l'autorité, ni avec les dangers qui menacent le salut public... Ce sont ces sots ménagements, cette lâche condescendance, qui ont perdu la liberté. » (*Ibidem*, N° 643.)

« Prétendre plaire à tout le monde est d'un fou, mais prétendre plaire à tout le monde en temps de révolution est d'un traître. Je n'ai jamais rien fait pour m'attirer les applaudissements des amis de la liberté, mais je n'attache de prix qu'à leurs suffrages; quant aux malédictions des ennemis de la patrie, je m'en ris. Ne pouvant les convertir, je désire les

voir périr de douleur à l'aspect du triomphe de la cause du peuple. » (*L'Ami du Peuple*, N° 221.)

Sans nul doute, les procédés sont de sûrs moyens de ne compromettre ni son repos, ni sa position, ni son existence; c'est la vertu des âmes faibles, indifférentes, égoïstes ou hypocrites. On appelle cela de la civilisation; aussi a-t-on pu écrire avec vérité que le plus haut point de la civilisation d'un peuple est tout près de la décadence. Honnis soient donc les procédés qui laissent tomber de sang-froid un peuple dans l'oppression! Honneur à la mâle indignation, à la haine vigoureuse de l'Alceste de la politique, qui le sauve. « Je sais, écrivait encore l'Ami du peuple au fourbe mais courtois Lafayette, je sais tous les dangers auxquels je m'expose en m'élevant contre vous; mais n'espérez pas me réduire au silence, je vous voue une haine éternelle tant que vous machinerez contre la liberté. » (*Ibidem*, N° 147.)

Pour l'aider dans cette rude tâche, il faisait appel à tous les citoyens, élevant ainsi tout le monde à la dignité de censeur : « Je prie tout citoyen honnête qui aurait contre quelque fonctionnaire des faits graves de récusation, dont il puisse établir la preuve, de vouloir bien me les adresser; je suis l'avocat de la nation, je ne reculerai jamais. » (*Ibidem*, N° 22.)

Nombre de citoyens inconnus alors, célèbres depuis, répondirent à cet appel. Une des plus belles figures de la Révolution, un de ces gardes françaises qui, les premiers, firent défection pour courir à la Bastille, un de ces soldats citoyens qui conduisirent le peuple à Versailles aux 5 et 6 octobre, Hoche, en un mot, était si sûr du patriotisme de Marat, qu'il lui adressa par deux fois deux longues lettres de récriminations. (*Ibidem*, N° 164.) N'est-ce pas un certificat de civisme irrécusable?

Mais il dénonce sans cesse, ajoute-t-on. Mais s'il y a toujours des coupables, la faute en est-elle à lui ou à la perpétuité du mal? Sous la Constituante, il a tour à tour dénoncé

Mirabeau, Malouet et tant d'autres. Qu'en pensent aujourd'hui les historiens? Sous la Législative, il a achevé la déconsidération de Lafayette, commencée sous la précédente Assemblée. Sous la Convention, il a attaqué les Girondins, prenant à parti Dumouriez, Roland et tant d'autres encore. Interrogez l'histoire, et dites si le plus grand tort de Marat n'a pas été de voir clair avant les plus clairvoyants. Voilà le crime impardonnable.

Peut-être pensez-vous que du moins il épargnait les patriotes. Il aurait eu ses prôneurs, s'il en eût agi ainsi. Le 10 février 1793, il écrit : « Les patriotes, qui n'ont que leurs fonctions de députés à remplir, ont de grands reproches à se faire pour ne pas assister régulièrement aux séances... Qui croirait que plusieurs d'entre eux, notamment Desmoulins et Chabot, bien connus pour avoir un estomac très-aristocratique, si leur cœur est patriote, ont été dîner chez Dillon le jour même où il s'était rendu à la Convention pour intriguer et se faire réhabiliter? On dit que ce n'est pas la première fois, et qu'ils mettent à la tête de leur devoir celui de courir les bons dîners. Si pareille platitude leur arrive, j'invite les amis de la patrie à s'informer du jour et du lieu; j'irai, à la tête des femmes de nos braves sans-culottes, relancer ces sybarites de la belle manière. » (*Journal de la République*, N° 118.)

Vous avez entendu dire que Marat distillait son fiel contre tout royaliste indifféremment. Est-ce bien vrai? Le 19 décembre 1793, le prévôt de Beaumont lui dénonçait Malesherbes en ces termes : « Lui qui se propose d'être le défenseur officieux du tyran Louis XVI, et presque aussi criminel que lui. » L'Ami du peuple répond : « Malesherbes a montré du caractère en s'offrant pour défendre le despote détrôné, et il est moins méprisable à mes yeux que le pusillanime Target, qui a l'audace de s'appeler républicain, et qui abandonne lâchement son maître après avoir si longtemps rampé à ses pieds et s'être enrichi de ses profusions. J'aime le courage même dans un malfaiteur, et je préfère cent fois l'audacieux brigand à

l'hypocrite qui se cache pour machiner dans les ténèbres. L'un est bien plus hardi que l'autre : un hardi oppresseur appelle les opprimés contre lui ; un traître ne leur laisse voir leur perte que lorsqu'ils sont écrasés. » (*Journal de la République*, N° 82.)

Si donc Marat dénonçait sans cesse, c'est que les menées de la contre-révolution étaient incessantes, les fautes des patriotes incessantes aussi ; il serait injuste de lui faire un crime de ce qui devrait tourner à sa louange : louange bien méritée, quand on songe aux dangers de toutes sortes que lui attirait cette censure individuelle qui, s'attaquant aux personnalités, éveille les haines les plus vives. Qu'un écrivain incrimine telle ou telle classe de citoyens, sans doute il soulèvera des colères, mais bien moins intenses que s'il prend à partie tel ou tel magistrat, tel ou tel espion. Dans le premier cas, il n'expose que sa position ; dans le second, il expose sa vie, il arme des assassins. Aussi Marat périt-il sous un coup de poignard. Ne craignons pas de le proclamer bien haut : c'est la véritable raison pour laquelle Marat n'a pas trouvé un successeur. Il croyait pourtant en avoir rencontré un à qui, dans l'attente de la mort violente qui le menaçait tous les jours, il *léguait* sa terrible fonction ; c'était Fréron : « Le zèle patriotique de l'Orateur du peuple mérite beaucoup d'éloges ; ses vues toujours pures ont souvent de la justesse. Je désirerais qu'il fût toujours sur ses gardes, toujours défiant et ombrageux ; je désirerais qu'il bannît à jamais de ses écrits politiques l'éloge indiscret. Eh ! quel éloge auraient donc mérité des fonctionnaires publics qui n'ont fait que leur devoir ? Je désirerais qu'il sanglât vertement tous ceux qui n'ont pas le courage de se déclarer sans détour pour la liberté, qu'il écorchât tout vifs ceux qui prévariquent, qu'il martyrisât ceux qui trahissent la patrie. Alors je l'avouerais pour mon successeur, si jamais les assassins du sieur Mottier m'arrachent à la lumière. » (*L'Ami du Peuple*, N° 296.) On sait ce qui advint. Marat même s'était trompé dans ses espé-

rances : il devait seul occuper une fonction que nul autre n'oserait remplir après lui, afin qu'on en reconnût bien la difficulté, afin que sa gloire en fût plus incontestable, et que la reconnaissance des vrais amis de la liberté demeurât sans limites.

Enfin, ne pouvant attaquer Marat ni dans son principe de dénonciation, synonyme de surveillance, ni dans l'application qu'il en fit, on a feint de dédaigner un tel système comme méprisable, comme indigne d'un homme qui se respecte; on a cité avec ignominie les délateurs du temps de Tibère et d'autres tyrans; on a confondu à dessein les époques; on a enveloppé majestueusement sa lâcheté, ou son indifférence, ou sa trahison, du manteau de la dignité humaine; on a couvert son visage du masque d'un prétendu honneur : ne sachant pas être citoyen, on a fait le héros de théâtre. C'était plus facile ; aussi les acteurs sont-ils nombreux. Qu'ils lisent le compte rendu du comité des recherches de la commune, imprimé au *Moniteur* du 10 décembre 1789, et qu'ils le réfutent, s'ils peuvent. Le comité, dans sa séance du 30 novembre, après avoir démontré qu'on était privé d'un grand rouage d'action contre les ennemis de l'État, parce que chacun se faisait scrupule de dénoncer les coupables, ajoutait : « Il est temps de déposer ces préjugés qui ne conviennent qu'à des esclaves et sont indignes d'un peuple libre. Autrefois on abhorrait le personnage de délateur, et l'on avait raison, car à quoi aboutissait la délation? A faire connaître des actions souvent très-innocentes, à livrer le prétendu coupable au pouvoir arbitraire, à une justice partiale dans ses instructions, cruelle dans ses moyens, secrète et impénétrable dans sa marche. Aujourd'hui tout est changé. Ce sont des complots contre la patrie qu'il s'agit de dénoncer; et le but de la dénonciation, c'est d'amener le prévenu devant ses pairs, pour y être examiné sur-le-champ; renvoyé, s'il est trouvé innocent, ou, dans le cas contraire, livré à la justice, mais à une justice humaine. Cessons donc d'appliquer,

par une fatale prévention, au temps actuel, ce qui n'appartenait qu'à l'ancien régime : le silence en matière de délation est vertu sous le despotisme; c'est un crime, oui, c'en est un sous l'empire de la liberté. »

Pourquoi ce qui était déclaré une garantie de la liberté au lendemain du 14 juillet fut-il honni plus tard par ceux-là mêmes qui avaient proclamé le principe? Demandez-le aux passions, mais n'incriminez pas Marat d'avoir été plus logique que le comité des recherches, que Barnave, que tous ceux qui successivement ne voulaient pas qu'on leur appliquât un système d'investigation civique qu'ils avaient demandé pour d'autres. Le 24 janvier 1791, n'avait-on pas vu le club des Jacobins (le club de 91 et non celui de 94), sous la présidence du marquis de Broglie, faire serment de dénoncer tous les traîtres à la patrie? » (*Révolutions de France et de Brabant*, N° 62.)

Non, la dénonciation n'est plus infâme quand elle est animée de l'amour du bien public, quand elle n'est pas secrète, quand elle fournit ses preuves à la face de tous, quand elle ne s'occupe que des hommes publics, quand elle est gratuite. Ne se relève-t-elle pas par les dangers auxquels elle s'expose volontairement? Ne se fait-elle pas la protectrice de l'intérêt commun, la sauvegarde des petits, l'avocat des opprimés, la terreur vivante des méchants? Sous un gouvernement libre, n'est-elle pas appelée à remplacer l'infâme police qui, salariée par un maître, agit toujours dans l'intérêt d'un tyran? Voilà la dénonciation comme l'entendait, comme la pratiquait l'Ami du peuple. Et, croyez-moi, c'est la crainte qu'en ont les traîtres de tous les partis qui la leur fait réprouver; c'est la terreur qu'il ne se lève un jour contre eux un nouveau Marat qui leur fait vilipender le premier du nom. Qu'importe? Caton aussi, Caton le censeur, a été haï de son vivant, mais la postérité l'a déclaré immortel.

Résumons ce chapitre en quelques lignes, comme nous l'avons fait jusqu'ici quand il s'agissait d'un principe.

Si la surveillance des fonctionnaires publics est un droit acquis aux délégants, la dénonciation libre de leurs méfaits en est la conséquence, elle devient un devoir pour tout vrai citoyen. Nous avons dit dénonciation *libre*, même en cas d'erreur volontaire, en cas de calomnie, car la moindre répression serait plus fatale à la liberté que ne le sont, pour le fonctionnaire faussement accusé, les inconvénients des accusations injustes. Dans le premier cas, c'est le salut de la patrie qui est en danger; dans le second, ce n'est que la réputation d'un seul homme : encore peut-il en appeler de la calomnie à un tribunal public, être publiquement réhabilité, c'est-à-dire qu'il peut faire tourner à sa glorification ce qu'un vil calomniateur méditait pour sa perte. Restent, pour l'honneur de celui qui se charge de la pénible fonction de censeur public, les mesures à prendre pour s'assurer de la vérité de ses dénonciations, mesures prescrites par l'Ami du peuple, prises par lui dans toutes les occasions, mais encore une fois mesures libres, illimitées, mesures que la loi ne peut déterminer en quoi que ce soit, sous le prétexte toujours spécieux de régler l'application du principe.

CHAPITRE XVI.

BIOGRAPHIE.

18 MAI — 2 AOUT 1790.

SOMMAIRE. — Historique de la politique de la France pendant l'exil de Marat. — Retour de l'Ami du peuple en France. — Il continue à se faire la sentinelle de la liberté. — Nouveau décret d'arrestation par la municipalité. — Réponse de Marat aux commissaires. — Sa lettre d'encouragement à Camille. — Marat se cache; ses différentes retraites pendant la Révolution. — Il reprend une imprimerie à son compte. — Placard : *C'en est fait de nous.* — Justification. — Mesures concertées des autorités contre l'auteur : l'Assemblée, Lafayette, le Châtelet. — Marat persiste dans sa tâche, malgré le décret du 31 juillet confirmé le 2 août 1790.

En Révolution le mouvement qui emporte les hommes et les choses est si rapide, que le pouvoir, toujours préoccupé à se défendre contre de nouveaux adversaires, à se préparer contre de nouveaux incidents, les a bien vite oubliés. Il y parut bien en mai 1790, puisque, malgré l'animosité personnelle des Necker, des Lafayette, des Bailly, des membres incriminés du Châtelet et de la municipalité, Marat put revenir en France sans qu'on l'en empêchât, sans qu'on renouvelât d'anciens mandats d'amener. C'est qu'aussi bien des événements politiques s'étaient accomplis dans ce court espace de temps.

Le 21 janvier, au moment même où le pouvoir exécutif se préparait à en finir avec le démagogue anarchiste qu'on appelait l'Ami du peuple, le pouvoir législatif venait de décréter la réforme de la jurisprudence criminelle, juste sur le plan qu'avait proposé Marat dix ans auparavant : l'égalité des peines est appliquée aux mêmes crimes; la flétrissure s'arrête personnellement au flétri; en aucun cas la confiscation des biens ne peut être prononcée; etc., etc. Singulier

anarchiste, qui n'entre dans l'arène politique que sa constitution à la main !

Le 26, l'Assemblée rend une loi par laquelle aucun de ses membres ne pourra accepter de place autre dans le gouvernement. Qu'a fait autre chose le journaliste, que se récrier contre le cumul ?

Le 13 février, la Constitution ne reconnaît plus les vœux monastiques. Déclarer la liberté des cultes, n'était-ce pas implicitement n'en reconnaître aucun, civilement parlant ?

Le 26, application du principe d'égalité devant la justice criminelle dans la personne du marquis de Favras : le Châtelet se rappelait-il les paroles de l'Ami du peuple, à propos de Besenval : « Soyez justes, si vous ne voulez pas que le peuple se fasse juge lui-même ? »

Le 5 mars, communication du *Livre rouge :* Marat n'a rien exagéré sur les dépenses de la cour.

Le 16, abolition des lettres de cachet, conséquemment de toutes mesures arbitraires. N'était-ce pas rentrer dans l'esprit de ce décret, que d'exiger qu'on ne pût enlever un citoyen sans l'autorisation de sa section ? On a vu que cette motion des Cordeliers, faite à l'instigation de Marat, avait été la principale cause de l'invasion de janvier.

Le 17, vente des biens ecclésiastiques. Le décret ne ressortait-il pas de ce principe : que devant le droit de vivre, toute abolition de privilége propriétaire est légitime ?

Enfin le 30 avril, l'Assemblée instituait le jury, comme consécration des actes de justice qu'elle venait de formuler en décrets; or, l'exilé avait réclamé cette institution dans sa *Lettre sur l'ordre judiciaire.*

On comprend que devant de tels faits les patriotes impartiaux se soient demandé si l'Ami du peuple était réellement coupable, parce qu'il en avait réclamé la réalisation avant que le législateur ne se fût prononcé. Les Constituants d'ailleurs s'y seraient-ils déterminés, auraient-ils osé le faire, si l'opinion publique ne les en avait avertis, ne l'eût exigé

d'eux? Or, qui avait réveillé l'opinion, qui l'avait élevée à la hauteur des circonstances? Marat; non pas Marat seul, mais Marat plus énergiquement, plus radicalement, plus logiquement que tout autre.

Aussi fut-ce presque un événement politique, quand, le 18 mai 1790, au matin, on entendit les colporteurs crier dans les rues de Paris : « Voilà le retour de *l'Ami du peuple; sa* réclamation contre ses nombreux contrefacteurs. » C'était, en effet, le journal qui reparaissait au numéro 106. L'autorité se tint coite; elle n'osait rompre en visière avec l'opinion publique, elle préférait attendre l'occasion de la tourner. C'est qu'il y a un piége auquel le peuple se laisse toujours prendre, c'est celui qu'on appelle l'application de la loi. Au lendemain de sa victoire, il ne manque jamais de présenter sa déclaration des droits la plus radicale possible; tout le monde applaudit, on se croit libre enfin. Mais attendez quelques jours, et, sous prétexte d'ordre légal, la Constitution va bien en rabattre; quelques jours encore, et, sous prétexte d'ordre administratif, vous serez gouvernés par des règlements de police. Or, en mai 90, on en était à cette phase de l'organisation de l'ordre; Lafayette et Bailly pouvaient donc attendre en toute certitude.

Toujours est-il que *l'Ami du Peuple* put librement reparaître, non plus dans l'imprimerie de Marat, mais chez un imprimeur particulier : l'autorité voulait bien attendre l'opportunité de sévir, mais non pas revenir sur ses méfaits; n'est-il pas de règle qu'elle ne doit pas se déjuger? Elle avait ruiné Marat, c'est vrai, mais qu'avait-il à se plaindre, puisqu'on lui laissait le droit de publier, après lui en avoir ôté les moyens?

Dire que le rédacteur se radoucit dans l'expression de son indignation, ce serait faire supposer qu'il avait composé avec les principes : on ne nous croirait pas. Les hommes d'impressions, de sentiments plus ou moins généreux, d'aspirations philosophiques, les métapolitiques, en un mot, peuvent tran-

siger, mais la logique ne souffre pas de transaction ; les théorèmes du logicien sont des engagements formels. Et pourquoi donc Marat se serait-il adouci ? Toutes les entraves opposées jusqu'ici à la Révolution venaient du personnel des fonctionnaires publics, et rien, sous ce rapport, n'avait été changé ; on pouvait donc s'attendre à de nouvelles intrigues réactionnaires. Sans doute nous avons cité nous-même, il n'y a qu'un instant, de nombreux décrets révolutionnaires, mais ne sait-on pas aujourd'hui qu'ils ont été de la part des législateurs des concessions plutôt que des restitutions. Sommes-nous encore aujourd'hui les dupes de l'élan du 4 août, par exemple ? Croit-on que nous ignorions que les nobles ont voulu, dans cette nuit fameuse, arrêter l'incendie de leurs châteaux en province ; qu'ils ont fait la part du feu et rien de plus ? Croit-on que nous soyons les dupes de l'apparente abnégation du clergé ? que nous ne sachions pas, de science certaine, que la justice ne doit ces restitutions successives qu'aux rivalités des classes qui composaient l'Assemblée, rivalités qui les amenaient à se sacrifier successivement l'une l'autre ? Si vous en doutiez un instant, nous vous rappellerions ce qu'ont fait plus tard les nobles, le clergé, les hauts bourgeois du Tiers, et leur conduite ultérieure nous livrerait le secret de leur libéralisme du moment. Et d'ailleurs ne viennent-ils pas, le 12 mai 1790, de prouver qu'ils ont senti le besoin de se lier en un faisceau, pour mieux résister au mouvement révolutionnaire ? N'ont-ils pas formé cette société dite de 89, qui demain prendra le nom de club des Feuillants, pour contre-balancer l'influence républicaine ? Bailly, Lafayette n'en sont-ils pas les présidents ? Est-ce devant ces réflexions et ces faits que Marat pouvait s'adoucir, c'est-à-dire espérer, c'est-à-dire prendre confiance ? Non, il comprenait, au contraire, qu'il fallait plus d'énergie que jamais ; la sentinelle du peuple reprit son poste, le poste du danger, le vrai poste d'honneur.

L'occasion de jeter son cri d'alarme n'allait pas tarder.

Le 10 juin, un décret, rendu sur la proposition du roi, fixait la liste civile à vingt-cinq millions. En d'autres termes, la Constituante décrétait que la nation affamée fournirait par cette somme au monarque les moyens de soudoyer tous les traîtres à la Révolution. *La Sentinelle* appela les patriotes aux armes : elle faisait son devoir. La municipalité aux aguets trouvait un prétexte; en conséquence, nouveau décret d'arrestation. Mais ne voulant pas paraître s'en prendre à Marat seul, elle feignit une mesure générale contre les écrivains anarchistes. La police commença donc par s'abattre sur l'imprimerie de *l'Orateur du Peuple*, dont elle traîna le rédacteur en prison. De là elle marcha droit chez l'imprimeur de Marat; c'était le 24 juin. Elle somma le chef de l'établissement de lui dire, sous peine d'une amende de cent livres, où résidait l'Ami du peuple. Le rédacteur se trouvait justement dans les bureaux. L'imprimeur se présente à lui : « Que faut-il que je leur réponde? — Que j'attends l'arrivée de mon général La Pique, et que c'est lui qui se chargera de leur donner mon adresse. » (*L'Ami du Peuple*, N° 148.) Or, ce général était un de ces hommes audacieux qu'enfantent les révolutions, à qui il ne manque, pour être des héros, qu'une troupe réglée et le nom de chef dûment légalisé. La Pique s'était mis à la tête des faubourgs, et ne laissait pas de causer de vives inquiétudes à Lafayette. Si bien qu'en cette occasion la contrainte municipale n'eut pas de suite.

Cependant les amis du journaliste, inquiets pour sa sûreté personnelle, l'avertissaient de prendre garde à lui : « Votre perte est jurée, lui disaient-ils; une multitude d'espions et de coupe-jarrets sont à vos trousses. » (*L'Ami du Peuple*, N° 169.)

Quand on ne l'en aurait pas averti, il aurait pu s'en convaincre par lui-même en entendant les cris proférés, à la fête de la Fédération par les gardes nationaux : « A bas Marat! » Il aurait pu le lire encore dans les placards affichés de tous les côtés par ordre de l'autorité contre tous les écrivains pa-

triotes, et notamment contre l'Ami du peuple. Mais comme toute mesure prise par le pouvoir contre les citoyens est appelée mesure d'ordre, on y applaudissait; quand bientôt, usant de justes représailles, Marat en appellera au peuple contre les usurpations de l'autorité, on criera : « A l'anarchie! » Logique d'esclaves! Le pauvre Camille ne pouvait supporter l'idée d'un pareil aveuglement, et surtout de l'ingratitude du public; il s'en désespérait. Marat lui répondit : « J'aime à croire que mon frère d'armes Camille n'abandonnera point la patrie et ne renoncera point au soin de sa gloire en perdant courage au milieu de sa noble carrière. Il est révolté d'avoir entendu demander sa tête par des députés à la Fédération. Mais quelques hommes ivres ou abusés ne font pas le public, et ce public lui-même, vînt-il à s'égarer, renferme toujours un grand nombre de citoyens estimables pleins d'admiration et de reconnaissance pour leurs généreux défenseurs. Enfin quand le peuple ne serait composé que d'hommes vils et ingrats, le vrai philosophe fermera-t-il son cœur à l'amour de l'humanité, dès qu'il ne verra plus de rétribution mondaine pour prix de sa vertu? O mon ami! quel sort plus brillant pour un faible mortel que de pouvoir ici-bas s'élever au rang des dieux? Sens toute la dignité de ton être, et sois convaincu que parmi tes persécuteurs il en est mille qui sont humiliés de leur nullité, de leur bassesse; il en est mille qui envient tes destinées.

« Peu d'hommes, je le sais, seraient d'humeur de s'immoler au salut de la patrie. Mais quoi! un citoyen qui n'a ni parents, ni femme, ni enfant à soutenir, craindrait-il donc de courir quelque danger pour soutenir une grande nation, tandis que des milliers d'hommes abandonnent le soin de leurs affaires, s'arrachent du sein de leur famille, bravent les périls, les fatigues, la faim, et s'exposent à mille morts pour voler, à la voix d'un maître dédaigneux et superbe, porter la désolation dans les pays lointains, égorger des infortunés qui ne les provoquèrent jamais, qu'ils n'ont jamais

vus et dont ils ont à peine entendu parler? Quoi! de nombreuses légions ne craindraient pas de se couvrir de crimes pour huit sols par jour, et l'amour de l'humanité et l'amour de la gloire seraient trop faibles pour porter les sages à braver le moindre danger?

« Je ne cherche point à me donner de l'encens; mais, mon ami, que votre sort est encore éloigné de la dureté du mien! Depuis dix-huit mois condamné à toute espèce de privations, excédé de travail et de veilles, rendu de fatigues, exposé à mille dangers, environné d'espions, d'alguazils, d'assassins, et forcé de me conserver pour la patrie, je cours de retraite en retraite sans pouvoir souvent dormir deux nuits consécutives dans le même lit; et toutefois, de ma vie, je n'ai été plus content; la grandeur de la cause que je défends élève mon courage au-dessus de toute crainte; le sentiment du bien que je tâche de faire, des maux que je cherche à prévenir, me console de mon infortune, et l'espoir d'un triomphe pénètre mon âme d'une douce volupté... Cher Desmoulins, toi qui sais si bien égayer ton lecteur, viens apprendre à rire avec moi. Mais continue à combattre avec énergie les ennemis de la Révolution, et reçois l'augure de la victoire. » (*L'Ami du Peuple*, N° 170.)

Cette lettre est datée du 23 juillet 1790, et, de fait, Marat, depuis la dernière invasion de la police, était obligé de se cacher. A partir de ce moment, il ne se montrera plus en public; on n'aura certitude qu'il vit encore que par l'apparition régulière de son journal; mais *l'Ami du Peuple*, n'est-ce pas Marat tout entier? Existe-t-il autrement que par ses principes? L'a-t-on vu jusqu'ici se déployer en orateur aux tribunes des sections, soulever la foule dans les carrefours, assister aux réunions patriotiques? Jamais. Est-ce le fait d'un ambitieux de puissance, d'honneurs? Il faudrait bien peu connaître les hommes.

Nous le perdrons souvent de vue, et l'on ne s'en étonnera guère, puisqu'il échappa, même de son vivant, aux investi-

gations de la police. Après sa mort, ce fut à qui se vanterait de l'avoir caché, de l'avoir sauvé. Celui de tous qui mérite le plus de croyance, c'est Legendre. Le 28 janvier 1794, dans un scrutin uratoire des Jacobins, on demandait à ce patriote comment il avait voté dans la mise en accusation de Marat; il répondit : « Je l'ai caché pendant deux ans dans mes caves. Boucher-Saint-Sauveur et moi, nous étions ses maréchaux de logis, et nous lui signions ses billets de logement. » Le 18 février de la même année, Ferrières raconte dans le même club que la citoyenne Fleuri, du Théâtre-Français, emprisonnée, venait d'être rendue à la liberté pour avoir sauvé Marat à l'instant où sept mille hommes avaient investi sa maison, ainsi que le citoyen Vanhove et sa fille qui avaient participé à ce trait de patriotisme. L'amitié qui l'attacha à Simonne Évrard comme à une épouse était née de la reconnaissance pour une femme de cœur qui l'avait recueilli, qui lui avait offert tout ce qu'elle possédait, qui n'aspirait qu'au bonheur de servir la patrie, elle aussi, en protégeant les jours de l'Ami du peuple. Marat, dans le cours de son journal, a quelquefois l'occasion de parler des individus qui l'ont caché, tant il a été souvent trahi par ceux qui s'offraient comme ses protecteurs. Mais ces citations ne valent pas la peine d'être relevées. Nous devons, dans cette étude historique sur Marat, nous animer du sentiment qui l'animait lui-même, tenir peu compte de l'individu, donner toute l'importance aux principes qu'il défendait. C'est ainsi que l'histoire devra désormais juger les hommes, si elle ne veut plus monarchiser les peuples en exagérant l'importance des personnalités.

Ce qu'il souffrit moralement et physiquement, pendant les deux années qui vont s'écouler, nous est révélé par un témoin oculaire, mais non par Marat qui n'occupe pas son lecteur de ces inutilités; s'il le rappelle sommairement dans deux ou trois passages de son journal, ce n'est que pour prouver l'invraisemblance des accusations qui lui sont faites.

Dans une sorte d'oraison funèbre, prononcée le 9 août 1793, Guiraut raconte que l'Ami du peuple s'était réfugié dans les carrières de Montmartre, et il ajoute : « Il fallait le voir traqué de réduit en réduit, souvent dans des lieux humides où il n'avait pas de quoi se coucher. Rongé par la misère la plus affreuse, il couvrait son corps d'une simple redingote bleue et sa tête d'un mouchoir, hélas! presque toujours trempé de vinaigre; un écritoire dans sa main; quelques chiffons de papier sur ses genoux, c'était sa table. »

Le plus souvent il se réfugiait dans des caves pour échapper aux visites domiciliaires autorisées par le vertueux Bailly. C'est là que, travaillant le jour à la lueur du peu de lumière qui pénétrait par le soupirail, ses paupières s'enflammèrent, il faillit perdre la vue : l'odeur infecte de l'huile d'une lampe presque continuellement allumée, le manque d'air, l'humidité, les privations de toutes sortes, les fatigues d'un travail sans relâche, une insomnie presque continuelle, toutes les inquiétudes morales, tant de maux réunis sur un homme d'une santé déjà débile, d'un tempérament nerveux, lui inoculèrent une maladie dartreuse dont il souffrit des douleurs inouïes, qui ne fit que s'aggraver chaque jour davantage, qui envahira successivement tout le corps, qui finalement le rendra repoussant à voir, qui donnera prise aux plus indignes outrages. On peut lire ce qu'en disait la Roland trônant dans le conseil ministériel au milieu de ses adorateurs platoniques. Les contre-révolutionnaires se réjouissaient aux bruits, souvent exagérés, de l'état affreux de la santé de cet ennemi commun, ils s'applaudissaient de leur triomphe homicide : « Si nous ne pouvons l'atteindre, disaient-ils, la mort l'atteindra. » Sa lettre à Camille vient de nous révéler quels sentiments le soutenaient dans cette lutte sans fin.

On a prétendu que, s'il se cachait, c'était pour se donner plus d'importance, c'était tactique : tactique que ses accusateurs, sans doute, ne seraient pas tentés de renouveler. Jugeons toutefois de ce qu'au moment où nous en sommes

de cette histoire on aurait fait de lui si on l'eût atteint, par ce qu'on fit de Fréron, bien moins à craindre à coup sûr. L'Orateur du peuple ne se cacha pas, il essaya de braver ses ennemis, il n'hésita pas à comparaître devant le tribunal de police; eh bien, on l'arrêta dans la salle d'audience même, on le traîna au Châtelet, on le jeta en prison jusqu'à ce que ce tribunal contre-révolutionnaire eût statué. (*Junius français*, N° 11.)

Cependant de nouveaux actes liberticides avaient soulevé l'indignation de l'Ami du peuple, si peu résigné à se taire qu'après la dernière poursuite dont il venait d'être l'objet en juin il avait repris une imprimerie à son compte; imprimerie qu'il faisait gérer, bien entendu, puisqu'il était obligé de se cacher. Le 26 juillet au matin, les murs étaient couverts d'un écrit signé du nom de Marat : c'était un nouveau moyen de propagande dont il faisait l'essai, c'était un placard; arme dont ses adversaires avaient usé contre lui, dont à son tour il usait contre eux. N'était-ce pas loyal? Or, il y avait cette différence du placard au journal, que celui-ci ne s'adressait qu'aux acheteurs et pouvait contenir des nouvelles d'un intérêt secondaire, tandis que la feuille gratuite, puisqu'elle était publiquement affichée, annonçait toujours quelque affaire d'un pressant intérêt. Et comme le placard était surtout destiné au peuple, l'auteur le rédigeait ordinairement en forme de discours; de telle sorte que, la foule s'assemblant autour de l'affiche, un citoyen ne manquait jamais de se faire lecteur pour tous; alors l'allocution devenait plus directe, vous eussiez cru entendre Marat parlant à la tribune : l'effet était triplé, immédiat, terrible.

Celui du 26 juillet était intitulé en grosses lettres : C'EN EST FAIT DE NOUS! Vrai cri d'alarme qui dut mettre tout Paris en émoi. En voici l'exorde : « Je le sais, ma tête est mise à prix par les coquins qui sont au timon des affaires de l'État; cinq cents espions me cherchent nuit et jour : eh bien! s'ils me découvrent et s'ils me tiennent, ils m'égorge-

ront, et je mourrai martyr de la liberté; il ne sera pas dit que la patrie périra, et que l'Ami du peuple aura gardé un lâche silence. »

Que va-t-il donc nous annoncer? écoutons! Et la foule se pressait toujours davantage autour du lecteur. C'est la dénonciation d'un complot formé par le Piémont, par l'Autriche et par les émigrés pour marcher sur Paris, pour faire venir la nation à résipiscence. Voilà pour l'extérieur. C'est la connivence du comité municipal des recherches avec l'ennemi. Ce comité averti du complot, muni des preuves, sommé d'éclaircir l'affaire par le comité des recherches de l'Assemblée nationale, n'avait pourtant rien éventé. « Je le dénonce, s'écriait le journaliste, comme traître à la patrie! Lorsque le salut public est en danger, c'est au peuple à retirer ses pouvoirs des mains des indignes auxquels il les a confiés; car le salut public est la loi suprême devant laquelle toutes les autres doivent se taire. J'invite donc tous les bons citoyens à s'assembler immédiatement, à se transporter au comité national des recherches, à demander communication des ordres donnés au comité municipal, puis de se transporter à la maison de ville, de se saisir des registres de ce comité, de lui demander le procès-verbal des perquisitions faites en conséquence de ces ordres, et, sur son refus, de s'assurer de tous ses membres et de les tenir sous bonne garde. » Voilà pour l'intérieur. En résumé : trahison partout. Attendez, ce n'est pas tout; le placard contient toute une feuille in-8°. Voici qui est plus grave encore : l'ambassadeur de la cour de Vienne a demandé au roi le libre passage pour les troupes autrichiennes sur le territoire de France afin de se rendre en Belgique; la cour consent : « Citoyens! crie la sentinelle, c'en est fait de vous pour toujours si vous ne courez aux armes, si vous ne retrouvez cette valeur héroïque qui, le 14 juillet et le 5 octobre, sauvèrent deux fois la France! Volez à Saint-Cloud, s'il en est temps encore, ramenez le roi et le dauphin dans vos murs, tenez-les sous bonne garde, et qu'ils vous répondent des évé-

nements; renfermez l'Autrichienne et son beau-frère; saisissez-vous de tous les ministres et de leurs commis, mettez-les aux fers; assurez-vous du chef de la municipalité et des lieutenants du maire; gardez à vue le général; arrêtez l'état-major; enlevez le parc d'artillerie de la rue Verte; emparez-vous de tous les magasins et moulins à poudre; que les canons soient répartis entre tous les districts... Courez, courez, s'il en est temps encore, ou bientôt de nombreuses légions ennemies fondront sur vous : bientôt vous verrez les ordres privilégiés se relever; le despotisme, l'affreux despotisme reparaîtra plus formidable que jamais. *Cinq à six cents têtes abattues* vous auraient assuré repos, liberté et bonheur; une fausse humanité a retenu vos bras et suspendu vos coups; elle va coûter la vie à des millions de vos frères! »

Est-ce à nous, postérité, qui savons par avance ce que l'histoire nous a appris, qui avons dépouillé l'Armoire de fer, qui avons étudié les Mémoires de Bouillé et autres, est-ce à nous à nier l'authenticité de ces révélations, à les accuser d'exagération? Je vous entends : mieux aurait valu laisser le peuple sous la douce et décevante impression du baiser fraternel de la fête du 14 juillet; le triomphe de la cour n'en eût été que plus assuré; je vous comprends, historiens modernes, qui travestissez ou taisez les faits pour prix de votre salaire; mais je vous dénonce à mon tour, et, comme Marat, je crie au peuple : *C'en est fait de nous* à jamais, si nous nous laissons bercer aux refrains de confiance des écrivains à gage ou sans discernement.

Voilà ce qu'était un placard. On peut juger de l'effet. Encore une fois, si toutes ces tentatives, si toutes ces connivences sont prouvées aujourd'hui, ou même en partie, quel est le plus coupable : ou de celui qui les dénonce, ou de ceux qui les ont méditées? Et j'ajoute que non-seulement le dénonciateur n'est pas blâmable, mais qu'il a rempli un devoir de citoyen, le devoir de sa fonction de journaliste; il a fidèlement suivi son programme.

Quoi qu'il en soit, la conclusion était telle qu'elle dut glacer d'épouvante tous ceux qui se sentaient atteints indirectement ou nominativement désignés. Cinq à six cents têtes! Ce fut un haro général de toutes les autorités; le danger était imminent; on s'assemble, on s'entend sur les rôles à jouer, la décision est prise.

La première mesure, c'est d'empêcher que l'infâme placard se propage, attendu surtout que l'auteur avait écrit en forme de note : « Des milliers d'espions seront bientôt mis en campagne pour enlever tous les exemplaires de cette feuille; je supplie tous les écrivains patriotes de la reproduire et de la faire circuler. » En conséquence, Lafayette commence par donner le mot d'ordre à ses dévoués de l'état-major : « Toute personne qui criera autre chose que des actes émanés de l'Assemblée nationale du royaume, d'une autorité légale, sera arrêtée. » Il n'est que trop vite obéi : quatorze colporteurs sont appréhendés et conduits à la Force. C'est-à-dire que pour faire respecter les lois, le commandant général procède par la violation la plus tyrannique de la loi. Mais nous sommes tant habitués à tout attendre de l'autorité que, quoi qu'elle fasse, nous la croyons toujours dans son droit, et, par provision, la laissons agir; Lafayette donc fut obéi.

La seconde mesure à prendre, c'était de frapper les auteurs; je dis les auteurs, car Camille Desmoulins va être impliqué dans l'affaire, non pas pour un fait aussi grave, mais pour avoir irrévérencieusement parlé de la chose sainte et sacrée qu'on appelle un législateur. Et soyez convaincus que la foule laissera faire encore, car elle veut avant tout qu'on respecte son œuvre; c'est amour-propre d'auteur. Quiconque s'impose est un tyran, mais celui que le peuple impose est un dieu : malheur à qui ose y toucher! Donc, d'où la foudre devait-elle tomber? De l'Olympe, je veux dire de l'Assemblée. Et en effet, le samedi 31 juillet au soir, les pères conscrits se réunissent. Le royaliste Malouet d'un ton animé : « Mes-

sieurs, c'est une dénonciation importante que j'ai à faire. Est-il ordre du jour plus pressant que de faire connaître des projets atroces, que d'assurer le châtiment de leurs auteurs; vous frémiriez, si l'on vous disait qu'il existe un *complot formé* pour arrêter le roi (un complot! et Marat est seul de son avis, si bien seul que Desmoulins même le désavoue, le renie, l'improuve dans son numéro 37), emprisonner la reine, la famille royale, les principaux magistrats, et faire égorger cinq à six cents personnes. Eh bien, c'est sous vos yeux, c'est à votre porte, que des scélérats projettent et publient toutes ces atrocités ; qu'ils excitent le peuple à la fureur, à l'effusion du sang; qu'ils dépravent les mœurs, et attaquent dans ses fondements la constitution et la liberté ! »

Est-ce bien là le plus pressant, citoyen législateur? Est-ce bien le véritable état de la question? Examinons : deux intérêts sont en présence : celui de la nation, très-réellement en danger, si les dénonciations de Marat sont vraies; celui du pouvoir exécutif, injustement exposé à la fureur du peuple, si les dénonciations sont fausses. Lequel des deux devrait avoir la priorité d'examen, surtout devant des représentants de la *nation?*

Ce n'était pas du véritable de la question qu'il s'agissait, mais bien de faire sentir aux contre-révolutionnaires qu'il y allait cette fois de leur propre vie, pour les amener au vote d'arrestation; de là cet argument, *argumentum ad homines :* il s'agit de vous-mêmes; jamais avocat qui connaît ses juges n'en manque l'occasion. L'exorde de l'orateur était habile, il fit son effet; Malouet avait captivé l'attention, gagné tous les compromis. Il commence donc par s'attaquer à Camille. Il faut lire dans le numéro 37 du journaliste picard l'amusante analyse que le rédacteur en fait; ce n'est pas ici le lieu de la reproduire; c'est assurément un de ses pamphlets les plus spirituels, mais aussi des moins logiques, pour ne rien dire de plus.

Arrivant à Marat, à l'emporte-pièce, Malouet cite la

fin du placard : « C'en est fait de nous pour toujours, si vous ne courez aux armes, si... etc., etc. » (*Moniteur*, 2 août 1790.)

Il n'y avait rien à ajouter, l'Assemblée était prête à tout voter; l'orateur, pour toute conclusion, fait lecture d'un projet de décret, et « l'Assemblée nationale, sur la dénonciation qui lui a été faite par un de ses membres d'une feuille intitulée : *C'en est fait de nous*, et du dernier numéro des *Révolutions de France et de Brabant*, décrète que, séance tenante, le procureur du roi au Châtelet de Paris sera mandé, et qu'il lui sera donné ordre de poursuivre, comme criminels de *lèse-nation*, tous auteurs, imprimeurs et colporteurs d'écrits excitant le peuple à l'insurrection contre les lois, à l'effusion du sang, au renversement de la Constitution. »

Ainsi Camille a parlé sans respect du roi, Marat a demandé que Sa Majesté et ses agents fussent gardés à vue s'ils sont coupables de trahison, et voilà ce que les législateurs appelaient crimes de lèse-nation ! En d'autres termes, c'était dire : La nation, c'est nous. Logique de Tibère autrefois, logique de tous les tyrans. Nous en appelons au sens commun : le mandataire peut-il être confondu avec le mandant? Cette transformation instantanée serait un mystère de la force du mystère de la transsubstantiation.

Par un contraste singulier, fait remarquer Camille, au moment même où la Constituante rendait ce décret, les vainqueurs de la Bastille se présentaient chez les deux *écrivains patriotes et amis de la vérité*, pour les prier d'assister à un service solennel qui devait se célébrer le 2 août pour leurs frères d'armes tués dans la grande journée : « En sorte qu'au moment où l'Assemblée nous proclamait criminels de lèse-nation, les vainqueurs de la Bastille nous proclamaient ses plus zélés défenseurs ! »

Aussitôt après le vote du décret, Flandres de Brunville, « qui attendait dans la coulisse, et aposté comme le notaire pour le dénoûment de la comédie, » se présente et déclare,

au nom du Châtelet, que le tribunal, fort honoré du choix de l'Assemblée, va obéir en toute hâte.

Voici comment finit l'affaire. Le 2 août, Pétion en rappela du décret du 31 : « Peut-il avoir un effet rétroactif? Faut-il rechercher tous les écrits faits depuis la Révolution? Sera-t-on réputé coupable pour avoir dit à un peuple opprimé : Brisez vos fers? Regardera-t-on comme coupables ces citoyens généreux qui alors volèrent aux armes? » A quoi Alexandre Lameth ajoutait : « Quel est le but qu'on s'est proposé en vous présentant, samedi dernier, un décret dont les expressions vagues prêteraient aux poursuites les plus arbitraires? Ce but, on ne peut se le dissimuler, c'est de fermer la bouche à tous les écrivains patriotes; c'est d'empêcher que la censure publique ne s'attache à ceux qui trahissent le devoir qui leur est imposé, de servir, de défendre les intérêts du peuple. » En conséquence, des amendements au décret Malouet sont proposés. L'Assemblée hésite un moment, mais bientôt Camus rallie tous les suffrages, en présentant la rédaction suivante : « A l'exception néanmoins d'une feuille intitulée : *C'en est fait de nous.* » (*Moniteur* du 4 août 1790.)

Ainsi voilà tout le monde d'accord; Marat seul restait sacrifié; la loi n'était rétroactive que pour lui; mais qu'importe? c'était Marat! Et parmi ces douze cents représentants, dont un grand nombre semblent de bonne foi, pas un qui réclame contre une aussi criante iniquité! Et qu'on dise encore que le peuple n'a pas à revenir sur les décrets de ces gens-là, parce qu'ils ne peuvent se tromper! Trahison et sottise!

Et Camille, le bon enfant Camille, qui consacre encore son numéro 38 au récit de cette journée *des représailles*, comme il l'appelle spirituellement, et qui ne trouve pas un mot de protestation en faveur d'un collégue! Je ne sais pourquoi, à cette pensée, l'exécution des Dantonistes me revient en mémoire; je songe à cette autre iniquité de la Convention, muette de peur, et je me demande s'il n'est pas au-dessus de nous tous une Providence vengeresse de toutes les lâchetés

de cœur ou de conscience? Mais non, ne mêlons pas la métaphysique à la réalité; le vrai, c'est le droit éternel de la liberté pour tous : pour le peuple, liberté de choisir et de rejeter ses commis; pour le citoyen, liberté de les dénoncer; pour l'accusé, liberté de se défendre; et ce droit, reconnu par tous, absolvait Marat au 31 juillet 90, élargissait Camille trois ans plus tard, sauvait les patriotes des massacres du Champ de Mars, au 17 juillet 1791. Pauvre Camille! ton cœur était pourtant bien bon! Citoyens! c'est qu'il y a quelque chose qui vaut mieux qu'un bon cœur : c'est la justice!

« Que faire? se demande Marat. Regarder l'infâme décret du 31 juillet comme non avenu; se moquer de l'autorité injuste que prétendent usurper les traîtres à la nation qui dominent l'Assemblée nationale, et aller son train en prenant les précautions d'usage contre les tyrans. » (*L'Ami du Peuple.*) Il entendait par là qu'il allait se cacher dans une retraite plus profonde, plus obscure, plus malsaine, plus mortelle encore; et cela pour pouvoir continuer d'écrire, d'éclairer ses ingrats concitoyens. Permettez-moi de paraphraser Jean-Jacques et de vous dire : Si Socrate, le vrai sage de la Grèce, a vécu, est mort en grand homme, quelle épithète ajouterez-vous au nom de Marat?

Encore une singulière coïncidence. Au moment même où le président venait de décréter Marat criminel de lèse-nation, on annonçait que l'Ami du peuple faisait hommage à l'Assemblée de son *Plan de législation criminelle*. On crut à un persiflage; Marat prenait les choses plus au sérieux : « Il y a dix ou douze jours, dit-il, que ce plan fut remis à une dame, pour le faire passer au président de l'Assemblée. Je regrette beaucoup qu'il ait été présenté dans une conjoncture pareille. Je ne sais point faire de platitudes. Loin de rendre dorénavant à l'Assemblée aucun hommage, je n'aurai pour elle que justice sévère; je ne lui donnerai aucun éloge. S'il sortait par hasard de son sein quelque bon décret, elle n'aurait fait que

son devoir; mais je serai toujours avec le fouet de la censure en main à chaque mauvais décret qu'elle rendra, et le nombre peut en être effrayant, parce qu'elle est subjuguée par les ennemis du peuple. Au surplus, mon *Plan* ne lui a été présenté que dans l'espoir que le comité de Constitution profiterait de mon travail. Il a grand besoin de lumières, et plus encore de vertus. » (*L'Ami du Peuple.*) Le censeur public tiendra parole.

CHAPITRE XVII.

MARAT ÉTAIT-IL VENDU A UN PARTI?

1789 — 1793.

SOMMAIRE. — On l'a généralement accusé de vénalité. — Il se défend par une réponse générale en 1790. — Il ne craint pas lui-même de dénoncer les vendus. — On a essayé maintes fois de l'acheter. — Fut-il vendu au clergé? — A d'Orléans? — Citations des opinions de Marat sur ce prince en 1789, 90, 91, 92. — Examen du placard adressé à Louis-Philippe-Égalité. — Réfutation de Mme Roland.

Pendant qu'il en est temps encore, que les acheteurs sont sur le marché, que le roi touche vingt-cinq millions de liste civile, que le duc d'Orléans patriotise au moyen de ses agents, que le clergé fait flèche de tout bois, que les royalistes sont prêts à tous les sacrifices possibles pour sauver la royauté; il faut le dire aussi, pendant que tant de consciences sont à l'encan, examinons si Marat n'aurait pas été acheté comme tant d'autres. Les affirmations, comme bien on pense, n'ont pas manqué; c'est la plus facile, la plus vite accueillie, en temps de misère générale surtout; c'est le soupçon le plus naturel chez un peuple corrompu par quatorze siècles de tyrannie.

Marat répondit à cette imputation de vénalité au moment même où les dénonciateurs pouvaient se lever et produire leurs preuves, en janvier 1790; nous allons voir en quels termes : « Comme ma plume a fait quelque sensation, les ennemis publics, qui sont les miens, ont répandu dans le monde qu'elle était vendue : ce qui, d'après le caractère connu des gens de lettres de mon siècle, n'était point difficile à persuader à qui ne m'a point lu. Mais il suffit de jeter les yeux sur mes écrits, pour s'assurer que je suis peut-être

le seul auteur depuis Jean-Jacques qui dût être à l'abri du soupçon. » Remarquons qu'il ne prend pas le ton de l'honneur outragé qui dédaigne de répondre : l'accusation, quelle qu'elle soit, est un droit; se disculper est un devoir; c'est aussi ce qu'il va faire. C'était présenter à la fois le principe et l'application.

« Et à qui, de grâce, serais-je vendu? — Est-ce à l'Assemblée nationale, contre laquelle je me suis élevé tant de fois, dont j'ai attaqué plusieurs décrets funestes, et que j'ai si souvent rappelée à ses devoirs? — Est-ce à la couronne, dont j'ai toujours attaqué les odieuses usurpations, les redoutables prérogatives? — Est-ce au ministère, que j'ai toujours donné pour l'éternel ennemi des peuples, et dont j'ai dénoncé les membres comme traîtres à la patrie? — Est-ce aux princes, dont j'ai demandé que le faste scandaleux fût réprimé, les dépenses bornées aux simples revenus des apanages, et dont je demande que le procès soit fait aux coupables? — Est-ce au clergé, dont je n'ai cessé d'attaquer les débordements, les prétentions ridicules, et dont j'ai demandé que les biens fussent restitués aux pauvres? — Est-ce à la noblesse, dont j'ai frondé les injustes prétentions, attaqué les privilèges iniques, dévoilé les perfides desseins? — Est-ce aux parlements, dont j'ai révélé les projets ambitieux, les dangereuses maximes, les abus révoltants, et dont j'ai demandé la suppression? — Est-ce aux financiers, aux déprédateurs, aux concessionnaires, aux sangsues de l'État, à qui j'ai demandé que la nation fît rendre gorge? — Est-ce aux capitalistes, aux banquiers, aux agioteurs, que j'ai poursuivis comme des pestes publiques? — Est-ce à la municipalité, dont j'ai découvert les vues secrètes, dévoilé les desseins dangereux, dénoncé les attentats, et qui m'a fait arrêter? — Est-ce aux districts, dont j'ai attaqué l'alarmante composition, et proposé le besoin de réforme? — Est-ce à la milice nationale, dont j'ai attaqué les sots procédés, et la sotte confiance dans des chefs suspects? — Reste donc le peuple, dont j'ai constamment dé-

fendu les droits, et pour lequel mon zèle n'a point eu de bornes. Mais le peuple n'achète personne; et puis, pourquoi m'acheter? Je lui suis tout acquis : me fera-t-on un crime de m'être donné?...

« Depuis longues années mes amis, témoins de mon insouciance sur l'avenir et rebutés de me prêcher en vain le soin de ma fortune, me reprochent d'être un animal indécrottable : peut-être n'ont-ils pas tort, mais ce défaut n'est pas, je crois, celui d'un complaisant prêt à se vendre.

« Depuis longues années mes voisins, qui voient que je me refuse le nécessaire pour faire construire des instruments de physique, me regardent comme un original inconcevable : peut-être n'ont-ils pas tort, mais ce défaut n'est pas, je crois, celui des intrigants qui cherchent à se vendre.

« Je n'ai ni place, ni pension; jamais je n'en solliciterai, et n'en accepterai jamais : aux yeux des sages du siècle, un pareil désintéressement n'est que sottise, soit; mais ce n'est pas là, je pense, le fait d'un ambitieux prêt à se vendre.

« ... Hé! pour qui me suis-je fait ces nuées de mortels ennemis? Pour le peuple, ce pauvre peuple épuisé de misère, toujours vexé, toujours foulé, toujours opprimé, et qui n'eut jamais à donner ni place, ni pension... Hommes vils, qui ne connaissez d'autre passion dans la vie que l'or, ne me demandez pas quel intérêt me pressait; j'ai vengé l'humanité, je laisserai un nom, et le vôtre est fait pour périr.

« ... Si de tous les folliculaires qui se prêtent à me diffamer, il en est un seul qui doute encore que ma plume ne soit conduite que par mon cœur, qu'il vienne me voir dîner.

« Enfin, aurais-je besoin de me vendre pour avoir de l'argent? J'ai un état qui m'en a donné et qui m'en donnera encore, dès que je me résoudrai à renoncer au cabinet; je n'ai même que faire de renoncer au cabinet, je n'ai besoin que de ma plume. Aux précautions infinies que prennent les ennemis de l'État pour empêcher mes écrits de voir le jour, mes diffamateurs peuvent s'assurer que je ne manque pas de

lecteurs. *L'Ami du Peuple* aurait été dans leurs mains une source abondante : dans les miennes, cette source est restée stérile; j'ai abandonné les trois quarts du profit aux libraires, à la charge que *chaque numéro* sera vendu à un sou aux colporteurs. » (*Dénonciation contre Necker.*)

Est-ce explicite? Il accuse lui-même assez souvent les écrivains qui soutiennent le parti de la cour ou autres, pour croire que ceux-ci n'auraient pas manqué de représailles, si c'eut été authentiquement démontrable; les patriotes suspects surtout, que Marat ne surveillait pas avec moins de vigilance, et dont la tiède mais apparente opposition au pouvoir rend la trahison si facile, les journaux libéraux du moment n'auraient pas manqué de l'accabler sous le poids de pièces justificatives, car voyez avec quelle vigueur il les poursuit : « Les ministres ont mis tout en œuvre pour imposer silence aux écrivains patriotes, engourdir leur zèle et endormir leur vertu; en conséquence, cinq cent mille livres ont été puisées dans le trésor de la nation, pour corrompre ses défenseurs. Nous avons la consolation d'en connaître dont la vertu serait à l'épreuve d'une couronne; nous en connaissons dont la vertu ferait naufrage à la première épreuve. Malheur aux faux frères! Nous prenons l'engagement sacré de les traîner dans la boue, de les disséquer vivants. » (*L'Ami du Peuple*, N° 122.) Quelle doctrine! il implique dans la même catégorie des traîtres à la Révolution, non-seulement ceux qui taisent les méfaits du gouvernement, mais encore ceux qui les attaquent avec mollesse. Quel journaliste de nos jours eût échappé? Comment s'étonner, après cela, du concert unanime de réprobation de ceux-ci à l'égard d'un Marat? Avec un tel énergumène, pas de boutique de libéralisme possible. Plus moyen de vivre à la fois grassement et sécurément. C'est un gâte-métier : haro!

S'il ne s'est pas vendu, ce n'est pas qu'on n'ait tenté plusieurs fois de le corrompre; l'importance de son journal, de la réputation qu'il s'était acquise, permettent de le préjuger,

quand même l'Ami du peuple ne dénoncerait pas de telles tentatives, notamment dans son numéro 150. Les tentateurs en ont été pour leur honte; alors ils ont pris le parti de nier les démarches, mais les nombreuses accusations de vénalité imputées à Marat prouvent qu'elles sont fondées et que leur superbe dédain n'est qu'un rôle.

C'était, au reste, une des imputations auxquelles un caractère aussi orgueilleux que celui de Marat était très-sensible. Aussi y répond-il vingt fois dans *l'Ami du Peuple*, sommairement, comme nous l'avons vu dans la citation précédente; quelquefois aussi plus en détail, quand le besoin l'exige, comme nous allons le démontrer.

La moindre insinuation était vigoureusement relevée. On l'accusait un jour, par exemple, d'avoir été vendu à Besenval: « Pour m'acquitter envers lui de l'or qu'il m'a donné, répond-il, je désire que vous le pendiez haut et court... Je désire que les camarades Suisses forcent d'Affry et Besenval de leur montrer des reçus de l'argent qu'ils m'ont donné, et, s'ils reconnaissent mon écriture, je consens à être pendu avec eux. Voilà mon compte réglé. » (*L'Ami du Peuple*, N° 219.)

Si les partis contre-révolutionnaires n'ont pu l'acheter, on conçoit du moins qu'ils aient dépensé des sommes énormes pour faire contre-poids à l'influence de l'Ami du peuple. A ce sujet un correspondant lui écrivait le 1er février 1791: « Vous êtes, mon cher Marat, la terreur des scélérats qui sont au timon des affaires, la terreur de leurs agents subalternes. Vous êtes l'épouvantail de la cour, des ministres, des municipaux, de l'état-major, des noirs et des ministériels, du Corps législatif, des aristocrates, des sangsues publiques, des malversateurs, des traîtres, des contre-révolutionnaires de toutes les dénominations, de leurs mouchards et coupe-jarrets affidés; jugez à quel point ils redoutent la lumière, l'éclat de vos précieux écrits, par les sommes immenses qu'ils dépensent continuellement pour tâcher d'en combattre la salutaire influence; par les sommes immenses qu'ils pro-

diguent pour vous découvrir et vous faire assassiner. Il n'y a pas de jour qui ne voie éclore une multitude de pamphlets contre vous, distribués avec profusion aux colporteurs; et, non-seulement on les leur donne gratis, on y joint encore une forte rétribution, afin de les engager à les distribuer avec fracas. Ces libelles dégoûtants sont imprimés avec soin sur du papier superbe; mais ils sont si remplis d'injures, si pauvres de faits et si vides de raisons, que dix mille pamphlets de cette espèce ne sauraient effacer les impressions du moindre de vos numéros, imprimé incorrectement et sur papier bis. » (*L'Ami du Peuple*, N° 358.)

A ce propos, le correspondant citait diverses brochures qui venaient de paraître spécialement contre l'Ami du peuple, une entre autres intitulée : *Sur les Autrichiens et Marat.* A quoi celui-ci répondait : « Cet écrit est très-certainement dans les principes de ce pensionnaire royal qui continue à manger annuellement 25,000 livres des biens de la nation... (Je pense qu'il s'agissait de Condorcet.) Mais cet écrit est trop platement rédigé pour être de l'ex-académicien. » (*Ibidem.*) Les ennemis du journaliste ne paraissent pas s'être doutés que leur fureur même donnait à la postérité des preuves irrécusables de l'intérêt avec lequel sa feuille était lue.

Ses lecteurs accoutumés avaient cru remarquer qu'il s'occupait rarement des membres du clergé, qu'il s'en fallait bien qu'il les prît à partie, comme les fonctionnaires publics; et pourtant ce n'est pas que les conspirateurs aient manqué dans cet ordre naguère si puissant, et toujours si influent par la nature de ses fonctions. Nous-même avions constaté un certain ménagement, que nous attribuïons à la crainte que le protestant avait peut-être d'être soupçonné de prosélytisme contre des adversaires abattus : nous avons déjà fait observer qu'il ne frappa jamais un ennemi à terre. Les patriotes donc le pressaient de se justifier à cet égard. Une publication révolutionnaire, le *Journal du faubourg Saint-Antoine,* écrivit un jour : « On nous dit souvent que Marat est payé ou par le

duc d'Orléans, ou par les nobles, ou par les parlementaires, ou par les calotins; nous n'en croyons rien, et cependant nous l'invitons à parler un peu sur le clergé, qu'il a l'air de ménager. » L'Ami du peuple répondit : « Voilà des *ou* très-plaisants; vous ignorez donc qui me paye, scribes si bien informés? » Et il rappelle son *Offrande à la patrie* et son *Plan de Constitution*, où il a si bien dépeint le débordement des mœurs du clergé, où il avait prouvé que les gros bénéfices étaient la cause de leur vie scandaleuse, où il proposait de leur retirer leurs biens, d'anéantir le haut clergé, les moines, les prêtres sans fonction, de réduire les ministres des autels aux seuls curés et vicaires. N'était-ce pas, comme on dit, prendre le taureau par les cornes? Les prêtres l'ont bien senti; aussi ne le lui ont-ils jamais pardonné.

Plus tard il avait recommandé comme remède aux maux présents d'exclure de l'Assemblée les prélats et les bénéficiers, voire même tous les députés du clergé, comme représentants d'un ordre qui n'existait plus, de ne pas les accueillir dans les municipalités, ni dans les sociétés patriotiques; et cela plus particulièrement dans les numéros 29, 91, 132, 139, 173, 180, et cette fois au numéro 382. Il se résumait ainsi à ce sujet : « Messieurs, je ne sais pas rabâcher, et je n'aime point à combattre des fantômes; les prêtres étaient abattus, si le roi ne les avait pas poussés à la révolte en refusant si longtemps d'accepter le décret sur la constitution civile du clergé. » (*L'Ami du Peuple*, N° 383.)

Enfin un mot qui réduit à néant tout ce qu'on pourrait avancer termine cette déclaration à Brissot : « Vous m'accusez d'avoir vendu ma plume... je n'ai qu'un mot à répondre. J'ai été pendant trente mois dans la passe de mettre à mon seul silence le prix que j'aurais voulu; mais comparez ma fortune à la vôtre : vous nagez dans l'opulence, *je suis dans la pauvreté.* « (*Ibidem*, N° 664.) Et ailleurs : « Longtemps mes calomniateurs m'ont représenté comme un traître qui vendait sa plume à tous les partis; ces impostures se

sont évanouies en me voyant attaquer également tous les partis antipopulaires. Car le peuple, dont j'ai toujours défendu la cause aux dépens de ma vie, ne soudoie jamais ses défenseurs. » (*Journal de la République*, N° 1.)

Mais, pensera-t-on, toutes ces dénégations sont trop générales; c'est que sans doute les accusations ne l'étaient pas moins, et que des faits n'étant pas précisés, il n'y avait pas lieu d'y répondre. Le parti girondin, qui a été le plus ardent contre les chefs de la Montagne, n'a pas manqué de comprendre Marat dans le nombre des vendus à d'Orléans. On va voir qu'ils n'ont pas été plus justes pour l'Ami du peuple que pour Danton. (Voir notre livre.)

Nous allons suivre la politique du prince d'année en année, de 89 à 93; nous dirons ce qu'en écrivait Marat, et le bon sens décidera s'il est possible d'admettre qu'un tel appréciateur ait été à la solde d'Égalité.

Le 19 mai 1790, le journaliste désigne au lecteur un faux numéro; il ajoute : « Je m'inscris en faux contre l'article relatif au duc d'Orléans, dont *je ne connais pas les principes.* » (*L'Ami du Peuple*, N° 107). Singulier partisan, qui commence par déclarer qu'il ne connaît pas les principes de son maître, quand tout le monde se complaisait à proclamer le patriotisme du prince! Il ne partage pas même l'opinion de la foule!

Et le lendemain, à propos de la procédure du Châtelet relative à l'affaire des 5 et 6 octobre : « Les ennemis de la révolution attribuent à un prince *sans caractère* le projet chimérique d'usurper la couronne en massacrant la famille royale. » Sans caractère veut dire sans cœur, sans âme, sans intelligence : en d'autres termes, il serait dangereux de se compromettre pour un soliveau de cette espèce. Ce n'est pas avec de telles paroles, à coup sûr, qu'on recrute des défenseurs.

Voici qui est plus explicite encore : « Quant au projet d'usurper la couronne que l'on prête à un prince du sang, s'il

était réel, il mériterait une punition sans doute. » (*L'Ami du Peuple*, N° 110). Ainsi, en cas d'usurpation, car il faut s'attendre à tout de ces fourbes du sang, il appelle la colère du peuple sur la tête du traître.

Mais ce n'est peut-être qu'un rôle maladroitement rempli par un affidé qui veut donner plus de force à ses déclarations ultérieures. Ne le perdons pas de vue. Trois mois plus tard, à propos encore de la procédure : « Louis-Philippe d'Orléans a de l'esprit et de l'amabilité, je le sais, mais il y a *loin de là au civisme;* il ne saurait entrer dans mon âme qu'un homme que la fortune pourrait appeler au trône, et *qui n'est pas né penseur,* puisse avoir secoué tous les préjugés de son éducation et oublié son rang, les discours de ses valets, l'encens de ses flagorneurs, pour sentir qu'il n'est qu'un simple citoyen sans aucun privilége particulier et soumis aux lois comme le dernier de ses serviteurs; non, je ne me persuaderai jamais qu'un homme né prince du sang puisse devenir patriote. Je sens bien qu'il a pu s'en donner les airs; avant l'ouverture des États Généraux, il ne pensait guère que les choses pussent prendre une pareille tournure. Mais aujourd'hui qu'il n'est plus que Louis-Philippe-Joseph Capet, le jeu pourrait-il lui plaire? » (*Ibidem*, N° 187.)

Il est vrai que dans un autre passage, lorsqu'il était question d'une dénonciation du prince par Lafayette, Marat soutint que le duc n'était accusé par le général qu'à cause des opinions patriotiques qu'il avait montrées; mais il s'agissait bien moins de défendre d'Orléans que de faire ressortir que Lafayette voulait sauver la cour. Au reste, la conclusion de l'article va nous rassurer sur la connivence de l'Ami du peuple avec Louis-Philippe-Joseph. « *Si M. d'Orléans n'est pas un coupable,* son honneur exige impérieusement qu'il force le sieur Mottier (Lafayette) de s'expliquer clairement sur les imputations infamantes qu'il lui a faites et d'en mettre les preuves sous les yeux du public, ou de le poursuivre comme imposteur. Son honneur est également intéressé à forcer

les sieurs Froudeville, Digoine, Lachâtre, etc., etc., à la preuve des imputations infamantes qu'ils lui ont faites, ou de les poursuivre comme calomniateurs. Il n'y a qu'*un jugement rendu par une haute cour martiale* qui puisse le réhabiliter dans l'esprit du public, car le jugement de l'Assemblée ne va point jusque-là. Un lâche silence, devenu l'aveu tacite des crimes que ses ennemis lui imputent, ne laisserait plus voir en lui qu'un faux ami de la patrie. » (*L'Ami du Peuple,* N° 244). Est-ce le langage d'un complice? Les conspirateurs appellent-ils la lumière, même en cas de calomnie? Non, car ils savent bien qu'à propos d'un fait erroné, un véritable peut se découvrir; ce qu'ils veulent avant tout, ce sont les ténèbres, c'est le silence.

Il arriva un jour à une feuille royaliste de citer un fait particulier; Marat reproduit le passage du *Journal des Halles :* « Je devons, en conscience, avertir Messieurs de la nation, que les aigrefins dont le duc d'Orléans se servit pour brûler la maison de Réveillon, que les maquereaux et les chevaliers de la manchette de ce prince, que ses gouines, Marat, Danton, etc., mettent tout le monde en ribotte pour nous empaumer... » L'auteur suppose que Danton rend ses comptes à Joseph-Égalité : « Pour un lit bleu donné à Camille Desmoulins, 1,800 livres; donné à l'Ami du peuple 3,000 livres, pour l'engager à faire fermenter les esprits. » (*Ibidem,* 10 janvier 1791). Lisez, pour l'engager à parler du duc comme le journaliste l'a fait jusqu'ici!!

Mais voici bien pis encore, ce que d'Orléans n'aurait jamais pardonné à l'écrivain : « Je ne confonds point Louis-Philippe d'Orléans avec les autres Capets. Il s'est toujours montré patriote, mais je n'aime point la demande qu'il a faite de 4,168,000 livres, pour se remplir de la dot de 50,000 écus d'or promise par Louis XV à Louise-Élisabeth d'Orléans, fille du régent, lors de son mariage avec le prince des Asturies; au moyen de cette promesse, Mademoiselle d'Orléans ayant renoncé aux successions de son père et de sa mère. Quoi donc!

sera-ce du sang du peuple que se payeront toujours les prodigalités des rois? Et sera-ce sur le bien des pauvres que Louis-Philippe arrachera 4,000,000 pour grossir ses trésors? Qu'il les reçoive, j'y consens, mais que ce soit pour les répartir aux infortunés. Philippe, vous seriez couvert d'opprobre, si vous en faisiez un autre usage. » (*L'Ami du Peuple*, N° 388 bis, mars 1791). Voilà ce qu'un avare n'aurait jamais pardonné à son complice en politique, et d'Orléans a bien prouvé depuis que sa cupidité passait avant son ambition. Croyez-vous que le journaliste qui commençait cet article par rehausser le patriotisme du prince manquât d'habileté?

Est-ce assez de preuves? Non. Eh bien, en voici de plus explicites encore. « Le prince est bien loin de pouvoir jouer le rôle d'ambitieux : s'il est redoutable, c'est pour les maris; mais il y a loin de la conquête des belles à celle de la couronne. » (*Ibidem*, N° 540.)

Le 20 décembre 1792, il fait contre celui qui l'aurait payé et qui, probablement, aurait en main les reçus, une dénonciation dans les formes : « Philippe d'Orléans dit Égalité était intimement lié avec Mirabeau et son ami Lamarck, chef de la bande, qui voulait le faire roi de Brabant. Philippe est aujourd'hui lié avec la faction Roland. » Cette dénonciation est d'autant plus précieuse que, quelques jours après, le 24 décembre, une lettre courait dans les journaux girondins, dans laquelle on lisait : « Le parti Marat et Robespierre ne demande la punition du roi que pour élever Égalité sur le trône. » (*Journal de la République*, N° 83.)

Cette fois Marat s'explique d'une manière si formelle, qu'on ne comprend pas que depuis on ait élevé le moindre doute à l'égard de son indépendance envers d'Orléans, de son mépris pour la personne du prince : « Quant à l'application que la faction Roland semblait faire de la loi à d'Orléans et à sa famille (il s'agissait d'un décret de bannissement contre toute la race des Bourbons), elle paraissait aux patriotes sou-

verainement injuste; ses fils, loin d'avoir jamais donné de griefs contre eux, ayant très-bien servi la patrie, et le père ayant toujours paru dans le sens de la Révolution. D'ailleurs, en sa qualité de représentant de la nation, d'Orléans ne peut, en aucune manière, être frappé d'un pareil décret, car la Convention n'a pas le droit de dépouiller un citoyen de sa qualité de député, et elle ne pourrait le faire sans attenter à la souveraineté nationale, sans usurper le pouvoir absolu, sans se rendre indépendante de la nation elle-même. »

C'est qu'il s'agissait pour Marat d'être juste avant tout, et que des motifs de défiance ne suffisaient pas pour dégrader un citoyen honoré de la confiance du peuple. Au reste, rassurez-vous, ce n'est pas tout.

« Telle est mon opinion sur l'application du décret à d'Orléans dit Égalité, considéré comme représentant du peuple. Considéré comme membre de la dynastie déchue, c'est autre chose. Je déclare que j'ai toujours regardé d'Orléans comme un indigne favori de la fortune, sans vertu, sans âme, sans entrailles, n'ayant pour tout mérite que le jargon des ruelles. Je déclare aussi que je n'ai jamais cru à son civisme, que les marques qu'il en a données me paraissaient tenir à des projets ambitieux, qu'il n'a eu ni l'esprit, ni le courage de conduire au succès, malgré les nombreux partisans que lui faisaient sa naissance, sa fortune et ses immenses prodigalités.

« Je déclare encore que je le regarde comme un intrigant caché, cajolant les patriotes avec lesquels il est faufilé, et secrètement lié avec les meneurs de la faction Roland, qui machinent pour lui tout en paraissant le poursuivre. » (*Journal de la République*, N° 84.) « Enfin je déclare que si les énormes dilapidations des agents du nouveau régime, les perfidies alarmantes des traîtres qui commandent les armées de la République, l'excès de la misère du peuple, et les désordres de l'affreuse anarchie portés à leur comble, forçaient jamais la nation à renoncer à la démocratie pour se

donner un chef, comme je crois la chose inévitable, si la Convention ne s'élève à la hauteur de ses importantes fonctions, d'Orléans me paraît le dernier des hommes (après les conspirateurs et les traîtres) sur lequel il conviendrait de jeter les yeux; et si je suis alors du nombre des vivants, je souffrirai plutôt le martyre que de lui donner ma voix. » (*Journal de la République*, N° 84.)

Enfin le 12 avril 93, quand les Girondins simulèrent une conjuration des patriotes avec d'Orléans, Marat, après avoir demandé la tête du prince dans ce cas, ajoute : « Tout le tort des patriotes est d'avoir souffert que ce jadis prince du sang siégeât à la Montagne. » (*Le Publiciste*, N° 169.)

Cette fois, ce doit être assez de preuves positives à opposer à de vagues allégations.

Mais les Girondins n'étaient pas si impudents ni si ineptes qu'il n'y ait pas quelque part quelque preuve, spécieuse au moins, sur laquelle se reposer avec un semblant de probabilité. Il en existe une, en effet, que nous allons éclaircir, et qui terminera ce chapitre déjà trop long, mais qui répond à une accusation généralement accueillie.

Dans les premiers jours de septembre 1792, Marat avait fait afficher un placard portant pour titre : *Marat, l'ami du peuple, à Louis-Philippe-Joseph d'Orléans, prince français.*

Voici à quel propos : Après le 10 août, 100,000 livres avaient été mises à la disposition du ministre de l'intérieur pour les écrivains qui travaillaient à l'instruction publique. Marat, convaincu que la réimpression de trois de ses ouvrages politiques était utile dans les conjonctures présentes pour préparer les travaux de la Convention qui allait se réunir, et pour former l'esprit public (c'était probablement le *Plan* ou les *Chaînes*, la *Constitution*, et *l'Ami du Peuple*), Marat adressa, par l'intermédiaire de Fréron et de Danton, une demande de fonds à Roland. Le ministre n'osait ouvertement refuser, mais comme tous les caractères faibles, comme tous les naturels doubles, il prit un moyen indirect par lequel

il ne se compromettrait pas, tout en n'accédant pas à la demande. Il déclara qu'il renverrait à la section l'examen des manuscrits de l'Ami du peuple : « C'était, dit celui-ci, me renvoyer aux calendes de mars, ou plutôt au jugement dernier, vu la longueur de ces ouvrages et la multiplicité des affaires dont ma section était accablée. »

C'est alors que, pour arriver à ses fins, Marat s'adressa au duc, dont tout le monde connaissait la fortune immense, qui affichait le patriotisme le plus prodigue, qui payait un grand nombre de dévouements personnels.

« Comme je n'aime pas à perdre le temps à valeter, je romps ici avec Roland, pour m'adresser à vous, Louis-Philippe d'Orléans, vous que le ciel a comblé des dons de la fortune; vous à qui la nature donna en partage l'âme d'un simple citoyen; vous à qui la sagesse doit donner le cœur d'un franc patriote; car, comment se le dissimuler ? dans l'état actuel des choses, vous ne pouvez plus faire votre salut qu'avec les sans-culottes.

« Vous en êtes l'émule, soyez-en le bienfaiteur; au nom de la patrie, concourez aujourd'hui à la propagation des lumières nécessaires au salut public, en fournissant à l'Ami du peuple les moyens de mettre ses ouvrages au jour sans délai. La modique somme de *quinze mille livres* suffira à l'achat du papier, et à la paye de la main-d'œuvre; qu'elle soit confiée au comité de surveillance de la section de Marseille, qui la délivrera à mesure, en justifiant de l'emploi. Si vous le trouviez bon, un nombre d'exemplaires équivalant à cette somme, et porté au prix coûtant, sera distribué gratis, et en votre nom, aux citoyens de tous les départements hors d'état d'en faire l'acquisition; ou bien la somme vous sera remboursée sur le produit de la vente : l'Ami du peuple ne demande ces secours qu'à titre d'avances, et il se flatte de les obtenir de votre civisme. Dénués d'argent pour le service de leurs maîtres, les généraux espagnols trouvaient des sommes considérables sur leurs moustaches : pour toute sûreté, l'Ami du

peuple vous engage sa réputation civique. Sera-t-il refusé de vous? »

Avons-nous besoin de dire qu'il fut refusé net? Ce n'était pas une demande *publique* que voulait le prince; il sentait bien que, s'il l'accordait, le peuple ne lui en saurait pas gré; qu'on se dirait intérieurement que le duc avait la main forcée; il ne recueillerait donc pas les profits de sa prodigalité patriotique : le prince savait trop bien compter, pour laisser tomber sa bourse dans cette impasse. Mais le trébuchet était si bien dressé qu'il fallait y glisser; car, ou d'Orléans accordait la somme, et, par la réimpression, il concourait à la propagande de principes contraires à ses secrets desseins politiques; ou d'Orléans refusait, et alors il était reconnu que son prétendu patriotisme n'était qu'un rôle; Égalité signait sa déchéance; ce n'était plus qu'un intrigant dévoilé. Quoi qu'il en soit, de deux dangers il fallait opter pour le moindre; l'avarice l'emporta dans le conseil secret des passions de cet ambitieux subalterne : mauvaise conseillère, car qui peut dire si deux ans plus tard le récépissé de ce don gratuit n'aurait pas sauvé le duc de la guillotine? La comédienne Fleuri ne venait-elle pas d'être élargie, pour avoir un jour concouru à l'évasion de l'Ami du peuple?

Mais cette demande publique d'argent ne lave-t-elle pas l'Ami du peuple de tout soupçon de vénalité antérieure? Le prince, pour appuyer son refus, aurait-il manqué de répondre publiquement aussi : Je vous ai assez donné déjà dans telle et telle circonstance? Il fallait avoir la mauvaise foi des Girondins, pour conclure de cette demande publique à la vénalité du demandeur.

Pour nous, nous nous contenterons de tirer de ce placard, malheureusement très-rare, cette conséquence : qu'il prouve de la manière la plus authentique qu'en septembre 1792, c'est-à-dire qu'après trois ans de publication l'Ami du peuple était encore réduit à la misère, à l'impossibilité de réimprimer ses œuvres. Ces faits parlent plus haut que toutes les calomnies.

Si le lecteur désire connaître de quelle manière Mme Roland traite cette affaire, il en lira le récit à la page 76-77 de l'*Appel à l'impartiale postérité*, par la citoyenne Roland.

Qui ment, ou de la citoyenne qui prétend « que le conseil des ministres remit les manuscrits à Danton pour s'arranger avec Marat, » ou de l'Ami du peuple, qui affirme que ces manuscrits furent renvoyés à l'examen de la section ?

La réponse est facile : Marat écrit son placard au moment où la section aurait pu démentir son assertion ; or elle ne l'a pas fait ; tandis que la citoyenne Roland a eu le soin de ne consigner ses révélations antimontagnardes que dans des mémoires posthumes.

CHAPITRE XVIII.

BIOGRAPHIE.

AOUT — SEPTEMBRE 1790.

SOMMAIRE. — Logique de la liberté de la presse. — Placard : *On nous endort.* — Que Marat n'en veut pas personnellement à Louis XVI. — Conduite du peuple à l'égard de ses défenseurs. — Moyens dont Marat se sert pour tenir les patriotes en éveil. — Placard : *C'est un beau rêve.* — Récit du massacre de Nancy. — Placard : *Affreux réveil.* — Le style déclamatoire de l'Ami du peuple. — Poursuites plus vives. — Lettre à Necker. — Abolition du Châtelet. — Nouvelle accusation.

Il était permis à Marat, après le décret rendu exclusivement contre lui le 2 août, de croire qu'il ne soulevait tant d'animosité que parce qu'il touchait aux plaies vives; il avait droit de s'écrier aussi : brûler n'est pas répondre. « La clause conservée, écrivait-il, étant le seul objet qui tînt au cœur des ennemis de la Révolution, elle est honorable pour l'Ami du peuple : seule elle suffirait pour démontrer à quel point ils redoutent sa plume. » Alors le sacrifié faisait l'énumération des luttes qu'il avait soutenues jusqu'ici, et il ajoutait comme principe : « Tout est licite pour réveiller le peuple de sa funeste léthargie, le ramener au sentiment de ses droits, lui inspirer le courage de les défendre; on ne saurait être factieux, quand on ne crie que pour les intérêts de la nation. Enfin quelque véhément que l'on soit, on n'est jamais écrivain incendiaire quand on s'adresse au public par la voie de l'impression. L'écrivain n'a alors sur le public que l'autorité de la raison : s'il déraisonne, il est traité en imbécile; s'il extravague, il est traité en fou; s'il a raison, il est applaudi; s'il persuade, il entraîne et il est justifié. » (*L'Ami du*

Peuple, N° 183.) On s'est bien gardé de citer ce passage; comment le réfuter?

En résumé, où avait abouti la mesure des législateurs? A une double injustice, puisqu'elle était rétroactive et exclusive; et à une maladresse, puisqu'elle grandissait l'importance de l'ennemi commun. Effet inévitable de la violation de la liberté en matière de presse.

Marat, qui sentait mieux que personne le parti qu'il pouvait tirer de l'inhabileté de ses persécuteurs, redoublait de logique et d'énergie pour démasquer les traîtres.

Huit jours après le placard : *C'en est fait de nous*, en paraissait un deuxième intitulé · *On nous endort, prenons-y garde!* inspiré par l'indignation que soulevait en lui la procédure du Châtelet, c'est-à-dire la mise en accusation des révoltés des journées des 5 et 6 octobre. Voici le fait.

Boucher d'Argis, au nom du tribunal, était venu déposer toutes les pièces sur le bureau de l'Assemblée nationale. Il annonçait en même temps que l'illustre cour avait lancé des mandats d'amener contre divers particuliers, mais qu'il avait le regret d'être obligé de dire aussi que deux membres de la Constituante étaient impliqués dans l'abominable conspiration. L'Assemblée avait approuvé les mandats du Châtelet; elle devait instruire contre ses membres accusés.

C'est à quoi l'Ami du peuple répond dans son placard. Il commence par l'historique des actes contre-révolutionnaires qui ont amené l'événement du 5 et du 6; tableau que les annalistes consulteraient avec fruit et qui prouve péremptoirement la nécessité de l'invasion de Versailles. Passant de là à ce qui s'est fait depuis, il montre avec quel artifice les vaincus des fameuses journées d'octobre ont su ressaisir les trames de leur incessante conspiration. Il fait remarquer que le Châtelet, si ardent à poursuivre les révolutionnaires, ne sévit pas contre Maillebois, contre Guignard, contre Savardin, Riolles, Gouvelot, surpris conspirant avec la cour de Turin, avec d'Artois et Condé; et que c'est justement au moment où

ces traîtres à la patrie conjurent contre la France que, pour distraire le peuple de ce danger imminent, on vient « renouveler avec fracas une dénonciation de complot simulé contre la famille royale... Français, souffrirez-vous toujours que vos implacables ennemis vous traitent en sots et vous en imposent comme à des enfants?... Soyez hommes une fois dans la vie, écartez loin de vous tout préjugé stupide, et formez-vous une idée juste des choses. Quand le complot d'attenter aux jours de la famille royale ne serait pas l'œuvre des ennemis de la Révolution, et quand il ne serait pas chimérique, mérite-t-il de vous distraire un instant de la recherche de la conspiration formée contre la patrie, seul point qui doit vous occuper? Le prince n'étant qu'un serviteur de la nation, l'attentat contre sa vie ne peut jamais être qu'un délit particulier, tel que l'attentat contre les jours d'un autre mandataire du peuple : délit moins grave que l'attentat contre la patrie. » C'est ainsi que s'explique le titre du placard : *On nous endort*, en détournant l'attention de la nation du véritable péril. Le lecteur se convainc-t-il de plus en plus que Marat ne fait qu'appliquer ici la politique qu'il avait soutenue avant la Révolution dans le *Plan de législation?* qu'il n'improvise pas des principes nouveaux contre ses ennemis? Ce que nous avons reconnu vrai lors de la démonstration, devient-il faux quand il s'agit de l'appliquer? C'est pourtant un fait notoire, puisque le voilà prouvé par écrit, un fait que les historiens ont tu, qui lave l'Ami du peuple de tout soupçon de haine individuelle et donne plus de force à ses opinions.

S'il vient de soutenir que le meurtre même de Louis XVI ne serait pas, après tout, une affaire si grave, un malheur irrémédiable, ce n'est pas qu'il lui en veuille personnellement, bien qu'à coup sûr il n'ait pas à s'en louer; loin de là, au contraire, Marat préfère encore en 1790 Louis XVI à tout autre : « Ce n'est pas que dans les conjonctures actuelles la mort de Louis XVI ne fût un vrai malheur pour la nation;

non comme l'entendent ses vils esclaves, mais parce qu'il est précisément l'homme qu'il nous faut, sans projet, sans artifice, sans astuce, sans finesse, peu redoutable à la liberté publique. » (Extrait du placard.) On sent que s'il le préfère, c'est que le soliveau lui semble le parfait idéal des partisans du constitutionnalisme. Remarquons, en passant, combien il se méprend sur la bonne foi du monarque, combien il devra en rabattre plus tard : c'est que jamais on n'a rien à gagner avec les transactions qui offrent le plus de chance de profit, parce que toute transaction est une brèche par où l'ennemi se glissera tôt ou tard. N'avons-nous pas aujourd'hui l'expérience de ce que méditaient ces jureurs royaux de constitutions libérales, par les coups d'État du 10 août 1792, de juillet 1830, de février 1848 ? N'hésitons pas à le répéter : Marat ne composa qu'une fois avec la royauté, bien convaincu que la liberté serait plus forte qu'elle; il se trompa. N'oublions pas ce précédent.

Cependant les royalistes poursuivaient leurs projets avec un succès alarmant pour l'Ami du peuple, car, il faut bien l'avouer, s'il était lu avec plus de curiosité en 1790, il s'en fallait de beaucoup qu'on l'acceptât comme organe de la vraie politique. La foule, en général, aime les hommes d'opposition, c'est vrai; leur lutte contre le pouvoir lui offre un spectacle dont elle raffole, comme autrefois les Romains du cirque raffolaient des combats de gladiateurs. Un d'eux se présentait-il dans l'arène, bravo! car il y aura des émotions! Terrassait-il la bête féroce, bravissimo! car le sang ruisselait à flots de ses blessures! Mais tombait-il en combattant, tant pis pour lui, personne ne le forçait à se présenter. D'ailleurs, qu'il vainque ou qu'il succombe, que nous importe à nous autres? Ce que nous voulons, c'est un spectacle toujours plus émouvant où, sans danger, nous puissions nous repaître à l'aise de la mort des gladiateurs volontaires de la cause de la liberté.

Qui s'étonnera après cela que, voyant l'inutilité de ses

efforts, l'Ami du peuple tombât par moment dans le désespoir du Golgotha? Encore n'est-ce rien de mourir en croix par un dévouement qu'on sait efficace pour la rédemption de tous; ce n'est rien de boire solennellement la ciguë pour le triomphe d'une idée dont on a pénétré tous ses contemporains et qui compte déjà de sublimes disciples; mais mourir de pourriture dans un coin de cave pour un principe incompris et par conséquent sans application, mourir calomnié dans ses plus pures intentions, mourir maudit des esclaves parce qu'on a maudit leurs tyrans : voilà le vrai martyre, le crucifiement qui torturait l'Ami du peuple, et que le peuple regardait avec indifférence.

En voulez-vous la preuve? Écoutez : « O désespoir! De quelle douleur mortelle mon âme est déchirée! N'y aura-t-il donc jamais de termes à nos maux? N'y a-t-il plus de liberté, de repos, de bonheur à espérer pour nous? Insensés Parisiens! vous avez l'oreille fermée à la voix du seul homme qui pouvait anéantir la tyrannie; vous déplorerez votre funeste aveuglement, lorsqu'elle viendra enfin à se déployer sur vous avec toutes ses horreurs. » (*L'Ami du Peuple*, N° 310.)

Il faut voir les mille moyens dont il s'ingéniait alors pour secouer cette léthargie publique, symptôme de mort. Tantôt il menaçait le peuple de l'abandonner à sa propre infortune : « Périssez donc, lâches et stupides citoyens, puisque rien ne peut vous toucher! Et toi, trop infortuné défenseur, péris de douleur à la vue de tes efforts impuissants! Pourquoi t'efforcer encore de retirer de l'abîme tes indignes compatriotes? » *Ibidem*, N° 342.) Et, pour faire honte aux Parisiens, il en appelait au courage des femmes, ou bien à l'énergie des provinces. Tantôt il feignait d'avoir une détermination cette fois bien arrêtée : « Lorsqu'un peuple n'est composé que de bavards incapables de prendre une résolution convenable, c'est folie de se buter à leur faire entendre raison. Prêcher toujours inutilement la même chose est un rôle ridicule, et je commence à en être las. » (*Ibidem*, N° 381.)

Sans doute il avait raison; mais repétrit-on son cœur? Jamais. Il le savait mieux que personne; aussi passait-il bientôt de la douleur à la plaisanterie, et prenait-il lui-même en pitié sa folle passion. En novembre 92, un de ses correspondants lui écrivait : « Vous devez être, mon cher Marat, l'homme le plus malheureux, et je vous plains de tout mon cœur de votre extrême prévoyance qui vous fait toujours aller au-devant des malheurs. S'il y eut jamais une victime dévouée aux désastres de la Révolution, c'est vous assurément. Mon pauvre Marat, d'honneur, je ne vous conçois pas; vous l'avez dit une fois vous-même, ce n'est pas avec de vieux esclaves que se font les peuples libres. Soyez donc conséquent, et enrayez une fois pour toutes, ou je demanderai pour vous une place aux Petites-Maisons. » — « Mon cher correspondant, répondait Marat, depuis trois ans que je me chapitre, il n'y a pas de jour que je ne me sois fait la mercuriale que vous venez de m'adresser. Je mérite les Petites-Maisons, j'en conviens, mais que voulez-vous? la voix de la sagesse se tait devant celle des passions; vous le savez, ma patrie est ma maîtresse, elle me fait tourner la tête, et les complots de ses ennemis ne me mettent jamais moins aux champs que les petits soins des galants ne désolent un jaloux. Passe encore si elle n'était pas légère, étourdie, coquette, si elle ne voulait pas toujours être flattée, si elle ne repoussait pas les conseils de la sagesse, ne montrant de docilité qu'au moment où elle est accablée sous le poids de l'infortune... Un jour viendra où elle pleurera de n'avoir pas prêté l'oreille aux alarmes de son ami. » (*Journal de la République*, N° 55.) Pauvre Marat! il se trompait encore dans cette dernière hypothèse; l'esclave, il est vrai, devait à nouveau courber le cou sous le joug, mais en laissant calomnier ses défenseurs pour se faire pardonner ses velléités révolutionnaires.

De fait, et sans métaphore, Marat était à jamais enchaîné à la cause du peuple. Plus il avait sacrifié pour lui, plus il y était lié par ses sacrifices mêmes, comme la mère à l'enfant

qui souffre; il était saisi par l'irrésistible engrenage du dévouement, il fallait qu'il y laissât la vie. Il ne recula pas devant le sacrifice, mais il devait en coûter cher à la réaction; c'est cette lutte qu'il faut continuer de décrire pour l'enseignement des imitateurs.

Après le placard : *On nous endort,* vint celui qui portait pour titre : *C'est un beau rêve, gare au réveil!* en date du 25 août 1790. En quoi consistait ce rêve?

Le songe qu'on voulait faire faire à la nation, aux Parisiens surtout, c'est que les provinces redemanderaient à grands cris le retour à l'ordre, c'est-à-dire à l'ancien état de choses; c'est que le malaise des bourgeois et la misère de la classe ouvrière venaient de la Révolution; c'est que chacun commençait à le sentir, que la moitié du chemin était déjà parcourue dans la voie du repentir; qu'il n'y avait plus qu'à seconder ce beau mouvement; que de tous côtés les régiments soulevés rentraient dans le devoir; que les brigands étaient acculés; que l'Assemblée nationale n'avait qu'à se faire l'interprète de ce sentiment général en décrétant le bonheur de la France. Ce sont justement ces assertions que le placard démentait une à une, c'est la foi qu'il redoutait que Paris y ajoutât que Marat appelait un rêve funeste; funeste, en effet, car nous n'allons pas tarder à assister au réveil. La feuille se terminait par ces lignes sinistres : « Hélas! l'Ami du peuple vous prêchera-t-il toujours en vain? Prends conseil de tes malheurs, peuple lâche et stupide! et si rien ne peut te rappeler au sentiment de tes devoirs, coule tes jours dans l'oppression et la misère, termine-les dans l'opprobre et l'esclavage. »

Ici, une fois encore, laissons parler l'histoire, laissons crier les faits, afin qu'on *n'accuse* ni nous, ni Marat de les exagérer.

Le *rêve,* avons-nous dit, datait du 25 août; or, le 29, le Nord de la France se réveillait en pleine guerre civile. Rappelons les événements. Mais où en prendre le texte? Si

nous le rédigeons nous-même, on dira que nous le combinons dans le sens de Marat, on ne nous écoutera pas. Prenons-le dans un ennemi même de Marat, dans un historien connu de tous, dans M. Michelet. Le récit du massacre de Nancy comprend tout le chapitre IV du livre IV de son *Histoire de la Révolution française*, tome II, page 261-283. Nous ne pouvons ici copier textuellement vingt pages; nous allons les analyser : que ceux à qui nous sommes suspect, recourent à l'original et confrontent; nous n'imposons pas la confiance, nous aspirons à la gagner.

« Le besoin de repos, de paix à tout prix, mena la bourgeoisie et M. de Lafayette, le roi de la bourgeoisie, jusqu'à une *méprise* sanglante, qui eut sur la suite des événements une influence incalculable... M. de Lafayette redevenait peu à peu le marquis de Lafayette. Il voulait plaire à la reine, et la ramener ; il voulait complaire aussi à sa femme, livrée aux idées rétrogrades. A ces influences ajoutez sa parenté tout aristocratique, son cousin M. de Bouillé, ses amis tous grands seigneurs, enfin son état-major, mêlé de noblesse et d'aristocratie bourgeoise. Sous une apparence ferme et froide, il n'en était pas moins gagné...

« L'Assemblée en février avait augmenté la solde du soldat de quelques deniers; en mai celui-ci n'avait encore rien reçu, il se crut volé; les officiers ne rendaient aucun compte. Les soldats de M. de Bouillé, dit le général dans ses Mémoires, firent des réclamations injustes et exorbitantes. Qu'en sait-il? Avec une comptabilité tellement irrégulière, qui pouvait faire le calcul ?... Nancy fut le théâtre de cette étrange dispute où l'officier était accusé comme escroc... Les officiers récriminèrent violemment; ils n'épargnaient aucune insolence aux soldats, faisant assassiner les plus influents par des spadassins payés. Les officiers découverts comme agents de ces provocations passèrent la frontière et entrèrent dans les corps autrichiens: le soldat se rapprochait du peuple, l'officier de l'étranger. Et la guerre extérieure est proche : « Oui, l'Autri-

chien viendra, répondait un chef, et c'est pour vous châtier... » Les duels s'étendaient des individus aux corps; un jour quinze cents marchèrent contre quinze cents.

« Or, le 5 août Châteauvieux, un régiment suisse, envoya deux soldats demander ses comptes. Les deux envoyés furent en pleine parade fouettés honteusement. L'émotion fut violente dans tout le corps, et elle se communiqua aux régiments français. Ceux-ci vont prendre les deux fouettés, les revêtent de leurs propres habits, les promènent par la ville et forcent les officiers suisses à leur compter à chacun cent louis d'indemnité. Les soldats exigèrent que la caisse restât désormais au quartier. La situation était des plus graves...

« Le 6 août, Lafayette fit décréter par l'Assemblée que, pour vérifier les comptes, le roi nommerait des inspecteurs *choisis parmi les officiers,* qu'on n'infligerait de punition aux soldats qu'après un jugement *porté par les officiers.* Le 7, le roi sanctionne le décret; le 8, Lafayette écrit à son cousin Bouillé, qui commande toute l'armée de l'Est, *qu'il devait frapper le coup.* M. Bouillé dit lui-même qu'il avait un plan secret: laisser se désorganiser la plus grande partie de l'armée, tenir à part, et sous une main ferme, quelques corps, surtout étrangers. Il est clair qu'avec ces derniers on pourrait accabler les autres. Or le général pouvait compter sur vingt bataillons d'infanterie (allemands ou suisses), vingt-sept escadrons de hussards allemands, trente-trois escadrons de cavalerie française. Ordre à tous les corps administratifs de l'aider; même invitation *fraternelle* à la garde nationale de la part de Lafayette, qui envoie deux de ses aides de camp en preuve d'adhésion.

« Pour vérifier les comptes à Nancy, on envoie tout exprès de Besançon M. de Malseigne « premier crâne de l'armée. » Les soldats écrivent à l'Assemblée, la lettre est interceptée; ils envoient des députés qui sont arrêtés par ordre de Lafayette. L'Assemblée nationale avertie décrète que les

soldats déclareront aux chefs leur repentir, même par écrit.

« Le 26, Malseigne arrive à Nancy. Au lieu de vérifier, il commence par injurier; il refuse de faire droit. Il veut sortir, on l'en empêche; il tire l'épée, blesse plusieurs hommes, et pourtant on respecte ses jours. Voilà la provocation, il n'y a plus qu'à conduire l'affaire à fin. Bouillé ordonne aux Suisses dû régiment de Châteauvieux de sortir de Nancy. Mais sortir, c'était se livrer, les soldats refusent. Bouillé marche sur la ville avec trois mille hommes d'infanterie et quatorze cents cavaliers, presque tous Allemands, et sept cents gardes nationaux recrutés par les aides de camp. Mais le même jour il écrit à l'Assemblée de lui envoyer deux députés pour arranger l'affaire. Et, sans attendre, il part pour les arranger lui-même à coups de canon. Le 31 août il arrive devant Nancy, on lui envoie trois députations pour lui demander ses conditions. « Aucune, » répond le général. Le pauvre Châteauvieux, deux bataillons seulement, jure alors de ne pas sortir, il va occuper la porte Stainville, la seule fortifiée; quelques gardes nationaux les soutiennent.

« Bouillé n'avait qu'à les cerner par derrière, il les mettait entre deux feux, les forçait de se rendre sans violence. Mais il fallait *un coup imposant*. En conséquence, il accourt, se rend maître de la porte, lance ses hussards dans la ville à travers une fusillade du peuple. Les Suisses sont moitié tués, moitié prisonniers. Ceux qui échappèrent furent égorgés les jours suivants; vingt-un furent décimés et pendus par ordre immédiat de leurs officiers présents; cinquante furent envoyés comme galériens à Brest. Ces soldats, qui n'avaient pas voulu tirer sur nous au 14 juillet, eurent pour récompense nationale de traîner le boulet en France...

« L'Assemblée, sur la proposition de Mirabeau, remercie solennellement Bouillé, vote des récompenses aux gardes nationaux qui l'ont suivi. Le roi remercie le général de sa bonne conduite et l'engage à *continuer*. »

Terminons ici notre citation de M. Michelet et reprenons

Marat : après l'œuvre remarquable de littérature, le cri du cœur.

Voilà donc le résultat de la complicité de tous les pouvoirs! je dis de tous, car il aurait suffi de la résistance d'un seul pour arrêter le mal. Qu'a prédit autre chose l'Ami du peuple depuis tantôt un an? Si les patriotes seulement l'eussent écouté! Mais non, il était écrit que, pour crime de dénonciation de faits avérés aujourd'hui par le massacre de Nancy, les contre-révolutionnaires chercheraient à étouffer le dénonciateur, que le peuple laisserait faire et que la postérité confirmerait ce double cirme!

Marat jeta donc son cri d'alarme dans un nouveau placard : l'*Affreux réveil.* La nation se réveillait en effet, mais au bruit du canon de Nancy. Écoutons : « La voilà donc arrivée cette horrible catastrophe que je vous ai présagée depuis si longtemps, suite inévitable de votre imprévoyance et de votre aveugle sécurité... Barbares, ces hommes que vous allez massacrer sont vos frères, ils sont innocents, ils sont opprimés. Ce que vous avez fait le 14 juillet, ils le font aujourd'hui, ils s'opposent à leurs massacreurs; les punirez-vous de suivre votre exemple et de repousser leurs tyrans?... Rien n'égale les forfaits du commandant et des officiers de Nancy, si ce n'est la légèreté de l'Assemblée nationale qui a lancé les horribles décrets, actes de démence, ah! dites plutôt actes de scélératesse dignes du dernier supplice...

« Juste ciel! tous mes sens se révoltent et l'indignation serre mon cœur. Lâches citoyens! verrez-vous donc en silence accabler vos frères? Resterez-vous immobiles, quand des légions d'assassins vont les égorger? Oui, les soldats de la garnison de Nancy sont innocents: ils sont opprimés, ils résistent à la tyrannie; ils en ont le droit ; leurs chefs sont seuls coupables, c'est sur eux que doivent tomber vos coups : l'Assemblée nationale elle-même, par le vice de sa composition, par la dépravation de la plus grande partie de ses membres, par les décrets injustes, vexatoires et tyranniques qu'on lui

arrache journellement, ne mérite plus votre confiance... Qu'est-elle? Qu'une bande d'ennemis de la Révolution, de conjurés, de traîtres et de conspirateurs. Ce sont ces misérables ennemis de la liberté par état, par principe, que vous avez la stupidité de regarder comme les représentants de la nation dont ils sont les mortels ennemis; ce sont ces hommes que vous regardez comme des législateurs, et dont vous avez la folie de respecter les décrets.

« Ah! foulez, foulez aux pieds ceux qu'ils viennent de lancer pour allumer la guerre civile; invitez sans délai les provinces à nommer d'autres députés; installez-les dans le sénat et chassez-en avec ignominie ceux qui en souillent actuellement les siéges. Mais, avant tout, volez au secours de vos frères; dessillez les yeux des soldats citoyens; invitez tous les Suisses à soutenir leurs compatriotes; désarmez les satellites allemands qui vont égorger vos concitoyens; arrêtez leurs chefs, et que la hache vengeresse les immole enfin sur l'autel de la liberté. »

Voilà une de ces adresses qu'on est convenu d'appeler les torches incendiaires de l'énergumène Marat. Qu'on la rapproche de la réalité des faits accomplis et qu'on juge.

Mais bientôt les nouvelles du massacre devaient se répandre dans tous leurs détails; il faut lire *l'Ami du Peuple* à ce moment de crise; plusieurs numéros, quelquefois doubles, sont consacrés au récit de toutes les circonstances de cette boucherie, de la connivence des conjurés; ces pages brûlantes nous revenaient en mémoire quand nous disions : c'est dans cette histoire véritable de notre révolution passée qu'il faut puiser l'enseignement révolutionnaire pour l'avenir. C'est alors, quand la sensibilité de Marat est exaltée à son paroxysme, qu'on peut se faire une idée de ce que M. Michelet appelle le style déclamatoire et vide de l'Ami du peuple : « Les ignorants! ils méconnaissaient donc le caractère des soldats français et des soldats patriotes? Non, nous ne craignons d'eux aucune bassesse; ils périraient de misère plutôt

que d'attenter à la propriété de leurs concitoyens. Stupides despotes! n'apprendrez-vous donc jamais que c'est par l'honneur, la justice, ces divinités toutes-puissantes, que l'on doit conduire des êtres libres et sensés? Que n'auriez-vous pas obtenu du citoyen paisible et du guerrier intrépide, si vous aviez su élever leur cœur! N'honorerez-vous donc jamais l'humaine nature, et préférerez-vous toujours le plaisir de tyranniser des esclaves au plaisir de commander à des hommes libres? Oui, je le soutiens, rien n'est si facile que de conduire des soldats français, pris par les sentiments : vous les mèneriez aux enfers, vous en feriez des Romains, des Spartiates; mais vous voulez en faire des janissaires, des muets! » (*L'Ami du Peuple*, N° 210.)

L'affaire de Nancy dut singulièrement grandir l'influence de Marat : il fallait bien se rendre à l'évidence des faits. Aussi l'acharnement des pouvoirs contre lui fut-il encore plus violent; sa tête fut mise à prix, tous les argousins de la police étaient à la piste; et l'Ami du peuple, toujours de plus en plus souffrant par suite de l'insalubrité des caves qu'il habitait, devait creuser toujours plus profondément son souterrain pour échapper aux assassins. A cette époque justement se passait un autre événement politique qu'il avait depuis longtemps annoncé : Necker se démettait de ses fonctions et quittait la France sous prétexte qu'il était accablé de fatigue et abreuvé de dégoût. Dans son numéro 214, *l'Ami du Peuple* adresse au ministre démissionnaire une lettre qui va nous mettre au courant de l'état réel où il se trouvait en septembre 1790 : « Vous accusez le destin de la singularité des événements de votre vie, que serait-ce si, comme l'Ami du peuple, en proie à une *maladie mortelle*, vous aviez renoncé à la conservation de vos jours pour éclairer le peuple sur ses devoirs; si vous aviez été réduit au pain et à l'eau pour consacrer à la chose publique tout ce que vous possédiez; si, pour sauver la classe des infortunés, vous vous étiez brouillé avec tout l'univers, sans vous ménager un seul asile

sous le soleil... si, poursuivi par une foule d'assassins armés contre vos jours; si, courant d'asile en asile, vous vous étiez déterminé à vivre dans un souterrain pour sauver un peuple insensible, aveugle, ingrat? Sans cesse menacé d'être tôt ou tard la victime des hommes puissants auxquels j'ai fait la guerre, des ambitieux que j'ai traversés, des fripons que j'ai démasqués; ignorant le sort qui m'attend, et destiné peut-être à périr de misère dans un hôpital, m'est-il arrivé comme à vous de me plaindre? Il faudrait être bien peu philosophe, monsieur, pour ne pas sentir que c'est le cours ordinaire des choses de la vie; il faudrait avoir bien peu d'élévation dans l'âme, pour ne pas se consoler par l'espoir d'arracher à ce prix vingt-cinq millions d'hommes à la tyrannie, à l'oppression, aux vexations, à la misère, et de les faire enfin arriver au moment d'être heureux. »

Si les satisfactions d'amour-propre personnel pouvaient consoler une âme de vrai patriote des maux publics, Marat aurait pu à ce moment éprouver une grande joie, car le 6 septembre 1790 la Constituante, peut-être pour se faire pardonner les égorgements des soldats du régiment de Châteauvieux, abolissait le Châtelet. N'était-ce pas en condamner la juridiction jusqu'à ce jour, donner raison à Marat, s'accuser elle-même d'avoir si longtemps attendu? A qui revenait cet honneur? A l'Ami du peuple. Depuis un an il ne cessait de demander la suppression d'un tribunal suspect à tant de titres, et depuis un an toutes les persécutions qu'il avait souffertes, il les devait à sa persistance dans cette idée. Pour le poursuivre, l'Assemblée maintes fois s'était jointe à ce Châtelet qu'elle récusait aujourd'hui! Peut-on imaginer plus d'inconséquence? Encore s'il n'y avait pas de victimes! Qui en sut gré à l'Ami du peuple? Personne. Qui même y songe aujourd'hui?

Mais ce n'est pas fini; à ce tribunal de sang il s'agissait déjà de substituer une haute cour nationale qui n'eût pas moins de pouvoir : tant il est vrai que la préoccupation pre-

mière des gouvernants, c'est de se mettre en garde contre les gouvernés! Nous vivons, ce semble, sur le pied de guerre, et nos constitutions ne se composent que de véritables conditions d'armistice.

La sentinelle infatigable veillait déjà aux avant-postes; elle criait à ses concitoyens : « Dans la composition du nouveau tribunal, repoussez avec mépris tous les membres des anciennes cours : ces gens du roi, ces avocats et ces procureurs généraux, ces lieutenants civils et criminels, ces présidents et conseillers, en un mot, tout homme qui aurait appartenu à quelque cour de judicature, à moins qu'il n'ait fait preuve de patriotisme et de capacité. » (*L'Ami du Peuple*, N° 215.)

Le croira-t-on? Cette vigilance sans répit, dont on aurait dû savoir le plus de gré au journaliste révolutionnaire, était justement ce qui lui aliénait tous les esprits, ce qu'on lui reproche encore aujourd'hui. Il ne se montrait, dit-on, si infatigable, que parce qu'il était soutenu par la plus odieuse des passions, par l'envie. Révisons donc cette nouvelle accusation.

CHAPITRE XIX.

MARAT FUT-IL ENVIEUX?

1789 — 1793

SOMMAIRE. — Si Marat fut mû par l'envie, il ne mérite aucune considération. — Accusation formulée par M. Michelet. — Conduite de Marat envers les savants Lavoisier, Bailly, Condorcet, Monge. — Justice qu'il rend à Lafayette. — Son opinion privée sur Barère et Robespierre. — Justice qu'il rend à ses concurrents Loustalot, le Père Duchêne, Fréron et Desmoulins. — Il exalte les patriotes et notamment Robespierre. — Comme il répond à ses ennemis. — Lettre à Camille Desmoulins. — Son véritable mobile.

Il est bien vrai de dire que si l'envie finit toujours par se dévorer elle-même, elle puise néanmoins dans sa rage une sorte de vigueur fébrile qui, momentanément, la fortifie en apparence et la soutient, comme les liqueurs spiritueuses semblent réconforter les étiolés de l'ivresse. Si Marat fut réellement envieux, il est permis d'attribuer à cette passion seule toute son énergie, de nier conséquemment son patriotisme, son ardent amour pour l'humanité; il n'a plus à nos yeux aucun mérite, il est digne de la répulsion générale dont il est encore aujourd'hui l'objet.

C'est M. Michelet, comme toujours, qui s'est chargé de résumer devant le tribunal de la postérité ce nouvel acte d'accusation. « Ce qui fait grand tort à Marat dans mon esprit, plus que toutes ses fureurs, c'est qu'il n'est pas tellement furieux et monomane qu'il ne se rappelle à merveille ses ennemis personnels... S'il voulait mériter ce grand nom d'Ami du peuple, s'il voulait rendre sacré le rôle terrible d'accusateur national qu'il s'était donné, il fallait d'abord être

pur, désintéressé. N'avoir point de cupidité ne suffit pas, il faut aussi être *pur de haine.* » (*Histoire de la Révolution française,* t. II, p. 398-99.)

S'il en est ainsi, cette haine, effet de l'envie secrète qui le mine, va s'acharner sur ses rivaux : rivaux de science, rivaux d'honneurs publics, rivaux de métier, rivaux d'influence patriotique. Examinons.

Quant à ses rivaux de science, nous avons fait justice ailleurs de cette accusation, quand nous avons considéré Marat comme savant.

« L'objet principal de cette rage envieuse, c'est naturellement le premier du temps, Lavoisier. » (Michelet, *ibidem.*) Nous avons prouvé pourquoi l'accusation d'avoir *préparé l'échafaud de Lavoisier* était inique. En y réfléchissant davantage, en se demandant quel était le grand pourvoyeur du tribunal révolutionnaire au 19 floréal an II (8 mai 1794); de quelle manière avait procédé ce tribunal, à partir de l'assassinat de Marat et de celui de Danton; en méditant sur le caractère connu du dictateur suprême de 1794, peut-être l'historien aurait-il trouvé le contraire de ce qu'il a avancé; mais s'il fallait y regarder de si près, deux années suffiraient à peine, rien que pour étudier Marat, la plume à la main. On a plus vite fait de s'en fier à ses intuitions : la méthode intuitive, essentiellement féminine, a éclairé les jugements de M. Michelet à peu près comme elle illumine tous les jours la judiciaire des femmes.

Nous avons démontré encore, preuves à l'appui, que l'historien n'était parvenu à faire extravaguer Marat, à l'égard de Lavoisier considéré comme savant, qu'en prêtant à l'Ami du peuple les opinions absurdes de ses correspondants.

Veut-on que, par deux autres citations, nous coulions à fond cette incrimination calomnieuse? Il s'agit d'abord de Bailly, savant et académicien avant 1789; Marat l'envieux ne va pas manquer de *préparer l'échafaud* de ce rival en matière de science; écoutons bien, nous sommes en octobre 1789,

au moment de la plus grande popularité du maire de Paris, du président du Jeu de Paume; ne perdons pas un mot de ce que va dire le journaliste : « Assurément, *j'estime* dans M. Bailly le *savant distingué*, et je lui crois *toutes les vertus* domestiques; mais c'est avec douleur que je le vois à la tête de la municipalité. Il a passé sa vie à étudier les sciences exactes, il est *peu versé dans les affaires publiques*, et il *tient au gouvernement par des bienfaits* dont la délicatesse lui ordonnait le sacrifice, dès l'instant qu'il a paru se dévouer au service de la patrie. » (*L'Ami du Peuple*, N° 21.) La distinction est-elle assez nettement établie entre le savant et l'homme public? M. Michelet a oublié de nous prouver l'éminente supériorité administrative du maire. Il est vrai qu'il est un point sur lequel l'Ami du peuple et l'historien moderne me paraissent différer du tout au tout; c'est que Marat croyait qu'on ne peut servir à la fois deux maîtres : la cour et le peuple; il pensait qu'il y allait de la dignité du maire de renoncer à ses gratifications royales, du moment qu'il entrait en fonction municipale; M. Michelet ne partage pas l'opinion de Marat, libre à lui; M. Michelet croit que la nature nous a donné deux mains pour les tendre à droite et à gauche à la fois, libre encore à lui. Nous tenons, néanmoins, pour l'opinion maratiste. Ajoutons, en passant, que c'était pour le même motif que l'Ami du peuple se défiait de Condorcet.

Venons à notre dernière citation : « Un véritable patriote, Monge, est signalé à sa haine. » (*Histoire de la Révolution française*, t. II, p. 399.)

Dans les *Charlatans modernes*, ouvrage publié en 1791, alors qu'il n'y avait encore ni tribunal révolutionnaire, ni guillotine permanente, Marat, en effet, fait bien peu de cas, trop peu, ce me semble, de Monge, considéré comme savant. Mais il est si vrai qu'il ne prépare pas la guillotine politique pour son rival en matière de science que, deux ans plus tard, en pleine République, alors que l'Ami du peuple, si défiant envers tous les hommes en puissance, entraînait tous les suf-

frages du peuple de Paris par un seul témoignage de confiance, Marat demande dans son journal « le portefeuille de la guerre pour le sieur Monge, le plus capable des ministres, sans contredit, et, j'ose croire, le plus patriote. » (*Journal de la République*, N° 12.) Ah! M. Michelet; ah! Basile, mon ami, si jamais... Passons à un autre motif d'envie.

Choisissons maintenant un homme public, revêtu des plus grands honneurs, jouissant de la plus irrésistible influence, prenons Lafayette. Voilà, sans contredit, une des plus retentissantes renommées qui nous apparaissent au début de la Révolution; l'engouement des patriotes même n'a pas assez d'expressions pour glorifier le héros des deux mondes, le sauveur de la liberté moderne, ce demi-dieu, ce dieu de 1789. C'est, sans aucun doute, à cette grande figure que l'ambitieux politique Marat, que l'envieux Ami du peuple va tout d'abord s'attaquer. Lisons; le 25 septembre 89, le journaliste écrit: « L'Assemblée nationale avait offert au commandant général un traitement de 150,000 livres; ce *généreux citoyen, dont l'âme n'est ouverte qu'aux sentiments qui élèvent l'humanité*, a repoussé le vil métal dont on voulait payer son dévouement à la patrie; il a motivé son refus des besoins urgents de l'État et du nombre prodigieux d'infortunés qui peuplent la capitale : motifs qui relèvent encore le prix de son noble sacrifice. Quel exemple pour les administrateurs publics! » (*L'Ami du Peuple*, N° 15.)

Mais, dites-vous, il ne tarda pas à le dénoncer. C'est que peut-être Lafayette ne tarda pas à trahir. Consultons l'histoire. Le lieutenant général de la garde nationale n'a-t-il pas commencé par se composer un état-major auquel il a fait allouer des appointements énormes pour en faire ses séides? N'a-t-il pas incorporé dans la garde citoyenne une garde soldée pour en composer une cohorte de janissaires? N'a-t-il pas semé la division dans les troupes confiées à ses ordres, en y formant des compagnies de grenadiers et de chasseurs, pour y faire germer l'esprit de corps? N'a-t-il pas contribué plus

que personne à faire éliminer le peuple de la garde bourgeoise? S'il feint de négliger les intérêts de la cour, il n'en est pas moins étroitement lié avec les ministres Montmorin, La Tour-du-Pin, et autres. N'a-t-il pas secondé Bouillé dans les massacres de Nancy? N'a-t-il pas fait décréter la loi martiale, favorisé par son inaction suspecte la fuite du roi, commandé en personne les massacres du Champ-de-Mars, mis, enfin, le terme à ses trahisons par la désertion de son armée? Un seul de ces crimes ne suffisait-il pas pour que Marat le dénonçât à la justice du peuple? Et s'il est incontestablement coupable de tous, sera-ce envie que de les lui reprocher?

Ce que le dénonciateur public a fait pour Lafayette, il l'a fait pour tous : pour Pétion, pour Isnard, pour Barbaroux, pour tous ceux qu'il a poursuivis plus tard, mais qui avaient commencé leur vie politique par de véritables actes de patriotisme. On sent bien que nous ne pouvons ici rappeler les forfaits de tous les inculpés; que les innocents réclament, que les historiens en rappellent en leurs noms, et nous sommes prêt à répondre. Il y a plus, il s'était fait un cas de conscience de ne jamais juger d'un homme public par pressentiment, mais exclusivement sur les faits; et pourtant la simple observation ne le trompait guère. Voyez plutôt ce qu'il dit de Barrère et de Robespierre : « Barrère, l'un des hommes les plus dangereux, politique fin et rusé, habile à nager entre deux eaux, à miner l'édifice de la Révolution au lieu de le saper, et à faire échouer toutes les mesures révolutionnaires par l'opium du modérantisme. » (*Le Publiciste,* N° 222.) — « Je crois, messieurs, que jamais l'ambition n'approcha du corps de Robespierre, si ce n'est celle de se déployer à la tribune : on l'accuse d'avoir songé au tribunat, à la dictature; mais il est si peu fait pour être chef de parti, qu'il évite tout groupe où il y a du tumulte, et qu'il pâlit à la vue d'un sabre nu. » (*Ibidem,* N° 221.) Tout le secret du dénoûment de thermidor est dans cette appréciation.

Mais il est une autre sorte d'envie à laquelle les écrivains échappent difficilement, je veux parler de celle qu'ils portent à leurs collègues, à leurs rivaux dans le même genre d'écrits. Voyons quelle fut la conduite de Marat à l'égard des journalistes patriotes les plus en renom.

Loustalot, le premier rédacteur des *Révolutions de Paris*, la plus grande réputation de publiciste patriote du moment, vient de mourir presque subitement à la nouvelle du massacre de Nancy ; écoutons ce qu'en pense l'Ami du peuple : « Loustalot n'est plus; c'est la pensée du massacre des patriotes de Nancy qui a porté le trouble dans son imagination, jeté le désordre dans ses frêles organes, qui vient de trancher à la fleur des ans le fil de ses jours. Loustalot n'est plus! Fidèle défenseur de la patrie, il lui consacra ses premières armes presque à l'époque de la Révolution ; dès lors, il combattit toujours pour elle, et combattit avec succès... Il saisissait avec art, l'un après l'autre, les fils d'une trame odieuse, il la développait avec méthode et l'exposait très-bien au grand jour... Doué d'un esprit calme, juste, méthodique, mûri par le temps, il eût été merveilleusement propre à former à la liberté un peuple nouveau. Chez une nation menacée de la servitude, sa perte est amère et cruelle. Les amis de la liberté se souviendront avec attendrissement de Loustalot; leurs enfants béniront chaque jour sa mémoire... Ombre chère et sacrée! si tu conserves encore quelque souvenir des choses de la vie dans le séjour des bienheureux, souffre qu'un frère d'armes que tu ne vis jamais arrose de ses pleurs ta dépouille mortelle et jette quelques fleurs sur ta tombe. » (*L'Ami du Peuple*, N° 228.) Mais, dira-t-on, à louer un mort il n'y a pas grand sacrifice, car on n'a plus à le craindre; choisissons donc parmi les vivants les plus en vogue.

C'est d'abord le fameux *Père Duchêne* qui se présente; le journal se tire quelquefois à deux cent mille exemplaires, dit-on; quel concurrent! « *Le Père Duchêne* ne manque pas de sens, quoique son ton, plus que grivois, annonce le sapeur

des journalistes. Il n'est pas Spartiate au jour de bataille, mais il y a loin de là à un trembleur. On dit qu'il ne traite pas trop bien l'Ami du peuple, c'est un petit malheur; et, pourvu qu'il veille avec soin au salut de la patrie, l'Ami du peuple ne lui en voudra pas moins de bien. » (*L'Ami du Peuple*, N° 287.)

Passons à un rival plus sérieux. Nous avons vu ailleurs comment il recommande au public la lecture de *l'Orateur du Peuple*, comment il le reconnaît pour son héritier direct en cas de mort; il va citer de son rival en journalisme le trait le plus propre à lui gagner la confiance des patriotes : « Je dois dire à la louange de Fréron, que le garde des sceaux, avec lequel il était lié depuis l'enfance, fait mille démarches pour l'attirer chez lui : instances auxquelles il s'est toujours refusé, dans la crainte de laisser soupçonner son patriotisme. Voilà une délicatesse de sentiments bien rare. On sent bien, d'après cela, qu'il n'est pas homme à ménager bassement les ennemis de la Révolution pour procurer un plus grand débit à sa feuille, ni à trahir la patrie dans l'espoir de se procurer un bon établissement. » (*Ibidem*, N° 358.) On se rappelle les encouragements qu'il donne à l'auteur des *Révolutions de France et de Brabant*, comme il le proclame le plus amusant et le plus spirituel des écrivains; au fond, le pauvre Camille n'en demandait pas davantage. Est-ce assez de citations pour prouver qu'il n'est pas envieux des concurrents de son parti, c'est-à-dire des plus redoutables? Passons à la dernière espèce de rivaux ; voyons ce que le patriote Marat dit des patriotes les plus en renom.

Certes, s'il est un homme dans la Révolution française qui jouisse de la plus grande influence que jamais législateur ait eue sur tout un peuple, c'est assurément Maximilien Robespierre. On sait combien ses triomphes parlementaires furent tardifs. Sous la Constituante, il n'était guère apprécié que comme un avocat bien intentionné, mais diffus, lourd et ennuyeux. Nous offrons de prouver que c'est à Marat surtout,

à Marat qui plaçait le caractère avant le talent, que Maximilien dut de sortir de l'obscurité à laquelle son intelligence politique le condamnait. Dès 90, le bruit court qu'à la fête de la Fédération les députés patriotes seront massacrés. « Au 14 juillet prochain, écrit l'Ami du peuple, que les patriotes du royaume mettent Barnave, Pétion, Robespierre, sous la garde spéciale du général; il leur répondra, sur sa tête, de la moindre égratignure qui leur serait faite. » (*L'Ami du Peuple*, N° 151.)

Ailleurs, il propose de faire choix de Robespierre pour gouverneur du Dauphin.

En 91, à la clôture de la Constituante, il s'écrie : « O Robespierre, Pétion, Grégoire, puissiez-vous recevoir de la main des amis de la liberté la couronne de gloire que la nation doit à ses défenseurs incorruptibles ! » (*Ibidem*, N° 562.) Le peuple a répondu à l'invitation désintéressée de son conseiller, car, quelques jours après, le journal rend compte de la dernière séance de cette Assemblée : « Buzot, Grégoire, Prieur, ont été couverts d'applaudissements. Les applaudissements ont redoublé dès que Pétion et Robespierre ont paru. Ils ont reçu des mains du peuple la couronne civique; ils auraient été portés en triomphe par leurs concitoyens, si leur modestie ne s'y était opposée. Jouissez à jamais du triomphe des âmes pures, incorruptibles défenseurs du peuple et de ses droits! » (*Ibidem*, N° 565.) On aime à surprendre ces élans d'enthousiasme qui ne partent jamais que du cœur : se réjouir du triomphe des autres, c'est le partager, car c'est s'en montrer digne.

Sous la Législative, quand Robespierre est confondu dans la foule, Marat n'a pas oublié son civisme; il le propose comme maire de Paris, et pourtant il n'est pas fasciné à la manière de Camille. « Robespierre a l'intégrité d'un véritable homme de bien et le zèle d'un vrai patriote; mais il manque également et de vues et de l'audace d'un homme d'État. » (*Ibidem*, N° 648.)

Sous la Convention, quand tous les deux rivalisaient de puissance, nous verrons comment Maximilien renia lâchement celui qui l'avait porté au faîte de la renommée, comment l'Ami du peuple, néanmoins, continua à soutenir Robespierre, qu'il croyait utile à la cause révolutionnaire. On pourra juger des deux hommes. Plus tard encore, le président honoraire des Jacobins sacrifiera Marat devant ses séides; et, huit jours avant sa mort, l'Ami du peuple, étendu sur son lit de douleur, écrira : « Que les provinces marchent sur Paris; elles verront Danton, Robespierre, si souvent calomniés, et elles trouveront en eux d'intrépides défenseurs du peuple. » (*Le Publiciste*, N° 234.)

Vous dénoncez sa rage envieuse et vindicative; apprenez comment il se venge des personnalités de ses plus implacables ennemis : « Les députés des Bouches-du-Rhône (les Girondins) viennent d'afficher contre moi un énorme placard; tant mieux pour le marchand de papier et pour l'imprimeur! Le placard est rempli d'invectives; tant pis pour les auteurs! Malgré leurs insultes, je n'en veux à aucun de ces messieurs personnellement. J'ai eu des liaisons particulières avec Barbaroux dans un temps où il n'était pas tourmenté de la rage de jouer un rôle; c'était un bon jeune homme qui aimait à s'instruire auprès de moi. J'ai eu le bonheur de rendre service à Duprat et à Pélissier. J'ai toujours regardé Durand-Maillane comme un honnête homme. Granet m'a écrit une lettre d'injures que je ne montrerai pas pour son honneur. Quant aux autres signataires, je ne les connais pas. Au demeurant, camarades, usez de représailles! » (*Journal de la République*, N° 15.)

Pour récompense de ses appuis successifs, Lafayette l'a contraint à se cacher deux ans et demi au fond des caves où il gagna une maladie mortelle, d'où il sortit perclus de douleurs rhumatismales; Robespierre l'a désigné à la fureur des patriotes au lendemain de la proclamation de la République, et Barbaroux donnera ses dernières instructions à l'assassin

de celui qui avait été son ami, son mentor politique. Comparez et jugez!

Enfin, fermons cette réfutation par quelques passages d'une lettre que Marat adressait à Camille Desmoulins en 1791 : « Vous repoussez mes représentations amicales, Camille, en les qualifiant d'injures et en les attribuant à l'air méphitique de mon souterrain! (Quelle cruauté! lui faire des tortures qu'il a souffertes un motif de méfiance! Cruauté moins rare qu'on ne pense : c'est que toute la sensibilité de Camille était dans la tête, celle de Marat était dans le cœur.) Montrer tant d'humeur quand j'en montre si peu, c'est mal profiter de vos avantages; vous, que la nature fit si gai, si spirituel, si aimable; vous, qui respirez un air si pur, qui avez une si bonne cave; vous, qui êtes entouré de tant d'objets charmants! (Camille venait d'épouser Lucile qui lui avait apporté aisance, jeunesse, beauté, amour, intelligence, une âme de républicaine, Lucile qui venait de lui donner un fils dont tous les deux raffolaient.). . . . . Mais quel effort de générosité! Quoi! tant que j'extravaguerais dans le sens de la Révolution, vous persisterez à me louer, et, pour faire preuve de vos dispositions bénévoles, vous dites : « Nous devons défendre la liberté comme la ville de Saint-Malo, non-seulement avec des hommes, mais avec des *chiens*. » Quoique l'allusion ne soit pas des plus délicates, vous ne vous doutiez guère, Camille, que vous me faisiez un compliment, et un compliment dont je ne suis pas indigne, car les chiens sont les symboles de la vigilance et de la fidélité. Si, par un excès de politesse, vous ne prétendiez leur accorder que des dispositions féroces, vous pourriez reconnaître à ce qui vous arrive que ces animaux ne mordent que les ennemis de la patrie, épargnant les autres citoyens, bien qu'ils en soient lâchement maltraités; ce qui prouve qu'ils sont moins hargneux et plus généreux que la plupart des écrivains populaires, des compilateurs patriotes, et même des conteurs de balivernes qui se croient des Romains. Pourquoi sortir des gonds, Camille? Au

ton que je garde avec vous, vous devez sentir que je ne veux que la paix. » (*L'Ami du Peuple*, N° 455.)

En résumé, si Marat n'était animé ni par l'envie, ni par des motifs de haine personnelle, il fallait bien qu'il le fût, comme il le dit lui-même, par l'amour du bien public poussé jusqu'à la passion, car l'amour de la gloire n'aurait pas suffi. Il est bien vrai que nous ne croyons guère à cette passion, que nous ne la concevons même plus ; mais le dévouement est nié des égoïstes aussi, la générosité fait rire les avares, la débauche est incrédule à la moralité ; est-ce à dire qu'il n'y ait plus au monde d'hommes moraux, généreux ou dévoués ? Nous ne croyons qu'aux vertus dont nous sommes capables, c'est vrai ; mais, avec plus de justice, nous devrions croire à tout ce qui nous est démontré par pièces authentiques ; ce sont justement ces preuves que nous avons accumulées.

CHAPITRE XX.

SIMONNE ÉVRARD.

1790

SOMMAIRE. — En quelles circonstances Simonne Évrard s'attacha-t-elle à Marat? — Époque approximative. — Témoignages d'Albertine Marat, — de Rousselin, — de F. Lepelletier, — de Formaleoni, — d'Hiver. — Accusation de Deflers. — Réponse de Marat. — Allégation d'Henriquez. — Simonne s'intitule « veuve Marat. » — Affirmation de Guirault. — Promesse formelle de mariage de l'Ami du peuple. — Toute la famille reconnaît Simonne comme veuve de Marat. — *Réfutation de l'Histoire des Girondins*, par C. Hilbey. — Anecdote scandaleuse racontée par Mme Roland. — Réplique.

C'est peut-être le moment de parler d'un fait purement biographique et privé, qui pourtant dut avoir la plus grande influence sur l'existence politique de Marat : nous voulons rappeler son union avec Simonne Évrard. Nous disons « peut-être, » car nous n'avons pu découvrir de date précise. Tout ce que nous savons de science certaine, ce que nous allons attester, c'est qu'au moment où Marat était poursuivi par toutes les autorités gouvernementales et délaissé par les patriotes, une âme aussi noble que la sienne, un cœur aussi grand que le sien, comprit tout ce qu'il y avait de généreux dans ce dévouement d'un seul à la cause de tous, sentit tout ce qu'il y avait de douloureux aussi dans l'ingratitude publique. Cette âme d'élite aurait voulu le sauver; mais, ne le pouvant : Eh bien, se dit-elle, je partagerai sa misère, ses souffrances physiques et morales, ses dangers, le mépris dont on le couvre, et peut-être lui aiderai-je à les supporter. Honneur à toi, femme assez courageuse pour braver volontairement la réprobation générale, femme assez grande par

le cœur pour t'attacher de préférence à celui qui était le plus grand de tous par le caractère!

Nous avons tout lieu de croire que ce fut en 1790 que Simonne Évrard se résolut à partager la destinée de Marat, malgré les résistances de sa famille : prélude sinistre de la lutte qu'elle s'engageait à soutenir. Elle était en possession d'une modeste aisance; son premier acte fut de la consacrer tout entière à la publication du journal *l'Ami du Peuple.* On se rappelle que Marat était revenu de Londres en mai, n'ayant plus ni presse ni moyen de continuer son œuvre, puisqu'il avait été complétement dévalisé, ruiné dans l'invasion du 22 janvier; on se rappelle encore que, quelques semaines après son retour et la réapparition de sa feuille chez des imprimeurs cupides, ou intimidés par les menaces de Bailly et de Lafayette, l'Ami du peuple annonça qu'il allait fonder une nouvelle imprimerie. Cette mesure très-coûteuse pourrait bien être le résultat de l'apport des fonds offerts par Simonne. Nous sommes induit dans toutes ces conjectures par les paroles d'Albertine, sœur de Marat, paroles consignées dans une brochure intitulée : *Réponse aux détracteurs de l'Ami du peuple*, par Albertine Marat. On y lit : « Ne trouvant de recours qu'auprès des personnes peu fortunées, Marat eût succombé à ses malheurs. Peuple, ton bon génie en décida autrement : il permit qu'une femme divine, dont l'âme ressemblait à la sienne, *consacrât sa fortune* et son repos pour te conserver ton ami. Femme héroïque, reçois l'hommage que tes vertus méritent! Oui, nous te le devons. Enflammée du feu divin de la liberté, tu voulus conserver son plus ardent défenseur; tu partageas ses tribulations; rien ne put arrêter ton zèle; tu sacrifias à l'Ami du peuple *et la crainte de ta famille* et les préjugés de ton siècle. Forcée ici de me circonscrire, j'attendrai l'instant où tes vertus paraîtront dans tout leur éclat. » Du reste, qu'importe le moment précis de cette union? l'important, c'est de constater d'une façon irréfutable que le lien qui les attache l'un et l'autre, c'est le serment de donner leur

vie pour le triomphe de la cause du peuple. Les paroles d'Albertine suffiraient à cet effet; qui pouvait être mieux instruite qu'elle de ces détails? Elles désignent l'époque d'une manière bien certaine quoique générale; nous ne pourrions différer que de quelques mois. Comment, devant des documents aussi authentiques, M. le bibliophile Jacob a-t-il osé écrire : « Cette audacieuse maîtresse que Marat ne s'est pas contenté de peindre en buste dans les aventures du jeune comte Potowski? » On sait que ce roman de la jeunesse de l'auteur a dû être écrit quinze à vingt ans avant la Révolution : ces barbouilleurs de préfaces ne sont pas même de consciencieux compilateurs!

Simonne Évrard, née à Tournus-Saint-André (Saône-et-Loire) en 1764, avait vingt-six ans quand elle prit la grave résolution de consacrer son existence et sa fortune à Marat, qui avait vingt ans plus qu'elle. Y a-t-il dans les circonstances qui accompagnèrent cette décision l'étoffe nécessaire pour filer un roman dans les règles? C'est possible. Quoi qu'il en soit, je supplie d'avance nos grands génies du feuilleton de n'en pas faire l'essai : les martyrs sont sacrés.

L'âge des personnages, le but avoué de l'union en grandissent singulièrement le caractère; mes souvenirs historiques ne m'en montrent pas un exemple ailleurs. Vingt-six ans, c'est l'âge où la femme, désabusée des coquetteries de la jeunesse, s'attache surtout à l'homme pour sa virilité morale; où elle n'aime plus qu'à la condition d'estimer, d'admirer, je dirais presque de diviniser. Quarante-six ans, c'est l'âge où l'homme ne cherche plus dans la femme qu'un autre lui-même à qui confier toute sa pensée, toutes ses espérances; qu'elle comprenne, qu'elle assente, qu'elle encourage, c'est tout ce qu'elle peut donner, mais aussi c'est tout ce qu'il faut à l'homme. Or, pour compensation à toutes ses misères, à tous ses déboires, pour récompense providentielle de ses sacrifices, Marat eut ce trop rare bonheur de rencontrer un être qui sentait aussi vivement que lui, qui était un autre

lui-même. Or, qui peut assurer que seul il ne se fût pas découragé ; que seul il n'eût pas été entraîné par la rapidité du courant? Un roseau, si faible qu'il soit, ne suffit-il pas pour sauver un homme qui se perd ? C'est pourquoi nous ne craignons pas d'avancer que l'histoire, oubliant Simonne, a été ingrate; mais cet oubli volontaire n'a été que la conséquence d'une première injustice, de la négation du dévouement désintéressé de Marat à la cause de la liberté.

Si l'histoire n'avait été qu'oublieusé, ce serait peu, mais elle a calomnié Simonne Évrard, elle l'a gratuitement couverte de la boue des prostituées; elle nous force donc à insister cette fois encore; est-ce notre faute ?

Voici en quels termes Alexandre Rousselin, dans un discours public qu'il prononça un jour d'inauguration du buste de Marat (brumaire, an II), parle des circonstances de l'union de l'Ami du peuple avec Simonne : « C'est dans une caverne que la reconnaissance enfanta l'amour vertueux auquel Marat fut fidèle. Sa généreuse amante, en le sauvant, s'était déclarée l'amante de la patrie, elle mérita d'être sa compagne inséparable; c'est dans le secret d'une si douce intimité qu'il faudrait pénétrer pour se convaincre que l'âme haute et fière de Marat était accessible à tous les charmes des affections honnêtes. Une si belle âme ne pouvait éprouver que des passions sublimes; rien d'impur ni d'abject n'en souilla le chaste enthousiasme. En se donnant lui-même pour récompense, il a consacré à notre vénération le tendre objet des plus nobles sentiments. »

Le frère de Lepelletier, dans une fête analogue, s'écriait : « J'appellerais, citoyens, votre vengeance sur le sexe entier des femmes, si, près du souvenir des forfaits d'une d'elles (Charlotte Corday), vous ne vous rappeliez une républicaine qui sauva Marat des persécutions du despote pendant trois ans, qui lui consacra sa vie, sa fortune, son existence, et qui par ses vertus mérita de devenir sa compagne chérie. »

Un canonnier de Paris, Vincent Formaleoni, avait fait

aussi un éloge de Marat qu'il avait présenté à Simonne Évrard. Celle-ci ne lui ayant pas répondu, je ne sais pour quelle cause, le canonnier s'en plaint; ce qui ne l'empêche pas d'ajouter : « Obligé de fuir, l'Ami du peuple ne trouvera donc pas un ami parmi le peuple? Une femme généreuse et sensible l'accueille et le sauve. Enthousiaste de la liberté, cette femme avait conçu une haute idée des vertus de Marat. Une noble passion succéda aux sentiments de l'estime, et intéressa son cœur en faveur d'un homme que le malheur rendait encore plus recommandable. »

Un autre orateur de club, le citoyen Hiver, dit encore : « Épouse digne et chérie du vertueux Ami du peuple, cesse de le pleurer; il ne vit plus pour toi, nous vivons tous pour lui, et notre dernier neveu, en voyant en toi la digne moitié de Marat, deviendra le soutien de celle qui sut le conserver, le préserver tant de fois. » Ce n'était qu'une espérance d'enthousiaste; vingt-neuf ans plus tard, la pauvre veuve devait mourir de misère sur un grabat, et les derniers neveux l'outrager indignement dans son sentiment le plus sublime et le plus pur.

Voilà tout ce que nous avons pu recueillir de la bouche des partisans de Marat. Cette épithète, pense-t-on, suffit pour infirmer la véracité de ce qu'ils ont avancé. Il faut avouer que c'est accorder un bien grand privilége aux ennemis d'un homme que de leur donner le monopole de la vérité à l'égard de celui qu'ils ont tant d'intérêt à dénigrer. De plus impartiaux remarqueront que tous sont d'accord sur le mobile de Simonne : elle veut concourir pour sa part à l'œuvre de délivrance entreprise par l'Ami du peuple. Pense-t-on que s'il eût été possible de nier le fait, les panégyristes auraient appelé sur cette circonstance l'attention des contradicteurs? S'est-on jamais avisé de prêter le même mobile à la Thérèse de Rousseau? L'on va voir d'ailleurs que les ennemis de Marat n'ont pas révoqué en doute un sentiment qui se prouvait tous les jours par la persistance de la compagne du per-

sécuté à ne pas le quitter d'un instant. Mais ne pouvant attaquer l'union dans la sainteté du but, ils se sont rejetés sur le fait lui-même. Nous allons les suivre sur ce terrain. Les calomnies des modernes, à cet égard, ont été greffées sur celles des contemporains; c'est pourquoi nous ne nous occuperons que de ces dernières.

En septembre 1792, Marat avait signalé aux électeurs de Paris les individus qu'il considérait comme suspects parmi les candidats à la Convention nationale. Le sieur A.-C. Deflers était du nombre des dénoncés ; il se récria contre les imputations de l'Ami du peuple dans une *Pétition présentée au Corps électoral par A.-C. Deflers contre J.-P. Marat.* On y lisait en forme de récrimination : « Toi, qui te dis l'Ami du peuple, quelle idée aurais-tu d'un homme qui, se croyant proscrit et obligé de vivre dans les caves, recevrait pendant plus de deux ans les soins les plus tendres d'un citoyen peu fortuné et de sa femme, et qui, pour récompense de ses soins et de ses sacrifices, éloignant l'homme par une commission feinte, profiterait de son absence pour lui enlever et sa femme et ses meubles? Réponds et prononce ta condamnation, car c'est le citoyen Maquet, qui, par ma bouche, t'accuse de ces vols qu'il dénonça en présence de mille témoins prêts à se présenter. »

L'accusation était explicite, la réponse aura le même caractère, et ne laissera rien à désirer, car c'est Marat lui-même qui va la faire. Pourquoi faut-il que toutes ne lui aient pas été adressées également de son vivant?

L'Ami du peuple fit immédiatement un placard portant pour titre : *Marat, l'Ami du peuple, à ses concitoyens les électeurs.* Il y exposait les motifs qui avaient pu animer le citoyen Deflers contre lui; il insérait en entier la *Pétition aux électeurs* du plaignant; enfin le placard finissait par sa propre justification sur tous les faits allégués; nous allons transcrire la réponse textuelle au sujet du rapt et du vol des meubles; elle mérite toute l'attention du lecteur. « Vous

m'accusez, sur des bruits absurdes répandus par les ennemis publics, d'avoir enlevé la femme et les meubles du graveur Maquet, lequel, dites-vous, a tout fait pour moi.

« Moi, que les assassins de Mottier forçaient de vivre dans un souterrain, enlever la femme et les meubles d'un homme en liberté ! Y songez-vous, monsieur Deflers, et est-il bien vrai que vous ne rêvez pas? Encore faut-il pour dénigrer les autres avoir soi-même un grain de sens commun : mais voyons. D'abord le sieur Maquet n'a jamais été marié; comment donc aurais-je enlevé sa femme? Bien est-il vrai qu'il a eu chez lui mademoiselle Fouaisse, âgée de trente-cinq à trente-six ans, dont il faisait sa fille d'établi et sa servante, dont il retenait depuis plusieurs années et les meubles et les honoraires, sans avoir daigné lui en donner une simple reconnaissance, dont il abusait de la timidité naturelle en la retenant par la crainte à l'attache, après l'avoir excédée de coups, spectacle révoltant dont j'ai été témoin plus d'une fois tandis qu'elle m'avait en pension. Comme cette bonne patriote s'était chargée de faire tenir mes manuscrits à mon imprimeur, et qu'elle me rendait tous les bons offices que j'aurais pu attendre du meilleur citoyen dans ma captivité, je m'intéressai à son sort. La voyant désolée de ne point recevoir des nouvelles du sieur Maquet, au bout de trois semaines d'absence employées à courir la Picardie pour se procurer des autorisations à postuler la place d'inspecteur de marée à la halle de Paris, je la pressai de m'en apprendre la cause. Elle y consentit en me demandant conseil. Je lui indiquai le moyen d'obtenir de son tyran et la reconnaissance de ses meubles et un billet du montant de ses honoraires.

« Comme j'étais sur mon départ pour Londres, après l'anéantissement de la liberté par le massacre du Champ de Mars, elle me pria de lui chercher une place de gouvernante d'enfants. Maquet, craignant qu'elle ne partît avec moi, la tint en charte privée et fit tout ce qui dépendit de lui pour me faire tomber entre les mains des assassins de Lafayette,

sans cependant trop se compromettre. Indigné de ces horribles procédés, j'écrivis à mademoiselle Fouaisse, par la voie de mon journal, d'ouvrir sa croisée, de crier au secours, et traduire devant le magistrat l'homme indigne qui la traitait en esclave. (Voyez le N° 555 de *l'Ami du Peuple.*) Qu'en pensez-vous, M. Deflers? est-ce en sonnant le tocsin et en s'adressant aux magistrats que se font les enlèvements? Deux jours plus tard, je publiais un avis au persécuteur de mademoiselle Fouaisse. (Voyez le N° 557, *ibid.*) Le sieur Maquet, tremblant de voir sa conduite dévoilée au grand jour, écrivit sur-le-champ à cette femme infortunée de venir retirer ses meubles; ce qu'elle fit. Je lui avais conseillé de faire appeler le commissaire de section; si elle l'eût fait, elle n'eût pas perdu six cents livres, car l'honnête homme ne lui compta que la moitié du billet qu'il lui avait fait; mais il eut soin de tirer un reçu du total. J'invoque ici le témoignage de mademoiselle Fouaisse, de la veuve Meugnier et du commissionnaire chargé du transport des meubles.

« Je renvoie mes concitoyens aux numéros de *l'Ami du Peuple* en date des 20 et 22 septembre 1791, où toute l'histoire du sieur Maquet est développée; pièces authentiques qui valent mieux que les bruits ténébreux propagés par des ennemis en démence. J'y renvoie M. Deflers lui-même; qu'il lise de sang-froid, s'il le peut, et, s'il ne rougit pas de sa scandaleuse sortie, je ferai des vœux pour le retour de sa raison. »

Il n'y avait plus un mot à répliquer. Marat était complétement lavé de cette accusation; il n'avait pas eu recours aux tribunaux contre le diffamateur, le triomphe de sa moralité n'en était que plus complet, et, pour peine de sa légèreté, le sieur Deflers recevait le seul châtiment qui ressortît de la nature du délit, il perdait à l'avenir toute confiance. Voilà le résultat de la liberté de dénonciation, en voilà aussi les inconvénients; préfère-t-on le système de législation qui, sous prétexte de protéger l'innocence, condamne tout accusateur

et encourage tous les abus, surtout les abus des hommes du pouvoir? Car n'oublions pas non plus que Marat, en septembre 1792, était magistrat en sa qualité de membre de la commune de Paris, et qu'il ne s'en crut pas plus autorisé à poursuivre le sieur Deflers : il prêchait d'exemple.

Trois ans plus tard, en 1795, un écrivain contre-révolutionnaire voulut renchérir. Marat n'était plus là, c'était plus facile; mais, à force d'exagération, il échappe à toute vraisemblance. « Marat avait pour déesse, dit-il, une de ces femmes vendeuses de voluptés qu'une loi sage défend d'avouer pour épouse... *Ici je m'arrête de peur de me tromper*... Est-il vrai que Marat ait été marié ? Est-il mort dans le concubinage ? S'il était marié, que d'outrages faits à la foi conjugale! S'il ne l'était pas, c'est sans doute un conte que l'on a fait au peuple quand on lui dit que la République fait une pension à la veuve de Marat. » (Henriquez, *Dépanthéonisation.*) En résumé, le sieur Henriquez ne sait pas si Marat était marié ou s'il ne l'était pas; si sa concubine était ou non vendeuse de volupté; s'il est vrai que la République ait fait ou non une pension à la prétendue veuve; en résumé, le sieur Henriquez ne sait rien, et *il a peur de se tromper*. Pourquoi donc écrivait-il?

Mieux éclairé que le digne royaliste Henriquez, nous sommes aujourd'hui en mesure de prouver que Marat n'a jamais été marié avec Simonne, et que l'Assemblée n'a décrété aucune pension à cette dernière. Le fait est prouvé par *le Moniteur* que tout le monde a consulté, excepté M. Cabet et M. le bibliophile Jacob qui, en sa qualité de compilateur de documents sans originaux, n'a pas hésité à affirmer qu'elle obtint, sous le titre de *veuve Marat*, une pension civique qu'elle dut moins à ses droits qu'à la munificence de l'Assemblée nationale. » (Préface d'*un Roman de cœur*.)

Reste l'accusation de concubinage. Ici toutes les consciences timorées ont droit de se signer, tous les adversaires de Marat peuvent triompher; car il est vrai de dire que l'Ami

du peuple est mort sans contrat de mariage avec Simonne passé par-devant la municipalité. Il est juste pourtant d'ajouter que, pour quiconque ne confond pas la légitimité d'un lien avec sa légalisation, le concubinage de Marat avec Simonne perd une grande partie de l'horreur qu'il inspire aux gens mariés, et surtout aux mal mariés. Que de 1790 jusqu'au 10 août 92 Marat n'ait pas épousé Simonne, cela se comprend, puisqu'il était obligé de se cacher, puisque la police n'aurait pas manqué de se saisir de sa personne au sortir de la municipalité. Que du 10 août jusqu'à sa mort il ne l'ait pas fait, c'est non moins authentiquement prouvé et nous n'en savons pas la raison. On ne dit pas toutefois que Simonne s'en soit formalisée, se soit récriée, ce que n'aurait pas manqué de faire une *amante* vulgaire. C'est que, sans doute, le sentiment de la pureté de ses intentions lui suffisait, sa conscience ne lui reprochait rien, elle n'avait rien d'antérieur ou d'ultérieur à cacher; c'est qu'aucun intérêt à sauvegarder ne la guidait; c'est qu'en un mot elle était autant au-dessus de son sexe par le caractère que Marat au-dessus de ses contemporains politiques.

Mais quelles étaient, à cet égard, les intentions secrètes de l'Ami du peuple? Nulle part dans son journal il ne parle ouvertement de Simonne; ne remplit-elle auprès de lui que le rôle secondaire d'une autre Thérèse? L'histoire possède une pièce qui va répondre péremptoirement.

Marat venait d'être assassiné. Au moment de la levée des scellés, la citoyenne Évrard faisant valoir ses droits comme veuve, Guirault, l'un des commissaires, crut devoir exposer devant ses collègues une circonstance qui prouvait la légitimité toute morale de la liaison de l'Ami du peuple : « Poursuivi, dit-il, par Lafayette et ses agents, Marat fut forcé de se sauver; il fut reçu par la demoiselle Évrard qui, à la lecture des feuilles de ce patriote, avait conçu pour lui la plus haute estime. Marat, plein de reconnaissance pour sa libératrice, conçut le dessein et lui promit de l'épouser.

« Marat, qui ne croyait pas qu'un vain cérémonial formât l'engagement du mariage, voulant néanmoins ne pas alarmer la pudeur de la citoyenne Évrard, l'appela par un beau jour à la croisée de sa chambre ; serrant sa main dans celle de son amante, prosternés tous les deux à la face de l'Être suprême : C'est dans le vaste temple de la nature, lui dit-il, que je prends pour témoin de la fidélité éternelle que je te jure le Créateur qui nous entend. » (*Journal de la Montagne*, N° 53.)

Nous soupçonnons Guirault d'amplification oratoire. Une telle cérémonie en plein vent n'était ni dans le caractère de Marat ni dans celui de Simonne. Eût-elle eu lieu d'ailleurs, de telles scènes restent toujours secrètes, le mystère en fait la sanction. La liaison des deux époux était resserrée chaque jour davantage par la reconnaissance d'une part, de l'autre par la sympathie rendue toujours plus vive par les souffrances toujours plus intenses du persécuté. En fallait-il davantage? Guirault croyait grandir son héros en en faisant un héros de roman ; l'ours lançait son pavé. Si nous n'avions eu que cette pièce à citer, ce ne serait pas assez.

Mais en voici une plus précieuse : dans l'inventaire des papiers de la victime, on a trouvé une promesse de mariage de Marat à Simonne Évrard. (*Journal de la Montagne*, N° 58.) On comprend pourquoi une promesse. L'Ami du peuple sentait sa santé s'affaiblir de jour en jour ; il était, en outre, à tout instant exposé au fer des assassins ; or, en cas d'accident, il voulait laisser un témoignage de l'affection et de l'estime qu'il portait à sa libératrice ; il voulait confondre ses calomniateurs passés et à venir ; il espérait aussi sauvegarder la position de sa veuve, la vente de ses ouvrages suffisant à elle seule pour lui assurer l'indépendance ; n'était-ce pas là un contrat aussi légal qu'une volonté testamentaire, un engagement aussi sacré que tous ceux qu'on peut supposer? Ne reconnaissez-vous pas l'exquise délicatesse du signataire, qui, sans doute, n'en avait point averti son amie, parce qu'il savait bien que celle-ci s'y serait refusée?

Voici plus encore, c'est une déclaration qui aurait pu suffire à la pudeur de M. de Lamartine, si tant est que cette pudeur soit de bon aloi; elle est consignée au *Journal de la Montagne*, N° 85, par les deux sœurs et le frère même de Marat, autre témoignage quelque peu plus sérieux que la capucinade mystique du citoyen Guirault. « Quoique déjà convaincus des importants services rendus par la citoyenne Évrard au citoyen Marat, *son époux*, nous avons cru nécessaire, pour donner à cet acte toute l'authenticité qu'exige notre *reconnaissance*, d'appeler en témoignage les personnes qui ont connu la situation où était réduit nôtre frère par les sacrifices qu'il avait faits pour coopérer à la Révolution.

« Pénétrés d'admiration et de reconnaissance pour notre *chère et digne sœur*, nous déclarons que c'est à elle que la famille de *son époux* doit la conservation des dernières années de sa vie; que sans elle il eût succombé à l'abandon et à la misère, puisque la famille de Marat ignorait alors l'état où était réduite cette infortunée victime; que ce n'est pas seulement pour avoir consacré sa fortune et ses soins à sa conservation, avoir partagé héroïquement ses périls, et l'avoir soustrait pendant longtemps par sa vigilance aux piéges que l'aristocratie lui tendait et à l'opprobre dont elle cherchait à le couvrir, mais pour avoir rendu cet infatigable citoyen à la dignité de ses fonctions, et l'avoir conservé autant qu'il a été en son pouvoir à ce peuple duquel il fut toujours l'ami; nous déclarons donc que c'est avec satisfaction que *nous remplissons les volontés de notre frère, en reconnaissant la citoyenne Évrard pour notre sœur*; et que nous tiendrons pour *infâmes* ceux de sa famille, s'il s'en trouvait quelqu'un qui ne partageât pas les sentiments *d'estime* et de *reconnaissance* que nous lui devons; et si, contre notre attente, il pouvait s'en trouver, nous demandons que leurs noms soient connus, ne voulant pas partager leur infamie. Fait à Paris, le 22 août, an II de la République française, Marie-Anne Marat, femme Olivier; Albertine Marat; Jean-Pierre Marat. »

Fouillez dans vos papiers de famille, âmes timorées, vertus pudibondes, et dites si vous y trouvez quelque acte de la légitimité du mariage de vos sœurs plus authentique que celui-là? La famille déclarait infâme quiconque de ses membres nierait la moralité de l'union de Marat avec Simonne: c'est l'épithète qui convient aux historiens précités.

Un mois après la mort de son époux, Simonne se présente à la Convention : « Vous voyez devant vous, dit-elle, *la veuve de Marat... La veuve de Marat* n'a besoin que d'un tombeau. » Et personne ne se récrie.

Faut-il anticiper et dire tout de suite que Simonne a survécu à Marat 31 ans, qu'elle est restée fidèle à sa mémoire, au nom qu'il lui avait donné; plus noble de cœur et d'âme en cela que les femmes du plus grand nom, qu'une impératrice, qu'une reine et qu'une duchesse, que Marie-Louise d'Autriche, Christine d'Espagne, Caroline de Berry, épouses très-légitimes assurément et qui se recommandent à la plume du chantre d'Elvire.

Enfin, comme pour sanctionner la déclaration faite conjointement avec son frère et sa sœur en 93, Albertine Marat, pendant ce long veuvage, ne quitte pas d'un instant la femme de son frère; elle travaille pour la nourrir pendant que celle-ci, moins robuste, fait le ménage; elles s'entr'aident à supporter dignement leur honorable misère; et plus tard, quand Simonne mourra la première, l'acte de décès portera: *veuve* de Jean-Paul Marat; dernier témoignage de la constante adhésion d'Albertine à reconnaître pour époux légitimes l'Ami du peuple et Simonne Évrard.

On se demande pourquoi cet acharnement des historiens après une femme. La réponse est consignée dans la *Réfutation des Girondins* par C. Hilbey, un ouvrier, un homme de cœur auquel il faudra toujours savoir gré d'avoir osé, le premier de tous, venger la mémoire de Marat, et cela sous la tyrannie, audace qu'il a payée de la prison et de la perte d'une modeste aisance; écoutons bien cette réponse si nette,

si précise, si logiquement irréfutable : « Quoi ! cette femme a conservé les jours de l'Ami du peuple, et vous avez pu croire qu'on lui pardonnerait ! » Tout est là, en effet. Simonne Évrard sauve le persécuté, et elle meurt de misère et on la flétrit après sa mort ; un *bon* citoyen venge en 1847 la mémoire du calomnié, et il s'étiole encore aujourd'hui dans l'exil. C'est que tous les deux avaient puisé dans Marat même le précepte et l'exemple de n'abandonner qu'avec la vie la cause de la liberté.

Au reste, la moralité privée d'un homme influe si puissamment sur le choix de ses principes politiques (tant il y a de rapports entre la conduite et la doctrine), que tous ceux qui redoutaient ou redoutent encore Marat, ou pour mieux dire ses principes, prirent à tâche de répandre les plus odieuses calomnies sur sa vie privée. Nous avons relevé les insinuations de M. Michelet à cet égard ; M. C. Hilbey a réduit à néant tout le verbiage lucratif du mendiant de Mâcon. Nous avons cité la dénonciation publique de Deflers et l'illogique assertion de Henriquez : reste, pour n'être point accusé de distraire les pièces importantes, à rappeler une historiette galante racontée par la pudique épouse du vertueux Roland ; c'est là encore une des sources où la calomnie est venue puiser ses inspirations ordurières.

Marat est mort, madame Roland est emprisonnée ; c'est le moment, se dit-elle, de faire connaître à la postérité ce que l'on m'a confié sur la prétendue moralité de l'Ami du peuple. « Ici j'entends citer Marat, chez qui les papiers publics annoncent qu'on a trouvé à sa mort un seul assignat de 25 sols ; quelle édifiante pauvreté ! Voyons donc son logement ; c'est une dame qui va le décrire. Son mari, membre du tribunal révolutionnaire, est détenu à la Force, pour n'avoir pas été de l'avis des dominateurs. Elle a été mise à Sainte-Pélagie par mesure de sûreté, est-il dit ; mais probablement parce qu'on aura craint les sollicitations actives de cette petite femme du Midi. Née à Toulouse, elle a toute la vivacité du

climat ardent sous lequel elle a vu le jour, et tendrement attachée à un cousin d'aimable figure, elle fut désolée de son arrestation faite il y a quelques mois. Elle s'était donné beaucoup de peines inutiles, elle ne savait plus à qui s'adresser, lorsqu'elle imagina d'aller trouver Marat. Elle se fait emmener chez lui : on dit qu'il n'y est pas, mais il entend la voix d'une femme et se présente lui-même. Il avait aux jambes des bottes sans bas, portait une vieille culotte de peau, une veste de taffetas blanc ; sa chemise crasseuse et ouverte laissait voir une poitrine jaunissante, des ongles longs et sales se dessinaient au bout de ses doigts, et son affreuse figure accompagnait parfaitement ce costume bizarre. Il prend la main de la dame, la conduit dans un salon très-frais, meublé en damas bleu et blanc, décoré de rideaux de soie élégamment relevés en draperies, d'un lustre brillant et de superbes vases de porcelaine remplis de fleurs naturelles, alors rares et de haut prix; il s'assied à côté d'elle sur une ottomane *voluptueuse*, écoute le récit qu'elle veut lui faire, s'intéresse à elle, lui *baise la main, serre un peu ses genoux*, et lui promet la liberté de son cousin. « Je l'aurais laissé faire, dit plaisamment la petite femme avec son accent toulousain, quitte à aller me baigner après, pourvu qu'il me rendît mon cousin. » Le soir même Marat fut au comité, et le cousin sortit de l'Abbaye le lendemain; mais, dans les vingt-quatre heures, l'Ami du peuple écrivit au mari, en lui envoyant un sujet auquel il s'agissait de rendre un service qu'il fallait bien ne pas refuser. » (*Appel à l'impartiale postérité*, par la citoyenne Roland. Première partie, pages 117-118.)

Il y a bien quelques réflexions à faire sur ce joli pastiche des contes à la façon de ceux de la reine de Navarre; nous nous contenterons de trois ou quatre, de celles qui tombent le plus sous le sens.

Nous commencerons par une remarque générale : pourquoi n'avoir pas dévoilé *du vivant de Marat* un fait de haute immoralité suivi d'un abus de pouvoir? C'était assurément un

moyen honnête de ruiner l'influence d'un homme aussi dangereux ; je dirai plus, madame, c'était un devoir. Alléguerez-vous que vous n'en aviez plus la puissance? Mais la scène se passa *il y a quelques mois*, dites-vous, en juin 93, date de votre arrestation et de la rédaction des *Notices historiques;* or, à quelques mois du 1er juin, à quelques mois même du 13 juillet, époque de l'assassinat de l'Ami du peuple, vous étiez encore femme de ministre, et quelle femme! En prison même vous aviez encore de nombreux amis, des journaux à votre service, ne fût-ce que ceux de province, du Calvados par exemple. Il suffisait d'une simple note signée de vous, transmise aux chers collègues, et des provinces elle volait à Paris, franchissait les barrières, et bon gré, mal gré, pénétrait jusqu'aux tribunes les plus patriotes; la calomnie est partout la bienvenue, citoyenne; et vous avez trop de littérature dans votre style pour que j'aie besoin de vous rappeler votre Figaro.

Répliquera-t-on que l'anecdote vous a été racontée en prison par la Toulousaine? Votre tort alors, pour être d'une autre espèce, n'en serait que plus impardonnable. Ai-je besoin de vous dire, femme du vertueux Roland, qu'on n'accepte comme vrai en fait d'accusation que ce qu'on peut vérifier? Et, imitant votre coupable légèreté, en croirai-je M. Lamartine, quand il écrit, par exemple : « Si on peut soulever le voile du cœur de cette femme *vertueuse* (madame Roland), on reste convaincu que son penchant *instinctif* avait été un instant pour Barbaroux, mais que sa *tendresse* réfléchie était pour Buzot. » Non, madame, je sens de la répugnance à prendre pour modèle votre coupable légèreté ; et ma logique se refuserait à honorer de l'épithète de *vertueuse* une femme d'une tendresse aussi réfléchie.

Mais je veux que l'historiette vous ait été racontée en prison, je veux que vous n'ayez pu la divulguer, que les geôliers, qui ont laissé passer le Mémoire entier, n'aient pas permis la propagande de l'anecdote piquante; alors, femme

vertueuse, restait pour votre honneur à vous enquérir de la moralité du témoin, je dois dire plutôt de la partie narrante. Or, la susdite partie est de *Toulouse*, c'est-à-dire gasconne; elle a toute la *vivacité* du climat, c'est-à-dire une imagination beaucoup trop fertile; elle *est tendrement attachée*, quoique mariée, *à un cousin*, en d'autres termes c'est une femme perdue; pour sauver son amant, elle se présente chez Marat, *elle va le laisser tout faire:* décidément cette femme est une coquine. Et voilà, dame vertueuse, la partie que vous avez entendue! que vous avez crue sur parole! sur la déclaration de qui vous dénoncez comme immoral Marat à l'*impartiale postérité!* Je vous le déclare, au nom de cette postérité même, elle vous a entendue, elle vous a appréciée, vous êtes jugée à jamais.

Et vous trouvez *la petite femme plaisante!* son humeur égrillarde vous *plaît!* vous goûtez sa façon d'agir! Madame, vous me donnez des tentations de partager l'opinion du chantre d'Elvire.

Encore si l'anecdote eût conclu à l'immoralité de Marat; mais non, puisque l'acte n'est pas consommé, quoique Marat soit seul, quoique le boudoir soit tapissé de *bleu et blanc*, quoique l'ottomane soit *voluptueuse*, quoique la Toulousaine se prête volontiers à la chose. A quoi donc, dans votre intention, aboutit cette graveleuse historiette? A prouver qu'il n'est pas vrai que Marat ait été si pauvre que de n'avoir chez lui que 25 sols à sa mort, puisqu'il avait un salon très-frais, décoré de rideaux de soie, d'un lustre, de porcelaines. Chaste Pénélope! vous n'avez donc pas réfléchi que lors de l'assassinat tout Paris a pénétré chez lui; que l'inventaire le plus minutieux a été fait; que parmi les commissaires chargés de cette tâche, plusieurs ont survécu à la tourmente révolutionnaire et qu'aucun n'en a rappelé du témoignage des rapports publics; que quelques mois après la mort de son époux la veuve de Marat était réduite à la plus grande misère? Vous n'avez réfléchi à rien, madame; et c'est pourquoi je vous le

répète : il était providentiel que vous écrivissiez vos mémoires, afin que, sur pièces authentiques, la postérité vous jugeât sous le double rapport intellectuel et moral.

Pauvre Simonne Évrard ! Et c'est toi que tous les historiens ont vilipendée, et c'est la Roland qu'ils ont exaltée ! Il ne sera pas dit du moins que j'aurai participé à cette infamie, et, puisqu'à partir de ce moment, puisqu'à partir de 1790, tu partageas la destinée de Marat, la réhabilitation de ta mémoire se confondra dans ce livre avec celle de ton ami !

CHAPITRE XXI.

MARAT FUT-IL DÉMAGOGUE?

1789 — 1793

SOMMAIRE. — Pourquoi Marat n'est pas sympathique. — Conditions de sympathie. — Faut-il admettre au moins quelques-unes des accusations dont on a chargé l'Ami du peuple? — Marat fut-il démagogue? — Citations en preuves du contraire. — A-t-il méprisé le peuple? — Quel parti Marat a pris.

Arrivé au point où nous en sommes de cette étude, une observation se présente : on se demande pourquoi Marat, déchargé des odieuses accusations sous lesquelles on s'est complu à couvrir gratuitement sa mémoire, pourquoi l'Ami du peuple n'est pourtant pas sympathique, comme Danton par exemple. C'est une question que nous nous sommes faite vingt fois à nous-même. Plus nous étudions l'homme, plus nous sentons grandir notre admiration pour cette logique que rien ne peut troubler, plus se fonde notre estime pour ce caractère qui ne fléchit devant aucun danger, pour cette conduite toujours en harmonie avec la conviction politique; et, malgré tout, il faut bien l'avouer, nous nous sentons encore froid devant l'homme; il se sacrifie, il souffre, il meurt pour une cause qui est la nôtre, et son martyre et sa mort ne nous arrachent pas une larme, quand, au contraire, le cœur se brise au seul récit de Camille se débattant sur la fatale charrette. Et pourtant quelle différence entre ces deux existences de deux hommes défendant les mêmes principes! Toute la vie de l'auteur des *Révolutions de France et de Brabant* avait été joyeuse : son patriotisme jusqu'au dernier jour avait été largement rémunéré par la gloire, par l'ai-

sance, par l'amour d'une femme incomparable, par la paternité; et cependant personne n'avait, avec plus de légèreté, compromis une foi politique héroïquement soutenue sous les feux croisés de la Bastille !

Je cherchais bien loin la raison de cette sorte de contradiction : elle était tout près de moi; elle était en moi, dans notre double nature, intelligence et sentiment, esprit et cœur. J'avais cru jusqu'à présent que la raison éclairait dans l'homme le choix de ses sympathies; il n'en est rien. Notre affection ne sort pas du domaine des sensations; notre estime, du domaine des considérations intellectuelles; nous vivons dans ceux qui s'adressent à nos instincts, mais nous ne faisons que communiquer, pour ainsi dire, froidement avec ceux qui ne parlent qu'à notre esprit; en d'autres termes, nous ne saurions sympathiser par raison démonstrative, s'il est permis dans une question aussi grave de se servir des expressions de notre grand comique.

En effet, qu'avons-nous reconnu jusqu'à présent dans l'Ami du peuple? Un homme qui soumet tout au raisonnement, ses principes, ses opinions, ses actes, et qui, s'adressant à nous, n'en appelle jamais qu'à notre logique, à chaque instant la redresse, et nous prouve que notre sentimentalité est la source des préjugés les plus funestes aux principes mêmes que nous nous efforçons de proclamer bien haut. Pour tout dire en deux mots, nous ne pouvons sympathiser avec Marat, parce qu'il s'adresse trop exclusivement à notre raison, *parce qu'il a trop raison*, parce qu'il fait trop peu la part de l'homme, parce qu'il semble qu'il soit plus qu'homme.

Mais fallait-il, pour ne pas trop brusquer les idées reçues, pour se faire accepter, qu'il transigeât avec la vérité? Devait-il sacrifier aux passions humaines, pour ne point paraître trop supérieur à ses contemporains? De ce qu'il ne nous est pas sympathique, parce qu'il parle plus à l'esprit qu'au cœur, de ce qu'il est même antipathique, si l'on veut, s'ensuit-il qu'il soit nécessairement coupable; que de tant de crimes

épouvantables dont on l'a chargé, il faille nécessairement en admettre quelques-uns de vrais? Basile avait-il donc raison quand il disait : « Calomniez, il en restera toujours *quelque chose?* » Ne sentez-vous pas qu'avec vos proverbes qu'il n'y a pas de fumée sans feu, que rien n'est parfait sous le soleil, que celui qui veut trop prouver ne prouve rien, ne sentez-vous pas, dis-je, que vous servez admirablement la doctrine des Basiles de l'histoire et de la politique? Comment! un homme est traduit devant un tribunal, et, parce que le ministère public accumule à sa charge plusieurs chefs d'accusation, il faudra, moi juge, que j'en accueille au moins un ou deux, parce qu'il n'y a rien de parfait ici-bas? Lecteurs, j'en appelle à votre bon sens, à votre justice, à votre loyauté, et je poursuivrai ma tâche, confiant en votre amour de la vérité. Comme j'ai fait jusqu'ici, je n'imaginerai pas de calomnies gratuites, pour me donner le facile plaisir de les réfuter; je les prendrai chez les adversaires de Marat les plus en renom, et je n'aurai pas perdu mon temps si je parviens à prouver qu'ils l'ont jugé avec mauvaise foi, et que l'Ami du peuple est digne à tous les titres de la reconnaissance des révolutionnaires, dût-il ne nous pas être sympathique.

Il n'est pas d'amplification prétendue anti-anarchiste où l'on ne retrouve cette incrimination nouvelle formulée en manière de simple épithète : le *démagogue Marat.* C'est une phrase faite, et rien de plus vivace qu'une phrase faite. Nous sommes, bien plus qu'on ne le pense, gouvernés par les euphémismes; comme disait Camille, c'est par l'oreille que les peuples aussi sont empoisonnés. Examinons de près ce nouveau chef d'accusation.

Tout le monde sait ce qu'il faut entendre par démagogue : c'est un homme qui trompe le peuple en vue de son propre intérêt. Du temps des Romains, les ambitieux le séduisaient au moyen de distributions de blé ou d'argent, témoin César et Crassus; d'autres l'ont gagné en se faisant passer pour dieux ou envoyés de Dieu, témoin les chefs de religion : le

procédé devant nécessairement se rapporter à l'état des esprits et aux besoins du moment, à chaque siècle son moyen. En 1789, le peuple vient de s'émanciper; nous entendons résonner de toutes parts un concert de louanges hyperboliques; la flatterie du vainqueur est à coup sûr à l'ordre du jour: voyons donc si Marat flatta le peuple; il est écrivain, il a un journal à sa disposition, rien de plus facile; lisons.

Nous sommes à deux mois de l'affaire de la Bastille; tous les esprits sont encore dans l'ivresse de la victoire : elle fait le texte de tous les discours, de tous les refrains, de toutes les professions de foi; c'est question d'amour-propre individuel, car chacun l'a prise, ou du moins le prétend. Les journalistes patriotes n'ont pas d'assez emphatiques hyperboles pour fêter ce grand jour; ouvrons *l'Ami du Peuple :* « O Français! peuple libre et frivole, ne pressentirez-vous donc jamais les malheurs qui vous menacent? vous endormirez-vous toujours sur les bords de l'abîme?

« Grâce au peu de vues de ceux qui tenaient les rênes du gouvernement, à la lâcheté des ennemis de l'État, à un concours d'événements inattendus, vous avez rompu vos fers, vous avez les armes à la main... Mais au lieu de sentir que votre indépendance actuelle est l'ouvrage des conjonctures, vous en faites honneur à votre sagesse, à votre courage; la vanité vous aveugle; et, dans l'ivresse d'un faux triomphe, vous laissez vos perfides ennemis renouer tranquillement les fils de leur trame odieuse. » (*L'Ami du Peuple,* N° 8.) Croit-on que ce soit généralement avec de telles paroles qu'on s'attire les applaudissements des triomphateurs? Ce serait tenir bien peu compte de tout ce que nous avons vu nous-mêmes au lendemain de victoires beaucoup moins importantes. En vérité, si ce Marat est un démagogue, c'est au moins un démagogue d'une trempe nouvelle, qui prend le contre-pied de ce qu'ont fait tous les autres. A quoi cet étrange système le conduira-t-il? Je ne sais encore; mais poursuivons nos investigations, voyons s'il persistera.

Il vient de reprocher au peuple sa vanité ; le lendemain, il appuie plus fortement encore : « Cessons de nous plaindre ; les maux cruels qui nous font gémir sont notre ouvrage : les fruits amers de notre *dépravation*. Qu'attendre d'un peuple *d'égoïstes* qui n'agissent que par des vues d'intérêt, qui ne consultent que leurs passions, et dont la vanité est l'unique mobile ? Ne nous abusons plus : une nation sans lumières, sans mœurs, sans vertus, n'est pas faite pour la liberté. Elle peut bien rompre un moment ses fers, mais peut-elle éviter de les reprendre ? et, si elle n'est pas enchaînée par la force, elle le sera infailliblement par la fourbe. » (*L'Ami du Peuple*, N° 9.) Voilà l'homme qu'on a accusé d'immoralité !

Mais attendez, il ne s'en prendra pas seulement au peuple en général ; il sait qu'un reproche qui s'étend à tous amoindrit son effet par son étendue même ; chacun rejette sur son voisin sa part de culpabilité ; bref, tout le monde s'absout dans son for intérieur, et l'accusateur ne court pas grand risque, car ce n'est plus qu'une sorte de moraliste politique dont on est convenu d'écouter les préceptes sans jamais les suivre.. Marat va s'attaquer à des classes particulières.

Quelle raillerie amère dans cette réflexion sur le peuple de Paris ! « Nous sommes de bonnes gens, nous autres Parisiens à prétentions, nous nous croyons bons patriotes lorsque nous avons bavardé sur les affaires du jour... Immolez-vous donc pour des êtres de cette espèce ! » (*Ibidem*, N° 99.)

Et ce portrait des profonds politiques de la cité souveraine ; qui n'en reconnaîtrait aujourd'hui même l'original ? « O Parisiens ! vous n'êtes que des enfants qui fermez les yeux sur les malheurs qui vous attendent ; l'irréflexion vous tient dans la sécurité, la vanité vous console de tous vos maux. Courez dans les cafés, bavardez sur les papiers-nouvelles, rangez-vous autour d'un poêle ou d'une table, racontez vos exploits, et portez vos chaînes. » (*Appel à la nation*.) Si c'est là une manière adroite de gagner le peuple, nous la conseillons aux flatteurs à venir, et nous déclarons

leur pardonner d'avance une ambition si bien déguisée.

Croyez-vous, en conscience, que les bourgeois de 1790 lui aient jamais pardonné la boutade qui suit? « L'appareil militaire vous a séduits; le désir de vous distinguer par un uniforme vous fit aller en foule inscrire vos noms. Au lieu de vous exercer au maniement des armes pour repousser l'ennemi, vous n'apprenez à les manier que dans la crainte d'y paraître gauches; vous vous amusez à des parades. Au lieu de vous montrer zélés soldats de l'État, vous bornez vos devoirs à promener votre uniforme dans les cercles, à vous rendre à la parade, à vous pavaner dans les jardins publics, à vous passer en revue lorsque le temps est serein, à arpenter les rues, enseignes flottantes, au bruit d'une musique guerrière. Le soleil vous voit rangés autour d'une table de jeu dans un corps de garde. L'envie vous divise. Le dernier d'entre vous, affublé d'un uniforme, fait le petit important. Naguère encore vous étiez citoyens, vous voilà transformés en automates aux ordres d'un chef, et bientôt peut-être vous serez transformés en instruments aveugles d'oppression. » (*L'Ami du Peuple*, N° 89.) Arrêtons-nous à ce trait, on nous accuserait d'allusion. C'est dommage, en vérité, que nous ayons promis de ne pas nous amuser à faire ressortir le mérite littéraire de ce Marat, *qui ne savait pas même écrire*, a dit M. Michelet.

Ce n'est pas tout encore, le démagogue Ami du peuple va s'attaquer à la chose sainte et sacrée, aux idoles du jour, aux rois en germe, aux grands orateurs des clubs : « Le plus cruel fléau que nous ayons à combattre pour faire triompher la liberté, ce sont les faux patriotes exaltés qui se prévalent de leurs marques de civisme pour égarer leurs concitoyens et les jeter dans des démarches violentes, hasardées, téméraires et désastreuses. Ces intrigants ne se contentent pas d'être les factotums de leurs sections respectives, ils s'agitent du matin au soir pour s'introduire dans toutes les sociétés populaires, les influencer et devenir enfin les grands faiseurs. » (*Ibidem.*, N° 233.)

Puisqu'il s'agit de clubs, épuisons la matière; en révolution, le plus grand danger est là. « Qu'attendre de ces *assemblées d'imbéciles qui ne rêvent qu'égalité,* qui se vantent d'être frères, et qui excluent de leur sein les infortunés qui les ont affranchis? Qu'attendre d'un peuple chargé de fers à qui l'on dit : tu es libre, et qui croit être libre; d'un peuple d'opprimés à qui l'on dit : tu es heureux, et qui croit être heureux; d'un enfant qui chante au milieu des calamités publiques, qui s'amuse d'un refrain, lorsqu'on rive ses chaînes, et qui descend dans l'abîme en dansant? » (*L'Ami du Peuple*, N° 175.)

Il semble même qu'il choisisse de préférence pour ses mercuriales les moments où le peuple est le plus enivré de son triomphe. Au lendemain des 5 et 6 octobre : « O mes concitoyens! hommes frivoles et insouciants, qui n'avez de suite ni dans vos idées ni dans vos actions, qui n'agissez que par boutades, qui pourchassez un jour avec intrépidité les ennemis de la patrie, et qui, le lendemain, vous abandonnez aveuglément à leur foi, je vous tiendrai en haleine, et, en dépit de votre légèreté, vous serez heureux, ou je ne serai plus. » (*Ibidem*, N° 28.) « Insensés que nous sommes! nos ennemis nous traitent comme des imbéciles; ont-ils tort? Nous ne sommes à leurs yeux que des animaux féroces, dont il faut éviter le premier coup de boutoir, et que l'on peut ensuite mener avec un fil. » (*Ibidem*, N° 29.)

Au milieu de l'enthousiasme universel et frénétique de l'anniversaire du 14 juillet, de cette fameuse fête de la Fédération, qui sert encore aujourd'hui de lieu commun au sentimentalisme patriotique, lui seul n'est pas dupe de la comédie et s'écrie : « Qu'attendre d'un peuple d'ignorants qui raffolent de parades, qui s'engouent des ennemis qui les flattent, qui acclament leurs oppresseurs, qui adorent leurs tyrans? O mes concitoyens! comment seriez-vous jamais heureux? vous avez tous les vices des esclaves, vous n'avez aucune des vertus des hommes libres. » (*Ibidem*, N° 166.)

Et c'est en parlant des rapports de Marat avec les Pari-

siens que les ennemis du *démagogue* ont écrit : *son peuple.* Marat n'eut pas de peuple; s'il en avait eu un, on pourrait citer un club analogue à celui des Cordeliers et des Jacobins, qui marchait à sa voix, qui attendait ses ordres pour agir, qui se faisait un catéchisme politique de sa doctrine, un club des Maratistes en un mot. Mais rien de tel. Si on lit qu'il fut simultanément nommé président honoraire de l'un et de l'autre des deux clubs dont les chefs réels furent Danton et Robespierre, ce n'est là qu'un hommage public dont vingt autres ont joui comme lui, hommage rendu à l'homme dont le patriotisme ne pouvait être mis en doute après tant d'années de souffrances. Quiconque a pesé toutes les citations que nous venons de faire comprendra pourquoi Marat n'eut pas de peuple à lui. Il faudrait vraiment plus de philosophie qu'il n'est permis d'en supposer à des séides, pour croire qu'ils fussent prêts à donner leur vie pour un maître qui écrivait : « Paris est le cloaque de tous les vices, et ses habitants prétendent être libres ! Non, non, qu'ils ne s'en flattent pas ! Il faut, pour être libre, des lumières, du courage, des vertus. Des hommes *ignares, frivoles, lâches, rampants,* livrés à la dissipation, à la mollesse, aux plaisirs, au jeu, à la débauche, et dont les chefs ont le cœur pourri, sont faits pour être esclaves, en dépit de leur sotte jactance. »

Le peuple de Marat ! On n'a pas de peuple à soi, quand on lui parle ainsi, quand jamais on ne se montre en public, quand on ne se fait entendre à aucune tribune, faut-il le dire ? quand, physiquement parlant, on représente si peu. Enfin, on n'est pas démagogue quand, pouvant aspirer à toute place, on n'a jamais sollicité de fonctions dans le pouvoir exécutif, fonctions qui semblent plus particulièrement dévolues aux ambitieux, puisqu'elles donnent à celui qui les remplit une grande autorité personnelle, c'est-à-dire les moyens de se faire plus de créatures, de payer plus de dévouements. Les vrais démagogues n'y ont pas manqué.

Mais, pour prouver qu'on n'adule pas le peuple, faut-il

prendre à tâche de ne jamais lui rendre justice? Doit-on être injuste pour n'être pas réputé flatteur? C'est un piége que nous avons vu tendre aux patriotes timorés par d'astucieux contre-révolutionnaires, mais que Marat sut éviter. Est-ce une basse adulation que cette supplique qu'il adressait aux pères conscrits le 30 juin 1790, à propos de l'obligation imposée aux travailleurs de payer trois journées de leur travail déjà si peu lucratif, pour jouir des droits de citoyens actifs? Ce passage compose un des plus beaux numéros de *l'Ami du Peuple;* nous ne pouvions mieux clore ce chapitre.

« Pour nous accorder le mince privilége d'être reconnus membres de l'État, dont jusqu'ici nous avons supporté toutes les charges, dont nous acquittons tous les devoirs pénibles, dont nous remplissons toutes les fonctions dégoûtantes, malsaines, dangereuses, dont nous venons de rompre les fers au péril de notre vie, au prix de notre sang, vous exigez inhumainement de nous le sacrifice de trois journées d'un travail qui peut à peine nous donner du pain, comme si vous vouliez nous faire périr de misère. Pour nous conférer le triste privilége de donner notre suffrage à ceux qui auront l'honneur de nous gourmander, et le bonheur de s'engraisser à nos dépens, en vertu de vos décrets... Quel sort affreux que le nôtre! Pour nous le ciel fut toujours de bronze, et aujourd'hui, comptés pour rien dans toutes vos dispositions, l'espoir même nous est enlevé : vos entrailles seraient-elles fermées pour nous? Pères de la patrie, vous vous êtes emparés des biens des pauvres pour payer les Sardanapales de la cour, les favoris de la reine, les pensionnaires du roi, les usuriers, les agioteurs, les maltôtiers, les concussionnaires, les déprédateurs, les dilapidateurs, les sangsues de l'État, et, non contents de nous laisser dans le plus affreux dénûment, vous nous enlevez nos droits pour nous punir des crimes des méchants et de la barbarie du sort. Est-il besoin de faire valoir nos services pour nous soustraire à l'oppression? Rap-

pelez-vous ces crises orageuses où l'on courait aux armes pour repousser des légions sanguinaires, abattre le despotisme et sauver la patrie prête à périr. Nous étions partout où le péril nous appelait, prêts à prodiguer notre sang pour votre défense; et pendant trois mois consécutifs nous avons seuls supporté le poids d'une campagne laborieuse, exposés tous les jours au soleil, à la faim, à la soif; tandis que les riches, cachés dans des souterrains, n'en sont sortis qu'après les temps de crise, pour s'emparer du commandement, de toutes les places d'honneur et d'autorité. Nous nous sommes donc sacrifiés pour vous, et aujourd'hui, pour prix de nos sacrifices, nous n'avons pas même la consolation d'être réputés membres de cet État que nous avons sauvé. Quelles peuvent donc être vos raisons pour nous traiter aussi indignement? Le pauvre est citoyen comme le riche, vous en convenez: mais vous prétendez qu'il est plus exposé à se vendre; y pensez-vous? Voyez dans toutes les monarchies du monde, ne sont-ce pas les riches qui forment le vil essaim des courtisans? Ne sont-ce pas les riches qui forment les légions innombrables d'ambitieux qui recherchent la faveur par toute espèce de moyens, et lui sacrifient leur honneur? Ne sont-ce pas les riches qui forment les suppôts du despotisme dans le sénat, dans le cabinet, dans les cours de judicature, dans l'armée elle-même? Ne sont-ce pas les pauvres qui, en tous lieux, réclament les premiers contre la tyrannie, et se soulèvent contre leurs oppresseurs? S'ils étaient prêts à se vendre, et s'ils ne voulaient que de l'or, ils en prendraient quand ils trouveraient l'occasion. Et qui les empêchait, dans les premiers jours de l'insurrection, d'avoir mis vos maisons au pillage? Qui les empêchait, dans celles qu'ils ont livrées aux flammes, d'en enlever les dépouilles? En a-t-on vu un seul s'enfuir chargé de butin?... Mais ce n'est pas au nom de la reconnaissance et de l'éternelle justice, c'est au nom du salut commun que nous vous supplions de ne pas outrager la nature et de vous souvenir que nous sommes citoyens comme vous,

puisque vous avez oublié que nous sommes vos frères... » (*L'Ami du Peuple*, N° 149.)

Si ce n'est pas là un discours à égaler à ceux des plus pathétiques orateurs du moment, c'est donc qu'il y a des sujets qu'il faut se garder d'aborder, et que la défense de la cause des opprimés, des méprisés, n'est jamais de mode et doit être réputée de mauvais goût? Marat n'en jugeait pas ainsi; mais s'il prit un parti décisif, celui des faibles contre les puissants, il vient de développer ses raisons qu'il serait difficile de réfuter. Au point de vue révolutionnaire, en voici d'autres encore non moins solides, non moins irréfutables : « Dans l'état de guerre où nous sommes, il n'y a que le peuple, le *petit peuple*, ce peuple si méprisé et si peu méprisable, qui puisse imposer aux ennemis de la Révolution, les contenir dans le devoir, les forcer au silence, les réduire à cet état de terreur salutaire et si indispensable pour consommer le grand œuvre de la Constitution, organiser sagement l'État, et imprimer le mouvement à la nouvelle machine politique. » (*Ibidem*, N° 132.) Ce n'est pas là sans doute l'avis de nos sages législateurs, mais nous savons où cette sagesse-là nous a menés, et l'expérience nous suffit à cet égard. Ce n'est pas non plus l'opinion des impartiaux. Les impartiaux! comme si la justice n'était pas un parti que la conscience nous fait un devoir d'embrasser.

CHAPITRE XXII.

BIOGRAPHIE.

SEPTEMBRE 1790 — JANVIER 1791.

SOMMAIRE. — Nouvelle invasion en septembre 1790. — Réflexions sur la violation du domicile. — Des prétendues contradictions de Marat avec lui-même. — Application de la liberté de la presse pour tous successivement demandée et rejetée par l'Ami du peuple. — Citations à l'appui. — Distinction entre l'état de paix et l'état de guerre. — Qu'il faut en révolution agir d'après les lois de la guerre. — De quel moment précis date pour Marat la politique de la guerre. — Caractère de Lafayette. — Système de défiance préconisé par Marat. — Nouvelle invasion du domicile du journaliste au 2 décembre 1790. — Autre au 14 du même mois. — Courage de Marat.

Depuis le massacre de Nancy, Marat n'avait pas perdu de vue Lafayette, l'âme de cet affreux complot; dans chacun de ses numéros il revenait sur l'affaire pour y ajouter toujours quelque détail, pour en inspirer l'horreur, mais surtout pour ne pas laisser le peuple fléchir sous sa défaite. Aussi le général démasqué mettait-il en œuvre tous les moyens pour se débarrasser de cet incommode surveillant. Le 14 septembre 90, il apprend que l'Ami du peuple préparait contre lui un numéro tout spécial, comme au 22 janvier le journaliste l'avait fait contre Necker; il faut à tout prix qu'il en empêche la publication. Il déguise ses mouchards en gardes nationaux; nouvelle expédition contre le sieur André, imprimeur en chef de l'imprimerie Marat, et contre la dame Meugnier, distributrice de la feuille quotidienne.

« Le 15, à une heure du matin, trois cents souteneurs du patriotisme de Motier s'emparent de la rue et des défilés. Un mouchard stylé s'avance doucement jusqu'à la porte de l'imprimerie, et frappe trois coups. On descend : « Qui vive? — Ami, ami. » Séduit par la voix pateline, on ouvre. A peine

la porte est-elle entr'ouverte que les espions en uniforme se précipitent dans l'allée d'un air triomphant. En un clin d'œil la maison en est pleine, et la joyeuse bande escalade l'escalier; elle trouve les ouvriers occupés à tirer le redoutable numéro. Elle se saisit de tous les exemplaires et des formes; elle furette dans l'imprimerie, passe dans l'appartement du sieur André, le force de se lever, la baïonnette sur la poitrine, fouille de tous les côtés, se met à verbaliser, et commence à démonter les presses à grands coups des haches dont elle est pourvue. Le sieur André accourt et demande l'exhibition de l'ordre de dévaliser son imprimerie. Sept à huit satellites répondent qu'ils ont le droit d'enlever et les presses et l'imprimeur. Il insiste : alors, le nommé Grandin tire de sa poche un papier. C'est un ordre du comité des recherches, signé Bailly et Lafayette, qui lui enjoint de se transporter avec main-forte chez le sieur André, d'y faire la perquisition la plus exacte du journal de l'Ami du peuple, de briser les portes à la moindre résistance, et de traîner l'imprimeur en prison, sur le simple refus d'indiquer la demeure de l'auteur, etc. Le sieur André répond qu'on ne peut ni le forcer d'être sorcier, ni le punir de ne l'être pas, et qu'il ne les croit pas assez forcenés pour le jeter dans un cachot parce qu'il ignore l'asile de M. Marat. Il leur observe, de plus, qu'il est en règle : que le journal de l'Ami du peuple est signé par l'auteur, et qu'ils n'ont aucun droit d'enlever l'impression, moins encore les formes. Ils le laissent dire, partent avec l'édition et courent chez la dame Meugnier, forcent bureaux et armoires, fouillent la paillasse du lit avec les baïonnettes, vident les poches de l'hôtesse, lui enlèvent une charretée de collections, et partent à la pointe du jour comme des voleurs qu'ils sont. » (*L'Ami du Peuple*, N° 224.) Et l'on s'étonnera que Marat termine son récit par cette réflexion : « Non, non, mes chers compatriotes, il ne s'agit pas de relever vos anciens tyrans, mais *d'exterminer les nouveaux*, puis de vivre libres et heureux ! » (*Ibidem.*) Quand donc aurons-nous

le sentiment de la dignité personnelle et de la solidarité civique? Quand comprendrons-nous que pénétrer chez un citoyen, au nom d'un arrêt qu'on a dressé soi-même, pour des griefs commis envers soi-même, et dont soi-même on se fait juge, c'est se rendre coupable d'un acte de violence, d'iniquité, auquel même il serait injuste d'assimiler celui de l'assassin, car celui-ci du moins joue sa vie contre la mienne; l'autre, sous l'égide d'une loi faussement interprétée ou votée par sa bande, saccage, vole et tue avec impunité? Marat avait bien raison de rappeler, à propos de ce crime, l'administration des Sartine et des Lenoir, et de donner la préférence à la politique de l'ancien régime : celle-ci, n'ayant rien promis, n'était tenue à rien. L'histoire ne doit pas l'oublier : c'est du benin Lafayette et du vertueux Bailly que date l'ère des assassinats juridiques.

Je ne sache pas que dans leurs *Mémoires* les deux archipatelins politiques aient rien répliqué à ces réflexions de l'Ami du peuple : « Que me reprochent-ils? De leur manquer de respect? Assurément c'est leur faute; ils savent combien j'en ai pour le mérite et pour la vertu. De n'avoir aucune vénération pour leurs décrets? Ils se trompent grossièrement; je suis à genoux devant celui de la déclaration des droits de l'homme; mais ils n'ont pas craint de fouler aux pieds leurs plus belles lois, en y portant atteinte par cent décrets postérieurs. Me feront-ils un crime de ne pas *respecter plus qu'eux leur propre ouvrage*, et de fouler aux pieds leurs décrets attentatoires? » (*L'Ami du Peuple*, N° 226.)

Ces dernières paroles de Marat expliquent le nouveau plan de conduite qu'il va suivre, à compter de ce moment, à partir du massacre de Nancy; elles vont expliquer ce qu'on a appelé ses contradictions politiques, sur lesquelles nous devons insister.

Je ne respecterai, pas plus que vous, votre propre ouvrage, c'était dire en d'autres termes : « Je ne me considère plus comme engagé par la Constitution, parce que vous-mêmes

l'avez violée. » Le viol était-il flagrant? Nancy est là pour répondre. Est-il bien vrai que toutes les autorités y ont participé? Ouvrez le *Moniteur* et lisez. Mais s'exprimer ainsi c'était dire encore : A partir de ce jour, la guerre entre vous et nous, entre l'ancien régime et la Révolution est engagée ; c'est un combat à mort : elle a ses lois de représailles ; vous n'avez pas droit d'en invoquer d'autres ; car pourquoi jouiriez-vous des bénéfices d'une déclaration que vous ne respectez pas vous-mêmes? Est-ce juste? Répondez.

Et remarquez que Marat est d'autant plus fondé à prendre ce parti extrême, qu'il ne s'appuie pas sur un fait qui lui soit personnel. Il aurait bien pu cependant se considérer sur le pied de guerre dès le lendemain du 22 janvier, puisque le pouvoir arbitraire venait de violer à son égard la Constitution ; non, son engagement date d'un massacre général des patriotes, afin qu'on ne puisse pas l'accuser de haine individuelle, et que toutes les mesures qu'il proposera soient justifiées, parce que l'assassinat justifie tout.

Donc, nous ne sommes plus en temps ordinaire, mais en révolution, c'est-à-dire en lutte. C'est à ce point de vue qu'il faut juger désormais toutes les paroles de Marat ; c'est ce qu'on s'est bien gardé de faire : on a opposé les écrits du législateur aux instigations du révolutionnaire, on a essayé d'appliquer à un temps de guerre les lois de la paix, et l'on a crié à l'injustice, à la violence ; mais nous détromperons une fois de plus ceux qui nous lisent avec bonne foi, et l'intention liberticide des faux interprètes sera dévoilée ; le peuple ne sera plus dupe de leur manége, et, le cas échéant, il saura ce que veut la paix, ce que veut la guerre.

En bonne justice, peut-on révoquer en doute que les actes ou les paroles d'un homme tirent des circonstances dans lesquelles ils se sont produits toute leur force aggravante ou atténuante? Certes, l'homicide est un crime au premier chef, que tout le monde réprouve ; mais qu'un brigand m'attaque, je le tue, et personne ne s'avisera de m'accuser, de

dire que j'ai violé un principe proclamé par moi-même. Pourquoi? Les circonstances ont changé la nature du fait; j'étais sur le pied de défense personnelle, l'homicide devenait un droit. Eh bien, tout pouvoir qui viole la loi jurée est le brigand dont il s'agissait tout à l'heure, j'ai droit d'appeler sur lui toute la colère d'un peuple, car le danger est commun, et le salut de tous veut son extermination.

Parmi vingt circonstances que nous ne pouvons toutes rappeler dans un livre, nous allons en choisir une où la contradiction entre la déclaration du législateur Marat et l'application du journaliste révolutionnaire est on ne peut plus évidente; il s'agit de la liberté de la presse; on se souvient en quels termes Marat l'a proclamée, combien de fois il est revenu sur ce texte: « Je la veux illimitée, » a-t-il dit. Eh bien, écoutez maintenant ce qu'il écrivait dans son numéro 317. « Aucune presse ne doit être à l'œuvre que pour éclairer le peuple sur ses droits... *Pour suivre l'esprit de la Révolution*, il importe de faire main basse sur les imprimeurs contre-révolutionnaires, comme on a fait sur les monuments de la tyrannie, le 14 juillet 1789: assez et trop longtemps nous avons souffert ces trahisons typographiques. J'invite donc tous les bons citoyens, tous les patriotes de la capitale à se rassembler pour *mettre en pièces toute imprimerie destinée* aux *libelles de nos ennemis*. Je leur dénonce celles de Du Rosoy, de Sainties, de la *Gazette de Paris*, de Jacob Simon, de Royou, de Rosé; » et il indique les adresses.

Évidemment il y a là violation de la liberté de la presse, contradiction avec tout ce que Marat avait antérieurement avancé; mais tout s'explique d'un mot: le gouvernement a violé lui même cette liberté, il n'a plus le droit de l'invoquer pour sa propre défense; cette violation a remis le citoyen sur le pied de guerre, elle a constitué le droit de représailles; le brigand a voulu m'assassiner, je l'ai tué. Voilà la logique révolutionnaire. Et ce qui légitime mon acte, c'est que je ne fais que me défendre; c'est que, mon salut

assuré, le brigand exterminé, je suis prêt à proclamer de nouveau le droit que j'invoquais hier pour tous comme pour moi-même.

Faut-il insister? faut-il tant de paroles pour expliquer ce qui tombe sous le sens commun? Nous ne ferons pas à nos lecteurs cette injure; mais qu'ils croient bien que ce n'est pas par inintelligence que les historiens modernes ont accusé Marat d'illogisme en ce cas; ce qu'ils veulent, c'est l'impunité des traîtres, sinon l'éternelle oppression des peuples. Désormais donc, quoi qu'avance Marat, c'est au point de vue révolutionnaire, au point de vue de l'état de guerre, que nous devrons le juger si nous voulons être justes, logiques, conséquents avec nous-mêmes. Ou niez le droit de légitime défense, ou avouez que, le cas échéant, la politique maratiste est la politique des vrais révolutionnaires; il n'y a pas à hésiter, il faut résoudre le dilemme avant de passer outre.

Il serait vraiment par trop dérisoire que, s'en reposant sur des principes exclusifs, les contre-révolutionnaires se crussent toujours en droit d'abuser, tandis que les patriotes, par cela seul qu'ils revendiquent pour tous des droits communs, devraient courber la tête sous les coups de leurs tyrans, c'est-à-dire se vouer à une éternelle oppression, et cela sous peine d'être taxés de violation de la loi qu'ils ont eux-mêmes proclamée. Oui, en paix nous voulons des droits égaux pour tous; mais si vous nous déclarez la guerre, eh bien, nous nous replacerons sur le pied de guerre, et nous ne croirons pas avoir été en contradiction avec nous-mêmes; et, dussions-nous succomber dans la lutte, de notre poussière aussi surgiraient de nouveaux Maratistes, parce qu'en ce cas la politique de l'Ami du peuple n'est que l'interprétation de la loi de salut public, loi éternelle comme l'humanité. Dans son numéro précité, Marat disait aux patriotes : « Allons briser les presses d'un pouvoir qui vient de violer à notre égard le droit éternel d'écrire sa pensée »; comme nous sommes prêts

à dire : Au nom de la liberté, écrasons tous ceux qui s'opposent à la liberté.

Que l'histoire ne l'oublie pas ; c'est surtout à partir de ce moment, du massacre de Château-Vieux, que la scission va se faire, que la France va se partager en deux camps bien distincts, afin que nul ne doute que la guerre ne soit formellement déclarée, que nul ne cherche dans les menaces, dans les mesures exceptionnelles, la conséquence logique avec les principes antérieurement jurés ; il n'y a plus rien de commun, il ne s'agit plus de logique de principe, mais de logique de défense ; la Révolution est attaquée à force ouverte, c'est révolutionnairement, comme disait Drouet, qu'il faut désormais la juger. Consultez les annales, et vous vous convaincrez que nous ne forçons pas à plaisir l'interprétation des événements : du 31 août 90 au 17 juillet 91, la contre-révolution massacre à Nancy, à Jalès, elle conspire avec l'étranger contre la France, elle met son roi à la tête des alliés, elle triomphe à sa manière ; des massacres du Champ-de-Mars au 10 août 92, la Révolution reprend le terrain perdu, et finalement la monarchie est abolie et la République proclamée. Cette guerre aura des péripéties de victoires et de défaites ; on pourra de part et d'autre chicaner sur les avantages réels remportés, discuter sur le bon droit, comme il arrive toujours, mais en résumé c'est la guerre ; or, la fin de la guerre c'est le triomphe, et si l'ennemi a violé le droit des gens comme a fait maintes fois la royauté, la fin d'une telle guerre c'est l'extermination.

Dans cette période de deux années environ, période qui se divise, avons-nous dit, en deux phases nettement décrites, ascendante puis décroissante pour la réaction, phase en sens contraire pour la Révolution, quel homme a le plus contribué à soutenir le courage d'abord abattu des patriotes ? quel homme les a le plus tenus en éveil ? quel homme a le plus préparé leur triomphe ? C'est sans contredit Marat. Non, la préoccupation d'auteur, la charge d'avocat ne me rend pas

exclusif; je sais tout ce que nous devons à Camille, à Fréron, à Danton, à Robespierre, à tant d'autres. Mais il me semble que Desmoulins rit beaucoup trop pour être profondément convaincu de la gravité de la situation; Fréron se contente de l'honneur, assez grand déjà, d'être l'écho de l'Ami du peuple; Danton et Robespierre jouent à cette époque un rôle peut-être trop effacé; Marat seul est plus énergique, pourquoi craindrions-nous de le dire? plus violent que jamais: aussi affirmons-nous que c'est à cette période que se rattachera sa plus grande gloire, parce qu'il lutte seul contre tous; non pas que nous prétendions que plus tard il faiblira contre des ennemis nouveaux, mais il sera soutenu par des combattants non moins vaillants que lui, sa gloire sera partagée.

Lafayette, pendant cette période du 31 août 90 au 10 août 92, est sans contredit l'homme du pouvoir le plus dangereux, puisqu'il a en main toute la force matérielle, le commandement de l'armée : aussi est-ce avec lui surtout que Marat va se prendre corps à corps. On pourrait presque avancer que, pendant ce laps de temps, il n'est aucun numéro de *l'Ami du Peuple* qui ne s'attaque, ici dérisoirement, là sérieusement, au héros des deux mondes, à ce prototype de la fourberie du constitutionnalisme, et presque toujours avec succès; c'est que Marat était doué au suprême degré de la faculté la plus propre à parer les coups fourrés de l'astucieux général, je veux dire la défiance, arme que l'Ami du peuple considérait comme une garantie de sécurité pour le révolutionnaire, et sur laquelle, à ce titre, nous devons nous arrêter un instant.

En vingt passages de son journal, il la recommande à ses concitoyens, et toujours il appuie ses recommandations de nouveaux motifs : « En temps de révolution et dans un État où tant de gens spéculent sur les abus, la méfiance envers les administrateurs publics est une vertu civique, parce qu'elle conduit au soupçon, du soupçon à la surveillance, de

la surveillance à la connaissance assurée des hommes intègres ou à la découverte des complots des intrigants contre les droits du peuple. » De cette qualité on a voulu faire un défaut par cela seul qu'elle est une garantie de liberté. C'est l'instinct conservateur des opprimés, des faibles et des dupes. L'expérience du passé nous en fait un devoir. Quoi donc ! il y a des siècles qu'on traite les peuples d'imbéciles parce que toujours ils se laissent prendre aux mêmes piéges, et vous feriez un crime à l'Ami du peuple de leur inoculer la défiance? Marat est défiant parce qu'il croit tout possible de la part de la royauté et de ses suppôts. Or, n'a-t-elle pas tout fait? quel crime de trahison n'ont-ils pas commis? Mais l'on veut afficher un noble caractère, une âme généreuse, impénétrable au soupçon injurieux : au fond l'on voudrait revêtir du nom de vertu son indifférence pour la cause du peuple, ou sa lâcheté, ou son inhabileté, ou sa complicité, et l'on donne à cette vertu de contrebande le doux nom de confiance; connaissant les hommes, je me défie de quiconque nous crie : confiance! confiance! j'en crois Marat : « L'hypocrisie est le vice caractéristique de tous les fonctionnaires publics. Aussi, tant que l'Ami du peuple pourra élever la voix, il s'appliquera à détruire la funeste illusion, l'aveugle sécurité. » (*L'Ami du Peuple,* N° 302.)

Direz-vous qu'elle a ses inconvénients? Écoutez comment Marat répondait à cette objection, et réfutez-le, si vous pouvez : « Les inconvénients de la défiance ne compromettront jamais le salut public. Sans doute elle peut m'exposer à me méprendre sur le compte de quelques individus : mais, vu la corruption du siècle et la multitude d'ennemis par éducation, par principes et par intérêt de toute liberté, il y a mille à parier contre un que je ne prendrai pas le change en les considérant d'emblée comme des intrigants et des frippons publics, tout prêts à machiner. Je suis donc mille fois moins exposé à être trompé sur le compte des fonctionnaires publics, tandis que la funeste confiance qu'on a en eux les met à même

de tramer contre la patrie avec autant d'audace que de sécurité; la défiance éternelle dont le public les environne d'après mes principes ne leur permettrait pas de faire un pas sans trembler d'être démasqués et punis. » (*Journal de la République*, N° 43.)

Puisqu'il s'agit en ce moment surtout de Lafayette, donnons un exemple d'une erreur où la défiance de l'Ami du peuple l'a conduit à l'égard du général; pesons en quoi elle a nui au héros des deux mondes et principalement à la chose publique; M. Michelet n'a pas manqué de la rappeler comme un des principaux griefs.

Lafayette donc avait fait peindre son portrait sur des tabatières; il les offrait à tous ses amis, à tous ses partisans, à tous ses chers camarades de la garde nationale, à trop de patriotes même; il en envoyait par fournées dans tous les départements; « Constatez, écrit le journaliste, si ces tabatières n'ont pas été imaginées pour faire passer secrètement aux chefs des conjurés les mots sacramentaux de son plan de contre-révolution.» (*L'Ami du Peuple*, N° 319.) Il seyait moins à M. Michelet qu'à qui que ce fût de railler cette précaution. Peut-être ne faudrait-il pas fouiller bien longtemps dans les mémoires que l'illustre historien a vingt fois compulsés, pour prouver que des moyens plus futiles encore en apparence ont été employés pour propager les plus importants secrets. Et puisqu'il est bien démontré aujourd'hui que les tabatières n'avaient pas de double fond, la seule chose vraiment ridicule, c'est la vanité du héros des deux mondes; et Marat lui faisait beaucoup trop d'honneur en ne le soupçonnant pas d'autant de puérilité. Je veux d'ailleurs que sa défiance systématique l'ait parfois entraîné dans des conjectures moins probables encore. Beau malheur, si elle l'a conduit cent fois à la découverte de complots qui auraient compromis la liberté.

Mais si Marat s'acharnait à déjouer toutes les ruses du commandant général, on pense bien que celui-ci ne laissait échapper aucune occasion de sévir : « Citoyens, écrivait l'Ami

du peuple, soyez sans cesse sur vos gardes, et dussent tous vos mandataires être gens de bien, conduisez-vous toujours avec eux comme s'ils étaient des fripons : unique moyen de n'être ni leurs dupes ni leurs victimes. » Et pour prouver la vérité de ce qu'il avançait, le journaliste donnait les détails qui vont suivre; bonnes preuves, en effet.

« Coup d'autorité.

« Ceux qui ne cherchent qu'à remettre la nation sous le joug sentent si vivement la vérité de ce principe, et ils sont si convaincus de la fermeté inébranlable de l'Ami du peuple, que jeudi soir (2 septembre 90) le bataillon de Saint-Roch fut commandé pour l'enlever dans la nuit. Comme le maire et le général voulaient donner à cette expédition un vernis légal, ils firent venir un huissier du Châtelet, auquel ils enjoignirent de mettre à exécution le dernier décret lancé contre moi. Qui l'aurait cru? Cet huissier se trouva moins hardi contempteur de la justice, ou plutôt des décrets, que le vertueux Bailly et le divin Motier. Il leur représenta que, le Châtelet n'étant plus tribunal d'État et le décret lancé contre l'Ami du peuple étant un trait honteux de tyrannie dont l'Assemblée nationale aurait longtemps à rougir, il ne marcherait point. Le divin Motier, qui dispose aujourd'hui des comités de recherches, et qui y tient même des espions à demeure, n'avait pas songé sans doute à se pourvoir d'un ordre direct. Quoi qu'il en soit, le bataillon fut presque toute la nuit sous les armes, sans se mettre en marche. » (*L'Ami du Peuple*, N° 302.)

Ce qui avait mis le général en fureur, c'est que le journaliste, depuis quelque temps, cherchait à prouver aux gardes nationaux qu'ils ne devaient pas obéissance aveugle à leur chef. Or, que serait un héros sans soldats?

Après l'échauffourée qui venait d'avoir lieu, Marat ne s'acharna que plus à mettre la question à l'ordre du jour;

Lafayette, n'osant le suivre sur ce terrain, profita d'un autre prétexte pour une nouvelle expédition nocturne. L'Ami du peuple avait annoncé que des mouchards en assez grand nombre s'étaient glissés dans le bataillon des vainqueurs de la Bastille. Il citait entre autres Hulin, leur capitaine, qui bientôt, en effet, va commander le massacre au Champ-de-Mars et que M. Michelet a mis sous sa protection. Traiter de mouchards des vaiquéurs de la Bastille, quel sacrilége! Et pourtant la dénonciation était juste; et la preuve, c'est que déjà le bataillon demandait à grands cris l'épuration (*L'Ami du Peuple*, Nos 306-313, 14, 15, 16) qui commença à s'opérer. Le mal s'aggravait : d'un côté les gardes nationaux discutaient le principe d'obéissance, de l'autre les vainqueurs de la Bastille s'indignaient qu'on les eût déshonorés; c'en était fait du héros des deux mondes s'il n'agissait. Le mardi (14 décembre 90), trois bataillons sont appelés : celui de Saint-Roch, des Filles-Saint-Thomas et de Henri-Quatre. Au milieu de la nuit, ils se portent dans le faubourg Saint-Germain, au domicile présumé de l'Ami du peuple; on envahit l'imprimerie Henri-Quatre à la réquisition du nommé Languedoc, un des mouchards dénoncés. (D'après le numéro 315.) Injonction faite à la demoiselle Colombe, propriétaire de l'imprimerie, de reconnaître, par-devant notaire, ledit Languedoc comme homme d'honneur et de probité; elle sera condamnée à *vingt-cinq mille livres* de dommages et intérêts par forme de réparation civile envers le jeune homme, qui a besoin de la considération publique pour son état. (D'après le numéro 316.) Je cite ces détails insignifiants pour que le lecteur sache bien où retrouver la minute de la teneur des perquisitions policières exercées depuis. Il faut lire comment l'Ami du peuple répond au sieur Languedoc, en détaillant toute sa honteuse biographie; il termine par ces mots : « Quant à moi, je vous promets de vous faire pendre si je puis. » L'affaire tomba d'elle-même, tant elle était ridicule à force d'exagération.

Nous croyons que le journal, à cette époque, était au moment de sa plus grande vogue, par la raison qu'il était à coup sûr le plus osé. Plus tard, quand le danger sera moins grand, Lafayette moins puissant, d'autres organes se feront entendre; leur voix sera d'autant plus haute qu'ils auront moins à craindre : autant de concurrents, autant de perdu sur la vente. Mais il fallait bien qu'il en fût comme nous l'avançons en décembre 1790, puisque, malgré les pillages, les bris des presses, tous les ravages en un mot de l'autorité en délire, la feuille trouve toujours moyen de reparaître le lendemain : il fallait qu'imprimeur, éditeur, propagateur et colporteurs fussent grandement intéressés à la vente.

Quoi qu'il en soit, que pense-t-on du courage de cet homme qui ne recule pas devant l'idée de soulever contre sa personne tous ces mouchards de la police, pris à partie nominativement, désignés par le journaliste chacun en particulier à la colère du peuple? Il y a des gens qui ne comprennent pas qu'il y a courage dans tout homme qui volontairement s'expose à la mort, qu'il tienne en main un fusil ou une plume, qu'il apparaisse sur la barricade ou bien à la tribune, qu'il soit Élie, Danton ou Marat.

Quoi qu'il en soit, force est bien d'avouer que l'Ami du peuple ne s'exagérait pas ses dangers quand il écrivait : « Je vois tous les jours mille poignards s'élever sur ma tête, moi dont le corps sera mis en hachis si j'ai le malheur de tomber entre les mains des assassins qui sont sur mes traces, moi qui ne leur ai échappé que par un miracle continuel de la Providence, moi qui ne saurais me flatter que ce miracle dure encore longtemps. » (*L'Ami du Peuple*, N° 316.)

Pour en finir avec cette incroyable accusation de lâcheté, appliquée à un homme qui, pendant trois ans, tint en échec toute la police, tout le pouvoir exécutif, citons la réponse qu'il fit à Camille, au sujet du même reproche : « Je ne vous rappellerai pas ces circonstances orageuses où, menacé du cachot par les municipaux, je les obligeai à se réunir en

assemblée générale, et, sans crainte des baïonnettes dont ils étaient environnés, j'allai seul et sans mission exercer au milieu d'eux les fonctions de censeur public, chasser quelques-uns des plus effrontés coquins qui déshonoraient leur corps, faire procès à tous les autres de la bassesse de leurs arrêtés, de l'atrocité de leurs attentats, et les réduire à l'humiliation de tirer de ma main certificat de vie et de mœurs. Je ne vous rappellerai point ces circonstances orageuses où, en butte aux fureurs du Châtelet qui instruisait mon procès, j'entrepris de le renverser lui-même. Je lui fis donner l'assaut un beau matin par six mille patriotes, et arrachai Rutlége de ses griffes, malgré l'or du ministre des finances. Je ne vous rappellerai pas ces temps orageux où, pendant trois semaines consécutives, ma maison était assaillie presque chaque nuit par une légion de satellites de robes-courtes et de pousse-culs nationaux, qui avaient juré de m'avoir mort ou vif; où, tranquille dans mon cabinet, je sortais à la brune lorsque ma feuille, qui désespérait les coquins, était sous presse, et où je rentrais le lendemain à la pointe du jour. Vous savez cela comme moi; mais ce que vous savez beaucoup mieux, c'est que pendant mon absence, après la fameuse expédition du 22 janvier, le courage de tous les écrivains était glacé; c'est que le lendemain de mon retour de Londres vous me pressâtes de reprendre la plume pour leur redonner du cœur; c'est que, quelques jours après, je recommençai à faire la guerre ouverte à tous les ennemis connus de la liberté, continuant à me montrer en public, quoique je fusse toujours dans le lien de deux décrets de prise de corps; c'est que, transporté de joie de ma dénonciation contre le général, vous me prodiguâtes, dans votre numéro 32, le titre de divin, de sapeur des journalistes, et toujours le premier sur la brèche; c'est qu'interdit de la manière dont je traitai l'Assemblée nationale, devant laquelle vous étiez humilié, après le décret de crime de lèse-nation qui ne vous avait effleuré que pour reposer tout entier sur ma

tête, vous m'appelez dans votre numéro 37 l'enfant perdu des journalistes patriotes, et vous vous déclarez mon émule indigne; c'est qu'atterré du parti que j'ai pris, pour sauver la patrie, de mener une vie souterraine, de braver tous les supplices, et craignant la comparaison, vous demandez si un écrivain patriote qui n'a pas été mis en sentinelle par le peuple est tenu à l'abnégation de lui-même et à s'enterrer tout vivant comme Marat. Et c'est vous, mon frère d'armes, vous qui vous prétendez un Romain, qui venez flétrir des lauriers dont vous m'avez couvert, et m'imputer à lâcheté un genre de vie dont vous n'aviez pas même la force de soutenir l'idée! » (*L'Ami du Peuple*, N° 448.)

Camille n'avait rien à répondre; c'étaient là des faits publics, notoires; la suite de notre livre va en ajouter bien d'autres; mais des modernes diront encore : Marat était lâche, car pour écrire il s'est caché : cette parole nous rappelle un cri souvent vociféré par des bataillons entiers dans nos déplorables guerres civiles; ils disaient des patriotes : Les lâches, ils se cachent derrière des barricades! Et ces lâches étaient un contre cent, et tenaient en échec une armée entière!

CHAPITRE XXIII.

MARAT PROPHÈTE.

1791

SOMMAIRE. — Historique des principaux événements de 1791. — Portrait de Marat considéré comme prophète à la tribune des Cordeliers. — Ce qu'il entendait par ses prophéties. — Ce qu'il prédit de Mirabeau. — Ce que l'histoire nous a révélé. — Ce qu'il prédit de Bouillé, de Lafayette et de Dumouriez. — Malheur à quiconque a raison six mois d'avance.

Nous entrons dans l'année 1791, année féconde en événements : la première partie est tout à l'avantage de la réaction; dans la seconde, comme nous l'avons dit, la Révolution reprend sa marche. Prouvons cette assertion par quelques détails. Les alliés, à l'instigation des émigrés, font pressentir leurs intentions pour nous effrayer sans doute (janvier); les nobles Français se réunissent sur le Rhin (février); Léopold II manifeste son projet par sa déclaration de Paris (mai), invite les souverains à se joindre à lui pour délivrer Louis XVI (juillet), fait à cet effet une convention avec le roi de Prusse (juillet), s'abouche à Pilnitz avec Frédéric-Guillaume, Bouillé et Calonne, pour prendre leurs mesures; pour attester sa connivence avec les étrangers, Louis XVI essaye de s'enfuir au 17 avril, mais on le retient à Paris malgré lui; il proteste contre toutes les sanctions qu'il a précédemment données ou qu'il donnera dans la suite, parce que, prétend-il, elles lui sont arrachées de force; il met enfin son projet à exécution dans la nuit du 21 juin, mais on l'arrête à Varennes; le club monarchique décèle les intentions des nobles de l'intérieur; création du tribunal criminel, tout composé de contre-révolutionnaires (mars); lettre pleine de folles et significatives bra-

vades de Bouillé à l'Assemblée, lors de la fuite du monarque; enfin, pour couronner tant de forfaits, le massacre des patriotes au Champ-de-Mars. Mais, à partir de ce sinistre triomphe, la fortune de la contre-révolution en abandonne le drapeau; c'est d'abord l'Assemblée législative qui succède à la Constitutive; c'est Pétion qui est élu maire en remplacement de Bailly; c'est le roi qui se voit forcé d'adresser une proclamation aux émigrés, pour les convaincre de son adhésion au pacte constitutionnel, forcé, par conséquent, de prouver sa duplicité et son peu de courage (octobre), qui se voit contraint de signifier à l'électeur de Trèves que, s'il ne s'oppose pas efficacement à tout rassemblement de Français dans ses États, la France le regardera comme son ennemi (décembre). Arrêtons-nous là, et disons de suite qu'il n'est aucun de ces événements que Marat n'ait prévu six mois d'avance.

Ici on nous arrête : « Votre Marat fut un prophète, n'est-ce pas? On le disait déjà de son temps; vous n'avez pas le mérite de l'invention; M. Michelet nous a appris tout ce qui a été avancé à ce sujet par les sans-culottes ou les tricoteuses. » Voyons d'abord ce qu'a écrit M. Michelet. L'illustre peintre surprend son personnage au beau moment de l'inspiration prophétique, en plein club des Cordeliers : « Le brillant de ses yeux, leur transparence, l'étrange façon dont ils errent, regardant sans regarder, feraient croire qu'il y a là un visionnaire, à la fois charlatan et dupe, s'attribuant la seconde vue, un prophète de carrefour, vaniteux, surtout crédule, croyant tout, croyant surtout ses propres mensonges, toutes les fictions involontaires auxquelles le porte sans cesse l'esprit d'exagération. Ses habitudes d'empirique, la circonstance surtout d'avoir vendu sur la place, lui donnent ce tour d'esprit. » (*Histoire de la Révolution*, tome II, page 350-51.) Avais-je tort d'avancer, au début de ce livre, que ce n'était pas sans raison que le grand artiste croyait devoir flétrir Marat dès avant la Révolution?

Coupons tout de suite court à cette allégation, en citant

les prétentions de Marat à ce sujet; voyons ce qu'il pense de ce *don* des prophéties qu'on lui a attribué et que, sans doute, il s'attribuait; car à quoi bon être faux prophète, si l'on ne s'en prévaut? un charlatan sait bien qu'il n'est cru qu'à force de vantardise.

« Chers camarades, je passe pour prophète, *je le suis comme vous*. Mais je connais les hommes que vous ne paraissez pas vouloir observer. Je sais par cœur les diverses combinaisons de tous les ressorts de la machine politique, dont vous ne semblez pas vouloir approfondir le jeu. En voyant toucher tel et tel rouage, je m'aperçois à l'instant si la main qu'on y porte est d'un maladroit qui ne sait ce qu'il fait, ou d'un charlatan qui a dessein d'en altérer le jeu. » (*L'Ami du Peuple*, N° 288.) Donc, voilà un prophète qui commence par dire à ses auditeurs : Je ne suis pas plus prophète que vous! Marat avait la prétention de connaître un peu mieux le cœur humain et les ressorts de la politique que beaucoup de ses collègues en journalisme; en conscience, l'auteur du livre *de l'Homme*, des *Chaînes de l'esclavage*, du *Plan de législation criminelle*, du *Plan de constitution politique*, des trois cents numéros de son *Ami du Peuple* qui avaient déjà paru' l'auteur, dis-je, de tous ces travaux avait bien quelques titres à la confiance publique sous ce rapport.

Puisque nous sommes en 1791, nous allons citer deux faits relatifs à cette époque, sur lesquels Marat ne s'est guère trompé; on verra de quelle manière il procédait dans ses découvertes prophétiques; le secret du métier nous sera révélé; nous pourrons, nous aussi, devenir prophètes à la façon de l'Ami du peuple. Le premier sera relatif à un personnage fameux sur lequel l'enthousiasme populaire ne s'est guère amoindri depuis; le second a trait à un fait purement politique; on va donc apprendre comment il faut juger, en révolution, les hommes et les événements.

Il s'agit de Mirabeau, du *grand Mirabeau*, de *Démosthènes-Mirabeau*, de *Mirabeau-Tonnerre*, d'*Hercule-Mira-*

beau, de *saint Mirabeau*, comme l'appellera l'inconséquent Camille. Nous sommes au 6 juillet 1790; l'engouement est tel encore que volontiers on lanternerait le contradicteur; Marat écrit : « On annonce à l'instant de sourdes menées de Riquetti l'aîné (Mirabeau) à Saint-Cloud : quelles horribles trames que celles de ces scélérats! » (*L'Ami du Peuple*, N° 155.)

On se récrie, le journaliste s'y attendait; mais pour prouver que ses soupçons ne sont pas sans fondements, il ajoute : « Quel vertige vous prend? vous avez donc oublié que c'est à Riquetti que nous devons les décrets funestes du veto, de la loi martiale, de l'initiative de la guerre, du pacte de famille, de l'indépendance des députés du peuple de leurs commettants, de l'usurpation de la souveraineté de la nation par ses représentants, de l'influence redoutable du roi sur le pouvoir exécutif? » Et tous ces votes sont consignés au *Moniteur;* mais les discours qui les avaient appuyés étaient si éloquents, que les patriotes, qui raffolent de l'emphase avant tout, applaudissaient à une servitude si éloquemment décrétée; Marat donc ne faisait que tirer la conséquence de faits notoires. Nous ne nous étonnons guère, en vérité, qu'il ait récusé l'épithète de prophète.

Cependant l'Ami du peuple, qui sait combien il en coûte à l'amour-propre de briser ses idoles, d'avouer qu'il s'est trompé, qu'un autre a plus de perspicacité, Marat va donner à ses lecteurs des preuves matérielles de la vénalité de saint Mirabeau; c'est comme s'il leur disait : Si vous saviez ce qu'on m'a appris, à coup sûr vous n'acclameriez plus le grand homme; connaissez donc ce qu'il en est : « Il y a deux ans que Riquetti était obligé d'envoyer ses culottes au mont-de-piété pour six francs; aujourd'hui il nage dans l'opulence, il a trois maîtresses qu'il comble de cadeaux, il tient table ouverte, et il a payé ses dettes. » *Ibidem*, N° 390.)

Il va plus loin, il va calculer approximativement le prix

d'achat de la conscience du Démosthènes moderne (*L'Ami du Peuple*, N° 414) :

Achat de la maison de la rue d'Antin.	500,000 livres.
Campagne acquise du sieur Le Maître. . . .	250,000
Achat de la terre du Marais, près d'Arpajon.	1,500,000
Payement d'hypothèques de la maison de son père.	100,000
Anciennes dettes payées.	300,000
Achat de la bibliothèque de Buffon.	300,000
	2,850,000 livres.

On peut aujourd'hui comme alors chicaner sur les chiffres; mais qu'importe, si l'on ne le peut faire sur l'achat? Eh bien! croira-t-on que Mirabeau étant mort deux mois après, Desmoulins, revenu sur le compte de son fétiche, consignait avec dépit ce qui suit : « Une députation des quarante-huit sections vint demander un deuil public pour ce citoyen éloquent et *vertueux;* puis il raconte que pendant trois jours on ne fit que parler de Mirabeau; que le peuple, dans son enthousiasme, effaça le nom de la Chaussée-d'Antin et écrivit à sa place : rue de Mirabeau; que cent mille personnes suivaient le convoi; que tous les orateurs l'ont honoré d'une oraison funèbre; que les patriotes le regrettaient; que Pastoret demanda pour lui le Panthéon; que l'Assemblée vota cet honneur? » (*Révolutions de France et de Brabant*, N° 72.) Quand serons-nous, hélas! délivrés des grands hommes? Quelle liste, que la nomenclature des maux qu'ils ont causés!

Deux ans après, le 5 décembre 1792, force fut bien d'avouer que Marat le faux prophète ne s'était pas trompé, quand on lut, à la tribune de la Convention, cette lettre trouvée dans l'Armoire de fer; document irrécusable, si connu aujourd'hui de tout le monde qu'il est inutile de le citer. Peut-être vaut-il mieux donner à l'appui une autre preuve beaucoup moins répandue, c'est le témoignage de Bouillé : « Le roi me fit savoir secrètement que je pouvais compter sur Mira-

beau, qu'il lui avait donné depuis peu *six cent mille livres*, qu'il lui en payait 50,000 par mois, qu'il lui avait fait en outre des promesses fort étendues, dans le cas où il lui rendrait de grands services. » (*Mémoires de Bouillé*, page 198, collection Barrière.)

Ce dut pourtant être une grande satisfaction pour l'Ami du peuple quand, lui présent, on lut à la Convention la pièce dénonciatrice de La Porte. Alors ses collègues de l'entourer, de le féliciter : « C'est ton jour de triomphe, lui disaient-ils; voilà tes prédictions sur Mirabeau complétement vérifiées. » Mais lui : « Eh! que m'importe, messieurs, que vous ouvriez aujourd'hui les yeux et que vous me rendiez justice sur ce point? vous n'en êtes ni plus justes, ni plus sages, et vous n'en serez pas moins badauds. Depuis trois mois je ne cesse de vous mettre en garde contre les machinations et les perfidies de Roland, en êtes-vous moins dupes? Attendez-vous à le connaître qu'il ait consommé la ruine de la patrie? » (*Journal de la République*, N° 68.) Le fait est qu'on voulait bien reconnaître sa pénétration pour les événements accomplis, mais jamais pour les événements à venir; aussi maintes fois l'entend-on s'écrier : « O Parisiens! l'Ami du peuple fera-t-il sans cesse parmi vous le rôle de Cassandre? » — « Un peu de bonne foi, messieurs les badauds, quand la prédiction est accomplie, et un peu moins de fureur quand elle est mise au jour pour la première fois. Est-ce ma faute si vous avez la vue si courte? Ce qui me désole, c'est que la nation est partagée en deux classes, dont l'une est composée de maîtres fripons et l'autre de frères dupes : il y a longtemps que je n'aurais plus rien à vous dire, si celle-ci avait le sens commun. » (*Journal de la République*, N° 60.) On remarquera que le prophète, que le charlatan tenait peu à sa charge, et qu'il livrait volontiers sa recette : « un peu de sens commun »; mais on aurait honte de procéder si simplement, et, pour sortir du commun, on préfère extravaguer. Camille, qui a eu des quarts d'heure pour tous les revirements, écrivit un jour :

« Marat, quoi qu'on en dise, a parfois d'excellentes réflexions; et quand je remarque l'accomplissement de tant de choses qu'il a prédites, je suis tenté de prendre de ses almanachs. » (*Journal de la Révolution*, N° 46.)

Mais venons à l'autre prophétie. N'est-ce pas dans *l'Ami du Peuple*, N° 314, que nous lisons huit mois avant le voyage de Varennes : « La fuite de la famille royale est concertée de nouveau; c'est toujours à Metz, et *sous la protection de l'antirévolutionnaire Bouillé*, que le monarque doit se mettre à la tête des ennemis de la liberté pour tenter une contre-révolution? » Or, voici ce qu'a écrit depuis le marquis : « Quoique j'eusse la guerre civile en horreur, je la croyais nécessaire alors pour sauver le roi, la monarchie, la France entière. » (*Mémoires de Bouillé*, chapitre IX, page 161.) « Je n'entrevis plus qu'une seule ressource pour sauver quelques débris de l'ancienne monarchie : c'était d'engager l'empereur à faire avancer quelques troupes sur la frontière... Je roulais ce projet dans ma tête, quand le roi m'envoya M. d'Agoult, évêque de Pamiers. Celui-ci m'assura que le roi avait une confiance entière en moi, dont il allait me donner la plus grande preuve en me communiquant de sa part le projet qu'il avait de sortir de Paris... Il fut convenu en même temps que j'entrerais dans ce moment dans une correspondance en chiffres avec Sa Majesté. Cette correspondance a duré pendant huit mois avec une grande activité, sans qu'on en ait eu le soupçon. » (*Ibidem*, p. 183.)

N'a-t-il pas pénétré cent autres conspirations? n'en pressentira-t-il pas bien d'autres encore de la part de ces généraux qui vont tour à tour déserter après avoir trahi? N'avait-il pas écrit de Lafayette, au moment de sa plus grande renommée : « Bientôt il sera forcé de chercher son salut dans la fuite, et il ira, comme tant d'autres indignes valets de la cour, couvert d'opprobre et d'infamie, promener dans une terre étrangère sa honte et son désespoir? » (*L'Ami du Peuple*, pages 283, 17 novembre 1790.) Le 8 octobre 92, on

lira dans *l'Ami du Peuple :* « Cent contre un que Dumouriez s'enfuira avant la fin de mars prochain. » Or, le 18 mars 93, le général était défait à Nerwinde; le 27, il annonçait qu'il allait marcher sur Paris pour établir la royauté constitutionnelle; le 31, il négociait avec les Autrichiens ; le 1er avril, il faisait arrêter les commissaires de la Convention; et le 4, il s'enfuyait de son quartier général. Nous ne taririons pas si nous voulions rappeler tous les événements qu'il a prédits, et cela sur les plus simples conjectures ; mais on n'en continuait pas moins à fermer l'oreille aux sinistres avertissements de la pauvre Cassandre. Aussi s'écriait-il : « C'est un cruel métier que celui de se porter dans l'avenir, de présager les événements et d'avoir raison six mois d'avance, surtout chez les Français, peuple irréfléchi, inconstant et frivole, qui s'engoue du premier venu, qui court après les charlatans de tous genres, qui s'abandonne à eux sans réserve, qui remet témérairement dans leurs mains ses destinées, qui insulte à quiconque le ramène à la sagesse, qui se moque de quiconque prévoit les suites funestes de son aveuglement, qui maltraite quiconque veut abattre ses idoles, qui ne reconnaît son imprudence que lorsqu'il en est victime, qui ne profite jamais de ses fautes, et qui court de chute en chute se précipiter dans l'abîme. » (*Le Publiciste de la République*, N° 164.)

Il me semble que, sans être plus prophète que Marat, on pourrait prédire ce qu'il adviendra de la véridique *Histoire de la Révolution française,* par M. Michelet : Alceste a prescrit l'usage qu'il conviendrait d'en faire.

CHAPITRE XXIV.

BIOGRAPHIE.

JANVIER — 10 AOUT 1791.

SOMMAIRE. — Serment prêté par un bataillon d'assassiner Marat. — Serment civique de l'Ami du peuple. — A quelles conditions on doit obéissance aux lois. — Preuve qu'il n'y eut pas de *parti Marat*. — Tartuferie de Bailly au 10 janvier 1791. — Le grenadier âme de Marat. — Influence du journal sur les principaux événements, sur le 17 avril par exemple. — Marat dénonce les électeurs suspects. — Il prouve, avant l'affaire du Champ-de-Mars, que le massacre des patriotes est le seul parti qui reste à la réaction. — Marat est le seul qui essaye de résister, même après le massacre. — Il demande la punition du roi, il appelle le peuple aux armes, ce qu'il ferait si les patriotes le suivaient. — Arrestation de la citoyenne Colombe.

« Depuis quelques jours je mène la vie d'un forçat, » écrivait Marat à peu près à l'époque où nous en sommes. Cela se comprend quand on voit le bataillon de Notre-Dame, par exemple, s'engager par serment à assassiner l'Ami du peuple partout où il le trouverait. (*L'Ami du Peuple*, N° 332.) Il est vrai que par contre il rencontrait des sympathies dans ceux-là mêmes dont Lafayette se croyait sûr. Dans l'affaire du 14 décembre 90, plusieurs officiers des bataillons commandés avaient fait passer à l'Ami du peuple l'avis de se mettre en sûreté; il avait reçu en même temps dix-sept lettres d'avertissement officieux. Cela lui redonnait du courage : « Parisiens, avec de pareils hommes ne désespérez pas du salut public. » (*Ibidem*, N° 321, supplément.) Ainsi s'explique la force de soutenir une lutte aussi longue, aussi inégale. Quand nous rencontrons quelques-uns de ces hommes, n'hésitons pas à leur offrir l'obole de notre reconnaissance individuelle ; ce n'est qu'une goutte d'eau, mais il

faut avoir éprouvé tout ce qu'ils souffrent pour en sentir tout le prix.

Le 31 janvier 91, le bataillon de Bonne-Nouvelle prenait un arrêté qui aurait moins étonné vingt ans plus tôt; mais contre un ennemi commun les lois ne sont jamais abrogées : « La compagnie du centre arrête qu'à l'instant, dans la cour de la caserne et en présence de la compagnie assemblée, le numéro 357 de *l'Ami du Peuple*, envoyé à ladite compagnie par Marat, *sera livré aux flammes*, et que le présent arrêté sera envoyé à toutes les compagnies du centre de l'armée parisienne avec invitation d'y adhérer en toute circonstance. » (*L'Ami du Peuple*, N° 363.)

On croit facilement qu'il n'y avait pas de moyens si perfides que l'on n'imaginât pour rendre Marat suspect. Toutes les accusations que nous avons dû combattre datent de la Révolution; les modernes n'ont fait que les ressasser. En février 91, on avait propagé le bruit qu'il n'avait pas prêté le serment civique. Les patriotes formalistes, et le nombre en est toujours grand, s'étaient émus de cette grave observation. On lui intimait officieusement l'obligation de se prononcer; il s'en fallait peu que tous les sacrifices qu'il avait faits jusqu'ici fussent comptés pour rien, s'il ne prêtait pas ce serment au-devant duquel courent si facilement tous les traîtres. Sachons gré à ces pauvres politiques de leur scrupule, puisqu'il va fournir à Marat l'occasion de résumer ses principes, puisque nous allons avoir un texte de serment patriotique qu pourrait servir de modèle à l'occasion.

Le journaliste explique d'abord pourquoi il n'a pas cru nécessaire de jouer sa scène dans cette comédie ridicule de la prestation du serment : « Messieurs, vous n'y songez pas, mon serment civique est gravé en traits de flamme dans les feuilles de *l'Ami du Peuple*; demandez aux ennemis de la patrie : dix-huit mois de persécutions atroces de leur part ne suffisent donc pas pour vous en attester la sincérité ? »

Puis venant à l'examen de la formule du serment exigé

par les pères conscrits : « On vous a fait jurer fidélité à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout votre pouvoir la constitution. — Je me suis trop souvent élevé contre cette formule sacramentelle qui métamorphose les Français en serviles adorateurs des décrets *bons* ou *mauvais* de nos pères conscrits, et qui ne peut convenir qu'à des esclaves, pour que je veuille l'adopter : quelque prévenu que vous puissiez être, vous allez convenir de la force irrésistible de mes raisons.

« Un citoyen éclairé ne peut être fidèle qu'à la nation ; et il ne doit lui être fidèle que parce qu'il en fait partie ; c'est-à-dire parce qu'il trouve son bien particulier dans le bien général.

« Un citoyen honnête doit obéissance aux lois, mais il ne leur doit obéissance qu'autant qu'elles sont justes et sages.

« Un citoyen libre et judicieux sent qu'il ne doit au roi que des égards, parce qu'il n'est qu'un fonctionnaire public. Comment lui devrait-il une fidélité qui suppose toujours *empire* d'une part, et de l'autre part *soumission?* »

Ces principes posés, il passait au serment : « Je jure sur les autels de la *vérité* que la justice et la liberté seront toujours mes déesses favorites, comme elles le furent toujours.

« Je jure de toujours regarder la patrie comme ma mère, d'avoir pour elle toute la tendresse d'un fils, de consacrer à son service toutes les facultés de mon corps et de mon âme, de la défendre au péril de ma vie, et, s'il le faut, de m'immoler à son salut.

« Je jure de respecter jusqu'à mon dernier soupir les seuls décrets de l'Assemblée nationale qui sont conformes à la *déclaration des droits,* seul fondement légitime de la Constitution ; de maintenir ceux qui n'y portent point atteinte ; de fouler aux pieds ceux qui la renversent, et de ne prendre aucun repos qu'ils ne soient révoqués...

« Je jure de dénoncer au peuple tout fonctionnaire public

négligeant ses devoirs, infidèle ou malversateur, et de dévoiler au grand jour toutes les turpitudes de sa vie, jusqu'à ce qu'il soit expulsé ou puni.

« Je jure de révéler publiquement tout projet de machination contre le bien public, d'invoquer la rigueur des lois contre ses coupables auteurs, fussent-ils mes parents les plus chers, mes meilleurs amis.

« Je jure de ne jamais sacrifier les droits du peuple aux dépositaires de l'autorité, et de mourir plutôt de faim que de leur vendre ses intérêts.

« Enfin je jure de mettre ma gloire à instruire le peuple de ses droits, à lui souffler l'audace de les défendre, et à le fouailler chaque jour jusqu'à ce qu'il les ait recouvrés. »

Est-il quelqu'un qui trouve à redire à la teneur de ce serment? Est-il quelqu'un qui puisse alléguer un fait, un principe, une opinion de Marat qui ait été en contradiction avec ce qu'il vient de jurer? S'il en est un, un seul, qu'on le produise et nous passons condamnation sur tout le reste. C'est bien aussi le défi qu'il portait lui-même, quand il formulait ce serment dans son numéro 374 ; et qu'en toute assurance, il ajoutait :

« Mes chers concitoyens, si vous aviez senti vos droits et connu vos devoirs, vous auriez prêté ce serment au lieu de balbutier comme des perroquets celui que vous a dicté la majorité traîtresse de l'Assemblée nationale. N'en doutez pas, si vous aviez eu assez de lumières et de vertus pour n'en prêter aucun autre, dès cet instant les valets de la cour, les ex-nobles, les prélats, les robins, les financiers, les officiers de l'armée, les pensionnaires royaux, en un mot les suppôts de l'ancien régime se seraient enterrés tout vivants, s'ils n'avaient pu prendre la fuite; la liberté se serait établie d'elle-même au milieu de vous; pour la défendre vous n'auriez besoin ni de plume, ni de baïonnette, et la justice, la paix, l'abondance, le bonheur, régneraient aujourd'hui dans vos murs.

« Que de veilles, de soins, de peines, de fatigues, de combats, avant d'en jouir un jour! N'allez pas toutefois perdre courage, malgré les machinations éternelles de vos ennemis le salut public n'est pas désespéré, pourvu que vous soyez sur vos gardes et que vous ne vous laissiez pas endormir. Quant à vous, malgré l'humeur que vous me donnez souvent par votre apathie, votre aveuglement, je ne cesserai de vous prêcher et de vous stimuler que vous ne soyez libres et heureux. » (*L'Ami du Peuple,* N° 374.)

Il est encore une objection faite à un principe politique que vient d'énoncer Marat, à laquelle c'est ici le lieu de répondre. Il a dit qu'on ne doit obéissance qu'aux lois justes et sages. A quoi l'on réplique : si chacun se fait juge, il résultera l'anarchie. Écoutons l'Ami du peuple qui a tout prévu et répond à tout; ce qui nous a fait dire que son journal est un vrai cours de science politique, ce qui explique aussi l'acharnement des ennemis de la cause du peuple à le dénigrer : « Que l'on ne dise pas que si chacun avait la liberté d'examiner les lois et de refuser de leur obéir, lorsqu'elles ne lui paraissent pas justes, il en résulterait une anarchie complète. Je réponds que l'objection est futile, car, pour être justes, il suffit que les lois ne soient pas opposées aux droits reconnus de l'homme et du citoyen, aux droits reconnus de la nation, points évidents sur lesquels tous les hommes sensés sont d'accord, lorsqu'ils n'ont aucun intérêt à les contester; et puis cette résistance à la loi ne doit avoir lieu que lorsque la Constitution se fait, et que les lois ne sont pas encore essentiellement sanctionnées par le peuple. Enfin, la sanction solennelle du peuple, lorsqu'on a donné le temps à l'opinion publique de se former et de se manifester librement, y met le sceau du respect et force la soumission. » (*Ibidem,* N° 380.)

Est-ce assez explicite? On n'est forcé d'obéir aux lois qu'aux conditions suivantes : 1° Qu'elles reposent sur une déclaration publique des droits de l'homme et du citoyen préalablement acceptée par tous; 2° qu'une assemblée de

gens spéciaux appelés législateurs les ait préparées; 3° que l'opinion publique ait eu le temps de s'éclairer par l'étude des débats; 4° que son jugement soit libre; 5° qu'elle ait donné sa sanction. Une seule de ces conditions n'est-elle pas remplie, la loi est imposée ou escamotée; dans l'un ou l'autre cas on ne lui doit pas obéissance. Dira-t-on encore que Marat était anarchiste? L'est-on pour prendre ses sûretés contre la tyrannie ou l'astuce? Telles sont les conditions de l'application rationnelle de la souveraineté du peuple.

Il était plus aisé de répondre aux argumentations du journaliste par un acte de brutalité que logiquement; aussi les coups de main étaient toujours la dernière raison de l'autorité municipale. L'affaire du mouchard Languedoc ne s'était pas terminée avec l'invasion dans l'imprimerie: le rédacteur fayettiste du *Journal des Halles* avait demandé vingt-cinq mille livres en réparation; il fallait donc un jugement. L'affaire fut en effet portée devant le tribunal le 8 janvier : « Une foule de bons patriotes s'étaient portés à la ville pour entendre la cause de l'imprimeur de l'Ami et de l'Orateur du peuple. » (*L'Ami du Peuple*, N° 336.) Mais le tribunal, voyant le public composé de gens disposés à le huer d'importance, et peut-être à former un mauvais parti au plaignant, à l'argousin fayettiste, refusa l'appel de la cause sous prétexte que son tour n'était pas venu. (*Ibidem.*)

Voici les réflexions de M. Michelet à ce sujet : « Marat sortit de ses ténèbres, vint au palais, comparut. La chauve-souris effraya la lumière de son aspect... Marat, vainqueur sans combat, se trouva avoir démontré le néant des tribunaux, de la police, de la garde nationale et de Lafayette. » (*Histoire de la Révolution française*, tome II, page 403.)

Nous nous arrêterons seulement à l'image, pour faire remarquer que cette fois du moins la chauve-souris n'était pas de celles qui crient selon les gens : Vive le roi! vive la ligue. Si l'historien ne lui a pas rendu cette justice, ce qui etait déjà un tort pour un historien, s'il employait une image

habilement fabriquée pour faire de Marat un être répugnant à voir, c'était surtout dans le dessein de préparer l'esprit du lecteur à l'insinuation qui termine le passage que nous venons de citer. Il ne tendait en effet à rien moins qu'à prouver que l'Ami du peuple avait au commencement de 91 un parti à lui, parti formidable, puisque les tribunaux, la police, Lafayette, la municipalité, reculent devant lui. Mais une simple réflexion suffit pour démentir cette assertion : si le parti maratiste est si puissant qu'aucune autorité ne lui résiste, comment l'Ami du peuple est-il obligé de continuer à se tenir caché? Croit-on qu'on vive dans des caves pour son plaisir? Marat s'y sent si peu à l'aise, qu'il en sortira le jour de la victoire définitive du peuple, au 10 août, et n'y rentrera plus, je vous le jure. Marat si influent en janvier 1791! Mais c'est oublier ce qu'est Lafayette en ce moment; mais c'est ignorer les détails les plus connus de notre histoire de la Révolution française; le général était si redoutable à cette époque, qu'il va pouvoir écraser les patriotes au Champ-de-Mars dans quelques mois, et que jamais terreur royaliste n'aura été plus grande. Mais il était nécessaire d'imaginer un parti maratiste parcourant les rues de Paris, hurlant et assassinant; de faire de l'homme un épouvantail que la postérité n'ose même regarder en face, car qui oserait dès lors proclamer la politique d'un tel monstre? Eh bien, Malouets modernes, comme Desmoulins je répondrai : *je l'ose;* et je vous mets au défi de produire aucun fait prouvé contre ceux que j'avance et prouve.

Qu'on nous permette de continuer cette historiette de la plainte d'un mouchard contre un citoyen; il y a profit à faire. La cause avait été remise du samedi 8 au lundi 10. Or, apprenons à connaître le vertueux Bailly, le prototype, avons-nous dit, de l'hypocrisie du libéralisme. Avant l'ouverture de la salle, la garde avait été triplée, et, pour imposer davantage aux spectateurs, Bailly était venu lui-même présider le tribunal. Le magistrat commence par réprimander l'auditoire

sur la scène scandaleuse du samedi, puis il tire de sa poche le décret qui *ordonne l'emprisonnement des auditeurs* qui ne sont pas disposés à tout souffrir. Mais à peine a-t-il fini de pérorer qu'un jeune homme, le citoyen Mandar (connu par plusieurs ouvrages très-énergiques), apostrophe M. le maire en ces termes : « Vous êtes inculpé, monsieur, dans la cause de l'Ami du peuple : vous ne devez point siéger. » A ces mots, le vertueux Bailly reste interdit, et bientôt s'adressant à l'auditoire : « Puisque le public vient de manifester, par l'organe d'un citoyen, son vœu pour que je ne préside pas, je me retire. » Honnête Bailly, qui a besoin, pour reconnaître qu'il commet un abus de pouvoir au premier chef, qu'on l'en avertisse ! Si le courageux Mandar ne l'avait pas fait, le vertueux maire aurait prononcé, quoique partie ! Mais alors, fonctionnaire inique, il ne suffit pas de vous retirer, vous devez encore déchirer le décret qui menace d'emprisonnement tout auditeur qui ne vous approuvera pas ; vous devez surtout reconnaître combien l'Ami du peuple avait raison de recommander qu'en tout état de cause les juges ne prononçassent que sous l'œil du peuple, contenus par lui dans les limites du droit.

Les citoyens applaudissent à l'interpellation du patriote Mandar ; l'enthousiasme se communique dans toute la salle ; les baïonnettes rentrent dans le fourreau ; citoyens et soldats s'embrassent : « Jamais, s'écrient ceux-ci, nous n'emploierons nos armes contre vous ! » Un grenadier monte sur un banc, et s'adressant à la foule : « Je suis l'âme de Marat ; » et portant la main sur son cœur : « S'il fallait une victime, la voilà ! » (*L'Ami du Peuple,* N°s 338, 357.)

Il faudrait trop citer si nous voulions montrer quelle influence morale l'Ami du peuple eut par sa feuille sur les principaux événements de la Révolution ; nous touchons par exemple au mois d'avril 91, au moment où le roi, préparant sa fuite à Montmédy, va, sous prétexte de santé, se retirer à Saint-Cloud ; eh bien ! un mois à l'avance on lisait déjà dans

l'Ami du Peuple : « Une armée ennemie de quatre-vingt mille hommes campe sur nos frontières, presque entièrement dégarnies de troupes françaises, où le peu de régiments étrangers qui s'y trouvent en garnison ont ordre de livrer passage aux Autrichiens. Les gardes nationaux des départements qui pourraient leur disputer l'entrée dans le royaume sont sans armes, sans munitions, et soumis à des directoires totalement composés des suppôts de l'ancien régime.

« A l'instant que la famille royale sera enlevée, l'ennemi s'avancera vers Paris où l'Assemblée nationale et la municipalité traîtresse proclameront la soumission au monarque. Une partie de la garde nationale, les alguazils à cheval, les chasseurs des barrières, les gardes des ports, et quarante mille brigands cachés dans nos murs se joindront aux conspirateurs pour égorger le peuple; et les amis de la liberté, sans armes, sans argent, seront forcés de se soumettre à l'esclavage pour échapper à la mort.

« Ces scènes d'horreur commenceront dès que le roi, sa femme et son fils auront pris la fuite : ainsi c'en est fait de nous pour toujours si nous les laissons aller à Saint-Cloud... C'en est fait de la liberté, c'en est fait de la patrie, si nous souffrons que la famille royale quitte les Tuileries. » Ce numéro date du 27 mars; on croirait lire une des lettres révélatrices de l'Armoire de fer; et l'homme qui devine si bien ces projets liberticides, qui calcule si précisément tous les moyens de réussite, est lui-même quasi prisonnier; ce n'est que par intelligence, par déduction, par induction qu'il en sait plus, du fond de sa cave, que tant d'autres qui vivent en pleine liberté de remonter matériellement à la source de tout; que serait-ce, s'il eut été libre aussi? Il nous est arrivé parfois de soupçonner Marat de présomption; mais, en y réfléchissant mieux, force a été de nous dire qu'en général les hommes sont tels, qu'il lui était permis de se croire et même de se proclamer au-dessus d'eux par le caractère moral, et cela sans orgueil. Il faut avouer qu'au lendemain de l'essai de

fuite (17-18 avril) il avait bien le droit d'écrire : « Citoyens inconsidérés, qui répétiez lâchement les sornettes contre-révolutionnaires, vous voilà réduits à répéter aujourd'hui les inculpations dont vous fîtes si longtemps un crime à l'Ami du peuple. Jusques à quand insulterez-vous au *seul* de vos défenseurs qui sache juger les hommes, au *seul* qui n'ait jamais cessé un instant de veiller pour vous, au *seul* qui se soit immolé à votre salut? (*L'Ami du Peuple*, N° 434.)

C'est à propos de cette affaire que le roi se plaignait qu'il n'avait pas de quoi se promener à son aise dans le jardin des Tuileries; le paria politique répondait : « Grand Dieu! que dirait Louis XVI s'il était réduit à habiter un souterrain comme l'Ami du peuple, et s'il y était réduit pour avoir voulu et vouloir encore sauver la patrie? Or, l'Ami du peuple, tout préjugé à part, croit valoir un peu mieux que Louis XVI.» (*Ibidem*, N° 438.) Se croire comme intelligence, comme courage, comme loyauté, comme dévouement à la chose publique, au-dessus d'un tel roi! Présomptueux Marat!

A partir du 28 mai 91, jour du décret rendu pour la réunion des assemblées électorales qui procéderaient à la nomination des députés à la Législative, l'Ami du peuple prit une détermination qui fait frémir, quand on songe aux haines individuelles qu'elle dut armer contre lui; ce fut de dénoncer dans sa feuille tous les citoyens suspects qui se présentaient comme électeurs. Il donnait leur nom, leur adresse, et il intitulait ces listes comme celle-ci, par exemple : « Liste des aristocrates pourris de la section du Théâtre-Français. » (*Ibidem*, N° 496.) Nous ne croyons pas qu'il y ait plus grand courage que celui qui soulève contre soi non pas seulement un homme puissant comme Lafayette, mais de simples particuliers presque assurés de l'impunité de leur assassinat par l'adhésion tacite qu'y donnera l'autorité.

Mais nous voici arrivé à la fatale époque, nous touchons

à la Saint-Barthélemy des patriotes; le roi a essayé de s'enfuir au 21 juin; on l'a ramené à Paris; mais au lieu de le punir, comme doit l'être un traître qui s'apprête à marcher contre ses concitoyens à la tête de l'étranger; au lieu de punir Lafayette, qui avait répondu du roi sur sa tête et qui l'a laissé s'enfuir, on feint de croire à la bonne foi de ce dernier, on réinstalle le parjure sur son trône : ils vont se venger, car les pouvoirs vaincus ne pardonnent jamais leurs défaites.

Écoutons « le visionnaire, qui n'est pas éloigné de se croire la seconde vue, qui prédit sans cesse au hasard, que les malheureux écoutent comme Mathieu Laensberg; et, chose curieuse, personne ne voit qu'il se trompe à chaque instant. » (Michelet, *Histoire de la Révolution française*, tome II, page 397.) Écoutons, car les fous sont quelquefois inspirés, disent les Arabes : « Louis XVI est couvert d'opprobre aux yeux de l'univers, par cela seul il est inhabile à toutes fonctions de la royauté. Le voilà par le fait destitué de la couronne. Qu'en feront les pères conscrits, car ce n'est qu'à le rendre absolu qu'ils travaillent? Le réhabiliteront-ils par un décret? Ce serait par trop antipopulaire. Reste donc la *force ouverte;* c'est leur plan, n'en doutez pas. Tout s'apprête dans le mystère pour la fatale explosion. » Marat écrivait ces lignes huit jours avant la catastrophe. Mathieu Laensberg cette fois ne se trompait guère; il n'y a pas d'autre interprétation historique de cet affreux massacre combiné par la cour, appuyé par l'Assemblée, préparé par Bailly, exécuté par Lafayette.

Le 17, proclamation de la loi martiale, assassinat, terreur générale. Les écrivains patriotes s'enfuient; le journal de Marat paraît encore, paraît seul de tous les journaux patriotes; et cependant, comme bien on pense, il n'avait pas déguisé son opinion; tandis que les plus radicaux opinaient pour la la déchéance, lui avait écrit: « Le *salut du peuple*, voilà l'unique loi d'État par laquelle Louis XVI doit être jugé, et, pour qu'il *ait mérité de perdre la vie,* il n'est pas besoin qu'il

ait compromis la liberté publique, il suffit qu'il l'ait tenté. » (*L'Ami du Peuple*, N° 519, du 15 juillet 91.) Sous le feu même des assassins il écrivait : « Le sang des vieillards, des femmes et des enfants massacrés autour de l'autel de la patrie, fume encore, il crie vengeance, et le législateur infâme vient de donner des éloges et de voter des remercîments publics à leurs cruels bourreaux, à leurs lâches assassins... Après avoir consommé cet horrible massacre, Bailly, ce fourbe insigne, à la tête de ses municipaux, accourt au sénat déplorer les événements malheureux qu'il a prémédités... Lâches citoyens! l'apprendrez-vous sans frémir? ces scélérats déclarent perturbateurs du repos public tout opprimé qui, pour se soustraire à la tyrannie, se fera une arme de son désespoir et conseillera le massacre de ses oppresseurs... Infâmes législateurs, vils scélérats, monstres altérés d'or et de sang, brigands privilégiés, qui trafiquez avec le monarque de nos fortunes, de nos droits, de notre liberté, de nos vies, vous avez cru frapper de terreur les écrivains patriotes et les glacer d'effroi à la vue des supplices! Je me flatte qu'ils ne molliront pas. Quant à l'Ami du peuple, vous savez depuis longtemps que vos décrets attentatoires à la déclaration des droits ne sont pour lui que des torche-culs. Que ne peut-il rallier à sa voix deux mille hommes déterminés! Pour sauver la patrie, il irait à leur tête arracher le cœur de l'infernal Motier au milieu de ses nombreux bataillons d'esclaves, il irait brûler dans son palais le monarque et ses suppôts, il irait vous empaler sur vos siéges et vous ensevelir sous les débris embrasés de votre antre. Juste ciel! que ne peut-il faire passer dans l'âme de ses concitoyens les feux qui dévorent la sienne! que ne peut-il laisser aux tyrans du monde entier un exemple effrayant des vengeances populaires! O ma patrie! reçois les accents de ma douleur et de mon désespoir! » (*Ibidem*, N° 524, du 20 juillet 91.)

Et voilà l'homme qu'on a appelé lâche! Vous tous qui avez subi quelque régime de terreur (et qui de nous n'a passé

par quelqu'une de ces terribles épreuves politiques?), dites si celui qui a écrit ces lignes au lendemain du massacre fut un lâche !

Mais l'Ami du peuple avait compté sans l'imprimeur, sans les distributeurs, sans le concours indispensable de ses concitoyens atterrés : du 20 juillet au 10 août, il lui fut impossible de faire paraître sa feuille ; mais du moins avait-il la gloire de ne se taire que contraint par le bâillon qui lui fermait la bouche.

Il faut être juste : parmi toutes ces personnes employées au journal, il en était qui s'étaient attachées à la propagande par un autre sentiment que le lucre ; notamment une femme, mademoiselle Colombe, éditeur de *l'Ami du Peuple*. Enveloppée dans la proscription des amis de la liberté, elle s'était vue arrêtée et brutalement conduite successivement à la Force, à l'Abbaye, à la Conciergerie. Mais son énergie étonna ses tyrans, ses gardiens et ses juges. Le 22 juillet, elle écrivait à Bailly : « Grâce à vos soins paternels, monsieur, me voilà dans les fers, au milieu des scélérats et des femmes de mauvaise vie. C'est donc ainsi, juge inique, que vous confondez les innocents avec les malfaiteurs? Pressez mon jugement, et ne prolongez plus ma captivité. C'est la protection de la loi que je réclame; quant à la vôtre, je la méprise. » Et dix jours après, elle terminait ainsi une seconde lettre : « S'il vous reste quelque pudeur, mettez la main sur la conscience, et dites-moi comment vous accordez le respect que vous affichez pour les lois avec l'audace que vous montrez à les enfreindre? N'oubliez pas que je suis innocente, et que je suis dans les fers. » (*L'Ami du Peuple*, N° 571.)

N'est-ce pas singulier que ce soient justement des femmes qui, plus personnellement, se dévouent à seconder Marat? C'est peut-être le témoignage le plus irrécusable de l'intensité de ses souffrances physiques, de la bonté de son cœur et de son désintéressement, toutes qualités et circonstances auxquelles la sensibilité de la femme ne saurait résister. Comme

Simonne Évrard, la citoyenne Colombe mérite une part dans la gloire du patriote.

Ne serait-ce pas sur cette circonstance d'une femme se faisant éditeur du journal *l'Ami du Peuple* qu'aurait été brodée l'histoire scandaleuse de Marat enlevant l'épouse de son imprimeur ?

CHAPITRE XXV.

BIOGRAPHIE.

10 AOUT — 1er OCTOBRE 1791.

SOMMAIRE. — Réapparition du journal après le massacre du Champ-de-Mars. — Fausse panique. — Audace du journaliste. — Mercuriale adressée à la nation tout entière. — L'Ami du peuple avait dessein de finir avec la Constituante sa publication quotidienne. — Bénéfices nets du rédacteur. — Il n'est pas nommé député à la Législative. — Ingratitude des patriotes. — Commencement de départ. — Accidents survenus pendant le voyage. — Retour à Paris. — Programme de la nouvelle rédaction.

Son numéro de réapparition n'est pas moins énergique que celui du 20 juillet; c'est celui-là même qui, le 21, avait été saisi chez l'imprimeur : « Si le ciel daigne se mêler des choses d'ici-bas, puissent ces monstres devenir bientôt l'objet de son ire vengeresse! puisse le peuple, soulevé à la fois dans tous les coins du royaume, les immoler à sa juste fureur! » (*L'Ami du peuple,* N° 530.) Affreux Marat, qui crie vengeance contre ceux qui ont massacré le peuple, qui ne se contente pas de déclarer froidement, impartialement, philosophiquement du fond de son fauteuil qu'en vérité Lafayette a peut-être eu tort, qu'il a été un peu loin, que l'humanité repousse le sang, mais que le peuple doit pardonner à son égorgeur parce qu'il est toujours beau, noble et généreux d'oublier les injures. Maladroit Marat! que ne prenait-il ce parti des hommes d'ordre? on l'aurait laissé bien tranquille, peut-être eût-il eu sa part des largesses royales, et la postérité bénirait sa mémoire. Patience, lecteurs, il n'est pas encore temps d'aborder cette question; mais, je vous le jure par la honte qui me monte au front en songeant que

voilà le langage des réputés sages, je ne l'esquiverai pas.

L'Ami du Peuple continua donc à reparaître, mais d'abord avec des interruptions, témoignages des obstacles qu'il rencontrait. Marat raconte que le 24 ou 25 août il eut une panique telle qu'il put se croire découvert, c'est-à-dire massacré sur place. « J'étais à méditer tristement dans mon souterrain sur l'affreuse situation de la patrie et les horribles persécutions exercées contre ses défenseurs; lorsque mon attention est éveillée par une voix très-aigre qui criait à tue-tête : Il est ici, messieurs, le véritable Ami du peuple, il est ici. Je cours à mon soupirail, et j'entends distinctement: Le voilà, messieurs, le voilà; c'est le véritable, celui qui ose tout dire, qui n'a peur de rien. Je recule deux pas, puis j'en avance trois, et, à travers un petit espace net d'un carreau très-sale, je vois un grand colporteur qui tenait une feuille à la main; les passants se pressent autour de lui, et en moins de deux minutes il a vidé son portefeuille. Un mouchard se trouvait là, et où n'y en a-t-il pas? perce la foule, le prend au collet, veut l'arrêter: un coup de poing part comme un éclair, et le mouchard va donner de la tête contre une borne, en criant à la garde. Deux voisins font sauver le colporteur, la foule augmente, les pousse-culs bleus arrivent... » (*L'Ami du peuple,* N° 538.)

On avait bien sujet de tout craindre, car il n'avait rien retranché de son programme de journaliste : « Quelque danger qu'il y ait aujourd'hui à s'expliquer avec franchise sur le compte des fonctionnaires publics, je ne changerai pas de ton, ne sachant point capituler avec mes devoirs, ni trahir ma conscience. Pour moi le prince ne sera jamais qu'un tyran; ses ministres, des traîtres atroces; ses valets faiseurs de décrets, de perfides scélérats; et presque tous les fonctionnaires publics, des fripons prostitués. Atroces légistes, vous prétendez que la censure ne morde pas sur vous! Soyez donc intègres, soyez des gens de bien, de vrais amis de la patrie; c'est le seul moyen convenable d'imposer silence à la calom-

nie et de vous faire respecter même des méchants. » (*L'Ami du Peuple,* N° 538.)

Ce ne peut être que dans ces crises de fureur contre l'autorité qu'il *flagorne* le peuple pour le mettre de son parti; voyons ce qu'il écrivait, le 27 août 91 : « Hommes lâches et corrompus, cessez de vous plaindre de vos fers, des outrages auxquels vous êtes exposés, de la tyrannie qu'on déploie contre vous; comment pourriez-vous vouloir jouir de vos droits? vous les méconnaissez! comment pourriez-vous les défendre? vous n'en sentîtes jamais le prix! Il faut des lumières, du courage, des soins, des combats, pour conquérir la liberté; pour la conserver, il faut de la constance et une vertu à l'épreuve des fatigues, des privations, de la misère, de la faim, des périls, de la douleur. Non, non, elle n'est point faite pour une nation ignare, légère, frivole; pour des citadins élevés dans la crainte, la dissimulation, la fourbe, le mensonge, nourris dans la souplesse, l'intrigue, l'avarice, l'escroquerie, ne subsistant que de friponneries et de rapines, ne soupirant qu'après les plaisirs, les titres, les décorations, et toujours prêts à se vendre pour de l'or... Il faut aux artistes, aux gens de lettres et aux savants des courtisans à flagorner; aux marchands et aux artisans, des riches à servir; aux intrigants, des capitalistes; aux faiseurs d'affaires et aux fripons, des fils de famille à dépouiller; aux oisifs, des spectacles et des jeux; tout le reste ne les intéresse nullement... Il en est de notre Révolution comme d'une cristallisation troublée par des secousses violentes; d'abord tous les cristaux disséminés dans le liquide s'agitent, se fuient et se mêlent sans ordre; puis ils se meuvent avec moins de vivacité, se rapprochent par degré, et finissent par reprendre leur première combinaison et par se rejoindre étroitement. » *Ibidem,* N° 539.) Si le dévouement désintéressé à une cause qu'on croit juste et dont on prévoit le succès est une vertu civique, quel nom faut-il donner à ce même dévouement sans espoir, sans autre perspective que le sacrifice de sa propre vie?

Comprendrons-nous enfin qu'il est des situations politiques tellement oppressives, tellement dégradantes, que ce devient un devoir pour quiconque se sent homme de crier avec l'Ami du peuple : « Oui, je le dis dans la sincérité de mon cœur, puisque notre seul espoir est dans la guerre civile, je fais des vœux pour qu'elle éclate au plus tôt. » (*L'Ami du Peuple*, N° 540.) N'était-ce pas la situation où nous avait mis la royauté au 14 juillet 89?

Un seul argument pourrait confondre Marat; ce serait de prouver qu'au 29 août 91 la France n'était pas réduite à cette terrible extrémité; or, le sang des massacrés du Champ-de-Mars fume encore, voilà pour l'intérieur; et avant-hier, dans l'entrevue de Pilnitz, Léopold et Frédéric ont juré d'employer les moyens les plus efficaces pour affermir les bases de l'autorité de Louis XVI; voilà l'extérieur. Mais les historiens ne sont jamais que les prôneurs des faits accomplis. Qu'à l'appel de Marat, les Parisiens se soient soulevés au 29 août 91 au lieu d'un an plus tard; qu'ils aient anéanti la royauté : ces apologistes du succès n'auraient pas assez d'éloges; mais parce que Paris ne s'est pas ému à la voix du journaliste, Marat est un anarchiste; ils n'ont pas assez d'opprobres pour en couvrir ce brandon de guerre civile. Plus indépendants et plus logiques, les Tacites à venir reviendront sur ces décisions de la peur ou de l'inintelligence révolutionnaire; ils reconnaîtront, ils constateront l'urgence d'un appel à la révolte; ils rendront plus de justice au grand citoyen qui croyait qu'on n'épargne le sang des esclaves qu'en n'épargnant pas celui des tyrans.

Nous entrons en septembre 91; à la Constituante va succéder la Législative. Marat avait lieu d'espérer que ce changement exclusif dans le personnel des représentants ferait surgir d'autres lois plus en rapport avec la déclaration des droits, seule œuvre vraiment révolutionnaire de nos premiers législateurs. C'est pourquoi l'Ami du peuple avait résolu tout d'abord de clore sa publication avec la première Assemblée : c'est du moins ce qu'il annonce dans les premières lignes

de son numéro 546 du 5 septembre : « Avant de quitter la plume, que j'ai consacrée depuis trois ans à la défense des droits de la nation et de la liberté publique, mon dernier regard sera pour le bonheur du peuple. » Et trois jours après, prenant un ton tristement goguenard, il finissait son numéro 549 par cette lettre : « *Billet de l'auteur aux pères conscrits.* Mes compliments à l'auguste Assemblée. Grâce à la sublime constitution, messieurs, que vous avez donnée à la France, il n'y a plus d'eau à boire à être homme de bien : et comme il y a les galères à gagner en défendant les droits de la nation, et la corde à craindre en disant leurs tristes vérités à MM. Capet, l'Ami du peuple a l'honneur de vous donner avis qu'il est sur le point de renoncer à la folle entreprise de s'immoler au salut public, pour ne plus songer qu'à refaire sa fortune, s'étant réduit à la besace dans la poursuite de ce projet insensé, ayant même été dévalisé chez quelques citoyens auxquels il avait demandé asile. »

Voilà ses comptes rendus au point de vue commercial. Est-ce après les avoir vérifiés, *la plume à la main,* que M. Michelet a écrit : « Marat gagna beaucoup d'argent par son journal? » Oui, sans doute, *l'Ami du Peuple* se vendit par moments à un grand nombre d'exemplaires et à prix assez élevé, et pourtant l'auteur n'y gagna rien ; nous en avons déjà trop répété les raisons pour les ressasser ici ; mais M. Michelet ne comprend pas cela, ce qui prouve qu'il est plus habile commerçant en librairie que Marat, et voilà tout.

Nous disions dans notre chapitre XXI qu'il n'y avait jamais eu de parti maratiste, même au moment de la plus grande vogue du journal ; en voici une nouvelle preuve : en ce moment des élections se préparent, le nombre des députés est immense, puisque les précédents ne sont pas rééligibles ; or, à coup sûr, personne n'a jusqu'ici fixé l'attention générale plus que Marat ; personne ne s'est plus exclusivement adonné à la chose publique, n'y a plus sacrifié ; personne n'a été plus persécuté pour la cause révolutionnaire

radicale; Marat est encore en ce moment obligé de se cacher, l'élection suffirait pour lui ouvrir les portes de son cachot volontaire, pour le rendre inviolable, pour l'imposer à la réaction; personne n'a montré plus d'aptitude législatrice; quelques-uns lui ont reproché un zèle exagéré, mais que craindre de cette exagération dans une assemblée, et à une époque où le défaut contraire serait mille fois plus à redouter? personne, en un mot, ne méritait à plus de titres l'honneur d'être élu représentant de Paris. Eh bien, en 1791, il n'en est pas même question; nous n'avons pu découvrir une seule liste où il eût été porté seulement comme candidat, et nulle part la moindre réclamation; personne n'y pense, il peut mourir dans son coin, je ne suis pas sûr qu'on en fasse mention, à moins qu'un cri de joie, un hurlement d'hyène en délire ne s'échappe de l'antre de la police. O peuple, quelle ingratitude! Vous tous, qui voulez embrasser sa cause, apprenez ce qu'elle rapporte en fortune, en honneurs, en gloire, en reconnaissance. Et l'on vient dire que c'est le parti des ambitieux, quand tant de nullités se produisent si facilement dans le parti contraire; quand il suffit, suivant l'expression de Marat, d'opiner de la culotte pour y recevoir son salaire! Allons donc, le véritable ambitieux sait compter, sait prévoir, sait juger; comment demanderait-il de la fortune au peuple qui n'a pas même de quoi manger? des honneurs, au peuple qui n'en dispose pas? de la puissance, au peuple sous le joug? de la gloire, au peuple ignorant et toujours dupe?

Oui, ce dut être un coup terrible pour Marat que cette indifférence, que cette ingratitude publique. Il dut être assailli de réflexions poignantes, et comme homme et comme citoyen. L'homme aurait voulu *immortaliser sa mémoire*, et le voilà enseveli sous l'oubli, le second linceul des morts! Le citoyen aurait voulu confondre à la tribune les ennemis de la Révolution, parce que là sa voix aurait été plus puissante et se serait fait entendre à plus d'auditeurs encore. Non, rien, rien que l'indifférence. Il nous semble que c'est le moment où il

dut souffrir plus profondément dans tout son être, corps et âme; car plus d'espoir! Et qu'on ne croie pas qu'il se répande en reproches contre ses ingrats concitoyens; qu'il use de sa feuille pour colporter sa candidature, comme font les éhontés de nos jours; qu'il chante lui-même ses propres louanges. Pas un mot. Marat avait l'âme trop hautaine, avait trop de délicatesse pour descendre à ce rôle dégradant de prôner lui-même ses services, et d'en mendier le prix. Dès 89 il avait exprimé ces sentiments dans ses conseils aux électeurs; en 91, quand il pouvait se porter sur les rangs, son opinion n'avait pas changé. Ceux qui feignent aujourd'hui tant de mépris pour sa mémoire ont-ils plus de dignité d'eux-mêmes?

Marat avait résolu non-seulement de cesser son journal, mais encore de quitter la France. Cette seconde détermination ressort de son numéro du 20 septembre : « Peut-être emploierai-je un jour à jeter sur le papier le récit historique de ma captivité, le repos que je vais chercher dans une terre étrangère, et que je ne puis espérer dans la patrie asservie. »

Au 21 septembre, son numéro 556 a pour sommaire : *Derniers adieux de l'Ami du peuple à la patrie.* Il y récapitule tout ce qu'il a souffert pour la cause de la liberté; il termine en ces termes : « Ce genre de vie, dont le simple récit glace les cœurs les plus aguerris, je l'ai mené dix-huit mois entiers sans me plaindre un seul instant, sans regretter ni repos, ni plaisirs, sans tenir aucun compte de la perte de mon état, de ma santé, et sans jamais pâlir à la vue du glaive toujours levé sur mon sein. Que dis-je? je l'ai préféré à tous les avantages de la corruption, à toutes les délices de la fortune, à tout l'éclat d'une couronne. J'aurais été protégé, caressé, fêté, si j'avais seulement voulu garder le silence; et que d'or ne m'aurait-on pas prodigué, si j'avais voulu déshonorer ma plume! J'ai repoussé le métal corrupteur, j'ai vécu dans la pauvreté, j'ai conservé mon cœur pur. Je serais millionnaire aujourd'hui si j'avais été moins délicat, et si je ne m'étais

pas toujours oublié. Au lieu des richesses que je n'ai pas, j'ai quelques dettes, que m'ont endossées les infidèles manipulateurs auxquels j'avais d'abord confié l'impression et le débit de ma feuille. Je vais abandonner à ces créanciers les débris du peu qui me reste, et je cours sans argent, sans secours, sans ressources, végéter dans le seul coin de la terre où il me soit encore permis de respirer en paix, devancé par les clameurs de la calomnie, diffamé par les fripons publics que j'ai démasqués, chargé des malédictions de tous les ennemis de la patrie, abhorré des grands et des hommes en place, et noté dans tous les cabinets ministériels comme un monstre à étouffer; peut-être ne tarderai-je pas à être oublié du peuple, au salut duquel je me suis immolé; heureux si les regrets des patriotes m'y accompagnent; mais j'y porte le témoignage honorable de ma conscience, et j'y serai suivi de l'estime des âmes fortes...

« J'ai combattu sans relâche jusqu'à ce jour, et je n'ai pas quitté la brèche que la place ne soit emportée. S'il est en France un seul homme instruit et déterminé qui ose me reprocher d'avoir trop tôt désespéré du salut public et de manquer de constance, qu'il vienne prendre ma place, et qu'il la garde huit seuls jours.

« Citoyens, je ne vous demande ni regrets, ni reconnaissance; ne conservez pas même le souvenir de mon nom; mais si jamais quelque coup du destin vous ramenait la victoire, souvenez-vous de la fixer en profitant de vos avantages, et n'oubliez jamais, pour assurer votre triomphe, les conseils d'un homme qui ne respirait que pour établir parmi vous le règne de la justice et de la liberté. »

C'était son dernier numéro écrit à Paris, et le soir même il partait pour l'Angleterre. Il fuyait si l'on veut, mais à la manière des Parthes, en combattant encore.

Son numéro du 22 septembre est daté de Clermont en Beauvoisis; il a mis encore son voyage à profit pour le salut public. Il raconte qu'il s'est trouvé dans la voiture avec

cinq émigrés; il s'est mêlé à la conversation, il s'est attiré leur confiance, il les a sondés, il a soutiré leur secret. Il a appris et il révèle les moyens qu'ont les émigrés d'obtenir des passe-ports, leurs espérances, leurs desseins de prendre leur revanche de Varennes, enfin le parti qu'ils tireront tous les premiers de l'amnistie, de l'ouverture des barrières que Louis XVI vient d'annoncer à propos de l'acceptation de la Constitution.

Le numéro 558 est daté de Breteuil. Nouvelles révélations sur les émigrants. Le 559 a été rédigé à Amiens; c'est un des plus intéressants; il prouve combien Marat était au-dessus des préjugés vulgaires, combien il craignait peu de se dépopulariser en combattant parfois l'opinion générale; il s'agit du fameux décret rendu contre les nobles, à propos de leurs titres de noblesse, de leurs noms pompeux, et l'Ami du peuple en démontre l'injustice et l'inutilité : « Quand la justice n'aurait pas interdit au législateur ce coup d'autorité, la sagesse aurait dû lui en faire sentir la folie. » Et il finit par cette note : « Si j'avais été le législateur, loin de les avoir dépouillés de leurs titres et de leurs ordres, je leur aurais fait un devoir de les porter continuellement en public; par ce moyen le peuple les eût distingués au premier coup d'œil, il eût appris à s'en défier et à les repousser comme ses ennemis. »

Le 27 septembre, retour vers Paris; il en détaille les circonstances. Et d'abord ne nous étonnons pas qu'il se ravise, et ne prenons pas sa résolution pour une comédie, car il avait écrit textuellement en partant : « On dit que dans quelques jours le roi acceptera la Constitution, et qu'on publiera une amnistie générale : je désire être seul excepté. Au demeurant, si le peuple se relève, je reviens me remettre à mon poste. » (*L'Ami du Peuple,* N° 556.)

Mais que lui était-il donc arrivé? Un des émigrants dont il avait révélé les menées était mouchard; Marat faillit être pris, car la police était toujours à sa recherche. Voici comme il raconte l'affaire : « Descendu à l'hôtel d'Angleterre, à

Amiens, il entend, sur la dénonciation de l'homme de police, un agent dire à ses côtés : C'est lui, je le reconnais. Sans doute il y avait amnistie, mais l'Ami du peuple savait bien qu'il serait toujours de bonne prise. Il feint donc de ne s'apercevoir de rien, il se promène à pas lents, et tout à coup disparaît dans la foule et se sauve à travers la campagne, se cache derrière une haie. Un berger passe, Marat lui demande de le reconduire sur la route de Paris par des sentiers détournés. Celui-ci lui donne pour guide un patriote, un ancien garde française. Le brave homme ne demande pas mieux; l'Ami du peuple endosse un habit de paysan, et les voilà en route. Le malheur veut que le fugitif fasse un faux pas et se donne une entorse. Force fut de trouver à grand'peine une charrette et de s'y faire installer. A Beauvais, on le transporte dans un cabriolet, et le lendemain Marat se retrouvait à Paris. » (*L'Ami du Peuple*, N° 560.)

Cependant ce voyage ne lui avait pas été inutile. Il avait pu, le long de la route, se convaincre par lui-même que les campagnes n'étaient pas aussi abattues, aussi découragées que Paris; les émigrants et les officiers de l'armée lui avaient appris quel était l'esprit du soldat révolté contre l'oppression des chefs; d'ailleurs, la nouvelle assemblée compterait peut-être quelques patriotes; puis l'imprévu si fécond en miracles; enfin le démon de Socrate; tout lui disait : Reprends ton poste.

Telles étaient les réflexions que se faisait le voyageur, et, ce disant, il se traçait un nouveau programme. « Comme on n'a rien négligé pour égarer le peuple, il ne demande qu'à être éclairé. Si la prochaine législature n'est pas aussi pourrie que l'Assemblée constituante, il est possible que les patriotes se relèvent, que la liberté s'établisse à certain point. Quoi qu'il en soit, je suivrai la marche du nouveau Corps législatif, jusqu'à ce que j'aie pénétré ses projets et que je puisse prévoir la tournure que prendront les affaires publiques. Pendant le cours de deux années que j'ai combattu pour le salut

du peuple, j'ai eu trop d'occasions de reconnaître que nous n'étions pas mûrs pour la liberté, et de me convaincre que jamais la nation ne saura se prévaloir de ses avantages. Elle pouvait assurer son bonheur au moyen de quelques sacrifices sanglants : les fripons qui l'égaraient ont tout mis en œuvre pour l'en détourner et lui en faire horreur. Je ne lui parlerai donc plus de ses justes vengeances contre les ennemis de son repos, puisqu'elle est d'humeur assez douce pour laisser égorger impunément ses membres infortunés ; mais je continuerai à éclairer les machinations ténébreuses des scélérats acharnés à sa perte, et à chercher les moyens de les déjouer. Je ferai plus, je proposerai les moyens de ramener peu à peu les ennemis avec lesquels nous sommes forcés de vivre, en les amusant par des hochets, après leur avoir ôté la puissance de nous perdre.

« Depuis le massacre du Champ-de-Mars, le voile de l'illusion est déchiré. Au lieu de ce temple auguste élevé à la liberté, que nous promettaient nos indignes mandataires, ils ont construit sur le sable un édifice gothique : c'est aux nouveaux députés à tenter la reconstruction, et aux écrivains patriotes à empêcher qu'il ne nous écrase sous ses ruines. » (*L'Ami du Peuple,* N° 560.)

C'était promettre beaucoup plus que son tempérament ne pourrait tenir ; est-ce qu'on peut, avec de la sensibilité, assister de sang-froid au spectacle de la trahison, de l'hypocrisie, des perversités de toutes sortes ? Est-ce qu'il pourra surprendre, sans crier aux armes, les piéges nouveaux tendus au peuple par ses éternels ennemis ? Sans crier vengeance, pourra-t-il voir, au nom de la liberté, les patriotes poursuivis, emprisonnés, écrasés ; le peuple, toujours le peuple sacrifié, comme si le sang des opprimés était moins précieux que celui des oppresseurs ? Non, il ne le pourra pas, et je lui en sais gré ; car c'est à cela que je le reconnais ; c'est par là qu'il fut, à mes yeux, plus grand que tout autre.

Je sais bien que ce don si rare et si fatal au bénéficiaire,

de ressentir dans toutes les fibres de ses entrailles les douleurs d'autrui, lui sera dénié; je sais que l'égoïste et l'indifférent ne peuvent comprendre chez les autres ce qui ne vibre pas en eux; je sais que l'ambitieux donnera pour mobile à tous ses actes, à toutes ses affirmations, celui qui le dirige lui-même; je sais que l'intéressé à combattre le parti du peuple ne peut, quoi qu'on prouve par les faits, par la logique, par le sentiment, rien admettre de ce qui tend à ruiner ses priviléges; je sais enfin qu'un premier appel du jugement inique de l'histoire ne peut être accueilli sans soulever la suspicion : eh bien, c'est ce que je veux. Oui, je ne demande au lecteur que le doute. Parce que le doute, dans une conscience loyale, appelle la révision de tous les faits avancés, et que je ne crains pas cette révision, que je conjure au contraire le lecteur de ne se prononcer qu'après avoir instruit la cause par lui-même, qu'après s'être convaincu que pas un mot ne peut être retranché de cette déclaration que faisait Marat en 1792 : « Le jour de l'évasion du roi, dont j'annonçai la fuite, j'aurais pu être nommé tribun du peuple, si j'avais voulu me montrer; mais quand mon éloignement naturel pour toute espèce d'emploi ne m'aurait pas garanti des prestiges de l'ambition, la seule connaissance que j'ai du caractère français aurait suffi pour m'en guérir. Quel insensé pourrait se fier à des hommes cruels et versatiles qui traitent de visionnaire l'observateur pénétrant qui leur dévoile les complots de leurs ennemis, qui l'élèvent aux nues à l'instant où ils voient ses présages se réaliser, et qui, le lendemain, oublient le prophète pour se moquer de lui à l'ouïe d'une nouvelle prédiction, ou l'invectiver à l'exemple des ennemis de la liberté. Insensés, qui vous acharnez à ma perte, combien vous rougiriez de vos calomnies, si vous pouviez lire dans le cœur de l'Ami du peuple. Apprenez que le plaisir de secourir les opprimés et la gloire de concourir au bonheur du genre humain font toute son ambition, et n'oubliez jamais que de la foule immense de citoyens qu'il a arrachés au glaive

de la tyrannie, il n'en connaît pas vingt personnellement, et qu'il n'a jamais accordé aucune entrevue à ceux qui lui demandaient la permission de remercier leur bienfaiteur. » (*Journal de la République*, N° 40.)

CHAPITRE XXVI.

BIOGRAPHIE.

1er OCTOBRE — 15 DÉCEMBRE 1791.

SOMMAIRE. — Ouverture de la Législative, vœux de Marat. — La Législative continue la politique de la Constituante; colère de Marat. — Il désespère du salut public et se réfugie en Angleterre. — *L'École du citoyen,* ouvrage annoncé de Londres.

Le 1er octobre eut lieu l'ouverture de la deuxième législature; on connaît les dispositions bienveillantes du censeur public; on sait aussi les conditions; il ne s'en départira pas, il n'en a pas le droit. « J'aime à croire que la plupart des nouveaux députés sont bien convaincus que les droits du peuple sont imprescriptibles, qu'ils ne peuvent être anéantis par aucun décret, et que les représentants de la nation ont toujours plein pouvoir pour assurer la liberté et la félicité publique. Fasse le ciel que ces observations germent dans leurs âmes, et que la France leur doive son repos et son bonheur! » (*L'Ami du Peuple*, N° 566.)

Mais voilà que dès sa troisième séance la Législative jure solennellement de maintenir intacte la Constitution votée par la précédente assemblée. « Amis de la patrie, s'écrie Marat, cette pantalonnade est le tombeau de la liberté naissante, les nouveaux pères conscrits ne valent pas mieux que les anciens : Dieu sait combien on comptera parmi eux d'opineurs de la culotte; n'attendez d'eux qu'infidélité, misère et désolation. » (*Ibidem*, N° 568.)

Que penser, en effet, d'une Assemblée qui confirme par son vote les décrets liberticides des constituants : la loi martiale, l'inviolabilité des législateurs, les restrictions imposées à la

presse, etc. ? Ne presentez-vous pas déjà que tous les tiraillements qui vont remplir la session viendront des luttes du droit contre l'oppression? Qui manque de logique, Marat ou l'Assemblée? Quel est le premier agresseur? Qui, le premier, replace tous les citoyens sur le pied de guerre? Faudra-t-il donc revenir vingt fois sur le texte même pour prouver que quiconque viole ma liberté se déclare, par cet acte même, mon ennemi; fut-ce le pouvoir, qui n'a droit à mon respect qu'à la condition de remplir son mandat, c'est-à-dire de veiller au maintien de mon droit?

Puis donc, que c'est la guerre, guerre motivée, ne nous étonnons plus de voir l'Ami du peuple user des mêmes armes, de lire dans son numéro du 16 novembre 91, par exemple : « Serait-il possible que vous fussiez encore la dupe dês imposteurs! Avez-vous oublié que Duport (ministre) était le protégé des traîtres Bailly et Motier? avez-vous oublié que Delessart (autre ministre) est l'élève de l'agioteur genevois qui vous affama si longtemps, tout en vous berçant de rêves dorés? avez-vous oublié que leur maître est ce prince infidèle qui s'enfuit maintenant comme un voleur, pour se rendre chez vos ennemis et revenir à vous le fer et le feu à la main. » Ce n'est pas seulement au pouvoir exécutif qu'il s'en prend, mais aux législateurs : « La seconde législature n'est pas moins pourrie que la première. » (*L'Ami du Peuple*, N° 608.)

Ne demandez plus ce que veut cet éternel agitateur. Ne l'a-t-il pas répété cent fois? Faut-il qu'il se résume une dernière, afin qu'entre lui et ses ennemis le point de séparation soit bien marqué; afin que nous soyons forcés de nous prononcer? car, entre les deux camps, il n'y a pas de neutres; il n'y a que des traîtres; entre la liberté et l'oppression, pas de terme moyen; c'est la loi de *Solon* qui régit. Donc, le mercredi 30 novembre 91, voici en quels termes l'Ami du peuple résumait la question de principes : « Je ne vois qu'un moyen de rétablir l'ordre de l'État : c'est que la nation, soulevée à la

fois dans tous les coins du royaume, fasse main-basse sur tous les meneurs des ennemis publics, passe l'éponge sur tous les décrets des pères conscrits, expulse le despote avec tous les siens, arme tous les membres de l'État, et charge quelque tête saine de lui proposer une constitution dont la déclaration des droits soit la base, où la souveraineté du peuple soit consacrée de même que la juridiction des commettants sur les commis, la permanence des assemblées civiques, l'autorisation des citoyens à résister, les armes à la main, à tout ordre arbitraire et à courir sur les ennemis de la patrie, la parfaite séparation des pouvoirs, la restriction des prérogatives du prince, enfin la précaution de n'exiger des citoyens et des fonctionnaires publics que le serment de défendre la liberté et d'être fidèles à la patrie. » (*L'Ami du Peuple*, N° 613).

Cette fois encore son appel fut vain. Le peuple s'était un instant réveillé de sa léthargie à l'ouverture de la Législative; mais, voyant les nouveaux représentants suivre la marche de leurs prédécesseurs, il s'était affaissé sur lui-même, comme un corps inerte; le cadavre ne semblait plus galvanisable. Le 13 décembre, un correspondant écrivait à l'Ami du peuple : « Finissez-en, cher Marat, il en est temps. Qu'avez-vous gagné depuis que vous vous êtes déclaré le défenseur d'un peuple corrompu, toujours prêt à fermer l'oreille aux avis salutaires que vous n'avez cessé de lui donner sur les machinations de ses infâmes mandataires et de ses perfides agens?

« Vos prédictions, sans avoir quelquefois ce degré de vraisemblance qui force à agir, ne devaient-elles pas le mettre sur ses gardes en les voyant toutes se réaliser? ne devaient-elles pas vous assurer repos et liberté? Mais il semble que plus vous accumuliez les preuves, moins vous persuadiez... Depuis deux ans ils n'ont cessé de crier que l'Ami du peuple est un incendiaire, ils verront les torrents de sang qui vont couler... » (*Ibidem*, N° 624.)

Et quels défenseurs le peuple avait-il à opposer à ses

ennemis conjurés? « Une cohue de clubistes, de bavards et de vaniteux pétitionnaires qui se cachent dans les moments de crise, laissent lâchement égorger leurs concitoyens et viennent ensuite en bravache à la barre du Sénat afficher leur sottise, et assurer gravement les pères conscrits que bientôt *la liberté roulera dans la poussière tous les tyrans de l'univers*. Peuples, voilà les héros qui doivent prendre votre défense et vous faire triompher; comme s'il suffisait de quelques phrases ridicules pour écraser les armées innombrables des ennemis de la liberté. O nation insensée! que n'as-tu renoncé à ton vain babil pour suivre les conseils de ton ami! » (*L'Ami du Peuple*, N° 625.)

L'homme qui s'exprimait ainsi, qui se faisait si peu illusion, qui voyait si juste, était-il un anarchiste dans le sens qu'on attache ordinairement à ce mot? Personne n'avait pris la chose publique plus au sérieux, et c'est justement ce caractère de gravité qui attache à sa polémique, et c'est à cause de cela même qu'on a cherché depuis, et par toutes les calomnies possibles, à détourner le peuple de la lecture des œuvres politiques de Marat. Pourquoi faut-il, hélas! que toute accusation soit accueillie sans preuve et si vite, tandis que l'on exige pour la réhabilitation tant de pièces à l'appui? Pourquoi faut-il que, les pièces produites, on recule d'effroi devant l'examen de tant de preuves demandées ?

Cette atonie publique avait ôté à Marat tout espoir; aussi tout à coup annonce-t-il une détermination à laquelle on ne s'attendait guère d'un homme qui avait tenu tête aux ennemis du peuple tant qu'il avait été harcelé par eux, et qui allait quitter son poste au moment où l'amnistie l'avait rendu plus libre. Mais à quoi bon le médecin, quand l'application du *moxa* n'a plus d'effet?

« O ma patrie! s'écrie-t-il le 14 décembre, quel sort épouvantable l'avenir te réserve... Que n'ai je pas fait pour te dessiller les yeux! Aujourd'hui il ne reste aucun moyen de prévenir ta ruine, et ton fidèle ami n'a plus d'autre devoir à

te rendre que celui de déplorer tes tristes destinées, que celui de verser sur tes trop longs désastres des larmes de sang. »

On put croire que ce n'était qu'une figure, un moyen de secouer l'indifférence des patriotes; mais le lendemain, sans avertissement, comme s'il n'eût pas voulu éveiller la police sur sa résolution, Marat terminait la tâche qu'il s'était imposée au numéro 626, du 15 décembre 1791, et se retirait à Londres.

Nous sommes en mesure de prouver qu'en s'éloignant aussi subitement il ne cédait pas à quelque suggestion contre-révolutionnaire, que son silence n'était pas acheté, car c'est ici le moment de parler d'un ouvrage qu'il prépara dans son exil volontaire, travail propre à éclairer le peuple qu'il ne pouvait oublier; il s'agit du livre qui devait avoir pour titre *l'École du citoyen*.

Le 12 mars 92, le club des Cordeliers nommait une commission chargée de faire passer à toutes les sociétés patriotiques du royaume le prospectus de la nouvelle publication de Marat. Le club agissait ainsi à la sollicitation de l'auteur qui l'avait prié, par lettre, de concourir à lever les obstacles qui s'opposaient à la propagation de ses écrits; les Cordeliers s'engageaient, en conséquence, à surveiller l'envoi aux souscripteurs.

L'ouvrage composé de deux volumes in-8°, chacun d'environ quatre cents pages, devait être livré aux souscripteurs dans le courant d'août de la même année, au prix de six livres dix sous. Le prospectus de quatre pages d'impression, imprimé à Paris, s'exprimait en ces termes : « Les lecteurs qui n'ont pu se procurer *l'Ami du Peuple* seront flattés d'en trouver les morceaux les plus saillants fondus dans *l'École du citoyen*... C'est donc un livre indispensable à tous les Français qui aiment à s'instruire de leurs droits et à connaître les ressorts qu'on a fait jouer pour égarer le peuple et l'asservir continuellement, pour le réduire à la misère, le

tourmenter sans cesse par la famine, pour écraser les amis de la liberté, assurer l'impunité aux conspirateurs, souffler le feu de la discorde, livrer le royaume aux désordres de l'anarchie, et allumer dans tous ses points les torches de la guerre civile. »

Donc, le nouveau livre devait être le résumé de la politique maratiste, extraite du journal *l'Ami du Peuple*. Nous n'insisterons pas sur son utilité; comment convaincre les lecteurs qui ne le sont pas par tout ce qui précède? Quand on sait que les intrigues des agents du pouvoir se succèdent toujours les mêmes, on comprend que dévoiler ce qui s'est fait dans le passé c'est révéler ce qui se fera à l'avenir. Et, en effet, pour ne parler que de l'époque qui fait le sujet de ce livre, les menées des Girondins contre les Montagnards ne diffèrent en rien, pour le fond, de celles des Constituants contre les patriotes. Si l'aveuglement des peuples est toujours le même, la tactique des gouvernants n'a guère changé; et, de fait, pourquoi s'évertueraient-ils à trouver d'autres moyens, quand les anciens sont toujours de mise?

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE III. — MARAT CONSIDÉRÉ COMME SAVANT.

CHAPITRE IV. — UN ROMAN DE MARAT.

CHAPITRE V. — MARAT CONSIDÉRÉ COMME MÉDECIN.

CHAPITRE VI. — LES CHAINES DE L'ESCLAVAGE.

CHAPITRE VII. — PLAN DE LÉGISLATION CRIMINELLE.

CHAPITRE VIII. — OFFRANDE A LA PATRIE ET SUPPLÉMENT.

CHAPITRE IX. — MARAT AU 14 JUILLET 1789.

CHAPITRE X. — TABLEAU DES VICES DE LA CONSTITUTION ANGLAISE. — LE MONITEUR PATRIOTE.

CHAPITRE XI. — PLAN DE CONSTITUTION.

CHAPITRE XII. — JOURNAL L'AMI DU PEUPLE.

CHAPITRE XIII. — BIOGRAPHIE (10 AOUT 1789 — 22 JANVIER 1790.)

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE XXV. — BIOGRAPHIE (10 AOUT — 1er OCTOBRE 1791.)

CHAPITRE XXVI. — BIOGRAPHIE (1er OCTOBRE 1791 — 12 AVRIL 1792.)

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER.

65. — Paris, Impr. Poupart-Davyl et Comp., rue du Bac, 30.

522


.RY

